



LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

COMITÉ DE RÉDACTION

TOME TROISIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1882



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE DE FURSTENBERG, 4

1882

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET L'ÉGLISE

I

LETTRE A M. PAUL BERT,
DÉPUTÉ, MEMBRE DE L'INSTITUT

Cher et éminent collègue,

Vous occupez dans la Chambre des députés et dans le pays une situation considérable ; aussi les paroles que vous avez prononcées pendant que vous étiez Ministre de l'instruction publique et des cultes, les projets auxquels vous avez attaché votre nom ont-ils eu un retentissement légitime.

Vous vous êtes fait le défenseur des droits de l'État vis-à-vis du clergé. D'après vous, il est nécessaire que la République prenne les précautions les plus fortes et les plus minutieuses contre les empiétements de l'Église catholique. Vous avez cru que le clergé menaçait l'intégrité intellectuelle et morale de la France, qu'il était prêt à fournir des armes à tous les adversaires de la démocratie. Dans cette persuasion vous

voulez qu'on fasse revivre toutes les prescriptions du Concordat. Elles vous paraissent même insuffisantes et vous en réclamez de nouvelles.

Il m'est impossible d'oublier, cher et honoré collègue, que le Concordat auquel vous faites appel est une œuvre de despotisme. Or, je crois que la République doit chercher ses inspirations dans la liberté. J'estime que si nous devons emprunter au passé des lois, nous devons emprunter ces lois à la Révolution française. Elle nous offre une tradition respectueuse de tous les droits : la tradition de 1795.

A ce moment, sur la proposition de Boissy d'Anglas, le budget des cultes fut supprimé ! Les religions et les philosophies purent rivaliser entre elles sans autres forces que leurs propres ressources et sans l'obstacle d'aucune influence administrative. Elles vécurent ainsi pendant cinq ans en pleine paix, dans une atmosphère de libre et loyale concurrence. Le clergé constitutionnel essaya d'attirer à lui les fidèles que rebutait le clergé catholique intransigeant. A son tour ce dernier essayait d'augmenter le nombre de ses prosélytes. A côté des deux clergés rivaux, les théophilanthropes, inspirés par La Révellière-Lépaux, s'organisaient en congrégations déistes et recrutaient des milliers d'adhérents. Alors tous ceux qui le voulaient pouvaient établir un culte, s'intituler prophètes et même dieux. Aucune tradition, aucune secte n'était spécialement protégée. Le libre penseur n'entretenait pas de ses deniers la religion du croyant et ne pouvait, par conséquent, se prétendre opprimé ou lésé.

Après le 18 Brumaire tout change d'aspect : la théophilanthropie est mise à l'index gouvernemental et bientôt supprimée d'un trait de plume. Le clergé constitutionnel est dédaigné. Enfin le Concordat est conclu entre Bonaparte et Pie VII.

C'est ce Concordat, cher et honoré collègue, que vous

entreprenez de faire revivre, de rajeunir et de fortifier par des exigences et des pénalités rigoureuses. Permettez-moi de vous dire que, dans cette occasion, vous n'avez pas été fidèle à vos procédés d'analyse scientifique, vous avez oublié (pardonnez-moi cette remarque), de disséquer le Concordat.

En effet, le Concordat n'est point simplement un règlement de police appliqué aux cultes; il serait une puérilité indigne des préoccupations d'un gouvernement sérieux, s'il se réduisait à des questions de discipline, de rétrécissement de jardins, de salaire, de costumes et d'appellations ecclésiastiques. Le Concordat est né d'une inspiration très discutable, mais qui n'était ni mesquine ni ridicule.

Bonaparte essayait de reprendre à l'égard de l'Église la politique traditionnelle, illustrée sous l'ancien régime par les efforts et les tentatives de François Ier et de Louis XIV. Cette politique avait un double but et obéissait à une double croyance. Elle estimait que la religion, et particulièrement la religion catholique, était nécessaire à la prospérité de la France, et que la destinée du catholicisme était liée à nos destinées nationales.

En même temps, cette politique se préoccupait de préserver le pays de la domination du clergé ultramontain.

Protéger le catholicisme, s'appuyer sur lui à l'occasion, le constituer à l'état d'Église nationale, telle est la pensée d'où sont sortis à la fois et le gallicanisme et le Concordat de 1801.

Louis XIV et Bonaparte, en agissant comme ils le firent, affirmaient qu'ils avaient foi dans le catholicisme comme base de leur pouvoir.

II

La constitution d'un clergé national n'est pas du tout, comme vous le supposez, une fantaisie de Bonaparte ; c'est la

réédition, la remise en vigueur de ces théories gallicanes tour à tour défendues par Bossuet et les plus grandes illustrations du clergé de France. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'article qui détermine la portée vraie du Concordat, l'article 24 de la convention du 26 messidor an IX.

Cet article est ainsi conçu :

« Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les « séminaires, souscriront la déclaration faite par le clergé « de France en 1682, et publiée par un édit de la même « année.

« Ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est con- « tenue, et les évêques adresseront une expédition en forme « de cette soumission au conseiller d'État chargé de toutes « les affaires concernant les cultes. »

Qu'était-ce que cet article, sinon une tentative de restauration de l'Église gallicane? N'est-il pas évident que le prêtre sera ce que l'aura fait l'enseignement du séminaire? et ne va-t-il pas de soi que, si dans les séminaires, on enseigne la doctrine de l'Église gallicane, le prêtre sera gallican.

C'est là ce que voulait Bonaparte, qui entendait bien servir l'Église, mais qui entendait aussi se servir d'elle. Chose remarquable! il obtint, pour relier l'Église de 1801 à l'Église de Louis XIV, le concours du chef du catholicisme. La papauté qui voulait rétablir, dans quelques-unes de ses prérogatives, l'Église dépossédée par la Révolution, signa le contrat que lui présentait Bonaparte. L'un croyait agir au nom des intérêts de l'État, l'autre au nom des intérêts de l'Église. Ceci, avouons-le, ne manquait pas d'une certaine grandeur. Tous les deux s'engageaient mutuellement : le Concordat liait l'État et obligeait l'Église. Si l'une des deux parties contractantes venait à manquer à la parole donnée, le contrat était moralement anéanti.

Un historien qu'on ne saurait trop consulter en ces ma-

tières, Lanfrey, a dit avec raison à propos de ce pacte d'alliance :

« Bonaparte en attendait l'appui des prêtres, il les eut « contre lui ; Pie VII en attendait la restitution de ses États, « il y perdit sa propre liberté (1). »

Voyons ensemble, monsieur et honorable collègue, comment les engagements pris en 1801 ont été tenus ?

Sommes-nous en présence d'un contrat demeuré ferme, sans rature, subsistant dans son intégrité ? ou bien avons-nous affaire à un document dédaigné, à un engagement rompu par tout le monde, à un contrat violé par les contractants ?

La question est grave ; car si vous veniez à constater que la fidélité au Concordat ne s'est trouvée nulle part, ni dans l'État, ni dans l'Église, vous n'auriez pas besoin de vous inquiéter du Concordat, de le dénoncer, de songer à l'appliquer d'une façon ou d'une autre ; — il n'existerait plus que nominalement. Les gouvernements n'ont point pour mission, n'est-ce pas ? de faire des miracles en ressuscitant les traités anéantis.

Or, quiconque connaît l'histoire (et personne ne la connaît mieux que vous) sait que l'État ne s'est point inquiété de maintenir les droits spirituels que lui conférait le Concordat. Pendant que le premier empire gagnait des batailles et de victoire en victoire nous conduisait à Leipsick et à Waterloo, il n'avait pas grand souci de ce qui s'enseignait dans les séminaires. La Restauration en prit plus d'inquiétude, mais dans un sens peu concordataire. Ce n'était point précisément le gallicanisme qui triomphait aux beaux jours de la Chambre introuvable, de la congrégation et du roi Charles X. Même sur les questions d'administration intérieure et de discipline politique, le gouvernement désarmait et capitulait devant l'Église.

Lorsque le 16 juin 1828 (pour ne citer qu'un fait) M. de

(1) *Histoire politique des Papes.*

Martignac et ses collègues du ministère voulurent simplement soumettre *les écoles secondaires ecclésiastiques* au régime de l'université, ils rencontrèrent de la part des cardinaux, archevêques et évêques de l'Église de France une résistance qu'ils furent impuissants à vaincre.

Les représentants du gouvernement durent faire appel au secours bienveillant de la papauté. Le clergé, qui avait résisté à la royauté et à ses ministres, ne céda que sur une injonction du pape. Ce jour-là, je vous le demande, monsieur, qu'était devenue l'autorité du Concordat? Le gouvernement n'osait pas la faire revivre; les évêques la méprisèrent; le pape se mettait au-dessus d'elle et intervenait victorieusement dans des questions que le Concordat avait précisément placées en dehors de son action et de son influence.

Quant à l'enseignement des séminaires, il était aussi anticoncordataire que possible. En vain M. Dupin, qui représentait le gallicanisme, poussait les hauts cris, l'Église laissait crier M. Dupin, et l'État s'enfonçait toujours plus avant dans la désertion du Concordat.

III

La révolution de Juillet, la République de 1848 et le second empire ne rendirent pas aux prescriptions concordataires le prestige et l'autorité qu'elles avaient perdu. Je ne crois point qu'il soit possible de trouver un seul livre, reflétant les idées gallicanes, qui ait été admis dans les séminaires. Au surplus j'en appelle sur ce point aux rapports des inspecteurs généraux que vous avez dù mettre en campagne?

Depuis 1870, on a parlé un moment, je le sais, du clergé national, et on ne l'a rencontré nulle part. Un jour cependant, en Normandie, je crois, un curé scrupuleusement concordataire fut signalé à l'horizon politique, mais ce n'était, paraît-il,

qu'une fausse découverte. Le curé phénonème n'existait pas ; c'était un être rêvé. Ce curé fantastique fait involontairement songer au célèbre disciple de Hegel. L'illustre philosophe à sa dernière heure s'écriait : « *Hélas ! je n'ai eu qu'un dis-* « *ciple qui m'ait compris et encore il m'a mal compris !* »

L'État, vous ne pouvez le nier, cher collègue, a laissé protester la signature qu'il avait apposée au bas du pacte concordataire. Soit qu'il ait manqué de vigilance, soit qu'il ait entrepris une œuvre impossible, l'État a échoué dans la mission de créer une Église nationale, mission que lui donnait l'article 24 de la convention du 26 messidor an IX. Et cette échec a été si complet, si irréparable que vous-même, alors que vous étiez Ministre de l'instruction publique et des cultes, dès votre entrée en fonctions, vous vous être hâté de faire l'aveu suivant : « *Nous* « ne projetons pas la constitution d'un clergé national. »

Vous avez eu cent fois raison ; il y a des pentes qu'on ne remonte point ; et de ce nombre se trouve celle qu'ont descendu tour à tour Napoléon Ier, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, la République de 1848 et Napoléon III. D'ailleurs pour faire un clergé national il ne suffit pas d'avoir un ministère concordataire, il faut encore la collaboration d'un clergé. Et ce clergé où le peut-on rencontrer ? En Allemagne M. de Bismarck l'a cherché et n'a point réussi à le découvrir.

A Genève, M. Carteret et ses collègues du conseil d'État ont éprouvé la même déception ; ne trouvant pas un clergé à leur gré, ils ont essayé d'en inventer un. La vaillante République de Genève offre aux regards de l'Europe bien des choses admirables, mais je doute qu'on place jamais parmi celles-là son clergé nouveau modèle.

La matière du clergé national (si vous me permettez cette expression) fait entièrement défaut. Et elle manque parce que le catholicisme, lui aussi, a été infidèle à la lettre comme à l'esprit du Concordat. Le catholicisme, depuis la Révolution

française surtout, n'aime pas les Églises nationales. Il les a condamnées partout où il les a rencontrées. Il se regardait comme un prisonnier dans le Concordat; aussi a-t-il travaillé non seulement à sortir de sa prison, mais à la démolir,—bien que le haut clergé, M. l'évêque d'Angers en tête, se déclare aujourd'hui concordataire. La papauté n'a jamais laissé passer une occasion de condamner le Concordat revêtu de sa signature, pourtant! La cour de Rome en a dénoncé les principales dispositions comme *abusives*, *impies*, *blasphématoires*, *détestables*. Les preuves de cette condamnation du pacte d'alliance par l'Église sont nombreuses. En voici quelques-unes :

En décembre 1847, le pape Pie IX écrit, à l'occasion d'une dissertation sur l'Église gallicane publiée par un ecclésiastique français : « Vénérables frères, nous voulons vous faire part de « l'extrême surprise que nous avons éprouvée en recevant un « écrit composé et publié par un homme revêtu d'une dignité « ecclésiastique. En effet, ce personnage, parlant dans cet « écrit de certaines doctrines qu'il appelle les traditions des « Églises de son pays, et qui tendent à restreindre les droits « de ce siège apostolique, n'a pas rougi d'affirmer que ces « traditions étaient tenues en estime par nous. Loin de nous, « au contraire, vénérables frères, le soupçon que nous ayons « jamais eu la pensée, ni la moindre idée de nous écarter en « rien des enseignements de nos ancêtres, ou négligé de « conserver et de défendre dans toute son intégrité l'autorité « du Saint-Siège. »

Le 10 juin 1851, nouvelle condamnation plus formelle et plus vive encore des Églises nationales. Arrive le *Syllabus*, ce grand acte de la papauté qui est la loi du catholicisme tout entier, devant laquelle se sont courbés les clergés de toutes les nations. Que trouvons-nous dans le *Syllabus?* La dénonciation du Concordat, la mise à l'état d'erreur, d'impiété et de blasphème de chacune des affirmations placées sous la

double garantie d'un chef d'État d'une part, et d'un chef d'Église de l'autre.

Le Concordat avait dit : « Il appartient au pouvoir civil de « définir, dans certains cas, les droits de l'Église et les limites « dans lesquelles elle peut les exercer. » Le *Syllabus*, paragraphe 9, verset 19, place cette opinion parmi les principales erreurs de notre temps. Ailleurs, le Concordat contient la déclaration suivante : « Il n'est point permis aux évêques « de publier les lettres apostoliques sans l'autorisation du « gouvernement. » Le *Syllabus* réprouve cette interdiction.

Le Concordat donne droit de cité à des cultes autres que le culte catholique. Le *Syllabus* condamne ceux qui prétendent qu'on peut instituer des Églises nationales soustraites à l'autorité du pontife romain.

Enfin le Concordat avait dit : « L'enseignement dans les « séminaires est déterminé par les lois de l'État. » Le *Syllabus* flétrit cet article.

IV

On pourrait poursuivre ainsi longtemps encore ce parallèle, ou plutôt cette antithèse. Il suffira, je pense, cher et éminent collègue, de vous faire remarquer que partout où le Concordat a inscrit le mot : oui, le *Syllabus* oppose le mot : non. D'où il suit que le traité du premier consul, traité que vous voulez « *maintenir intégralement,* » est déjà tombé en désuétude par la faute de l'État, et a été renié et flétri par l'Église.

Devant ce contrat de mariage politique lacéré de coups de canif et réduit presque à néant, qu'allez-vous faire ? Vous pouviez hardiment revendiquer pour la France l'héritage lourd à porter, mais glorieux, de François Ier, de Louis XIV et de Napoléon Ier; dire qu'il fallait reprendre leur œuvre, tenter de galvaniser le Concordat tout entier. Vous vous gardez bien de

cette entreprise téméraire. Abandonnant prudemment l'idée de la résurrection d'une Église nationale française, vous vous ralliez à une autre thèse, que j'appellerai volontiers d'un nom chirurgical : la thèse de l'amputation du Concordat. Mais ce n'est là, il m'en coûte de le dire à un savant tel que vous, ce n'est là qu'un expédient regrettable qui mécontentera tout le monde. En renvoyant habilement votre projet de loi sur l'*exercice du culte catholique en France* à l'examen de la commission de la Chambre des députés, vous vous êtes mis à l'abri derrière elle. Il eût été plus fier d'avoir jusqu'au bout le courage de votre opinion et de la soutenir à la tribune. Vous êtes un des maîtres de la parole; vous pouviez, par conséquent, affronter aisément les chances de la discussion publique. J'ai là, sous les yeux, votre projet de loi. Permettez-moi de vous dire qu'en le relisant, je ne trouve pas qu'il résiste à l'analyse.

Aux yeux des croyants, un ministère fondé sur l'idée de la police des cultes, n'aurait jamais été, d'abord, un grand ministère, puis, n'aurait pas même été viable. Le pays, à tort ou à raison, — à raison je crois, — n'eût point vu autre chose dans cet essai qu'un moyen de molester et d'humilier, sans profit pour personne, des hommes dont nous pouvons ne pas partager les idées, mais dont nous devons respecter les convictions. La République, plus que tout autre gouvernement, ne doit admettre de persécutions d'aucun genre.

En demandant la liberté, elle ne la veut pas seulement pour ses amis, mais aussi pour ses ennemis. Ce que la démocratie réclame — c'est simplement l'application du droit commun à chacun et à tous. Or, la solution à laquelle nous convierait votre projet de loi sur l'*exercice du Culte catholique* ne tient nul compte de la logique des faits. Elle refuse satisfaction aux principes de la liberté de conscience et ne s'inspire que de l'amour d'une réglementation excessive. Plusieurs de nos

collègues, et des plus autorisés, notamment MM. Lockroy, Jules Roche, Boysset et Steeg, ont éloquemment démontré que le temps des demi-mesures était passé et qu'il fallait répondre aux vœux du pays qui demande, non des expédients, mais des réformes.

Toute la question est là. Or, quand vous apportez au secours du Concordat tout un arsenal d'armes judiciaires, petits moyens vexatoires de pénalités ridicules, qui tiennent plus au domaine de la chicane qu'au monde de la politique, vous ne prouvez que votre impuissance. Il était donc bien inutile, vous le voyez, de déplacer un conseiller d'État et de l'appeler en *mission temporaire* auprès du Ministère de l'instruction publique et des cultes, pour découvrir quoi? des choses que tout le monde connaissait, mais que personne ne prenait au sérieux.

Cela est si vrai, que ce conseiller d'État en promenade rue de Grenelle Saint-Germain, qui est avant tout un homme d'esprit, n'a eu qu'un désir, aussitôt qu'il a été mis par vous à cette besogne — celui de retourner à ses fonctions ordinaires.

Votre erreur n'a d'excuse que dans votre sincérité. Vous croyez servir utilement les intérêts de la République en ménageant une transition entre l'ancien état de choses et la société moderne. Vous partez en guerre contre les catholiques que vous espérez soumettre à l'aide d'une application rigoureuse des lois concordataires. Eh bien, l'opinion publique ne vous suivra point dans cette voie. Vous voulez rendre le gouvernement fort, en l'armant, pour maintenir l'exercice du culte, de pénalités qui ne sont plus de mise aujourd'hui. Le jour où, par exemple, vous rétrécirez le jardin d'un pauvre curé de campagne, qui aura commis quelque délit contre la discipline ecclésiastique, la France entière accueillera cette punition disciplinaire par un immense éclat de rire. Pourquoi? parce que ces rigueurs administratives ne sont plus dans nos

mœurs, et que la force acquise par la politique autoritaire ne profite pas à ceux qui l'emploient.

V

Nos illustres devanciers, les hommes de la Révolution, comprirent, après de cruelles expériences, qu'il n'y avait qu'une façon de résoudre équitablement la question des rapports des Églises et de l'État : c'était de se confier à la liberté. Que firent-ils alors ? Je le rappelais en commençant cette lettre : le 3 ventôse an III, après la chute des hommes de la Commune de Paris, après la mort de Danton, après le 9 thermidor, lorsque la France était dirigée par les partis les plus modérés, la Convention se prononça pour la séparation des Églises et de l'État.

Et qui, parmi les conventionnels, présente cette proposition et la fait adopter ? un homme dont le nom est synonyme de courage, de droiture et de modération, Boissy d'Anglas !

Est-ce se montrer trop exigeant envers vous, cher et éminent collègue, de vous demander d'agir, en 1882, comme Boissy d'Anglas agissait en 1795 ?

Renoncez à une politique qui n'est en réalité ni concordataire ni anticoncordataire, qui n'a pas la hardiesse du pacte de Bonaparte, encore moins la fierté libérale de la tradition révolutionnaire. Cette politique sans passé, sans avenir, sans nom précis, n'ayant d'autre résultat que de transformer le ministère des cultes en une sorte de gendarmerie administrative, policière et sacerdotale, est une politique contraire à tous les intérêts généraux de la grande nation française.

Vous, fils de vos œuvres, héritier par l'éducation, le savoir et l'indépendance d'esprit, des hommes de la Révolution, refuserez-vous d'imiter les patriotes de la Convention ? Je ne puis le croire. Suis-je seul à désirer une solution libérale de

cette grave question des rapports de l'État avec l'Église? — Non; interrogez tous les grands penseurs de notre dixneuvième siècle, Lamennais, Michelet, Edgar Quinet, Lamartine, Victor Hugo. Tous ont déjà répondu en affirmant les droits de la conscience humaine à l'indépendance absolue.

VI

Il y a eu, vous le savez mieux que moi, même parmi les catholiques, des hommes qui préféraient pour leur Église la liberté à la servitude. Le comte de Montalembert, l'abbé Gerbet, le Père Lacordaire ont réclamé autrefois, par fierté religieuse, la suppression du budget des cultes (1). En même temps que ces nobles esprits, des protestants comme Vinet, des israélites comme Adolphe Crémieux, soutinrent le même principe.

Un savant publiciste, M. Louis Amiable, docteur en droit, condensant avec beaucoup d'élévation et de logique cette question à l'ordre du jour de la séparation des Églises et de l'État, citait dernièrement le fragment suivant d'un livre publié en 1847 par M. Parisis, évêque de Langres (2) : « Nous de-« mandons que l'Église soit séparée de l'État, c'est-à-dire de « toute dépendance du gouvernement : — 1° Pour sa doctrine « et le moyen de la répandre; 2° Pour son culte, pour sa « discipline et toute sa législation intérieure, qu'elle doit tou-« jours harmoniser avec les lois civiles du pays, quand ces lois « ne sont pas manifestement injustes. Si cette double sépa-« ration ne s'opérait pas, il y aurait nécessairement sur ces « divers points des conflits perpétuels, parce que, sur aucun « d'eux, le gouvernement, tel qu'il est constitué aujourd'hui,

(1) Dans le journal *l'Avenir*.
(2) Cas de conscience à propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques.

« ne peut ni partir du même principe, ni aller au même but
« que nous. Au contraire, avec cette séparation on demeure
« facilement et naturellement en bons rapports sur tout le
« reste... Voilà ce que nous demandons ; et nous croyons
« pouvoir dire en toute sécurité que de tels vœux, loin d'être
« aucunement contraires, ni à l'esprit de l'Église, ni à ses
« antécédents, s'appuient sur la doctrine catholique la plus
« pure et sur les principes éternels de la justice et de la
« raison. »

Ne vous semble-t-il pas, cher collègue, qu'il serait digne de véritables républicains de ne point se montrer, en fait de libéralisme, inférieurs au comte de Montalembert, à l'abbé Gerbet, au Père Lacordaire et à M. Parisis, évêque de Langres ?

Autant qu'eux et plus qu'eux, nous devons avoir confiance dans l'application du régime de la liberté et refuser pour nos principes l'intervention gouvernementale.

Vous la réclamez cette intervention contre les catholiques, les protestants et les israélites. — Je la repousse en leur nom et au mien. Quand je dis que je la repousse au nom des catholiques, je parle bien entendu pour les catholiques libéraux de mon pays, pour ceux qui le furent et que je viens de nommer et pour ceux qui le sont encore ; il y en a beaucoup, croyez-le, malgré les dispositions actuelles du haut clergé de France redevenu tout à coup, en majeure partie du moins, partisan du Concordat.

La vérité n'est point du côté de ceux qui disent : — Hors nous et nos amis, pas de liberté ! — La vérité est au contraire avec ceux qui revendiquent au nom de la justice cette fière devise : « *Les Églises libres dans l'État libre.* »

Constater cela devant le pays, c'est demander que la France républicaine de 1882 en revienne au décret libérateur de 1795 proclamant la liberté des cultes, c'est-à-dire la séparation des Églises et de l'État.

Dans ces conditions équitables pour tous, la démocratie française serait heureuse, cher et éloquent collègue, si vous défendiez avec nous la thèse de l'abolition du budget des cultes, d'associer dans sa reconnaissance votre nom à celui de Boissy d'Anglas.

On ne peut demander qu'à un homme supérieur comme vous de reconnaître franchement qu'il s'est trompé. Je ne sais si je m'abuse ; mais j'imagine que cet aveu vous honorerait plus qu'il ne vous coûtera.

ANATOLE DE LA FORGE.

CÉLÉBRATION

DE LA FÊTE DU 14 JUILLET

PAR BONAPARTE

A L'ARMÉE D'ITALIE

Le 14 juillet 1797.

M. Fournier, conseiller à la cour d'Amiens, a l'extrême obligeance de nous envoyer la copie du procès-verbal de la célébration de la fête du 14 juillet par Bonaparte à l'armée d'Italie en 1797. Ce document, extrait des archives du département de la Somme, est des plus curieux en raison des circonstances exceptionnelles pendant lesquelles eut lieu la solennité dont il nous donne la relation. En juillet 1797 l'armée d'Italie, victorieuse, se reposait en attendant que les préliminaires de la paix signés le 15 avril à Leoben par son illustre général devinssent un traité définitif. Les officiers et les soldats, n'ayant plus à combattre et entrevoyant le retour dans la patrie, se préoccupaient de la situation politique de leur pays.

Cette situation était mauvaise. Le Directoire était en opposition avec les conseils des Anciens et des Cinq-Cents; les cinq directeurs eux-mêmes formaient deux camps; d'un côté étaient La Revellière-Lépeaux, Barras et Reubell, de l'autre Carnot et Barthélemy. Le parti royaliste devenait puissant; il avait obtenu que la peine de mort, prononcée contre les conspi-

rateurs Brotier et La Villeurnoys fut commuée en la déportation ; il faisait grand bruit de cette affaire et annonçait hautement le retour de Louis XVIII, qui avait adressé, le 10 mars, une proclamation aux Français. Tous ces événements, passant par la voie des journaux ou des porteurs de nouvelles, avaient fortement agité les officiers et les soldats de l'armée d'Italie. Les généraux, qui étaient sollicités par les membres du gouvernement eux-mêmes, sentaient l'importance que leur donnait une armée fidèle et prête à les suivre partout. Bonaparte, couvert de gloire, se laissait bercer par son ambition grandissante et entretenait une agitation qui pouvait servir ses projets. La fête du 14 juillet fournit le moyen de manifester publiquement les sentiments de l'armée. Bonaparte, entouré de ses lieutenants, la célébra à Milan avec la plus grande pompe. Il remit aux demi-brigades de l'armée les nouveaux drapeaux sur lesquels on avait inscrit les nombreuses victoires remportées sur l'ennemi ; il adressa aux troupes une proclamation, où il jura « guerre implacable aux ennemis de la République et de la Constitution de l'an III. » Puis il passa les troupes en revue, les excitant par ces brèves allocutions dont il avait le secret. Un caporal se fit auprès du général en chef l'interprète des sentiments de l'armée : « Général, lui dit-il, tu as sauvé la France. Tes enfants, glorieux d'appartenir à cette invincible armée, te feront un rempart de leurs corps. Sauve la République ; que les cent mille soldats qui composent cette armée se serrent pour défendre la liberté ! »

Ce nom de *sauveur* répondait-il assez aux secrètes aspirations de Bonaparte ? Le général qui avait à sa dévotion une armée si puissante n'était-il pas plus le maître de la France que ceux qui officiellement en étaient les gouvernants ? La fête se termina, suivant l'usage, par un banquet et par des toasts. Ce fut une nouvelle occasion de menacer les contre-révolutionnaires. « Que les ennemis de la patrie périssent,

s'écria le général Rey, et, s'il le faut, que les soldats reconquièrent la liberté ! »

Ce ne fut pas tout. Chacune des divisions de l'armée envoya une adresse au Directoire exécutif pour lui exposer ses craintes sur les agissements des royalistes et lui offrir ses services. Les douze adresses qu'on lira plus loin expriment les mêmes sentiments, mais diffèrent entre elles par la longueur et par le style. La plus curieuse est celle de la division Augereau ; le rédacteur est un lettré qui parle de Machiavel et des pleurs du crocodile et qui apostrophe avec violence les conspirateurs.

En somme ce document est typique et nous montre au vif l'état des esprits. Il fait prévoir un coup d'État et une dictature militaire. Hélas ! le 18 fructidor était proche et devait nous conduire au 18 Brumaire.

E. C.

ARMÉE D'ITALIE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

AU QUARTIER GÉNÉRAL DE MILAN, LE 1er THERMIDOR AN Ve DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

RELATION de la Fête célébrée par l'armée de la République française, en Italie, à l'occasion de l'anniversaire de la mémorable journée du 14 juillet, époque choisie par le général en chef, pour donner aux demi-brigades de l'armée les nouveaux drapeaux qui rappellent les batailles dans lesquelles chacune a concouru à la Victoire : Et Adresses individuelles des soldats et officiers de l'armée de l'intérieur au Directoire exécutif.

L'armée d'Italie, aussi résolue à maintenir la Constitution de l'an Trois et à combattre les royalistes, sous telle forme qu'ils se présentent, qu'elle est terrible contre les ennemis

extérieurs, a vu avec indignation les agitations du royalisme.

Un cri général et spontané s'est fait entendre, au même instant, de toutes les parties de l'armée d'Italie ; et chaque division, émule l'une de l'autre, a donné, à la fête du 14 juillet, cette dignité produite par l'enthousiasme qui animait tous les cœurs.

Dans chaque division, une pyramide a été élevée, ayant autant de faces que la division a de demi-brigades ; et sur chacune des faces ont été inscrits les noms des officiers et soldats des demi-brigades, tués au champ d'honneur depuis la bataille de Montenotte.

Un champ de Mars, dans chaque division, a été orné de tous les attributs représentant les victoires de l'armée, et les emblèmes de la Liberté, de la République française une et indivisible et de la Constitution de l'an Trois.

Des manœuvres ont précédé la fête. Les braves, blessés dans la campagne, ont défilé devant l'armée, qui leur a rendu les premiers honneurs.

Les nouveaux drapeaux ont été échangés au pied des pyramides élevées aux mânes des Braves morts au champ d'honneur ; des fanfares, une musique guerrière, des discours, des hymnes patriotiques et des salves d'artillerie se sont succédés. Cet élan d'amour de la Patrie, qui animait tous les cœurs, ce sentiment de haine pour le royalisme, avaient dicté, dans toutes les divisions, des adresses à l'armée de l'intérieur ; chaque bouche les répétait, chaque cœur les avait signées.

Des banquets fraternels, des jeux d'escrime, des tirs à la cible, du canon, du fusil et du pistolet, des courses à pied et à cheval ont rempli le reste de la journée. La soirée et toute la nuit se sont passées à danser.

Tels sont les résultats des procès-verbaux de chaque division de l'armée ; tel est l'ensemble de la fête.

Mais nos braves frères d'armes des autres armées, mais

tous les patriotes liront, avec enthousiasme, l'adresse du général en chef de l'armée, et celles qui, spontanément, avaient été faites par toute l'armée, et qui ne peuvent se donner par extrait.

BONAPARTE

GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE, A L'ARMÉE.

Soldats !

C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes, morts au champ d'honneur pour la Liberté de la Patrie. Ils vous ont donné l'exemple ; vous vous devez tout entiers à la République; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français ; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom, qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

Soldats ! je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la Patrie. Mais la Patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée sont là. Des montagnes nous séparent de la France; vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la Constitution, défendre la Liberté, soutenir le gouvernement et les républicains.

Soldats ! le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et *jurons par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la Liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux, guerre implacable aux ennemis de la République et de la Constitution de l'an Trois.*

A MILAN

Le général en chef célèbre la fête avec cinq demi-brigades

et deux régiments de cavalerie française, les légions cisalpines et deux régiments de cavalerie.

Après différentes manœuvres, les troupes se rangent en bataillon carré autour de la pyramide sur laquelle sont écrits les noms de tous les militaires morts au champ d'honneur. Les vétérans, les blessés de l'armée défilent, le tambour battant au champ et au bruit des salves d'artillerie ; après quoi le général en chef passe la revue.

Arrivé aux carabiniers de la onzième demi-brigade d'infanterie légère :

« Braves carabiniers, leur dit-il, je suis bien aise de vous voir : vous valez à vous seuls 3,000 hommes. »

Il voit avec un égal intérêt la brave 12ᵉ d'infanterie légère ; arrivé à la 13ᵉ qui formait la garnison du château de Vérone : « Braves soldats, leur dit-il, vous voyez devant vous les noms de vos camarades assassinés en votre présence, à Vérone (1); mais leurs mânes doivent être satisfaites, les tyrans ont péri avec la tyrannie. »

Les drapeaux sont autour de la pyramide. Le corps des officiers de chaque demi-brigade, précédé de la musique, vient les recevoir ; le général Bon (2) remet les drapeaux aux chefs de corps ; le général en chef leur dit : « Citoyens, que vos drapeaux soient toujours sur le chemin de la liberté et de la victoire. »

Le général La Hoz, commandant les troupes cisalpines, remet à ses trois cohortes les drapeaux. Le général en chef leur dit : « Cisalpins, que vos légions se distinguent par leur discipline, et qu'elles soient les colonnes inébranlables de la liberté et de l'indépendance Cisalpine. »

(1) Le 9 avril 1797, les provinces vénitiennes s'étaient soulevées contre les Français et dans Vérone nos soldats blessés avaient été lâchement égorgés.

(2) Louis-André Bon, né à Romans (Drôme), le 25 octobre 1758, périt au siège de Saint-Jean-d'Acre le 10 mai 1799.

Des hymnes patriotiques, des discours remplis des plus purs sentiments de la liberté précèdent les jeux et les courses.

Pendant que l'armée défile, un caporal de la 9e demi-brigade s'approche du général en chef et lui dit : « Général, tu as sauvé la France. Tes enfants, glorieux d'appartenir à cette invincible armée, te feront un rempart de leur corps. Sauve la République ; que cent mille soldats qui composent cette armée se serrent pour défendre la liberté. » Les larmes inondaient le visage de ce brave soldat.

Au dîner du général en chef, où étaient une grande partie des officiers et des vétérans, on a porté les santés suivantes :

1° Le général en chef :

« Aux mânes du brave Stengel, mort aux champs de Mondovi (1), de la Harpe (2), mort aux champs de Pombio, de Dubois (3), mort aux champs de Roveredo, et à tous les braves morts pour la défense de la liberté. Puissent leurs mânes être toujours autour de nous, elles nous préviendront des embûches des ennemis de la patrie. »

2° Le général Berthier :

« A la Constitution de l'an Trois et au Directoire exécutif de la République française : qu'il soit par sa fermeté digne des armées et des hautes destinées de la République, et qu'il anéantisse les contre-révolutionnaires qui ne se déguisent plus. »

La musique joue : *Ça-ira.*

3° Le Général Vignolle (4) :

« Au Conseil des anciens ; puisse-t-il toujours, comme un rocher au milieu de l'Océan, opposer une digue insurmontable aux projets des lois contre-révolutionnaires. »

(1) 22 avril 1795.

(2) Emmanuel-Amédée La Harpe, né au château de Huttins (pays de Vaud) en 1754, tué le 7 mai 1796.

(3) Paul-Alexis Dubois, né en Auvergne en 1754, tué le 4 septembre 1796.

(4) Martin de Vignolle, né à Marsillargues (Gard) en 1763, mort le 25 novembre 1824.

4° Le commissaire ordonnateur en chef Villemanzi :

« A la mémoire de 400 français assassinés dans Vérone ; que leurs mânes plaintives soient apaisées. »

5° Un vétéran couvert de blessures et ayant un membre de moins :

« A la réémigration des émigrés. »

6° Un chef de bataillon de la 12e d'infanterie légère :

« A l'union des républicains français : puissent-ils, à l'exemple de l'armée d'Italie et soutenus par elle, reprendre l'énergie qui convient au premier peuple de la terre. »

7° Le général Lannes, couvert encore de trois blessures reçues à Arcole :

« A la destruction du club de Clichy ; les infâmes ! ils veulent encore des révolutions ! que le sang des patriotes qu'ils font assassiner retombe sur eux. »

La musique joue : *Le Pas de charge.*

8° Le général de division Rey :

« A l'union de tous les soldats des armées de la République. Que les ennemis de la Patrie périssent ; et, s'il le faut, que les soldats reconquièrent la liberté. »

9° Le citoyen Serbelloni, président du Directoire exécutif de la République Cisalpine :

« Aux dix divisions de l'armée active d'Italie : qu'elles trouvent leur récompense dans la reconnaissance des peuples libres et l'admiration de la postérité. »

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA PREMIÈRE DIVISION DE L'ARMÉE, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL MASSÉNA, ET EN SON ABSENCE, PAR LE GÉNÉRAL DE BRIGADE BRUNE, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Lorsque la paix est venue mettre fin à nos travaux, nous avons dû jeter les yeux sur notre patrie. Quel tableau déchirant elle nous présente ! La Constitution violée, le Gouverne-

nement avili, les émigrés rentrés, les prêtres rebelles aux lois, protégés et honorés, les Républicains probes et vertueux proscrits et égorgés, le poignard des Royalistes enfin teint du sang des défenseurs de la Patrie. Eh quoi? Pensent-il ces monstres que huit ans de sacrifices, de combats et de fatigues, ont épuisé notre courage? Croient-ils qu'ils ne nous en reste pas assez pour défendre la Constitution que nous avons jurée? Qu'ils tremblent, les Conspirateurs! Nous le tiendrons, ce serment redoutable. Les glaives qui ont exterminé les armées des rois, sont encore dans les mains de celles du Rhin, de Sambre-et-Meuse et de l'Italie.

La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne? Non, elle nous sera ouverte par les Républicains restés fidèles à la liberté : réunis, nous la défendrons, et nos ennemis auront vécu.

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la division.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA DEUXIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL AUGEREAU, A LEURS FRÈRES D'ARMES DE L'ARMÉE DE L'INTÉRIEUR.

Des hommes couverts d'ignominie, avides de vengeance, saturés de crimes, s'agitent et complotent au milieu de Paris, quand nous avons triomphé aux portes de Vienne; ils veulent inonder la patrie de sang et de larmes, sacrifier encore au Démon de la guerre civile, et marchant à la lueur funèbre du flambeau de la discorde et du fanatisme, arriver à travers des monceaux de cendres et de cadavres, jusqu'à la liberté, qu'ils prétendent immoler; et nous pourrions, nous qu'ils abhorrent, parce que nous en sommes les défenseurs, voir de sang-froid le progrès de leurs trames criminelles? Ah! qu'ils ne l'espèrent pas : trop longtemps nous avons contenu notre indignation :

nous comptions sur les lois, les lois se taisent; qui parlera désormais, si nous ne rompons le silence? Le respect qu'on leur doit nous ferma la bouche; leur danger nous la fait ouvrir.

Mais qui peut calculer la perfidie des moyens employés par ces infâmes amis de la Royauté? Suivez-les dans toutes leurs démarches, c'est toujours, Machiavel à la main, qu'ils dirigent leur sombre conduite.

La continuation de la guerre nous est-elle avantageuse? Ils sollicitent la paix, leur âme sensible et généreuse s'attendrit sur nos maux; « mettons un terme aux malheurs du monde, » s'écrient-ils d'une voix plaintive et les pleurs du crocodile baignent leurs paupières arides. La victoire nous la promet enfin cette paix désirée, mais elle sera glorieuse, mais elle ramènerait dans leurs foyers des milliers de Républicains austères et courageux; il faut en éloigner l'époque, disent aussitôt les conspirateurs de Clichy; et ils tentent d'ôter à la fois au Gouvernement la considération, dont nos victoires l'ont investi, et tous les moyens de nous faire subsister. Les insensés! comme si l'on pouvait réduire à la famine 500,000 hommes, armés de baïonnettes : en attendant, ils aplanissent, par la corruption et les poignards, la route du Trône à son ridicule prétendant. Nous les avons entendus les gémissements de nos frères égorgés par leurs détestables sicaires; ils retentissent dans nos cœurs; leurs mânes sanglantes errent au milieu de nos camps désolés, leurs accents douloureux se mêlent aux cris des oiseaux de la nuit, ils nous appellent aux armes, ils nous tourmentent dans nos songes, et leur image nous poursuit après le réveil. Apaisez-vous, ô vous qui avez péri ou par le canon des despotes, ou sur l'échafaud des factieux, ou par les couteaux des féroces partisans de la monarchie; apaisez-vous, victimes saintes, l'airain frémissant est prêt à sonner l'heure de la vengeance.

Conspirateurs! Il est donc vrai que vous voulez la guerre;

vous l'aurez, méchants, vous l'aurez; mais doutez-vous d'un instant du sort qui vous attend? Qu'osez-vous espérer de cette lutte inégale? Vous avez, nous en convenons, l'avantage du nombre; vous êtes rusés, astucieux, perfides; mais vous êtes encore plus lâches, et nous avons pour vous combattre du fer, des vertus, du courage, le souvenir de nos victoires, et l'enthousiasme irrésistible de la liberté ; et vous, méprisables instruments des forfaits de vos maîtres ; vous, qui dans votre délire osez vous croire des puissances, et n'êtes que de vils reptiles; vous qui nous faites un crime d'avoir garanti vos propriétés, éloigné de vos murs les fléaux de la guerre, et sauvé la PATRIE ; vous enfin, qui avez fait du mépris, de l'infamie, de l'outrage et de la mort, le partage des défenseurs de la République, TREMBLEZ ! *de l'Adige au Rhin et à la Seine*, il n'y a qu'un pas. TREMBLEZ ! vos iniquités sont comptées, *et le prix en est au bout de nos baïonnettes.*

Et toi, Gouvernement, toi à qui les lois nous unissent, *et que* *voulons défendre au péril de nos jours*, tourne tes regards mis de la Patrie, protège-les, ils sont les tiens ; *ils* *a Constitution de l'an* III, qu'ils ont acceptée et dans toute son intégrité ; ils ne veulent plus *lutions, ni troubles, ni calamités ;* ils veu- de la République, être soumis à ses lois, les che.., défendre, et mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte.

CAMARADES de l'intérieur, la chaleur du sujet nous a emportés : ce n'était plus à vous que nous parlions, nous parlions avec vous... L'Armée d'Italie est sœur de toutes les autres; elle les tient par la main, malgré les monts, les fleuves ; et si la Constitution était menacée, et que les Royalistes osassent accepter le combat, songez au dépôt précieux qui vous est confié ; défendez les lois et le Gouvernement; souvenez-vous que vous n'êtes que l'avant-garde des phalanges de la

Liberté, et que nous marchons derrière vous, déterminés à vaincre.

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la division.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA TROISIÈME DIVISION COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL BERNADOTTE, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

La Constitution républicaine semble menacée. Il répugne à nos âmes sensibles et généreuses de le croire ; mais si le fait est vrai, si les conspirateurs ont formé le projet de porter une main sacrilège sur le Gouvernement qui est le dépositaire des lois et la sentinelle du peuple, parle ; un plus long silence serait faiblesse et rendrait ses amis plus insolents. Les mêmes bras qui ont assuré l'indépendance nationale, les mêmes chefs qui ont guidé les phalanges, existent encore. Avec de tels appuis, avec de telles sauvegardes, vous n'avez qu'à vouloir pour faire disparaître les conspirateurs du tableau des vivants. Vous nous êtes responsables de l'exécution de la Constitution. Vous devez protéger nos familles et nous assurer une vieillesse paisible et tranquille : que de titres n'avez-vous donc pas à notre obéissance !

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la division.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA QUATRIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL SERURIER, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Les horreurs qui se commettent depuis longtemps en France, ont excité en nous la plus vive et la plus juste indignation ; nous savons que chaque jour est marqué par l'assassinat des Républicains les plus purs.

Nous savons que les auteurs de ces assassinats sont les émi-

grés et les Prêtres réfractaires rentrés. Il est temps de mettre fin à tant de crimes et de convaincre ces monstres qu'ils se flattent en vain de nous donner de nouvelles chaînes. Ont-ils donc oublié les sacrifices que nous avons faits, et que nous ferions encore, s'il le fallait, pour jouir d'un Gouvernement libre? Qu'ils sachent que ce serment sacré, LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT, est gravé en caractères de feu dans le cœur de tous les Défenseurs de la Patrie !

Parlez, CITOYENS DIRECTEURS; parlez, et aussitôt les scélérats qui souillent le sol de la liberté n'existeront plus. Il vous suffira sans doute pour les anéantir de détacher quelques-uns de nos braves frères d'armes des Armées de Rhin et Moselle et de Sambre-et-Meuse. Nous désirons partager avec eux l'honneur de purger la France de ses plus cruels ennemis.

Vous devez être bien tranquilles, CITOYENS DIRECTEURS, sur notre position relativement à l'étranger: s'il osait recommencer les hostilités, nous le combattrions avec le courage que nous avons toujours montré.

Comptez sur notre entier dévouement au maintien de la constitution de l'an III, nous en renouvelons le serment entre vos mains, et nous en prenons à témoin les Mânes de nos braves Compagnons d'armes morts au Champ d'honneur.

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la division.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA CINQUIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL JOUBERT, A L'ARMÉE DE L'INTÉRIEUR.

Le Royalisme lève sa tête audacieuse et multiplie les meurtres dans tous les départements; le sacerdoce fascine les yeux, échauffe les têtes, aiguise les poignards: on suit ouvertement dans la Législature l'exécution d'un plan combiné pour rétablir le trône; une loi liberticide est à peine passée qu'une autre est

proposée ; on accuse sans pudeur le Directoire dans lequel repose le dépôt de notre Constitution acceptée par nos Armées, et reconnue par tous les Français ; on accuse le Citoyen qui a rendu les services les plus signalés, et qui dans cet instant se trouve chargé des intérêts les plus grands pour couronner les travaux de toutes les armées par une paix glorieuse, qui affermirait la République et anéantirait toutes les factions, tous les partis, pour ne laisser survivre que celui des amis du Gouvernement. Ajoutez à cet aperçu rapide, la rentrée en masse des émigrés, dont on se félicite officiellement dans les discours des Conseils, les cris de mort, les hurlements effroyables des journalistes de Louis dix-huit, et vous aurez le tableau lugubre de la contre-révolution naissante.

Eh quoi, Camarades ! nous aurions versé tant de sang pour la prospérité de notre patrie, pour sa gloire, et nous la verrions encore replongée dans les désordres de l'anarchie, dans les fureurs des guerres civiles? L'odieux Capet, qui depuis six ans promène son opprobre d'État en État, toujours chassé par nos phalanges républicaines, les mettrait aujourd'hui sous le joug ? Si cette idée est révoltante pour tout Citoyen que l'amour de la patrie a aiguillonné une seule fois, combien ne l'est-elle pas davantage pour les vieux soldats de la République.

Volontaires de l'armée de l'intérieur ! les mêmes hommes que vous repoussâtes si souvent sur les bords du Rhin, que vous humiliâtes si complètement à Quiberon, ces mêmes hommes sont dans Paris et dans tous les départements ; ils forment une armée en présence de la vôtre. Fermes dans vos principes, obéissez à la voix du Directoire, soyez fidèles à votre gloire, faites un rempart de vos corps à la Constitution que vous avez juré de maintenir ; et convaincus qu'elle n'abandonnera jamais les drapeaux Républicains, comptez sur la victoire.

De leur côté, les armées qui attendent en Italie et en Alle-

magne la décision de la Paix, conservant leur contenance fière, fixeront avec intérêt les yeux sur vous; confiant dans votre zèle, applaudiront à vos efforts; et si jamais ils étaient impuissants, si jamais le Gouvernement avait été attaqué avec succès, votre point de ralliement est au milieu de nous, nous jurons tous individuellement par les mânes des héros que nous venons d'honorer, par ce courage tant de fois éprouvé et toujours fatal à nos ennemis, nous jurons tous la mort aux factieux et le triomphe de la liberté avec la Constitution de l'an trois.

(Suivent les signatures des citoyens de toute la division.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA SIXIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS (1), AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Plus les cris contre-révolutionaires se font entendre dans l'intérieur de l'État, plus la Liberté publique et la Constitution républicaine, que nous avons tous juré de défendre, sont menacées, plus le devoir sacré de tous les bons Citoyens est de se montrer au grand jour, et de manifester aux premiers dépositaires de l'autorité publique, leurs sentiments et leur confiance.

C'est dans cette intention, CITOYENS DIRECTEURS, que nous renouvelons ici entre vos mains le serment solennel de haine aux Factieux, de Guerre à mort aux Royalistes, de respect et de fidélité à la Constitution de l'an 3. — Conservez par votre sagesse ce dépôt sacré que les lois vous confient; comptez toujours sur notre zèle: nos bayonnettes en tout temps sont et seront prêtes à la défendre contre ses ennemis du dehors et du dedans.

(Suivent les signatures de tous les citoyens de la division.)

(1) Louis Baraguey d'Hilliers, né à Paris le 13 août 1764, mort à Berlin en décembre 1812.

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA SEPTIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL DELMAS (1), AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

De toute part on nous annonce que les ennemis de la chose publique se sont enfin réunis, pour porter le dernier coup au Gouvernement républicain, et qu'ils poussent leurs prétentions jusqu'à vouloir attenter à notre liberté.

Purement militaires, nous ne connaissons de style que celui de la franchise ; et, persuadés que des républicains vertueux qui parlent à des hommes qui partagent leurs sentiments sont toujours assez éloquents, nous allons nous borner à vous rappeler que nous avons juré la Constitution de l'an III, et que nous avons juré de défendre, jusqu'à extinction de chaleur naturelle, la liberté de notre pays.

Nous ne serons pas parjures.

Si les Conspirateurs prennent notre patience à endurer les maux qui déchirent depuis longtemps notre patrie, pour de la faiblesse, qu'ils tremblent d'avance de l'erreur.

Directeurs, attestez à tous les partis que nous ne capitulerons point ; et que s'il était possible que jamais la liberté périsse, nous sommes tous déterminés à nous ensevelir sous ses ruines.

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la division.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA HUITIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL VICTOR, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

En écoutant le cri de nos cœurs, nous nous faisons un devoir de vous exprimer notre juste indignation ! Quoi ! la

(1) Antoine-Guillaume Delmas, né à Argental (Corrèze), le 21 juin 1768, tué à la bataille de Leipzig le 31 octobre 1813.

République triomphante par ses armées de tous les efforts des despotes coalisés, est insultée, trahie, et plus exposée que jamais? Quoi! après avoir forcé nos ennemis extérieurs à nous demander une paix qui nous couvre de gloire, toutes les lois constitutionnelles, pour lesquelles nous avons versé tant de sang, seraient anéanties? Pensent-ils, ces implacables ennemis de nos concitoyens, que les armées n'existent plus? Où ont-ils pu s'imaginer qu'elles resteraient tranquilles spectatrices de leurs forfaits? Plutôt mille fois mourir!!! Les vertueux patriotes, persécutés, assassinés; les prêtres protégés, sonnant partout le tocsin de la discorde et de la guerre; les royalistes levant leurs têtes criminelles, provoquant le meurtre et l'assassinat; les émigrés dégoûtants encore du sang de nos frères d'armes, rentrant en foule pour partager des crimes dont l'horreur fait frémir, sont des atrocités que ceux qui combattent depuis six ans pour conquérir leurs droits, ne peuvent plus tolérer!!! Oui! nous jurons guerre impitoyable à tous les ennemis de la liberté, de la République et du Gouvernement!!! Nous voulons que les lois constitutionnelles soient respectées, exécutées, et qu'elles frappent sans pitié tous les ennemis de notre juste cause. Il est temps d'apporter un terme à l'excès de leurs abominations. Plus d'indulgence, plus de demi-mesure; *la République ou la mort.*

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la division.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA DEUXIÈME DIVISION DE CAVALERIE, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL DUMAS (1), AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

L'olive de la paix offerte et acceptée nous donnait l'espoir de revoir bientôt notre chère Patrie. Les peines, les fatigues,

(1) Alexandre Dumas, né à Saint-Domingue le 25 mars 1762, mort à Villers-Cotterets le 26 février 1806.

les privations en tout genre, nos maux enfin étaient oubliés ; nous nous étions livrés à la joie ; et notre joie, hélas! s'est changée en douleur. Nous apprenons avec indignation que notre mère commune est déchirée par les monstres qu'elle avait pour toujours rejetés de son sein ; que le royalisme en un mot avait levé sa tête audacieuse et lançait partout des regards furieux et menaçants. Qu'espéraient-ils donc, ces hommes avides de sang, en promenant leurs poignards sur la tête des patriotes et en assassinant nos braves frères d'armes rentrant dans leurs foyers ? Le sol de la Liberté n'est donc plus qu'un champ de carnage ?

Pensent-ils que nous n'avons si longtemps combattu que pour leur assurer des triomphes ? ils se trompent ; et le fer, qui nous a été confié pour la cause de la Liberté, sera pour eux à double tranchant. Plus le danger est imminent, CITOYENS DIRECTEURS, plus il vous faut d'énergie. Vous connaissez le patriotisme pur de l'armée d'Italie ; comptez sur elle. Depuis le chef qui la commande jusqu'au plus jeune des soldats, sa volonté n'est qu'une : exécrer les rois, les séditieux, protéger le gouvernement, les républicains, et défendre jusqu'au dernier soupir la Constitution de l'an Trois.

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la division.)

LES CITOYENS COMPOSANT L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ITALIE, A LEURS FRÈRES D'ARMES DE L'ARMÉE DE L'INTÉRIEUR.

Camarades !

C'est avec indignation que nous avons vu les intrigues du royalisme vouloir menacer la liberté.

Notre voix s'est aussitôt mêlée à celle de tous nos camarades. Animés des mêmes sentimens, et emportés par le même élan manifesté dans les adresses de nos compagnons d'armes, nous avons juré de maintenir la Constitution de

l'an Trois, de défendre la liberté, de soutenir le Gouvernement et les républicains.

Nous avons juré, par les mânes des héros morts pour la patrie, guerre implacable à la Royauté et aux royalistes.

Tels sont nos sentiments, tels sont les vôtres et ceux des patriotes. *Qu'ils se montrent, les Royalistes, et ils auront vécu!*

(Suivent les signatures de tous les officiers composant l'État-Major de l'Armée d'Italie.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA COLONNE MOBILE, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL BON, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Citoyens Directeurs,

Nous ne pouvons tourner nos regards vers la patrie, sans frémir d'horreur à la vue de tant de crimes et de maux qui la couvrent de deuil. Ils vous sont trop connus pour vous en présenter le tableau déchirant ; mais nous venons vous dire que le sang des patriotes, tous les jours assassinés par les féroces contre-révolutionnaires, crie vengeance au fond de nos cœurs; que les gémissements douloureux de leurs femmes et de leurs enfants ont retenti jusques dans nos camps ; nous venons vous dire aussi qu'il est temps de mettre un terme aux forfaits du royalisme. Ordonnez : les soldats de la liberté sont là pour faire triompher les lois de la République et venger les républicains outragés.

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la susdite colonne mobile.)

ADRESSE

DES CITOYENS COMPOSANT LA DIVISION FRANÇAISE DANS LA CI-DEVANT LOMBARDIE, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL DE BRIGADE VIGNOLLE, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Les militaires de la division française dans la ci-devant Lombardie, non moins pénétrés d'indignation que leurs frères d'armes des autres divisions, en apprenant les maux que ne cessent de répandre sur la Patrie les ennemis de la République, tout en invoquant les principes d'humanité que démen tent journellement leurs trames criminelles, s'empressent, CITOYENS DIRECTEURS, de vous assurer qu'ils ne souffriront jamais que l'on renverse impunément la constitution qu'ils ont tous juré de maintenir et de défendre au péril de leur vie; ils joignent à ce serment, celui gravé pour toujours dans leur cœur : *Guerre implacable aux royalistes, aux anarchistes et à tous les ennemis indistinctement de la République.*

(Suivent les signatures de tous les citoyens composant la susdite division.)

Certifié la relation et les adresses individuelles ci-dessus, conformes aux originaux envoyés au Directoire.

Le général divisionnaire chef de l'État-major général,
ALEXANDRE BERTHIER.

LE COMITÉ
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN 1793.

La Convention nationale pensait que la meilleure manière, pour une assemblée politique, de mener à bien d'importants travaux c'était de créer au milieu de cette assemblée de grandes commissions chargées de faire des recherches scientifiques, de préparer et de formuler les solutions les plus utiles.

Elle créa donc toute une série de comités : 1° le comité de salut public ; 2° le comité de sureté générale ; 3° le comité d'examen des marchés, de l'habillement et des subsistances militaires ; 4° le comité des assignats et monnaies ; 5° le comité de correspondance ; 6° le comité des pétitions ; 7° le comité de la guerre ; 8° le comité des finances ; 9° le comité de législation ; 10° le comité des inspecteurs de la salle ; 11° le comité d'instruction publique ; 12° le comité des secours ; 13° le comité de division ; 14° le comité de liquidation et examen des comptes réunis ; 15° le comité d'aliénation et domaines réunis ; 16° le comité d'agriculture, commerce, ponts et chaussées réunis, navigation intérieure ; 17° le comité de la marine et des colonies.

L'un des plus actifs et des plus remarquables de ces comités fut celui de l'instruction publique. Il est à souhaiter que M. le Ministre de l'instruction publique, l'honorable et éminent M. Jules Ferry, fasse publier prochainement le registre

des délibérations de ce comité vraiment national. Ces délibérations, restées inédites, montreront à tous quelle puissance d'initiative, quelle originalité de vue, quelle fécondité de travail, quel patriotisme éclairé se rencontraient dans ce comité célèbre.

Il nous a paru curieux de rechercher et de publier les noms des premiers membres qui le composèrent. Voici les noms de ces conventionnels avec l'indication des rues où se trouvaient leurs habitations :

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

David, au Louvre.
Jullien (de la Drôme), rue Saint-Étienne-des-Grecs.
Jay-Sainte-Foy, rue Saint-Honoré, n° 278.
Bouquier, rue de Seine, n° 1485.
Laignelot, rue Sainte-Croix, Chaussée d'Antin, n° 13.
Guyton-Morveau, rue Caumartin, n° 5.
Fourcroy, rue des Bourdonnais, n° 354.
Arbogast, rue Caumartin, n° 3.
Mathieu, rue de la Harpe, n° 51.
Bourroue, maison de la Virginie, rue Saint-Honoré, n° 330.
Valdruche, rue Chabanais, n° 16.
Coupé (de l'Oise), maison d'Espagne, rue du Colombier.
Bô, rue Saint-Honoré, n° 463.
Romme, maison de Nantes, rue de Chartres.
Duval (d'Ile-et-Vilaine), rue Neuve-Saint-Roch, n° 18.
Audouin, rue du Petit-Bourbon Saint-Germain.
Gay-Vernon, à la Communauté Saint-Roch, rue Saint-Honoré.
Thomas Lindet, rue de la Sourdière, n° 68.
Prunelle, cul-de-sal du Doyenné, n° 21.
Moïse Bayle, maison Cuisinier près les Capucins, rue Saint-Honoré, n° 33.
Grégoire, rue du Colombier, n° 16.

Ces noms méritent de retenir l'attention et pourraient provoquer plus d'une remarque. D'abord on doit observer avec quelle largeur d'idées ce comité est composé : on y trouve des peintres illustres, des savants éminents, des négociants, des

jurisconsultes, des ecclésiastiques. La Convention, si souvent accusée d'intolérance religieuse, a fait entrer, pourtant, dans le comité d'instruction publique deux prêtres, deux évêques. Il est vrai que ces dignitaires de l'église s'appelaient Thomas Lindet et Grégoire. Il faudrait souhaiter à tous ceux qui revendiquent le titre de libre penseur l'esprit de tolérance qui animait ces deux ecclésiastiques.

Les attributions de ces divers comités, le genre de travail et d'influence qui leur était départi ne sont pas, généralement, très connus. Nous ne rapporterons que ce qui était relatif au comité d'instruction publique.

Ce comité avait divisé son travail en treize sections, dont chacune était occupée de l'instruction publique.

PREMIÈRE SECTION.

Elle avait dans ses attributions :

L'organisation générale de l'instruction publique. La composition ou examen des ouvrages élementaires destinés à l'éducation publique.

DEUXIÈME SECTION.

Elle s'occupait :

De l'éducation morale.

Du régime intérieur des divers établissements.

Des mesures à prendre relativement aux pensionnats.

De la responsabilité de ceux qui avaient des pensionnaires.

Des établissements particuliers d'éducation dans leurs rapports avec les établissements publics.

TROISIÈME SECTION.

Éducation physique.

QUATRIÈME SECTION.

Éducation des femmes.

CINQUIÈME SECTION.

Éducation des orphelins, des aveugles-nés et des sourds et muets.

SIXIÈME SECTION.

Les écoles d'industrie.

SEPTIÈME SECTION.

Les voyageurs, les bibliothèques, les musées, les collections et la correspondance générale.

Le mode d'instruire dans les différents degrés d'instruction.

Le mode d'enseignement dans les lieux où la langue française est peu usitée.

HUITIÈME SECTION.

Les examens, les prix et encouragements ; les revisions de la loi sur les brevets d'invention, de celle sur le bureau de consultation et du bureau d'administration.

NEUVIÈME SECTION.

Les fêtes nationales.

DIXIÈME SECTION.

Élections aux places vacantes.

Première formation de la société nationale et tous les degrés de l'enseignement.

ONZIÈME SECTION.

Traitements et pensions de retraite ; bourses attachées aux établissements de l'ancien régime.

DOUZIÈME SECTION.

La bibliographie. Catalogue général de toutes les bibliothèques des établissements religieux et autres établissements supprimés.

TREIZIÈME SECTION.

Le dictionnaire des municipalités.

Outre ces travaux, le comité s'occupait d'un travail particulier sur la valeur et le produit des biens dépendants des établissements d'instruction publique.

Quelle admirable entente de tout ce qui a rapport à l'instruction publique et quelle intelligente division du travail ! Il faut ajouter que ces divers comités se réunissaient tous les jours et avaient des séances de plusieurs heures. Ainsi s'explique l'immensité des recherches qu'ils ont pu faire, des décisions qu'ils ont prises et des résultats qu'ils ont réalisés ou indiqués. Les représentants du peuple de cette époque prenaient au sérieux leur mandat ; ils s'en occupaient exclusivement, ne se laissant détourner de leur œuvre législative par aucune considération d'intérêt personnel. Ils ne faisaient partie d'aucune société financière, ne faisaient servir le titre dont ils étaient revêtus au succès d'aucune entreprise privée, commerciale ou autre. Ils travaillaient pour la nation et lui donnaient leur temps, leurs forces, leur vie, s'il le fallait. C'est pour cela qu'ils sont grands et qu'ils ont accompli de grandes choses.

A. LETELLIER.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

LE LENDEMAIN DE LA PRISE DE LA BASTILLE

Le 15 juillet 1789 au matin les districts de Paris, sous l'émotion des graves événements de la veille, s'assemblèrent et prirent les délibérations que commandait la situation (1). Au district des Carmes, c'était le célèbre poète tragique Ducis qui présidait. L'assemblée exprima son étonnement de la conduite du duc de Brissac, gouverneur de Paris, qui n'avait pas, le 14, essayé d'empêcher les troubles. Elle somma le gouverneur de se rendre à midi à l'Hôtel de ville « pour aviser à rétablir la paix et la concorde qui a malheureusement fui de la bonne ville de Paris. » J'ai retrouvé l'original de ce curieux document et j'en publie le texte et le fac-similé.

« Monsieur le gouverneur de Paris est très instamment prié de dire succinctement pourquoy dans une allarme aussy générale il n'a point paru : il est également prié de se rendre à midy à l'hôtel de ville pour aviser à rétablir la paix et la concorde qui a malheureusement fui de la bonne ville de Paris. Il est instant de donner au roy dans cette conjoncture des preuves

(1) V. *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française*, rédigé par mon père Jacques Charavay, p. 10 et 11.

d'attachement patriotique, d'amour pour sa personne et pour le bon ordre.

« Arresté en l'Assemblée générale par le comité du district des Carmes.

« A Paris, le 15 juillet 1789.

« DUCIS, président.
« DELAGREY, vice-président.
« LEFEBURE, secrétaire.
« N. DE BONNEVILLE (1), secrétaire.
« O. BLIN.

« A communiquer aux districts suivants : Cordeliers, Prémontrés, Abaye, Saint-André des Arts. »

JOSEPH ROUGET DE LISLE

On va inaugurer prochainement la statue élevée à Choisy-le-Roi à l'auteur de *la Marseillaise*. Aussi m'a-t-il paru intéressant de publier la lettre suivante où Rouget de Lisle, promu par le Directoire exécutif au grade de chef de bataillon du génie, donne sa démission dans des termes qui témoignent de son mécontentement à l'égard du gouvernement.

AU MINISTRE DE LA GUERRE (2)

Paris, du 20 ventôse an IV (3).

« Citoyen ministre,

« J'ai su effectivement, il y a un mois ou six semaines, que le Directoire m'avait promu au grade de chef de bataillon.

(1) Nicolas de Bonneville, publiciste, né à Evreux en 1760, mort à Paris en 1828. C'est lui qui eut la première idée de la formation d'une garde bourgeoise. Il rédigea plusieurs journaux et brochures favorables au parti girondin.

(2) Claude Petiet, ministre de la guerre, de février 1796 à juillet 1797.

(3) 10 mars 1796.

en approuvée N.º 1.
première

A -
A

Monsieur le Gé
instamment prié
dans une allarme
il est également p
de ville pour aviser
qui a malheureus
paris; il est insta
conjoncture des pré
pour sa personne
arresté en l'assemb
District des carmes.

a Paris le 1

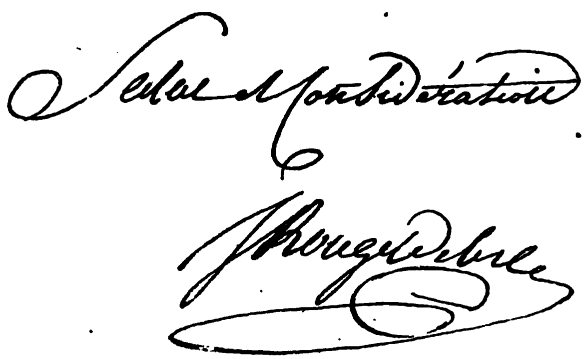
— Ducis —
1. Delagrey
Lefebure secrétai

a communiquer aux
cordeliers, premontré

« Vous apprécierez comme moi ce que vous appelez *un témoignage de la confiance du gouvernement,* lorsque vous saurez que, malgré le nombre innombrable d'individus de tous les âges et de tous les états qui ont été introduits dans le corps du génie et qui tous m'ont passé sur le corps, je n'avais plus qu'un ou deux rangs à franchir pour arriver à ce grade ; — lorsque vous saurez que, malgré l'ancienneté de mes services et leur nature sur laquelle il ne vous sera pas difficile d'obtenir des renseignemens, que non obstant un décret de la Convention, en date du neuf thermidor dernier, lequel ordonnait au Comité de Salut public de s'occuper de mon avancement, les réclamations les plus indécentes se sont élevées contre l'extraordinaire faveur demandée pour moi par votre prédécesseur, et cela de la part d'un homme qui depuis quatre ans.... Mais ce n'est pas ici le lieu d'ajouter rien à ce que je vous en ai dit daus ma première lettre.

« Bien loin d'affaiblir les motifs qui m'ont déterminé à vous envoyer ma démission, la nouvelle *tardive* de ma nomination y ajouterait de nouvelles forces, s'ils en avaient besoin. Je persiste donc dans ma résolution.

« Je n'en suis pas moins sensible à votre procédé. Je me plais à le regarder comme une marque d'estime et dès lors il ne peut que m'être infiniment prétieux.



Rouget de Lisle abandonna définitivement la carrière militaire. Il ne cessa d'attaquer le Directoire et il entretint avec Carnot et avec Bonaparte une correspondance pleine d'acrimonie. Cette correspondance avait été recueillie par M. Pochet-Deroche ; lors de la vente de la collection de cet amateur elle a été achetée par M. Jules Le Petit, qui en fera, j'espère, l'objet d'une piquante publication.

ÉTIENNE CHARAVAY.

LA VIE POLITIQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE (1793).

A Monsieur Auguste Dide, directeur de la Révolution Française.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer un document qui intéressera vivement tous les lecteurs de la *Révolution française*, si, comme je l'espère, vous le trouvez digne de figurer dans cette Revue. C'est le procès-verbal des séances de l'Assemblée électorale du département de Vaucluse, du 23 au 30 août 1793, époque où ce département qui appartenait auparavant moitié à la Drôme, moitié aux Bouches-du-Rhône, fut définitivement organisé.

Un exemplaire de ce procès-verbal fut alors adressé à chaque représentant du peuple et plusieurs exemplaires à la société des Jacobins.

On le relira aujourd'hui avec plaisir, car on y trouve comme un écho non affaibli des grandes paroles de la Convention. On pourrait même ajouter, sans manquer de respect à personne, que nos représentants actuels pourraient en prendre connaissance avec fruit et qu'ils feraient bien de s'inspirer un peu plus des travaux de notre première Révolution. S'ils en connaissaient un peu mieux l'histoire, ils n'iraient pas chercher des formules de *serment* ridicules, comme nous l'avons vu dans ces derniers temps, et pour ce qui concerne la loi sur la magistrature, ils commenceraient par en revenir purement et simplement à ce qui fut fait alors.

Parmi les personnes citées dans ce document on rencontre avec peine le nom de Rovère à côté de celui de Poultier. Si ce dernier ne fut pas au nombre des réacteurs, après le 9 thermidor, et sut conserver à peu près intactes, jusqu'à sa mort qui arriva en 1825, les idées de justice qui l'avaient fait nommer député à la Convention, il n'en fut

pas de même de son collègue délégué avec lui pour venir organiser le département de Vaucluse. Rovère, en effet, est resté dans l'histoire de la Révolution comme un type d'intrigant également désavoué et méprisé par tous les partis. Après la chute de Robespierre il devint un des chefs les plus furieux de la réaction et l'on sait qu'à Lyon et dans la Provence, il provoqua l'égorgement des terroristes ou soi-disant tels, avec un sang-froid sauvage. On sait aussi qu'en 1789 il s'était prononcé contre toute réforme et qu'en 1790, voyant que la Révolution gagnait du terrain, il se jeta dans le mouvement et se fit remarquer, comme lieutenant de Jourdan Coupe-Tête, moins par sa bravoure que par sa cupidité. On se souvient encore de lui dans le Comtat.

Je vous devais tous ces renseignements qui d'ailleurs n'enlèvent rien au mérite du procès-verbal que je vous envoie et que j'espère bientôt relire dans votre excellente Revue. Au reste, malheureusement pour notre chère République qui se trouve ainsi considérablement gênée et entravée dans son évolution, la race de Rovère n'est pas encore entièrement éteinte parmi nous. On pourrait citer plus d'un personnage, connu aujourd'hui par son intransigeance et son radicalisme ardent, qui s'accommoderait fort bien d'un dictateur, s'il était possible, de même qu'il s'en serait accommodé, il y a six mois, et se serait empressé de lui offrir ses services.

Souhaitons toutefois que ces mauvais serviteurs de la démocratie deviennent de plus en plus rares et espérons qu'avec l'instruction obligatoire, le peuple se chargera de les faire disparaître tout à fait.

Veuillez agréer mes sympathiques salutations.

Docteur ARNAUD.

Arles, 27 mai 1882.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Du 23 *au* 30 *août* 1793, *second de la République française une et indivisible.*

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, second de la République française une et indivisible, et le vingt-trois août, à trois heures après midi, se sont assemblés dans l'église des

ci-devant Cordeliers, les citoyens électeurs nommés dans les cantons des districts d'Apt, d'Avignon, de Carpentras et d'Orange, sur la proclamation du 12 de ce mois, des représentants du peuple Rovère et Poultier, délégués par la Convention nationale, pour venir organiser le département de Vaucluse créé par la loi des 24 et 25 juin dernier.

Le citoyen Marquet, du canton d'Aubignan, comme doyen d'âge, a occupé le fauteuil; Agricol Moureau, ayant été proposé par un membre pour secrétaire provisoire, en a rempli les fonctions, et le président a désigné les citoyens Benoît Gautier, de Faucon, Jean-Bernard Rodet, d'Avignon, et Jean-François-Paul Bertrand, de Caromb, comme les plus âgés pour faire les fonctions de scrutateurs.

L'assemblée a procédé ensuite à la nomination d'un comité de vérification des pouvoirs, composé de quatre électeurs de chaque district.

Apt a fourni les citoyens Fouque, Delestrac, Jouve et Lange.

Avignon, Duprat, Pastour, Agricol Moureau, Lafond.

Carpentras, Bertrand, Ruchon, Arnoux, Feren.

Orange, Pic, Guintrandy, Istres, Barnier.

Le président a invité les membres qui composaient ce comité, d'aller s'occuper sur le champ de leurs fonctions. Il a levé la séance et a assigné la suivante au lendemain huit heures du matin.

Signé, MARQUET, président provisoire.
AGRICOL MOUREAU, secrétaire provisoire.

Séance du 24 août, huit heures du matin.

Les électeurs se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance. Au nom du comité de vérification, un membre a fait rapport que tous les pouvoirs étaient en règle. Le seul procès-verbal de Venasque a présenté un oubli, et sur la demande du rap-

porteur, il a été arrêté que les électeurs du canton de Venasque prêteraient individuellement, quand leur tour de voter serait arrivé, le serment prescrit par la loi omis dans le procès-verbal de leur élection.

Il a été procédé à l'appel nominal pour l'élection du président et secrétaire ; sur trois cent trente votants, Jean-Étienne-Benoît Duprat, d'Avignon, a obtenu, pour la présidence, trois cent vingt-trois suffrages, et François Barjavel a été élu secrétaire à la pluralité absolue. Le président d'âge les a ensuite proclamés, a levé la séance et l'a réassignée à deux heures après midi.

Signé, MARQUET président.
BERTRAND, scrutateur provisoire.
AGRICOL MOUREAU, secrétaire provisoire.

Séance du samedi 24 août à trois heures après midi.

Les électeurs du département de Vaucluse réunis dans le lieu ordinaire des séances, lesd. Duprat, président, et Barjavel, secrétaire, prennent place au bureau ; ils prêtent individuellement le serment, « d'être fidèles à la République une et indivisible; de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la Convention nationale et la constitution acceptée par le peuple souverain, ou de mourir en les défendant ; et de remplir fidèlement les fonctions qui leur sont confiées. »

Un membre propose qu'il soit remis à chacun des électeurs une carte d'entrée portant dans le milieu ces mots : Électeur du département de Vaucluse, sans-culotte de la Montagne, le nom de celui à qui elle sera donnée, et la signature du président, et en exergue ceux-ci : République une et indivisible, liberté, égalité ; ce qui est unanimement délibéré.

L'assemblée charge Vincent Raphaël, imprimeur de Carpentras, un de ses membres, de l'impression de ces cartes.

On procède ensuite à la nomination des trois scrutateurs. A l'appel des électeurs, chacun vote comme il le juge à propos; les suffrages sont recueillis par les trois plus anciens d'âge ci-devant nommés, et le résultat est en faveur des citoyens Fouque, d'Apt; Martin, d'Orange, et Moureau; d'Avignon, qui réunissent, le premier 264 suffrages, le second 251 et le troisième 193.

Le président les proclame scrutateurs; Fouque et Martin se trouvant présents prennent place au bureau et prêtent individuellement le serment civique, et celui de remplir fidèlement les fonctions qui leur sont confiées.

Le président lit la formule du serment en ces termes : Vous jurez d'être fidèles à la République une et indivisible, de maintenir la liberté, l'égalité, la Convention nationale et la constitution acceptée par le peuple souverain, ou de mourir en les défendant. Tous les électeurs debout et la main levée prêtent ce serment, en prononçant ces mots : Je le jure.

Le président prononce ensuite la formule du serment électoral en ces termes : « Nous jurons de nommer ceux que nous croirons, en notre âme et conscience, les plus dignes de la confiance publique, sans être déterminés par dons, sollicitations ni menaces. » Tous prêtent ce serment, en disant : Je le jure.

L'assemblée se déclare constituée. Un membre lui annonce que les citoyens Rovère et Poultier, représentants du peuple, envoyés pour faire mettre à exécution le décret de la Convention nationale, qui forme un département des quatre districts d'Apt, Avignon, Carpentras et Orange, se trouvent dans cette ville. Il propose de leur envoyer une députation de quatre électeurs de chaque district, pour leur faire savoir que l'assemblée électorale du département de Vaucluse est constituée.

Cette motion est unanimement accueillie. Le président est chargé du choix de ces députés. Fouque, Auphan, Santon et Marquois, pour le district d'Apt.

Agricol Moureau, Chavagnac, Lafond et Pastour, d'Entraigues, pour le district d'Avignon.

Jacques Allié, Thomas, de Bedouin, Nicolas, de Mazan, et Ruchon, de Vaison, pour le district de Carpentras.

Martin, Laruelle, Istres, de Courteson, et Jean-Louis Blanc, de Mondragon, pour le district d'Orange, sont nommés pour composer cette députation.

Les citoyens Faulcon, de Sarrians, et Bioulès fils, d'Avignon, sont nommés commissaires pour dresser le tableau des électeurs.

Sur la motion d'un membre, il est délibéré que la municipalité de cette ville sera requise de faire apporter sur le bureau de l'assemblée, les lettres à l'adresse des électeurs.

Les membres composant la députation auprès des représentants Rovère et Poultier, rentrent dans le sein de l'assemblée. Un d'eux, au nom des seize, rapporte que les représentants se rendront demain matin dans le sein de l'assemblée.

La séance est levée; le président signe avec le secrétaire.

DUPRAT aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, scrutateurs.

Séance du 25 août, à neuf heures du matin.

Lecture du procès-verbal des précédentes séances est faite par le secrétaire : la rédaction en est approuvée.

Le citoyen Agricol Moureau, élu scrutateur, prend place au bureau ; il prête le serment civique et celui de remplir fidèlement les fonctions qui lui sont confiées.

Le président fait part aux assemblés d'une lettre, dans laquelle le chef de la garde nationale de l'Isle leur offre une garde d'honneur.

Il est délibéré que le président sera chargé de répondre au

chef de la garde nationale de l'Isle, et de lui demander de faire placer, lors des séances de l'assemblée, deux sentinelles à la porte de la barre, avec la consigne de ne laisser entrer, dans le local de la séance, que les électeurs qui composent l'assemblée.

Un membre dit, que le but de la loi qui fixe le payement des électeurs à trois livres par jour, est de les indemniser des dépenses qu'ils sont obligés de faire ; que le prix des denrées, depuis la création de cette loi, a augmenté du double ; il propose qu'il soit fait une pétition aux réprésentants du peuple Rovère et Poultier, pour leur demander de fixer à six livres par jour les indemnités dues aux électeurs.

Un autre membre propose que l'assemblée demande aussi aux représentants de fixer au double les indemnités accordées aux électeurs pour frais de voyage.

Un autre membre propose de rappeler aux représentants. dans cette pétition, la nécessité d'avoir ici des fonds pour faire face au payement de ces indemnités assignées aux électeurs.

Les trois motions sont unanimement accueillies : Agricol Moureau est chargé, par l'assemblée, de la rédaction de cette pétition.

Sur la proposition d'un membre, il est délibéré de requérir la municipalité de l'Isle de fournir deux huissiers pour la police de l'assemblée.

Les représentants Rovère et Poultier entrent dans le sein de l'assemblée, les applaudissements, les acclamations, vive la République, vive la Montagne, vivent les représentants, se font entendre de toute part.

Au milieu de ces applaudissements et de ces cris d'allégresse, les représentants prennent séance à la droite du président.

Le représentant Poultier dit :

« Après avoir gémi longtemps sous le joug ultramontain ;

après avoir soutenu une lutte terrible contre les aristocrates et les royalistes, vous êtes parvenus par votre courage à jouir, avec tous les Français, du bienfait inappréciable de la liberté : mais vos ennemis irrités de cette émancipation voulurent vous en punir, en vous mettant sous la férule marseillaise. Bientôt ces nouveaux maîtres dirigèrent contre vous leurs armes oppressives. En vain vous voulûtes résister ; ils vous traînèrent honteusement dans des cachots, assassinèrent vos femmes et vos enfants, et après s'être baignés dans le sang de vos frères, ils vous enchaînèrent à leur suite, comme un vil troupeau dévoué à leur rage. Nous venons, à travers les poignards de leurs partisans déguisés, vous délivrer de ces chaînes honteuses : nous venons vous réunir sous une administration paternelle, dont l'organisation et la direction seront l'ouvrage de votre volonté.

« Profitez de cette heureuse circonstance pour ramener dans votre pays la paix avec le règne des lois. Que l'anarchie cesse, que les autorités soient respectées. Que ces hommes pervers et méchants, que ces fléaux de la prospérité publique, soient repoussés des fonctions que vous allez déléguer. Il faut en éloigner aussi ces prétendus patriotes, connus par leur rapacité et qui, par une audace coupable, faisant taire les lois, s'assurent par là de l'impunité de leurs brigandages. Éloignez encore ces hommes tour à tour effrontés et rampants, aujourd'hui aux genoux de ceux dont ils redoutent la surveillance et le pouvoir, et demain foulant aux pieds les citoyens timides et leur faisant acheter quelques intervalles de repos par des sacrifices qui, loin d'assouvir leur cupidité, ne font que l'irriter davantage : et cependant ils ont toujours à la bouche le bonheur du peuple ! et par une fatalité singulière, plus ils s'occupent de ce bonheur, moins le peuple est heureux ! On ne peut être à la fois ami du peuple et ami des richesses. Le patriotisme ne marche qu'avec la probité et le désintéresse-

ment. Le vrai patriote jouit de sa fortune légitime et ne cherche point à l'accroître par d'infâmes spéculations dont le succès est une calamité publique.

« Citoyens, au nom du peuple que nous représentons, et dont les intérêts nous sont sacrés, ne faites que des choix sages et réfléchis ; n'appelez aux fonctions publiques que des citoyens d'une vertu éprouvée, et dont le patriotisme épuré au creuset de l'oppression, n'a pas été souillé par l'amitié des Marseillais. Alors la confiance renaîtra ; les haines s'affaibliront : tous les citoyens n'ayant plus à craindre que la loi, afflueront dans une contrée riante et fertile, où la douce température de l'air, un ciel toujours pur, des eaux limpides et des productions variées, leur offrent avec la liberté, tout ce qui peut embellir le passage de la vie. L'industrie étrangère accourra se naturaliser sur ce sol aimé. Les arts y prendront le costume fier d'un peuple libre ; l'agriculture honorée, encouragée, deviendra une source inépuisable de richesses : elle éloignera de ce département la misère, la fainéantise et tous les vices qui en découlent. Puissions-nous être témoins bientôt, que ce tableau consolant n'est point un songe ; puisse-t-il se réaliser aujourd'hui, demain ; et nous ne voulons point d'autre récompense de ce que nous avons fait pour vous.

« Citoyens, nous serons heureux de votre bonheur, ou plutôt notre bonheur ne sera jamais séparé du vôtre. »

Les applaudissements réitérés, les cris mille fois répétés : vive la République, vivent les députés de la Montagne, l'interrompent plusieurs fois.

A peine a-t-il achevé, les applaudissements redoublent ; les électeurs demandent l'impression de ce discours, son insertion au procès-verbal, l'envoi aux sociétés populaires et aux communes ; l'enthousiasme est à son comble, et toutes ces propositions sont spontanément délibérées.

Le représentant Rovère prend la parole et dit :

« Citoyens, mon collègue vient de vous tracer d'une manière vraiment républicaine les devoirs des mandataires immédiats du peuple remplissant des fonctions qui doivent opérer le bonheur d'un département, si longtemps livré aux malheurs enfantés par les dissensions, la cupidité et l'anarchie.

« Ces maux terribles disparaîtront bientôt, citoyens, si vous mettez en pratique cette maxime d'éternelle vérité et de raison universelle, consacrée dans la déclaration des droits de l'homme, si vivement et si justement applaudie chaque fois qu'elle a été annoncée au peuple : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* En adoptant cette religion de tous les climats et de tous les peuples vertueux, bientôt le calme et l'ordre viendront restaurer le corps social. La justice reprendra son empire ; nulle société ne peut exister sans cette divinité tutélaire des personnes et des propriétés ; tout acte qui s'écarte de ces principes, en accablant d'abord sa victime, écrase à la longue son auteur.

« Soyez justes, si vous voulez être heureux ; soyez justes, si vous voulez être libres. Que ces maximes gravées dans le cœur des vrais patriotes, par conséquent dans les vôtres, soient mises en activité dans ce moment où vous êtes devenus les dépositaires de la confiance et des intérêts de plus de deux cent mille citoyens qui vous ont élus pour leur préparer les voies du bonheur.

« Imposez silence à tout intérêt personnel, à tout rapprochement territorial, à toute affection particulière ; ne considérez que la vertu, que le civisme ; donnez au département de Vaucluse des administrateurs, des juges et un pasteur qui aient mérité, par leur conduite et leur travaux révolutionnaires, l'estime et l'assentiment général. Sévères observateurs des lois, la liberté et l'égalité s'établiront alors sur des bases inaltérables ; la tête altière de l'aristocratie sera abattue, les patriotes de quatre-vingt-neuf seront délivrés à jamais des

traits aigus et mortifères du fédéralisme, et le grand œuvre de la Révolution sera enfin accompli. »

Mêmes applaudissements, mêmes acclamations, mêmes transports de joie et de patriotisme ; l'inscription dans le procès-verbal, l'impression, l'envoi de ce discours sont également délibérés.

Le Président leur répond en ces termes :

« Citoyens Représentants,

« Le peuple Vauclusien a le premier conquis la liberté : il l'a conquise au prix de son sang. Quatre années de calomnies atroces, de persécutions jusqu'à présent inouïes, ont enflammé son courage, loin de le rebuter. Votre présence a dissipé le dernier orage qu'une faction liberticide avait formé contre lui. Il oublie ses malheurs passés : il ne voit que le bonheur de la régénération nouvelle dont vous allez le faire jouir, et dont l'aurore, qui suit vos premiers pas, a dissipé les nuées de barbares qui souillaient nos contrées, comme les premiers rayons du soleil dissipent les vapeurs de la nuit.

« Citoyens représentants, le peuple Vauclusien se rendra digne du bienfait que vous lui apportez ; il en témoignera éternellement sa reconnaissance aux représentants fidèles de la nation, qui viennent de sauver la République, par son obéissance aux lois, par la pratique constante des vertus républicaines. Ces hommes pervers, ces fléaux de la société dont vous nous présentez le tableau, deviendront l'objet de l'exécration publique. Le glaive de la justice en purgera la terre sur laquelle vous venez répandre le bonheur de la liberté.

« Organe de l'assemblée que j'ai l'avantage de présider, je crois pouvoir d'avance vous promettre en son nom qu'elle ne déléguera les pouvoirs du peuple, qu'à des hommes dignes de sa confiance, et qui s'occuperont uniquement du soin de son

bonheur. En attendant que nous puissons porter à la Convention nationale l'hommage du département de Vaucluse, daignez l'agréer. Daignez être aussi convaincus des sentiments dont nous sommes pénétrés pour vous en particulier ; confiance sans réserve, parce qu'elle est bien méritée ; gratitude bien sincère et qui ne finira qu'avec nous, parce qu'elle est sentie par des patriotes. »

De nouveaux applaudissements témoignent que le président a été le fidèle interprète des sentiments de l'assemblée. L'insertion du discours, l'impression du procès-verbal et l'envoi aux communes et aux sociétés populaires du département sont également votés par acclamation.

Les applaudissements se continuent, la joie est à son comble ; le président, et après lui tous les membres du bureau, reçoivent le baiser fraternel des représentants du peuple.

Le citoyen Rovère fait part à l'assemblée des nouvelles qu'il vient de recevoir de l'armée de Carteaux ; il en résulte que nos frères d'armes ont dissipé, à Salon, l'armée des rebelles de Marseille et taillé en pièces cent cinquante de ces scélérats.

Les applaudissements des électeurs annoncent la joie qu'ils éprouvent en apprennant ces heureuses nouvelles.

Les représentants se retirent ; ils sortent au milieu des mêmes applaudissements et des mêmes cris de joie ; une députation de seize membres les accompagne jusqu'à la porte du lieu de la séance.

Le fils de Labruyère, dont le père a été assassiné par les ennemis de la patrie à Eyguières, où il avait été envoyé par l'assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône, rappelle à l'assemblée ses malheurs. Il demande vengeance contre les bourreaux de son père.

Un des électeurs de Vaison fait connaître à l'assemblée la détresse de la famille de Lavillasse, également immolé par les aristocrates.

Le fils de Bressy du Thor retrace au souvenir de l'assemblée le martyre de son père immolé par les papistes.

Un électeur de Caromb parle à l'assemblée du cruel assassinat de ces dix patriotes qui, à leur retour de la guerre contre l'aristocratie Comtadine, trouvèrent dans leur pays, pour récompense de leurs services, des monstres qui les fusillèrent sous les yeux de leurs parents. Il fait connaître l'état de misère de la plupart des familles de ces martyrs de la liberté.

Un membre dit que dans le dernier article du décret sur l'organisation du département de Vaucluse, il est assigné des indemnités aux patriotes qui ont souffert dans la révolution; sur sa proposition, l'assemblée nomme un comité de huit membres, dont deux pris dans chaque district, qui sera chargé de recueillir les réclamations des patriotes qui ont souffert dans la révolution, et des familles des martyrs de la cause publique, de les faire parvenir aux représentants du peuple Rovère et Poultier, spécialement chargés par ce décret, de vérifier ces réclamations et de les envoyer à la Convention nationale qui promet d'y avoir égard. Les citoyens Bosse, de Lauris et Marquois, pour le district d'Apt, Robinaux et Gleize, pour celui d'Avignon, Arnoux et Dérat, pour celui de Carpentras, Mottet et Laruelle, pour le district d'Orange, sont choisis pour former ce comité.

L'assemblée envoie une députation de quatre membres auprès des représentants, pour leur demander qu'ils lui fassent connaître leur arrêté sur la division de chaque district. Jacques Allié, de Carpentras; Laruelle, d'Orange; Amic, d'Avignon, et Marquois, d'Apt, sont députés à cet effet.

De retour dans le sein de l'assemblée, ils lui rapportent que les représentants ont promis de faire parvenir, ce soir, le projet de division des quatre districts.

Le président observe à l'assemblée que le secrétaire ne peut suffire seul au grand travail du bureau, et propose de lui

donner pour adjoint le citoyen Faulcon, de Sarrians; ce qui est adopté par l'assemblée. La séance levée, le président signe avec le secrétaire et les scrutateurs.

DUPRAT l'aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Séance du 26 août 1793, à neuf heures du matin.

Le président ouvre la séance.

Plusieurs membres proposent de procéder à la nomination de l'évêque du département; d'autres demandent de commencer par l'élection du procureur général syndic.

Plusieurs autres font observer qu'aux termes de la loi du 25 juin, il faut que la répartition des districts qui forment ce département, soit définitivement arrêtée et connue avant de procéder aux élections.

Sur cette dernière observation, il est délibéré d'envoyer une députation de quatre membres auprès des représentants Rovère et Poultier, pour leur demander à connaître leur arrêté relatif à la nouvelle formation des quatre districts. Ces députés sont les citoyens Laruelle, d'Orange; Marquois, d'Apt; Allié, de Carpentras, et Moureau, d'Avignon. Ce dernier fait part à l'assemblée de la pétition aux représentants, relativement à l'augmentation des indemnités assignées aux électeurs. Cette pétition est approuvée et signée par les membres du bureau, et les quatre députés ci-dessus nommés sont chargés de la porter aux représentants du peuple. A leur retour, ils déposent sur le bureau une lettre des représentants, à l'adresse de l'assemblée, renfermant leur arrêté sur la formation des districts qui composent le département de Vaucluse, et une autre lettre à eux adressée par la municipalité de Sault, dans laquelle elle leur annonce que le canton va procéder à la nomi-

nation de ses électeurs, et que, dès qu'ils seront nommés, ils se rendront dans le sein de cette assemblée pour procéder avec nous à l'organisation de ce département, auquel ils sont incorporés.

Il est fait lecture de la lettre des représentants, de celle à eux adressée par la municipalité de Sault, et de l'arrêté sur l'organisation des districts.

Un électeur se précipite à la tribune en disant : Nos armées sont à Marseille. A cette nouvelle tous les assemblés se lèvent, battent des mains, agitent leurs chapeaux, et s'écrient : Vive la République, vive la Montagne, vivent les sans-culottes; la joie est à son comble : ces élans, ces acclamations, sont suivis des embrassements fraternels que se donnent les électeurs. Le soldat allobroge, porteur de cette heureuse nouvelle, entre dans l'assemblée; tous se disputent à l'envi le plaisir de le serrer dans leurs bras ; l'hymne de la patrie devient le chant d'allégresse de tous; la chaleur du patriotisme, l'excès de la joie se manifestent dans tous les points de la salle. Dans cette confusion civique, une voix parvient à se faire entendre; elle dit : « Invitons les représentants du peuple à se rendre parmi nous; et allons tous ensemble autour de l'arbre de la liberté adorer ce monument de la conquête de nos droits, par les cris de guerre des républicains. »Cette proposition est délibérée par acclamation ; des députés vont auprès des représentants pour leur faire cette invitation patriotique.

Un membre propose qu'en signe de l'intimité qui règne entre les citoyens de ce département de Vaucluse, pour prouver aux fédéralistes, à tous les ennemis dela patrie qui affluent dans le midi, combien nous sommes unis, combien nous sommes forts, combien nous sommes redoutables pour eux, un député de chaque district s'approche du bureau, et qu'ils se donnent tous les quatre ensemble l'embrassement fraternel.

Cette proposition est spontanément délibérée. Les quatre

députés représentant chacun un district, Moureau, d'Avignon; Laruelle, d'Orange; Fouque, d'Apt, et Carias, de Carpentras, se jettent dans les bras les uns des autres, s'entrelacent, se serrent et présentent aux assemblés une seule masse, un faisceau indissoluble. La salle retentit d'applaudissements; le président est admis dans cette embrassade fraternelle; ils restent accollés tous les cinq pendant plusieurs minutes, dans l'extase du patriotisme; les applaudissements redoublent, et cette représentation attendrissante se termine par les cris de : Vive la République.

Les députés envoyés auprès des représentants rapportent qu'ils leur ont dit n'avoir point encore reçu officiellement d'autre nouvelle de l'entrée des troupes de la République dans Marseille, que celle que le soldat allobroge leur a donnée de vive voix, et qu'ils envoient un courrier pour savoir si elle est vraie.

Ces députés ont déposé sur le bureau l'arrêté des représentants du peuple, Rovère et Poultier, dans lequel, sur la demande de l'assemblée, ils fixent à six livres par jour et à trente sols par lieue les indemnités allouées aux électeurs. La lecture en est faite.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée nomme, par l'intermédiaire de son président, trois commissaires pour chaque district, qui seront chargés de faire les mandats aux électeurs de leur district. Ces commissaires sont, pour le district d'Avignon : Gleize, Chavagnac, Lafond, de l'Isle; pour celui d'Apt : Jouve, de Gordes; Lange, d'Apt; Bassaget, de Lourmarin; pour celui d'Orange : Alançon, Bruyères, Guillermier; pour celui de Carpentras : Dérat, Ruchon, Bertrand, de Karomb.

Le président lève la séance : il signe avec le secrétaire et les scrutateurs.

DUPRAT l'aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Séance du mardi 27 août à neuf heures du matin.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la veille ; la rédaction en est approuvée.

Le rapporteur du comité de vérification des pouvoirs annonce à l'assemblée que les électeurs des cantons de Viens, de Sault et de Suze, se sont présentés à ce comité, et que leurs pouvoirs ont été trouvés en règle.

Ces électeurs sont admis à prêter le serment civique, et le président, pour témoigner aux citoyens de Suze et de Sault la satisfaction qu'éprouve l'assemblée au sujet de l'incorporation de ces deux cantons dans le département de Vaucluse, donne à leurs représentants immédiats l'accolade fraternelle.

Plusieurs électeurs du district d'Avignon présentent à l'assemblée un mémoire contenant des réclamations sur la division des districts ; l'assemblée invite ces électeurs à porter leurs réclamations aux représentants du peuple Rovère et Poultier.

Le président donne connaissance aux assemblés d'une lettre écrite aux représentants par le secrétaire de leurs collègues Robespierre jeune et Ricord, datée d'Aix, renfermant des détails sur l'entrée des troupes de la République dans Marseille. Les électeurs font connaître leur joie par des applaudissements.

L'on procède à l'appel nominal pour l'élection du procureur général syndic du département de Vaucluse.

La formule du serment électoral est prononcée par le président, écrite en gros caractères ; elle est placée au devant du bureau, et chaque électeur, en s'approchant pour donner son suffrage, prête ce serment, en disant : Je le jure.

Pendant l'appel, un courrier arrivant de Lyon est admis dans l'assemblée ; il dit que cette ville est assiégée dans plu-

sieurs points par notre armée qui s'est emparée de deux fortifications; que la plupart des contre-révolutionnaires armés qui étaient renfermés dans cette ville, se sont retirés à Vienne, et que les bombes et les boulets rouges lancés contre elle ont mis le feu à grand nombre de maisons.

L'appel est continué, chacun vote comme il veut, ou à haute voix, ou en déposant son billet dans le vase du scrutin; l'appel fini, le nombre des votants se trouve de trois cent quatre-vingt-sept; le dénombrement des suffrages donnés à haute voix, le recensement du scrutin sont faits par les scrutateurs, et il en résulte que Jean-Etienne-Benoît Duprat réunit trois cent quarante-six voix, et qu'il est par conséquent élu à la pluralité absolue des suffrages, procureur général syndic du département de Vaucluse.

La séance est levée à une heure après midi.

DUPRAT l'aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Séance du 27 août, soir.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance de ce matin. Il proclame, au nom de l'assemblée, Jean-Etienne-Benoît Duprat, président, procureur général syndic du département de Vaucluse.

On procède ensuite à l'appel nominal pour la nomination des huit administrateurs destinés à composer le directoire du département : chacun vote comme il le juge à propos, les uns à haute voix et les autres par scrutin de liste. Les suffrages donnés à haute voix sont recueillis par les scrutateurs; ils font ensuite le dépouillement des listes déposées dans l'urne, et le résultat de ces deux opérations, sur trois cent quarante votants,

donne aux citoyens, Agricol Moureau, d'Avignon — 332 — Marquois, d'Apt, — 330 — Bosse, de Lauris, — 329 — René Dérat, de Carpentras, — 327 — Borel, d'Orange, — 326 — Lafond, de l'Isle, — 325 — Adrien Chappuis, de Carpentras, — 305 — Marchand, de Camaret, — 299 — Juge, de Valreas, 83 — Augustin Gaud, — 20 — Martin, d'Orange, — 12 — Domeny, de Cavaillon, — 11 — Bergier, de Malaucene, — 6 — Traverse, de Pernes, — 6 — Jacques Allié, de Carpentras, — 4 — Barbantan, d'Avignon, — 3 — Pastour, d'Entraigues, — 1 — Istre, de Courteson — 1 — Claude Lazare — 1.

De sorte que les citoyens Agricol Moureau, Marquois, Bosse, Derat, Borel, Lafond, Chappuis et Marchand ayant obtenu la pluralité absolue des suffrages, ont été nommés administrateurs du directoire du département de Vaucluse.

DUPRAT l'aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Séance du mercredi 28 août, neuf heures du matin.

La séance étant ouverte, le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille. Le président, en suite de l'élection faite hier soir, proclame, au nom de l'assemblée, administrateurs du directoire du département de Vaucluse, les citoyens Agricol Moureau, d'Avignon ; Marquois, d'Apt ; Bosse, de Lauris ; Dérat, de Carpentras ; Borel, d'Orange ; Lafond, de l'Isle ; Chappuis, de Carpentras, et Marchand, de Camaret.

Un membre fait lecture à l'assemblée d'une lettre écrite à l'administration du district d'Orange, par le représentant du peuple Gasparin, datée de Marseille du 25 de ce mois, et renfermant les détails des événements survenus en cette ville, lors de l'entrée de nos troupes dans ses murs. Cette lecture est

plusieurs fois interrompue par des applaudissements : un électeur demande l'insertion de cette lettre au procès verbal, ce qui est délibéré par acclamation ; et suit la teneur.

« Marseille, le 25 août 1793, l'an second de la République française, une et indivisible.

« Je vous écrivois hier d'Aix, qu'au moment même, vers les quatre heures, on se battoit entre Aix et Marseille ; la victoire a été complette ; on a pris aux Marseillais toute leur artillerie, six cents prisonniers, et tué beaucoup de monde ; depuis deux jours notre approche avoit excité du mouvement ; la déroute des contre-révolutionnaires a fait une telle impression, que les meneurs de la ville ont pris la fuite dans la nuit ; les patriotes se sont nommés des officiers municipaux provisoires ; en suite des succès d'hier, nous nous étions déterminés à venir passer la nuit à moitié chemin de Marseille, pour disposer notre attaque à la point du jour, mais nous n'avions pas besoin de tant de soins : on est venu nous annoncer à deux lieues de Marseille, qu'on se disposoit à nous y recevoir amicalement : un moment après, nous avons reçu une lettre d'Antiboul et Bo, députés de la Convention, qui avoient été mis en prison par les rebelles, qui nous faisoient part de leur délivrance, de leur réunion avec la Municipalité et de l'empressement qu'on auroit de nous recevoir. En conséquence, nous avons accéléré notre marche, et nous sommes entrés à Marseille à dix heures, aux cris de vive la Convention, vive la Montagne ; nous sommes extrêmement fatigués ; cependant je n'ai pas voulu laisser partir le courrier extraordinaire sans vous donner de mes nouvelles. Notre premier devoir en arrivant a été de mettre en liberté toutes les victimes de la révolte : toutes les prisons étoient pleines de gens destinés à périr au premier jour ; jugez de notre satisfaction en exerçant ce bel acte d'humanité.

« *P. S.* Notre armée qu'on avoit annoncée comme une armée de brigands, n'a pas exercé le moindre désordre à son entrée ; au contraire, nous avons emmené à notre suite des farines, des bœufs pour la subsistance du peuple, et nous avons déclaré que nos soldats, suivis par leurs vivres, n'avoient besoin de rien de la part des habitants.

« GASPARIN. »

Un autre membre fait lecture d'un bulletin de la Convention nationale, où il est dit que l'armée des rebelles de la Vendée a été complètement défaite par les soldats de la République; que cinq mille royalistes armés ont péri; que nous leur avons enlevé toute leur artillerie.

L'assemblée, en apprenant que de tous côtés les amis de la République triomphent et que ses ennemis sont renversés, manifeste sa joie par les acclamations, vive la République, vive la Montagne, et par des applaudissements.

On procède à l'appel nominal pour l'élection des vingt-huit membres destinés à composer le conseil de l'administration de ce département ; tous les électeurs présents s'approchent successivement du bureau, prêtent le serment électoral dont la formule, inscrite en gros caractères, est placée au devant de l'urne du scrutin, et votent comme ils jugent à propos, cent cinquante-sept à haute voix et deux cent dix-neuf au scrutin de liste. Les scrutateurs inscrivent les suffrages donnés à haute voix ; l'appel terminé, le président ferme le vase qui renferme les listes et où sont déposées les notes des suffrages à haute voix recueillis par les scrutateurs ; ce vase est scellé par le moyen de deux bandes de papier où sont inscrits ces mots : *ne varietur*, avec les signatures du président et du secrétaire ; aux extrémités de ces bandes est apposé un sceau représen-

tant en chiffre les lettres D et B ; et l'assemblée renvoie à la séance de l'après-midi le dépouillement à faire du scrutin.

DUPRAT l'aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Séance du 28 août, à trois heures après midi.

Le président ouvre la séance ; le scellé apposé sur l'urne du scrutin est reconnu intact ; les scrutateurs comptent les listes ; il s'en trouve deux cent dix-neuf, nombre égal à celui des votants au scrutin ; ils procèdent ensuite au dépouillement, font l'énumération des voix, et le résultat de ces opérations donne sur 376 votants :

Aux citoyens	Charles-Joseph Pochy, de Sorgues,	363 suffrag.
	Pastour, d'Entraigues	362
	Auphan, de Gordes,	361
	Louis Volan, d'Orange,	360
	Paul Yautier, d'Avignon,	359
	Blanc, de Maubec,	359
	Liotard, de Pertuis,	359
	Lapeyre, de Bonnieux,	359
	Beridon cadet, d'Avignon,	358
	Thomas Mouret, de Cavaillon,	358
	Astier, de Château-neuf,	358
	Tessier, de Roussillon,	357
	Jean-Antoine Ruchon, de Vaison,	357
	Louis Blanc, de La-Tour-Daigues,	355
	Benoît, de Courtezon,	354
	Paulus, de La-Garde-Paréol,	355
	Mauric, de Sainte-Cécile,	354
	Hyacinthe Guion, de Sault,	354
	Bressy, du Thor,	352

Laugier, de Beaumont,	352 suffrag.
Sade, de Cucuron,	352
Guillhermier, de Bollène,	352
Girard, de Lapalud,	344
Guintrandy, de Gigondas,	334
Chaumard fils, de Mazan,	333
Laurent Arnoux, d'Aubignan,	327
Édouard Bergier, de Malaucène,	269
Roux, de Mazan,	179
Joseph Traverse, de Pernes,	173
Mourier, de Villes,	96
Imbert, de Piolenc,	12
Lange, de La-Tour-Daigues,	8
Tiran père, de l'Isle,	6
Roche, de Cavaillon,	5
Bassaget, de Lourmarin,	4

La séance est levée ; le président signe avec le secrétaire.

DUPRAT l'aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Séance du jeudi matin 29 *août.*

Le président ouvre la séance ; le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille.

Le président proclame les citoyens Charles-Joseph Pochy, de Sorgues ; Joseph Pastour, d'Entraigues ; François Auphan, de Gordes ; Louis Volan, d'Orange ; Paul Yautier, d'Avignon ; Antoine Blanc, de Maubec ; Jean-Joseph Liotard, de Pertuis ; Pierre Lapeyre, de Bonnieux ; Guillaume Beridon cadet, d'Avignon ; Thomas Mouret, de Cavaillon ; Jean-Louis Astier, de Château-neuf-Galcernier; Honoré Teissier, de Roussillon ; Jean-Antoine Ruchon, de Vaison ; Louis Blanc, de La-Tour-

Daigues ; Jean-Étienne Benoît, de Courtezon ; Jean-Baptiste Mauric, de Sainte-Cécile ; Louis Paulus, de La-Garde-Paréol ; Hyacinthe Guyon, de Sault ; Esprit-Joseph-Louis Bressy, du Thor ; Laurent Laugier, de Beaumont ; Henri-Veran Sade, de Cucuron ; François-Hyppolite Guillhermier aîné, de Bollène ; Jean-Joseph Giraud, de Lapalud ; Jean-Raphaël Quintrandy, de Gigondas ; François-Xavier Chaumard fils, de Mazan ; Laurent Arnoux, d'Aubignan ; Édouard Bergier cadet, de Malaucène, et Pierre-Alexandre Roux, de Mazan, administrateurs composant le conseil du département de Vaucluse.

Les représentants Rovère et Poultier font parvenir à l'assemblée une lettre à eux écrite par Dubois-Crancé, leur collègue ; le secrétaire en fait lecture ; les détails du siège de Lyon et de l'incendie de plusieurs quartiers de cette ville, donnés avant-hier par un courrier venu de ce pays, y sont confirmés.

Le secrétaire fait également lecture d'une adresse de la société populaire de Pernes, à cette assemblée électorale. La mention honorable et la transcription dans le procès-verbal en sont délibérés.

Adresse de la Société populaire de Pernes aux électeurs du département de Vaucluse réunis à l'Isle.

« Citoyens Électeurs, depuis longtemps nous sentions la nécessité de former un département dans ces contrées, et nos vœux sont enfin accomplis ; cette partie de la République, le foyer des abus de tout genre, était devenue par sa position le repaire de l'aristocratie et du fanatisme ; et, jusqu'à cette époque, elle n'avait encore eu qu'un glaive émoussé dont les coups lâches et mal assurés n'avaient pu en couper les racines. Les patriotes ne manquaient ni d'énergie ni de bonne volonté ; mais partagés entre deux départements éloignés dont ils ne recevaient que des secours lents et inefficaces, leurs efforts devenaient inutiles.

« Ce jour si longtemps désiré arriva enfin, où un soleil lumineux, du sommet de la montagne, dissipa les brouillards du marais : le croassement désorganisateur des grenouilles fut étouffé, et dès lors un air pur circula dans le sein de la Convention d'où sortirent bientôt des lois bienfaisantes, parmi lesquelles nous comptons celle de la formation du département de Vaucluse.

« Grâces en soient rendues à ces courageux *montagnards :* l'unité d'action nous est rendue, le triomphe de la liberté est assuré ; le tombeau de l'aristocratie est ouvert, et le désespoir va y précipiter, tour à tour, les agioteurs et les fauteurs du fanatisme ; car tels sont les monstres que nous voulons atteindre, et c'est vous qui allez guider nos bras... Déjà nous nous flattons que vos suffrages libres appelleront au gouvernail du département le patriote incorruptible, le républicain désintéressé, et que vous en éloignerez avec indignation l'égoïste ambitieux, et tout ce qui n'est pas marqué au coin de la montagne... Mais il nous reste une invitation à vous faire : c'est de presser auprès de la Convention l'exécution de l'emprunt forcé d'un milliard, et de solliciter des moyens prompts contre l'agiotage ; c'est d'engager les citoyens qui ont composé cette nouvelle administration, à le réprimer dans l'étendue de ce département et notamment dans certaines villes où on ne craint point de l'exercer publiquement. Nous promettons de faire exécuter leurs arrêtés et de les sceller de notre sang, s'il le faut.

« Pernes, ce 26 août 1793, l'an second de la République française, une et indivisible.

« *Signé*, FABRE, président.

« BOURGES, MARGUERY, secrétaires. »

Un membre rappelle à l'assemblée les maux que les fédéralistes ont fait éprouver aux patriotes de ces quatre districts ;

il parle des maux plus grands encore dont ils étaient menacés et dont la Convention nationale les a préservés par le décret qui ordonne l'établissement du département de Vaucluse : il propose, et l'assemblée délibère par acclamation, de faire une adresse à la Convention pour la remercier de ce bienfait, et lui déclarer que le décret du 25 juin a sauvé le midi de la République : Moureau, Dérat, Martin et Fouque, sont chargés de la rédaction de cette adresse.

Lafond, de l'Isle, observe à l'assemblée que les représentants l'ont chargé d'acquitter les mandats des électeurs ; que Chavagnac, nommé avec lui commissaire pour faire ces mandats, se trouve malade ; il propose de nommer deux autres commissaires à leur place.

Sur cette observation, le président, après avoir consulté l'assemblée, propose comme commissaires, à l'effet d'expédier les mandats des électeurs du district d'Avignon, au lieu des citoyens Chavagnac et Lafond, les citoyens Despas fils et Arnaud, d'Avignon.

On procède à l'appel nominal pour l'élection du président du tribunal criminel du département de Vaucluse ; chacun, après avoir prêté le serment électoral, vote comme il veut. Tous, à l'exception d'un seul, donnent leurs suffrages à haute voix. Le billet déposé dans l'urne est dépouillé ; les voix dont les scrutateurs prennent note sont énumérées ; et il résulte que sur trois cent cinquante-trois votants, le citoyen Jacques-Joseph Fouque, d'Apt, obtient trois cent cinquante-un suffrages, Barjavel un, Ruchon un : de sorte que Jacques-Joseph Fouque est élu, à la presque unanimité des suffrages, président du tribunal criminel du département de Vaucluse.

Le président, au nom de l'assemblée, le proclame en cette qualité.

On procède ensuite à la nomination de l'accusateur public près le tribunal criminel du département. A l'appel nominal,

tous les électeurs présents s'approchent du bureau, prêtent le serment électoral et votent comme ils le jugent à propos; trois cent vingt-un à haute voix, et deux au scrutin secret.

Le dépouillement et l'énumération sont faits comme ci-dessus, et le résultat donne, sur trois cent vingt-trois votants, trois cent vingt suffrages à Joseph-François Barjavel, de Carpentras, deux à Augustin Gaud et un à Carias fils ; de sorte que Joseph-François Barjavel est élu, à la pluralité des suffrages, accusateur public près le tribunal criminel du département de Vaucluse. Le président proclame de suite cette élection.

Joseph-François Barjavel prononce un discours dont l'assemblée délibère l'insertion au procès-verbal, et l'envoi aux sociétés populaires.

« Citoyens, vos suffrages m'appellent à une des places les plus importantes de ce département; vous venez de déposer dans mes mains le glaive de la loi ; je vous promets l'énergie du patriotisme ; la République sera toujours tout pour moi; je tâcherai de découvrir les complots tramés contre elle; j'en poursuivrai à outrance les auteurs : les fédéralistes, les contre-révolutionnaires trouveront en moi un de leurs plus terribles ennemis : je justifierai votre confiance en faisant tous mes efforts pour vous délivrer de ces fléaux, de ces monstres : je le promets.

« Je réclame la plus terrible des punitions, votre haine, si je prévarique; je vous demande la plus belle des récompenses, la continuation de votre estime, si je suis fidèle à mes devoirs.»

Le secrétaire fait un troisième appel nominal; chacun vote pour l'élection du greffier du tribunal criminel, un au scrutin et trois cent quarante-deux à voix haute; Jean-Augustin Laruelle, d'Orange, obtient trois cent vingt-cinq suffrages; Gleise, d'Avignon, neuf; Xavier Abraham, trois; Claude Benet, d'Orange, trois; Martin, d'Orange, trois.

Augustin Laruelle, ayant ainsi réuni la pluralité absolue,

est proclamé, par le président, greffier du tribunal criminel du département de Vaucluse.

DUPRAT l'aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire.
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Séance du jeudi soir 29 *août.*

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de ce matin.

Agricol Moureau, un des quatre électeurs chargés de rédiger l'adresse que cette assemblée a votée pour remercier la Convention de l'établissement du département de Vaucluse, fait part à l'assemblée de ce projet d'adresse ; il est unanimement approuvé.

ADRESSE.

« REPRÉSENTANTS,

« L'assemblée électorale du département de Vaucluse vous adresse une adhésion parfaite à la sainte journée du 31 mai. Elle regarde comme le premier de ses devoirs l'expression de sa reconnaissance pour l'administration départementale que vous venez de donner à la contrée qu'elle représente ; qu'ils rougissent, s'ils ont encore un front, ces reptiles du marais, qui, dans leurs croassements odieux, ont osé avancer que votre décret pour la création du département de Vaucluse ne serait pas selon le vœu du peuple qui le renferme. N'est-ce pas du sommet de la montagne qu'il était sorti ? et pouvions-nous recevoir autrement que dans la joie et la reconnaissance un décret bienfaisant, sollicité depuis plusieurs années, et rendu enfin par les pères de la Constitution ? La Constitution ! ô que ce mot nous rappelle de bienfaits ! veillez, pères de la patrie, à ce que ce dépôt sacré de la liberté de l'univers ne reçoive aucune atteinte : comptez, pour sa défense, sur nos bras, sur ceux de nos frères et de nos enfants. Le nom de Rome eût jadis quelque influence dans une partie de la con-

trée dont nous sommes l'organe ; ce nom ne sera désormais présent à notre mémoire que pour nous rappeler les vertus de Brutus ; que pour nous rappeler l'aspect de la roche Tarpéienne, d'où l'on précipitait les traîtres ; que pour nous offrir l'image de la liberté perdue, quand le peuple eut investi de sa puissance suprême l'ambitieux César. Français, et dignes de l'être, nous voulons l'égalité ; nous voulons la République indivisible, et malgré les despotes de l'univers et les traîtres coalisés, nous l'obtiendrons, puisqu'il est vrai que nous voulons la victoire ou la mort. »

Un membre annonce que l'armée de Nice est entrée dans Toulon, et que les complots des contre-révolutionnaires du midi sont ainsi totalement déjoués.

L'assemblée se livre à toutes les démonstrations de la joie.

Un membre dit : « Nos opérations seront terminées ce soir, et si nous avons tardé jusqu'à ce jour de faire connaître notre allégresse, et de célébrer, par des fêtes, les victoires remportées de toute part sur les fédéralistes et sur les rebelles, c'est que l'intérêt de la chose publique nous prescrivait d'organiser bientôt ce département. Ce soir nous aurons rempli nos devoirs d'électeurs ; demain livrons-nous à la joie ; célébrons par une fête civique la destruction de tous les ennemis intérieurs de la République : que les représentants du peuple, Rovère et Poultier, que toutes les autorités constituées de cette ville se réunissent à nous, et allons tous ensemble rendre des actions de grâces à l'éternel, en chantant l'hymne de la patrie autour de l'arbre de la liberté. »

Des applaudissements se font entendre de toutes parts, et cette proposition est unanimement adoptée.

Un membre rappelle à l'assemblée que dans plusieurs communes de ce département, les autorités constituées sont composées de fédéralistes ; il propose, et l'assemblée délibère, que pétition sera faite aux représentants Rovère et Poultier

pour leur demander d'ordonner, par un arrêté de leur part, la convocation des assemblées électorales dans les quatre districts, à l'effet de procéder au renouvellement des administrations et des tribunaux ; et qu'ensuite les citoyens s'assemblent dans chaque canton et dans chaque commune de ce département, pour réélire les juges de paix et les municipalités.

Des commissaires, Marquois, d'Apt ; Bosse, de Lauris ; Despas fils, Joseph Pastour, Dérat, Raphel, Martin et Augier, sont nommés pour faire cette pétition aux représentants Rovère et Poultier.

On procède à l'appel nominal pour l'élection de l'évêque du département de Vaucluse; chacun vote comme il veut, tous préfèrent le mode de voter à haute voix; les scrutateurs tiennent note des suffrages que chacun obtient, et du nombre des votants; sur trois cent soixante-trois, Siméon-François-Regis Rovère, vicaire épiscopal dans le département du Gard, réunit trois cent soixante voix ; Arnoux, curé d'Aubignan, quatre ; le curé de Sainte-Cécile, deux ; Mistarlet, curé de Malemort, une ; le curé de Piles, une ; le curé de Piolenc, une ; Réné Dérat, de Carpentras, une ; Nicolau, d'Orange, une ; Nanton, de Valréas, une. De sorte que Siméon-François-Regis Rovère, ayant obtenu la majorité absolue de suffrages est nommé évêque du département de Vaucluse. Le président proclame cette élection.

Les commissaires envoyés auprès des représentants annoncent à l'assemblée qu'ils leur ont promis de se rendre demain parmi nous, pour prendre part à la fête civique que nous avons délibéré de célébrer; et que l'objet de la pétition qu'ils leur ont faite au sujet de la réélection des autorités constituées dans ce département, serait traité en leur présence.

DUPRAT, aîné, président.
F. BARJAVEL, secrétaire,
FOUQUE, MARTIN, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

(La fin au prochain numéro.)

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JUILLET 1790)

1 — 9 *juillet.* On s'occupe à l'Assemblée pendant plusieurs séances de l'organisation des justices de paix.

10 *juillet.* Sur la proposition de M. Marsanne-Font-Juliane, un décret, portant restitution des biens non vendus par l'État à ceux que la révocation de l'édit de Nantes en avait dépouillés, fut rendu en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que les biens des non-catholiques qui se trouvent encore aujourd'hui entre les mains des fermiers de la régie, des biens des religionnaires, seront rendus aux héritiers, successeurs, ou ayants droit des fugitifs, à charge par eux d'en justifier aux termes et selon les formes que l'Assemblée nationale aura décrétés, après avoir entendu, à ce sujet, l'avis de son comité des domaines. »

12 *juillet.* Au commencement de la séance de lundi 12 juillet, un des secrétaires lut une lettre de Talma que nous repro-

duisons ici. Elle est assez curieuse en raison de la célébrité de son auteur, et aussi comme preuve nouvelle de cette intolérance étroite du clergé qui avait déjà refusé *un peu de terre* aux restes de Molière.

« J'implore, dit Talma, le secours de la loi constitutionnelle, et je réclame les droits de citoyen qu'elle ne m'a point ravis, puisqu'elle ne prononce aucune titre d'exclusion contre ceux qui embrassent la carrière du théâtre. J'ai fait choix d'une compagne à laquelle je veux m'unir par les liens du mariage; mon père m'a donné son consentement. Je me suis présenté devant M. le curé de Saint-Sulpice pour la publication de mes bans. Après un premier refus, je lui ai fait faire une sommation par acte extrajudiciaire; il a répondu à l'huissier qu'il avait cru de la prudence d'en déférer à ses supérieurs; qu'ils lui ont rappelé les règles canoniques auxquelles il doit obéir, et qui défendent de donner à un comédien le sacrement du mariage, avant d'avoir obtenu de sa part une renonciation à son état..... Je me prosterne devant Dieu; je professe la religion catholique, apostolique et romaine. Comment cette religion peut-elle autoriser le dérèglement des mœurs? J'aurais pu sans doute faire une renonciation et reprendre le lendemain mon état; mais je ne veux point me montrer indigne de la religion qu'on invoque contre moi, indigne du bienfait de la constitution, en accusant vos décrets d'erreur et vos lois d'impuissance. Je m'abandonne avec confiance à votre justice. »

Le même jour l'ensemble de la Constitution civile du clergé fut publié. Il fut statué qu'il y aurait un évêque par département; qu'ils seraient élus, ainsi que les curés, par le peuple, à la pluralité des suffrages; qu'ils rempliraient tous les devoirs gratuitement; que le traitement des évêques serait au plus de 50 mille francs par an, au moins de 12 mille; celui des curés de 6 mille francs au plus, de 1,200 francs au moins; celui des

vicaires de 700 francs au moins. Le budget du clergé était tout à la charge de l'État. Il embrassait une somme de 77 millions.

14 *juillet.* — *Fête de la fédération.*

15-19 *juillet.* Après la grande solennité du 14 vinrent des fêtes particulières. Les districts, la commune, le maire, le général, donnèrent leurs bals aux fédérés. Le duc d'Orléans était revenu de Londres, avec l'assentiment de l'Assemblée et la permission de Lafayette. Il convoqua aussi les fédérés au Palais-Royal et la réunion qui eut lieu chez lui fut fort belle.

20 *juillet.* Cet enthousiasme ne remédiait pas à la situation malheureuse du pays. Après les fêtes, les troubles. Des désordres graves éclatèrent à Soissons. L'Assemblée nationale prit des mesures pour en empêcher le retour.

22 *juillet.* La presse républicaine avait amèrement critiqué quelques détails de la journée du 14. Elle s'était surtout appesantie sur l'espèce de déification dont les bourgeois avaient honoré Lafayette. Marat avait publié un numéro plein de faits accusateurs contre ce héros du jour, et il était difficile de répondre à toutes les preuves qui appuyaient sa dénonciation. Les écrivains révolutionnaires, fidèles à leur mission, continuaient leur surveillance active et reprochaient à la nation de s'endormir, pendant que les ennemis du dehors se préparaient aux attaques les plus vigoureuses contre la révolution.

Les événements venaient justifier toutes les alarmes. Une lettre, apportée par un courrier extraordinaire, avait en effet annoncé que M. de Mercy, ambassadeur de l'Autriche, avait demandé au roi la permission de faire passer les troupes autrichiennes sur les terres de France pour aller en Belgique. Sur la frontière qui s'étend jusqu'à Metz, des hommes cou-

raient aux armes en criant : « L'ennemi est aux portes. » Voidel annonça en même temps à l'Assemblée nationale que des rassemblements de soldats avaient lieu dans la Savoie ; qu'il y avait à Chambéry 13,000 hommes, et qu'on y attendait 6,000 Piémontais.

Tous les députés des pays frontières parlèrent de mouvements hostiles dont les populations avaient été témoins. Plusieurs princes d'Allemagne cherchaient de l'argent à Londres pour équiper leurs troupes.

Toutes ces nouvelles jetèrent l'alarme dans l'Assemblée. Chabroud proposa de mander à la barre les ministres de la guerre et des affaires étrangères ; mais on se borna à charger spécialement six commissaires de suivre attentivement cette affaire.

Camille Desmoulins releva tous ces faits et les fit suivre d'une adresse énergique. « Le roi, disait-il, ce bon roi qui a dédaigné de jurer fidélité sur l'autel de la patrie, a gardé le plus profond silence sur toutes ces horreurs. Le comité national des recherches n'a ouvert la bouche que lorsque la mine était éventée ; le comité municipal a refusé de saisir les fils de ce complot ; le chef de votre municipalité et de votre milice, instruit de tout ce qui se passe, au lieu de s'assurer des ministres, comme c'était leur devoir, ont fait échapper de prison le traître Bonne-Savardin pour enlever les pièces de conviction de la perfidie des ministres, et peut-être de leur propre perfidie. »

Ces accents, répétés par toute la presse, forcèrent plus tard l'Assemblée à défendre le passage des troupes, que le roi avait autorisé.

31 *juillet*. On présenta d'abord à l'Assemblée nationale l'état des dons patriotiques : ils s'élevaient seulement à la somme de 11 millions et demi.

Une discussion plus importante agita ensuite l'Assemblée : Malouet dénonça une brochure de Camille Desmoulins. La presse fut défendue : mais un décret ordonna au procureur du roi près le Châtelet de poursuivre comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection.

MAURICE SPRONCK.

BIBLIOGRAPHIE

Étude sur l'abbé Grégoire, *par* **M. Carnot, sénateur, membre de l'Institut. (Librairie centrale des Publications populaires, 45, rue des Saints-Pères).**

Cette monographie, lue par M. Carnot à l'Académie des sciences morales et politiques, a été présentée par son auteur à ses collègues sous le fier patronage des plus amers et aussi des plus patriotiques souvenirs :

« Messieurs ! — L'abbé Grégoire a été membre de l'Institut « depuis sa création jusqu'en 1816, époque où il en fut exclus, « lui vingt-deuxième, par ordonnance royale. Il faisait partie, « dans l'origine, de la classe des sciences morales et poli- « tiques ; et lorsque cette classe fut réorganisée en 1832, avec « le titre d'académie, il y serait rentré, comme Lakanal. Mais « la mort l'avait frappé depuis plus d'un an. — Il est donc « naturel que son nom soit prononcé dans cette enceinte.

« M. Grégoire a honoré ma jeunesse de son amitié, qui était « d'ailleurs pour moi un héritage paternel. C'est ce qui m'en- « courage à vous parler de lui. »

L'histoire de ce fils glorieux de la France et de la Révolution a ce rare privilège de nous ramener aux grandes, aux terribles, aux superbes époques de notre régénération politique et sociale. Mais ce qui la recommande particulièrement à l'estime de ceux qui ont la forte religion des aïeux, c'est qu'elle nous donne un portrait et un caractère tels que les Plutarques de tous les temps ne sauraient en offrir de plus fier, de plus noble, de plus humain, à notre vénération.

« Quand on considère, dit son biographe M. Depping, la

« prodigieuse activité de Grégoire à cette époque (en 1789)
« on croirait qu'il était arrivé aux États généraux, porteur de
« tous les plans de perfectionnement inventés dans l'univers
« entier, et qu'il s'empressait de les mettre au jour, de peur
« qu'il ne s'en égarât quelques-uns. »

Comme prêtre, Grégoire a le premier, le jour où il entraînait avec lui un certain nombre de ses collègues dans les rangs du tiers état, prononcé cette grande parole : « Nous « sommes d'abord citoyens, toutes les autres qualités s'effacent « devant celle-là. »

Dès 1788, il plaidait la cause des juifs, qu'il faisait triompher l'année suivante au sein de l'Assemblée nationale.

Évêque assermenté, il protégea dans sa charité magnanime les prêtres insermentés.

C'est lui qui, à l'ouverture de la Convention nationale, prononça le jugement dont la formule ressemble à une épitaphe : « L'histoire des rois est le martyrologe des peuples. »

Elle est de lui cette maxime, qui a de nos jours tant d'opportunité : « Le patriotisme sans probité est une chimère, et « la liberté ne serait qu'un frêle édifice, si elle n'était fondée « sur les lumières et sur la vertu. »

Sommé par les plus menaçantes objurgations de ses collègues, en pleine Terreur, d'abjurer la foi catholique, il fit cette déclaration à la tribune de la Convention : « Cette croyance est « hors de votre domaine : catholique par conviction et par sen- « timent, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour « être évêque ; mais ce n'est ni de lui, ni de vous, que je « tiens ma mission. »

Celui qui, dans ces circonstances terribles, avait une si ferme et si haute attitude, refusait plus tard le serment ecclésiastique au premier consul, protestait contre le Concordat et donnait spontanément sa démission d'évêque, par respect de ses convictions et de sa conscience.

Nommé au Sénat, malgré Bonaparte, il ne voulut y entrer que la tête haute et comme une protestation vivante de la Liberté : « Si quelques hommes prétendent subordonner ma « nomination, je ne dis pas à l'abandon des principes qui me « sont chers, mais à l'omission des actes qui en sont la con-« séquence, cette injustice de leur part ne m'arrachera pas « cette lâcheté. Ils peuvent appliquer ailleurs des suffrages « que je suis loin de leur demander. »

Il avait donc le droit de voter, lui troisième, contre l'établissement de l'Empire ; de dire du Sénat qu'il n'était qu'un bureau d'enregistrement des volontés de Bonaparte ; et de répondre, à la veille de l'abdication de 1814, à ce mot de Beurnonville : *Comment le Sénat pourra-t-il exister sans tête ?* par cette haute et amère apostrophe : *Voilà bien quatorze ans qu'il existe sans cœur !*

Il ne manquait à ce grand français qu'un honneur et qu'un dernier titre au respect et à la vénération de la postérité : la persécution des Bourbons et la haine fanatique des royalistes.

Son patriotisme et sa gloire eurent cette suprême consécration.

Nommé député, en 1819, par le département de l'Isère, il fut violemment chassé de la Chambre.

En 1816, il fut par ordonnance royale exclu de l'Institut en compagnie de Monge, Guyton de Morveau et Carnot ; — et pour n'avoir pas à s'humilier devant la tyrannie nouvelle qui déshonorait la France, il donna sa démission de commandeur de la Légion d'honneur.

Edgar Quinet l'a salué de ce témoignage : « Toujours foudroyé et toujours serein ; » — Michelet l'appelle : « Tête de fer ; » et lui-même a eu le droit de dire de lui avec vérité : « Je suis comme le granit ; on peut me briser, on ne me plie pas. »

Aussi n'est-il pas de plus noble enseignement, de plus pur exemple de fermeté, de caractère de vertu, de patriotisme à

donner à la jeunesse ; et ce petit livre écrit avec une sorte de piété filiale par l'un des plus nobles représentants de notre grande tradition révolutionnaire et nationale, doit se trouver et se trouvera dans la collection civique de toutes nos bibliothèques scolaires et populaires.

MORCEAUX CHOISIS DE MIRABEAU, *avec préface, notices et notes, par* E. D. MILLIET. (Charavay frères, éditeurs, 4, rue de Furstenberg, à Paris.)

Ce petit volume publié dans la *Bibliothèque d'éducation moderne* de MM. Charavay frères, mérite lui aussi, mais à de tout autres titres, de figurer dans les collections patriotiques de nos bibliothèques.

Aucun des hommes, — et ils furent nombreux, — qui ont illustré notre grande Assemblée nationale constituante, ne résumamieux et n'exprima avec plus de puissance que Mirabeau les aspirations sociales et politiques de la France à cette heure sombre et lumineuse à la fois de 1789 ; nul ne dirigea avec plus de sagesse, de désintéressement et de grandeur, à travers tous les écueils de la conspiration permanente de la cour, les travaux de ce monument grandiose qui s'appelle la Déclaration des Droits de l'homme et la Constitution de 1791.

M. E. Milliet nous fait connaître cette grande personnalité par une série très finement composée des œuvres de Mirabeau dans chacune des étapes si tourmentées de sa vie pourtant bien courte : Mirabeau avait quarante ans quand il fut envoyé aux États généraux par le tiers état de Provence le 1er mai 1789, et il mourait le 2 avril 1791.

Mirabeau au Donjon de Vincennes. — Écrits politiques de Mirabeau. — Discours politiques de Mirabeau. — Mirabeau à l'Assemblée nationale. Tels sont les chapitres et les divisions de ce livre.

Comme préface à ce recueil, M. Milliet a écrit une notice remarquable par le jugement qu'elle exprime et qu'elle justifie sur cet homme extraordinaire.

« Ne le jugeons pas, dit-il, avec nos opinions d'aujourd'hui, « ne le jugeons pas non plus avec les idées de 1792. Mirabeau « est l'homme de 1789 et de la Révolution parlementaire ; il « est l'homme de la Constituante, bien qu'il ait vu plus loin « qu'elle. »

Cette appréciation équitable, calme, désinteressée, peut figurer avec avantage à côté des appréciations de Louis Blanc, de Lamartine et de Victor Hugo, que M. Milliet reproduit comme épilogue de son livre.

J. C. C.

La Question du serment, par Victor Jeanvrot. (Cotillon et Cie, rue Soufflot, 24, Paris.)

Le livre de M. Victor Jeanvrot a été publié dans un moment d'exceptionnelle opportunité. Il était dans les mains des députés et de la presse, quelques jours avant la remarquable discussion de la Chambre sur cet important sujet. — Le jeune et éminent magistrat a raison de dire, dans la préface de cette forte étude, que cette question n'a été envisagée jusqu'ici, sous tous ses points de vue, dans aucun ouvrage spécial. Ce qu'il ne dit pas, mais ce qu'il prouve par son livre, c'est que par lui cette lacune vient d'être comblée d'une façon brillante et utile.

Pour qu'on puisse se rendre compte de la valeur de cet ouvrage, au point de vue de la critique et de l'érudition historique et juridique, nous citons, en les empruntant à l'ouvrage, les propositions suivantes : Qu'est-ce que le serment ? — Quelle en est la valeur morale ? — Quelle en est l'utilité

pratique ? — Quelles en sont les origines et l'histoire ? — Pourquoi un certain nombre de serments ont-ils été abolis ? — Quelle est la législation actuelle en matière de serment judiciaire et professionnel ? — Quelle est la législation des principaux peuples en cette matière ? — Quelle est la valeur du serment au point de vue des dogmes chrétiens ? — Quelles sont les conséquences du serment au point de vue de la liberté de conscience ? — Critique des différentes solutions proposées : maintien du serment, serment facultatif, engagement d'honneur, promesse solennelle, etc.

Après une savante exégèse de ce programme, M. Jeanvrot, dont nous connaissions déjà l'esprit élevé, la calme et patriotique raison, conclut à la suppression pure et simple du serment. C'est le retour à la tradition supérieure de la Révolution, et cette solution nous paraît préférable à celle que la Chambre vient de consacrer par un vote dont cependant nous ne nions pas le libéralisme et la valeur.

J. C. C.

ANECDOTES

RÉVOLUTIONNAIRES

Un empereur disciple de Marat. — Marat composa, vers 1777, un *Plan de législation criminelle* qui fut publié à Neufchâtel et plusieurs fois réimprimé. Une chose assez piquante, c'est que l'empereur Joseph II adopta quelques-unes des lois proposées dans ce traité, notamment celles qui sont relatives aux blasphémateurs et aux régicides, ainsi que les dispositions propres à empêcher que la honte du supplice d'un individu ne retombe sur sa famille. Cet ouvrage, qui rangeait son auteur dans l'école de Beccaria et des criminalistes philanthropes, est loin d'être sans mérite. Il contient, au milieu de quelques divagations, beaucoup d'idées raisonnables et de vues excellentes, et généralement il est écrit d'un style ferme et précis qui ne fait point pressentir les emportements, les éruptions polémiques de l'*Ami du Peuple*. Il n'en est pas moins fort plaisant de retrouver Joseph II dans les disciples de Marat.

(Louis Combes, *Episodes et curiosités révolutionnaires*, p. 102. Paris, Madre, 1872.)

Qui planta, en France, le premier arbre de la liberté? — Ce fut un curé, Norbert Pressac, curé de Saint-Gaudens,

près de Civray, département de la Vienne. En mai 1790, le jour de l'organisation de la municipalité, il fait arracher dans la forêt un chêneau de belle venue et le fait transporter sur la place du village, où les deux sexes réunis concourent à le planter; il les harangue ensuite sur les avantages de la révolution et de la liberté. « Au pied de cet arbre, dit-il, vous vous souviendrez que vous êtes Français, et, dans votre vieillesse, vous rappellerez à vos enfants l'époque mémorable à laquelle vous l'avez planté. » Alors tous les citoyens qui avaient des procès consentent, sur sa demande, à les terminer par arbitres; ils s'accordent sur le choix, s'embrassent après avoir entendu leur sentence; et les chants de l'allégresse terminent cette fête digne d'un peuple libre.

(Grégoire, *Histoire patriotique des arbres de la liberté*, p. 242. Paris, Adolphe Havard, 1833.)

Bonaparte juge de paix. — Un jour, au moment où se terminait la campagne d'Italie, André Thouïn, un des professeurs au Muséum d'histoire naturelle, dînait chez le général Bonaparte à Montebello. On négociait alors la paix définitive. En prenant le café, Bonaparte se mit à complimenter Thouïn sur ses précieuses connaissances; il le félicita sur ce qu'il avait été assez heureux pour se trouver poussé par les circonstances dans la carrière aussi utile qu'honorable des sciences. « Elles ne donnent, dit-il, que de douces jouissances, de ces jouissances qui, seules, font le bonheur de la vie. » Il s'étendit longtemps sur ce texte; ensuite il se plaignit amèrement du sort qui avait fait de lui un guerrier et un politique, et parla en moraliste sévère des crimes et des malheurs qu'entraîne la guerre, de la vaine gloire qu'on acquiert par la victoire, du vide de la

renommée, puis des chagrins que l'envie suscite à un général heureux, à un négociateur dont les talents ont été utiles à la patrie. La conclusion de cette belle amplification fut qu'il aspirait, avec une impatience difficile à contenir, à la paix qui allait se conclure, parce qu'alors il quitterait absolument la scène du monde, pour n'y jamais reparaître ; qu'il se retirerait à la campagne, uniquement occupé à y cultiver son champ, et qu'il se refuserait à toute espèce de fonctions. — « Il y en a une, cependant, dit-il en se reprenant, dont le nom seul fait une douce impression sur mon cœur, sur le cœur de tout homme de bien, celle de juge de paix. C'est la seule que je ne refuserais pas — si on voulait m'en honorer. »

CHRONIQUE

On s'occupe beaucoup des affaires d'Égypte ; mais jusqu'ici personne n'a songé à raconter comment nous étions intervenus, pour la première fois, dans les affaires de ce pays. La première expédition d'Égypte a eu, pour la France, des conséquences fatales et qui durent encore. Elle nous a fait perdre un des plus grands généraux de la Révolution : Kleber ; elle a contribué au succès du 18 brumaire et à la perte de la République.

Voici, d'après des documents inédits et d'une très forte autorité, — les mémoires de Barras et de La Réveillère-Lépeaux, — dans quelles circonstances se produisit l'idée d'une campagne militaire « au pays des Pharaons. » — « J'atteste, écrit La Réveillère, que tout ce que cette entreprise a de véritable grandeur, comme tout ce qu'elle a de téméraire et d'extravagant, soit dans sa conception, soit dans son exécution, appartient entièrement à Bonaparte. L'idée n'en était jamais venue au Directoire, ni à aucun de ses membres. Il n'est donc pas vrai (bien que Bonaparte ait affirmé le contraire dans ses colloques avec O'Méara) qu'elle ait été simultanément la sienne et celle du Directoire. On s'est trompé en avançant que le Directoire, pour se délivrer de la crainte qu'inspirait Bonaparte, l'avait forcé à se rendre en Égypte ; on s'est trompé également en alléguant que le Directoire avait voulu se débarrasser, par une expédition lointaine, et du vainqueur de

Marengo et des généraux qui l'accompagnèrent dans sa campagne égyptienne, et des quarante mille hommes à la tête desquels il fut placé. »

Mais qui avait donné à Bonaparte l'idée d'une entreprise aussi hasardeuse ? L'avait-il conçue lui-même ? Quel motif le forçait à la faire ? Les *Mémoires* des deux directeurs répondent nettement à ces deux questions. Si l'âge de Bonaparte, disent-ils (il n'avait pas quarante ans), ne l'eût pas éloigné pour longtemps encore du Directoire, il n'eût pas songé à quitter la France. Mais son ambition et son orgueil ne pouvaient supporter l'alternative de n'être plus en évidence, ou d'occuper un emploi qui, si éminent qu'il fût, l'eût placé sous les ordres du Directoire. Son amour-propre était déjà offensé de se trouver en présence de cinq hommes, sous l'autorité desquels il avait commandé les armées et auxquels il avait dû l'occasion et les moyens de se faire dans le monde un nom si éclatant.

Être appelé à l'un des conseils législatifs, ne pouvait contenter son ambition. Il se serait trouvé noyé dans une réunion aussi nombreuse, et il aurait vu sa gloire, non pas obscurcie, mais oubliée, au moins momentanément ; car, bien que parleur, très souvent jusqu'au bavardage, il était néanmoins dépourvu de toute espèce de talent pour la tribune.

La guerre lui était donc nécessaire. Il y aurait, à ce sujet, de piquantes réflexions à faire sur l'inconvénient des grands hommes — ou soi-disant tels — à de certains moments et chez les peuples en République.

Une fois déterminé à quitter la France, Bonaparte songea à éblouir les imaginations par un coup d'éclat. Aller porter la gloire de ses armes dans un pays auquel Sésostris, Alexandre et les plus illustres Romains ont attaché leurs noms ; reporter la civilisation, les arts, les lettres, les sciences dans les contrées qui, jadis, en firent présent à l'Europe, et qui

étaient devenues si misérables et si barbares; y établir une colonie puissante qui pourrait y cultiver avec succès toutes les productions des tropiques; commercer directement avec l'Inde, y renverser la puissance anglaise, — tel était le rêve grandiose et décevant du jeune ambitieux. Bonaparte, dans les conversations particulières, ne craignait pas de laisser voir jusqu'où allait son ambition. Il parlait comme un poète ou comme Picrochole, — ce héros ridicule de Rabelais. Il voulait, après s'être affermi en Égypte, marcher en Syrie, y faire soulever les peuples contre les Turcs, leurs oppresseurs, les ranger sous ses drapeaux, parcourir l'Asie Mineure en libérateur, arriver triomphant dans la capitale de l'Ancien continent, chasser de Constantinople les descendants de Mahomet et rétablir le trône de Constantin. Dans ses entretiens avec les membres du Directoire, il laissait entrevoir que tous ses projets étaient d'une exécution possible. Il se grisait avec ses rêves et essayait de griser les autres avec lui.

Les objections, cependant, ne lui manquèrent pas. La Réveillère fit remarquer que toutes les probabilités paraissaient contraires à une heureuse issue. Les Anglais avaient une flotte dans la Méditerranée et un si grand nombre de *mouches* pour épier notre marche, que ce ne fut que par un hasard, sur lequel on ne devait pas compter, qu'elle ne fut pas découverte. Chaque vaisseau de la flotte française était encombré jusqu'aux mâts de bagages, de provisions de guerre et de bouche; les troupes y étaient entassées. Les équipages, les officiers, qui manquaient en grande partie d'expérience, n'auraient pas, disait-on à Bonaparte, assez de place pour manœuvrer; si Nelson rencontrait la flotte française, la nation pouvait perdre, d'un seul coup, ce qui lui restait de vaisseaux, ses meilleurs marins, 40,000 hommes de ses meilleures troupes, la plupart de ses généraux en renom, enfin un matériel immense.

Mais, en admettant que la rencontre des flottes rivales n'eût

pas lieu — ce qui se réalisa contre toute probabilité — comment se maintenir en Égypte, sans communications avec la France, sans moyens de recruter l'armée que beaucoup de causes devaient affaiblir sans cesse ? Les Anglais, maîtres de la mer, pouvaient intercepter nos convois, jusqu'à nos avisos, nous priver de tout secours, nous tenir ainsi enfermés, lorsqu'ils avaient toute liberté de porter, avec leurs vaisseaux, des armées sur tous les points qui leur convenaient. En dépit des spécieux prétextes dont on voulait colorer cette entreprise aux yeux des Turcs, on ne pouvait pas croire que la Porte, pressée par les instances des cabinets de Londres, de Vienne, de Pétersbourg, ne nous déclarerait pas la guerre. C'était alors contre nous une coalition terrible.

Ces objections étaient redoutables ; Bonaparte les écouta et répondit à tout. La majorité du Directoire, entraînée par l'assurance que le général donnait d'une entière réussite, et par les brillants résultats qu'on se promettait de l'expédition, décida que la tentative aurait lieu. Bonaparte fut laissé maître de préparer tous les moyens de succès et investi du commandement suprême de la flotte, de l'armée et de toutes les administrations. L'amiral lui-même fut mis sous ses ordres. Il demeure donc responsable de la perte de notre flotte à Aboukir, qui fut la conséquence de ses mauvais calculs ou de sa négligence à donner l'ordre de faire entrer nos vaisseaux à Alexandrie. L'amiral n'était pas homme à désobéir à un ordre supérieur ; mais, après sa mort, il ne put pas démentir le général Bonaparte, qui prétendit qu'on avait agi contre sa volonté.

L'expédition une fois partie, le Directoire (qui s'était montré si faible et si mal avisé) n'eût plus aucune communication directe avec l'armée. Il recevait seulement, à de rares intervalles, de pompeux bulletins de triomphe et des reproches très vifs sur l'abandon dans lequel on laissait Bonaparte et ses

soldats. Le rusé Corse posait déjà en victime, faisait pressentir et déclarait que si on ne lui envoyait pas de nombreux secours en argent et en hommes (ce qui eût été désorganiser complètement l'armée française, déjà trop réduite et affaiblie par l'expédition d'Égypte), il ne répondait plus de rien et serait forcé de rentrer en France afin « de confondre ses ennemis. » La vérité est que Bonaparte comprenait que la partie était perdue et cherchait, par la fuite, à se soustraire à la haine toujours croissante des soldats et des officiers qu'il avait engagés, par ambition personnelle, dans une expédition déplorable. Il ne tarda pas à quitter ses troupes, c'est-à-dire à déserter.

Les mémoires des Directeurs racontent, à cette occasion, une anecdote un peu soldatesque et brutale, mais bien significative. Lorsque la désertion de Bonaparte fut connue de son armée, la haine qu'on avait pour lui ne se contint plus; elle éclata de toutes parts. Kleber dit un jour aux grenadiers qui l'environnaient : « Mes amis, ce b.....-là nous a laissé ici ses culottes pleines de m... Nous allons retourner en Europe et les lui appliquer sur la figure ! » Certes, ajoute La Révellère, si un horrible assassinat ne lui eût pas ôté la vie, et s'il fût revenu en France avec l'armée d'Égypte, Kleber, avec ses talents et l'énergie de son caractère, eût été sans doute un obstacle invincible aux ambitieux projets de Bonaparte.

Si le Directoire eût fait son devoir, le général déserteur aurait été, à son arrivée en France, arrêté, condamné et fusillé. Déserteur, Bonaparte l'était incontestablement : il avait abandonné son armée en quittant l'Égypte, et cela spontanément, sans ordre, sans autorisation. Sa conduite était d'autant plus criminelle que c'était lui qui avait conseillé, voulu la désastreuse expédition qui, en privant la France de ses meilleures troupes pour les jeter dans le gouffre africain,

avait rendu possibles les revers dont le Directoire et la République eurent tant à souffrir.

Plus tard, Bonaparte, comprenant la gravité de sa conduite et cherchant à l'innocenter, fit publier une lettre portant la signature de quatre directeurs sur cinq, et contenant l'ordre, à lui donné, de revenir d'Égypte en France. L'un des prétendus signataires de cette lettre, La Révellère-Lépeaux, affirme que cette pièce est apocryphe et constitue un faux.

Malheureusement, le général déserteur, qui avait compromis la France dans une expédition lointaine, inutile, ruineuse et sanglante, ne fut ni appréhendé au corps, ni inquiété. Il se présenta à Paris comme un homme qui se dérobait à la gloire pour venir pacifier les partis, opérer la concentration des forces républicaines et mettre la patrie à l'abri des périls dont la menaçait la coalition de l'Autriche et de la Russie.

Quant à l'Égypte, qui n'était nullement conquise, elle gardait le souvenir des violences qui lui avaient été faites, de la tyrannie immorale et impolitique qu'elle avait dû momentanément subir. Tel fut, en toute vérité, le résultat de cette expédition d'Égypte si audacieusement lancée, si injustement entreprise, si misérablement exécutée et terminée. Nous étions allés là-bas sous prétexte de civilisation à importer; en réalité, nous avions mis la force militaire de la France au service d'une ambition exaltée et d'un égoïsme sans scrupule. Ce n'est pas à coups de canon qu'on impose la civilisation à un peuple, et c'est une étrange manière de l'arracher à la barbarie que de l'envahir et de le mettre en servitude ou en tutelle.

Depuis Bonaparte, notre action en Égypte a beaucoup plus été industrielle et financière que *militaire*. C'est un progrès, mais un progrès bien incomplet; si, au lieu de représenter là-bas l'ordre, l'économie, la justice dans les transactions, nous nous sommes montrés rapaces, exploiteurs, usuriers. L'Europe

civilisée ce n'est ni Bonaparte, ni Shylock. Sans doute, nous pouvons exercer en Égypte une influence heureuse et féconde, mais c'est à la condition d'éviter les errements du Directoire et les agissements de ce qu'on a appelé, avec tant de justesse, la féodalité financière. La neutralité de l'Égypte sous le protectorat de l'Europe, voilà la solution qui nous paraît la plus désirable. La France, alors servie par des agents honnêtes jusqu'à l'austérité, forte, grande et attractive, par les idées de liberté et de justice qu'elle représente, ne tarderait pas à devenir, en Égypte, la nation influente entre toutes. Le préjugé brutal qui consiste à prétendre que les Orientaux ne comprennent que les coups de force ou les coups de ruse, condamnerait le monde européen à être le garde-chiourme de l'Égypte ou son agent d'affaires véreux. Il y a une autre conduite à adopter : elle consiste à favoriser la naissance ou les progrès d'un parti égyptien vraiment national, à lui venir en aide pour l'instruire et le fortifier. En dehors de cela, il n'y a que tyrannie et exploitation. Ce n'est pas là le rôle de la civilisation ; ce n'est pas là le rôle de la France.

Les principes proclamés par la Révolution française font chaque jour des prosélytes. L'idée de la séparation des Églises et de l'État, pour citer un exemple, est de plus en plus affirmée et défendue. Des conférences pour amener ce progrès ont été faites pendant le mois écoulé, à Amiens et à Lille ; elles seront continuées dans toute la France. Un journal que dirige l'honorable M. Boysset vient de paraître et s'occupe exclusivement de cette question. Signalons, sur ce même sujet, une brochure remarquable de M. Louis Amiable intitulée : *Sus aux congrégations !* Ce travail a été publié chez notre excellent éditeur et ami, M. Charavay, qui a donné au public, en même temps, une savante étude de M. Henri Welschinger : *La censure sous le premier empire.*

Qu'est-ce qu'un censeur ? C'est le plus souvent un sot chargé

de tracasser des gens d'esprit. Les exemples de vexation littéraire cités par M. Welschinger ne donnent pas tort à la première partie de notre définition. Il est difficile d'imaginer quelque chose de moins intelligent que les suppressions et les corrections de style infligées par la censure impériale aux auteurs. Parmi ceux-ci, l'un des plus maltraités ce fut Racine. Il n'avait pas été plus heureux sous la Révolution, au moment de la terreur. A cette époque, non seulement la royauté était odieuse, mais le mot même de roi paraissait insupportable. Or, ce mot se trouve souvent dans les tragédies de Racine ; il se rencontre, en particulier, dans ces deux vers d'*Athalie :*

> Détestables flatteurs, présent le plus funeste
> Que puisse faire aux rois la colère céleste !

Aux rois ! Comment éviter ce substantif désagréable ? Il y avait bien le mot *peuple*, mais il possédait une syllabe de trop. On se tira d'affaire avec l'interjection hélas :

> Détestables flatteurs, présent le plus funeste
> Que puisse faire, hélas ! la colère céleste !

Un journaliste moqueur avait proposé cette rédaction qui ne fut pas adoptée :

> Détestables flatteurs, présent le plus funeste
> Que... Mais lisez Racine et vous saurez le reste !

Quel argument en faveur de la liberté de la presse que ces inepties de la censure !

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LETTRES INÉDITES

DU

CONVENTIONNEL PINET

SUR LE 10 AOUT

Jacques Pinet était, en 1791, administrateur du district de Bergerac, lorsqu'il fut député à l'Assemblée législative par ses concitoyens du département de la Dordogne. Il resta constamment en rapport avec ses électeurs, les informant avec soin des événements politiques et des travaux de l'Assemblée. Grâce à une bienveillante communication de M. Penaud, de Bergerac, nous possédons la copie des lettres que Pinet adressa au président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, à Bergerac, relativement à la fameuse journée du 10 août 1793. Ce témoignage contemporain nous a paru digne d'être publié. Il est intéressant, en effet, de comparer cette relation nouvelle à celles déjà connues.

I

Paris, le 10 août, l'an IVe de la liberté, à 6 heures du soir.

Je vous avais écrit ce matin, frères et amis, mais le départ des courriers ordinaires ayant été suspendu par un décret de l'Assemblée nationale, ma lettre n'est pas partie et c'est par un courrier extraordinaire expédié au département comme à tous

ceux de l'empire que je vous écris ce soir pour vous instruire rapidement des événements terribles et mémorables de la journée. Le peuple de Paris est enfin levé en entier et il a commencé d'agir d'une manière qui annonce le terme des complots de l'aristocratie pourvu que les citoyens des autres départements imitent son énergie. C'est le décret odieux que l'Assemblée avait rendu avant-hier qui absout Lafayette qui a mis le comble à l'indignation du peuple. Cette nuit, une fausse patrouille a été arrêtée. Le tocsin a sonné la générale ; les membres de l'Assemblée se sont rendus à leur poste, c'est-à-dire tous les bons. La municipalité s'est transportée au château, où M. Pétion a été arrêté ; la cour voulait le retenir en otage, il a fallu un décret de l'Assemblée qui l'a mandé à la barre pour l'arracher à la scélératesse de la cour ; le château recelait les Suisses et tous les chevaliers du Poignard, tous les aristocrates rassemblés et réunis à Paris depuis un temps infini. Le peuple, la garde nationale et les fédérés réunis avec armes et canons, ont investi cet antre infernal. Vers les six heures du matin, sept têtes ont été coupées ; on ignore précisément quelles sont ces victimes, mais on pense que le commandant de la garde nationale est du nombre (1). Vers les dix heures, le roi effrayé et sa famille sont venus se réfugier à l'Assemblée ; les citoyens qui entouraient le château voyant les Suisses les ont invités à se réunir à eux, à venir fraterniser ensemble et leur ont tendu les bras. Les Suisses ont répondu à ces témoignages de fraternité par des témoignages semblables, ils ont même jeté des poignées de cartouches. A ces signes, les citoyens se sont avancés sans précaution ; alors, par une perfidie abominable, les Suisses et les traîtres du château ont fait feu et ont jeté sur le carreau une foule de citoyens, particulièrement de fédérés. Alors la fureur du peu-

(1) Le marquis de Mandat, commandant de la garde nationale, avait, en effet, été massacré.

ple a été à son comble : le canon a tiré sur le château, la canonnade a duré depuis dix heures et demie jusqu'à quatre heures, le château a été forcé et la vengeance du peuple a eu son tour, les boulets et les balles ont porté jusque à l'Assemblée, que les mauvais députés avaient désertée pour la plus grande partie. On parle de plus de deux mille morts. — Les Suisses ont été massacrés partout; on a mis le feu à divers endroits du château; dans ce moment-ci on entend encore de temps en temps quelques coups de canons et de fusils, mais de loin en loin. Je ne sais comment cette nuit se passera, nous sommes en séance permanente. Voici ce que nous avons décrété et je vous assure que les noirs ne s'y sont pas opposés. La formation d'une Convention nationale, la suspension du pouvoir exécutif, jusqu'à ce que la Convention l'ait jugé, la translation au Luxembourg, sous la garde des citoyens, la suspension de la liste civile, la cassation du ministère et son renouvellement par l'Assemblée nationale; nous avons tous juré de maintenir la liberté, l'égalité, ou de périr jusqu'à ce que les assemblées primaires nous aient remplacés par la Convention nationale. Un courrier porte ces différents décrets et quelques autres que je n'ai pas le temps de vous rendre au département de la Dordogne, et ils vous parviendront sur le champ; du courage, de l'énergie, citoyens, et la patrie sera sauvée. Souvenez-vous que si nous mollissions et que nous donnions à nos ennemis le temps de se relever, nous sommes perdus, ils seront implacables, aussi sauvons-nous, nous le pouvons maintenant, le peuple peut tout à présent; il faut profiter de la circonstance et mieux finir cette révolution qu'elle n'avait été commencée. En attendant de nouvelles dépêches de ma part, je suis, frères et amis, le zélé défenseur de la cause du peuple.

Planteau et mon frère sont encore sains et saufs.

J. PINET aîné.

II

Paris, ce 11 août 1792.

Je vous écrivis hier, frères et amis, à six heures et demie par le courrier extraordinaire expédié par l'Assemblée nationale à notre département. Ma lettre aura dû vous parvenir par le canal de M. Couder du Casse, à qui je l'avais adressée en le priant de vous l'envoyer sur-le-champ.

Je commencerai aujourd'hui par vous rassurer sur le compte de nos fédérés de Bergerac et du district; aucun n'a péri dans cette journée terrible, qui devait être non seulement leur dernier jour, mais aussi celui des patriotes de l'Assemblée, qui après que les fédérés auraient été écrasés devaient être tous massacrés sur leurs sièges par les barbares satellites du pouvoir exécutif. Tels étaient, frères et amis, les desseins de cette cour sanguinaire et scélérate, qui ne respire que notre perte, celle du peuple, et qui ne peut plus exister sans le plus grand danger pour la patrie auprès de nous. Sept à huit de nos braves jeunes patriotes ont été blessés, mais assez légèrement, et leurs blessures n'auront, grâce au ciel, aucune suite fâcheuse. La Patrie, frères et amis, doit la plus grande reconnaissance à nos fédérés en général, et particulièrement à ces braves Marseillais que la calomnie royale et feuillantine a peints partout comme des brigands! — Sans leur fermeté, leur courage, le peuple repoussé devenait ainsi que nous autres victime de la perfidie et de l'aristocratie; trahis, surpris, ils ont demeuré exposés à un feu terrible et meurtrier, sans reculer d'un pas; et par leur feu et la précaution qu'ils ont prise de s'emparer de tous les postes extérieurs, ce qui a obligé l'ennemi de se tenir renfermé dans l'intérieur du château, ils facilitèrent au peuple, à la garde nationale et à un bataillon de fédérés de se reformer et de revenir à la

charge. Ce repaire fut enfin forcé, et le sang des scélérats commença de couler, des Regnaut de Saint-Jean d'Angely, des Clermont-Tonnerre, Dupont de Nemours, Moreau de Saint Méri, Suleau (1), etc.; celui des Suisses, de ces vils esclaves qui, payés et nourris par la nation, vendus à la cour, avaient traîtreusement massacré une infinité d'excellents citoyens, qui ont scélé de leur sang le triomphe de la liberté et la ruine de l'aristocratie. Presque aucun de ces mercenaires n'a échappé; deux officiers sont entre les mains de la justice; leur tête doit tomber, car ils étaient membres actifs du complot tramé contre nous. On porte aujourd'hui le nombre des morts à 4.000; ce nombre est ou n'est pas exagéré, c'est ce qu'il est impossible de savoir encore; on ignore absolument le nombre des patriotes morts : quel qu'il soit, il sera toujours trop considérable. Quant aux traîtres du château, ses cours, ses caves, ses greniers, le jardin des Tuileries, le Palais-Royal, la place de Grève, les Champs-Élysées et les rues adjacentes de tous ces lieux en étaient remplis; dans quelques endroits ils étaient par monceaux. On travaille aujourd'hui à enlever ces misérables dont on ne pourrait s'empêcher de plaindre le sort si l'on ne se ressouvenait des complots qu'ils tramaient ou du sang pur qu'ils ont fait couler. Le feu a été mis dans certains endroits du château; cependant le dommage qu'éprouvera ce bâtiment immense sera, je pense, peu considérable. On a signifié au fier Louis XIV et au crapuleux Louis XV leur arrêt de mort, et dans ce moment leurs statues équestres qui semblaient braver encore un peuple longtemps vexé et outragé par ces tirans, leurs statues, dis-je, la corde au cou, menacent de leur chute les imprudents qui pourraient s'approcher de trop près. Tout ce dont je viens de vous entretenir, frères et amis, sont les opérations du peuple; je vais à présent

(1) Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Dupont de Nemours et Moreau de Saint-Merry, anciens constituants, purent s'échapper, mais le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre et le journaliste François Suleau furent massacrés.

vous parler de ce que l'Assemblée nationale a fait cette nuit. Permettez-moi de vous dire avant, que hier, hier seulement, les représentants du peuple ont été dignes de lui : jamais l'assemblée actuelle, l'Assemblée constituante n'ont montré, je crois, la grandeur, la majesté de ce moment où, calmes et tranquilles, nous délibérames pendant plus de six heures sous le feu du canon dont les boulets sifflaient à nos oreilles, traversaient par-dessus le lieu de nos séances et tombaient même dessus ; de ce moment où, sans nous émouvoir, nous entendîmes à l'entrée du lieu où nous siégions, les fusillades que les deux partis faisaient les uns sur les autres. Vous observerez cependant que, dans ce moment critique et périlleux les noirs, ces braves et courageux Feuillants, qui dans plusieurs occasions avaient protesté qu'ils mourraient à leur poste, l'avaient déserté et ne se rallièrent autour de nous que quand le danger fut passé ou qu'ils en craignirent de plus grands ailleurs. Nous avons cette nuit nommé pour ministres à l'appel nominal MM. Servant pour la guerre, Roland pour ministre de l'intérieur, Clavière pour celui des contributions publiques, Danton, pour celui de la justice, Lebrun pour celui des affaires étrangères, et Monge pour celui de la marine ; ils vont être à leur poste incessamment. Nous avons envoyé douze commissaires aux quatre armées, trois dans chacune, chargés de leur faire connaître les décrets que l'Assemblée a rendus dans ces circonstances, de prendre tous les renseignements utiles et importants. Nous les avons autorisés à suspendre et à mettre même en état d'arrestation, si le cas le requérait, les généraux et tous officiers civils et militaires. Nous avons décrété d'accusation le ci-devant ministre de la guerre, M. Dabancourt (1) ; nous avons cassé tous les juges de

(1) Charles-Xavier-Joseph Franqueville d'Abancourt avait été nommé ministre de la guerre le 24 juillet 1792. Il fut arrêté le 10 août, transféré à Orléans et massacré, le 9 novembre suivant, à Versailles, avec tous les prisonniers qu'on ramenait à Paris.

paix de Paris qui ont totalement perdu la confiance des Parisiens, et sur ma motion tous les citoyens actifs et non actifs seront admis à donner leurs suffrages pour la réélection. Nous avons décrété la formation d'un camp sous Paris où tous les citoyens seront admis en se faisant inscrire. Nous venons dans ce moment de venir au secours du peuple travaillant àabattre les statues des tyrans; nous venons de décréter que tous ces monuments du despotisme seraient enlevés. Je vous écris, frères et amis, sur le bureau de l'Assemblée, et je n'ai pas le temps de m'étendre davantage.

Je suis votre dévoué concitoyen,

J. PINET aîné,
dép. à L. N[le].

Excusez mon barbouillage, je vous écris très pressé, le tocsin sonne actuellement, le peuple veut s'emparer de quelques Suisses prisonniers.

III

Paris, le 13 août 1792, à onze heures du matin.

Je vous ai écrit, frères et amis, les 10 et 11 de ce mois pour vous instruire de tout ce qui s'est passé ici depuis le 9 de ce mois à minuit, heure à laquelle les sections s'étaient, par un arrêté général, déclarées en insurrection. La journée du 11 fut aussi un jour d'une très grande fermentation; quelques Suisses trouvés encore dans les caves du château furent immolés aux mains des patriotes victimes de la scélératesse de la cour; mais ce fut aux portes de l'enceinte de l'Assemblée que la fermentation fut terrible; la veille, près de quatre-vingts Suisses qui avaient refusé de tirer sur les citoyens et avaient déchargé leurs fusils en l'air, s'étaient réfugiés à un poste près de l'Assemblée, ils y passèrent la nuit. Le lendemain, le

peuple rassemblé, furieux des perfidies dont ses frères avaient été la victime, égaré par le désir de la vengeance, poussé par les malveillants, le peuple, dis-je, demandait à grands cris des malheureux dont le nom seul faisait tout le crime. Le détachement qui les gardait, craignant d'être forcé, les conduisit à la barre de l'Assemblée. Plusieurs citoyens qui les conduisirent attestèrent de leur innocence; ils les embrassèrent en versant des larmes; nous partageâmes leur émotion et nous les reçûmes dans notre sein, préférant de passer pour imprudents que d'abandonner des infortunés qui auraient été sur le champ immolés par un peuple que nous pouvions espérer de ramener. Cependant, la fureur des citoyens, dont le nombre grossissait à chaque instant, ne faisant que s'accroître, les cris de mort faisaient retentir notre enceinte. Nous rendîmes plusieurs décrets pour les calmer, les ramener. Nous décrétâmes qu'il serait sur-le-champ formé une cour martiale pour juger les Suisses et surtout leurs officiers, dont les coupables manœuvres nous furent dénoncées par ces pauvres patients. Plusieurs de nous, à diverses reprises, se mêlèrent parmi le peuple, lui firent entendre la voix de la raison, de l'humanité; M. Danton se joignit à nous; Pétion, ce magistrat vertueux dont l'ascendant est irrésistible, vola aussi vers le peuple, les fédérés se joignirent à lui. Enfin, après six heures, pendant lesquelles les malheureux Suisses, le désespoir dans le cœur, virent presque continuellement la mort sous leurs yeux, Pétion, les fédérés, accompagnèrent ces infortunés à la prison qui leur était destinée; le peuple, revenu de son erreur, fut calme et tranquille. O vertu, voilà ton ascendant! Sans Pétion, sans le courage, la fermeté des représentants, le peuple se reprocherait actuellement la mort de quatre-vingts malheureux que tout fait présumer innocents, et qui, s'ils sont coupables, seront punis par la cour martiale.

Vous recevrez en même temps que ma lettre le décret pour

la convocation des assemblées primaires, qui sont fixées au 26 de ce mois et les assemblées électorales au 2 septembre, de manière que vers le 20, les membres de la Convention pourront être ici et prendre la place d'une législature, qui a montré en général trop de faiblesse pour le poste important qu'elle remplissait. Puisse cette Convention nationale réparer tout le mal que l'Assemblée constituante a fait, faire tout le bien que nous n'avons pas su ou pu faire, et asseoir sur des bases inébranlables la liberté que nous venons de conquérir de nouveau et terrasser et anéantir entièrement l'hydre du despotisme! Nous avons décrété que les électeurs recevraient en se déplaçant 20 francs par lieue pour le voyage, et 3 francs par jour de séjour tout le temps que dureront les opérations de l'assemblée électorale. La nôtre doit se tenir à Sarlat. Je vais vous dire encore un mot du pacifique projet de la cour sur nous, projet dont on prétend que la Commune de Paris a les preuves : les baïonnettes des Suisses devaient, après que le peuple aurait été écrasé, faire raison de nous au pouvoir exécutif et pour ceux qui auraient échappé au fer homicide, quatre bourreaux devaient accompagner les satellites du despote et nous expédier sur-le-champ. Que dites-vous de ce roi constitutionnel et de ses dignes amis? Croyez-vous que la couronne doive rester sur sa tête? O rois, les nations serontelles enfin lasses de tous les maux dont vous les avez accablés! Je dis comme les Marseillais, je hais les rois, leurs crimes ont trop longtemps souillé la terre; mais ce n'est que la volonté du peuple qui doit nous délivrer de Louis XVI. Ce sera à la Convention à juger cet homme qui, depuis près de quatre ans, fait couler le sang français. On a découvert au château six mille poignards d'une forme toute particulière, et vingt mille cocardes blanches; que dites-vous encore de cela? Nous décrétâmes hier que Louis XVI recevrait pour pension, entretien, etc., pour lui et sa famille, jusqu'à la formation de la

Convention, c'est-à-dire pour deux mois, 500 mille livres qui lui seront délivrées semaine par semaine, c'est-à-dire 63 mille livres par chaque semaine. On nous avait fait craindre que cet homme, dont la possession ne saurait être trop surveillée, devait nous être enlevé cette nuit ; il en coûterait cher à ceux qui le tenteraient. L'on dit Lajard (1) mort et Narbonne (2) arrêté ; il me tarde bien que nous ayons des nouvelles de nos armées. Je suis, frères et amis,

Votre dévoué concitoyen,

J. PINET aîné.

IV

Paris, le 14 août 1792.

Frères et amis,

Je vous écrivis hier matin, pensant de vous envoyer ma lettre par le courrier extraordinaire qu'on avait d'abord pensé d'envoyer pour porter le décret sur la convocation de la Convention nationale ; mais l'assemblée ayant jugé convenable que ce décret fût porté par les courriers ordinaires, ma lettre ne partit pas hier, elle ne partira qu'aujourd'hui et vous la recevrez en même temps que celle-ci.

Sur la demande du conseil général de la Commune, l'Assemblée nationale avait décrété que le roi et sa famille seraient sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté des citoyens, remis sous la garde de la municipalité, qui répondrait de la sécurité de Louis XVI à tout l'empire français. Le lieu où on devait le déposer étant prêt, ce fut vers les six heures après

(1) Pierre-Auguste de Lajard, général, avait été ministre de la guerre du 16 juin au 24 juillet 1792. Il échappa au massacre, émigra et ne mourut qu'en 1837.

(2) Le comte Louis de Narbonne, ancien ministre de la guerre, parvint à se sauver. Il émigra et mourut en 1814.

midi que se fit cette translation et que le roi fut mené au Temple. Un détachement de garde nationale nombreux protégeait sa marche. Un peuple immense bordait sur deux haies le chemin qu'il devait suivre et sans manifester l'intention de se livrer à aucun excès, il fit éclater cette juste indignation dont tout cœur français doit être pénétré à la vue d'une famille odieuse qui, depuis quatre ans, a fait tous ses efforts pour rétablir sur nos cadavres sanglants l'affreux despotisme. Le chapeau demeura sur la tête des spectateurs, et ceux qui n'en avaient pas furent obligés de la couvrir avec leurs mouchoirs. Ce fut surtout à Antoinette qu'on fit boire jusqu'à la lie le calice du mépris; mais cette Autrichienne sanguinaire n'est susceptible d'autres sentiments que ceux de la fureur et de la vengeance, et très certainement, dans le moment actuel, son cœur n'est plein que du désespoir d'avoir manqué son coup et du désir de faire couler notre sang. Par un décret de l'Assemblée, il est défendu à toute personne d'avoir aucune communication avec cette famille coupable, sans en avoir obtenu la permission de la municipalité de Paris.

Dans ce moment-ci, frères et amis, il n'existe plus dans Paris aucune statue sur pied de ces inviolables assassins du peuple. Henri IV a aussi mordu la poussière; il a été sans contredit le meilleur de nos rois, mais il est plus que douteux qu'il eût voulu se contenter d'être roi constitutionnel. Le patriotisme et la royauté sont incompatibles. D'ailleurs c'est lui qui nous a donné ces rois, ces despotes odieux, dont le règne a été pour la nation française celui de la plus cruelle servitude, des dilapidations, des vexations, des outrages, un temps enfin de calamité dont la liberté seule peut réparer les maux.

Nous avons déjà reçu des départements voisins les témoignages d'adhésion et de satisfaction que doivent témoigner tous les bons citoyens pour les mesures sages, prudentes,

vigoureuses et indispensables que l'Assemblée nationale a prises dans ces circonstances critiques; mesures qui, de concert avec le courage et l'énergie du peuple, sauveront, j'espère, la chose publique.

Réfléchissez un peu, frères et amis, sur l'atrocité et la perfide duplicité de Louis XVI. Dans la matinée du 10 de ce mois, après avoir, avec ses abominables agents, pris toutes les mesures sanguinaires et immanquables, selon leurs espérances, pour écraser, massacrer le peuple et les fédérés, au moment où le signal du carnage et de la mort allait se donner, il se rend avec sa famille à l'Assemblée nationale, l'espoir, au fond du cœur, de repaître bientôt ses yeux de notre sang, que ses satellites devaient venir verser après l'issue d'un combat dont le succès lui paraissait infaillible.

Citoyens, quel est l'homme qui conserve encore quelques sentiments d'humanité et d'honnêteté, qui ne frémisse pas en examinant ce trait de la conduite de Louis XVI. Eh bien, frères et amis! ce trait-là, mille et mille autres sont communs à tous les rois. Tous veulent courber sous un joug de fer les peuples. Plutôt dominer sur un vaste désert que de se voir confondus avec leurs égaux, d'après les lois naturelles et divines, telle est et telle sera toujours la maxime des despotes, des tyrans, des rois, car tout cela se confond et les nuances qui les distinguent ne font qu'établir quelque différence entre une plus ou moins grande cruauté.

Je vous envoie, frères et amis, la liste des votants pour ou contre Lafayette. Les grands événements qui se sont passés depuis m'ont empêché de vous entretenir de cette journée honteuse où l'assemblée se traînant dans la fange et oubliant les principes, ses devoirs, renvoya absous un général impudent et coupable, qui devait trouver sur un échafaud la juste punition de sa criminelle et audacieuse conduite! Cet événement, frères et amis, que je regardais comme le tombeau de

la liberté, nous a fait le plus grand bien, en montrant l'indignation et l'énergie du peuple à un tel degré de vigueur, que rien n'a pu lui résister, et cette liste, qui devait être, pour le petit nombre de dignes représentants du peuple, une liste de proscription, sera pour les patriotes une boussole sûre qui leur indiquera ceux de la présente législature qui méritent de nouveau leur confiance. Qu'il me soit permis, frères et amis, de vous dire un mot d'un seul, de M. Lacoste (1), que Boyer connaît; c'est un patriote à toute épreuve, il n'a jamais chancelé, et je regarderais comme très malheureux s'il n'était pas renommé. Songez, frères et amis, que votre sort, le sort de la liberté de l'empire va dépendre de la manière dont la Convention nationale va être composée. Si vous nous envoyez des patriotes, la liberté va être affermie à jamais. Que les deux Assemblées que vous avez sous les yeux vous servent de règle. Point de gens de l'ancien régime; point de ces gens qui ont vieilli dans les tribunaux dont ils ont pris l'esprit chicanier; peu ou point d'avocats, les gens de loi sont peu faits pour être législateurs; toujours le compas de la loi à la main, leur génie rampe et ne sait pas s'élever à la hauteur de la législation. Point de forcenés sans doute, mais aussi point de ces modérés dont le petit esprit veut toujours se tenir dans un prétendu milieu qui, dans ce moment, est une chimère après laquelle on ne peut courir sans occasionner les plus grands maux.

J. PINET aîné.

V

Lettre du frère du député Pinet, qui était un des fédérés de Bergerac venus à Paris.

(1) Elie Lacoste fut, en effet, réélu à la Convention.

11 août 1792.

Frères et amis,

Le pouvoir exécutif, toujours avide du sang du peuple, était aussi altéré de celui des fédérés, dont il ne pouvait se dissimuler que le civisme avait singulièrement rehaussé le patriotisme des habitants de la capitale, et en conséquence il avait projeté de faire tomber sa vengeance sur eux et d'abattre d'un seul coup la liberté, en détruisant l'Assemblée nationale et en forçant par la terreur les patriotes à baisser la tête sous le joug, voici son plan : attirer les fédérés ainsi que le peuple de Paris dans un piège, le faire canonner et fusiller à outrance par ses satellites, n'était que le moindre de ses forfaits, et après cette expédition l'effroi s'était emparé de l'âme des patriotes, leur honteuse fuite ouvrait une vaste carrière à la vile aristocratie et aux mauvais citoyens de Paris qui, à l'aide des chevaliers du Poignard, doivent s'emparer de la Seine, marcher à l'Assemblée nationale où le roi et la famille royale se seraient réfugiés, à tout événement, et là, faire un massacre général de tous les députés patriotes, et opérer d'un seul coup la contre-révolution; mais la divine Providence, qui veille au salut du peuple français, en a ordonné autrement.

Hier, 10 du courant, à minuit, la générale battit et le tocsin sonna dans tout Paris ; nous prîmes les armes sur le champ, et nous nous rendîmes à la section des Quinze-Vingts, lieu de notre rassemblement; à huit heures seulement le bataillon de la section fut en état de marcher, nous nous acheminâmes alors vers le château des Tuileries, dans le dessein de demander à l'Assemblée nationale et au roi, s'ils avaient les moyens suffisants de sauver la patrie ; vingt mille hommes ou environ s'y rendirent aussi dans les mêmes vues, des diverses parties de la capitale. Notre bataillon longea la Seine depuis la grève jusqu'au château, près du Pont-Royal et sous les fenêtres du

Louvre, et par un effet singulier qui n'est pas celui du hasard, comme nous l'avons appris, nous nous trouvâmes avec les Avignonais à la tête de ce bataillon, et lorsque nous fûmes entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal, nous fîmes halte; après quelques moments d'attente, il nous vint un ordre signé du commandant général qui nous enjoignait de nous porter sur la place du Carrousel, afin de protéger et assurer la personne du roi et la famille royale; nous obéîmes sur-le-champ à cet ordre, et notre colonne, ayant fait un quart de conversion à droite, entra sous une arcade du Louvre qui conduit à ladite place, mais oh! trahison infâme, à peine avons-nous fait cinquante pas dans cette direction que nous sommes accueillis par une volée de coups de canons et par une décharge de mousqueterie qui se prolonge en feu de file; jugez, frères et amis, de notre étonnement, nous entrions dans ce gouffre avec la sécurité des âmes pures, nous avions l'arme au bras; nos canonniers n'avaient pas de boulets. Cependant le reste de la colonne qui était encore sur le quai se trouve en butte à un feu de file des mieux soutenus, que l'on faisait sur elle par des trous, des fentes, que l'on avait pratiqués dans les murs du Louvre, et par les jalousies des fenêtres, auquel elle ne pouvait riposter, car nous ne voyions aucun de nos ennemis; dans cet état, le peuple non armé qui remplissait les avenues se jette sur nous avec le plus affreux tumulte pour se soustraire au danger, et porte la confusion et le désordre dans nos rangs, nous fûmes alors obligés de nous replier, ce que nous fîmes en regagnant le Pont-Neuf que nous passâmes, et nous étant rangés en bataille sur le bord opposé de la Seine, près du Pont-Royal, nous y établîmes notre batterie; nous commençâmes alors notre feu, avec toute la rage que devait nous inspirer la perfidie que nous venions d'éprouver. Il fut merveilleusement secondé par les Marseillais qui, du lieu où ils étaient postés, faisaient un feu d'enfer; enfin, après deux

heures et demie de combat, nous entrâmes dans le château, la baïonnette au bout du canon. Tout ce que nous y rencontrâmes, Suisses, chevaliers du Poignard, fut dans l'instant sacrifié à la vengeance nationale. Un Suisse, prêt à être immolé par l'un des nôtres, nommé Gaudard, lui dit : Grâce, brave Parisien, nous n'avons ordre de tirer que sur les fédérés et nous n'en voulions qu'à eux; un coup de baïonnette fut la seule réponse qui lui fut faite. La juste vengeance du peuple ne s'est pas arrêtée, les aristocrates et les plus marquants ont été sacrifiés à sa juste fureur. Enfin, nous pensons, chers frères et amis, que si les départements montrent la fermeté qui leur convient, la liberté et l'égalité seront établies sur des bases inébranlables. L'Assemblée nationale a été respectée, elle est maintenant digne du peuple magnanime qu'elle a l'honneur de représenter, les députés patriotes ont montré un courage et une fermeté dignes de lui; le roi est intact ainsi que sa famille. Nous n'avons eu que quatre camarades de notre détachement de blessés légèrement.

Notre vœu dans ce moment-ci, chers frères et amis, est de revoir nos foyers, nos parents et nos affaires, toujours disposés, lorsque votre sagesse nous l'ordonnera, à marcher dans les lieux où la patrie aura besoin de nous.

La fatigue qui accable notre camarade Pinet, de Saint-Naissant, qui nous sert de secrétaire, ne nous permet pas d'entrer dans de plus longs détails, quoique nous eussions une foule de choses intéressantes à vous dire : vous les apprendrez sans doute par la voie des journaux.

Nous sommes, frères et amis,

PINET, de Saint-Naissant (1),
Pour les volontaires fédérés composant le détachement
du district de Bergerac.

L'on compte que le nombre des morts du côté de nos en-

(1) Saint-Nexent, bourg situé à 10 kilomètres de Bergerac.

nemis se monte au moins à douze cents; nous n'avons pas eu beaucoup de morts de notre côté, mais beaucoup de blessés.

Le récit de Pinet de Saint-Nexent complète celui de son frère. Le député est dans la salle de l'Assemblée, prenant les délibérations que comporte la situation, tandis que le fédéré est devant les Tuileries, sous les balles des Suisses. Chacun d'eux écrit sous l'impression d'émotions différentes, mais ils sont d'accord à condamner la royauté.

Les conseils que Jacques Pinet donne à ses concitoyens relativement au choix des députés à la Convention nationale sont dignes de remarque. *Peu ou point d'avocats*, s'écrie-t-il. Le département de la Dordogne, confiant dans son représentant, le réélut et lui donna pour collègues Lamarque, Elie Lacoste, Roux Fazillac, Taillefer, Peyssard, Camber, Allafort, Meynard et Bouquier aîné. C'étaient d'ardents patriotes, ennemis acharnés de la monarchie. Il n'y avait parmi eux qu'un modéré, Meynard, qui vota la détention de Louis XVI, tandis que tous ses collègues furent unanimes pour la mort.

Jacques Pinet remplit, en 1797 et en 1794, des missions à l'armée de l'Ouest et dans les départements des Pyrénées. Il fut poursuivi pour avoir pris part au mouvement de prairial an III. Il devint administrateur du département de la Dordogne et fut destitué, en 1798, à cause de ses opinions trop républicaines. Il fut proscrit en 1816 comme régicide et se réfugia en Suisse.

E. C.

ÉTUDES
SUR L'ÉLOQUENCE
DE
DANTON

I. — L'INSPIRATION ORATOIRE.

On ne veut pas refaire ici ce qui a été si bien fait par MM. Bougeart et Robinet, raconter la vie privée et politique de Danton. On veut étudier, au point de vue littéraire, quelques-uns des caractères de son éloquence, qui fut sinon plus grande, du moins plus originale que celle de Mirabeau et de Robespierre. Le plan de cette étude s'offre de lui-même : après avoir rappelé quelle fut la *matière oratoire* des discours de Danton, on étudiera la disposition de ses idées et son style, tout comme s'il s'agissait d'un Grec ou d'un Romain. On verra que cet orateur a quelques-unes des qualités de nos plus illustres écrivains et qu'il crée son style, tout en s'abstenant de néologismes et en prenant ses mots dans le grand courant de la langue : il sera donc digne d'être un jour, quand les passions seront calmées, lui aussi un classique.

Mais il est un élément capital de son éloquence dont nous ne dirons rien, c'est l'action. On répète que l'action était presque tout Danton. Les contemporains le disent et méri tent

d'être crus : mais ils oublient de nous montrer l'orateur à la tribune ou, quand il leur échappe quelques détails sur son attitude, sa voix, ses gestes, ils se contredisent. Si nous voulions satisfaire la curiosité des lecteurs sur ce point, nous ne ferions qu'un roman.

Il faudra donc se contenter de ce que peut nous apprendre la lecture des discours, et voici d'abord quelle était l'inspiration oratoire de Danton, c'est-à-dire à quelles idées religieuses, philosophiques et politiques se rattacha l'ensemble de ses opinions.

I

Si Robespierre se trompa en voulant, d'après Rousseau, créer une religion d'État, il eut raison de placer au premier plan de sa politique la solution des questions religieuses. Son erreur même atteste qu'il voyait la vraie difficulté de la Révolution et que le dénoûment, bon ou mauvais, dépendrait de l'attitude prise vis-à-vis des religions. Danton ne parut pas se soucier de ce grand problème et il n'avait pas, à proprement parler, de politique religieuse. Personnellement, il se rattachait, avec une partie de la bourgeoisie d'alors, à la philosophie de Diderot et d'Helvétius. Était-il *athée avec délices*, comme le fut, dit-on, André Chénier ? Non, ces voluptés de la raison satisfaite ou égarée et de la pensée qui s'exerce spéculativement, furent étrangères à ce Français actif et heureux de vivre. Il ne philosophe que dans la crise finale, en face de la mort, et là, d'un mot net, il proclame avec sécurité son athéisme. « Ma demeure sera bientôt dans le néant (1)... » dit-il au tribunal révolutionnaire, et, au commencement de sa défense, il reprend cette courte profession de foi : « Je l'ai dit et je le répète : « *Mon domicile est bientôt dans le néant et mon*

(1) *Moniteur* du 15 germinal an II.

nom au Panthéon (1). » Ce fier aveu ne dut-il pas soulager à demi la conscience du véritable meurtrier de Danton, de ce Robespierre, inquisiteur du dieu de Jean-Jacques ? Il put se dire qu'évidemment sa victime n'était pas orthodoxe.

Il est probable que Danton n'attachait qu'une importance secondaire à ce qui préoccupait si fort son rival. Il semble vouloir ignorer les rapports de la religion et de la politique, par dédain philosophique ou par impuissance naturelle. Quand la question se présente, il l'ajourne systématiquement. Ainsi le 25 septembre 1792, il répond à Cambon qui avait proposé de réduire le traitement du clergé : « Par motion d'ordre, je demande que, pour ne pas vous jeter dans une discussion immense, vous distinguiez le clergé en général des prêtres qui n'ont pas voulu être citoyens ; occupez-vous à réduire le traitement de ces traîtres qui s'engraissaient des sueurs du peuple, et renvoyez la grande question à un autre moment. (*On applaudit*) (2). » Quand on tente une solution radicale, quand les hébertistes veulent continuer Voltaire et détruire le christianisme par le ridicule, il accueille mal cette tentative, sans en proposer une autre, et parle avec mauvaise humeur contre ces « mascarades antireligieuses » où il ne voit qu'une infraction aux convenances parlementaires. « Il y a un décret, dit-il le 26 novembre 1793, qui porte que les prêtres qui abdiqueront iront apporter leur renonciation au comité. Je demande l'exécution de ce décret; car je ne doute pas qu'ils ne viennent successivement abjurer l'imposture. Il ne faut pas tant s'extasier sur la démarche d'hommes qui ne font que suivre le torrent. Nous ne voulons nous engouer pour personne. Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas non plus honorer le prêtre de l'incrédulité : nous voulons servir le peuple. Je demande qu'il n'y ait plus

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire.*
(2) *Moniteur* du 29 septembre 1792.

de mascarades antireligieuses dans le sein de la Convention. Que les individus qui voudront déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles de l'Église ne s'en fassent plus un jeu ni un trophée. Notre mission n'est pas de recevoir sans cesse des députations qui répètent toujours les mêmes mots. Il est un terme à tout, même aux félicitations. Je demande qu'on pose la barrière (1). » Ici la rondeur et la franchise du langage cachent mal l'incertitude de la pensée. Faute d'idées personnelles sur le problème religieux, Danton incline en apparence vers les sentiments de Robespierre. Le même jour sa nonchalance à prendre sur ce point un parti raisonné l'entraîne à se prononcer contre ses tendances intimes, contre la philosophie de Diderot et d'Helvétius, et à accepter officiellement la croyance à l'Être-Suprême : « Le peuple, dit-il, aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Être-Suprême, au maître de la nature ; car nous n'avons pas voulu anéantir le règne de la superstition pour établir le règne de l'athéisme (2). » Telles sont les seules paroles qu'il ait prononcées, du haut de la tribune, au sujet de la question religieuse. Telle est la place que ce problème a tenue dans ses conceptions et dans sa conduite.

II

La « métaphysique, » comme on disait alors, n'était pas moins étrangère à la politique de Danton que les idées religieuses. Il n'affectait pas, à proprement parler, de principes. Il laissait Robespierre prêcher à son aise l'évangile de Jean-Jacques et ne semblait pas croire aux vérités sociales, pas plus qu'au déisme, dont ces vérités étaient pour Robespierre la conséquence naturelle. Les idées morales, telles que les enten-

(1) *Moniteur* du 28 novembre 1793.
(2) *Ibib.*

daient les adeptes du *Contrat social*, n'inspirent nulle part son éloquence. Il ne catéchise jamais. A l'expérience seule il emprunte ses vues et ses conseils, et son empirisme était bien fait pour plaire à nos modernes positivistes.

Ceux-ci cependant exagèrent. Si l'éloquence de Danton n'avait jamais procédé que de faits tangibles ou démontrables, elle n'eût pas agi sur ses contemporains. Nous nous appuyons tous, pour vivre, quelle que soit notre aversion pour la métaphysique, sur quelque sentiment dont nous ne pouvons nous prouver à nous-mêmes la vérité, et nous sommes tous croyants par quelque manière. Danton repoussait, je l'admets, Dieu et l'immortalité de l'âme : mais il croyait d'instinct, et comme on croit en religion, aux deux divinités incontestées de la Révolution : la Justice et la Patrie. Ce sont les deux idées indémontrées grâce auxquelles son éloquence touche les cœurs et pousse les hommes au seul genre d'action que ne puisse conseiller une philosophie utilitaire : au sacrifice. Lui-même est prêt à donner sa vie pour le succès de la Révolution et il ne croit pas faire un marché de dupe, quoiqu'il n'espère aucun salaire ultérieur. Il avait donc certaines croyances irraisonnées, contraires ou supérieures au bon sens, par lesquelles il réchauffait sa parole et faisait germer dans les âmes l'enthousiasme et le goût de cette générosité absurde et divine qui porta nos pères à mourir pour cette abstraction, la Patrie, et pour cette chimère, la Justice.

Ainsi, les Robespierristes calomniaient ce juste et ce patriote quand ils l'accusaient de ne point croire à la morale. Il avait, lui aussi, une morale; sans morale eût-il pu se faire entendre du peuple qui, réuni, ne comprend pas la langue de l'intérêt? Mais cette morale de Danton, plus sommaire que celle de Robespierre, se réduisait à un double postulatum, sur lequel il évitait même de disserter. Robespierre, du haut de la tribune, raisonne sa morale, la professe, la prêche et ne

craint pas d'être pédant. Danton constate en lui-même et chez autrui l'existence des deux sentiments dont nous avons parlé, et il en fait l'inspiration, la flamme de son éloquence, sans chercher à les démontrer, à les expliquer.

Si les principes diffèrent chez ces deux orateurs, leur but n'est pas le même. Robespierre, à l'exemple de Rousseau, rêve de moraliser les hommes. Pour lui, toute la Révolution est d'améliorer les âmes, de faire triompher la vertu. « Nous voulons, dit-il, substituer dans notre pays la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent (1)..., » en un mot toutes les vertus à tous les vices. « Remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie (2), » voilà l'idéal de Robespierre. Pour lui la question gouvernementale est secondaire. La monarchie fera peut-être cette œuvre de moralisation. La monarchie se dérobe? Essayons de la République. La République ne *convertit* pas les âmes endurcies? Essayons de la terreur. Lui-même, puisqu'il se sent le plus digne et le plus zélé, sera le prédicateur des Français, leur directeur de conscience, leur grand inquisiteur au besoin, jusqu'au jour où le vice, étant le plus fort, renversera l'apôtre et fera le 9 thermidor.

Danton n'a pas ces visées ambitieuses : il ne cherche pas, comme Robespierre, à réformer l'homme intérieur, mais à entourer ses concitoyens des meilleures conditions matérielles pour vivre dans la liberté, l'égalité et la fraternité. Il ne tend pas à faire violence au génie de la nation et à changer Athènes en Sparte, comme on disait alors. Il conseillerait plutôt à la

(1) Discours du 5 février 1794.
(2) *Ibid.*

race française d'abonder dans son propre sens, de développer ses qualités héréditaires et d'être heureuse conformément à son caractère. Mais il ne croit pas que les gouvernants aient charge d'âme ni que les députés à la Convention soient des professeurs de morale. Ils auront, d'après lui, rempli leur tâche, s'ils résolvent les difficultés de l'heure présente, s'ils chassent l'ennemi du sol français, s'ils abattent à l'intérieur les partisans de l'ancien régime, s'ils donnent à la France l'indépendance et la liberté.

Il suit de là que la politique de Robespierre se meut tout entière dans le passé et dans l'avenir, qu'elle tient un compte énorme des idées, un compte médiocre des faits. La politique de Danton ne s'occupe que des sentiments et des choses de l'heure présente. Robespierre donne une direction aux hommes. Danton leur indique un moyen de se tirer d'affaire le jour même. Rarement Robespierre dit ce qu'il faut faire, dans telle circonstance. Toujours Danton indique la mesure à prendre immédiatement.

C'est sa force, c'est la raison de son influence décisive en vingt conjonctures importantes. Mais c'est aussi le secret de sa faiblesse et la raison de sa chute. Il se condamnait, par son affectation d'empirisme, à toujours réussir. Les échecs de Robespierre le relevaient : c'était méchanceté des hommes et nouvelle preuve de la nécessité de les rendre meilleurs. Les échecs de Danton le diminuaient : c'était un démenti à sa perspicacité, à son génie. La morale dont se couvrait Robespierre fut son bouclier : si on n'eût fait croire que c'était-là un masque, sous lequel se cachait un Tartufe, eût-on jamais pu lui ôter l'amour de ce peuple si sensible aux idées morales ? eût-on jamais pu, si coupable qu'il fût, le vaincre et l'abattre sans le calomnier ? Au contraire, le peuple abandonna Danton dès qu'il fut vaincu, parce que sa politique affectait de ne reposer que sur l'habileté et l'audace. Le grand homme

d'État ne fut pleuré que d'une élite qui avait compris sa pensée et pénétré dans son cœur.

III

Précisons maintenant et demandons à Danton lui-même les éléments de sa politique. Nous savons en général quelle fut son *invention oratoire :* empruntons des exemples à ses discours.

Voici d'abord une protestation formelle contre la « métaphysique » en politique : « Une révolution, dit-il, ne peut se faire géométriquement (1). » La Convention n'est pas pour lui un concile destiné à définir la morale, à incliner ou contraindre les âmes dans un sens meilleur : « Nous ne sommes, sous le rapport politique, dit-il, qu'une commission nationale que le peuple encourage par ses applaudissements (2). »

Robespierre, dépositaire de l'orthodoxie, admet ou rejette, selon la nuance des opinions. Il ne faut être à ses yeux ni en deçà ni au delà de la vérité. Cette ferme certitude exclut la tolérance, la conciliation : ceux qui pensent autrement sont *les méchants :* point de pacte avec eux. Danton, en sceptique, provoque au contraire les adhésions, appelle et attire toutes les bonnes volontés : c'est que la Patrie et la Justice sont des divinités bienveillantes : « Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement (3)... » « Je ne veux pas que vous flattiez tel parti plutôt que tel autre, mais que vous prêchiez l'union (4). » Il n'a de colère que contre ceux qui se cantonnent et s'excluent les uns les autres : « Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à

(1) *Moniteur* du 25 janvier 1794.
(2) *Ibid.*, 28 novembre 1793.
(3) *Ibid.*, 2 avril 1793.
(4) *Ibid.*, 29 mai 1793.

la patrie ; je vous mets tous sur la même ligne (1). » C'est au nom de la *raison* qu'il affecte de convoquer les hommes, recherchant les mots de ralliement les plus généraux, les bannières les plus larges : « L'énergie, dit-il, fonde les républiques ; la sagesse et la conciliation les rendent immortelles. On finirait bientôt par voir naître des partis. Il n'en faut qu'un, celui de la raison (2)... » Robespierre aurait dit : « Il n'en faut qu'un, celui de la *vertu,* » et Robespierre ne voyait de *vertu* que dans l'évangile du *Vicaire savoyard.*

La défaite ou la victoire de *la vertu,* voilà le cheval de bataille de Robespierre. Contre qui les ennemis intérieurs sont-ils coalisés ? Contre le peuple ? contre la Révolution ? Dites plutôt : Contre *la vertu.* Par ce terme abstrait que désigne au fond l'orateur moraliste ? Ses partisans, ou mieux ses coreligionnaires en Jean-Jacques. Partout où il dit la *vertu,* Danton dit plutôt *la France,* par exemple, le 30 mars 1793 : « Non, la France ne sera pas réasservie (3), » ou le 21 janvier de la même année : « La France entière ne saura plus sur qui poser sa confiance (4). » Aux entités de son rival il oppose des réalités vivantes et actuelles. La patrie, pour lui, est-ce, comme pour Robespierre, une réunion idéale d'âmes possédées de la vérité, est-ce une patrie mystique ? Non, ce sont des personnes, des villes, un sol, c'est Paris, c'est Arcis sur-Aube, c'est la France, cette France qu'on ne peut quitter. Qui ne se représente, sans effort, Robespierre, en exil, se consolant avec sa pensée, jouissant de sa cité idéale qu'il a emportée avec lui et y vivant comme à Paris ou à Arras ? Mais s'imagine-t-on Danton loin de la France ? *Emporte-t-on sa patrie sous la semelle de ses souliers* (5) ?

(1) *Moniteur* du 13 mars 1793.
(2) *Ibid.*, 31 janvier 1791.
(3) *Ibid.*, 1er avril 1793.
(4) *Logotachygraphe* du 22 janvier 1793.
(5) Convention nationale, séance du 18 nivose an III :
« *Legendre :* Ecoutez ce mot d'un de vos collègues qui a été guillotiné. Il

Il suit de là que, si Robespierre s'inquiète surtout des ennemis intérieurs, des *hétérodoxes*, Danton s'inquiète davantage de repousser l'invasion allemande. Ces disputes sur les principes, si chères à Robespierre, il les écarte comme byzantines : « Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien (1) ? » Il n'est rien, d'après lui, qui ne doive tendre à fonder d'abord l'indépendance du pays en chassant l'étranger. S'il dit, avec la brutalité du temps : *Il faut tuer les ennemis intérieurs*, il ajoute aussitôt : *pour triompher des ennemis extérieurs* (2). Plus son pâle et mystique rival se tourmente des progrès de l'erreur et du vice, plus Danton s'exalte pour sauver la patrie. On sait comment il arma la nation, excita l'enthousiasme, et parla aux Français au nom de la France. Ses paroles vivent encore : « Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. (*On applaudit.*) Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. (*Les applaudissements recommencent*) (3). » C'est dans ce sens qu'il pouvait dire : « Faisons marcher la France, et nous irons glorieux à la postérité (4). » Il apparaît à nos yeux, en effet, comme la personnification de la patrie en danger, de la patrie sauvée.

Cette patrie, il en affirme la personnalité à toute occasion, et il aime à en proclamer l'unité, et cela par des images sensibles, sans mysticisme de langage : « Les citoyens de Marseille, dit-il, veulent donner la main aux citoyens de Dun-

avait été prévenu du sort qui l'attendait ; quelques jours avant qu'il fût arrêté, on lui conseillait de fuir : Eh quoi ? répondit-il, emporte-t-on sa patrie sous la semelle de ses souliers ?

« *Plusieurs voix :* C'est Danton !

« *Legendre :* L'histoire et la postérité jugeront l'homme qui a prononcé ces paroles. » (*Moniteur* du 10 janvier 1795.)

(1) *Moniteur* du 26 décembre 1793.

(2) *Ibid.*. 28 mars 1793.

(3) *Ibid.*, 4 septembre 1792.

(4) *Ibid.*, 13 mars 1793.

kerque (1). » Et il venait de s'écrier dans le même discours : « Aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière. »

Il voit volontiers la France sous les traits de Paris et il comprend qu'à cette heure de crise la capitale doit réellement commander au reste du corps. Sans aller jusqu'à la naïve adoration du bon Anarcharsis Cloots, qui regardait Paris comme la Mecque du genre humain, Danton défend et loue « le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui le servent, peuple qui se compose de citoyens pris dans tous les departements (2)..., qui sera toujours la terreur des ennemis de la liberté (3)... Paris est le centre où tout vient aboutir; Paris sera le foyer qui recevra tous les rayons du patriotisme français, et en brûlera tous les ennemis (4)... On n'entendra plus de calomnies contre une ville qui a créé la liberté, qui ne périra pas avec elle, mais qui triomphera avec la liberté et passera avec elle à l'immortalité (5). »

Telle est l'idée que Danton se fait de la patrie et de Paris qui en est la tête, idée nette et concrète. De même, le peuple n'est pas pour lui une force mystérieuse, une abstraction : ce sont des Français, ouvriers ou paysans, répandus sur les places publiques, dans leur costume de travail, ou courbés sur leurs outils, ou en marche vers la frontière. Tandis que Robespierre divinise le peuple, comme un instrument de Dieu, et s'abîme devant lui en méditations, Danton le coudoie dans les rues de Paris, le voit en chair et en os, lui parle familièrement. La fraternité n'est pas pour lui, comme pour Robespierre, un agenouillement devant le dieu du *Vicaire* : c'est un repas en commun, entre braves gens du même pays. On dit

(1) *Moniteur* du 26 septembre 1792.
(2) *Ibid.*, 3 avril 1793.
(3) *Ibid*., 31 mai 1793.
(4) *Ibid.*, 16 juin 1793.
(5) *Ibid.*

qu'à Arcis il mangeait fenêtres ouvertes, mêlé à tous. C'est ainsi qu'il comprend la fraternité et qu'il l'explique à la Convention : « Il faut, dit-il, que nous ayons la satisfaction de voir bientôt ceux de nos frères qui ont bien mérité de la patrie en la défendant, manger ensemble et sous nos yeux à la gamelle patriotique (1). » Et il aime à dire à ses collègues : « Montrez-vous peuple... Il faut que la Convention soit peuple (2). »

Il sut donc parler au cœur de ses contemporains, quoiqu'i ait dit une fois : « Je ne demande rien à votre enthousiasme, mais tout à votre raison (3). » Il prétend, en effet, à une politique purement raisonnable, uniquement inspirée de l'expérience et du bon sens, et c'est là l'autre face de son génie. Lui-même, au lendemain des plus nuageuses dissertations de Robespierre, se plaît à exagérer son empirisme, à parler de la *machine politique*, dont le gouvernement est la grande roue à laquelle il faut, en cas de besoin, adapter une *manivelle* (4). S'il conseille une mesure, c'est sous une forme aussitôt applicable, c'est à un besoin de l'heure même qu'il répond, c'est à l'instant même qu'on devra exécuter le décret proposé. Ainsi, à propos de la défense de la Belgique : « Je demande, dit-il, par forme de mesure provisoire, que la Convention nomme des commissaires qui, *ce soir*, se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs serments, à voler à la défense de la Belgique (5). » De même, quand il s'agit de révolutionner la Hollande : « Faites donc partir vos commissaires ; soutenez-les par votre énergie ; qu'ils partent

(1) *Moniteur* du 4 mars 1794.
(2) *Ibid.*, 28 mars 1793.
(3) *Ibid.*, 1er février 1793.
(4) « Adaptez une manivelle à la grande roue et donnez ainsi un grand mouvement à la machine politique. » *Moniteur*, 8 septembre 1793.
(5) *Ibid.*, 10 mars 1793.

ce soir, cette nuit même (1). » Et il répète dans la même séance : « Que vos commissaires partent à l'instant..., que *demain* vos commissaires soient partis. » Par là, il ne donne pas seulement à la Convention le goût de la promptitude, si utile à une politique de défense nationale : il rassure aussi les esprits effrayés par les désastres récents, il ôte aux hommes le temps de la réflexion, du découragement, il remplit sans cesse par de nouveaux actes le vide que tant de mécomptes faisaient dans les cœurs. Ce profond politique ne laissa pas à la nation un instant pour douter et, tant que dura sa toute-puissance, la France fut heureuse, car elle ne cessa d'agir.

IV

Ainsi, l'âme de l'éloquence de Danton était le patriotisme ; ses moyens, l'expérience et le bon sens. Est-ce tout ? N'y a-t-il pas à démêler d'autres éléments ? On a parlé souvent, à propos de ce tribun, de terrorisme et de modérantisme. Peut-on juger son éloquence, sans savoir s'il était un homme de sang ou un homme de réaction et s'il méritait ces deux reproches qui, partis de camps opposés, ne s'excluent pas forcément l'un l'autre ? La réponse se trouve dans les livres de MM. Bougeart et Robinet, après qui l'histoire et l'apologie de Danton ne sont plus à faire. Mais toute politique a deux faces : action et réaction. Après avoir provoqué, on arrête ou on ramène. Après avoir détruit, on fonde. Quel rôle ces tendances diverses jouent-elles dans l'éloquence de Danton ?

Nous savons qu'il n'était pas haineux, et les mémoires du royaliste Beugnot nous le montrent humain et obligeant (2). Nous reviendrons d'ailleurs sur ce trait de son caractère quand

(1) *Moniteur* du 13 mars 1793.
(2) Beugnot, I, 235.

nous ferons son portrait d'après lui-même. Mais l'effusion du sang est-elle un de ses *motifs* oratoires? Voici les journées de septembre : Marat les loue, les Girondins les excusent. Que fait Danton, je ne dis pas dans la légende, mais dans l'histoire? Il y assiste avec tristesse, reste à son poste, tandis que Roland et les autres ministres veulent déserter, et se garde de toute parole d'approbation. C'est une calomnie trop légèrement acceptée, même par ses apologistes, que de lui prêter cette distinction cynique entre le *ministre de la Révolution* et le *ministre de la justice*. Le propos n'est pas prouvé : j'ai le droit de le dire inventé. Et à la tribune? A la tribune, il ne parla qu'une fois des journées de septembre (10 mars 1793), et voici en quels termes : « Puisqu'on a osé, dans cette assemblée, rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement rapproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui auront été les témoins de ces mouvements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale (1). »

Mais ne poussa-t-il pas, dans cette même séance, à l'organisation du tribunal révolutionnaire? N'est-il pas un complice du système terroriste? Il le fut, mais à son corps défendant quand d'autres s'y complaisaient. Loin de nous l'idée de glorifier aucun des meurtres de la Révolution : l'usage de la peine de mort fut sa tache et sa perte. Mais enfin comment ne pas distinguer Danton de Marat, dont la sensibilité barbare se réjouit de la mort des anciens oppresseurs du peuple (2) ou de Robespierre qui, quoi qu'en dise M. Hamel, paraît avoir allé-

(1) *Moniteur* du 13 mars 1793.

(2) Ses apologistes les plus ardents, Villiaumé, Bougeart, ont beau exalter (et à juste titre) sa probité, son cœur, son talent; ils ne peuvent cacher son goût pour le sang, ni son utopie cruelle et puérile, d'après laquelle la chute de quelques milliers de têtes établirait la justice et la liberté.

grement remercié son Dieu quand l'échafaud le délivrait des ennemis de la *vertu?*

Lorsque Danton parlait du *débordementde la vengeance nationale* il disait le fond de sa pensée politique. Il lui semblait que si l'on voulait garder la direction du mouvement, il fallait faire une part à la colère du peuple, à ces haines héréditairement transmises depuis tant de siècles et accrues encore par la permanence des griefs. Faire la part du sang ! Chose horrible, qui n'était pas nécessaire, mais qu'il crut, avec ses contemporains, indispensable. Sa politique fut d'élever un échafaud pour empêcher des massacres, pour porter du moins quelque lumière et quelque choix dans la « vengeance nationale. » Et, ce qui condamne cette mesure, c'est qu'au lieu de *vengeance*, on fut obligé de dire *justice!* Quoi qu'il en soit, reconnaissons que Danton, de bonne foi, fit le possible pour que la Révolution gardât quelque mesure envers ses ennemis. « Il faut, dit-il, faire faire justice au peuple pour qu'il ne se la fasse pas lui-même (1). » Il combat généreusement le soupçon, ce pourvoyeur de la guillotine, encouragé sans cesse par l'orthodoxie défiante de Robespierre : « Je vous invite, citoyens, à ne pas montrer cette envie de trouver sans cesse des coupables (2)... Laissons à la guillotine de l'opinion quelque chose à faire (3). »

Et les Girondins? et le 31 mai? — Danton n'est pas homme à reculer devant les responsabilités : « Je le proclame à la face de la France, dit-il peu de jours après ces événements, sans les canons du 31 mai, sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient, ils nous donnaient la loi. Que le crime de cette insurrection retombe sur nous ; je l'ai appelée, moi, cette insurrection, lorsque j'ai dit que s'il y avait dans la Convention

(1) 22 septembre 1792.
(2) *Moniteur* du 30 mars 1793.
(3) *Ibid.*, 8 janvier 1794.

cent hommes qui me ressemblassent, nous résisterions à l'oppression, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables (1). » Mais s'il condamnait la politique des Girondins, il aimait leurs personnes, il estimait leurs talents, il avait fait le possible pour les rallier : « Vingt fois, disait-il à Garat, je leur ai offert la paix ; ils ne l'ont pas voulue : ils refusaient de me croire, pour conserver le droit de me perdre (2). » Il se résigna à les écarter des affaires, dans l'intérêt public. Mais les destinait-il à l'échafaud ? Garat, qui alla le voir au moment où il fut question de juger la Gironde, lui prête une attitude bien conforme à son caractère : « J'allai, dit-il, chez Danton : il était malade ; je ne fus pas deux minutes avec lui sans voir que sa maladie était surtout une profonde douleur et une grande consternation de tout ce qui se préparait. *Je ne pourrai pas les sauver*, furent les premiers mots qui sortirent de sa bouche, et, en les prononçant, toutes les forces de cet homme, qu'on a comparé à un athlète, étaient abattues, de grosses larmes tombaient le long de ce visage dont les formes auraient pu servir à représenter celui d'un Tartare : il lui restait pourtant encore quelque espérance pour Vergniaud et Ducos (3). »

Il accepte donc la terreur comme une nécessité, il ne l'aime pas. Il parle de ces mesures de salut public d'un tout autre accent que Robespierre et que Marat. Quant aux chimères politiques, ce prétendu démagogue les écarte en toute occasion ; il s'oppose énergiquement à l'adoption de lois agraires et rassure les propriétaires du haut de la tribune (4). La République qu'il rêve n'est point une Sparte, encore moins une démagogie. On l'a appelé barbare. Danton barbare ! Écoutez-le lui-même : « Périsse plutôt le sol de la France que de retourner

(1) *Moniteur* du 16 juin 1793.
(2) Garat, *Mémoires sur la Révolution ou exposé de ma conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques*, Paris, an III, in-8, p. 193.
(3) *Ibid.*, p. 187.
(4) *Moniteur* du 29 avril 1793.

sous un dur esclavage ! Mais qu'on ne croie pas que nous devenions barbares : après avoir fondé la liberté, nous l'embellirons (1). » Il croit que quand le temple de la liberté sera *assis*, il faudra *le décorer* (2). Et ailleurs : « Nous n'avons point fondé une république de Wisigoths ; après l'avoir solidement instruite, il faudra bien s'occuper de la décorer (3). »

Si au fond du cœur il n'est pas terroriste, ne serait-il, comme le veulent Saint-Just et Robespierre, qu'un modérantiste, qu'un faux révolutionnaire ? Il a répondu d'avance à cette accusation hypocrite le jour où il s'est écrié à la tribune : « Il vaudrait mieux outrer la liberté et la Révolution, que de donner à nos ennemis la moindre espérance de rétroaction (4). » Et il avait dit déjà : « Faites attention à cette grande vérité, c'est que s'il fallait choisir entre deux excès, il vaudrait mieux se jeter du côté de la liberté que de rebrousser vers l'esclavage (5). » Voici d'ailleurs la nuance exacte de son prétendu modérantisme : « Déclarons, dit-il à la tribune de la Convention, que nul n'aura le droit de faire arbitrairement la loi à un citoyen ; défendons contre toute atteinte ce principe : que la loi n'émane que de la Convention, qui seule a reçu du peuple la faculté législative : rappelons ceux de nos commissaires qui, avec de bonnes intentions sans doute, ont pris les mesures qu'on nous a rapportées, et que nul représentant du peuple ne prenne désormais d'arrêté qu'en concordance avec nos décrets révolutionnaires, avec les principes de la liberté, et d'après les instructions qui leur seront transmises par le comité de salut public. Rappelons-nous que, si c'est avec la pique que l'on renverse, c'est avec le compas de la raison et du génie

(1) *Moniteur* du 29 avril 1793.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 16 janvier 1794.
(4) *Ibid.*, 25 janvier 1794.
(5) *Ibid.*, 28 mai 1793.

qu'on peut élever et consolider l'édifice de la société... Oui, nous voulons marcher révolutionnairement, dût le sol de la République s'anéantir ; mais après avoir donné tout à la vigueur, donnons beaucoup à la sagesse ; c'est de la constitution de ces deux éléments que nous recueillerons les moyens de sauver la patrie (1). » Si nous faisions l'histoire de la politique de Danton, nous rappellerions que ses amis, d'accord avec lui, voulaient, il est vrai, *un comité de clémence*. Mais était-ce réaction, — ou justice ? Et les Robespierristes eux-mêmes n'y songeaient-ils pas ? La clémence ne devait-elle pas être le don de joyeux avènement du pontife-dictateur ? La clémence ! chaque parti ne l'ajournait que parce qu'il voulait la confisquer à son profit, parce qu'il comprenait que par elle seule un gouvernement pourrait s'établir. Robespierre voulait, lui aussi, la clémence : mais il la voulait robespierriste et non dantonienne. Toutefois, ces considérations sont étrangères à l'étude des idées oratoires de Danton : nulle part, dans ses discours, il n'use de cet argument ; jamais, en public, il n'aborde ce thème, même par voie d'allusion. Il parle de raison, de sagesse, non de clémence : il sait trop bien le parti terrible que ses rivaux tireraient contre lui, aux yeux du peuple encore altéré de vengeance et affolé de peur, d'un mot que tout homme éclairé portait alors gravé au fond du cœur et que seul le pauvre Camille osa prononcer.

V

Tels sont les éléments de l'inspiration oratoire de Danton. Sa force, on le voit, fut dans son patriotisme et dans son bon sens pratique. Sa faiblesse, nous l'avons déjà indiqué, fut précisément d'affecter l'empirisme, de se taire sur les principes, d'appeler le gouvernement *une roue*, *une manivelle*, de se

(1) *Moniteur* du 4 décembre 1793.

condamner, en ne s'appuyant pas sur les idées supérieures dont vit le peuple, à une infaillibilité perpétuelle de prévision et de succès. Il semble presque, à lire ses discours, que les échecs ne viennent jamais des torts, mais des fautes, que l'habileté est la reine du monde, que la vertu n'est pas indispensable pour fonder et faire vivre un gouvernement. Et puis cet homme si moral, si désintéressé, prête aux autres les vices et les bassesses dont lui-même est exempt. Il croit trop à la puissance de l'argent; il parle trop souvent d'argent à la tribune, quand Robespierre n'y parlait que des principes. Le 18 octobre 1792, à propos de sa reddition de comptes, n'est-il pas forcé de reconnaître qu'il a plus dépensé que ses collègues pour de secrètes mesures révolutionnaires? En septembre 1793, il croit et il déclare qu'avec de l'or on vaincra l'insurrection lyonnaise : « Les revers que nous éprouvons, dit-il, nous prouvent qu'aux moyens révolutionnaires nous devons joindre les moyens politiques. Je dis qu'avec trois ou quatre millions nous eussions déjà reconquis Toulon à la France, et fait pendre les traîtres qui l'ont livrée aux Anglais. Vos décrets n'y parvenaient pas. Eh bien! l'or corrupteur de vos ennemis n'y est-il pas entré? Vous avez mis cinquante millions à la disposition du comité de salut public. Mais cette somme ne suffit pas. Sans doute, 20, 30, 100 millions serent bien employés, quand ils serviront à reconquérir la liberté. *Si à Lyon on eût* RÉCOMPENSÉ *le patriotisme des sociétés populaires*, cette ville ne serait pas dans l'état où elle se trouve. Certes, il n'est personne qui ne sache qu'il faut des dépenses secrètes pour sauver la patrie (1). » Tout le monde le savait, en effet. Mais, dans ces premiers temps de la liberté, on rougissait de parler d'argent à la tribune. Corrompre ses ennemis, c'était une nécessité sur laquelle on aimait à se taire. Quant à reconnaître pécuniairement le

(1) *Moniteur* du 8 septembre 1793.

zèle des républicains, un tel cynisme n'était pas encore entré dans les mœurs. On eut honte, quand on entendit Danton regretter à la tribune qu'on n'eût pas *récompensé* le patriotisme des sociétés populaires. C'était là un langage nouveau, que personne encore n'avait tenu dans la Révolution, pas même Mirabeau. Danton n'effleura ce thème que deux fois : mais son éloquence s'y déconsidéra. Il parut corruptible, lui qui se vantait de corrompre. Ceux qui lancèrent contre lui l'accusation mensongère de vénalité, accusation aujourd'hui réfutée, mais indélébile, connaissaient trop la nature humaine pour ignorer qu'un homme vénal prodigue au contraire les protestations vertueuses et parle plus qu'un autre de conscience et de probité. Qui avait fait sonner plus haut son désintéressement que Mirabeau ? Si Danton, lui aussi, eût été payé, ne se fût-il pas gardé de parler de vénalité, de corruption ? Mais la calomnie n'en fit pas moins son chemin, et le peuple ne pardonna pas à Danton son goût pour les dépenses secrètes et l'argent qu'il avait manié pendant son ministère. Le préjugé vulgaire, qu'à toucher de l'or on s'enrichit, diminua le prestige du grand tribun, et, en ouvrant la voie à la calomnie, ôta de l'autorité à son éloquence.

Cette éloquence fut cependant souveraine depuis le 10 août 1792 jusqu'à la fin de 1793 grâce au patriotisme qui l'inspirait et au génie politique qu'elle manifestait irrésistiblement. Les calomnies de Robespierre et de Saint-Just ont seules fait oublier les idées si saines et si sages de celui qui fut le véritable homme d'État de la Révolution. Les royalistes et les antirépublicains de toute nuance ont achevé de donner le change à l'opinion. Les Dantonistes n'ayant pas laissé de mémoires, nos historiens célèbres les ont jugés d'après leurs ennemis, d'après les mémoires contemporains, tous hostiles, ou, ce qui est plus commode, d'après Buchez et Roux. Or, les auteurs de l'*Histoire parlementaire* accueillent comme parole d'évangile

les mensonges robespierristes de Saint-Just, et beaucoup d'historiens, même hostiles à Robespierre, ne démentent pas les dires de Robespierre sur Danton. Les plus favorables, comme Michelet, acceptent trop la tradition orale et ne prennent pas la peine de lire les discours. MM. Bougeart et Robinet ont retrouvé et montré la vérité : on ne les a pas écoutés. Pour le public, comme pour Victor Hugo dans *Quatre-vingt-treize*, Danton est toujours un démagogue vénal et sanguinaire, quoique animé de bonnes intentions. Vénal? qu'on donne une seule preuve. Sanguinaire? qu'on le compare, je ne dis pas à Marat, mais même aux Girondins, et on verra que ce grand calomnié fut le plus humain des hommes de la Révolution. Ne faisons pas, comme certains philosophes, un saint de Danton; mais n'acceptons pas ce que disait un Thibaudeau, que *ses principes étaient incendiaires* (1), à moins qu'on ne nous montre ces *principes incendiaires* dans ses discours mêmes : nous les y avons cherchés vainement. Et que dire maintenant des pages plus que légères où M. Taine, se bouchant l'oreille aux révélations du Dr Robinet, qu'il a pourtant lues, accepte complaisamment la légende de Danton septembriseur? Oui, d'après M. Taine, Danton a dit en parlant des journées de septembre : « C'est moi qui ait tout fait, » et M. Taine tient presque le propos de Danton lui-même. En effet, Danton a dit la chose... au roi Louis-Philippe qui l'a racontée à « une personne » et cette « personne » l'a racontée à M. Taine!... Cet homme d'esprit possède un autre renseignement qui caractérise, d'une manière agréable à ses idées, l'éloquence de Danton. Danton a dit : «Nous sommes de la canaille, nous sortons du ruisseau.» Voilà un aveu fort embarrassant pour ceux qui, avec nous, considèrent l'éloquence de Danton comme une des manifestations les plus hautes du génie français. Mais quand, à qui

(1) A. C. Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, t. Ier, p. 59.

Danton a-t-il dit : « Nous sommes de la canaille? » aux Cordeliers? aux Jacobins? à la Convention? Non : à M. de Ségur. M. Taine en est sûr, puisque le récit de cette conversation est imprimé dans les *Mémoires* de Philippe de Ségur qui tient l'anecdote de son père (1)! Qu'importent les discours de Danton? Qu'importent ses actes? C'est à Ségur et à Louis-Philippe qu'il a livré son secret. Donc son éloquence est une éloquence de canaille, et sa politique une politique de ruisseau! Voilà comment on juge, aujourd'hui encore, un homme qui a sauvé la patrie envahie et qui est mort pour ses idées. Savez-vous pourquoi? parce qu'il a fait le 10 août. *Inde iræ.*

F.-A. AULARD.

(1) Taine, *La conquête Jacobine*, p. 283-287.

(La fin au prochain numéro.)

LA MARSEILLAISE

ET

ROUGET DE LISLE

Rouget de Lisle vient d'avoir sa statue : c'est justice. L'auteur de ce chef-d'œuvre : la *Marseillaise*, méritait à bien plus de titres que tant d'autres, qui l'ont obtenu depuis longtemps, un témoignage de la reconnaissance nationale. Mais il n'a composé que quelques vers dont on ait gardé le souvenir; mais il n'a écrit qu'un air rapide et mouvementé! bien, mais ces vers ont la vivacité et la flamme; oui, mais cet air a une puissance irrésistible. Qu'importe l'étendue de l'œuvre, si l'œuvre est parfaite ou sublime? On ne mesure pas les chefs-d'œuvres au cordeau.

Ce n'est pas la première fois qu'on songe à payer la dette de la France au soldat poète. Deux ans après la mort de Rouget de Lisle, le Conseil général du département du Jura prit, à la date du 27 août 1838, la délibération suivante :

Le Conseil général, considérant :

1° Que de tout temps la reconnaissance envers les hommes

distingués par leurs talents, leurs vertus et leurs services, excita l'émulation et enfanta des principes nouveaux ;

2° Que Rouget de Lisle, auteur de la musique et des paroles de la *Marseillaise*, a mérité la reconnaissance de la France entière ;

3° Que cet hymne sublime, en exaltant le courage du soldat, assure son triomphe et lui apprend que la plus belle action est celle qui consolide la liberté et l'indépendance de sa patrie ;

4° Que Rouget de Lisle, quoique né dans le Jura, appartient à la France entière, et que sa renommée traversera les siècles les plus reculés ;

Alloue au budget facultatif de l'exercice de 1839 une somme de 500 francs qui sera consacrée à l'érection d'un monument en l'honneur de Rouget de Lisle, auteur de la *Marseillaise*.

M. le président de la Société d'émulation du Jura est prié de vouloir bien ouvrir une souscription, dont les produits, réunis à la somme votée, donneront les moyens d'élever à notre compatriote un monument digne de lui.

Le Conseil général manifeste le désir que l'on grave sur le monument la musique sublime de cet hymne immortel, ses première et dernière strophes.

Signé : JEANNEZ, président, etc. etc.
MOREL, secrétaire.

Le ministère alloua la somme de 500 francs au budget facultatif de 1839.

Cette même année, la Société d'émulation du Jura prit cette résolution :

ARTICLE PREMIER. — Le monument destiné à témoigner la

reconnaissance de la France envers l'auteur des paroles et de la musique de la *Marseillaise* sera érigé sur une des places publiques de Lons-le-Saulnier, berceau de Rouget de Lisle.

Art. 2. — Tous les Français, et même les étrangers, amis de la France, sont appelés à concourir aux frais de ce monument.

Art. 3. — L'armée surtout, depuis le grade le plus élevé jusqu'au simple soldat, s'empressera, sans doute, d'apporter son offrande sur l'autel de la patrie.

Art. 4. — Toutes les sociétés savantes, quelles que soient leurs dénominations, sont priées de concourir au succès de cette souscription. Elles sont invitées à aviser aux moyens les plus avantageux et le mieux appropriés aux localités. Elles voudront bien porter aussi loin que possible la connaissance de la souscription, et désigner les notaires ou autres fonctionnaires publics dans les mains desquels les fonds de souscription seront versés.

Art. 5. — Tous les trois mois, à dater du 1er janvier 1840, le secrétaire de chaque société est prié d'informer celle du Jura du produit des souscriptions.

Art. 6. — A Paris, MM. les gérants des journaux sont priés de recevoir le montant des souscriptions qu'ils feront verser dans leurs caisses, et d'en donner avis à la Société d'émulation, conformément à l'article 5.

Art. 7. — Un concours sera ouvert entre les artistes pour la forme à donner au monument et pour son exécution.

Art. 8. — MM. les rédacteurs des journaux et autres feuilles publiques sont priés de porter à la connaissance de leurs abonnés le présent arrêté, et de l'appuyer des considérations puissantes que leur suggérerait l'amour de la patrie et la gloire de la France.

Art. 9. — La liste des souscripteurs, la gravure en litho-

graphie du monument, ainsi que le procès-verbal de son inauguration, seront rendus publics.

A Lons-le-Saulnier, le 24 décembre 1839.

Les membres de la Commission,

Signé : CHEVILLARD, officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général, etc., président.
HOURY, maire de Lons-le-Saulnier, secrétaire.
D. DELESCHAUX, membre du Conseil général, secrétaire.
PERRIN, avocat.

Cette patriotique initiative ne reçut pas du public l'accueil qu'elle méritait. Pourquoi? parce que la bourgeoisie, qui seule aurait pu faire réussir la souscription proposée, avait sur le caractère de la *Marseillaise* et sur les idées politiques de son auteur des opinions très accréditées encore, mais très fausses.

Ainsi on s'imagine généralement que la *Marseillaise* est un chant républicain écrit par un républicain.

Il n'en est rien.

La *Marseillaise*, composée à Strasbourg, en avril 1792, pendant que Louis XVI régnait et qu'un certain nombre de français croyaient à la durée de la monarchie constitutionnelle, a pour auteur un des partisans déterminés de cette forme de monarchie. Rouget de Lisle était à ce point un des fervents de la monarchie tempérée qu'il refusa de reconnaître le gouvernement républicain, protesta contre son établissement et brisa son épée, alors que la France était envahie, plutôt que de le servir. Sur ce sujet nous avons un témoignage irrécusable ; c'est le témoignage de Rouget de Lisle lui-même. Parlant du chant national qu'il avait composé, Rouget écrit : « Lorsqu'il fit son explosion, quelques mois après, j'étais errant en Alsace, sous le poids d'une destitution encourue à Huningue pour avoir refusé d'adhérer à *la catastrophe du 10 août !...* »

La catastrophe du 10 août : c'est l'auteur de la *Marseillaise* qui parle !...

Il se croyait, a-t-il dit plus tard, lié par son ancien serment et ne voulait pas prêter celui de haine à la royauté.

La *Marseillaise* n'est pas un chant républicain : c'est un cri de guerre contre l'invasion. C'est l'œuvre d'un soldat qui fut un moment poète et qui eut une heure de sublime inspiration musicale. Il y avait, dans le texte primitif de ce chant, deux vers très nettement républicains : Rouget de Lisle les effaça.

Il obéit, en composant son œuvre immortelle, à l'indignation sacrée qui agitait la France entière au moment où, en 1792, l'ennemi envahit notre territoire et où la patrie fut déclarée en danger. Cette violation du sol français nous a valu deux ouvrages merveilleux : l'hymne de Rouget de Lisle et l'incomparable discours de Vergniaud sur les dangers de la patrie. Pourquoi ne le réédite-t-on pas ?

A ce moment de fièvre patriotique on peut dire que la *Marseillaise* était dans l'air. Les journaux, les adresses des clubs renfermaient des phrases comme celles-ci : « Aux armes, citoyens ! L'étendard de la guerre est déployé !...» Rouget lettré, liseur de journaux, attentif à ce qui se disait, enflammait son âme au patriotisme universel. Ce que tous pensaient, ce que tous sentaient il le dit et il le chanta. Avec des étincelles venues de tous les côtés il composa une lumière fulgurante.

Aucun endroit au monde n'était mieux préparé que Strasbourg pour l'éclosion d'une œuvre telle que l'hymne de Rouget de Lisle. On était là à deux pas du péril, en face, par conséquent, des grandeurs du devoir.

Rouget de Lisle, accueilli avec sympathie dans la famille du patriote Dietrich, maire de Strasbourg, composa-t-il le chant qui l'a immortalisé sur le conseil de Dietrich lui-même ? Oui,

s'il faut en croire les récits les plus populaires. Mais la vérité est qu'on ne connaît pas très exactement les circonstances dans lesquelles la *Marseillaise* a été composée et chantée pour la première fois. Lamartine et le peintre Pils ont imaginé une scène poétique et saisissante qui, peut-être, n'a jamais eu lieu. D'après une tradition recueillie par M. le baron de Schauenbourg, ce serait dans un repas d'officiers que le chant de Rouget de Lisle aurait été tout d'abord entendu. « J'ai appris de mon père et de plusieurs camarades de Rouget que j'ai connus, écrivait le 2 juillet 1863, au journal *le Courrier du Bas-Rhin*, M. de Schauenbourg, que la *Marseillaise* a été composée à Strasbourg pour un repas de corps, donné par les officiers de la garnison à ceux des volontaires marseillais, et chanté pour la première fois à ce repas qui a eu lieu dans la salle de la tribu du *Miroir*, à l'occasion d'un passage du Rhin.»

Cette version expliquerait comment un chant qui aurait du s'intituler *la Strasbourgeoise* fut bien vite universellement connue sous le nom de la *Marseillaise*. Au reste ce n'est sous aucune de ces dénominations qu'il fit sa première apparition dans le public. L'édition originale de l'hymne de Rouget de Lisle porte ce titre :

CHANT DE GUERRE

POUR L'ARMÉE DU RHIN

DÉDIÉ

AU MARÉCHAL LUKNER.

A Strasbourg,
De l'imprimerie de Ph. G. Dannebach, imprimeur de la municipalité.

Les incertitudes qui s'attachent aux circonstances dans lesquelles la *Marseillaise* fut composée et chantée pour la première fois se retrouvent lorsqu'il s'agit du texte même de cet hymne. On sait que la *Marseillaise* se termine par cette

strophe qui, littérairement, est une des plus belles, sinon la plus belle du chant national :

> Nous entrerons dans la carrière,
> Quand nos aînés n'y seront plus.
> Nous y trouverons leur poussière,
> Et la trace de leurs vertus.
> Bien moins jaloux de leur survivre,
> Que de partager leur cercueil,
> Nous aurons le sublime orgueil,
> De les venger ou de les suivre.
>
> Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons!
> Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons !

Ce couplet fut chanté pour la première fois, à Paris, pendant la fête civique du 14 octobre, c'est-à-dire six mois après l'apparition du chant de Rouget de Lisle. Quel était l'auteur de ces vers remaquables ? A coup sûr ce n'était pas Rouget. Lui-même aimait à raconter, en riant, qu'on lui faisait trop d'honneur en lui attribuant la strophe que nous venons de reproduire. Il citait, à ce propos, une piquante anecdote :

Un jour, disait-il, un jeune visiteur se présente chez moi; il me parle avec enthousiasme de la *Marseillaise.* » Quels beaux vers, s'écrie-t-il; quelle inspiration magnifique ! On ne fait rien de semblable aujourd'hui.

— Vous être trop aimable, répond Rouget ; mais, je vous prie, quel est, dans mon chant national, le couplet qui a vos préférences ?

— Vous me le demandez, réplique l'enthousiaste jeune homme, mais vous savez bien que l'hésitation n'est pas possible. Le couplet le plus beau, c'est le dernier, celui que nous autres, les jeunes, nous chantons avec fierté :

> Nous entrerons dans la carrière...

Il allait poursuivre, lorsque Rouget l'interrompant, lui dit avec une malice souriante :

— Vous avez raison ; mais ce couplet n'est pas de moi.

De qui est-il ? Longtemps on l'a attribué à Marie-Joseph Chénier qui a laissé dire, ne démentant rien, ne revendiquant rien non plus.

En 1848, un vieux poète, aujourd'hui oublié, Louis Dubois, se prétendit l'auteur de la strophe fameuse. Une attribution plus vraisemblable est celle qui se rapporte à un abbé — l'abbé Peissonnaux. Elle n'a pas, néanmoins, un caractère de certitude absolue.

Le texte de la *Marseillaise* a souvent varié et subi, parfois, de fâcheuses altérations. Le refrain a été agrémenté de fioritures inutiles ou gâté par des additions vulgaires et absurdes. Il ne doit contenir que ces mots :

> Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons !
> Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons !

L'avant-dernier couplet a, cependant, une légère modification ; il faut dire :

> Marchez... que *tout leur* sang abreuve vos sillons.

A la dernière strophe Rouget de Lisle avait écrit :

> Et que les trônes des tyrans,
> Croulent au bruit de votre gloire !

Il trouva, comme nous l'avons dit, ces vers trop républicains; il les remplaça par ceux-ci :

> Que tes ennemis expirants
> Voient ton triomphe et notre gloire !

Ces deux vers furent encore modifiés ; plusieurs textes portent :

> Dans vos ennemis expirants,
> Vois ton triomphe et notre gloire !

Ces détails peuvent paraître minutieux, mais rien n'est indifférent lorsqu'il s'agit d'une œuvre immortelle. Sans doute on ne discute guère l'inspiration : on constate qu'elle est ou qu'elle n'est pas ; mais il ne faut pas oublier que Rouget de Lisle avait prétendu faire aussi œuvre d'art. Ce qui est inspiré dans la *Marseillaise*, ce qui part du cœur et entraîne la foule c'est la musique, son mouvement irrésistible, son rythme passionné ; ce qui est voulu, cherché et quelquefois médiocrement trouvé, ce sont les paroles. Il en est d'inintelligibles ; celles-ci entre autres :

> Grand Dieu !... par des mains enchaînées,
> Nos fronts sous le joug se ploieraient !

Il en est qui, de l'aveu du poète, ne sont que des réminiscences d'un discours de la Renaudie et d'une chanson huguenote.

On a essayé de disputer à notre soldat-poète la paternité de la musique de la *Marseillaise*. Il n'y a pas à s'arrêter aux objections fantaisistes, aux accusations dépourvues de preuves qui ont été, à ce sujet, mises en avant. La critique est comme le roi : là où il n'y a rien, elle perd ses droits. Rouget de Lisle est et demeure incontestablement l'auteur de l'air qui a si souvent conduit nos pères à la victoire, son œuvre, répétons-le en terminant, n'est pas un chant national républicain ; c'est un chant contre l'étranger, c'est *le chant de guerre de l'armée du Rhin*.

Le vrai chant national républicain c'est *le Chant du Départ* qui, plus lourd d'allures, a, cependant, de nobles accents et de fières beautés. On pourrait trouver encore dans les chansons d'un poète trop méconnu, Pierre Dupont, plus d'un hymne, le *Chant des ouvriers*, par exemple, qui mériterait de devenir populaire et d'être chanté dans nos fêtes publiques.

LOUIS SAVOYE.

L'ANNIVERSAIRE

DU 14 JUILLET 1791

ET

LA RÉPUBLIQUE

Le 14 juillet 1790, la Révolution réunissait au champ de Mars, dans un embrassement universel de fraternité et d'espérance, tous les délégués de la patrie française régénérée, raffermie sur la large assise de la souveraineté vivante, imprescriptible de la nation. Là, sur l'autel de la Liberté, en face de la France réunie, sous le regard du peuple et de ses représentants, sous les plis flottants des quatre-vingt-trois bannières délivrées à chacun des quatre-vingt-trois départements, et au milieu de l'enthousiasme religieux des masses, le roi, le général en chef des gardes nationales, le président de l'Assemblée nationale, avaient solennellement prêté serment à la Constitution.

On croyait au triomphe définitif de la Révolution.

Certes, la victoire de la nation lui avait coûté bien des déchirements, de douloureuses convulsions, de cruels sacrifices: mais cette grande et majestueuse fédération de toute la France, où la nation recevait le serment du roi à la Consti-

tution ; où le peuple, dans un transport de foi patriotique et de loyale sincérité, jurait dévouement et fidélité à la nation, à la loi et au roi qu'il s'obstinait, dans sa tenace crédulité, à saluer toujours comme le *Restaurateur de la liberté;* c'était bien le jour de la solennelle et indestructible alliance, la fête de la patrie qui n'avait plus désormais qu'un cœur et qu'une âme.

Il y avait bien encore le souvenir récent des conspirations de la cour, des complots du clergé et de la noblesse ; on n'ignorait pas que les nobles émigraient à l'étranger, avec le dessein d'y préparer un retour offensif contre la Révolution ; on sentait bien le frémissement des haines cléricales prêchant la désobéissance aux lois et soufflant la guerre civile ; mais le roi désavouait, condamnait ces criminelles entreprises ; le roi était avec la nation, et, en sanctionnant chaque jour les décrets de l'Assemblée constituante, il méritait chaque jour de plus en plus sa confiance. Le roi était si honnête et si bon ! Il aimait tant le peuple et la liberté !

Tout le monde était loyal et sincère, dans cette immense représentation de la France. Le roi y recueillit tous les témoignages de respect et d'affection qui devaient le convaincre que le peuple n'était nullement atteint, malgré ses épreuves, dans son idolâtrie pour la royauté. Un an plus tard, le 14 juillet 1791, le voile d'hypocrisie que tenait la reine, *la magicienne*, comme l'appelait le comte de Virieu, et derrière lequel Louis XVI prêtait serment le 14 juillet 1790 ; ce voile était déchiré, et le grand anniversaire était célébré à Paris dans le plus sombre recueillement. — Silence presque général de la presse patriote, silence du peuple qui s'abstient de toute manifestation.

Ce n'est plus un anniversaire, c'est une froide et sévère commémoration.

Les officiers municipaux, les députés des sections, une députation de vingt-quatre membres de l'Assemblée nationale,

les juges, les gardes nationaux de Paris, se réunissent sur les ruines de la Bastille, et se rendent de là au *Champ de la Fédération*. L'archevêque de Paris célèbre la messe sur l'autel de la patrie, au milieu d'un concours immense de spectateurs graves et préoccupés : un *Te Deum* est exécuté par un corps nombreux de musiciens, et ce fut tout.

Où donc est le roi pour renouveler son serment à la Constitution et recevoir les témoignages enthousiastes de l'affection et de la confiance nationales ?

Où donc est la députation des départements de la France ; où donc sont ces fédérés de 1790 qui s'étaient ajournés à un an et que l'Assemblée nationale ne pouvait manquer de convier au grand anniversaire, si, conformément à son décret de février, c'est le 14 juillet que doit se faire la promulgation solennelle de la Constitution !

Pourquoi ce décret est-il demeuré sans effet ? où donc est l'Assemblée elle-même, en cette journée qu'elle a consacrée à la fête héroïque et glorieuse de la nation ?

Hélas ! ce jour du 14 juillet 1791 ne fut ni pour l'Assemblée nationale, ni pour le peuple un jour férié ; c'est que, pour toutes les âmes, l'heure était aux anxiétés, aux méfiances, aux désillusions, et bientôt aux représailles et aux haines : c'est qu'un grand procès était pendant devant le Parlement de la France, depuis le 21 juin, le procès de la royauté, surprise en flagrant délit de désertion, de parjure, de révolte contre la Constitution, de conspiration avec l'étranger contre l'indépendance et l'inviolabilité de la patrie.

Ce jour-là Robespierre est à la tribune :

« Le crime légalement impuni, dit-il, est en soi une mons-
« truosité révoltante dans l'ordre social. Si le crime est commis
« par le premier fonctionnaire public, par le magistrat
« suprême, je ne vois là que deux raisons de plus de sévir : la
« première, que le coupable était lié à la patrie par un devoir

« plus saint ; la seconde, que comme il est armé d'un grand « pouvoir, il est bien plus dangereux de ne pas réprimer ses « attentats...

« Le roi est inviolable, dites-vous ; il ne peut pas être puni, « telle est la loi... Vous vous calomniez vous-mêmes ! Non, « jamais vous n'avez décrété qu'il y eût un homme au-« dessus des lois, un homme qui pourrait impunément « attenter à la liberté, à l'existence de la nation, et insulter « paisiblement, dans l'opulence et dans la gloire, au désespoir « d'un peuple malheureux et dégradé. Non, vous ne l'avez pas « fait : si vous aviez osé porter une pareille loi, le peuple « français n'y aurait pas cru, ou un cri d'indignation univer-« selle vous eût appris que le souverain reprenait ses droits.»

Et après une éloquente et irréfutable exposition de sa thèse, l'orateur conclut en ces termes contre la proposition des comités qui proclamaient l'impunité du roi comme conséquence de son inviolabilité :

« Je propose que l'Assemblée décréte qu'elle consultera le « vœu de la nation pour statuer sur le sort du roi ; en second « lieu, que l'Assemblée lève le décret qui suspend la nomi-« nation des représentants ses successeurs ; 3° qu'elle admette « la question préalable sur l'avis des comités.

« Et, si les principes que j'ai réclamés pouvaient être « méconnus, je demande au moins que l'Assemblée nationale « ne se souille pas par une marque de partialité contre les « complices prétendus d'un délit sur lequel on veut jeter un « voile. »

Le même jour, et après le discours de Robespierre, le président recevait et annonçait à l'Assemblée une pétition signée de cent personnes, dont, sur la demande de Barnave, la lecture fut remise à la séance du lendemain. Elle était ainsi conçue :

« C'est pour lui donner une constitution, et non pour établir

« sur le trône un chef traître à ses serments, que la nation
« vous a envoyés. Justement alarmés des dispositions du
« projet qui vous est présenté par vos comités, nous venons
« vous inviter à dissiper nos inquiétudes. Lorsque les Romains
« voyaient la patrie en danger, ils se rassemblaient comme
« peuple, et les sénateurs venaient parmi eux pour recueillir
« leur vœu. C'est avec ce caractère, que nous tenons des
« Romains, que nous venons vous prier de ne rien statuer
« jusqu'à ce que le vœu de toutes les communes du royaume
« se soit manifesté. Craignez de couronner les atroces perfidies
« de nos ennemis et n'oubliez pas que tout décret qui ne se
« renfermerait pas dans les bornes du pouvoir qui vous est
« confié, est, par là-même, frappé de nullité. »

Signé, LE PEUPLE.

C'était un grand acte de conscience et de justice que la nation trompée et trahie demandait à l'Assemblée nationale contre celui qui avait sanctionné les décrets successifs dont l'ensemble formait la Constitution de la France.

Pouvait-on douter, dans cette grande Assemblée des représentants de la nation, de la légitimité de l'accusation?

Dès le 27 juillet 1790, le lendemain du serment de fidélité à la Constitution prêté par le roi sous les regards de la nation, Louis XVI négociait avec la Prusse, l'Autriche, la Russie, pour ne parler que des grandes puissances, afin d'obtenir leur intervention; — les princes, les nobles émigrés, se préparaient à l'action; — et dès le 23 décembre, alors qu'après avoir donné sa sanction au décret sur la Constitution civile du clergé, il demandait la confiance de l'Assemblée, il faisait dans l'ombre formellement appel aux rois et invoquait contre la patrie le secours de leurs armes.

Pendant que l'Assemblée achevait son œuvre, et elle était

complète dès la fin de mai, le roi achevait la sienne : et l'on peut voir dans le remarquable rapport du député Fréteau, à la séance du 11 juin, sur la situation morale et politique du pays, quelle confiance devait avoir Louis XVI dans le succès de sa conspiration :

« Vos décrets ont chargé les comités de Constitution de « l'examen de plusieurs pièces envoyées de divers dépar- « tements à l'Assemblée nationale. Ces pièces consistent en « différentes adresses de directoires, d'administrations, et « des lettres soit des municipalités, soit des différents « membres des corps administratifs, soit des commandants « pour le roi sur les frontières. Toutes sont relatives aux « mesures à prendre pour la sûreté du royaume ; elles prou- « vent toutes que l'inquiétude est générale ; que plusieurs « symptômes de soulèvement se manifestent ; que des émis- « saires cherchent à corrompre la fidélité des troupes ; que « Worms, Manheim, et les villes des environs ne peuvent « contenir le nombre immense des émigrés, et que tout « annonce, sinon des mouvements actuels, du moins des « dispositions hostiles de la part d'un grand nombre d'entre « eux...

« Quant à l'agitation des esprits dans l'intérieur, elle résulte « d'écrits pleins d'amertume et de hardiesse émanés de « plusieurs puissances étrangères, traduits dans les deux « langues, et répandus avec profusion dans la ci-devant « province d'Alsace et dans la basse Lorraine ; d'écrits respi- « rant également la sédition, qui sont introduits dans le « royaume du côté de la Flandre ; enfin du passage chez « l'étranger des ex-ministres, des personnes autrefois chargées « du pouvoir, d'une foule de personnes riches qui exportent « leur fortune.

« Jetons nos regards sur les puissances qui nous envi- « ronnent. Tous les royaumes de l'Europe ont des armées

« exercées et disciplinées; des cordons garnissent nos fron-
« tières ; les Pays-Bas sont couverts de troupes autrichiennes.
« Mais la Savoie et l'Espagne font de grands rassemblements.
« Les émigrés de tout état se réunissent, à jour nommé, à peu
« de distance de nos frontières ; leurs efforts tendent à engager
« M. Condé à attaquer la France. On cherche à le rapprocher
« avec quelques princes d'Allemagne.

« Voulez-vous encore connaître d'autres causes de cette
« agitation ? Des écrits venus de la cour de Rome, des écrits
« dont la hardiesse et le fanatisme font rougir ceux mêmes
« qui les provoquent, sont distribués de toutes parts avec des
« mandements d'excommunication, des menaces, de vaines
« déclamations, la division, la discorde, les haines s'élèvent
« dans les cœurs, et sont soufflées dans ces contrées par les
« ministres naturels de la paix. »

Dix jours plus tard, Louis XVI, le roi des Français, sous un costume de valet de chambre, quittait secrètement à minuit les Tuileries avec sa famille, fuyant vers le Nord, à l'ennemi, et laissant derrière lui sous forme de mémoire cette proclamation qu'il espérait qu'on ne recevrait à l'Assemblée nationale, que lorsqu'il serait en sûreté au milieu des armées étrangères :

« Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur, par les moyens employés par l'Assemblée nationale et par sa résidence auprès de cette Assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté ; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté dont il est privé depuis le mois d'octobre 1789.

« Mais aujourd'hui que le résultat de toutes les opérations est de voir la royauté détruite, les propriétés violées, la sûreté des personnes compromise, une anarchie complète dans toutes les parties de l'empire, sans aucune apparence d'autorité suffisante pour l'arrêter, LE ROI, APRÈS AVOIR PROTESTÉ CONTRE TOUS LES ACTES ÉMANÉS DE LUI PENDANT SA CAPTIVITÉ, croit

devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite. »

Dans cette pièce, Louis XVI fait une longue énumération de ses griefs contre l'Assemblée nationale ; on l'a privé de ses gardes du corps si dévoués à sa personne, on a fait « envisager sous un mauvais aspect une épouse fidèle...

« L'Assemblée a mis le roi hors la Constitution, en lui refusant le droit de sanctionner les actes constitutionnels, en rangeant dans cette classe ceux qu'il lui plaisait d'y ranger. On lui a donné 25,000,000 qui sont absorbés en totalité par la dépense que nécessite l'éclat nécessaire à sa maison...

« Qu'on examine les différents points de l'administration, et on verra que le roi en est écarté : il n'a point de part à la confection des lois...

« Quant à l'administration de la justice, il ne fait qu'expédier les provisions des juges et nommer les commissaires du roi dont les fonctions sont bien moins considérables que celles des anciens procureurs généraux...

« L'administration intérieure dans les départements est embarrassée par des rouages qui nuisent au mouvement de la machine ; la surveillance des ministres se réduit à rien...

« Quant aux affaires étrangères, on a accordé au roi la nomination des ambassadeurs et la conduite des négociations ; on lui a ôté le droit de faire la guerre...

« Le roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume, et il n'a pu rien changer sans la décision de l'Assemblée...

« LE ROI NE PENSE PAS QU'IL SOIT POSSIBLE DE CONSERVER UN PAREIL GOUVERNEMENT ; PLUS ON VOIT S'APPROCHER LE TERME DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE, PLUS LES GENS SAGES PERDENT DE LEUR CRÉDIT... ON NE TEND QU'A UN GOUVERNEMENT MÉTAPHYSIQUE ET IMPOSSIBLE DANS SON EXÉCUTION...

« Ensuite il a été obligé d'ordonner l'éloignement de sa chapelle et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

« D'APRÈS TOUS CES MOTIFS, ET L'IMPOSSIBILITÉ OÙ EST LE ROI D'EMPÊCHER LE MAL, IL EST NATUREL QU'IL AIT CHERCHÉ A SE METTRE EN SURETÉ.

« *P. S.* — Le roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu des ordres ultérieurs, et enjoint au garde des sceaux de lui renvoyer le sceau lorsqu'il en sera requis de sa part. »

Le parjure, la haute trahison ne pouvaient se révéler par une expression plus nette et plus naïve. Le projet de fuite était depuis longtemps prémédité, et il n'était bien que l'œuvre du roi, de la cour et de l'étranger.

Les complices étaient un peu partout, et ils dominaient par leurs artifices dans l'Assemblée nationale.

Et c'est avec toute l'autorité que donne à la parole le témoignage matériel des faits, que Robespierre tenait, le 22 juin, ce fier langage aux Jacobins :

« Louis XVI écrit à l'Assemblée nationale de sa main ; il signe qu'il *prend la fuite*, et l'Assemblée, par un mensonge bien lâche, puisqu'elle pouvait appeler les choses par leur nom au milieu de trois millions de baïonnettes; bien grossier, puisque le roi avait l'impudence d'écrire lui-même : *On ne m'enlève pas;* je pars pour revenir vous subjuguer; bien perfide, puisque ce mensonge tendait à conserver au ci-devant roi sa qualité et le droit de venir nous dicter, les armes à la main, les décrets qui lui plairont, l'Assemblée nationale, dis-je, aujourd'hui dans vingt décrets a affecté d'appeler la fuite du roi *un enlèvement*. On devine dans quelle vue. »

Et il désignait résolument par leurs noms les ministres, les agents du pouvoir exécutif, les membres de l'Assemblée acquis ou vendus au parti de la cour, au parti de la trahison.

L'accusateur public, dans ce moment où la Terreur pesait sur toutes les âmes, c'était la conscience nationale indignée. C'étaient toutes ces populations des campagnes et des villes accourues armées, menaçantes, sur le passage du roi, à son retour de Varennes, et lui faisant cortège avec leurs malédictions.

Elles n'avaient que faire des subtilités perfides et misérables des légistes de l'Assemblée en révolte contre le devoir, contre leur œuvre, la Constitution.

Inventer, pour épargner au roi rebelle, traître et parjure, qu'il a été *enlevé;* nier sa fuite volontaire, préméditée, afin de le sauver sous l'égide de la fiction constitutionnelle de l'inviolabilité, quand, dans son manifeste du 21 juin, il répudiait, comme d'une exécution impossible, cette Constitution; c'était insulter au bon sens public et offenser les plus délicates susceptibilités du patriotisme et de la raison.

Pour cette grande nation si profondément troublée par les ennemis de la Révolution, prêtres, aristocrates, magistrats : pour le peuple de Paris, mandataire de fait sinon de droit de la France, depuis la Fédération du 14 juillet 1790, pour la défense des droits de tous, l'Assemblée voulait évidemment sauver le roi quand même, et elle ira, en effet, jusqu'aux plus criminelles violences pour assurer le succès de sa folle entreprise.

Elle y perdra ce qui lui restait d'autorité et de prestige.

La culpabilité de Louis XVI ressortit éclatante des discours prononcés par ceux-là mêmes qui s'étaient faits les défenseurs de sa personne en plaidant la cause de l'inviolabilité.

Elle est reconnue dans la conclusion même du discours de Salle, à la séance du 15 juillet :

« Ainsi donc, si la loi existait, il n'y aurait pas le moindre doute pour moi. Louis XVI a protesté contre son serment : il serait censé avoir abdiqué, mais cette loi n'existe pas. En

concluant, messieurs, à ce que vous la décrétiez, je dis qu'elle ne peut pas être appliquée au roi. »

La proposition des comités fut votée :

Article 1er. Si le roi, après avoir prêté son serment à la Constitution, se rétracte, il sera censé avoir abdiqué.

Art. 2. Si le roi se met à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, ou s'il ordonne à ses généraux d'exécuter un tel projet, ou enfin, s'il ne s'oppose pas par un acte formel à toute action de cette espèce, qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué.

Art. 3. Un roi qui aura abdiqué ou qui sera censé l'avoir fait, redeviendra simple citoyen, et il sera accusable suivant les formes ordinaires pour tous les délits postérieurs à son abdication.

Ce décret hypocrite d'*absolution* fut accueilli avec colère par l'opinion.

Elle y répondit le même jour par une pétition écrite et signée au Champ de Mars sur l'autel de la patrie, et dans laquelle les pétitionnaires demandaient à l'Assemblée de suspendre toute détermination sur le sort de Louis XVI jusqu'à ce que le vœu bien prononcé de la nation ait été émis.

Le soir, aux Jacobins, Robespierre soutint la légitimité du projet de consulter la nation, le décret de l'Assemblée n'ayant rien statué sur la personne du roi.

Le lendemain 16, l'Assemblée, sur la proposition de Desmeunier, faisait une réponse oblique à la pétition du 15 et décrétait que « l'effet du décret du 25 juin, qui suspend l'exécution des fonctions royales et du pouvoir exécutif dans les mains du roi, subsistera jusqu'à ce que l'acte constitutionnel soit présenté au roi et accepté par lui. »

Ces supercheries parlementaires des royalistes constitutionnels exaspéraient les esprits; et l'on sentait que ce que voulaient les royalistes et les royalistes constitutionnels, pour

donner une sanction efficace à leurs derniers décrets, c'était une émeute que leur général Lafayette était prêt à écraser.

Ils n'avaient pas vu, dans leur aveuglement, que depuis le 21 juin ce n'était pas une émeute qui s'organisait contre la royauté criminelle déchue, contre l'Assemblée indulgente et faible jusqu'à la plus enfantine complicité.

Une révolution irrésistible s'était faite depuis que les Tuileries n'abritaient plus leur hôte : des esprits, qui ne s'inspiraient que d'un patriotique désintéressement, avaient compris ce mot du peuple, visitant le 21 au matin les Tuileries, et disant en passant devant la salle des séances de l'Assemblée nationale qui n'avait pas encore perdu sa confiance : « Notre roi est là-dedans : Louis-XVI peut aller où il voudra. »

Brissot, parlant de la politique du club des Jacobins, écrivait le 24 juin : « Cette répugnance pour le nom de la République, pour le nom d'un état où l'on est, doit paraître bien singulière aux yeux du philosophe. » Il pouvait écrire huit jours plus tard, dans son journal, *le Patriote français :* « L'opinion républicaine gagne et gagnera toujours : c'est le propre de la vérité. Elle ne marche plus qu'à pas de géant. » Et en effet, elle comptait déjà à Paris parmi ses apôtres les plus enthousiastes et les plus autorisés : Condorcet, Danton, Camille Desmoulins, Brissot, Roland, Bonneville.

Ce sont là les nouveaux directeurs que suit l'opinion : c'est leur pensée que, en se conformant à la loi et après avoir obtenu de la municipalité l'autorisation de se réunir le 17 juillet, les commissaires du peuple expriment dans la pétition fameuse rédigée sur l'autel même de la patrie et revêtue de plus de six mille signatures :

« Représentants de la nation, vous touchiez au terme de vos travaux ; bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces, sans rencontrer les obstacles que vous ont présentés les députés des deux ordres

privilégiés, ennemis nécessaires de la sainte égalité. Un grand crime se commet : Louis XVI fuit ; il abandonne indignement son poste ; l'empire est à deux doigts de l'anarchie.

« Des citoyens l'arrêtent à Varennes, il est ramené à Paris. Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-trois départements. Vous différez ; une foule d'adresses vous arrivent à l'Assemblée ; toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé. Vous, messieurs, avez préjugé qu'il était innocent et inviolable, en déclarant, par votre décret d'hier, que la Charte constitutionnelle lui sera présentée, alors que la Constitution sera achevée. Législateurs ! ce n'est pas là le vœu du peuple, et nous avions pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistait à être les organes de la volonté publique.

« Sans doute, messieurs, que vous avez été entraînés à cette décision par la foule de ces députés réfractaires, qui ont fait d'avance leur protestation contre toute espèce de Constitution ; mais, messieurs, mais, représentants d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que ces deux cent trente protestants n'avaient plus de voix à l'Assemblée nationale, que le décret est donc nul et dans la forme et dans le fond : nul au fond, parce qu'il est contraire au vœu du souverain ; nul en la forme, parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualité. Ces considérations, toutes les vues du bien général, le désir impérieux d'éviter l'anarchie à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que le roi a abdiqué ; de recevoir son abdication et de convoquer un nouveau pouvoir constituant pour pro-

céder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable, et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif. Signé : PEYRE, VACHART, ROBERT, DEMOY. »

C'était évidemment la République qui tenait la plume des pétitionnaires au Champ de Mars.

La royauté et l'Assemblée présidée par Alexandre Lameth répondirent le jour même par le massacre des citoyens inoffensifs et sans armes, des femmes et des enfants qui avaient cru venir à une fête; Bailly, maire de Paris; Lafayette, général de la garde nationale parisienne, tous deux royalistes constitutionnels, assistant à l'exécution.

Tel fut le dernier épisode de la fuite de Louis XVI.

Peuple et roi se reverront à Philippes : et ces deux dates sont préparées pour l'histoire, 10 août, 20 septembre 1792.

J.-C. COLFAVRU.

LA VIE POLITIQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE (1793).

(Suite et fin.)

Dernière séance du vendredi matin, 30 *août* 1793.

Le Secrétaire fait lecture du procès-verbal de la veille, les citoyens Rovère et Poultier, représentants du peuple, entrent dans l'assemblée au milieu des applaudissements et des cris mille fois répétés : Vivent les députés de la Montagne ! vivent les Jacobins ! ils prennent place à la droite du Président.

Le représentant Poultier dit :

« CITOYENS ÉLECTEURS,

« Vous avez terminé vos travaux, le département de Vaucluse est organisé, vous n'appartenez plus à l'insolente et présomptueuse Marseille ; vous êtes à la République ; vous êtes Français. Les patriotes, persécutés si longtemps, commencent à respirer : ils voient à la tête de l'administration les compagnons de leurs malheurs et de leurs longues souffrances. Ces infortunés, après de si rudes épreuves, vont trouver dans leurs magistrats, non des tyrans et des oppresseurs, mais des amis et des frères. Ce n'est pas sans une grande satisfaction que nous avons vu ces séances se passer sans orages ; vous y avez maintenu l'amour de la concorde ; vous avez ressemblé à une nombreuse famille, discutant ses intérêts avec calme et cordialité. Reportez dans vos communes respectives, et propagez le bon esprit qui vous a constamment animés : les aristocrates en

frémiront ; car ils comptent beaucoup sur vos divisions et vos querelles. Nous en sommes convaincus ; vous vous aimerez ; vous vous aiderez ; vous vous éclairerez mutuellement : le sentiment si doux de la fraternité civique est le plus sûr garant de la félicité commune et le plus fort soutien de la liberté.

« Vous qui venez d'être choisis par vos concitoyens pour exercer les fonctions d'administrateurs et de juges, n'oubliez jamais que vous êtes l'ouvrage du peuple ; qu'il vous a nommés pour lui et non pour vous ; consacrez-lui tous vos moments : soyez justes et bons, simples et populaires : le prix de vos travaux sera son estime, et l'estime du peuple, pour un homme libre, est le plus grand de tous les biens, et l'encouragement le plus efficace : nous l'éprouvons tous les jours : l'estime que les Vauclusiens nous témoignent, affermit nos pas dans la carrière épineuse que la Convention nous a ordonné de parcourir. Nous avions douté un instant de nos forces : mais vos conseils, mais vos efforts réunis nous ont tellement reconfortés, que nous sommes arrivés presque au terme de notre mission, sans éprouver aucun obstacle que nous n'ayons vaincu.

« Citoyens, allez assurer nos frères de ce département, que mon collègue et moi veillons continuellement pour eux : dites à vos épouses et à vos enfants, qu'ils trouveront en nous des appuis et des défenseurs ; dites aux patriotes opprimés que nous amenons les jours de justice et de consolation. Si nous n'écoutions que notre volonté, nos désirs et le penchant impérieux de notre cœur, nous irions les embrasser tous, les serrer tous dans nos bras : pas un hameau, pas une chaumière ne serait oubliée : la chaumière est le palais du vrai républicain ; c'est l'asile des vertus modestes et du patriotisme le moins équivoque : la chaumière a renversé les tyrans ; la chaumière sera le trône de la liberté et de l'égalité.

« Frères et amis, c'est avec regret que nous allons nous séparer de vous ; mais avant le moment de cette séparation

pénible, s'il est quelqu'un dans l'assemblée électorale qui ait à se plaindre de nous, qu'il se lève; si nous avons abusé de nos pouvoirs ; si nous n'avons pas fait tout le bien que des moyens humains nous permettaient de faire; si nous avons manqué de probité et de justice ; si nous n'avons pas rempli nos devoirs avec austérité et vigilance, adressez-vous à la Convention; accusez-nous devant elle, nous vous le demandons au nom de la République : car l'indulgence, à l'égard des mandataires du peuple, est un crime, et la vérité seule, envers eux, peut maintenir la liberté dans toute son énergie native.

« Citoyens, grâce à vos soins, nous avons rétabli dans ces contrées la religion de la Montagne, le culte sublime de l'égalité ; mais tout n'est pas fait encore : des veuves éplorées, des orphelins dans le deuil nous redemandent leurs époux, leurs pères, leurs frères lâchement assassinés par les fédéralistes royalistes.

« Nous avons fait arrêter plusieurs de ces brigands. Le peuple, longtemps outragé, s'est montré grand, en ne se permettant aucune récrimination : il n'a point voulu se venger lui-même; il nous a confié cette tâche douloureuse, mais nécessaire : nous la remplirons, nous poursuivrons les assassins du peuple et nous solliciterons auprès de la Convention les secours propres à fermer les plaies encore saignantes des braves patriotes qui nous ont secondés si efficacement dans le rétablissement de l'ordre, de la paix et de la liberté.

« Ah ! quelque distance que le sort mette désormais entre vous et nous, vous ne me serez plus étrangers ! mon cœur ne sera jamais séparé de vos intérêts ; il s'affligera de vos malheurs et de vos peines et se réjouira de vos félicités. Recevez-moi comme un frère adoptif de votre département ; si je ne le mérite, soit par des talents supérieurs et par des services éclatants, je les mériterai toujours par une affection pour vous, qui ne finira qu'avec ma vie. »

A peine a-t-il terminé, les acclamations, vive la République, vive la sainte Montagne, se font entendre de toute part ; tous demandent en même temps l'impression de ce discours, son insertion au procès-verbal, son envoi aux Jacobins et aux autres sociétés populaires.

Un membre propose que le représentant Poultier soit déclaré par l'assemblée électorale citoyen du département de Vaucluse. Le président allait mettre cette proposition aux voix, lorsque tous les électeurs se lèvent pour faire connaître leur approbation et s'écrient : Vivent les membres de la Montagne, vivent les sans-culottes !

Le maire et les officiers municipaux de l'Isle, revêtus de leurs écharpes, sont introduits dans le lieu de la séance ; les applaudissements se font entendre.

Un officier municipal rappelle, dans un discours, les maux que les fédéralistes et les contre-révolutionnaires ont fait essuyer aux patriotes de l'Isle : il témoigne aux électeurs la satisfaction qu'éprouvent les l'Islois en les voyant réunis dans leurs murs, pour organiser une administration et un tribunal criminel de département, qui feront l'effroi de tous les ennemis de la République : la mention honorable de ce discours est délibérée.

Le président, au nom de l'assemblée, fait connaître aux citoyens de l'Isle, en parlant à leurs magistrats, l'affection qui unit les patriotes de ce département à leurs frères les l'Islois, et la reconnaissance du corps électoral pour les soins, pour les peines que les citoyens de cette ville se sont donnés pendant sa session.

Le représentant Rovère dit :

« Citoyens électeurs, la Convention nationale a fait un grand acte de justice en vous enlevant à la tyrannie des Marseillais.

« L'ordre qui a régné pendant la session de l'assemblée électorale, le choix de vos administrateurs, de vos juges, prouvent à

la France entière que vous êtes dignes de vous administrer vous-mêmes.

« Les habitants de ce département marchent à grands pas au bonheur ; ils arriveront à son complément, si les administrateurs du département, fidèles aux principes qu'ils ont proposés depuis le commencement de la révolution, consacrent scrupuleusement leurs soins et leurs veilles à faire aimer et respecter les lois.

« Si les juges criminels, pénétrés de la majesté des fonctions augustes et terribles qu'ils exercent au nom de la nation, ne s'écartent jamais de la maxime, qu'ils n'appartiennent plus à eux-mêmes, qu'ils n'ont plus de familles, plus d'amis, plus de compatriotes ; que la loi est leur seule souveraine, et qu'un jugement inique, chez un peuple vertueux, est une calamité publique.

« Si la passion le dicte, si la loi est violée pour punir un citoyen qu'elle acquitte, la liberté est en danger : si un coupable est sauvé, le crime est enhardi, l'ordre social éprouve un déchirement, en réintégrant dans son sein un membre gangrené, qui doit en être séparé.

« L'esprit public doit rectifier toutes les erreurs et faire disparaître les taches d'une révolution longue et meurtrière. Nous ne serons véritablement républicains que lorsque, imperturbablement attachés aux principes de la déclaration des droits de l'homme, nous les mettrons habituellement en pratique ; nous jouirons alors des bienfaits inappréciables de la liberté ; les autorités constituées seront respectées, nos armées disciplinées et victorieuses : les sociétés populaires, sentinelles vigilantes et dépositaires du feu sacré de la liberté, inviteront la société mère de Paris, qui, semblable aux prêtres de Zoroastre, n'a jamais laissé éteindre le foyer confié à ses soins ; en veillant à ce qu'aucune étincelle n'embrase son temple et ne propage l'incendie.

« Les patriotes des départements méridionaux de la République comptent chaque jour par un nouveau succès ; l'armée des rebelles de Marseille a disparu ; son fer assassin ne percera plus le cœur des amis de la liberté ; ses chaînes pesantes n'engourdiront plus les bras de ses plus zélés défenseurs ; et la section n° 11 de la ville de Marseille offre encore à la République des patriotes, des frères, des amis qui ont conquis leur liberté en exterminant les monstres qui la leur ravissaient.

« Toulon, cette ville si enviée par nos ennemis, si utile par ses flottes et son arsenal, à faire respecter notre commerce maritime, est à la République (1).

« Lyon rebelle éprouve la peine du talion : les fédéralistes avaient prononcé, par l'organe impur du traître et inepte Isnard (2), l'arrêt de mort contre la ville de Paris, conquérante de la liberté et vengeresse des crimes des rois : cet homme inique, en souillant le fauteuil national, disait que les Français et les étrangers demanderaient sur quelle rive de la Seine Paris avait existé ; sous peu de jours les voyageurs diront avec étonnement : Lyon était situé à l'embouchure de la Saône et du Rhône (3). Les républicains français, forts de la cause qu'ils défendent, forts de leurs succès, mémoratifs du serment qu'ils ont fait en acceptant l'acte constitutionnel, ne doivent suivre d'autre guide que la loi ; combattre et mourir, s'il faut, pour la défendre. »

Il est vivement applaudi ; les électeurs se livrent à tous les transports du patriotisme ; ils se lèvent tous ensemble ; ils agitent leurs chapeaux, ils s'écrient : Vivent les Jacobins !

(1) Les républicains avaient repris Toulon le 19 décembre 1793.

(2) Maximin Isnard, né à Grasse en 1721, m. 1830, fut député du Var à la Convention. Il avait été proscrit, le 31 octobre 1793, avec les Girondins.

(3) Lyon avait été repris le 9 octobre 1793 et un décret de la Convention, rendu le 12 du même mois, avait ordonné que cette ville rebelle serait détruite et porterait désormais le nom de Ville-affranchie.

Vive la Montagne ! ils ont sauvé la République ! L'insertion de ce discours au procès-verbal, son impression, son envoi aux communes et aux sociétés populaires, sont simultanément délibérés.

Le président exprime aux représentants du peuple les sentiments du corps électoral ; il leur dit :

« Citoyens Représentants,

« Le témoignage de satisfaction, que vous donnez au corps électoral du département de Vaucluse, est une récompense bien flatteuse de ses travaux. Nous avons juré la liberté, l'égalité : la liberté présidait à nos élections, et l'égalité en était inséparable.

« Auriez-vous à craindre, au milieu de nous, les mensonges des malveillants ? Vous avez anéanti dans nos contrées l'aristocratie, le fédéralisme, toutes les espèces de contre-révolutionnaires : avec eux ont disparu les serpents de la calomnie, la noire ingratitude, vice hideux qui ne souilla jamais l'âme des patriotes.

« Poursuivez votre bienfaisante et glorieuse mission : nous verrons tomber sous la hache nationale les têtes des assassins de la liberté. Les familles de ces martyrs vous seront redevables des justes satisfactions que vous allez leur procurer, et lorsque vous serez de retour dans le Sénat conventionnel, vous nous rendrez justice. Trop longtemps nous avons été méconnus par des rapports mensongers ; mais les fidèles habitants de la sainte Montagne, pour laquelle nous sommes prêts à verser tout notre sang, ne connaissent que le langage de la vérité ; nous n'avons pas besoin de la leur demander.

« Après avoir rempli la tâche qui nous était imposée, venez avec nous autour de l'arbre sacré de la liberté, célébrer son nouveau triomphe par nos chants d'allégresse ; rendons un hommage public et solennel à cette divinité de la patrie. »

L'impression de ce discours, son envoi aux sociétés populaires et aux Jacobins sont votés par acclamation.

Dans le bruit des applaudissements, on entend de tous côtés ces paroles : Représentants, le baiser fraternel. A ces mots, les montagnards Rovère et Poultier embrassent le président et donnent ensuite l'accolade fraternelle à un grand nombre d'électeurs ; pendant ce spectacle attendrissant et civique, la joie, l'exaltation du patriotisme sont à leur comble. Tous les membres de l'assemblée se lèvent, se serrent les uns contre les autres, se tiennent par la main ; sur leur front brille en même temps l'expression de la fraternité et la fierté du républicanisme ; et dans cette attitude imposante et amicale, ils jurent tous ensemble l'unité et l'indivisibilité de la République. Les représentants reçoivent ce serment et promettent de le faire parvenir à la Convention nationale.

Au milieu des cris : Vive la Montagne, vivent les Jacobins, vivent les Sociétés patriotiques, l'assemblée délibère par acclamation d'envoyer un exemplaire du procès-verbal de ses séances à tous les représentants du peuple, et plusieurs exemplaires à la société des Jacobins.

Elle délibère encore de faire une adresse à la Convention nationale, pour la remercier du choix heureux qu'elle a fait en nous envoyant les montagnards Poultier et Rovère, et pour lui témoigner la satisfaction de nos commettants et la nôtre, au sujet de la conduite républicaine qu'ils ont reconnue dans ce département.

D'après la motion d'un membre, vivement applaudie, le président, organe du corps électoral, vote aux deux représentants des remerciements sur les efforts fructueux qu'ils ont faits pour chasser de ces contrées les brouillards infects et mortifiques sortis du marais de la Convention, et pour préserver les habitants de ce pays des maux innombrables qu'ils traînent avec eux.

Denis Dugat, électeur d'Orange, exprime, dans un discours, la joie que nous éprouvons tous au sujet des nouvelles qui nous parviennent de toute part sur la défaite de nos ennemis intérieurs : il parle des services signalés que l'établissement du département de Vaucluse rend aux contrées méridionales, en diminuant la morgue de l'insolente Marseille, et en détruisant l'influence aristocratique que les négociants exerçaient dans les départements qui nous entourent, par la puissance dangereuse de l'or; il dit que cette assemblée, en conservant l'union dans son sein et en faisant des choix patriotes, a eu l'avantage de donner le coup de la mort au fédéralisme et au royalisme qui infectaient ces contrées.

L'assemblée délibère, par acclamation, la mention honorable de ce discours.

Le citoyen Juge, électeur de Valréas, obtient la parole ; il dit que son pays a eu le malheur d'être dans son temps la patrie (si ces hommes peuvent en avoir) du champion de la tyrannie ultramontaine, de l'anti-révolutionnaire abbé Mauri (1) ; mais que la plupart de ses concitoyens, animés du patriotisme le plus énergique et le plus pur, tâchent par leur conduite civique de réparer, autant qu'il dépend d'eux, les maux que ce prêtre à huit cents fermes a causé aux Français ; il exprime la satisfaction qu'éprouvent ses commettants, en voyant leur ville rangée dans le département de Vaucluse ; il est applaudi et la mention honorable de son discours est unanimement délibérée.

Un électeur d'Avignon rappelle à l'assemblée les maux que les soldats de l'opulence, les contre-révolutionnaires masqués, sortis de Marseille, ont fait aux Avignonais lors de leur séjour dans cette ville : il demande aux représentants de faire rendre

(1) L'abbé Maury était, en effet, né à Valréas le 26 juin 1746. En 1794, il était réfugié à Rome.

à Avignon les canons et les armes que ces assassins des patriotes leur ont enlevés.

Le représentant Rovère promet d'écrire à cet effet à ses collègues près l'armée de Carteaux; il s'engage également à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour faire restituer à Malaucène les canons qui lui ont été pris, et qu'un détachement de la garde nationale de cette commune avait amenés dans Avignon pour aider les républicains de cette ville à repousser les rebelles Marseillais : il annonce qu'une fonderie de canon va être établie, par leur ordre, dans Avignon, et que le citoyen Athenosi, de Carpentras, dont le patriotisme n'est pas équivoque, et qui possède les connaissances requises dans cette partie, a été par eux nommé inspecteur de cette fonderie.

La discussion s'engage au sujet de la pétition faite hier aux représentants d'ordonner la réélection de toutes les autorités constituées dans ce département; les uns trouvent des inconvénients dans cette démarche; ils parlent de la nécessité de rectifier l'esprit public dans quelques communes avant d'y faire renouveler les autorités constituées; les autres rappellent les avantages que la cause publique doit retirer de ces réélections, en éloignant des places tout ce qui peut être infecté de fédéralisme et d'aristocratie. Les représentants Rovère et Poultier font part de leurs vues à ce sujet, et l'assemblée termine cette discussion en délibérant qu'elle s'en réfère à ce que les représentants jugeront utile de statuer à cet égard.

Les représentants, la municipalité, les électeurs vont tous ensemble chanter l'hymne de la patrie autour de l'arbre de la liberté; un détachement de la garde nationale borde la haie; les représentants et le président de l'assemblée ouvrent la marche; les officiers municipaux viennent après; ensuite les électeurs, se tenant de trois en trois par la main; tous défilent

ainsi autour de l'arbre sacré. Le représentant Poultier entonne l'hymne : la fierté de l'homme libre est peinte sur tous les fronts, et cet acte civique se termine par des cantiques à l'honneur de la Montagne.

DUPRAT aîné, président.
BARJAVEL, secrétaire.
MARTIN, FOUQUE, AGRICOL MOUREAU, scrutateurs.

Adresse des Électeurs du département de Vaucluse à la Convention nationale.

Les citoyens du département de Vaucluse, après avoir parcouru successivement pendant quatre années, toutes les oscillations d'une Révolution pénible et meurtrière, vont enfin respirer sous la douce influence des lois sages et populaires que vous donnez aux Français. Les énergiques, les sages représentants Rovère et Poultier, que vous avez envoyés parmi nous, viennent de jeter les fondements de notre bonheur.

Fatigués par les combats de tout genre que nous avons eu à soutenir contre les fanatiques dont le long séjour nous avait tenus dans l'ignorance, contre les traîtres dont il a fallu nous délivrer, contre les conspirateurs qui se disaient les amis du peuple pour l'assassiner, nous n'avons jamais joui de la liberté : son règne commence aujourd'hui parmi nous; prêts à verser tout notre sang pour cette divine protectrice des Français, nous ne souffrirons plus que son nom auguste soit souillé par la bouche des scélérats.

Législateurs, nous vous le jurons ! la liberté sera éternellement adorée sur les rivages de Vaucluse, et les habitants de ces fertiles contrées n'auront jamais de culte plus précieux que celui des lois et de l'humanité, celui de la Montagne.

Grâces vous soient rendues, immortels révolutionnaires du 31 Mai, qui avez sauvé la Patrie ! c'est à votre énergie que le

peuple français doit son salut, c'est à vos lois qu'il devra son bonheur.

C'est à vous ! .... c'est au courage et à la sagesse des représentants Rovère et Poultier, que les citoyens de Vaucluse devront le retour de la paix et de la prospérité, qui avaient été si longtemps exilées de leurs foyers.

Législateurs ! déjà nous vous avons exprimé les sentiments de notre vive reconnaissance : eh que ne pouvez-vous être tous témoins du sublime enthousiasme du peuple de ce département ! que ne pouvez-vous entendre ces cris mille fois repétés dans les villes, dans les hameaux, dans les chaumières : Vive la Montagne ! vive Rovère et Poultier !

Nous devions un hommage éclatant aux vertus de ces deux représentants ; c'est une dette sacrée d'un peuple qu'ils ont régénéré par leurs leçons, et à qui ils ont appris à être, comme eux, vertueux et libre.

A leur présence, le peuple s'est agenouillé devant l'image sacrée des lois ; les sombres nuages rassemblés par l'aristocratie, le fanatisme, le fédéralisme, et tous les vices, restes impurs du gouvernement des rois et des prêtres, se sont dissipés devant eux : aux préjugés les plus absurdes, aux agitations les plus terribles ont succédé la raison, la paix, l'amour des lois et l'exécration de tous les tyrans. La liberté sera toujours notre cri de ralliement, et si jamais la tyrannie ! .... les rois ne régneront que sur nos cadavres.

DUPRAT aîné, président.

Certifié conforme à l'original.

BARJAVEL, secrétaire.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

L'ARCHEVÊQUE JUIGNÉ ET CHAUMETTE

Le curieux document ci-dessous n'est pas révolutionnaire ; c'est une autorisation donnée par l'archevêque de Paris, Juigné, au curé de la Madeleine d'aller chez un nourrisseur de bestiaux de la rue Saint-Lazare pour y bénir des animaux menacés de maladie. En voici le texte :

« Antoine Éléonor Léon Le Clerc de Juigné, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, supérieur de la maison de Navarre, etc., nous permettons au sieur curé de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, ou à tout autre prêtre qui sera par lui commis, de se transporter chez le sieur Pierre Mahieux, nourrisseur de bestiaux, rue Saint-Lazare, pour y bénir les animaux qui lui restent, afin d'obtenir de la bonté divine qu'ils soient préservés de la maladie dont ils sont menacés ; et ce, en observant les cérémonies et récitant les prières ordonnées par le rituel de notre diocèse. Donné à Paris, sous le seing de notre vicaire-général, le quinze juin mil sept cent quatre-vingt-neuf.

« DE FLOIRAC, vicaire-général.

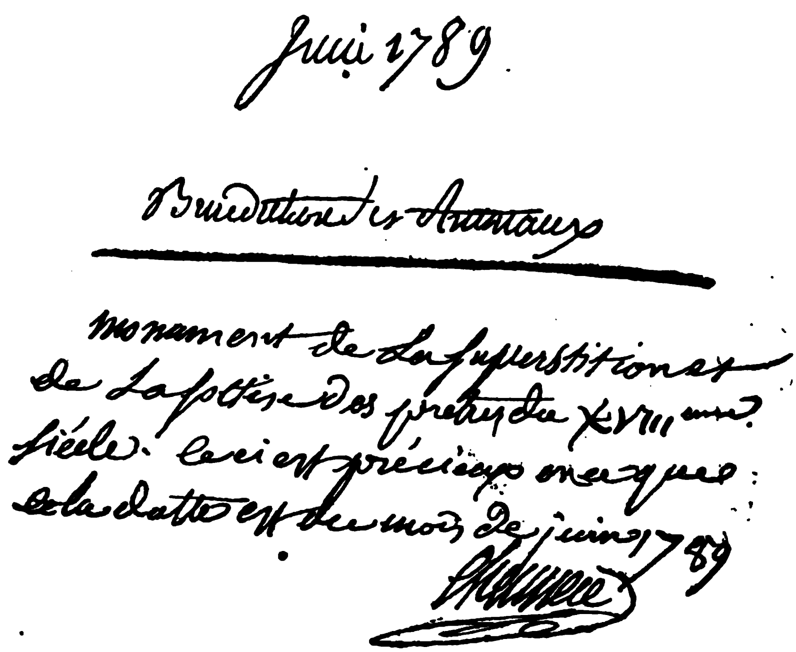
« Par Monseigneur,

« GERVAIS. »

Le document est piquant par sa teneur et par sa date. C'est moins d'un mois avant la prise de la Bastille que cette permission pour une bénédiction de bestiaux a été accordée ! Mais ce qui en fait une pièce révolutionnaire, c'est qu'elle a passé par les mains du procureur de la Commune, Chaumette, qui a mis au dos l'inscription suivante :

« Monument de la superstition et de la sottise des prêtres du XVIIIe siècle. Ceci est précieux en ce que la datte est du mois de juin 1789.

« CHAUMETTE. »



A ce titre ce document méritait, je crois, d'être signalé aux lecteurs de la *Révolution française*.

ÉTIENNE CHARAVAY.

UNE PETITE VILLE

DU SUD-OUEST

EN L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

(TONNEINS-LA-MONTAGNE)

> « Mon ami, retenez ceci : Si seulement le quart de ce que je vois ici aujourd'hui de mes propres yeux, je le lisais à Smyrne dans les gazettes, je ne pourrais jamais le croire. »
>
> CORAY.

Au mois d'octobre dernier, en racontant ici même la fête de la Raison à Tonneins-la-Montagne, je m'étais réservé d'étudier, d'après les procès-verbaux du club des Jacobins où j'avais trouvé les éléments de ce récit, la vie politique de cette petite ville durant la période qui s'étend du 16 frimaire an II au 9 ventôse. C'est le résultat de ce travail que je désire aujourd'hui présenter aux lecteurs de la *Révolution française*.

Ce qui frappe tout d'abord, quand on parcourt ces pages d'un langage souvent incorrect, quelquefois vulgaire, mais d'où s'exhale comme un parfum de sincérité, c'est la profondeur et l'intensité du mouvement révolutionnaire. Il faut penser que nous sommes à 100 kilomètres de Bordeaux, à 200 kilomètres de Toulouse, à 40 kilomètres d'Agen ; les communications ne sont ni fréquentes ni faciles, et cependant les jacobins de Tonnèins vivent de la vie générale, patriotique.

Leurs préoccupations ne s'arrêtent pas à leur clocher ; elles vont jusqu'aux armées de la République, elles s'élèvent jusqu'aux délibérations de la Convention, jusqu'aux missions des représentants en province. Il semble que les affaires personnelles aient été oubliées pour les intérêts de la nation et l'on est confondu de voir combien sont remplies et utilement remplies pour l'intérêt public des séances qui se succèdent régulièrement tous les deux jours.

Veut-on avoir une idée de ces réunions ? Elles s'ouvrent et se terminent par le chant du couplet chéri : « Amour sacré de la patrie » ; on dépouille la correspondance avec les sociétés affiliées ; on discute les questions locales, souvent on critique la conduite des administrateurs, on stimule leur zèle, leur surveillance ; on donne lecture des nouvelles politiques ; la société intervient en faveur de concitoyens détenus, essaie de rapprocher des amis divisés, de corriger des enfants coupables, remplit enfin une mission moralisatrice. On a dit beaucoup de mal des clubs et je ne crois pas qu'on ait fini d'en dire. A nous en tenir à celui qui nous occupe, il est certain que ses séances fournissent plus d'une fois matière à la critique ; mais, somme toute, il faut reconnaître que sous ce langage tantôt grossier et tantôt déclamatoire se cache un véritable et profond amour de la chose publique.

Et ce patriotisme ne s'affirme pas seulement par des paroles ; il se manifeste par des sacrifices qui, dans ces temps de pénurie et de disette, sont d'autant plus méritoires. S'agit-il d'envoyer des effets aux soldats de l'armée du Rhin ? Tout le monde tient à honneur d'y participer. Le Comité de salut public demande « deux bons républicains robustes et versés dans l'art de la fabrication du salpêtre » : c'est la société des Jacobins qui se charge de les trouver et de les envoyer. S'agit-il d'armer et d'équiper un cavalier jacobin ? Une souscription s'organise dans la séance du 25 pluviôse et il est curieux d'en noter le

détail. « Fournier, 50 fr. Blavignac, 50 fr. Ménard, Desfourniel et Cie, 400 fr. Bacqué, 25 fr. Degals, 100 fr. veuve Terme, 6 fr. (en numéraire). Monneins, 10 fr. Peine, 3 fr. Larret, 10 fr. Tisserant, 5 fr. Combarel, 5 fr. Guibert, un chapeau. La citoyenne Jouau, 10 fr. Auriol, 6 fr. en numéraire. Larrieu, beau chanteur, une paire de grandes culottes de toile. Le lieutenant du bataillon de Marmande, 5 fr. Giraudeau, la housse et les faux fourreaux. Breton, 10 fr. Latapone, 50 fr. La Plaine, 5 fr. Garraube, 54 fr. » La citoyenne Bareyre se charge de l'habit. Reste à trouver le cheval. « Un membre annonce qu'il s'en trouve un entre les mains du citoyen Laffore. L'administration du district est invitée à faire saisir ce cheval qui, devant être en réquisition, n'a point été conduit dans le temps prescrit aux écuries de la nation.»

Ces souscriptions se renouvellent souvent; quand un volontaire rejoint son bataillon, la société lui accorde quelques subsides : on fait même plus. Le 14 nivôse, « Bourrut, tourneur, fait part à l'assemblée de son prochain départ pour la Vendée ; il parle au nom de ses camarades et il recommande à la sollicitude de ses concitoyens les femmes et les enfants qu'ils laissent sans secours. Plusieurs membres alors s'empressent de souscrire.» On recueille ainsi 580 fr. et plusieurs citoyens s'engagent en outre à payer, les uns 5 fr., les autres 10 fr. par mois.

LOUIS BRESSON.

(La suite au prochain numéro.)

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(AOUT 1790)

2 *août.* Bailly, maire de Paris, est réélu par ses concitoyens à la majorité de 12,550 voix sur 14,000 votants.

5 *août.* Institution des juges de paix et des tribunaux de conciliation.

6 *août.* Abolition du droit d'aubaine.

6 *et* 7 *août.* Des insurrections nombreuses avaient éclaté dans la plupart des régiments. L'esprit révolutionnaire avait pénétré dans la troupe comme dans le peuple ; seulement l'armée était toujours commandée par des fils de famille qui étaient tous opposés aux idées nouvelles, et les abus les plus graves s'exerçaient impunément de leur part.

On vint devant l'Assemblée annoncer que le régiment de Poitou avait fait son colonel prisonnier ; que sept régiments à Strasbourg s'étaient réunis pour discuter sur les droits et les devoirs des militaires ; que d'autres refusaient d'obéir à

des officiers nommés par le roi, et qui se montraient hostiles à la Révolution.

Un des motifs qui agitaient aussi les troupes, c'est que des sommes considérables leur étaient dues, et qu'on voulait les en frustrer. L'Assemblée nationale, pour remédier à ces désordres, décréta que les lois et ordonnances militaires existantes seraient exécutées ; elle rétablit les conseils de guerre, menaça des peines les plus graves toute faute d'insubordination ; toutefois elle ordonna que des inspecteurs seraient nommés immédiatement pour vérifier tous les comptes de chaque régiment depuis six ans, en présence d'un jury pris dans tous les grades.

9-11 *août*. On avait repris et l'on continua la discussion sur la constitution du ministère public. Beaucoup d'orateurs parmi lesquels Beaumetz, Barère, Barnave, l'abbé Maury prirent la parole sur cette question. Robespierre vint établir à la tribune que le rôle de l'accusateur public est une fonction éminemment sociale, et, par conséquent, qu'elle doit être exercée au nom du peuple, et attribuée, par son élection, au magistrat qui en est revêtu.

Rien n'était encore définitivement organisé pour l'action de la justice. Les Chambres des Parlements montraient une partialité tout à fait passionnée contre tous les décrets de l'Assemblée nationale. Il s'ensuivait dans tous les pays des défiances continuelles. Il n'y a jamais de repos pour un peuple quand la justice n'a pas l'autorité et le respect qui lui sont dus.

15 *août*. Dans la séance du dimanche 15 août, M. Malouet monte à la tribune et prononce les paroles suivantes :

« Je sollicite un instant votre attention pour un ami de la liberté, victime du despotisme : c'est de M. l'abbé Raynal que

je veux vous parler. Sans doute il a bien pu mêler à de grandes vérités quelques erreurs : mais quel tribunal pourra se permettre d'apprécier et de condamner l'esprit de l'histoire politique et philosophique des deux Indes? Cependant le 25 mai 1781, M. l'abbé Raynal a été décrété de prise de corps et il est sorti fugitif de Paris. Un roi auquel il avait adressé des vérités sévères l'accueille dans ses États, et l'histoire nous transmettra sans doute cette entrevue de Frédéric entouré de héros (car c'était là toute sa cour), tendant la main au philosophe et lui disant : *Asseyons-nous, mon ami, nous sommes vieux tous les deux.* Louis XVI, dont les principes ont toujours été ceux de la justice, a rappelé ce grand homme. Un notaire chargé de dresser une donation que faisait M. l'abbé Raynal à des établissements publics, mit la question si, dans les liens d'un décret, il pouvait exercer envers ses concitoyens des actes de bienfaisance. M. l'abbé Raynal s'est adressé au grand Conseil, et ce tribunal s'est déclaré incompétent. Honoré d'une mission que je dois à l'amitié qu'a pour moi ce grand homme, je demande que M. le président soit autorisé à se retirer par devers le roi, pour le prier d'ordonner que le décret de prise de corps, lancé contre M. l'abbé Raynal par le Parlement de Paris le 25 mai 1781, et la procédure sur laquelle il est intervenu seront regardés comme non avenus, et que M. l'abbé Raynal, n'ayant jamais cessé de bien mériter de la patrie, jouira des droits de citoyen actif. »

La proposition de M. Malouet, que combattit seul l'évêque de Clermont, fut adoptée.

16 *août*. La garnison de Nancy était composée de quatre régiments qui avaient reçu, comme tous les autres, l'impulsion que la grande fête de la Fédération avait donnée. Mais la guerre était presque ouvertement déclarée entre les officiers

et les soldats des mêmes corps, à qui l'on devait des sommes qui montaient à plus de trois cent mille francs.

Quand vint le décret du 6 août, ils renouvelèrent avec instance des réclamations déjà faites. Le bruit se répandit que le colonel et le major de Château-Vieux (régiment suisse) voulaient s'en aller. Les soldats craignirent qu'ils n'emportassent la caisse et les drapeaux ; ils prirent chez eux l'un et l'autre, gardèrent leurs enseignes et déposèrent la caisse chez un magistrat. Quand Denoue, qui commandait à Nancy, vit cette insubordination il voulut sévir : il ne le put pas.

Pendant ce temps le régiment du roi recevait les comptes de ses chefs : mais deux Suisses ayant été députés par leurs camarades pour réclamer la même chose de leurs supérieurs, ceux-ci les firent arrêter, conduire au cachot et les condamnèrent à passer par les verges. L'arrêt fut immédiatement et cruellement exécuté. Dès qu'il fut connu, les sous-officiers et quelques soldats des deux régiments se rendent en masse à la prison, châtient les juges, délivrent leurs camarades, et les promènent en triomphe pour les réhabiliter. Le peuple se joint à eux.

La municipalité fit dès ce moment cause commune avec le parti aristocrate. Elle écrivit à l'Assemblée en même temps que le commandant Denoue écrivait au ministre de la guerre.

Les soldats envoyèrent également des députés à cette même Assemblée. Mais dans la séance du 16 août, après un rapport d'Émery, l'Assemblée, jugeant sans entendre, décidant sans examen, rendit à l'unanimité un décret qui déclarait les soldats révoltés criminels de lèse-nation, qui ordonnait au bailliage de les poursuivre et prescrivait en même temps les mesures les plus sévères pour faire rentrer les révoltés dans le devoir.

21 *août*. La lecture du décret produisit sur les têtes exal-

tées une impression terrible. L'insurrection n'en fut que plus menaçante. Denoue fut mis au cachot par le régiment de Château-Vieux.

Malsèque avait été nommé par le roi pour présider à la reddition des comptes. Cette opération devait se faire à l'hôtel de ville. Il voulut aller l'accomplir à la caserne des Suisses. Là, il se montre insolent avec eux et refuse de faire droit à leurs demandes. Il veut sortir, une sentinelle l'en empêche ; il recule de quelques pas et la frappe d'un coup d'épée. D'autres soldats s'approchent pour lui barrer le passage, mais sans l'attaquer ; il se fait jour en blessant trois hommes, et prend la fuite vers Lunéville. Des cavaliers du régiment de Mestre-Camp le poursuivent : il envoie contre eux un régiment de cavalerie. Les deux troupes se battent, et des deux côtés on se blesse et on se tue.

22-27 *août*. L'Assemblée nationale, écoutant le ministre de la guerre et l'écho des municipalités, confie à Bouillé le soin de rétablir l'ordre.

28 *août*. Bouillé avait déjà envoyé l'ordre au régiment de Château-Vieux de se rendre immédiatement à Sarrelouis ; les soldats, sans refuser d'obéir, exigeaient qu'avant tout on statuât sur leurs demandes pécuniaires et sur quelques autres réclamations. Bouillé, pour toute réponse, fit avancer trois mille hommes à la tête desquels il avait placé la garde nationale de Metz et des environs. Dès qu'il approcha de la ville, des députations lui furent envoyées par la municipalité. Il ne voulut rien entendre et vint camper le 28 à deux lieues de Nancy.

31 *août*. Bouillé touchait aux portes de la ville. Les troupes s'y étaient assuré de bonnes positions, et la garde nationale

songeant exclusivement à sa conservation, n'avait pris les armes que pour empêcher le pillage. La municipalité demanda, pour délibérer, un délai de vingt-quatre heures.

Bouillé n'y répondit qu'en donnant aux siens l'ordre de marcher. Les Suisses s'étaient rangés près de la porte de Stainville. Attaqués par un faible détachement de hussards ils font une première décharge dans laquelle ils tuent une cinquantaine d'hommes. Mais au lieu des hussards ils ont bientôt en face la garde nationale de Metz, qui venait de voir tomber son commandant, et qui marchait avec ardeur pour le venger. Aussitôt ils pointent leurs canons, et la mitraille aurait renversé tout le bataillon, si une femme n'avait tout à coup versé un seau d'eau sur la lumière. Le combat devint pourtant acharné ; il dura plus de trois heures. A peine les troupes de Bouillé furent-elles entrées dans Nancy, qu'elles massacrèrent tout ce qui leur tomba sous la main. Leur fureur était atroce, et le carnage suivait tous les élans de la fureur. Nancy fut traité comme une ville ennemie, et plus de trois mille hommes succombèrent dans cette journée.

MAURICE SPRONCK.

BIBLIOGRAPHIE

Sus aux congrégations, par Louis Amiable, docteur en droit, rédacteur du journal *la Justice*. (Charavay frères, éditeurs, 4, rue de Furstenberg, à Paris.)

Cette substantielle brochure de M. Amiable est un document à consulter dans le grand débat qui va s'ouvrir sur la séparation des Églises et de l'État. L'Auteur divise son travail en cinq parties : 1° historique de la législation sur les congrégations ; — 2° le régime actuel ; — 3° l'envahissement congréganiste ; — 4° le péril ; — 5° la délivrance. — Dans une complète et savante exposition, M. Amiable établit que les congrégations furent supprimées par l'Assemblée constituante, par la Convention, et que Portalis, dans son exposé des motifs de la loi du 18 germinal an X, homologative du Concordat, constate la suppression légale de ces corporations. « Le pape avait autrefois dans les ordres religieux une milice toujours prête qui lui prêtait obéissance, qui avait écrasé les vrais pasteurs, et qui était toujours disposée à propager les doctrines ultramontaines. *Nos lois ont licencié cette milice et elles l'ont pu, car on n'a jamais contesté à la puissance publique le droit d'écarter ou de dissoudre des institutions arbitraires qui ne tiennent point à l'essence de la religion, et sont jugées suspectes ou incommodes à l'État.* » — Cette haute et ferme déclaration n'empêcha pas le premier Consul d'autoriser dès l'an XI certaines congrégations. Aujourd'hui c'est l'envahissement de ces congrégations qu'il faut arrêter, en les supprimant. Elles sont au nombre de 1,257, comptant 203,930 membres ; les immeubles qu'elles possèdent ont une contenance de 14,444 hectares, et une

valeur de 711,346,580 francs. Quant à leur fortune mobilière, elle est triple de leur fortune immobilière, de sorte que la dotation de cette milice, ennemie de nos institutions, a une importance de trois milliards de francs. Là est le péril, péril politique et social, que l'auteur signale dans des pages d'une vigoureuse éloquence.

Une réforme législative est donc nécessaire pour éloigner de notre pays ce que le procureur général Dupin, dans une de ses harangues à la Cour de cassation, appelait une *peste publique;* et M. Amiable formule en terminant, dans un remarquable projet de loi, les mesures propres à mettre fin à l'existence et à tout retour des congrégations. C'est un travail que nos législateurs consulteront avec profit, et qui aura certainement les suffrages des républicains sincères et désinteressés.

J. C. C.

CHRONIQUE

Dans un de ses récents discours, M. Gambetta disait, à l'occasion des affaires égyptiennes, que la Convention nationale avait voulu faire de la Méditerranée « un lac français. » M. Gambetta serait probablement très embarrassé si on lui demandait de justifier son affirmation. Il a confondu la Convention nationale avec Napoléon Ier. C'est, en effet, l'homme du 18 brumaire qui, à Sainte-Hélène, a parlé du désir qu'il avait eu d'enlever à l'Angleterre la souveraineté de la mer et de faire de la Méditerranée un lac français.

Cette erreur de M. Gambetta ne serait d'aucune importance et ne mériterait pas d'être signalée, si elle ne mettait en relief une erreur beaucoup plus grave et trop répandue. Nous voulons parler de la confusion qu'un certain nombre de personnes établissent entre la politique extérieure de l'Empire et la politique extérieure de la Révolution française. Il semble que celle-ci n'a été que la continuation de celle-là. On répète, à ce sujet, les appréciations si erronées de M. Thiers; on réédite la célèbre phrase : « Napoléon c'est Robespierre à cheval; » on colporte le jugement si connu : « Bonaparte, avec ses armées, a répandu dans le monde les principes et les idées de la Révolution. »

C'est là un contre-sens complet et une manière de voir dangereuse. Les maladresses, les défaillances et les sottises de la politique contemporaine tiennent en grande partie à cette confusion. Que de fois, dans ces derniers temps, nous avons vu faire de la politique bonapartiste, sous le couvert de la

Révolution ! Politique bonapartiste la politique concordataire ; politique bonapartiste la politique qui repousse l'élection des juges par le suffrage universel ; politique bonapartiste la politique de négrier qui proclame que certains peuples sont faits pour « la courbache et le bâton ; » politique bonapartiste la politique qui rêve d'étendre l'influence de la France aux dépens de la justice due à tous les peuples et de la liberté qui leur appartient.

La politique de la Révolution française fut tout autre ; elle fut inspirée par des sentiments humains et élevés, résultats de la philosophie du dix-huitième siècle. C'est nòtre fonction de remettre en lumière des principes trop oubliés, de faire cesser une confusion qui finirait par discréditer la République, de montrer que, sur tous les points (qu'il s'agisse de politique intérieure ou de politique extérieure) la Révolution nous offre une tradition originale et puissante, que nous avons intérêt à connaître et à suivre.

Dans les affaires étrangères quelle fut l'inspiration qui dirigea la Révolution française ? Elle répudia tout esprit de conquête et de violence, affirma sa foi dans l'attraction et la toute-puissance des idées en même temps qu'elle manifestait son irrésistible énergie en face des agressions de ses adversaires et de la violation du sol national. Le 16 mai 1790, Volney fut son éloquent interprète lorsqu'il proposa à l'Assemblée nationale cet admirable décret :

« L'Assemblée nationale, délibérant à l'occasion des armements extraordinaires de deux puissances voisines qui élèvent les alarmes de la guerre ;

« Dans cette circonstance où, pour la première fois, elle porte des regards de surveillance au delà des limites de l'empire, désirant manifester les principes qui la dirigeront dans ses relations extérieures, elle déclare solennellement :

« 1°.Qu'elle regarde l'universalité du genre humain comme

ne formant qu'une seule et même société, dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres ;

« 2° Que, dans cette grande société générale, les peuples et les États considérés comme individus, jouissent des mêmes droits naturels et sont soumis aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés partielles et secondaires ;

« 3° Que, par conséquent, nul peuple n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels ;

« 4° Que toute guerre entreprise par un autre motif et pour un autre objet que la défense d'un droit juste est un acte d'oppression qu'il importe à la grande société de réprimer, parce que l'invasion d'un État par un autre État tend à menacer la liberté et la sûreté de tous.

« Par ces motifs, l'Assemblée nationale a décrété et décrète comme articles de la Constitution française :

« Que la nation s'interdit de ce moment d'entreprendre aucune guerre tendant à accroître son territoire actuel. »

Volney avait fait précéder son projet de décret de ces spirituelles et énergiques considérations :

« Jusqu'à ce jour, avait-il dit à l'Assemblée nationale, l'Europe a présenté un spectacle affligeant d'orgueil apparent et de misère réelle ; on n'y comptait que des maisons de princes et des intérêts de famille. Les nations n'y avaient qu'une existence accessoire et précaire. On possédait un empire comme un domaine ; on portait en dot des peuples comme des troupeaux. Pour les menus plaisirs d'une tête, on ruinait une contrée ; pour les pactes de quelques individus on privait un pays de ses avantages naturels. La paix du monde dépendait d'une pleurésie, d'une chute de cheval. L'Inde et l'Amérique étaient plongés dans les calamités de la guerre pour la mort d'un enfant, et les rois se disputant son héritage vidaient leur querelle par le duel des nations. Vous changerez,

messieurs, cet état de choses déplorable; vous ne souffrirez pas que des millions d'hommes soient le jouet de quelques-uns qui ne sont que leurs semblables et vous rendrez leur dignité et leur droit aux nations. »

L'Assemblée nationale adopta les conclusions présentées par Volney; elle en fit un des articles de la Constitution de 1791, en ces termes :

« La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Sans doute la Révolution ne resta pas fidèle à ce programme : attaquée par une insolente et redoutable coalition des princes de l'Europe, qu'excitaient et soutenaient les émigrés, elle se vit forcée de faire la guerre pour défendre son indépendance, et se trouva poussée à reculer ses frontières pour la mieux garantir désormais. De là, l'annexion de la rive gauche du Rhin (traité de Bâle, 1795), et, plus tard, l'incorporation regrettable de Genève. Mais à qui appartient la responsabilité de ces faits sinon à ceux qui s'étaient coalisés contre la République et avaient juré de la détruire? Du moins, en aucune circonstance, pas même au moment où la coalition des rois et les intrigues de l'intérieur l'obligeaient à prendre des garanties excessives de sécurité, la Révolution ne désavoua ses principes d'humanité et de respect du droit des peuples; jamais, ni sous prétexte de suprématie de la nation française, ni sous aucun autre prétexte, elle ne fit appel à l'esprit de domination et de conquête. Or, c'est cet esprit-là qui inspire et dirige constamment la politique de l'Empire.

L'histoire du ministère des affaires étrangères, pendant la période révolutionnaire, est, à cet égard, curieusement instructive. Le premier acte important accompli dans ce ministère date de 1790. Sur la proposition de Mirabeau, un comité diplomatique fut nommé pour reviser les traités conclus depuis

trente ans avec les puissances voisines. Ce comité, élu pour un objet spécial, ne tarda pas à devenir permanent et à se transformer en comité de surveillance de tous les actes du ministère et de la diplomatie française. Un serment fut imposé aux agents diplomatiques qui durent jurer fidélité à la Constitution.

Le comité de surveillance pour les affaires étrangères prit au sérieux sa tâche et s'en acquitta avec rigueur. Il constata, à plusieurs reprises, le manque de sincérité de Louis XVI, ses relations avec les émigrés et les puissances coalisées contre la France ; il exigea des ministres choisis par le roi, communication de la correspondance diplomatique. Un de ses ministres, de Lessart, ayant dissimulé une dépêche de l'empereur d'Autriche, fut dénoncé, destitué, envoyé en prison à Orléans où siégeait la haute Cour. C'est alors que fut constitué le célèbre cabinet où le général Dumouriez figurait comme ministre des affaires étrangères. Dumouriez s'était préparé à ces hautes fonctions en rédigeant et en publiant, en 1791, *un mémoire sur les affaires étrangères*, où il résumait ainsi ce que devait être la politique extérieure de la Révolution : Pas de conquêtes ; des guerres exclusivement défensives ; aucune alliance particulière. « Un grand peuple, écrivait Dumouriez, un peuple juste et libre est allié naturel de tous les peuples et ne doit pas avoir d'alliances particulières qui le lient ou non aux intérêts et aux passions de tel ou tel peuple. » Dumouriez divisa son ministère en six bureaux au-dessus desquels il plaça un directeur général des affaires étrangères. Il se montra peu exigeant pour le choix de nos représentants au dehors : « Peu importe, disait-il, qu'ils soient sans expérience, qu'ils ne possèdent pas ce qu'on appelle la tradition ; c'est la majesté de la nation qui donnera du poids à nos négociateurs. »

Dumouriez eut bientôt occasion de recourir à ces guerres défensives auxquelles il avait réduit l'action militaire de la

Révolution. La coalition étrangère ayant menacé la France de rétablir la monarchie telle qu'elle existait avant 1789, la guerre devint inévitable. On sait aujourd'hui que la reine communiquait à son frère les plans des généraux français, et on connaît, par le détail, les attermoiements, les ruses, les obstacles par lesquels Louis XVI essayait de paralyser les efforts du ministère girondin. Le dilemme qui se posa fut celui-ci : ou la chute de la royauté, ou le triomphe de l'invasion étrangère. Le peuple fit le 10 août et la République fut la conséquence de cette révolution populaire.

Le gouvernement républicain avait devant lui une situation extérieure redoutable ; menacé de tous les côtés, il était dans un isolement absolu. Il se montra à la fois héroïque et habile. Le 26 septembre 1792, la Convention nationale fit connaître à l'Europe la fière déclaration annonçant que la République n'ouvrirait pas de négociation avant que le territoire français eut été évacué. L'Europe monarchique répondit à cet acte d'énergie et de confiance en l'avenir en augmentant les forces de la coalition.

La Convention, nullement effrayée, se préoccupa de donner au département des affaires étrangères une organisation meilleure que par le passé. Elle fit du ministre un de ses commis, l'obligeant à rendre compte, tous les dix jours, au comité de salut public, des opérations de son département. Ce n'est pas l'action ministérielle qui était prépondérante à cette époque. Ce n'est pas elle qui a réalisé les grandes choses que nous admirons. Les ministres étaient les subordonnés du parlement, les agents dociles de la Convention, et cette situation, loin d'affaiblir la France et de compromettre la République, a été la cause principale de l'expulsion de l'étranger et du salut de la patrie.

La Convention ne se contenta pas de transformer en simples commis les ministres, elle les supprima. Le premier avril 1794,

sur le rapport de Carnot, on fit disparaître les ministères, « institution, disait le rapporteur, créée par les rois pour le gouvernement héréditaire d'un seul, pour le maintien de trois ordres, par des distinctions et pour des préjugés. Cette machine politique, ajoutait Carnot, ne pourra vaincre ses frottements, s'arrêterait pour nécessité ou se briserait, on agirait à contre-temps... Le gouvernement de la France ne doit être que le conseil du peuple, l'économe de ses revenus, la sentinelle chargée de veiller autour de lui pour écarter les dangers, puisque le peuple ne peut pas ordinairement délibérer en assemblée générale. C'est par l'oubli de ses principes que la tyrannie s'est établie; pour rétablir ces principes, divers moyens se présentent : le choix des hommes qui composent le gouvernement, leur amovibilité, leur responsabilité, la subdivision et l'atténuation des fonctions exécutives. » En conséquence on forma douze commissions au lieu de six ministères, On exigea des employés un travail réel et sérieux. Ils durent être à leur poste de huit heures du matin à deux heures, et de cinq heures à huit heures et demie du soir. Les sinécures et les traitements trop élevés furent supprimés. On alla presque jusqu'à proclamer le principe de l'égalité des salaires : « Peut-on, disait une circulaire de la commission des affaires étrangères, peut-on laisser exister une disproportion énorme entre deux hommes qui, rapprochés de la nature par le régime républicain, sont présumés n'avoir à peu près que les mêmes besoins ? Les talents, dira-t-on ? Sans doute il est permis d'y avoir égard, mais il faut graduer par des nuances insensibles et le talent et le salaire. Celui qui a plus de talent doit trouver son excédent de jouissance dans ce même talent et non pas le chercher dans une augmentation de traitement. »

Des travaux remarquables furent composés par la commission des affaires étrangères transformée. Des commis et des publicistes, formant un bureau appelé bureau d'analyse, eurent

pour mandat de compulser le dépôt des archives, de rechercher les précédents diplomatiques et d'écrire une histoire de la diplomatie française depuis la paix de Westphalie. Anquetil et Flassan furent les deux membres les plus connus de ce bureau d'analyse ; on doit au dernier une *Histoire de la diplomatie française* qui fait encore autorité.

Peu à peu, grâce, d'une part, au travail et à l'intelligence du bureau des relations extérieures, grâce surtout aux victoires de la France républicaine, l'Europe chercha à renouer avec nous des relations diplomatiques. La Convention victorieuse sur tous les points signa le glorieux traité de Bâle qui mettait la France en possession de ces trois frontières : le Rhin, le Jura, les Alpes. Toute cette œuvre de libération du territoire, d'expulsion de l'étranger, de création d'une République plus forte et plus grande que ne l'avait jamais été l'ancienne monarchie, avait été accomplie par le pays lui-même, sans intervention de personnalités soi-disant nécessaires ou providentielles, par une légion de soldats héroïques, de travailleurs modestes, dévoués et tenaces. La Révolution, forcée à la défensive, obligée par ses ennemis de poursuivre son action au delà de ses frontières, n'avait jamais cessé de proclamer les droits des peuples, de professer les idées de liberté et de justice qui faisaient une partie de sa force, en la rendant responsable et chère aux nations mêmes qu'elle combattait. Le Directoire ne fut pas, malheureusement, assez fidèle aux doctrines de la Convention; emporté par l'esprit militaire, il revint aux idées de conquêtes qui si souvent avaient fait agir l'ancien régime, et se laissa entraîner par Bonaparte à cette fatale expédition d'Égypte qui aboutit au 18 Brumaire et à la ruine de la République.

Malgré les entraînements et les fautes du Directoire, ce qui demeure incontestable c'est que la Révolution française a voulu la paix ; qu'elle n'a fait la guerre que contrainte et forcée à la faire par les agissements de la coalition monar-

chique ; qu'elle n'a compté, pour assurer le triomphe des principes qu'elle avait proclamés, que sur la vérité et l'attraction de ces principes ; qu'elle a prescrit et condamné toutes les guerres autres que la guerre défensive.

L'Empire, au contraire, par égoïsme dynastique, par infatuation militaire, par orgueil de la force, a rêvé de bouleverser le monde, et ressuscita en France la politique de conquêtes. Pacifiquement, par la grandeur de ses idées, la Révolution aurait conquis l'Europe; brutalement, par l'exaltation d'un chauvinisme insensé, l'Empire a deux fois causé l'invasion et le démembrement de la patrie. Comment après une telle expérience pourrait-on hésiter à reprendre la tradition de la Révolution française qui se résume en ces deux choses : énergie invincible dans la guerre défensive ; répudiation absolue de l'esprit de conquêtes et de la politique d'aventures.

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

ÉTUDES
SUR L'ÉLOQUENCE
DE
DANTON

(Suite et fin.)

II. — LA COMPOSITION ET LE STYLE DES DISCOURS.

I

Il faut le reconnaître, avant de passer de l'étude des idées à celle du style : cette unanimité des contemporains à refuser aux discours de Danton un mérite littéraire qu'on accordait à ceux de Robespierre; ce soin que prennent tous les mémorialistes de l'appeler, ou à peu près, *le Mirabeau de la populace* (1); un tel accord, en un mot, dans l'appréciation de son éloquence ne peut être entièrement l'effet d'une entente mensongère. L'éloquence de Danton déconcertait, non le peuple, mais ses collègues et surtout les lettrés, qui étaient nombreux encore à la Convention. Est-ce un effet de ce cynisme qu'on lui attribue?

(1) Mercier dit dans le *Nouveau Paris* (t. Ier, p. 168) : « La nature l'avait fait pour haranguer la populace, tonner dans un carrefour, sur une borne; car il avait l'éloquence des portefaix et la logique des brigands. »

Émaillait-il ses discours d'apostrophes à la Duchesne ? Il est impossible d'extraire de ses œuvres oratoires une seule parole, je ne dis pas obscène ou grossière, mais simplement déplacée. Manqua-t-il jamais aux convenances parlementaires ? Il en semble au contraire le gardien intolérant. Il s'oppose aux mascarades anticatholiques dans la Convention et à ces défilés incessants de processions chantantes ou hurlantes. L'antipathie des lettrés pour son éloquence ne venait donc pas des motifs qu'ils alléguaient, mais, sans qu'il s'en rendissent bien compte, de ce que Danton rejetait les règles de la rhétorique traditionnelle. Ses harangues ne sont ni composées, ni écrites comme celles des anciens ou même de Mirabeau et de Robespierre.

D'abord, les idées chez Danton ne sont pas distribuées comme on le veut au collège. Les orateurs classiques ne traitent qu'un sujet à la fois et recherchent avant tout l'unité d'intérêt. L'improvisateur Danton semble observer rarement cette loi : il traite toutes les questions du jour dans le même discours, en les plaçant d'après leur ordre d'urgence. Il veut répondre, en une seule fois, à toutes les préoccupations présentes et donner des solutions à toutes les difficultés pendantes. Ainsi, le 21 janvier 1793, il traite à propos de l'assassinat de Lepeletier, dans un discours de moyenne étendue, jusqu'à sept sujets différents :

1° Éloge funèbre de Lepeletier.

2° Opinion de Danton sur Petion.

3° Attaques violentes contre Roland.

4° Des visites domiciliaires.

5° Nécessité d'augmenter les attributions du comité de sûreté générale.

6° Nécessité de faire la guerre à l'Europe avec plus d'énergie. Éloge du courage des soldats.

7° Proposition d'enlever au ministre de la guerre une partie de ses fonctions, qui l'écrasent (1).

Et cependant l'incohérence n'est ici qu'apparente : toutes ces questions si diverses se tiennent, dans l'esprit de l'auditeur, par un lien que Danton croit inutile de lui montrer. Ces mesures multiples répondent toutes à une même préoccupation et tendent à un seul but : le salut immédiat de la Révolution. A distance, il nous semble que les transitions manquent : mais pour l'auditeur de 1793, dont ces idées étaient toute l'âme, point n'était besoin d'artifice pour que son attention passât d'un objet à un autre. Au contraire : les lenteurs parfois utiles de la rhétorique l'eussent fait languir. Dans cette époque de crise (et quelle époque ! le jour même de la mort de Louis XVI !) où des soucis bien divers s'éveillaient au même instant dans le même esprit, quelle satisfaction n'était-ce pas d'obtenir à la fois autant de réponses rassurantes qu'on se faisait de questions anxieuses ! quelle source d'autorité pour un orateur que de pouvoir, par cette simultanéité des arguments, faire taire les doutes et calmer les inquiétudes à l'instant même où on les sentait naître !

II

C'est pourquoi, j'imagine, on le traitait ainsi d'orateur populaire, non qu'il montât sur les bornes (c'est une vision de Michelet), mais parce qu'il pratiquait une rhétorique nouvelle, née des besoins de l'heure présente. Autre audace littéraire, qui devait scandaliser l'académicien d'Arras ! Il supprimait volontiers l'exorde. Nulle préparation, nulle indication du sujet. Il se levait pour la riposte ou l'attaque, à la seconde même où l'occasion le voulait, et entrait aussitôt au milieu des choses.

(1) Nous avons donné ici-même le texte complet de ce discours, d'après le *Logotachygraphe*. Voir la *Révolution française* du 14 avril 1882.

C'est une règle de la rhétorique qu'à un sujet important il faut un exorde grave et de haut style. Or quel sujet plus tragique que la discussion sur la manière de juger Louis XVI? Voyez comme Danton débute simplement : « La première question qui se présente est de savoir si le décret que vous devez porter sur Louis sera, comme tous les autres, rendu à la majorité (1). » Le 8 mars 1793, on discutait le rapport de Delacroix. Les événements étaient graves et les affaires de Belgique allaient mal. Robespierre parla et débuta par un exorde classiquement adapté aux circonstances : « Citoyens, quelque critiques que paraissent les nouvelles circonstances dans lesquelles se trouve la république, je n'y puis voir qu'un nouveau gage du succès de la liberté..... » Danton, qui parla ensuite, affecta au contraire une simplicité nue dès les premiers mots : « Nous avons plusieurs fois, dit-il, fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour trouver toute son énergie. Eh bien ! ce moment est arrivé. »

Mais Danton commit, en matière d'exorde, de plus fortes hérésies littéraires. Le croira-t-on? Il commença souvent ses discours par la conjonction *Et*, — en démagogue qu'il était! Ainsi le 15 juillet 1791, aux Jacobins, il débute en ces termes : « Et moi aussi, j'aime la paix, mais non la paix de l'esclavage (2).» Et à la Convention, le 29 octobre 1792, à propos d'une proposition d'Albitte et de Tallien : « Et moi, je demande à l'appuyer. J'ai peine à concevoir.....» Suit un des plus longs discours qu'il ait prononcé (3). Enfin, le 2 décembre 1793, un citoyen se présente à la barre et commence la lecture d'un poème à la louange de Marat : Danton l'interrompt : « Et moi aussi j'ai défendu Marat contre

(1) Discours du 16 janvier 1793, *Moniteur* du 20.
(2) *Journal des Débats de la Société*, n° 27.
(3) *Moniteur* du 31 octobre 1792.

ses ennemis, et moi aussi j'ai apprécié les vertus de ce républicain ; mais après avoir fait son apothéose patriotique, il est inutile d'entendre tous les jours son éloge funèbre et des discours ampoulés sur le même sujet :

Il nous faut des travaux et non pas des discours.

« Je demande que le pétitionnaire nous dise clairement et sans emphase l'objet de sa pétition (1). »

Clairement et sans emphase, c'est bien là la devise littéraire de Danton! Mais s'il supprime souvent l'exorde, ce n'est pas négligence chez lui, c'est habileté consommée : il se fait plus bref pour frapper plus fort. Quand l'exorde est nécessaire, nul ne sait en user avec plus d'art. Violemment accusé par Lasource, il n'entre pas tout d'un coup dans sa justification, mais il prépare les auditeurs par ce préambule ironique : « Citoyens, c'est un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour le République française, que celui qui amène entre vous une explication fraternelle (2). »

III

On pourrait appliquer les mêmes remarques aux autres parties du discours. Ainsi, pas de péroraison. Dans les *preuves*, Danton viole à plaisir les règles adorées de Robespierre. Sa dialectique est décousue. Ses arguments ne se succèdent pas dans l'ordre enseigné dans les manuels. Il effleure un motif, passe à un autre, puis revient au premier qu'il quitte pour y revenir une dernière fois et s'y fixer. D'autres convainquent d'abord la raison, puis touchent le cœur : il s'adresse à la fois à toutes les facultés. C'est le désordre d'une conversation familière. Ce sont à la fois des élans de bon sens et de sensibilité. On est

(1) *Moniteur*, 4 décembre 1793.
(2) *Ibid.*, 26 septembre 1792.

déconcerté. Le médiocre Rœderer, ahuri, se plaint que Danton soit *sans logique, sans dialectique*..... « Jamais de discussion, jamais de raisonnement ! » s'écrie douloureusement le fade littérateur, et il ajoute, sans se rendre compte de la portée de l'éloge : « Tout ce qui pouvait s'enlever par un mouvement, il l'enlevait (1).» C'est que, dans ses discours, circulait une logique secrète, d'autant plus efficace qu'elle se cachait, menant d'un bond les esprits à la conviction agissante. L'effet de cette dialectique n'était pas de faire penser, de jeter des doutes, d'indiquer des probabilités, de mettre en jeu tout l'appareil intime de la réflexion et du raisonnement : on était au contraire dispensé de peser le pour et le contre ; on se levait et on faisait ce que l'orateur avait dit de faire.

Avouons-le cependant : cette absence de transition, qui est le caractère le plus frappant de ses discours, nous fatigue parfois à la lecture. Nous, qui avons appris ces événements, nous n'en possédons pas les rapports comme ceux qui les vivaient. Il nous faut, pour ne pas perdre le fil, une extrême tension d'esprit dont les contemporains étaient dispensés par la présence même des faits indiqués, et aussi, ne l'oublions pas, par l'action de l'orateur qui, d'un geste ou d'une inflexion, donnait la transition aujourd'hui absente.

IV

Si des lettrés du temps étaient choqués de la manière peu classique dont Danton disposait ses idées, que devaient-ils penser de son style ? La période, continuelle chez Mirabeau, chez Barnave, chez Robespierre, est rare chez Danton. Ce sont de courtes phrases, hachées, abruptes, dont les vides étaient comblés par l'action. Dire l'indispensable dans le

(1) Rœderer. Œuvres, t. III.

moins de mots possible, voilà le but de cet orateur. Ce n'est pas seulement vitesse de l'homme d'action, c'est aussi délicatesse d'un goût pur. Danton a horreur du banal, du convenu. Il évite ces fleurs de rhétorique, si vite fanées, dont se paraient à l'envi Girondins et Montagnards. Et d'abord, il ne cite que modérément l'antiquité. Rome et Sparte, qui fournissent à ses collègues tout un arsenal d'exemples et de traits, n'apparaissent que rarement dans ses discours, et sans nul pédantisme. Nous avons relevé en tout une dizaine d'allusions à l'antiquité : on va voir si elles sont sobres.

D'abord, dans son discours d'installation comme substitut (janvier 1792), il rappelle le mot de Mirabeau qu'il n'y a pas loin du Capitole à la roche Tarpéienne et il emploie les termes de *plébiscite* et d'*ostracisme.*

Aux Jacobins, le 5 juin 1792, « après avoir rapporté la loi rendue à Rome contre l'expulsion des Tarquins par Valérius Publicola, loi qui permettait à tout citoyen de tuer, sans aucune forme judiciaire, tout homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'État, avec obligation de prouver ensuite le délit de la personne qu'il avait tuée ainsi, M. Danton propose deux mesures pour remédier aux dangers auxquels la chose publique est exposée (1). »

Il reprend cette comparaison à la Convention, en mars 1793 : « A Rome, Valérius Publicola eut le courage de proposer une loi qui portait la peine de mort contre quiconque appellerait la tyrannie (2). » Et quant aux autres passages où il est question de l'antiquité, les voici tous : « Que le Français, en touchant la terre de son pays, *comme le géant de la fable,* reprenne de nouvelles forces (3). » « Le peuple, *comme le Jupiter de*

(1) *Journal des Débats de la Société,* n° 214.
(2) *Moniteur* du 28 mars 1793.
(3) *Ibid.* Quelques jours plus tard, il rappelle lui-même qu'il a employé cette comparaison (*Moniteur* du 4 août 1793.).

l'Olympe, d'un seul signe fera rentrer dans le néant tous les ennemis (1).» « Nous avons fait notre devoir, et j'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête, loin de tomber, *sera la tête de Méduse* qui fera trembler tous les aristocrates (2).» « Ainsi un peuple de l'antiquité construisait ses murs, en tenant d'une main la truelle et de l'autre l'épée pour repousser ses ennemis (3).» « Nos commissaires sont dignes de la nation et de la Convention nationale, ils ne doivent pas craindre le tonneau de Régulus (4).» « Les Romains discutaient publiquement les grandes affaires de l'État et la conduite des individus. Mais ils oubliaient bientôt les querelles particulières, lorsque l'ennemi était aux portes de Rome (5).» « Après une guerre longue et meurtrière, les législateurs d'Athènes, qui s'y connaissaient aussi, pour réparer la perte que l'État avait faite de ses concitoyens, ordonnèrent à ceux qui restaient d'avoir plusieurs femmes (6).»

Je ne crois pas qu'on puisse relever, dans toute l'œuvre oratoire de Danton, d'autres allusions à l'antiquité. Et encore ces allusions sont-elles sobres, souvent détournées, toujours amenées presque de force par le sujet traité, par l'occasion survenue, avec si peu de pédantisme que la plupart seraient encore tolérables aujourd'hui qu'on se pique tant de ne plus citer les Grecs et les Latins. C'est que Danton est un génie tout moderne : les auteurs anciens, comme l'a fait justement remarquer le Dr Robinet (7), n'étaient représentés que par des traductions dans sa bibliothèque où les textes des écrivains anglais et italiens tenaient une place d'honneur à côté des

(1) *Moniteur*, 1er avril 1793.
(2) *Ibid.*, 4 avril 1793.
(3) *Ibid.*, 12 avril 1793.
(4) *Ibid.*, 16 avril 1793.
(5) *Ibid.*, 26 décembre 1793.
(6) *Ibid.*, 5 mars 1794.
(7) *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, p. 82.

classiques français. Chez Danton, l'homme de goût était d'accord avec le politique pour bannir ces oripeaux de collège que tous les révolutionnaires, sauf peut-être Mirabeau, étalaient avec orgueil (1). Sa République n'est pas une résurrection du passé, une exhumation érudite : elle est née du présent et elle y vit, les yeux tournés vers l'avenir. La langue de Danton est moderne et française comme sa politique. En veut-on une preuve de plus ? qu'on relise Robespierre, notamment cette phrase du discours sur la propriété (24 avril 1793) : « La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais autant, pour mon compte, être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée, aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours, pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples et brillant de la misère publique (2). » Nous expliquerons ailleurs comment cet archaïsme eut son utilité et ne fut pas toujours ridicule. Mais il faut reconnaître que le goût public était tombé, à cet égard, dans des aberrations grotesques, comme le prouve l'adresse suivante envoyée de Limoges aux Jacobins de Paris, curieux vestige des variations de notre goût littéraire :

« Représentants,

« Les communes du canton de Limoges ont toujours reconnu dans le peuple de Paris le même *Hercule* qui, natif de *la ville aux cent portes*, étant encore au berceau, déchira le 14 juillet, les deux serpents que *Junon* avait envoyés pour l'étrangler.

(1) Aussi ne pouvons-nous admettre ce jugement de Garat : « Ces mots de l'antiquité échappés du sein des grandes passions et des grands caractères, ces mots qui, de siècle en siècle, retentissent à toutes les oreilles, s'étaient profondément gravés dans sa mémoire, et leurs formes, sans qu'il y songeât, étaient devenues les formes des saillies de son caractère et de ses passions. » *Mémoires*, p. 190.

(2) Cette citation et la suivante sont empruntées au curieux ouvrage de M. Vatel, *Vergniaud*, t. 1er, p. XL.

« Qui, le 6 octobre, nettoya les écuries d'*Augias*.

« Qui, le 20 juin, terrassa le sanglier d'*Erymanthe*.

« Qui, le 10 août subjugua les *Centaures, enfants des Nues et d'Ixion, demi-hommes et demi-chevaux*, et arrêta *la biche aux cornes d'or et aux pieds d'airain*, après l'avoir courue longtemps dans *la forêt de Parthénide*.

« Qui, le 21 janvier, tua *Diomède et les chevaux qu'il nourrissait de chair humaine*.

« Qui, les 31 mai et 1er et 2 juin, vient d'assommer l'*Hydre aux sept têtes du marais de Lerne*, et porter un moment l'essieu du Ciel pour soulager l'*Atlas*.

« Et qui est capable de pénétrer, s'il le faut, jusqu'aux enfers pour enchaîner le *Chien à trois têtes* et faire triompher enfin l'Unité et l'Indivisibilité de la République française (1). »

Je sais bien que Limoges renchérissait sur Paris en mythologie, comme au dix-septième siècle les précieuses de province exagéraient la délicatesse des précieuses de la capitale : mais il n'en est pas moins vrai que l'étonnante élucubration de ce Pourceaugnac anonyme ne fit pas rire les Jacobins de Paris; et ce style, qui ne choquait personne, ne fait-il pas ressortir davantage la simplicité et la sobriété des quelques allusions antiques hasardées par Danton, ainsi que le relief puissant de son originalité littéraire ?

V

Autre différence plus frappante encore : les métaphores, qui abondent dans le style de Danton, n'ont rien de classique : ou elles sont simples et familières, tirées de la vie quotidienne, ou

(1) *Journal de la Montagne* du 23 juillet 1793, cité par M. Vatel, *Vergniaud*, Ier, p. 43.

il les invente et les crée. Jamais il ne les emprunte à l'arsenal académique où Robespierre et les autres se fournissent.

Voici des exemples de cette simplicité alors nouvelle, presque scandaleuse :

« Je lui répondis (à La Fayette) que le peuple, d'un seul mouvement, *balayerait* ses ennemis quand il le voudrait (1). »

Ailleurs, il parle de la nécessité « de placer un prudhomme dans la composition des tribunaux, d'y placer un citoyen, un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, pour réprimer l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes *barbouillés* de la science de la justice (2). »

A propos du projet d'impôt sur les riches : « Paris a un luxe et des richesses considérables ; eh bien ! par ce décret, *cette éponge va être pressée* (3). »

Nous avons vu qu'il appelait le *gouvernail de l'Etat* une *manivelle*. Il reprend cette expression : « Ce qui épouvante l'Europe, c'est de voir la *manivelle* de ce gouvernement entre les mains de ce comité, qui est l'assemblée elle-même (4). »

Enfin, à propos du cautionnement exigé de certains fonctionnaires : « C'est encore une *rouille* de l'ancien régime à faire disparaître (5). »

Ce sont là des métaphores vieilles comme la langue, mais bannies jusqu'alors de la prose noble, laissées au peuple, et que Danton apporte le premier à la tribune.

Les métaphores qu'il invente il en emprunte les éléments aux choses du jour, aux impressions présentes, à la guerre, à l'industrie, à la science, à la Révolution même :

(1) Discours prononcé aux Jacobins le 20 juin 1791. *Journal des Débats de la Société*, n° 13.
(2) *Moniteur* du 23 septembre 1792.
(3) *Ibid.*, 29 avril 1793, Il dit aussi, parlant de la surabondance des assignats : « Que l'*éponge nationale* épuise cette grande masse, l'équilibre se rétablira. » (*Moniteur* du 1er août 1793.)
(4) *Ibid.*, 8 janvier 1794.
(5) 4 février 1794.

« La Constitution... est une batterie qui fait un feu à mitraille contre les ennemis de la liberté (1). »

« Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue. Ce métal bouillonne. Si vous n'en surveillez le fourneau, vous serez tous brûlés (2). »

« Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde (3) ! »

Il dit à Dumouriez aux Jacobins : « Que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la société vous a honoré (4). »

La pique populaire, que chacun voit ou tient, joue chez Danton le rôle du glaive classique : « Rappelons-nous que, si c'est avec *la pique* que l'on renverse, c'est avec le compas de la raison et du génie qu'on peut élever et consolider l'édifice de la société (5). »

Presque toutes ces métaphores sont devenues proverbes, comme cette autre, à propos de l'éducation nationale : « C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain (6). » Mais à force d'éviter le classique, Danton tombe une ou deux fois dans le bizarre : « Je me suis retranché dans la citadelle de la raison (7), j'en sortirai avec le canon de la vérité et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser (8). » Oui, ce *canon de la vérité* est une image fausse dont le goût de quelques critiques a été justement choqué. Mais, parmi tant de

(1) *Moniteur*, 16 juin 1793.
(2) *Ibid.*, 28 mars 1793.
(3) *Ibid.*, 13 mars 1793.
(4) *Journal des Débats de la Société*, n° 283.
(5) *Moniteur*, 4 décembre 1793.
(6) *Moniteur* du 14 décembre 1793.
(7) Il parle ailleurs, moins justement, du *Vaisseau de la raison*. (*Moniteur* du 3 août 1793.
(8) *Ibid.*, 4 avril 1793.

métaphores heureusement créées, je ne vois que celle-là et *la tête de roi jetée comme un gant* qui ne satisfasse pas l'imagination. On les pardonnera d'autant plus aisément à Danton, qu'il improvisait son style.

Parfois il s'élève et divinise deux des sentiments populaires. D'abord il montre la Patrie en face des émigrés : « Que leur dit la Patrie ? Malheureux ! vous m'avez abandonnée au moment du danger, je vous repousse de mon sein. Ne revenez plus sur mon territoire : je deviendrais un gouffre pour vous (1). » Il personnifie aussi la liberté : « S'il est vrai *que la Liberté soit descendue du ciel*, elle viendra nous aider à exterminer tous nos ennemis (2). » « Oui, les clairons de la guerre sonneront ; oui, *l'ange exterminateur de la liberté* fera tomber ces satellites du despotisme (3). » « [La guerre] renversera ce ministère stupide qui a cru que les talents de l'ancien régime pouvaient étouffer *le génie de la liberté* qui plane sur la France (4). » « Citoyens, c'est *le génie de la liberté* qui a lancé le char de la Révolution (5). »

La Liberté et la Patrie, voilà tout l'Olympe métaphorique de Danton.

D'autres métaphores, mais plus rares, montrent que ce prétendu barbare n'est pas insensible à la beauté de la Révolution considérée en elle-même et comme un spectacle. Il aime à la comparer à une tragédie, et, bafouant le bicamérisme, il dit avec esprit : « Il y aura toujours unité de lieu, de temps et d'action, et la pièce restera (6). » Et plus tard, à propos de la pièce de Laya, *l'Ami des lois* : « Il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations ; il s'agit de faire tomber sous la

(1) *Moniteur*, 24 octobre 1792.
(2) *Journal des Débats de la Société*, n° 217.
(3) *Ibid.*, n° 112.
(4) *Moniteur* du 13 mars 1793.
(5) *Ibid.*, 10 avril 1793.
(6) Discours prononcé aux Jacobins le 20 juin 1792.

hache des lois la tête d'un tyran, et non de misérables comédies (1). »

Toutes ces images sont neuves, justes, ni classiques ni banales, et, ne craignons pas de le dire, d'une invention aussi originale que celles d'un Pascal ou d'un Bossuet. En est-il une seule qui eût pu tomber d'une autre bouche que de celle de Danton ? En cela il est écrivain de génie : il en avait conscience, et, certes, il pouvait dire, dans sa réponse à l'imprécation d'Isnard contre Paris : « Je me connais aussi, moi, en figures oratoires (2). »

Ajoutons que ces figures ne sont jamais un ornement, ni même une forme supplémentaire de sa pensée. Danton n'exprime pas deux fois la même idée. Il cherche et il donne la formule la plus frappante, et il passe sans redoubler, différent pour ce point encore de tous ses rivaux en éloquence. Une métaphore, dans ses discours, c'est toujours une vue politique importante, soit qu'il parle de « cette fièvre nationale qui a produit des miracles dont s'étonnera la postérité (3), » soit qu'il excuse les erreurs de la Révolution en montrant que « jamais trône n'a été fracassé sans que ses éclats blessassent quelques bons citoyens... (4) et que lorsqu'un peuple brise sa monarchie pour arriver à la République, il dépasse son but par la force de projection qu'il s'est donnée (5). »

VI

C'est que Danton, même quand il parle sans figures, évite les longs raisonnements et recherche le trait. Il a horreur du développement, de la tirade. Il résume ses idées les plus es-

(1) *Moniteur* du 19 janvier 1793.
(2) *Moniteur* du 28 mai 1793.
(3) *Ibid.*, 31 octobre 1792.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, 12 avril 1793.

sentielles en quelques mots topiques et pittoresques. Ses discours sont une série d'apophtegmes brillants et forts. Toute sa politique, ainsi résumée en phrases proverbiales, circule dans le peuple et se fixe dans les mémoires. Parfois, c'est du Corneille, comme lorsqu'il dit à la Convention : « Ne craignez rien du monde (1) ! » ou : « Il faut, pour économiser le sang des hommes, leurs sueurs, il faut la prodigalité (2). » Ou encore : « Il est temps que nous marchions fièrement dans la carrière (3). » Ou enfin, dans sa défense au tribunal révolutionnaire : « J'embrasserais mon ennemi pour la patrie à laquelle je donnerai mon corps à dévorer (4). »

C'est surtout quand il parle des ennemis extérieurs qu'il trouve des traits inoubliables :

« Tout appartient à la patrie, quand la patrie est en danger (5). »

« Soyons terribles ; faisons la guerre en lions (6). »

« C'est à coups de canons qu'il faut signifier la Constitution à nos ennemis (7). »

« Voulons-nous être libres ? Si nous ne le voulons plus, périssons, car nous l'avions juré. Si nous le voulons, marchons tous pour défendre notre indépendance (8). »

Il excelle à exprimer une vue philosophique en quelques mots brefs et nets, qu'on ne peut plus oublier : « Soyez comme la nature ; elle voit la conservation de l'espèce : ne regardez pas les individus (9). »

Cette concision heureuse ne met-elle pas Danton au rang de

(1) Discours du 21 janv. 1793, texte du *Logotachygraphe*.
(2) *Ibid.*
(3) *Moniteur* du 2 juin 1793.
(4) Notes de Topino-Lebrun.
(5) *Moniteur* du 31 août 1792.
(6) *Ibid.*, 3 août 1793.
(7) *Ibid.* 14 août 1793.
(8) *Ibid.*
(9) *Ibid.*, 1er août 1793.

nos classiques? Cet orateur politique n'apportait-il pas à la tribune quelques-unes des qualités des écrivains les plus concis du dix-septième siècle, de La Rochefoucauld par exemple. Oui, pour ces deux hommes aussi dissemblables que la Convention diffère du salon de madame de Sablé, brille un même idéal littéraire : dire le plus de choses dans le moins de mots possible, et forcer l'attention à force de brièveté. L'ancien frondeur fait tenir en deux lignes toute une psychologie morale : l'orateur Cordelier condense en dix mots toute une philosophie de l'histoire, tout un cours de politique à l'adresse des modérés et des timides de 1793 : « S'il n'y avait pas eu des hommes ardents, dit-il, si le peuple lui-même n'avait pas été violent, il n'y aurait pas eu de Révolution. » C'est par cette interprétation profonde de la réalité présente que Danton s'élève parfois au-dessus de Robespierre, grand orateur aussi, plus sublime peut-être, mais par cela même critique moins pénétrant, penseur absorbé par sa conscience.

Mais, ne l'oublions pas, la plus grande qualité du style oratoire de Danton, c'est que sa concision, en frappant les esprits, les incline, non à réfléchir, mais à agir. On ne pouvait résister à la voix de l'orateur; toute l'âme était remuée par des objurgations comme celle-ci, merveille d'art savant et de pathétique naïf : « Le peuple n'a que du sang et il le prodigue. Allons, misérables, prodiguez vos richesses (1) ! »

VII

Tel était le caractère des métaphores et des traits qui ont servi de formule à la politique dantonienne. Cette politique fait le fond de ses discours : il s'y mêle peu de questions étrangères aux mesures à prendre le jour même. Toutefois,

(1) *Moniteur* du 13 mars 1793.

Danton ayant à répondre à des accusations immédiates et à combattre des adversaires est obligé, en quelques circonstances, de parler de lui-même ou des autres. Ici encore son style n'est qu'à lui.

En effet, tandis que Robespierre et les Girondins enveloppent leurs invectives de formes classiques et vagues, que même leurs injures sont empruntées au style noble, Danton use du style familier et en tire les effets oratoires les plus imprévus. Pour Robespierre, un adversaire méprisable est un *monstre* (c'est ainsi qu'il appelle Danton guillotiné); pour Danton, c'est un *coquin*. A l'épithète académique il préfère l'adjectif populaire et vrai. Les hommes qu'il stigmatise ainsi sont tués du coup dans leur prestige. Il dit par exemple : « *Un vieux coquin*, Dupont de Nemours, de l'Assemblée constituante, a intrigué dans sa section... (1). » Biauzat ne voulait pas qu'on se méfiât des intentions du roi en cas de guerre. Danton : « L'*insignifiant* M. Biauzat... (2). » Petion avait demandé des poursuites contre les signataires d'une adresse hostile à Roland : « La proposition de Petion est *insignifiante* (3). » Aux Jacobins, quand on apprend l'arrestation du roi à Varennes, Danton l'appelle dédaigneusement *l'individu royal :* « L'individu royal, dit-il, ne peut plus être roi, dès qu'il est imbécile (4). » Il dit de même : « L'*individu* Dumouriez (5). » « Je n'aime point l'*individu* Marat (6). » A propos de l'émigration de La Fayette, il remarque qu'il n'a porté aux ennemis « que son misérable individu (7). » Il l'appelle ailleurs *ce vil eunuque de la Révolution* (8). La Gironde ne lui pardonna

(1) *Journal de la Montagne*, n° 41.
(2) *Journal des débats de la Société*, n° 111.
(3) *Moniteur* du 12 août 1793.
(4) *Journal des débats de la Société*, n° 15.
(5) *Moniteur* du 3 avril 1793.
(6) *Ibid.*, 31 octobre 1792.
(7) *Ibid.*, 16 avril 1793.
(8) *Journal des débats de la Société*, n° 283.

jamais le trait qu'il lança du haut de la tribune contre madame Roland. Il s'agissait de provoquer la démission du ministre de l'intérieur : « Personne, dit Danton, ne rend plus justice que moi à Roland; mais je vous dirai : si vous lui faites une invitation, faites-la donc aussi à madame Roland; car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département (1). » Robespierre, en pareil cas, eût procédé par une allusion très enveloppée, selon la règle du genre académique qu'il faut indiquer les personnes sans les nommer : Danton, qui avait souffert des intrigues de madame Roland, dédaigna les circonlocutions et usa d'un trait brutal et vrai, qui déconcerta ses adversaires et les découvrit à l'opinion populaire.

Il sait donc, quoique sans fiel, déverser le ridicule sur ses adversaires et son style franc et rude ne les atteint pas moins que les subtiles et doucereuses épigrammes de Robespierre. Celui-ci a le tort de laisser voir trop de haine : Danton ne montre que du mépris, un mépris sans ressentiment personnel, mais d'autant plus terrible qu'il est la vengeance du bon sens blessé ou du patriotisme indigné.

VIII

S'il parle des autres avec une liberté peu académique, il ne manque pas moins aux règles de la rhétorique quand il parle de lui-même. L'école croit qu'à la tribune le moi est haïssable : Danton est de l'avis opposé, et il a raison. Les plus beaux passages de Mirabeau et de Robespierre ne sont-ils pas justement ceux où ces orateurs se mettent en scène, se louent ou se défendent? Mais ils ne parlent que de leur être moral; ils se gardent de toute allusion à leur personne physique. Mirabeau disait bien à Étienne Dumont qu'il n'avait qu'à secouer sa crinière pour jeter l'effroi : mais il eût craint de faire rire en

(1) *Moniteur* du 30 septembre 1792.

avouant publiquement de pareilles prétentions. Danton n'a pas ces pudeurs. Avec une audace sans exemple dans la patrie du ridicule, le jour de son installation comme substitut-adjoint du procureur de la commune, il trace son propre portrait et débute par cette phrase célèbre : « La nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté (1). » Je ne crois pas que jamais orateur ait osé rien d'aussi fort, et ce trait se trouva tellement vrai qu'il ne fut pas ridicule.

On connaît la laideur de sa figure ravagée par la petite vérole et par un accident de sa première enfance. Lui-même parle de *sa tête de Méduse* « qui fera trembler tous les aristocrates (2). » Il se vante, aux Jacobins, d'avoir « ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre (3). » Enfin, dans sa défense suprême, se tournant vers les jurés du tribunal révolutionnaire (4), il s'écrie fièrement : « Ai-je la face hypocrite? »

Il parle, sans fausse modestie, mais non sans tact, de ses qualités : « Je l'avoue, je crois valoir un autre citoyen français... (5). » « Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère (6). »

Ce caractère, voici comment il l'explique dans son discours d'installation comme substitut : « Exempt du malheur d'être né d'une de ces races privilégiées suivant nos vieilles institutions, et par cela même presque toujours abâtardies, j'ai conservé, en créant seul mon existence civile, toute ma vigueur native, sans cependant cesser un seul instant, soit dans ma vie privée, soit dans la profession que j'avais embrassée, de

(1) *Orateur du peuple*, n° 128.
(2) *Moniteur* du 4 avril 1793.
(3) *Ibid.*, 6 décembre 1793.
(4) Notes de Topino-Lebrun.
(5) *Moniteur* du 14 mars 1793.
(6) *Ibid.*, 26 septembre 1792.

prouver que je savais allier le sang-froid de la raison à la chaleur de l'âme et à la fermeté du caractère. Si, dès les premiers jours de notre régénération, j'ai éprouvé tous les bouillonnements du patriotisme, si j'ai consenti à paraître exagéré, pour n'être jamais faible, si je me suis attiré une première proscription pour avoir dit hautement ce qu'étaient ces hommes qui voulaient faire le procès à la Révolution, pour avoir défendu ceux qu'on appelait les énergumènes de la liberté, c'est que je vis ce qu'on devait attendre des traîtres qui protégeaient ouvertement les serpents de l'aristocratie. »

Sa prétention, c'est d'allier la sagesse politique à l'ardeur révolutionnaire. Déjà, en février 1791, dans sa lettre aux électeurs qui l'avaient nommé membre du département de Paris, il se dit capable d'unir la modération « aux élans d'un patriotisme bouillant. » Cette déclaration revient sans cesse dans ses discours : « Je sais allier à l'impétuosité du caractère le flegme qui convient à un homme choisi par le peuple pour faire ses lois (1). » « Je ne suis pas un agitateur (2). » Enfin, il dit ironiquement : « J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis (3). »

Il aime aussi à se proclamer exempt de haine : « Je ne suis pas fait pour être soupçonné de ressentiment (4). » « Je suis sans fiel, non par vertu, mais par tempérament. La haine est étrangère à mon caractère... Je n'en ai pas besoin (5). » « La nature m'a fait impétueux, mais exempt de haine (6). »

Aussi n'en veut-il pas à ses ennemis : il dédaigne leurs calomnies et refuse, imprudemment, d'y répondre : « Quels que

(1) Discours du 21 janvier 1793, texte du *Logotachygraphe*.
(2) *Journal des débats de la Société*, n° 193.
(3) *Moniteur* du 4 avril 1793.
(4) Discours du 21 janvier 1793, texte du *Logotachygraphe*.
(5) *Moniteur* du 14 mars 1793.
(6) *Ibid.*, 29 mai 1793

doivent être, écrit-il à ses électeurs, le flux et le reflux de l'opinion sur ma vie publique... je prends l'engagement de n'opposer à mes détracteurs que mes actions elles-mêmes. » Et à la Convention : « Que m'importent toutes les chimères que l'on peut répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie (1). » « Ce n'est pas être homme public que de craindre la calomnie (2). »

Au tribunal révolutionnaire, il réfute l'accusation de vénalité en exaltant, non sa probité, mais son génie, et Topino-Lebrun lui entend dire : « Moi vendu ? Un homme de ma trempe est impayable ! » D'après le *Bulletin du tribunal* il aurait parlé en outre des vertus qu'annonçait sa figure : « Les hommes de ma trempe sont impayables ; c'est sur leur front qu'est imprimé, en caractères ineffaçables, le sceau de la liberté, le génie républicain. »

Son style s'élève encore quand il exalte son patriotisme : « Je mets de côté toutes les passions : elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public... Je leur disais : eh ! que m'importe ma réputation ! que la France soit libre et que mon nom soit flétri ! Que m'importe d'être appelé buveur de sang ? Eh bien, buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut ; combattons, conquérons la liberté (3). » Il se plaît à répéter qu'il mourrait, qu'il mourra pour la patrie : « Si jamais, quand nous serons vainqueurs, et déjà la victoire nous est assurée, si jamais des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles tentaient de creuser un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier (4). » Et il fait au tribunal révolutionnaire cette déclaration dont la sérénité donne

(1) *Moniteur*, 21 mars 1793.
(2) *Ibid.*, 4 août 1793.
(3) *Ibid.*, 13 mars 1793.
(4) *Ibid.* du 21 mars 1794.

à son style une allure presque classique : « Jamais l'ambition ni la cupidité n'eurent de puissance sur moi ; jamais elles ne dirigèrent mes actions ; jamais ces passions ne me firent compromettre la chose publique : tout entier à ma patrie, je lui ai fait le généreux sacrifice de toute mon existence. »

D'une façon à la fois familière et cornélienne, il parle de lui à la troisième personne, dans cette même défense : « Danton est bon fils. » « Depuis deux jours, le tribunal connaît Danton ; demain il espère s'endormir dans le sein de la gloire. Jamais il n'a demandé grâce, et on le verra voler à l'échafaud avec la sérénité ordinaire au calme et à l'innocence. »

Enfin, il a conscience d'être un Français, non seulement par le patriotisme, le bon sens lumineux, l'audace heureuse, mais par des qualités plus familières et plus intimes. Quoique des circonstances tragiques l'aient toujours inspiré, il n'est pas un génie tragique : « Je porte dans mon caractère, dit-il à la Convention, une bonne portion de la gaieté française et je la conserverai, je l'espère (1). » Ce Champenois se sent le compatriote de la Fontaine, et il laisse à Robespierre les mélancolies de Rousseau.

C'est ainsi qu'il parle de lui-même et qu'il se peint au physique et au moral, avec une ingénuité digne de Montaigne, qui semblera peut-être de l'effronterie, mais qui était, pour le peuple de Paris (l'auditoire idéal de Danton), une franchise heureuse, une confiance aimable, ou du moins toujours pardonnée. Si nous avons insisté de la sorte sur ces confidences personnelles échappées à Danton du haut de la tribune, c'est qu'elles donnent la plus juste idée de son style oratoire. Car est-on jamais plus soi-même que quand on parle de soi ? C'est dans la forme de tels aveux qu'on surprend le style d'un écrivain ou d'un orateur, son vrai style, c'est-à-dire la manière

(1) *Moniteur*, 17 mars 1791.

d'être la plus durable de son être moral ; et, dans ces confidences, ce qui fait juger un homme, n'est-ce pas moins ce qu'il avoue, que la façon dont il l'avoue ? Cet aveu involontaire et inconscient qui s'échappe, en quelque sorte, du style même de Danton, montre Danton bien mieux que les portraits contradictoires émanés de l'étourderie ou de la passion des contemporains. Oui, le grand patriote était bien tel qu'il se laissait voir, homme de bon sens, homme ardent et moderé, vraiment peuple, c'est-à-dire vraiment national, terroriste par force et par préjugé, plus pur de sang que les plus timides de ses collègues, en tout cas pur de haine, et quant au génie, français et moderne, doué d'un sentiment très vif, trop vif même, des nécessités de l'heure présente. C'est même pour ce dernier motif, disons-le en terminant, que certaines régions sublimes et sereines, où planait la pensée de Robespierre et où atteignait parfois son éloquence, restèrent fermées ou inconnues à Danton.

F. A. AULARD.

LA LÉGENDE DE LOUIS XVII

I

La légende a la vie dure, ou plutôt, elle possède une étonnante faculté de résurrection et de transformation. Elle est comme ces mauvaises herbes que les jardiniers croient avoir définitivement extirpées et qui reparaissent toujours. Ainsi, on pouvait croire qu'on en avait fini avec les faux Louis XVII. Ils avaient été vingt fois démasqués, convaincus d'imposture, condamnés par les tribunaux correctionnels et la juridiction civile. Mais ces mésaventures n'avaient pas découragé les chevaliers d'industrie qui travaillent dans le goût royal. Elles n'avaient pas (chose plus étonnante!) ouvert les yeux et l'entendement de certains écrivains qui prétendent au titre de critique et d'historien. Le nombre des crédules à la légende de Louis XVII, arraché à la Tour du Temple, est encore très grand et, dans cette foule, on rencontre des personnages de la valeur de M. Jules Favre, des historiens tels que M. Louis Blanc, des érudits ingénieux ou des fantaisistes spirituels comme MM. Charles Nauroy et Victorien Sardou. D'où vient l'erreur de ces esprits éminents ou distingués? Ont-ils cédé aux caprices de l'imagination, à l'amour du merveilleux, au désir de raconter des choses neuves et surprenantes? Nous l'ignorons, mais il nous semble qu'il suffisait de lire avec un peu d'attention les documents d'une incontestable authenticité qui concernent Louis XVII pour ne pas tomber dans la légende qui nous a valu tant de faux Dauphins. Il aurait été bon surtout de se demander si tous les récits par lesquels une série d'imposteurs

avaient essayé de tromper la crédulité publique, n'avaient pas une origine commune et ne procédaient pas d'un même fond romanesque. Ce dernier point n'était pas difficile à établir; il permettait de constater comment la légende de Louis XVII était née : à l'origine elle n'avait été qu'une spéculation de librairie; elle était devenue, ensuite, une entreprise d'aventuriers.

II

Louis XVII est mort au Temple, le 9 juin 1795 : telle est l'affirmation de l'histoire. Ce malheureux prince était d'une santé délicate que la prison finit par détériorer tout à fait. Nous avons à cet égard le témoignage de la duchesse d'Angoulême dans *sa relation de la captivité de la famille royale à la tour du Temple* (1). La duchesse y parle, à plusieurs reprises, de l'état souffreteux et maladif de son frère. « Le 9 mai 1793, dit-elle, la fièvre le prit à sept heures, assez forte, avec mal à la tête et toujours le point de côté; dans les premiers instants il ne put pas rester couché parce qu'il étouffait. La fièvre continua la nuit, ainsi que le lendemain et le surlendemain; les accès devenaient plus forts le soir... Sa santé commenca à se gâter et elle ne s'est jamais remise depuis. »

Dans le courant de juin de la même année, nouvelle indisposition du prince. « Mon frère se trouva mal une nuit, raconte la duchesse d'Angoulême, on fit venir Thierry (médecin des prisons sous les ordres de la Commune) avec un chirurgien nommé Soupé, et un bandagiste nommé Pipelet, pour lui mettre un suspensoir pour une descente qu'il avait. » Au mois d'août, cette situation s'aggrave encore : « Le changement de

(1) Elle a été publiée pour la première fois, dans son intégrité et sur un manuscrit authentique, par la librairie Poulet-Malassis. Cet opuscule, devenu fort rare, mériterait d'être réimprimé.

vie, écrit la duchesse dans sa relation, et les mauvais traitements rendirent mon frère malade à la fin d'août. Simon le faisait manger horriblement, ainsi que boire du vin que mon frère détestait. Tout cela lui donnait la fièvre; il prit une médecine, qui ne lui fit pas de bien, et sa santé se dérangea; il était extrêmement engraissé sans prendre de croissance. »

Au mois de novembre 1794, un commissaire de la Convention, Gomin, vint visiter le jeune prisonnier. Voici, d'après la duchesse d'Angoulême, dans quel état il le trouva : « Gomin s'aperçut bientôt que les genoux et les poignets de mon frère étaient enflés; il crut qu'il allait se nouer... » Le 19 décembre suivant, le « Comité de sûreté générale vint au Temple à cause de la maladie de mon frère... Il était toujours au coin du feu : on ne pouvait pas l'en tirer : il n'aimait pas à marcher; Laurent et Gomin le firent monter sur la tour pour prendre l'air; mais il y restait à peine, on avait beau le presser, il ne voulait pas marcher. Sa maladie était déjà commencée et les genoux s'enflaient de plus en plus. Laurent, accusé de terrorisme, s'en alla. On mit à sa place un nommé Raut, bien bon homme, qui eut, avec Gomin, bien soin de mon frère. Au commencement du printemps, ils m'engagèrent à monter à la tour, ce que je fis. La maladie de mon frère empirait de jour en jour; ses forces diminuaient sensiblement; son esprit se ressentait même de la dureté qu'on avait exercée envers lui, et tombait sensiblement. Le Comité de sûreté générale envoya, pour le soigner, le médecin Desault; il entreprit de guérir mon frère, quoique sa maladie fût très dangereuse. Desault mourut; on lui donna pour successeur le médecin Dumangin et le chirurgien Pelletan. Ils ne conçurent aucune espérance; on donna des drogues à mon frère, qu'il avalait avec beaucoup de peine. Sa maladie heureusement ne le faisait pas beaucoup souffrir; c'était plutôt un abattement et un engourdissement dans toute la machine que des douleurs vives : il se consumait

comme un vieillard. La fièvre le prit, ses forces diminuèrent toujours. Il expira doucement, sans agonie, le 9 juin 1795, à trois heures après midi, après avoir eu la fièvre pendant huit jours, et gardé le lit deux. Les commissaires le pleurèrent amèrement, tant il s'était fait aimer par ses qualités aimables. Il avait beaucoup d'esprit, mais sa prison lui avait fait beaucoup de tort, et même, s'il eût vécu, il y aurait eu à craindre qu'il ne devînt imbécile. »

III

Au témoignage de la duchesse d'Angoulême, témoignage dont Michelet conteste à tort l'authenticité dans le tome V de son histoire de *la Révolution française*, il convient d'ajouter les documents officiels relatifs à la mort du fils de Louis XVI. Le 9 juin 1795, le député Sevestre monta à la tribune de la Convention nationale, au nom du Comité de sûreté générale, et annonça, en ces termes, la mort de l'infortuné prisonnier :

« Depuis quelque temps, dit-il, le fils de Capet était incommodé par une enflure au genou droit et au poignet gauche. Le 1er floréal, (20 avril) les douleurs augmentèrent, le malade perdit l'appétit, et la fièvre survint. Le fameux Desault, officier de santé, fut nommé pour le voir et le traiter. Ses talents et sa probité nous répondaient que rien ne manquerait aux soins qui sont dus à l'humanité.

« Cependant la maladie prenait des caractères très graves. Le 16 de ce mois (5 juin) Desault mourut. Le Comité nomma, pour le remplacer, le citoyen Pelletan, officier de santé très connu, et le citoyen Dumangin, premier médecin de l'hôpital de Santé, lui fut adjoint.

« Leurs bulletins d'hier, à onze heures du matin, annonçaient des symptômes inquiétants pour la vie du malade, et à deux heures un quart de l'après-midi, nous avons reçu la nouvelle de la mort du fils de Capet. Le Comité de Sûreté générale nous a chargés de vous en informer; tout est constaté. »

Le corps du jeune prince ne fut nullement dérobé, comme on l'a dit, et soustrait à tous les regards; le 10 juin, les officiers

et sous-officiers de la garde allèrent le voir. Quelques-uns, qui connaissaient l'enfant pour l'avoir vu jadis aux Tuileries ou dans le jardin du Temple, le reconnurent, ainsi que le constate un procès-verbal signé par une vingtaine d'entre eux. Le même jour, 10 juin, était dressé l'acte suivant qui fut inséré dans le registre-journal de la Tour du Temple :

« CAPET. Section du Temple, l'an troisième de la République française, du vingt-deux Prairial, Décès de Louis Charles Capet, âgé de dix ans deux mois, profession — domicilié à Paris, aux Tours du Temple, fils de Louis Capet, dernier roi des Français, et de Marie Antoinette Josèphe Jeanne d'Autriche.

« Le défunt est né à Versailles, et décédé avant-hier à trois heures après-midi.

« Sur la réquisition à nous faite dans les vingt-quatre heures, par Étienne Lasne, âgé de trente-neuf ans, profession Commandant en chef de la Section des Droits de l'homme, domicilié à Paris sur la section des Droits de l'homme, n° 48, le déclarant a dit être Gardien des Enfants de Capet, et par Jean-Baptiste Gomin, âgé de trente-huit ans, profession Cit. français, Commandant en chef de la Section de la Fraternité, domicilié à Paris, rue de la Fraternité n° 39, le déclarant a dit être commissaire de la Convention pour la garde du Temple. La présente déclaration a été reçue en présence des citoyens Nicolas Laurent, Arnoult et Dominique Gôdet, commissaires civils de la section du Temple, au terme de l'arrêté du Comité de Sûreté générale, en date de ce jour qui ont signé avec nous·

« Constaté suivant la loi du 20 décembre 1792, par nous commissaire de police de la susdite section :

« DUSSERT, — LASNE, — ARNOULT, commissaire,
GODET, commissaire, — GOMIN. »

Le 12 juin, l'acte de décès était rédigé dans les formes ordinaires. L'avant-veille quatre médecins désignés par le Comité de salut public, les citoyens Pelletan, Dumangin, Lassus et Jeanroy, avaient procédé à l'autopsie et constaté que la mort de l'enfant était le résultat « d'un vice scrofuleux existant depuis longtemps. »

Ainsi nous possédons sur le mauvais état de santé et la mort de Louis Charles Capet à la prison du Temple :

1° Le témoignage de sa sœur, la duchesse d'Angoulême.

2° Les affirmations des deux gardiens, Lasne et Gomin, dans les bras desquels l'enfant est mort.

3° Les constatations des commissaires de service, des officiers et sous-officiers de la garde montante et descendante.

4° Les procès-verbaux des médecins.

Certes, jamais décès ne fut plus irrécusablement constaté. Il ne s'éleva pas la moindre contestation, à propos de cet événement, ni dans les cours où la vieille monarchie avait encore des représentants, ni en Vendée, ni dans l'armée de Condé. Les médecins Jeanroy, Dumangin et Pelletan, qui survécurent jusqu'à la Restauration, n'exprimèrent jamais aucun doute sur l'identité de l'enfant qu'ils avaient vu au Temple. Cependant, dès 1802, apparaît, de façon à préoccuper l'attention publique, un prétendant à la succession royale de Louis XVI. Ce personnage s'intitule Louis XVII et se donne pour le prisonnier du Temple. Il est le premier, dont on se souvienne, d'une longue série d'aventuriers qui répéteront tous les mêmes mensonges et débiteront les mêmes extravagances. Cette confraternité dans l'imposture, cette unanimité, chez des prétendants divers et dont les prétentions étaient hostiles, à rééditer les mêmes récits et à broder sur le même canevas, auraient dû mettre la critique sur ses gardes et l'amener à se poser cette question : Quelle est l'origine de ces inventions ? Elle est plus facile à découvrir que les sources du Nil.

IV

Il y avait, pendant la révolution française, des écrivains plus ou moins faméliques, qui cherchaient dans les événements contemporains, des sujets de romans et de publications populaires.

Ne pouvant s'emparer de l'attention du public par l'éclat ou la puissance du talent, ils s'efforçaient de l'attirer à eux par le piquant ou le dramatique de l'actualité. Parmi les gens de lettres qui exploitaient le pernicieux genre du roman historique, se rencontrait un sieur Regnault-Warin. Il fit paraître sur le jeune prisonnier du Temple un roman en quatre volumes, ornés de gravures, dont voici le titre exact :

LE CIMETIÈRE DE LA MADELEINE
par
J.-J. REGNAULT-WARIN
PARIS, LEPETIT JEUNE, LIBRAIRE,
Palais du Tribunal, galerie des Bois, n° 223
1800

Ce livre (qui se donnait, d'ailleurs, pour un roman), obtint quelque succès et éveilla l'attention malveillante de la police. Des exemplaires furent saisis et l'œuvre de Regnault-Warin, devenue rare, fut recherchée et prise au sérieux.

Ce n'était, pourtant, qu'un roman absurde, plein d'extravagances et de contre-sens historiques. Regnault-Warin imaginait que le Dauphin avait été enlevé du Temple par un jeune homme, appelé Felzac, qui, préalablement, avait opéré, dans la prison, une substitution d'enfant. Breuvage soporifique, manne d'osier à double fond, cheval de bois creux capable de cacher un enfant dans sa cavité, déguisements, fuite, combats de gendarmes, rencontre providentielle de chouans libérateurs, retraite dans un îlot de la Loire, départ pour l'Amérique, arrestation du vaisseau sauveur par une frégate républicaine, nouvel emprisonnement, fièvre, délire et mort de la royale victime : tels sont les incidents, renouvelés du siège de Troie et des plus vulgaires mélodrames, qui forment les diverses parties du *cimetière de la Madeleine.*

Ces pauvres inventions furent reproduites, (sauf le chapitre

final), par la plupart des faux Louis XVII. Le premier en date, un certain Hervagaut, fils d'un petit tailleur de Saint-Lô et vagabond de son métier, les répéta presque syllabe par syllabe. Il fut condamné à quatre ans de prison pour usurpation de nom et escroquerie. Jusqu'au jour de sa mort (8 mai 1812), il fit de nombreuses dupes et rencontra des incrédules et des dévots, même dans les rangs de la meilleure société.

Après lui, un de ses émules, Mathurin Bruneau, fils d'un sabotier, reproduisit, en les appropriant à sa personne, les imaginations de Regnault-Warin. C'est ainsi du reste que procédèrent Richemont et Naundorff, — pour nous en tenir aux plus célèbres d'entre les faux Dauphins. Ils copièrent dans le livre du romancier des proclamations ridicules, des documents fabriqués de toutes pièces, et les présentèrent comme la vérité même. A leur tour, MM. Louis Blanc et Jules Favre firent accueil à ces documents, et, sans s'informer de leur origine, leur accordèrent l'honneur d'une discussion sérieuse ou d'une étonnante approbation.

VI

Nous venons de voir comment s'est établie la légende de l'évasion du Temple et de la survivance de l'héritier de la couronne. Cette légende, née du caprice d'un romancier, exposée tout d'abord dans une œuvre d'imagination, exploitée par des chercheurs d'aventures, accueillie par une curiosité irréfléchie ou passionnée, popularisée par une rhétorique savante et une éloquence prompte aux illusions, a donné naissance à toute une littérature spéciale composée de plaidoyers, de mémoires critiques, de dissertations historiques. On a discuté, étudié à la loupe les documents qui ont trait à la mort du fils de Louis XVI. Les circonstances qui environnent cet événement ont été l'objet d'un examen minutieux. On

a relevé des contradictions dans les dates, des erreurs de copiste, des négligences de détails, et de ces riens accumulés on a prétendu faire sortir cette conclusion énorme : Louis XVII s'est évadé de la prison du Temple et a survécu à son évasion ! Un érudit éminent, M. L. de la Sicotière, a fait justice, dans une étude décisive, publiée par la *Revue des Questions historiques* (juillet 1882), de cette extraordinaire prétention. Il a discuté une à une les prétendues preuves de l'évasion du Dauphin ; elles sont peu nombreuses et tiennent toutes dans ces quelques lignes :

En premier lieu les partisans de la thèse de l'évasion font remarquer que le médecin Desault, qui soignait le jeune prisonnier, est mort subitement. Le fait est exact ; ce qui ne l'est pas, c'est l'affirmation que Desault est mort empoisonné. On n'apporta à l'appui de cette allégation aucune preuve. Mais, dit-on, cette mort subite n'est-elle pas étrange ? Pourquoi étrange ? Les médecins sont-ils donc à l'abri des morts subites ? Bichat, qui soigna Desault, a protesté contre « la fausse conjecture » de l'empoisonnement.

Autre preuve de l'évasion du Dauphin : le pharmacien Choppart qui fournissait, à ce qu'on prétend, les remèdes prescrits par Desault, mourut « presque subitement » six jours après le décès du médecin. — Mais, premièrement, ce n'est pas Choppart qui fournissait les remèdes prescrits par Desault ; en outre en quoi la mort (fût-elle même *presque* subite) d'un pharmacien de Paris, prouverait-elle que le Dauphin a survécu à la maladie décrite par la duchesse d'Angoulême, et s'est évadé de la prison du Temple ?

Nouvelle objection des défenseurs de la survivance : lorsque, remarquent-ils, le membre du Comité de sûreté générale Harmand (de la Meuse) visita, par ordre de la Convention, le prisonnier du Temple, il eut devant les yeux un enfant silencieux jusqu'au mutisme et qui ne répondit rien aux questions

qu'on lui fit. Qu'est-ce à dire, sinon que ce n'était pas là le Dauphin, mais un enfant substitué au Dauphin? Qu'est-ce à dire, répliquerons-nous à notre tour, sinon que c'était bien là le pauvre être dont parle la duchesse d'Angoulême, le malheureux enfant dont « l'esprit tombait sensiblement » qui se « consumait comme un vieillard, » et dont « toute la machine était dans un engourdissement. »

Les partisans de l'évasion ne s'en tiennent pas là : ils accusent de faux témoignage Gomin et Lasne qui ont attesté l'identité de l'enfant mort au Temple. Mais accuser, n'est pas démontrer, — et de démonstration ils n'en produisent aucune. Ils mettent aussi en cause le procès-verbal d'autopsie ; ce procès-verbal constatait que le jeune prisonnier était scrofuleux ; or, d'après les théoriciens de la survivance, les scrofules procèdent de l'hérédité et ni Louis XVI, ni Marie-Antoinette n'étaient atteints du vice scrofuleux. Ici encore il faut se contenter de sourire et de passer. De ce que les scrofules procèdent souvent de l'hérédité, il ne suit pas que les scrofules ne procèdent que de l'hérédité.

Les observations sur le retard qu'on a mis à rédiger l'acte de décès, sur l'absence de notoriété de quelques-uns des témoins qui ont signé cet acte, — ces observations ne sont guère que des puérilités. La déclaration de décès fut faite régulièrement, le surlendemain du décès du Dauphin, et l'acte qui suivit ne fit qu'en reproduire les énonciations, après vérification. Qu'y a-t-il là de singulier et surtout de probant pour la thèse de la survivance?... L'acte de décès porte non seulement des noms obscurs, mais aussi la signature de Lasne qui était bien connu. L'acte de déclaration de décès est signé par Lasne et par Gomin. Sans doute tous les signataires de l'acte de décès ne sont pas illustres, mais en quoi était-il nécessaire d'avoir recours, dans cette occurence, à des personnages de marque ou de renom? On a procédé, pour le prisonnier du

Temple, comme on procédait ordinairement ; si on avait fait appel uniquement à des hommes politiques, à des gens de notoriété, c'est alors que les fervents de la légende auraient parlé de complot et d'altération volontaire et préméditée de la vérité ! Enfin, il y a, assure-t-on, des variantes graves sur le jour et l'heure du décès. Mais on oublie d'ajouter que ces variantes sont le fait de personnes isolées, telles que la duchesse d'Angoulême, qui écrit que son frère est mort le 9 juin, tandis qu'en réalité il est mort le 8, comme le constatent de la manière la plus formelle et la plus régulière les deux documents officiels : la déclaration de décès faite le 10 et l'acte dressé le 12 juin. Faut-il parler encore des difficultés soulevées à propos de la date de l'enterrement « restée incertaine? » Mais cette date on la connaît : c'est le 10 juin. La date du 12 donnée par le préfet de police, en 1816, est un *lapsus calami*. Quelle preuve, du reste, en faveur de la survivance qu'une erreur de deux jours commise en 1817, au sujet d'un enterrement qui avait eu lieu en 1795 !

Le vide de ces arguties et de ces chicanes était si apparent qu'on a dû chercher autre chose, et voici ce qu'on a trouvé : un témoignage de la femme Simon, la veuve de l'un des gardiens du Dauphin à la prison du Temple.

Cette dernière hypothèse a été présentée au public de la *Nouvelle Revue* par M. Charles Nauroy ; de la *Nouvelle Revue* elle a passé dans le curieux volume qui porte ce titre : *Les Secrets des Bourbons* (1). Il nous reste à l'examiner.

VII

M. Charles Nauroy — qui ne paraît pas connaître l'existence du roman de Regnault-Warin — a un procédé commode

(1) Paris, Charavay frères, 1882.

pour se débarrasser des faits et des arguments qui gênent sa thèse : il les passe sous silence ou les repousse dédaigneusement. Il tient pour établies, quand elles lui sont favorables, les assertions les plus fantaisistes. La vérité n'est pas ce qu'elle est ; elle est ce qu'il veut qu'elle soit. Ainsi il est nécessaire à sa démonstration que personne n'ait été, à partir du 19 janvier 1794, en état de constater l'identité du fils de Louis XVI ; donc il faut récuser le témoignage de la duchesse d'Angoulême qui « confinée dans une chambre isolée, ne revit plus, dans sa prison, l'enfant du Temple, et, par conséquent, ne sut de lui que ce qu'on voulut lui en dire. » Il faut aussi écarter les affirmations du gardien Laurent, de Gomin et de Lasne « qui n'avaient pas connu le Dauphin avant d'entrer en fonctions. » Quant aux médecins Pelletan, Dumangin, Lasne et Jeanroy, qui ont signé le procès-verbal d'autopsie, « aucun non plus ne connaissait le Dauphin. » Seul, parmi les personnages introduits au Temple, le docteur Desault avait vu, autrefois, l'enfant royal aux Tuileries. Pauvre docteur Desault ! Il paya de sa vie le privilège d'avoir connu le Dauphin, ou plutôt d'avoir été en état de ne pas le reconnaître dans le prisonnier qu'on lui présenta. Déjà, quand Desault fut introduit au Temple, la substitution d'enfant était opérée. Le loyal docteur, indigné de la supercherie, rédigea sans retard un rapport de protestation : on empoisonna le loyal docteur. Les conventionnels, dignes émules des Borgia, lui offrirent un dîner. « Au sortir de ce repas, en rentrant chez lui, le docteur Desault fut pris de violents vomissements à la suite desquels il cessa de vivre. » Ces conventionnels, qui se conduisent comme des traîtres de mélodrame, n'étaient pas vraiment bien habiles dans la spécialité criminelle qu'ils avaient adoptée. Ayant à choisir un médecin pour visiter et soigner le faux Dauphin qu'ils avaient mis à la place du Dauphin véritable, ils vont prendre tout de suite un homme en état de les

démasquer et de les convaincre d'imposture. Que ne s'adressaient-ils à Pelletan, à Dumangin, à Lasne ou à Jeanroy : ceux-là du moins n'auraient pas « parlé. » Mais on ne s'avise jamais de tout.

Après avoir établi avec cette force que le prisonnier du Temple n'était pas le véritable Louis XVII, M. Nauroy présente à ses lecteurs le témoignage de la veuve Simon. Ce témoignage était connu depuis longtemps ; les déclarations qu'il renferme sont aux *Archives nationales ;* elles avaient été mentionnées dans *les Mémoires d'un contemporain* publiés en 1843 dans *la vie de Mgr le duc de Normandie*, de Claravali, qui parut en 1850, et dans *la Revue catholique* de 1848. M. Nauroy a eu le mérite de les publier *in extenso* et d'enrichir, par là, l'histoire anecdotique d'un document curieux. Ce document se présente sous la forme de rapports de police rédigés en novembre 1816 et en août 1817. Le gouvernement de la Restauration ayant appris qu'une femme Simon, âgée de soixante et onze ans et enfermée à l'hospice des Incurables depuis 1796, racontait à qui voulait l'entendre que le Dauphin existait encore, fit interroger cette femme « qui, disait l'un des rapports, jasait beaucoup, mais sans suite, ses organes étant affaiblis. »

La femme Simon affirmait « qu'elle avait une entière conviction que le jeune prince n'était point mort dans la tour du Temple, ainsi que la nouvelle en fut répandue dans le temps ; que cette conviction était si intime que rien ne saurait l'en dissuader. »

Sur quoi reposait cette *conviction* inébranlable ? A cette interrogation la veuve Simon faisait cette réponse :

« La veille du jour où la mort du jeune prince fut annoncée par les papiers publics, elle vit, se trouvant à côté de l'École de chirurgie, passer la voiture de blanchisseur employée au Temple ; elle reconnut une manne ou panier, dans lequel on aura pu introduire un autre

enfant destiné à être substitué au jeune prince, qu'elle dit avoir été enlevé à cette époque.

« Son opinion s'est fortifiée du propos qu'on attribue à M. Desault, chirurgien, qui, lorsqu'on lui présenta le cadavre du prétendu Louis XVII, dit qu'il ne reconnaissait point le corps du jeune prince, auquel il avait donné des soins précédemment. »

Ce propos du médecin est tout à fait miraculeux : en effet Desault, lorsqu'il le prononça, était mort depuis dix jours !

Ce n'est pas tout : l'habitante des Incurables ajoutait : « Qu'ayant une cousine portière d'une maison, place Vendôme, occupée par une administration, dont les propriétaires avaient émigré, elle avait eu, par cette portière, des nouvelles du prince... Enfin qu'elle avait vu le jeune prince, il y a eu onze ans au mois de juillet dernier : qu'il est entré, ayant à ses côtés un nègre, d'environ vingt ans, dans une salle des Incurables où elle se trouvait avec les huit personnes de la maisôn ; qu'il passa devant elle, ne la nomma point, mais la salua, en portant la main à son cœur, et en lui faisant signe de garder le silence ; qu'arrivé à son lit sur lequel était un couvre-pied bleu, il dit : « Je vois qu'on ne m'avait pas trompé. »

On éprouve, en vérité, quelque humiliation à discuter cette histoire de portière, de nègre et d'inconnu silencieux. D'ailleurs, même en regardant la veuve Simon comme une femme raisonnable, on n'aperçoit pas ce qu'on peut tirer de son récit en faveur de la thèse de M. Nauroy. Il y a plus : les allégations de la veuve Simon détruisent cette thèse. En effet, suivant M. Nauroy (page 68) « un enfant a pu être substitué au Dauphin à partir du 19 janvier 1794, sans que le contrôle fût possible. » Cette substitution était un fait accompli en mai 1794, lorsque Desault fut envoyé au Temple pour soigner l'enfant (page 69). D'après la veuve Simon, au contraire, la substitution a eu lieu « la veille du jour où la mort du prince fut annoncée dans les papiers publics, » c'est-à-dire après

le décès de Desault et son remplacement par le docteur Pelletan.

A quoi bon insister sur ces contradictions manifestes? Il suffit de constater (pour en revenir à notre point de départ), que l'histoire de la voiture du blanchisseur et du panier à double fond racontée par la veuve Simon, n'est qu'une réminiscence du roman que nous avons si souvent cité. A toutes les phases de la légende des faux Louis XVII, nous rencontrons l'inspiration et l'influence de l'évangile apocryphe composé par Regnault-Warin.

AUGUSTE DIDE.

UNE PETITE VILLE

DU SUD-OUEST

EN L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

(TONNEINS-LA-MONTAGNE)

(Suite et fin.)

C'est qu'il y a dans ce moment une véritable fièvre patriotique. Toutes les pensées, tous les cœurs sont aux frontières, au milieu des armées. Pour chacun de ces hommes, les victoires de la République sont des triomphes personnels. Celui qui annonce un succès de nos armes, qui peut lire une bonne lettre d'un soldat, est accueilli par des applaudissements frénétiques. Le 17 nivôse, « Arthaud annonce qu'une flotte « de 61 voiles anglaises ou espagnoles chargées de vivres et « de munitions de guerre s'est engagée dans le port de Toulon « et qu'on y a fait 13 000 prisonniers. » L'Assemblée est transportée « de joie, d'enthousiasme ; des cris de : Vive la République ! se font entendre » et pour couronner cette belle journée, on réintègre dans la Société des membres qui en avaient été exclus.» On chante la *Marseillaise*, on décide d'illuminer les maisons ; il se trouve même un certain Isaac Laffiteau, qui, dans son exaltation des triomphes de la République, se livre à « des cabrioles patriotiques.» Le procès-

verbal doit en faire mention. Pourquoi pas? Il est bien écrit que David dansa devant l'arche.

Ces manifestations, comme on le pense, deviennent encore plus expansives, quand on est en présence des défenseurs de la patrie. Le 19 nivôse, on apprend que le citoyen Jouan, neveu du citoyen Marat, « l'un de nos enfants, » est arrivé blessé de l'armée du Rhin : il est décidé qu'une députation se rendra immédiatement chez lui pour le prier de se rendre à la séance. « Tout le monde veut le voir, veut l'embrasser; il est invité à se placer au bureau; il y reçoit l'accolade fraternelle du Président qui la lui transmet au nom de tous les membres de la Société. » Le même accueil est réservé au citoyen Cazanobes blessé aussi pour la République, au citoyen Tronche revenu malade de l'armée et, on arrête par acclamation qu'une place d'honneur sera réservée à côté du bureau aux défenseurs de la patrie. Et ce ne sont pas là démonstrations vaines. Certes on n'est pas tendre à Tonneins-la-Montagne pour les suspects de modérantisme; mais les services rendus à la République effacent bien des fautes, couvrent bien des faiblesses. Quand Aubié fils, déjà coupable envers son père qu'il a injurié et frappé, s'avise d'accuser de lâcheté le volontaire Jouan, lui reproche d'avoir été blessé en fuyant et avec le secret espoir de revenir au pays, il soulève l'indignation générale et on ne voit pour lui qu'un moyen de se relever, de se racheter, c'est d'aller à la frontière. S'il ne part pas, il sera dénoncé au Comité de surveillance. Devant cette menace, Aubié se résigne et ce volontaire d'un nouveau genre demande qu'on lui accorde au moins un certificat de civisme. Sa requête est accueillie ; il est soldat; à ce titre, il obtient une bienveillance, une faveur qu'on aurait refusée au citoyen.

Est-ce à dire que la Société ferme les yeux, renonce à tout examen, à toute critique, dès qu'il s'agit des défenseurs de la patrie? Qui le croirait se tromperait fort. Le citoyen Vergnes,

chef de l'état-major des côtes de Brest, est arrêté. Il est originaire de Tonneins; sa famille, qui habite Tonneins, invoque l'appui des Jacobins. Le 27 frimaire, une discussion s'engage à ce sujet; le frère de l'officier arrêté prend part au débat et, après son intervention, la Société délivre au chef d'état-major une attestation de civisme, mais pour le temps seulement qu'il est resté à Tonneins, sans se prononcer sur les faits qui lui sont imputés. Plus tard, quand de nouveaux renseignements seront venus établir son innocence, les Jacobins montreront en sa faveur autant d'empressement qu'ils ont le premier jour observé de réserve. Ils écriront pour lui à la Société affiliée de Brest, ils écriront aux Jacobins de Paris, au Comité de salut public, ils appelleront à leur aide dans leur tentative de réhabilitation les Sociétés voisines, ils enverront des délégués à Bordeaux auprès des représentants du peuple Tallien et Ysabeau. Vergnes n'est pas le seul protégé de la Société populaire. Le général la Bruyère, de Tonneins, a été aussi emprisonné à Strasbourg. Pour la Société populaire, c'est un brave républicain, un brave Sans-Culotte. On écrit le 28 frimaire à la Société de Strasbourg pour que celle-ci recommande la cause du général aux citoyens représentants Saint-Just, Lebas, Lemaire et Baudot. Le citoyen Vevés est délégué à Paris auprès du Comité de salut public et ces démarches ne restent pas vaines. Les procès-verbaux mentionnent une lettre de Baudot adressée au Président de la Société et promettant une heureuse issue de l'affaire la Bruyère.

Il faut bien le dire aussi : la Société n'est pas toujours aussi généreuse et quand elle rencontre des ennemis de la Révolution, elle n'hésite pas à les démasquer et même à les dénoncer. C'est ce qui arrive à Romefort, à Verdolin. Les temps sont difficiles; on est facilement soupçonneux; une négligence est imputée à faute; une parole imprudente devient criminelle; un fait insignifiant à nos yeux prend alors des proportions

énormes. Les Sans-Culottes les plus purs ne sont pas à l'abr du reproche et les nuances d'opinion passent facilement pour des trahisons. En veut-on des exemples ? Les administrations de district ont été chargées de faire confectionner les uniformes pour l'armée ; avec une certaine quantité d'étoffe, le district de Tonneins a fourni 50 habits de plus que celui de Marmande ; donc Marmande ne prend pas les intérêts de la nation et doit être dénoncé au département : ce qui est fait le 16 frimaire. Naturellement les administrateurs de Marmande ne sont pas contents ; il se plaignent à la Société de Tonneins, mais peut-on s'arrêter aux protestations de gens « qui n'ont pas encore fait fermer les boutiques à superstition ? » Fauché, cordonnier, est dénoncé le 21 frimaire « comme possesseur d'une tabatière portant des emblèmes de royalisme et de féodalité ; il est arrêté que deux députés se rendront vers lui pour lui demander cette boîte qui devra être brûlée. » Nous avons vu avec quelle sympathie touchante avait été accueilli Jouan, blessé à l'armée du Rhin ; mais Jouan a tenu des propos de modéré ; ces propos ont été répétés ; ils viennent devant l'Assemblée populaire et il ne faut pas moins que le souvenir de sa belle conduite et l'éloquence et la popularité de son oncle Marat pour qu'il rentre en grâce aux yeux des Montagnards. Faut-il s'en étonner ? Non, car Marat lui-même est en butte aux attaques, non point à Tonneins, il est vrai, où ses amis lui ont toujours gardé leur confiance, mais dans les Sociétés des environs. A Marmande, cela va de soi ; Marmande n'est pas « à la hauteur révolutionnaire » de Tonneins, mais à Damazan, à Casteljaloux, on le suspecte. Dans ces procès-verbaux, dans ces minuscules incidents de petite ville, on a comme une image en raccourci de ce qui se passait à Paris sur une toute autre scène ; les suspicions, les défiances jalouses, les haines impitoyables et sous ces apparences de passions personnelles, une réalité, une passion

souveraine poussée jusqu'au fanatisme : l'amour, le culte de la République et de la patrie.

Deux questions se partagent durant cette période les préoccupations à l'intérieur : la question religieuse et la question des subsistances. Il ne se passe pas de séance où elles ne reviennent à l'ordre du jour. Nous avons vu que Tonneins-la-Montagne avait fermé les églises et inauguré solennellement le culte de la raison. Le temple de la nouvelle religion était la salle même du club des Jacobins. Il fallut l'approprier à sa nouvelle destination; le plafond était bleu de ciel avec des étoiles; tout autour de la salle courait un cordon tricolore; dans un grand cadre, les droits de l'homme; à la droite et à la gauche du Président, les bustes de Lepeletier et de Marat; des devises patriotiques inscrites « dans les cadres qui viennent du ci-devant château de Calonges » doivent être placées sur les murs, et au-dessus du bureau, un drapeau avec cette inscription : « Nous avons écrasé les fédéralistes » d'un côté et de l'autre : « Nous sommes debout : tremblez, tyrans ! » Le 13 nivôse, une députation est envoyée à la Commune pour demander « les lustres devenus heureusement inutiles dans le ci-devant temple de la divinité. Le citoyen Blavignac, présent à la séance, assure à l'Assemblée qu'elle aura toute satisfaction à cet égard. » Des baptêmes, des mariages y sont assez fréquemment célébrés; on voit aussi que dans quelques communes, à Agen, à Puch, on se rallie au baptême de la raison; mais en somme, cet exemple est peu suivi. Le 13 nivôse, en effet, Jouan propose d'écrire aux 32 communes pour les inviter à faire fermer leurs églises ; Combarel envoie de Bordeaux un discours contre le fanatisme; le 17 nivôse, nouveau discours contre les prêtres, généralement applaudi et qu'on décide de relire à la séance du décadi prochain. Le 19 nivôse, le citoyen Dade signale la présence des girouettes et des fleurs de lys sur le clocher de Fauillet ; on les fera en-

lever, mais c'est un motif de plus pour mettre en garde le peuple des campagnes contre le fanatisme et l'on délibère de lui rédiger une adresse en ce sens. Le 17 pluviôse, ce sont encore les prêtres qui font presque tous les frais de la séance. Les volontaires du Gers y assistent; l'un d'eux « s'étonne » d'avoir aperçu dans cette commune qu'on lui a dit être élevée au sommet de la montagne, des marques de l'ancienne superstition; il a, dit-il, rencontré un homme encore revêtu des habits des ci-devant prêtres. Le citoyen Vergnes, qui s'est reconnu à ces indications, a justifié de ses bons principes et a promis de quitter dès demain l'habit sacerdotal. » Et dès le lendemain, en effet, il se présente à la tribune en costume de « vrai Sans-Culotte.» Le bataillon du Gers n'est pas au bout de ses révélations. Dans une discussion sur le fanatisme de ces hommes « étrangers en quelque sorte à l'espèce humaine, » un volontaire raconte qu'il a rencontré le curé de Nicole accompagné des officiers municipaux allant en grande pompe célébrer la messe. Grave affaire qui sera signalée au comité de surveillance, mais tous ces faits attestent que le pays était très partagé, que si le catholicisme comptait de nombreux et ardents adversaires, il avait aussi gardé un chiffre considérable d'adhérents et les félicitations même que reçoit Tonneins-la-Montagne des représentants du peuple pour son empressement à fermer les églises prouvent par leur vivacité que de semblables dispositions étaient rares. Bien plus, même dans les endroits où existaient des Sociétés populaires affiliées, les églises n'étaient pas toujours fermées et nous en avons la preuve dans la résolution prise à Tonneins de n'accorder le renouvellement de l'affiliation qu'aux Sociétés dont les communes auraient fermé l'église.

L'autre grande préoccupation de l'époque, c'est la préoccupation des subsistances et on voit, en parcourant ces procès-verbaux, combien elle était légitime. On est surpris d'abord

quand on entend à la tribune signaler comme un grand événement la présence de vingt-cinq sacs de blé à Macheteau, quand on vient dire que quatre sacs de grains ont été abandonnés devant une porte ; on s'étonne des applaudissements qui accueillent une communication de Lassarade, à son retour de Bordeaux, en annonçant qu'il y est arrivé plusieurs barques chargées de fèves et qu'on y attendait quarante-cinq barques chargées de blés. On ne comprend pas l'arrêté qui enjoint aux étrangers de se retirer dans leurs communes respectives; mais bientôt tout s'explique. Tonneins-la-Montagne est littéralement dans la position d'une ville assiégée : les habitants sont rationnés; il leur est accordé une livre de pain par jour et une livre et demie aux manouvriers. Cette délibération du 7 nivôse provoque le 10 une manifestation touchante. Nous en copions textuellement la relation dans le procès-verbal.
« La République une et indivisible ou la mort. — Séance du « 10 nivôse. — Une grande affluence de nos frères de la « campagne, des communes d'Unet, Fauillet, Saint-Étienne « et autres remplissent le temple de la Liberté et y sont vus « par les Sans-Culottes de Tonneins avec les sentiments du « plus vif intérêt et de la plus tendre fraternité.

« Teyssené, cultivateur d'Unet, demande la parole et monte « à la tribune. Dans un discours qui inspire à l'Assemblée la « reconnaissance la mieux sentie, il annonce que les habitants « de la campagne se sont alarmés de la dernière délibération « prise par les autorités constituées sur la matière des subsi- « stances ; il demande avec force que l'arrêté pris dans cette « Assemblée soit rapporté en proposant au nom de sa com- « mune, pour remplacer les mesures de cet arrêté, tous les « secours dont la cité de Tonneins peut avoir besoin ; qu'en « conséquence il offre dès ce moment le cinquième de subsi- « stances en grain qui peuvent exister chez tous les habitants « d'Unet ; il annonce même (et l'Assemblée couvre d'applau-

« dissements ce dévouement généreux) que lorsque ce cin-
« quième sera consommé, nos frères d'Unet partageront de
« nouveau avec nous et lieront de nouveau leur existence à
« la vôtre.

« Le citoyen Baqué, de Morillac, en imitant un si bel
« exemple fait la même profession de foi au nom de la
« commune de Fauillet; ces élans de patriotisme, dignes de
« vrais républicains, méritent à nos frères de la campagne la
« mention honorable de ces différentes propositions et la
« reconnaissance des malheureux citoyens de Tonneins pour
« ceux qui les secourent. »

Grâce à la générosité des habitants d'Unet et de Fauillet, les étrangers ne furent pas expulsés, mais le rationnement fut maintenu. Et alors ce sont des plaintes continuelles sur la mauvaise qualité du pain; il n'est pas cuit, il n'est pas livré à l'heure, les boulangers sont souvent incriminés et malgré cette disette, les préoccupations patriotiques persistent et les discussions de la Société populaire sont plus animées que jamais.

C'est que nous arrivons à l'époque de l'épuration des administrations. Tous les fonctionnaires, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, receveur, agent national, officiers municipaux, juge de paix, assesseurs, gendarmes, membres des Comités, tous sont cités à la barre de la Société populaire et tous ont à répondre de leur administration. Il n'est fait d'exception pour personne et j'ajoute que tous ces magistrats défèrent à l'invitation qui leur est adressée. Ceux qui ne se rendent pas envoient des excuses. En général, la Société se montre débonnaire; quelques-uns cependant sont dépossédés de leurs fonctions; d'autres au contraire qui voudraient se retirer reçoivent l'ordre de rester à leur poste; cette Assemblée souvent passionnée semble bien pourtant ne s'inspirer en cette occurence que de l'intérêt général. On peut se demander

si dans la comparution périodique le magistrat ne laisse pas quelque chose de son autorité; d'autre part, la pensée que l'on peut être interrogé sur le moindre de ses actes par le plus obscur de la ville n'est-il pas fait pour obliger les administrateurs de tout genre à veiller attentivement sur eux-mêmes?

Quoi qu'il en soit, la Société populaire de Tonneins n'a pas laissé d'exercer une bonne influence, une influence moralisatrice, je ne dis pas seulement sur les administrateurs, mais sur ses membres. Je ne prétends pas que toutes les séances soient des modèles de tenue, que tous les discours soient des modèles de beau langage et de raison : l'on ne me croirait pas. Plus d'une fois, il y a du bruit, de sottes plaisanteries; Jouan le jeune tonne alors de sa plus grosse voix contre les perturbateurs, contre « les révolutionnaires de trois jours; » il arrive même que le président est forcé de se couvrir. Mais cela se voit encore ailleurs qu'au club. Ce qui se voit plus rarement, ce sont des rapprochements, des traits de bonne fraternité. Valentin et Laffiteau se réconcilient sous les auspices de la Société; un membre est malheureux; les autres lui viennent en aide; une pauvre femme perd son petit pécule, on le lui remplace. A travers toutes ces pages, on sent passer un souffle de générosité, de bienveillance, de justice. Il y a là une vie qui n'est pas vulgaire, qui s'élève au-dessus du terre à terre. Ces orateurs improvisés provoqueraient sans doute le sourire des raffinés; mais quand on les voit constamment préoccupés de la patrie, oublieux d'eux-mêmes, ardents pour la justice, on ne voit plus leurs infirmités, leurs étroitesses, leur emphase, pour ne se souvenir que de leur générosité, on admire l'exubérance de vie de cette petite ville et il vous revient involontairement à la mémoire ce mot prophétique écrit par Coray au protopsalte de Smyrne le 15 janvier 1788 :

« Attendez-vous à de grands événements, à des événements extraordinaires. Quoi qu'il arrive, il paraît impossible à ma faible intelligence qu'il n'y ait pas bientôt quelque révolution comme on n'en a jamais vu. »

LOUIS BRESSON.

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

L'histoire dramatique de la Révolution française, l'histoire de ses luttes contre la conspiration permanente de l'ancien régime à l'intérieur, contre la coalition des gouvernements étrangers, ses complices à l'extérieur, a été écrite par les grands écrivains dans d'immortels ouvrages, et la vulgarisation populaire de ce patriotique enseignement, quelque insuffisante qu'elle soit encore, explique le mouvement intellectuel profond qui a rallié déjà l'immense majorité du pays au gouvernement de la République, seule forme rationnelle de la souveraineté nationale.

Mais ce n'est là, quelque puissant qu'il soit, qu'un entraînement qui s'adresse au sentiment, au cœur, à l'admiration des générations héritières de nos héroïques aïeux ; il importe de lui donner une énergie plus féconde et plus décisive, en rappelant l'histoire, moins éclatante sans doute, mais bien autrement utile à la conservation de nos droits et de notre liberté, l'histoire de l'exégèse des institutions politiques et administratives fondées par le législateur de 1789.

Comme lui, d'ailleurs, quoique dans des conditions bien

plus favorables, le législateur de la République, en 1882, se trouve en face d'une organisation incompatible avec le principe de la souveraineté de la nation : et il est particulièrement intéressant de revoir avec quelle logique et quelle grandeur les hommes de l'Assemblée constituante, dominés cependant par le préjugé si puissant et si populaire de la monarchie, affirmèrent et organisèrent contre la royauté le pouvoir supérieur de la nation.

Ce sera, d'autre part, un soulagement et un enseignement utile dans la triste expérience que nous traversons : et peut-être ce rappel de nos grands et patriotiques souvenirs fera-t-il naître dans les âmes cette conviction, que l'abaissement de l'esprit politique, le manque de foi dans la puissance efficace des principes, la préoccupation mesquine et démoralisante des intérêts matériels et privés, dans le sacrifice et le dédain des grands intérêts de la patrie, qui caractérisent, sauf de trop rares exceptions, les gouvernements et les parlements de la République, depuis l'effondrement de l'empire, ne sont que le dernier produit des régimes corrompus et dépravés dont l'origine remonte au 18 brumaire, et que sous la manifestation énergique, obstinée, impérative de l'opinion, la Révolution saura reprendre avant peu, avec sa logique inflexible et souveraine, la direction de nos destinées, dans le désintéressement et dans la justice.

On ne saurait trop le répéter, nous vivons sous un régime dont les lois organiques, élaborées par une assemblée haineuse et hostile à la souveraineté nationale, n'ont été faites que pour faire obstacle et échec au développement rationnel et régulier du gouvernement démocratique, pour en fausser l'esprit et en corrompre les inspirations.

Là est la raison du malaise politique au milieu duquel nous nous inquiétons de vivre ; là est la raison de l'impuissance des corps politiques à réaliser aucune des réformes que le

pays républicain réclame avec une si persévérante énergie, que chaque député, avant son élection, a promis de provoquer et de voter, et que la majorité républicaine n'a point réussi jusqu'ici à donner à la nation, qui a le droit cependant d'être écoutée et obéie.

Il y a longtemps que le remède à cet état de souffrance politique du pays a été signalé par les hommes qui avaient vu et pu juger la Révolution.

L'un des plus libéraux, l'un des plus populaires, Benjamin Constant, dans son cours de politique constitutionnelle s'exprime ainsi : « On n'est jamais entré franchement en France, « depuis 1789, dans un système monarchique ou républi- « cain... Dans un État républicain, il faut donner au peuple « toute la part au gouvernement qui est compatible avec « l'ordre, et revêtir cet exercice des droits du peuple de « formes populaires, fussent-elles orageuses : car, dans un « gouvernement républicain, la raison du peuple est la ga- « rantie de l'ordre, *et la raison du peuple doit se former et* « *mûrir par l'action*. Sous une monarchie, le roi doit pos- « séder toute la puissance qui est compatible avec la liberté ; « et cette puissance doit être revêtue de formes imposantes « et majestueuses ; car, dans une monarchie, la sécurité du « monarque est l'une des garanties de la liberté, et cette « sécurité ne peut naître que de la conscience d'une forme « suffisante. Les magistrats d'une république s'honorent en « honorant dans le peuple la source de leur autorité ; les « citoyens s'honorent en honorant dans le roi le protecteur « national. — On a suivi parmi nous la règle opposée. Dans « notre premier essai de monarchie constitutionnelle, on avait « eu peur du roi ; *dans nos essais de république on a eu peur* « *du peuple :* et notre monarchie constitutionnelle, et nos « constitutions républicaines se sont écroulées ! »

En d'autres termes, monarchies et républiques se sont per-

dues, dans leurs diverses restaurations, pendant ce siècle si tourmenté dont l'ère est au 5 mai 1789, parce que, dans leurs institutions organiques, monarchies et républiques ont manqué de logique, de franchise, de sincérité.

Or, c'est ce régime de logique, de sincérité, de franchise, que les républicains réclament et attendent dans l'organisation des pouvoirs qui doivent mettre en activité la souveraineté nationale, à la place de cette organisation monarchique hybride, hypocrite, qui livre et concentre aux mains du pouvoir personnel ou ministériel la disposition de toutes les fonctions, de tous les emplois, l'autorité sous toutes ses formes.

C'est ce que les législateurs de 1789 avaient compris dans leur foi fervente et inaltérable en la suprématie nécessaire de la souveraineté nationale ; là fut la raison de leur grandeur, de leur puissance, de leur gloire : le souverain étant le peuple, c'est de lui que devaient émaner directement, franchement, sans compromis avec un autre principe, toute autorité, tout pouvoir, toute fonction.

Nous avons vu comment l'Assemblée constituante organisa le pouvoir judiciaire confié par elle, avec mandat temporaire, à l'élection populaire. Voyons comment elle organisa l'administration politique, en donnant à ce terme sa plus compréhensive acception.

Le vœu général des cahiers du Tiers aux États généraux était celui-ci : ne consentir à aucun subside, à aucun emprunt, avant que la Constitution n'ait été invariablement fixée.

Tel n'était pas le sentiment de la cour : et elle le fit voir dans l'acte du 23 juin, dans cette audacieuse déclaration de guerre à l'Assemblée nationale, qui releva le défi royal avec tant de dignité et de grandeur.

Calme et résolue, en face des provocations passionnées et violentes de la force militaire que la faction royale réunissait

autour de Paris et de Versailles, elle avait, dès le 24 juin, chargé un comité de lui présenter dans le plus bref délai un projet de constitution ; et le 9 juillet, immédiatement après avoir adopté l'adresse au roi rédigée par Mirabeau pour obtenir l'éloignement des troupes, surtout des troupes étrangères, le député Mounier exposait à la tribune, au nom du comité de Constitution, les propositions du comité sur le mode à suivre pour la discussion du projet de constitution.

Mounier, député du Dauphiné, était un homme de grand savoir, très ferme, très modéré, monarchiste constitutionnel, loyal et désintéressé, mais ne voulant comme base à la monarchie constitutionnelle que la souveraineté nationale, source de tout pouvoir, de toute autorité légitimes. C'était une utopie : Louis XVI se chargea de le démontrer par la série de trahisons et de révoltes qui eut pour point de départ les séditieuses tentatives du 23 juin, du 13 juillet 1789 et pour limite la journée du 10 août 1792 ; mais cette utopie était généreuse dans l'esprit des hommes qui, loyalement, croyaient possible cette subordination d'un pouvoir, jusque-là absolu, à un nouveau pouvoir, la nation, le peuple, qui n'étaient hier encore que les très humbles serviteurs, taillables et corvéables à merci, de la monarchie.

Le rapport lu par Mounier dans cette séance fameuse du 9 juillet, était une réponse au discours royal du 23 juin : c'était la nation qui affirmait son droit, sa souveraineté supérieure à toute autre, et qui déduisait avec une fière et respectueuse fermeté, sous une forme simple et sévère, les titres de cette souveraineté.

« Le but de toutes les sociétés, dit le rapport, étant le bon-
« heur général, un gouvernement qui s'éloigne de ce but, ou
« qui lui est contraire, est essentiellement vicieux. Pour
« qu'une constitution soit bonne, il faut qu'elle soit fondée
« sur les droits des hommes, et qu'elle les protège évidem-

« ment ; il faut donc, pour préparer une constitution, con-
« naître les droits que la justice naturelle accorde à tous les
« individus ; il faut rappeler tous les principes qui doivent
« former la base de toute espèce de société, et que chaque
« article de la constitution puisse être la conséquence d'un
« principe. Un grand nombre de publicistes modernes ap-
« pellent l'exposé de ces principes une déclaration des droits.

« Le comité a cru qu'il serait convenable, pour rappeler le
« but de notre constitution, de la faire précéder par une
« déclaration des droits de l'homme, mais de la placer, en
« forme de préambule, au-dessus des articles constitution-
« nels, et non de la faire paraître séparément. »

Voici quel était le plan du travail proposé par le comité :

« Art. 1er. Tout gouvernement doit avoir pour but unique le
« maintien du droit des hommes : d'où il suit que pour rap-
« peler constamment le gouvernement au but proposé, la
« constitution doit commencer par la déclaration des droits
« naturels et imprescriptibles de l'homme.

« Art. 2. Le gouvernement monarchique étant propre à
« maintenir ces droits, a été *choisi* par la nation française ; il
« convient surtout à une grande société ; il est nécessaire au
« bonheur de la France ; la déclaration des principes de ce
« gouvernement doit donc suivre immédiatement la déclara-
« tion des droits de l'homme.

« Art. 3. Il résulte des principes de la monarchie que la nation,
« pour assurer ses droits, a concédé au monarque des droits
« particuliers. La constitution doit donc déclarer, d'une
« manière précise, les droits de l'une et de l'autre.

« Art. 4. Il faut commencer par déclarer les droits de la na-
« tion française.

« Il faut ensuite déclarer les droits du roi.

« Art. 5. Les droits du roi et de la nation n'existant que pour

« le bonheur des individus qui la composent, ils la conduisent
« à l'examen des droits des citoyens.

Le projet se termine par la *récapitulation :*

« Déclaration des droits de l'homme. — Principes de la
« monarchie. — Droits de la nation. — Droits du roi. — Droits
« des citoyens sous le gouvernement français. — Organisa-
« tion et fonction de l'Assemblée nationale. — Formes néces-
« saires pour l'établissement des lois. — Organisation et
« fonction des assemblées provinciales et municipales. —
« Principes, obligations et limites du pouvoir judiciaire. —
« Fonctions et devoir du pouvoir militaire. »

C'était le programme du nouvel ordre de choses, et le résumé des vœux de la grande majorité des cahiers.

La cour y répondit en continuant l'investissement de Paris et de Versailles par les soudards étrangers, seule garde sur laquelle croyait pouvoir compter la monarchie; par la rupture des communications entre les deux villes; par le renvoi de Necker, et par ces menaces, par ces manœuvres honteuses que Mirabeau châtiait devant l'histoire, dans la séance permanente de l'Assemblée nationale du 12 au 13 juillet. « Eh bien!
« dites au roi que les hordes étrangères dont nous sommes
« investis, ont reçu hier la visite des princes, des princesses,
« des favoris, des favorites; et leurs caresses, et leurs exhor-
« tations et leurs présents; dites lui que, toute la nuit, ces
« satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans
» leurs chants impies l'asservissement de la France, et que
« leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assem-
« blée nationale; dites lui que, dans son palais même, les
« courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique
« barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Bar-
« thélemy. »

La prise de la Bastille et la victoire du peuple au 14 juillet,

donnèrent à l'Assemblée nationale la force et l'autorité qu'il lui fallait pour accomplir son œuvre : mais désormais c'est la Révolution qui va délibérer, sous la patriotique et vigilante sauvegarde de Paris.

Au milieu de l'ébranlement général qui fut dans les provinces comme l'écho de la journée du 14 juillet à Paris, le devoir de l'Assemblée, devoir urgent, impérieux, était de travailler à la Constitution.

Dès le 27 juillet elle reprenait, sur cet objet, ses délibérations.

Le 17 août, Mirabeau, au nom du comité de Constitution, dit *Comité des cinq*, lut à l'Assemblée le projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il terminait son exposition par ce jugement que devait ratifier et consacrer le jugement de la postérité et de l'histoire :

« Vous allez établir un régime social qui se trouvait, il y a « peu d'années, au-dessus de vos espérances ; vos lois devien- « dront celles de l'Europe, si elles sont dignes de vous ; car « telle est l'influence des grands États, et surtout de l'empire « français, que chaque progrès dans leur constitution, dans « leur gouvernement, agrandit la raison et la perfectibilité « humaine.

« Elle vous sera due cette époque fortunée où tout, prenant « la place, la forme, les rapports que lui assigne l'immuable « nature des choses, la liberté générale bannira du monde « entier les absurdes oppressions qui accablent les hommes, « les préjugés d'ignorance et de cupidité qui les divisent, « les jalousies insensées qui tourmentent les nations, et fera « renaître une fraternité universelle, pour laquelle tous les « avantages publics et individuels sont si douteux et si pré- « caires.

« C'est pour nous, c'est pour nos neveux, c'est pour le « monde que vous travaillez ; vous marcherez d'un pas

« ferme, mais mesuré, vers ce grand œuvre : la circonspec-
« tion, la prudence, le recueillement qui conviennent à des
« législateurs, accompagneront vos décrets. Les peuples ad-
« mireront le calme et la maturité de vos délibérations, et
« l'espèce humaine vous comptera au nombre de ses bienfai-
« teurs. »

Le même jour, Bergasse lisait à la tribune le premier rapport du comité sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

Le lendemain, 18 août, la délibération était ouverte sur le projet de déclaration des droits. L'Assemblée lui consacra huit séances, et le 26 août, cette superbe profession de foi politique et sociale de la raison humaine annonçait au monde universellement courbé sous le régime du despotisme, du privilège, de la violence, que la France, secouant enfin le joug de ses misères mortelles, inaugurait son retour à la vie, en proclamant le nouveau Souverain, la nation, le peuple, tout le monde, le règne de la loi consentie par tous et supérieure à tous, donnait comme base à l'édifice de l'avenir la liberté, l'égalité, la justice.

Elle proclamait ces vérités nouvelles qui étaient séditieuses et sacrilèges pour les privilégiés :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la sûreté, la résistance à l'oppression.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes

les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction — que celle de leurs vertus et de leurs talents.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

Tels étaient les principes que le législateur avait à traduire et à formuler dans les lois.

Dès le 28 août, l'Assemblée se mit à l'œuvre, et la discussion fut ouverte sur la Constitution.

J.-C. COLFAVRU.

(La suite au prochain numéro.)

LE MONUMENT

DU CENTENAIRE

AUX PHILOSOPHES DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE
AUX ENCYCLOPÉDISTES

APPEL AUX ÉCOLES DE FRANCE

Messieurs,

Il y a cinq ans, le 4 juillet 1876, les États-Unis célébraient à Philadelphie le premier anniversaire séculaire de leur naissance comme nation. Le 18 octobre 1881, ils ont célébré le centenaire de leur victoire d'Yorktown qui assura définitivement leur indépendance.

A chacun de ces grands événements notre pays a eu sa part glorieuse et désintéressée.

La première pensée des Américains, lorsqu'ils résolurent d'être libres, fut de faire appel à la France; Franklin, leur ambassadeur, vint en leur nom réclamer l'appui des compatriotes de Voltaire, de Diderot, de Rousseau, de d'Alembert

et de Turgot. Il amena son petit-fils aux pieds du Patriarche de Ferney, et mit la liberté naissante du nouveau monde sous la protection du grand vieillard qui avait toute sa vie travaillé sans relâche à l'affranchissement de l'ancien.

Quelque temps après, un Français, le premier de tous les Européens, partait comme volontaire pour combattre aux côtés de Washington, et après Lafayette d'autres venaient, et d'autres encore, comme si, avant de secouer le joug qui pesait sur ses épaules, la France voulait essayer ses forces en procurant d'abord à d'autres les bienfaits qu'elle allait conquérir pour elle-même.

Quelques années plus tard — dans sept ans il y aura un siècle — nos pères entamaient bravement la grande lutte révolutionnaire et recommençaient l'histoire en marquant de leur sang chaque pas en avant vers l'avenir. *Vivre libre ou mourir*, voilà la devise de ceux qui prenaient la Bastille, de ceux qui mettaient leurs poitrines au devant des balles Suisses, à l'attaque des Tuileries, au devant des boulets Autrichiens, à Jemmapes et à Fleurus, de ceux qui, Girondins ou Montagnards, portaient avec la même intrépidité stoïque leur tête sur les échafauds.

Ils ont fait leur œuvre :

Grâce à leur sacrifice, *La France est, La Patrie est;* car ceux-là seuls existent qui sont libres, et si nous, leurs descendants, nous n'avons point à surmonter les mêmes épreuves, à briser les mêmes entraves, c'est qu'ils ont voulu, en bravant la mort, en bravant la calomnie et l'outrage qu'ils avaient prévus et acceptés, nous préparer l'avenir qu'ils n'ont pas vu et que nous possédons.

Enfin, pour nos pères, le temps de la réhabilitation et de la justice commence; en attendant que la grande Convention de 1792 ait son monument sur une des places publiques de Paris comme elle l'a déjà dans tous les cœurs républicains, la Cons-

tituante va posséder le sien à Versailles (1), la Constituante, c'est-à-dire Mirabeau et Bailly, Barnave, Lafayette et Duport. On n'a pas voulu oublier les ouvriers de la première heure, ceux qui ont creusé les fondements de l'édifice que leurs successeurs devaient bâtir.

N'y aurait-il pas quelque chose de plus à faire? Puisqu'on couronne ceux qui les premiers ont travaillé à l'œuvre, l'équité n'exige-t-elle pas qu'on soit reconnaissant envers ceux qui avaient dressé le plan, envers les précurseurs qui avaient déblayé le terrain « fondé la foi profonde, » envers ces interprètes du juste qui donnèrent à la France ou plutôt au Monde, *l'Esprit des Lois*, *le Dictionnaire Philosophique*, *le Contrat Social*, *l'Encyclopédie*.

Oui, voilà véritablement nos ancêtres, ceux qui, en face de la Bastille, sous la menace des lettres de cachet, en présence de l'ancien régime encore armé de toutes pièces, ont écrit l'Évangile du monde moderne.

Ils étaient divisés sur bien des questions ; leurs croyances n'étaient pas les mêmes; ils se sont fait la guerre, ils se sont quelquefois méconnus... mais tous ils ont aimé d'un égal amour la Patrie, la Justice, l'Humanité ; tous ils voulaient la France grande, heureuse et libre... George Sand demandait, il y a longtemps déjà, que sur le même piédestal Paris dressât la statue de Voltaire et de Rousseau réconciliés.

Cette idée généreuse, n'est-il pas temps de la reprendre en argiss ant? Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert et Turgot n'ont-ils pas bien mérité qu'un monument entouré de leurs statues s'élève avant la fin du dix-neuvième siècle dans le Paris républicain, sur cette place de la Concorde à laquelle conduit un pont construit avec les pierres de la Bastille? N'est-il pas juste qu'au-dessus d'eux symbolisant

(1) Monument voté par les Chambres sur la proposition de M. Edouard Charton.

l'œuvre commune se dresse celle de l'Esprit humain Émancipé ?

La jeunesse des Écoles de France ne l'honorerait-elle pas en prenant l'initiative de cette œuvre patriotique ?

Que chaque Étudiant propage cette idée, que tous cherchent les moyens pratiques de la réaliser (1) et que le 5 mai 1889 on puisse voir se dresser sur la place de la Concorde, sur cette grande place de la France qu'entourent les statues de nos grandes villes, le monument des Philosophes du dix-huitième siècle, le monument des Encyclopédistes portant sur le socle l'inscription suivante :

AUX ÉMANCIPATEURS DE LA PENSÉE HUMAINE
AUX APÔTRES DE LA TOLÉRANCE
AUX PIONNIERS DE LA LIBERTÉ
LA FRANCE
Sur l'initiative de ses Ecoles a élevé ce monument.

CHARLES DECAUX.

(1) Pour réunir les ressources nécessaires à l'érection de ce monument, dont les proportions devraient être dignes de l'œuvre que l'on se propose de glorifier, n'y aurait-il pas lieu de recourir par exemple à ce mode de souscription nationale qu'on adopte souvent lorsqu'il s'agit de réunir une somme considérable et qui a pris à diverses époques le nom de *Sou des Chaumières*, sou des écoles laïques? Ne pourrait-il pas, dans cette circonstance, prendre le nom de *Sou du Centenaire?* A cet effet, enfin, ne pourrait-on pas placer partout jusque dans les plus humbles écoles un tronc où chaque élève pourrait déposer son obole ?

CH. D.

LE DERNIER SALON

DU XVIIIE SIÈCLE

En même temps qu'il produisait Voltaire, Rousseau et les philosophes, le siècle passé donnait sa mesure et marquait sa trace avec les salons. Les ayant reçus de son devancier, il avait pris soin d'embellir cet héritage littéraire et le poussait à un degré d'éclat qui n'avait jamais été et ne devait jamais être atteint. En 1760, la France *causa* merveilleusement. Chez madame Geoffrin, chez madame du Deffant, chez mademoiselle de Lespinasse, dans vingt maisons parisiennes, on n'invitait que des gens qui eussent de l'esprit, — et l'on invitait beaucoup de monde. Cela dura un quart de siècle. En 1790 tout disparaît dans la tourmente, car l'on ne peut plus appeler *salon* le cénacle girondin qui vient chercher une inspiration exclusivement politique auprès de madame Roland. Cet amoindrissement regrettable de l'intelligence et de l'urbanité françaises doit entrer en ligne de compte à côté de tous les bienfaits issus de la Révolution.

Le dernier survivant, le dernier né aussi de tous ces salons lettrés où se conservait la délicatesse, c'est celui de madame Necker — qu'un homme bien fait pour le comprendre et pour le continuer, M. d'Haussonville, vient de nous restituer en deux curieux volumes (1).

(1) *Le Salon de Mme Necker*. Calmann Lévy.

Les archives du château patrimonial de Coppet ont fourni les matériaux essentiels de l'ouvrage. Grâce à l'obligeance de quelques vieilles familles génevoises, comme les Streckeisen-Moultou, d'autres documents inédits sont venus s'y ajouter. Et de là est sorti un livre qui joint au mérite de la parfaite information le charme de la bonne langue, en quelque façon héréditaire.

Jusque dans sa première enfance, l'historien est allé chercher et saisir celle qui sera plus tard madame Necker. Il nous la présente alors qu'elle n'était encore que Suzanne Curchod, fille du pasteur de Crassier, mais déjà supérieurement instruite au point de parler et d'écrire le latin, et même assez bel esprit pour présider l'Académie vaudoise de la Poudrière — une manière de Jeux Floraux.

Chez cette jeune personne d'une culture très peu commune se trouvent en raccourci tous les mérites de la forte éducation protestante et tous les défauts de la mièvrerie sentimentale alors en vigueur. Il fallait la solidité génevoise, la robuste et sincère austérité du calvinisme pour contrebalancer dans une tête de vingt ans la maladie de sensibilité qui gagnait de proche en proche. Or, Suzanne Curchod n'est nullement à l'abri de l'épidémie régnante. Sa plume est coquette comme sa personne, plus que coquette même. Si elle a, de son propre aveu, « le cerveau romanesquement fêlé, » elle possède un style à l'avenant — exalté, larmoyant, hyperbolique.

La tendresse malheureuse qu'elle éprouve tout d'abord pour ce triste Gibbon si sommairement et si bien jugé par Rousseau (1), s'épanche en une correspondance tellement ampoulée, que M. d'Haussonville, après avoir cité les lettres, est obligé de les traduire, de les résumer en langage courant et intelligible. Il y a certaines phrases de cette nouvelle mais chaste Héloïse

(1) « M. Gibbon n'est point mon homme... c'est un homme à mépriser. »

qui ne dépareraient pas un mélodrame, ainsi « faire descendre des cheveux blancs avec douleur dans le sépulchre ; » certaines autres semblent inconvenantes, à force d'être naïvement passionnées, faussement éthérées.

En somme beaucoup d'ardeur à froid, une nature très remuée en apparence, en réalité très maîtresse de soi. Rien ne couve sous ces cendres qui paraissent ou qui voudraient paraître chaudes. Dans les derniers recoins de ce cœur quelque chose s'apprête parfois à s'agiter, mais tout est couvert, dominé, étouffé par « le froid maintien de la décence, » comme disait Galiani. En vain M. d'Haussonville essaye de supprimer cet élément compassé du caractère, ce côté « un peu raide : » il y perd son talent et sa peine. A quoi bon vouloir effacer ce qui est, et tâcher d'y substituer ce qui n'exista jamais qu'en rêve? Pourquoi prêter à madame Necker un personnage de convention et lui retirer ce qui constitue le fort et le faible, la marque du moins si originale de son esprit?

Aux environs de la vingtième année, aussitôt après la rupture de ses demi-fiançailles avec Gibbon, Suzanne Curchod eut une étape bien pénible à parcourir. Restée orpheline, elle dut accepter la dure profession d'institutrice et en subir les déboires, jusqu'à ce qu'un heureux hasard lui fit connaître et épouser M. Necker. C'était le mariage le plus brillant que son imagination pût concevoir, si elle avait été ambitieuse. Ne venait-elle pas à Paris, n'entrait-elle pas dans la maison d'un financier, riche comme tous ses pareils, honnête comme pas un d'entre eux?

Son seul désir, en occupant l'hôtel de la rue Michel-le-Comte au Marais, fut de se créer un salon, littéraire s'entend, car de l'économie politique elle ne se souciait guère. En quelques mois elle arriva à ses fins. Il y avait déjà les lundis et les mercredis de madame Geoffrin, les mardis d'Helvétius, les jeudis et les dimanches du baron d'Holbach : il y eut les vendredis

de madame Necker. Le personnel ne fut pas long à recruter ; du premier coup les philosophes accoururent, ils se sentaient là sur un terrain ami. Grimm, quelque part, s'en explique clairement : « Sœur Necker fait savoir qu'elle donnera à dîner tous les vendredis ; l'*église* s'y rendra parce qu'elle fait cas de sa personne et de celle de son mari; elle voudrait pouvoir en dire autant de son cuisinier. »

Au reste, si la chère était médiocre, la maîtresse de la maison — « cette première ancêtre des doctrinaires » comme la nomme M. d'Haussonville — avait l'esprit singulièrement large, eu égard au milieu orthodoxe dans lequel elle était née. Quelques sectaires farouches lui reprochaient et sa mondanité et l'irréligion de son entourage : « J'ai des amis athées, répondait-elle, pourquoi non? Ce sont des amis malheureux. » Rien n'ébranlait, en effet, la sécurité de ses convictions évangéliques, et son influence était si active et si saine qu'au dire de Diderot même « elle aurait purifié, si elle eût voulu, ses ouvrages. »

Galiani, dans sa malicieuse *Correspondance*, a tracé de ce salon un portrait bien vivant qu'il vaut mieux reproduire en dépit de sa longueur : nulle part ailleurs on ne trouverait une image aussi exacte :

Il n'y a point de vendredi que je n'aille chez vous en esprit. J'arrive, je vous trouve tantôt achevant votre parure, tantôt prolongée sur cette duchesse. Je m'assieds à vos pieds. Thomas en souffre tout bas, Morellet en enrage tout haut, Grimm, Suard en rient de bon cœur, et mon cher comte de Creutz ne s'en aperçoit pas. Marmontel trouve l'exemple digne d'être imité, et vous, madame, vous faites combattre deux de vos plus belles vertus, la pudeur et la politesse, et dans cette souffrance vous trouvez que je suis un petit monstre plus embarrassant qu'odieux. On annonce qu'on a servi. Nous sortons. Les autres font gras; moi, je fais maigre et mange beaucoup de cette morue verte d'Ecosse, que j'aime fort. Je me donne une indigestion tout en admirant l'ardeur de l'abbé Morellet à couper un dindonneau. On sort de table, on est au café; tous parlent à la fois. L'abbé Raynal

convient avec moi que Boston et l'Amérique anglaise est à jamais séparée d'avec l'Angleterre, et dans le même moment, Creutz et Marmontel conviennent que Grétry est le Pergolèse de la France; M. Necker trouve tout cela bon, baisse la tête et s'en va. Voilà mes vendredis. Me voyez-vous chez vous comme je vous vois? avez-vous autant d'imagination que moi? Si vous me voyez et si vous me touchez, vous sentirez qu'à présent je vous baise tendrement la main. Mais vous souriez? Adieu donc, je suis content.

Dans cette lettre écrite d'exil, le petit abbé facétieux — ce drôle de Napolitain, disait Voltaire (1), le plus joli petit arlequin qu'eût produit toute l'Italie, écrivait Marmontel (2) — a pris soin d'esquisser au passage les physionomies d'hommes de lettres qui se réunissaient chez madame Necker. Deux seulement sont omis et pour cause : Moultou, l'ami de cœur, qui résidait à Genève; Buffon, l'ami de gloire, enfermé dans sa solitude orgueilleuse de Montbars. Quant à Voltaire, il se bornait à entretenir un commerce de galanterie épistolaire et à s'écrier de loin : « Mon cœur est à vous, madame, comme si j'avais vingt-cinq ans. » Mais il eût été fâché d'être pris au mot et de sortir de sa béatitude d'octogénaire.

Il ne nous reste à présenter dans ce salon que l'élément féminin. C'était d'abord madame de Vermenoux, la plus sentimentale des précieuses, celle qui légua à Meister son cœur dans une boîte de fer-blanc que son amant, devenu père de famille, oublia au fond d'un grenier; c'était madame Geoffrin et sa fille madame de la Ferté-Imbault, l'une spirituelle, l'autre prude — « une poule qui aurait couvé un œuf de canne ; » — puis la maréchale de Luxembourg « fort belle, fort galante, fort méchante » au témoignage de Walpole, enfin Sophie d'Houdetot, cette délicieuse amie de Jean-Jacques que madame Suard nous peint « louchant horriblement, » et la petite de Marchais « économiste à brûler mais avec l'âme si tendre. »

(1) Lettre à M[me] Necker, mars 1780.
(2) *Mémoires*, I, 6.

Tout en répandant sur des personnes aussi diverses et aussi nombreuses une large dose d'affection, madame Necker gardait et garda toujours pour son mari le meilleur d'elle-même, sa vraie, sa seule tendresse. Je ne puis pas croire avec le cancanier Galiani « qu'elle se soit tant tourmentée, qu'elle ait tant souffert pour épargner le front de M. Necker. » C'est là une plaisanterie purement calomnieuse. La passion conjugale semble ici indiscutable et forme le trait distinctif de toute cette vie. Elle n'eut pas de peine à aimer son devoir, car elle aimait obstinément celui qui en était l'objet et lui conserva sans cesse un attachement d'une mysticité toute religieuse. Cela s'exprime dans ses lettres par de grands élans, singuliers parfois mais absolument sincères. Et l'exaltation va jusqu'à lui arracher des apostrophes dont on peut sourire : « Que l'instant de ma mort soit le plus haut degré de ton amour et ce sera le plus beau jour de ma vie ! »

M. d'Haussonville, au cours de ses recherches laborieuses et sagaces, a découvert un papier bien caractéristique où madame Necker relatait l'emploi de son temps. A Dieu elle consacrait attentivement une demi-heure chaque jour, sans qu'il fût absent du reste de ses actions et de ses pensées. Ce reste se partageait en sept rapports, dont la gradation doit être descendante : son mari, son enfant, ses amis, les pauvres, le ménage, la société, la toilette.

Elle ne nous dit pas, mais on sait clairement de maintes sources, que le plus grand souci de son existence fut sa fille, Germaine, la future madame de Staël. Dès les premières années les rapports entre elles sont assez difficiles et la tendresse est médiocre, au moins de la part de l'enfant. Le sentiment qui les divisait peut sembler étrange : elles étaient toutes deux jalouses en M. Necker.

Nous voici parvenus au moment du premier ministère. On vit en France avec stupéfaction un Génevois, un protestant

diriger les affaires et, ce qui était plus surprenant encore, réaliser des économies, mettre le budget en équilibre. Dans la seule maison du roi M. Necker supprime « quatre coureurs de vin, huit sommiers de bouteille, deux sommiers de broches, seize hâteurs de rôt, quinze galopins, deux aides pour les fruits de Provence. » Avec de telles réformes on comprend que « le fichu bourgeois, le républicain » pour parler comme le comte d'Artois, ne fut pas en voie de plaire à la fille de Marie-Thérèse.

Le clergé aussi se signalait par son opposition envers ce ministre intrus et hérétique. Pour calmer les doléances de l'Église, il fallait que M. de Maurepas répondît à un évêque : « Je vous l'abandonne si vous voulez vous charger de payer les dettes de la France. » Et par son administration régulière et probe, M. Necker s'imposait si bien au respect de ses adversaires que l'archevêque de Paris, cet irascible Christophe de Beaumont qui anathématisait Rousseau, chargea le premier ministre de répartir entre les pauvres les fonds d'une grosse amende payée à la suite d'un procès. Une pareille confiance n'est plus de notre époque où les libéralités ne se font qu'entre coreligionnaires. M. d'Haussonville en convient : « Je doute que de nos jours (et je le dis sans aucune pensée de critique) aucun prélat fût disposé à faire entre les mains d'un homme étranger à sa foi l'abandon d'une somme aussi considérable. »

Mal secondé, trahi même par la cour, M. Necker ne parvint pas à entraver le développement normal, nécessaire de la Révolution. Et Malouet, le plus impartial des *monarchiens*, l'a judicieusement observé : « C'est de sa retraite en 1781 et de l'impéritie de ses successeurs que datent les désordres qui ont conduit aux États généraux. »

Au moment où l'exil survient, le salon de madame Necker est déjà dispersé. La société littéraire n'existe plus, et le monde politique que préférera madame de Staël, le monde

des Constitutionnels n'existe pas encore. Toute la famille se retire au château de Coppet, en terre Suisse, sur les bords du lac de Genève. Là passeront pour M. Necker les temps sombres de la Terreur, comme plus tard pour sa fille la tyrannie de Napoléon. Là aussi, en 1794, au plus fort des jours de crise, meurt dans le silence et le recueillement celle qui avait eu un salon si brillant, une destinée si diverse — et sa dernière préoccupation est encore un gage de tendresse conjugale qui honore son caractère. Elle fait construire dans le parc une chapelle, pour y reposer seule avec l'homme dont elle avait partagé la fortune, soutenu le courage et rehaussé le nom.

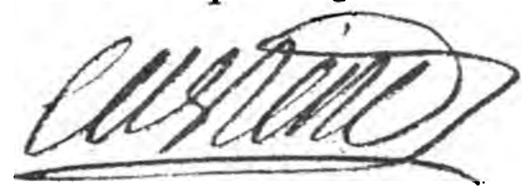
ALBERT LE ROY.

PASSEPORT DONNÉ PAR LE GÉNÉRAL CUSTINE

Au quartier Général á Mayence le 22. 8bre 1792. L'an 1er de la République Françoise.

suite et ses Equipages, ...

lieu que ce ſoit à la Rive droite du Rhin; défendant à tous Commandants de troupes, de Commettre, ni ſouffrir qu'il ſoit Commis aucune Violence contre ſa perſonne, ou ſes proprietés, En quelque Endroit que ce ſoit.



CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS.

LE

SIÈGE DE MAYENCE

EN 1793

I

Tandis que Dumouriez et Kellermann arrêtaient à Valmy l'invasion prussienne et que le premier se préparait à assurer par la bataille de Jemmapes la conquête de la Belgique, l'armée du Rhin, sous les ordres du général Biron, restait à peu près inactive tant au quartier général de Strasbourg que dans les postes avancés qu'elle occupait vers la Lauter et les lignes de Wissembourg.

Les volontaires qu'elle comptait en grand nombre dans ses rangs appartenaient en grande partie aux provinces de l'Est, ardents comme on pense et soutenus dans leur exaltation patriotique par plusieurs bataillons de fédérés parisiens qui avaient transporté dans les camps l'agitation et l'impatience de la capitale. Tous demandaient à marcher à l'ennemi. Leur commandant en chef, l'ancien duc de Lauzun (1), le brillant courtisan

(1) Louis-Armand de Gontaut-Biron, duc de Lauzun, né en 1748, avait pris part à la guerre d'Amérique; député de la noblesse des bailliages du Quercy aux États généraux, il y avait fait cause commune avec les partisans de la Révolution. Général en chef de l'armée du Rhin, puis en Italie et de là en Vendée, il mourut sur l'échafaud, à Paris, le 31 décembre 1793, avec l'insouciance joyeuse qui le caractérisait.

d'autrefois à peine déguisé sous le républicain Biron, n'était pas moins impatient qu'eux de rompre cette inaction qui lui pesait. Mais il fut devancé par son lieutenant, ancien noble comme lui, appartenant à une vieille famille militaire de Lorraine, qui avait embrassé dès le début, avec une ardeur et une sincérité qu'il est difficile de suspecter, les principes de la Révolution; c'était le comte de Custine (1).

Custine, bouillant comme un gentilhomme et un soldat, était plus pressé encore que Biron d'aller de l'avant et de se signaler par quelque coup d'éclat, désireux qu'il était de donner des gages à la révolution autant que d'illustrer son nom. Avec une grande bravoure et de l'esprit, des capacités militaires réelles, Custine manquait de ce qu'il faut pour conduire une grande armée. C'était un remarquable général d'avant-garde, mais un général en chef insuffisant. Son visage martial et même rude, sa grosse moustache rousse, sa haute taille, sa voix terrible et jusque ses emportements exerçaient une grande action sur les soldats qui l'auraient suivi aveuglément.

Campé et retranché avec 18,000 hommes sous les murs de Wissembourg, Custine avait donc hâte de se mesurer avec l'ennemi; et bien qu'il se fût privé, au commencement de septembre 1792, d'une partie de ses troupes pour renforcer l'armée du centre à Metz, il brûlait d'ardeur et d'impatience. Ce qui l'enhardissait encore, c'est que les places des rives du Rhin étaient presque dégarnies de troupes, l'armée allemande d'invasion ayant négligé d'assurer ses derrières, ses lignes de retraite que gardaient seuls de petits détachements. Custine en voulut profiter. Le 25 septembre, il passa le Rhin entre Fort-Louis et Strasbourg et s'empara sans résistance de Lan-

(1) Custine (Adam-Philippe, comte de), né à Metz le 4 février 1740, avait combattu sous les ordres du maréchal de Saxe, et en Amérique à la tête d'un régiment de dragons. Il fut député de la noblesse du bailliage de Metz à l'Assemblée constituante où il se rangea de suite du côté de la Révolution. Il fut guillotiné, à Paris, le 28 août 1793.

dau. Il en voulait repartir immédiatement et continuer sa pointe hardie dans le Palatinat, mais un affreux orage, suivi de mauvais temps continuels, suspendit ses opérations quelques jours pendant lesquels il se concentra à Landau.

Le 29 septembre, à 9 heures du soir, il reprenait sa marche en avant et le lendemain, à 2 heures de l'après-midi, il se trouvait en présence des Autrichiens adossés à la ville de Spire. Le combat s'engagea immédiatement; le général Newinger et le colonel Houchard bousculèrent 4,000 Autrichiens qui se réfugièrent derrière les remparts; la bataille continua dans les rues avec acharnement et la ville resta au pouvoir des Français avec 5 drapeaux et 3,000 prisonniers. L'évêque von Styrum, un véritable énergumène, s'était enfui (1).

Quelques scènes lamentables de pillage, dans les maisons des chanoines notamment, forcèrent Custine à user de rigueur; il fit fusiller sans pitié les coupables, un capitaine et plusieurs soldats. La petite armée poursuivit ensuite son expédition. Le 4 octobre, la colonne de Newinger, forte de 4,500 hommes, s'emparait de Worms occupé par 2,700 ennemis qui se rendirent avant que le général comte d'Erlach qui tenait campagne aux environs eût pu se mettre en mesure de les défendre. Deux jours après on occupait Frankenthal.

Le 18 octobre, au milieu de la nuit, par une pluie torrentielle, tout le corps d'armée de Custine débouchait en vue de Mayence. Elle venait d'accomplir en deux jours une marche de 22 lieues.

On ne perdit pas de temps. Dès le matin, à peine remises des fatigues de la veille, les troupes occupaient le pont-volant

(1) Tous ces princes-évêques et seigneurs des bords du Rhin étaient d'affreux tyranneaux pour la plupart. Il faut lire dans le remarquable ouvrage de M. Alfred Rambaud : *Les Français sur le Rhin* (1792-1804), les exactions et les violences de tout genre que commettaient ces petits potentats; M. Rambaud en trace un tableau plein de vigueur et de vérité qui n'est pas la partie la moins intéressante de son travail.

d'Oppenheim; le 19, Custine établit son quartier général à Mariaborn et ses lignes s'étendaient du Rhin à Heixenheim, en passant par Dalheim, le moulin de Gontzenheim et les bois de Mombach. Une fois assis sur ces positions, Custine s'emparait des côteaux couverts de vignes qui dominent Gontzenheim; en même temps quelques troupes légères exécutaient une reconnaissance et s'approchaient jusqu'à 150 toises de la place où elles constataient que les saillants de redoute étaient fort bien palissadés, et que les fortifications étaient en état de défense; tout se borna à quelques coups de canon tirés sur des hussards autrichiens.

Mayence était alors défendue par une assez faible garnison d'environ 6,000 hommes, composée surtout de 1,300 soldats des évèchés et des cercles (*pfaffen soldaten*), ou échappés de Spire; le reste était formé par les contingents de Fulde, de Nassau, le tout commandé par Hatzfeld, Rüdt, Knorr et Winckelmann, un millier d'Autrichiens et un corps de chasseurs, de douaniers et de valets de nobles, sous la conduite de von Stein, ministre de Prusse; enfin la bourgeoisie mayençaise et l'université, armées par le magistrat de la ville, complétaient l'effectif. Mais cette dernière fraction était peu solide, travaillée par des idées françaises et prête à lâcher pied.

Les remparts, en revanche, étaient munis d'une nombreuse et redoutable artillerie; moins bonne qu'on l'imaginait cependant, on le vit plus tard. Le général baron de Gymnich, un vieillard craintif, était gouverneur de la ville. Il était d'ailleurs plein d'infatuation et pensait qu'il n'aurait qu'à montrer des canons en bois pour faire fuir les Français.

Custine était fort exactement renseigné sur la situation de Mayence par le jeune Mayençais Stamm, d'origine strasbourgeoise, qui servait de guide à l'armée et lui avait désigné tous les points faibles de la place. En cas de résistance, Custine ne pouvait songer ni à l'assaut, ni à un siège immédiat, dé-

pourvu qu'il était de matériel. Il avait bien pris la précaution de faire descendre, depuis Worms, tous les bateaux ou bacs qu'on avait trouvés et s'était largement muni d'échelles, mais tous ces moyens imparfaits furent d'ailleurs inutiles. L'audacieuse confiance de Custine, jointe à la poltronnerie de ses adversaires, allait encore lui ménager un facile triomphe. Il faut dire aussi que le principal agent sur lequel comptait Custine était l'esprit révolutionnaire qui animait les bourgeois et les étudiants de Mayence; la France avait beaucoup d'amis parmi eux et c'est un peu à la pression qu'ils exercèrent que l'on dut la rapidité de la capitulation.

Dès l'aube, le 20 octobre, le colonel Houchard portait à la place sommation de se rendre, et remettait au bourgmestre une lettre de Custine pour l'informer des véritables intentions de l'armée. Houchard ajoutait que rien n'était impossible à ses hommes. Sa figure terrible, traversée par une large balafre, en imposa au commandant. Le gouverneur toutefois demanda à réfléchir jusqu'au 21, déclarant cependant qu'il entendait se défendre. La journée se passa en pourparlers dans la ville entre les habitants et la garnison, et au dehors en canonnades réciproques et en fusillades incessantes entre les avant-postes. Le soir à 7 heures, Custine renouvelait sa tentative d'intimidation et cette fois le gouverneur répondit qu'il était disposé à capituler.

L'acte de la capitulation fut signé à Mariaborn, dans la soirée du 21, entre Dominique Mumer, maréchal des camps et armées de la République française, Anne-René-Joseph Pétigny, commissaire des guerres desdites armées, et Maurice Kallkoff, conseiller intime du prince-évêque de Mayence, assisté de Rodolph Eckemayer, major du génie autrichien. Les conditions de la capitulation n'étaient pas dures : les troupes prirent l'engagement de ne plus servir contre la République française ou des alliés et purent sortir de Mayence, avec les

honneurs de la guerre, avant même l'entrée des Français. Des quantités énormes de munitions et d'approvisionnements de toute sorte tombèrent en notre pouvoir. L'archevêque-électeur, le baron d'Erthal (1), les princes, les évêques, les nobles s'étaient en toute hâte réfugiés à Augsbourg où siégeait la Diète germanique.

Ce résultat magique était dû en grande partie, comme le constatait Custine dans son rapport, « à la haute idée inspirée par la prise de Spire, » au renom grandissant des républicains : « Le citoyen français général d'armée » Custine, comme il s'intitulait, pouvait être légitimement fier de sa rapide conquête et c'est avec raison qu'il se félicitait devant la Convention « d'avoir pu contribuer ainsi au maintien et à la gloire de la République. »

Deux jours après, n'osant attaquer Mannheim, ce qui eut été violer la neutralité de l'électeur-palatin, Custine entrait sans coup férir à Francfort-sur-le-Mein, ce qui était également une faute politique ; la neutralité jusqu'alors respectée de cette ville et plus encore ses sympathies pour la France auraient dû la lui interdire. C'était en outre s'avancer un peu légèrement dans la vallée du Mein et risquer de se faire couper.

ALEXIS BOUVIER.

(La suite au prochain numéro.)

(1) D'Ezthal (Frédéric-Charles-Joseph, baron), était né le 3 janvier 1719, et avait été élu électeur et archevêque de Mayence le 18 juillet 1774 ; évêque-prince de Worms le 26 juillet suivant. En 1787, son grand âge lui avait fait donner un coadjuteur, le baron de Dalberg (Charles-Théodore-Antoine-Marie).

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

TALLIEN ET L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE

Le fameux conventionnel Jean-Lambert Tallien fit partie du conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit le 20 mai 1798. Il demanda alors à accompagner en Égypte le général Bonaparte, qui l'accueillit d'autant plus volontiers que Tallien avait été témoin à son mariage. C'est à titre de savant que l'ex-législateur partit le 5 juin 1798. Il fut membre de l'Institut du Caire et ne quitta l'Égypte qu'en 1801. J'ai entre les mains une lettre de lui, écrite, le 30 avril 1814, à l'occasion d'un livre de l'écrivain royaliste Gallais (1), intitulé : *Histoire du* 18 *Brumaire et de Buonaparte*. Tallien proteste contre certaines allégations de cet auteur touchant l'expédition d'Égypte.

« *A M. C...*, *l'un des rédacteurs du* Journal de Paris.

« J'ai souvent lu avec plaisir, Monsieur, les articles que vous avez insérés dans le *Journal de Paris*. Ils avaient un cachet particulier qui les distinguait de tant d'autres tellement

(1) Jean-Louis Carra, né à Pont-de-Veyle (Ain), en 1743, était électeur du district des Filles-Saint-Thomas. Il fut élu membre de la Convention, embrassa le parti des Girondins et fut décapité avec eux le 31 octobre 1793.

(2) Jean-Pierre Gallais, bénédictin, avait été un des plus ardents défenseurs de la monarchie pendant la Révolution. Né à Doué, en Anjou, le 18 janvier 1756, il mourut à Paris le 26 octobre 1820.

insignifiants et soporifiques que la feuille tombait des mains du lecteur le plus bénévole. Mais celui que vous avez fait aujourd'hui à l'occasion de la prétendue histoire du 18 Brumaire, par M. Gallais, l'un de vos collaborateurs, contient des faits tellement faux, des assertions si hasardées, qu'un homme témoin des événements que l'on raconte ne peut ni ne doit se taire.

« Que M. Gallais dise tout ce qu'il voudra sur le 18 Brumaire, je l'en laisse maître. Je n'étais point à Paris à cette époque et je ne parle que de ce que je sais. Mais qu'il veuille parler de l'expédition d'Égypte qu'il ne connaît pas; c'est sur ce point que je puis et dois le contredire.

« Il est de toute fausseté que plus de soixante mille habitants du Caire aient été victimes d'une sédition qui éclata dans cette ville peu de temps après l'arrivée des Français et que le reste prit la fuite. Ces phrases peuvent produire quelque effet dans un article de journal, mais n'en feront aucun sur les nombreux témoins de ces événements qui sont encore en France et qui attesteront que l'assassinat de cent cinquante Français ne fut vengé que par le supplice d'un très petit nombre d'individus reconnus coupables par leurs compatriotes et désignés par eux. Cette ville du Caire que vous représentez comme dépeuplée fut toujours le quartier général de l'armée française. Des larmes y coulaient de tous les yeux lorsque le brave, le magnanime Kleber y périt sous le fer d'un fanatique, et de l'aveu même de M. de Chateaubriand, on y regrette ceux que vous dépeignez comme des vainqueurs féroces.

« Il viendra un temps, Monsieur, où l'on pourra écrire l'histoire de cette expédition d'Égypte, où elle trouvera des lecteurs et où, la dégageant des noms de ceux qui l'ont conseillée ou exécutée, on pourra la présenter sous ses véritables rapports, sous ceux du mal qu'elle pouvait faire aux ennemis

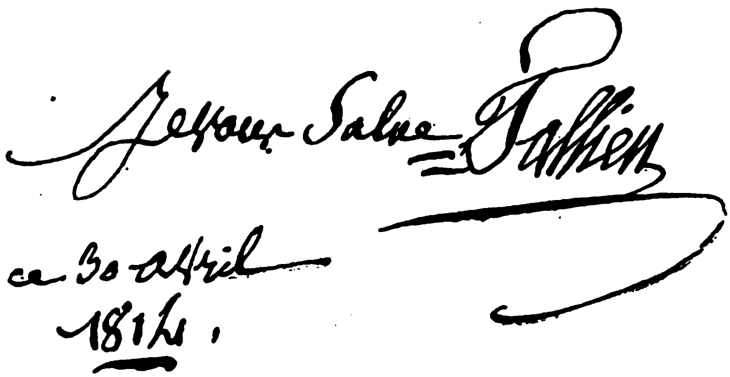
naturels et irréconciliables de la France, et alors on la jugera. Mais profiter des circonstances actuelles pour tout dénaturer, pour tout envenimer, c'est un rôle qu'il faut laisser jouer à ceux qui en ont joué tant d'autres, et j'avoue que je suis fâché de voir M. Gallais que je connais depuis longtemps et que j'estime sous plusieurs rapports, parler de ce qu'il ne connaît pas. Mieux qu'un autre, il sait que rien de ce qui s'est passé en Égypte n'a échappé à mon observation : et j'ai eu l'occasion de lui en parler plusieurs fois; mais aussi il me connaît assez pour savoir que je ne choisirai pas le moment où tout le monde crie *haro* sur le baudet pour venir battre un homme à terre. Plus j'ai à me plaindre de lui, plus je dois être circonspect. Je veux d'ailleurs être juste au moment où on pourra l'être, et ce n'est pas sous l'influence étrangère que l'on peut dire ce qui peut relever la gloire de son pays, tout en faisant la part des passions, de l'ambition et des vues particulières de tel général, de tel homme en place.

« C'est donc pour d'autres temps que je réserve de publier l'histoire de l'expédition d'Égypte, de ses causes, de ses résultats et des espérances raisonnables qu'en pouvaient concevoir les hommes qui étaient alors véritables français, et je pourrai alors prouver qu'elle avait d'autre but que celui de donner des notions sur le zodiaque de Déadarah et de faire passer sous les yeux des Parisiens un escadron de Mamelucks.

« Votre article, Monsieur, a dû affliger les hommes qui pensent. Je sais que le nombre en est bien petit, mais pourquoi prodiguer votre esprit à propager des choses ridicules, des mensonges que nos ennemis recueillent avec avidité, tout en les reconnaissant pour tels, car je m'en rapporterai à l'avis des Anglais à cet égard et j'ai été à même de voir à Londres l'effet que produisait sur ce peuple l'occupation de cette belle contrée qui pourrait être aujourd'hui notre plus belle colonie.

« Vous allez croire, Monsieur, d'après cette lettre, que je

suis un partisan fanatique de Napoléon : sachez que pendant dix ans j'ai été persécuté par lui, que je n'en ai obtenu aucune faveur, mais que par cette raison, je me reprocherais éternellement à moi-même (le seul juge que je redoute) d'unir ma voix à celles d'hommes, qui, comblés de ses bienfaits, croient aujourd'hui faire oublier leur bassesse en l'accablant d'injures. Je les méprise trop pour les imiter. »



Tallien ne réalisa jamais son projet d'écrire l'histoire de l'expédition d'Égypte. Le gouvernement de la Restauration toléra, on ne sait pourquoi, la présence à Paris de ce régicide, qui mourut le 16 novembre 1820, à l'âge de 51 ans.

ETIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(SEPTEMBRE 1790)

4 *septembre*. M. Necker, favorablement accueilli lors de son retour, mais complètement tombé en discrédit depuis la publication du malheureux *livre rouge*, et haï de presque tous les partis, se décide à donner sa démission et se retire en Suisse. M. Valdec de Lessart le remplace en titre, mais l'Assemblée constituante s'empare de la direction du Trésor public. — L'Assemblée décrète que le général Bouillé a bien rempli son devoir lors du soulèvement de Nancy.

6 *septembre*. Les abus des parlements se multipliaient à tel point que l'Assemblée dut rendre un décret qui les supprimait complètement et qui remettait au peuple l'élection des magistrats uniquement chargés des fonctions judiciaires.

7 *septembre*. Les accaparements des grains causèrent des troubles à Saint-Étienne. Un nommé Berthées ayant été assassiné, vingt-deux personnes furent arrêtées et leur poursuite confiée aux tribunaux de Lyon.

Le même jour, Dupont de Nemours monta à la tribune et

fit adopter un décret invitant les officiers municipaux à veiller soigneusement au maintien de l'ordre pour prévenir des émeutes qui semblaient imminentes.

10 septembre. Un rapport fit connaître la situation du Trésor :

Dette constituée, 61 millions. Rente viagère, 102 millions. Dette exigible comprenant celle du clergé, les cautionnements, l'arriéré, le prix des charges de judicatures supprimées, les emprunts à terme fixe, 1,900 millions.

De nouvelles insurrections avaient encore éclaté dans l'armée. Le club des Jacobins, qui comptait 152 affiliations, envoie à ses concitoyens une adresse pour les inviter à ramener le calme et entretenir les sentiments de paix et de concorde dans l'armée.

11 septembre. Dans la séance de ce jour, le président de l'Assemblée lut une lettre de Necker ainsi conçue :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous écrire dans une auberge d'Arcis-sur-Aube, où la garde nationale me retient ainsi que madame Necker, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait bien voulu ordonner qu'on me laisse continuer ma route. L'Assemblée jugera, sans que je l'exprime, les sentiments que j'éprouve. J'ai servi l'État sans aucune récompense, avec le dévouement le plus entier, et, j'ose le protester, je n'ai pas eu un moment de mon ministère qui n'ait été employé à faire le bien, selon mes forces et mes lumières. Je supplie l'Assemblée de ne pas permettre que, pour résultat de tous mes efforts, je ne puisse jouir de la liberté que les lois assurent à tous les citoyens.

« J'ai l'honneur d'être..., etc. »

Sur la proposition de Charles Lameth, et après quelques

débats, l'Assemblée décida que son président serait chargé d'écrire à la municipalité d'Arcis pour lui ordonner de laisser partir M. Necker et ses compagnons de voyage, comme aussi d'écrire à cet ancien ministre et de donner lecture de sa lettre à l'Assemblée.

Dans la séance du soir, on fit lecture de deux lettres ayant rapport aux troubles d'Angers. Cette ville venait d'être le théâtre d'une insurrection occasionnée par les ouvriers des carrières d'ardoises sous prétexte de la cherté du pain.

Le drapeau rouge n'avait pas épouvanté les séditieux qui avaient attaqué à main armée la garde nationale et le régiment de Royal-Picardie; les deux corps ayant repoussé les assaillants, beaucoup de séditieux furent blessés, les autres morts sur la place. Le présidial avait informé contre les principaux auteurs de ces troubles et deux individus avaient été pendus.

L'Assemblée ordonna le renvoi de cette affaire à son comité des recherches.

27-28-29 *septembre*. Une discussion importante avait été commencée sur la liquidation de la dette publique. Elle occupa plusieurs séances et provoqua des discours des hommes les plus célèbres de l'Assemblée.

Mirabeau exposa avec de grands développements et une force de logique admirable toutes les raisons qui engageaient à émettre les assignats.

A la séance du lundi 27, il termina sa longue argumentation par le projet de décret suivant :

1° Qu'il soit fait une création d'assignats-monnaie, sans intérêt, jusqu'à la concurrence d'un milliard, pour le payement de la dette actuellement échue et rigoureusement exigible, lequel payement devra s'effectuer, à mesure que la liquidation des différentes créances sera arrêtée, à commencer par l'arriéré des départements, les rentes en retard, les effets

suspendus, la partie actuellement liquide des charges et offices, et ainsi de suite selon l'ordre et l'état qui seront dressés à cet effet.

2° Qu'on s'occupe incessamment de la fabrication de petits assignats au-dessous de 200 livres pour la somme totale de 150 millons, dont 50 seront échangés, à commencer du 15 décembre prochain, contre la même valeur d'assignats actuellement en circulation; et le reste des petits assignats sera distribué pour le payement de diverses créances, et réparti sur toute l'étendue de ce payement;

3° Qu'à la susdite époque du 15 décembre prochain, l'intérêt attaché aux quatre cents millions d'assignats actuels cessera d'avoir lieu, et que l'intérêt échu jusqu'alors soit acquitté, par la caisse de l'extraordinaire, aux porteurs de ces billets dont les coupons seront retranchés;

4° Que la vente de la totalité des domaines nationaux soit ouverte le 15 octobre, et que les enchères en soient reçues dans tous les districts;

5° Que les assignats et l'argent soient admis également en payement pour l'acquisition desdits domaines; et que l'argent qui sera reçu serve à éteindre une somme égale d'assignats;

6° Que le comité des finances soit chargé de dresser une instruction et un projet de décret pour fixer ces différentes opérations, et les mettre en activité le plus tôt possible, comme aussi de présenter à l'Assemblée nationale le plan de formation d'un bureau particulier, qui serait chargé de la direction de tout ce qui concerne la dette publique.

Après de longues séances, où l'abbé Maury, Barnave, Cazalès, les deux Lameth montèrent à la tribune, l'Assemblée, après un appel nominal et à une majorité de 508 voix contre 423, décida que la dette non constituée de l'État et celle du ci-devant clergé, seraient remboursées, suivant l'ordre qui serait indiqué, en assignats-monnaie sans intérêt; qu'il n'y

aurait pas en circulation au delà de 1,200 millions d'assignats, y compris les 400 millions déjà décrétés. Les assignats qui rentreraient dans la caisse de l'extraordinaire seraient brûlés. Il ne pouvait en être fait une nouvelle émission sans un décret du Corps législatif, sous la condition qu'ils n'excéderaient pas la valeur des biens nationaux, ni se trouveraient au-dessus de 1,200 millions en circulation.

C'était donc des effets de commerce, ayant pour garantie une hypothèque sur des biens réels, et si l'opération n'avait pas été entravée par des capitalistes, et surtout par la position toujours incertaine du gouvernement, nul doute que le crédit ne se fût relevé, et que le Trésor public n'eût profité de la prospérité qu'il aurait répandue.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

A tort ou à raison, la Chambre actuelle des députés n'est pas populaire. Tous les partis se sont trouvés d'accord pour essayer de la tourner en ridicule. C'est une Chambre de : « sous-vétérinaires » a dit celui-ci; c'est l'image du gâchis et du bourbier, a prétendu cet autre. A propos des langueurs irritantes de la dernière crise ministérielle, on a répété sur tous les tons, en les appliquant à la Chambre, les mots d'incohérence et d'incapacité !

Pour expliquer ce fâcheux état de choses, les théories n'ont pas manqué. On s'en est pris, surtout, au scrutin d'arrondissement « ce pelé, ce galeux d'où nous vient tout le mal. » Ah! si nous possédions le scrutin de liste, comme la situation se modifierait ! Alors, plus de bourgs pourris, plus de coteries locales et d'influences de clocher : la représentation de la France se substituerait à la représentation des sous-préfectures! Le plomb vil se changerait en or pur; nous aurions abondance d'orateurs et d'hommes d'État; la largeur des vues, la rapidité des progrès féconds, remplaceraient l'étroitesse d'esprit, le défaut de virilité, le piétinement sur place!

A coup sûr, le scrutin de liste est supérieur au scrutin d'arrondissement. Ce dernier mode d'élection (qui a pu, d'ailleurs, avoir son heure d'utilité), a le défaut d'être étroit, mesquin et de rapetisser toutes choses à sa taille. Mais, est-on certain de voir disparaître les tristes effets du scrutin d'arrondisse-

ment en votant le rétablissement du scrutin de liste? N'est-il pas évident, au contraire (étant données les habitudes prises), que si, demain, le scrutin départemental était rétabli, on chargerait chaque comité d'arrondissement de désigner *son* candidat et que nous aurions ainsi, avec l'étiquette illusoire du scrutin de liste, les trop réels produits du scrutin d'arrondissement? Si le mal actuel tient à la médiocrité des hommes, à la ténacité des ambitions mesquines et qui excellent à transformer un mandat en métier, rien, ou presque rien, ne serait changé à la situation dont on se plaint.

Il faut donc trouver autre chose, et, puisqu'on parle si souvent de la Révolution française, puisqu'on la glorifie avec un zèle qu'il faut croire éclairé et une sincérité qu'il faut supposer parfaite, il ne serait peut-être pas mauvais de rechercher ce qu'ont fait nos « illustres précurseurs » afin d'échapper à l'anémie parlementaire. La tâche n'est pas difficile : il suffit pour l'accomplir de se reporter au 16 mai 1791 et d'écouter ce que disait, ce jour-là, à la tribune de l'Assemblée constituante l'un des défenseurs les plus dévoués du Tiers État, — le député d'Arras, Maximilien Robespierre.

Il soumettait à l'Assemblée dont il faisait partie, une motion portant que lui et ses collègues ne seraient pas immédiatement rééligibles. Singulier et noble spectacle : un député affirmait, en soulevant des applaudissements presque unanimes, que les législateurs ne devaient pas se perpétuer dans leurs fonctions et que l'intérêt de la liberté et du pays commandait de faire place à de nouveaux venus. La première de toutes les vertus civiques n'est-ce pas le désintéressement? Au surplus, disait Robespierre, en renonçant à une réélection immédiate, nous ne faisons que nous conformer à la tradition de tous ceux qui, dans le passé, ont véritablement aimé la liberté et le peuple. « En effet, tous les législateurs dont les hommes ont conservé le souvenir se sont fait un devoir de rentrer dans la

foule des citoyens et de se dérober même à la reconnaissance. » Il est juste de les imiter et de ne pas profiter des avantages que donne une situation acquise pour se maintenir dans cette situation. « Que les ressources de la calomnie seront faibles, continuait l'éloquent orateur, lorsqu'elle ne pourra pas reprocher à un seul d'entre vous d'avoir voulu mettre à profit, pour prolonger votre mission, le crédit que vous donnerait près de vos commettants la manière dont vous l'avez remplie ; d'avoir voulu étendre votre empire sur des assemblées nouvelles ! »

Robespierre prévoit les objections qu'on peut faire à la motion qu'il propose ; et, d'abord, celle-ci :

Est-on sûr de voir remplacer par des hommes également dignes de la confiance publique les députés qui ne pourront pas revenir ?

Le doute à cet égard, réplique-t-il, serait injurieux pour la France. « On n'a pas le droit de croire qu'une nation de 25 millions d'hommes libres soit réduite à l'impossibilité de trouver 720 défenseurs dignes de recevoir et de conserver le dépôt sacré de ses droits. »

Prétendra-t-on que certains membres de l'Assemblée sont nécessaires pour guider, pour éclairer la législature suivante par les lumières de l'expérience et par la connaissance plus parfaite des lois qui sont leur ouvrage ?

Le député d'Arras ne se laisse pas arrêter par cet argument. Il réfute avec une finesse et une puissance qui soulevèrent, à plusieurs reprises, les bravos de la Constituante. « C'est à la volonté de la nation, affirme-t-il, qu'il faut confier la durée et la perfection de la Constitution, et non à l'influence de ceux qui la représentent en ce moment. Si elle est votre ouvrage, n'est-elle pas l'ouvrage de la nation qui l'a adoptée ?... Quant aux prétendus guides qu'une Assemblée pourrait transmettre à celles qui la suivent, je ne crois point du tout à leur utilité.

Ce n'est point dans l'ascendant des orateurs qu'il faut placer l'espoir du bien public, mais dans la lumière et le civisme des assemblées représentatives. L'influence de l'opinion publique et de l'intéret général diminue en proportion de celle que prennent les orateurs ; et, quand ceux-ci parviennent à maîtriser les délibérations, il n'y a plus d'assemblée, il n'y a plus qu'un fantôme de représentation. Alors se réalise le mot de Thémistocle, lorsque, montrant son fils enfant, il disait : « Voilà celui qui gouvernera la Grèce ; ce marmot gouverne sa mère, sa mère me gouverne, je gouverne les Athéniens, et les Athéniens gouvernent la Grèce. » Ainsi, une nation de 25 millions d'hommes serait gouvernée par l'Assemblée représentative ; celle-ci par un petit nombre d'orateurs adroits ; et par qui les orateurs seraient-ils gouvernés quelquefois ?... Je n'ose le dire, mais vous pouvez facilement le deviner. Je n'aime point cette science nouvelle qu'on appelle la tactique des grandes assemblées ; elle ressemble trop à l'intrigue ; et la vérité et la raison doivent seules régner dans les assemblées législatives.

« Je n'aime pas que des hommes puissent, en dominant une assemblée par ces moyens, préparer, assurer leur domination sur une autre, et perpétuer ainsi un système de coalition qui est le fléau de la liberté ! J'ai de la confiance en des représentants qui, ne poussant pas au delà de deux ans les vues de leur ambition, seront forcés de la borner à la gloire de servir leur pays et l'humanité, de mériter l'estime et l'amour des citoyens dans le sein desquels ils sont sûrs de retourner à la fin de leur mission. Ceux qui me représentent, ceux dont la volonté est censée la mienne, ne sauraient être trop rapprochés de moi, trop identifiés avec moi ; sinon, loin d'être la volonté générale, la loi ne sera plus que l'expression des caprices ou des intérêts particuliers de quelques ambitieux, les représentants ligués contre le peuple, avec le ministère et

la cour, deviendront des souverains et bientôt des oppresseurs. »

Il faut qu'ils restent exclusivement les serviteurs et les subordonnés de la volonté nationale, et, dans ce but, on doit s'opposer à tout ce qui ferait de la députation un métier profitable aux ambitieux et aux intrigants.

Mais, empêcher la réélection des députés actuels, n'est-ce pas violer la liberté du peuple? Robespierre répond : « Quoi! est-ce violer la liberté que d'établir les formes, que de fixer les règles nécessaires pour que des élections soient utiles à la liberté? Tous les peuples libres n'ont-ils pas adopté cet usage? N'ont-ils pas proscrit la réélection dans les magistratures importantes; pour empêcher que, sous ce prétexte, les ambitieux ne se perpétuassent par leur intrigue, par l'habitude et la facilité des peuples?... Toute précaution sage que la nature même des choses indique pour protéger la liberté contre la brigue et contre les abus du pouvoir des représentants, n'est-elle pas commandée par l'amour même de la liberté? »

Si, après avoir examiné les principes, on porte son attention sur les hommes, on s'aperçoit également que la doctrine de la non-réélection est salutaire. En effet, continue le député d'Arras « il est un moment où la lassitude affaiblit nécessairement les ressorts de l'âme et de la pensée; et, lorsque ce moment est arrivé, il y aurait au moins de l'imprudence pour tout le monde à se charger encore pour deux ans du fardeau des destinées d'une nation. Quand la nature même et la raison nous ordonnent le repos, pour l'intérêt public autant que pour le nôtre, l'ambition ni le zèle même n'ont le droit de les contredire. Athlètes victorieux mais fatigués, laissons la carrière à des successeurs frais et vigoureux, qui s'empresseront de marcher sur nos traces, sous les yeux de la nation attentive, et que nos regards seuls empêcheraient de trahir leur gloire et la patrie. Pour nous, hors de l'Assemblée législative,

nous servirons mieux notre pays qu'en restant dans son sein. Répandus sur toutes les parties de cet empire, nous éclairerons ceux de nos concitoyens qui ont besoin de lumière ; nous propagerons partout l'esprit public, l'amour de la paix, de l'ordre, des lois et de la liberté. »

La thèse présentée par Robespierre eut un plein succès ; lorsqu'il descendit de la tribune, l'Assemblée l'applaudit à plusieurs reprises; la très grande majorité des représentants demanda à aller aux voix et transforma en décret la motion du député d'Arras. Ce remarquable triomphe oratoire prouve, pour le dire en passant, que Robespierre n'était pas, à la Constituante, le député insignifiant et sans autorité dont parlent certains historiens. Il avait réussi, au contraire, à prendre, au milieu de ses collègues, une situation originale et forte. On le respectait et on l'écoutait. « Cet homme ira loin, avait dit Mirabeau : il croit tout ce qu'il dit. » Robespierre, réalisant cette prophétie, avait fini par s'imposer à tous par la netteté et la fermeté de ses principes, par la probité inflexible de son attitude.

Le 16 mai 1791, il décida l'Assemblée constituante à voter la non-réégibilité des députés. Quelques-unes des raisons qu'il mit en avant n'ont rien perdu de leur vérité et de leur force. Elles n'ont, au surplus, rien de pénible ou de blessant pour ceux qui les adoptèrent et pour ceux qui les adopteraient. Nous sommes bien loin, avec le député d'Arras, des appréciations injurieuses que nous rapportions au début de cette chronique. Robespierre ne déclare pas, n'insinue pas, que la non-réélection des députés s'impose parce que ces députés sont des personnages médiocres ou nuls. La théorie de la non-réélection n'est pas pour lui une arme de guerre, un moyen de diffamation : c'est un principe nécessaire à la liberté du peuple. La députation est, à ses yeux, une charge essentiellement mobile, qui doit être confiée, tour à tour, au plus grand

nombre de citoyens possible. Il ne croit pas aux parlementaires providentiels, aux ministres indispensables. Il estime plutôt que l'intelligence s'amollit ou se déprave par la possession trop prolongée des fonctions législatives. « Je me défierai, dit-il énergiquement, de ceux qui resteraient en butte à la séduction de leur propre pouvoir, à toutes les tentations de l'orgueil ou de la cupidité. »

Ce que fit la grande Assemblée constituante, une autre assemblée le fera-t-elle ? Il n'y aurait, dans tous les cas, aucune exagération d'humilité à suivre un exemple donné de si haut. Tout le monde convient que la situation actuelle est fâcheuse, que notre système électoral est imparfait, qu'il y a quelque chose de nouveau à tenter. Pourquoi, dans les modifications qu'on proposera d'apporter à la loi électorale, ne tiendrait-on pas compte de la théorie que Robespierre soutint et que la Constituante adopta ? Alléguer qu'on refuse de le faire par respect pour la liberté des électeurs serait, au sentiment du député d'Arras, se rendre coupable d'hypocrisie, car, s'écria-t-il, il ne faut pas « qu'on puisse nous accuser de n'avoir cru à la liberté indéfinie en matière d'éligibilité que lorsqu'il s'agissait de nous-mêmes. »

Invoquerait-on les difficultés qu'il y aurait à faire adopter par le Parlement actuel le principe de la non-rééligibilité immédiate des députés ? Ce serait médiocrement sérieux ; il resterait, d'ailleurs, à ceux que les arguments présentés par Robespierre auraient touchés, un moyen excellent de mettre en relief leur modestie et leur dévouement à la République : ce serait de déclarer qu'ils ne seront pas candidats aux élections futures. Ils pourraient aussi s'inquiéter déjà de découvrir et de faire apprécier par le suffrage universel les plus instruits, les plus dévoués, les plus capables d'entre les citoyens, ceux que leurs aptitudes et leurs travaux appellent à la vie parlementaire. Robespierre et les constituants n'hésitèrent pas à

donner au pays l'exemple d'une conduite aussi généreuse et aussi belle.

Combien y a-t-il aujourd'hui, à cet égard, de disciples des Constituants et de Robespierre ?

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

La statue de Jean-Jacques Rousseau : M. Louis Blanc vient d'adresser à un comité, formé dans le VIII[e] arrondissement de Paris pour élever sur la place du Panthéon une statue de la République, la lettre suivante où il réclame une statue pour Jean-Jacques Rousseau :

Mes chers concitoyens,

Une délégation composée des citoyens H. Viollet, René Marsais, Delcour et J. Bertrand, est venue me trouver de votre part et m'a informé que votre intention était d'élever une statue à la République sur la place du Panthéon.

C'est là une excellente idée. On ne saurait trop mettre sous les yeux du peuple l'image des grands hommes et des grandes choses. Je m'associe donc de tout cœur à votre projet, et si vous jugez utile que je fasse partie de votre comité, ce sera pour moi un plaisir et un honneur.

A propos de statue à élever, il est une remarque que je ne puis m'empêcher de faire et que je fais avec tristesse.

Comment expliquer que la République triomphante n'ait pas encore élevé une statue à Jean-Jacques Rousseau?

N'est-ce pas lui qui a jeté en France les fondements de la démocratie ?

N'est-ce pas lui qui a, pour ainsi dire, sacré le peuple Souverain?

Demandons à la Révolution française et voyons ce qu'elle nous répondra.

Le 27 août 1791, l'Assemblée nationale décide que Jean-Jacques Rousseau est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes, et qu'en conséquence ses cendres seront transférées au Panthéon.

Le 30 décembre 1790, elle avait déjà décrété qu'il serait élevé une

statue portant cette inscription : « La Nation française libre à Jean-Jacques Rousseau. »

Le 17 brumaire an II, la Convention décrète que la statue de Jean-Jacques sera élevée sur une de nos places publiques.

Ne pensez-vous pas comme moi, mes chers concitoyens, que la Révolution française nous a laissé, à nous qui sommes ses enfants, une dette qu'il serait temps de payer?

A chacun de vous j'envoie ma plus cordiale poignée de main.

LOUIS BLANC.

La statue de Rouget de Lisle a Lons-le-Saulnier : Le 27 août, a été inaugurée la statue que la ville de Lons-le-Saulnier a élevée à Rouget de Lisle, un de ses plus illustres enfants. C'est M. de Mahy, ministre de l'agriculture, qui a présidé cette patriotique cérémonie. Il était assisté de MM. Berniquet, préfet du Jura, Prost, maire de Lons-le-Saulnier, L. Pasteur, l'illustre savant, le général Wolff et de Ronchaud, etc. L'éloge de l'auteur de la *Marseillaise* a été prononcé par le ministre et par MM. Prost et de Ronchaud, aux acclamations d'une foule immense de citoyens.

La statue est l'œuvre de Bartholdy, le célèbre auteur du *Lion de Belfort*. L'artiste a représenté Rouget de Lisle en costume d'officier du génie chantant la *Marseillaise* et tenant un drapeau.

Sur la face du piédestal sont inscrits ces simples mots :

ROUGET DE LISLE

Et sous ce nom sont gravés les couplets de la Marseillaise. Sur chaque côté du piédestal, une lyre entourée de foudres se détache en blanc. A gauche on lit cette phrase de Michelet : « Cela est divin et rare d'ajouter un chant éternel à la voix des nations. »

Et, à droite, cette phrase de Victor Hugo : « La *Marseillaise* est liée à la Révolution et fait partie de notre délivrance. »

Derrière la statue, les armes de Strasbourg, couvertes d'un crêpe, sont accolées à l'écusson de Lons-le-Saulnier et surmontent l'inscription suivante :

Rouget de Lisle
né à Lons-le-Saulnier, le 10 mai 1760
mort à Choisy-le-Roi, le 27 juin 1836
auteur de la Marseillaise.
Ce chant de la patrie
lui fut inspiré et fut créé par lui
à Strasbourg, en 1792.
Ce monument est érigé à sa mémoire
par sa ville natale
et par souscription nationale
1881.

La statue produit un grand effet, nous dit-on, mais en notre qualité d'historien, nous ferons deux critiques sur la manière dont le sculpteur a compris son sujet : 1° Rouget de Lisle n'avait pas de drapeau quand il chanta pour la première fois la *Marseillaise* chez Dietrich, et il est probable que jamais il n'eût d'occasion depuis de la chanter en tenant un drapeau à la main. — 2° Le sabre qui pend au côté de Rouget de Lisle constitue une inexactitude, car les officiers du génie portaient l'épée.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LES IDÉES

DE MIRABEAU

SUR LA

FRANC-MAÇONNERIE

De bonne heure, Mirabeau s'affilia, en France, à la Franc-Maçonnerie. Il comprit, avec sa pénétration ordinaire et sa puissante intelligence, de quel secours immense pouvait être, contre le despotisme et pour la liberté, une association organisée depuis des siècles, et qui comptait des adhérents dans le monde entier.

Dès 1777, Mirabeau se préoccupa de faire servir la Franc-Maçonnerie à la grande Révolution politique qu'il jugeait nécessaire et qui lui apparaissait déjà comme inévitable. Se trouvant en Hollande, à cette date, il rédigea pour une loge hollandaise auprès de laquelle il était accrédité, un plan d'organisation resté inédit jusqu'en 1834, — époque où le fils adoptif de Mirabeau, M. Lucas-Montigny, le publia, d'après un manuscrit tout entier de la main du secrétaire de Mirabeau, mais revu par le grand orateur lui-même. Malheureusement ce plan d'organisation est enfoui dans la compilation en huit

volumes, devenus très rares, que M. Lucas-Montigny a publiés sous le titre de : *Mémoires biographiques littéraires et politiques de Mirabeau.* En le remettant en lumière, nous établissons une fois de plus combien est juste la thèse des écrivains qui ont soutenu qu'il existait d'étroits rapports entre la Franc-Maçonnerie et la Révolution française.

Voici le travail de Mirabeau :

MÉMOIRE

Concernant une association intime à établir dans l'ordre des F.·. M.·., pour le ramener à ses vrais principes, et le faire tendre véritablement au bien de l'humanité ; rédigé par le J.·. Mi — nommé présentement Arcésilas, en 1776.

AVANT-PROPOS

« Ceux qui, sans certaines lumières dans l'esprit et sans un certain enthousiasme dans le cœur, ne sont entrés dans l'ordre des F.·. M.·., que par l'effet d'un appétit de curiosité, ou par des vues d'intérêt quelconques, se trouvent d'ordinaire peu satisfaits et en sortent souvent ; à moins que les agréments de société, ou d'autres considérations ne les retiennent. Mais ils doivent penser tout autrement, les hommes qui, réfléchissant davantage, reconnaissent ce qu'il y a d'utilité, de grand, de respectable, dans un lien universel, dont les fils partent de tous les pays, unissent un très grand nombre de gens éclairés, la plupart d'une extraction, d'une fortune et d'une éducation distinguée, dans une institution dont le but est d'amener les esprits à la connaissance d'un créateur universel de la nature, et des rapports primitifs de fraternité et d'égalité, qui existent entre tous les hommes, dans l'obligation qui naît de là de s'entre-secourir, de travailler au bien de l'humanité, obliga-

tion qui est le sujet perpétuel de tous les rits, de tous les discours, de toutes les actions.

« Ceux qui voient cela doivent, malgré les dégoûts que doivent leur causer quelques fâcheux alliages, malgré la vue du peu d'usage qu'on a encore fait de moyens aussi grands, aussi beaux, aussi dignes d'admiration, tâcher au moins de maintenir, autant qu'il est en eux, cette association, afin que, s'ils ne sont pas assez heureux pour atteindre l'époque où elle pourra produire tous les fruits qu'on a droit d'en attendre, la postérité se trouve au moins en état d'employer un moyen aussi précieux de procurer le bien général des hommes.

« Ainsi, quelque peu conforme que puisse être l'état présent, soit de l'ordre en général, soit de la loge particulière, dans laquelle un frère vit, aux idées que ces lumières le mettent en état de se former sur le but de l'O.·., et sur ce qu'il pourrait exécuter, il ne doit point s'en séparer, point détourner les aspirants d'y entrer. Si, en plusieurs endroits, on n'exécute rien de plus que les devoirs de charité triviaux envers les nécessiteux, si en d'autres ce qu'on exécute n'a aucune influence réelle sur le bien-être des hommes, et où même, comme il n'arrive que trop souvent, on emploie à exécuter des bagatelles de grands moyens, qu'on aurait pu, sans le défaut de lumière, la petitesse d'esprit, les vues rétrécies, les passions intéressées de plusieurs membres, appliquées à des choses infiniment plus grandes et plus décisives pour l'humanité, il doit se dire : Que cette charité pour les F.·. est déjà quelque chose de très grand et de très respectable ; que le peu qu'on fait pour l'humanité, quoique souvent mal dirigé, est toujours intéressant et digne d'estime ; que c'est un indice important de ce que l'O.·. peut faire, s'il le veut, et de ce qu'il fera, lorsque les lumières et l'amour de l'humanité qui en est la conséquence se seront répandus encore davantage ; mais que tout cela

cessera et ne saurait avoir lieu, si, par de fausses idées, par des impatiences condamnables, les meilleurs esprits abandonnent l'ordre et en causent ainsi peu à peu la dissolution ; que même ce n'est qu'en entretenant l'enthousiasme des F.·., en resserrant le lien qui les unit, que cela peut s'exécuter.

« Si son cœur est capable d'aimer l'humanité, s'il n'est pas lui-même infecté de la peste de la société, de cet esprit d'égoïsme froid, qui, ne considérant uniquement que son intérêt instantané, n'est susceptible d'aucune espèce d'enthousiasme, ni pour la vertu, ni pour la gloire ; ces idées l'attacheront à l'O.·., lui en feront chérir tous les intérêts et le porteront à en perpétuer les vrais principes et les usages, en les inculquant de la façon la plus adroite aux autres, et surtout aux jeunes F.·., tant par ses discours que par son exemple. Ces idées et ces sentiments le feront passer aisément par-dessus les petits désagréments que l'on trouve dans toutes les L.·. (loges) par les fausses mesures qu'on y voit adopter journellement, par le défaut de lumière, de générosité, de sagesse et de vertu de la plupart des membres.

« La légèreté, la sottise des Athéniens n'empêchèrent pas Démosthènes, Phocion et d'autres illustres citoyens de cette république de continuer à la servir jusqu'à la mort. C'est ainsi qu'ont pensé les plus grands hommes de l'antiquité vis-à-vis de leur patrie ; c'est ainsi que doit penser un F.·. éclairé vis-à-vis de l'ordre.

« Cependant, les esprits s'éclairant de plus en plus, les hommes renfermés dans les bornes du plus vil égoïsme, par la puissance despotique des gouvernements, commençant à étendre leurs sentiments, à se réveiller sur leurs intérêts communs, par le poids insupportable de la force même qui avait brisé les ressorts de leur âme, le temps paraît venu où les F.·. les plus éclairés et les plus magnanimes devraient se réunir pour tourner peu à peu l'O.·. vers le grand but qu'il est capable

d'atteindre, pour se mettre en état de contribuer efficacement au bonheur de tous les hommes, même de ceux qui ne sont pas de l'O.·., lorsque les occasions s'en présentent. C'est à cet effet qu'il serait utile de former une association intime de F.·., les plus vertueux, les plus humains et les plus éclairés, sur les principes suivants :

Principes de l'Association intime des F.·.

1° Le but de cette association serait de travailler efficacement à celui que l'ordre entier des F.·. M.·. se propose : ***Le bien de tous les hommes.***

« Pour remplir ce but, il faut bien connaître les moyens d'y parvenir.

« D'abord le bonheur de chaque homme en particulier dépend du degré de sagesse et de vertu que l'architecte suprême lui a donné. Une société quelconque ne peut forcer chaque homme en particulier d'être sage et vertueux : ce serait un projet chimérique. Mais on peut mettre les moyens d'acquérir la vertu et la sagesse à portée de plus d'hommes, et c'est là un des résultats que l'association ne devrait jamais perdre de vue, et qu'elle peut très bien atteindre, si elle y veut travailler.

« Telle est la nature de la sagesse et de la vertu, que leur profession tourne constamment à l'avantage de celui qui en est doué ; s'il y a tant de gens qui semblent persuadés du contraire, c'est qu'ils n'ont pas l'esprit de voir cette vérité, ou qu'ils ont pris de mauvais plis et sont devenus incorrigibles, avant de la connaître.

« C'est donc à éclairer les hommes qu'il faut s'attacher pour les rendre sages et vertueux ; c'est surtout à les éclairer dans leur jeunesse qu'il faut travailler.

« La première base des soins de l'association, l'un des prin-

cipes cardinaux d'où dériveraient ses règlements serait donc le soin d'étendre, autant qu'il est possible, la sphère des connaissances, non pas tant en profondeur qu'en surface.

« Je m'explique :

« Ce ne sont point les recherches scientifiques auxquelles l'association doit livrer ses soins et ses travaux. Les récompenses, qui en sont presque infailliblement le fruit, sont un véhicule assez puissant pour engager les gens de lettres à s'y livrer.

« Cependant si les membres de l'association peuvent, sans nuire à des résultats plus importants, encourager, soit en commun, soit séparément, des découvertes utiles, ils agiront parfaitement dans l'esprit de l'O.·..

« Mais c'est à répandre les vérités et les connaissances utiles, déjà établies parmi beaucoup de personnes, à les faire parvenir jusqu'à la classe du peuple, qu'ils doivent s'attacher. C'est par là qu'ils travailleront puissamment à éclairer et à perfectionner l'humanité.

« C'est aux vices de l'éducation qu'il faut attribuer l'ignorance des gens de tous les états, excepté quelques esprits heureux, et ceux qui font métier des lettres ; cette ignorance qui engage tant de jeunes gens dans le vice, tant d'autres personnes dans une dissipation par laquelle elles tombent dans mille égarements et sont rendus incapables, pendant toute leur vie, de penser, de s'occuper utilement.

« Cette folle éducation fait haïr les sciences, les rend presque impossibles à acquérir, empêche neuf cent quatre-vingt-neuf personnes sur mille, de prendre l'habitude de lire, qui entraîne celle de penser, et qui préserve d'un nombre infini de vices et de malheurs en munissant l'esprit contre l'ennui.

« C'est donc à la changer qu'il faut s'appliquer. L'association doit donc s'attacher à examiner et à encourager toutes les nouvelles découvertes qui se font sur ce point, et à mettre et

à faire mettre en pratique toutes celles que la saine raison jointe à l'expérience feront reconnaître propres à répandre davantage les connaissances vraies et utiles, et à mettre plus d'hommes en état de les acquérir.

« Ainsi l'introduction de la raison, du bon sens, de la saine philosophie dans l'éducation de tous les ordres des hommes, sera le premier but de l'association.

« Venons au second : supposez les hommes sages et vertueux, tels que peut les rendre une bonne éducation ; vous verrez que cela seul ne suffit pas pour leur bonheur. Un homme très sage et très vertueux sera fort malheureux, s'il a la goutte ou la pierre. Il le sera moins qu'un fou et un vicieux avec les mêmes maux ; mais il le sera toujours beaucoup.

« Il est vrai que l'association proposée ne saurait entreprendre de mettre des bornes aux influences physiques que l'architecte souverain a fait entrer dans la composition de son édifice et qui frappent souvent les individus.

« Mais il y a d'autres empêchements au bonheur dont les hommes peuvent jouir, et ces empêchements proviennent tous du gouvernement et de la législation. Pense-t-on, par exemple, qu'un homme, quelque sage et vertueux qu'il soit, puisse n'être pas très infortuné, lorsqu'on l'arrache à ses parents, à sa femme, à ses enfants, à son amante, par exemple, pour l'envoyer se faire égorger en Amérique ? Lorsqu'il est serf et attaché à la glèbe, lui et ses enfants, à perpétuité ; lorsqu'au lieu de pouvoir travailler pour se nourrir, lui, sa famille et son bétail, il est obligé d'aller en corvée ; ou lorsque, voulant mettre quelque art qu'il a appris en pratique, s'établir avec la fille qu'il aime, il ne le pourra pas, parce qu'il n'aura pas de quoi payer les frais de maîtrise pour lesquels il se voit obligé souvent de se dépouiller du dernier sou qu'il pourrait si bien appliquer à améliorer sa condition : ou lorsqu'il suffira d'un indice un peu probable pour le faire mettre en prison et à la

question; enfin, un homme sage et vertueux peut-il être heureux, s'il peut être opprimé, exilé, emprisonné, mis à mort enfin, par un homme puissant auquel il aura déplu ?

« C'est donc le despotisme et ses conséquences qui forment un des grands fléaux de l'humanité ; et le second grand pivot de l'association devrait être *la correction du système présent des gouvernements et des législations*.

« Cette correction peut être particulière ou générale, insensible ou subite, occulte ou éclatante.

« Cette dernière espèce ne doit point entrer dans l'esprit de l'association, elle est contraire aux statuts de l'O.·.; elle est dangereuse pour l'humanité même. Des ambitieux se servent des moments de trouble, pour jeter un autre filet, souvent plus serré, pour imposer un autre joug, souvent plus dur, sur l'espèce humaine, et pour pousser ceux qui n'avaient voulu que remédier aux maux présents dans un abîme opposé.

« Témoin Cromwell, témoin le roi de Suède régnant, qui a entraîné ses partisans bien loin au delà des bornes où ils tendaient.

« Mais l'association pourra fort bien travailler à introduire une amélioration insensible dans la législation et le gouvernement, et ce projet n'est pas chimérique. On sent pourtant combien cette dernière et sublime partie de l'association devrait être tenue secrète et ne se découvrir qu'à des personnes sûres : mais aussi les fruits en sont magnifiques, dignes de tous les soins de l'O.·., dignes de lui.

« Si quelqu'un insistait sur l'impossibilité de l'exécution, je lui répondrais que de la patience, de la constance et du secret rendent tout possible.

« Si un membre de l'association se trouve avoir de l'influence dans les affaires, ou même s'il est seulement à même de mettre en mouvement les personnes qui en ont, il travaillera à ôter une entrave à l'humanité dans tel pays ou endroit : un

second en fera ôter ailleurs une autre, et ainsi, peu à peu, avec de la prudence et du bon sens, le despotisme se trouvera circonscrit dans les limites de la raison et du droit.

« Je citerai un exemple frappant et récent de ce qu'un corps bien uni et sage peut exécuter; quoique cet exemple soit pris d'une institution diabolique, il peut prouver au moins le pouvoir de la prudence et du temps.

« Je parle de la société des jésuites; que n'a-t-elle pas opéré? C'était sans doute pour immoler la liberté des hommes sur les autels de la superstition et du despotisme, et pour immoler ensuite celui-ci à sa propre ambition. Elle voulait abrutir l'espèce humaine, et la gouverner ensuite. Nous avons des vues toutes contraires, celles d'éclairer les hommes, de les rendre libres et heureux. Mais nous devons et nous pouvons y parvenir par les mêmes moyens, et qui empêcherait de faire pour le bien ce que les jésuites ont fait pour le mal ?

« D'ailleurs, nous avons sur eux des avantages infinis : aucun habit, aucun rit extérieur qui nous distingue, point de chef visible qui puisse nous dissoudre. A chaque orage qui nous menacerait, nous pourrions faire le plongeon et reparaître dans d'autres lieux et d'autres temps. D'ailleurs, point de vues d'ambition ou d'intérêt, qui puissent donner de l'ombrage. Pour peu qu'avec ces moyens on emploie de choix dans l'admission des membres, et de soin à les former, à leur installer les sentiments de notre association, il est impossible qu'on ne réussisse. Pythagore et ses disciples ont fait dans la partie de l'Italie, nommée la Grande-Grèce, une association à peu près semblable. Nous respectons avec raison cet illustre F.·. M.·., et il pourrait ici nous servir de modèle.

« Après avoir établi ainsi les principes de cette association, je hasarderai une esquisse de quelques règlements qui en dérivent, priant les F.·. qui viendront à les lire, d'y ajouter leurs observations.

Règlements de l'Association proposee.

CHAPITRE PREMIER

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

« 1° Cette association sera absolument entée sur l'ordre de la F.·. M.·., et par conséquent intimement liée avec lui, et on n'entrera dans l'une qu'après s'être fait recevoir dans l'autre.

« 2° On entrera dans l'association par des initiations semblables, quant au fond, à celles qui se pratiquent dans les autres grades de l'ordre ; et, quant à la forme, analogues aux buts de l'association, et dont les frères qui y accéderont originairement détermineront les rits ; lesquels, une fois fixés, ne pourront plus se changer que du consentement général.

« 3° Il y aura deux grades principaux ; dans le premier on découvrira aux initiés le vrai but de tout l'ordre, *le bien de l'humanité*, et le dessein d'y travailler efficacement. On leur expliquera le système général de l'association, et l'un de ses principes, savoir le dessein de réformer et étendre l'éducation des hommes, et de protéger à forces unies tout ce qui tendra à cela.

« Dans le second, auquel on n'admettra personne qu'il n'ait donné de preuves évidentes de son zèle pour le bien, on découvrira le second principe, savoir, la correction des gouvernements et de la législation, et l'établissement d'une juste liberté parmi les hommes.

« 4° Tous les membres devant être F.·. M.·., ils seront zélés dans cet ordre, tant parce que c'est une excellente école d'esprit public, que pour parvenir aux dignités dans les L.·., et faire concourir les forces de celles-ci à leur insu aux vues de l'association, qui sont aussi celles de la F.·. M.·. Les L.·. où il

y a des F.·. membres de l'association à la tête, se nomment L.·. éclairées.

« 5° L'association sera divisée en provinces, sur le modèle de l'ordre, et il y aura un chef-lieu dans chaque grand État, mais sans autorité. Les grandes opérations, qui demanderont un concours général de forces, se décideront à la pluralité des voix, d'abord dans chaque L.·. de l'association, ensuite à celle des L.·. Hors de là, chacune en particulier, ou quelques-unes volontairement réunies, travailleront aux vues de l'association dans leurs entours, en rendant toujours compte de ce qu'elles font au chef-lieu, qui en instruira les autres L.·.

« 6° Trois membres du plus haut grade de l'association pourront former une L.·. et en recevoir d'autres, pour l'étendre avec les précautions nécessaires ; ils rapporteront tout ce qu'ils feront au chef-lieu.

CHAPITRE II.

QUALITÉS DU RÉCIPIENDAIRE.

« 1° Ce doit être une règle fondamentale de ne jamais laisser entrer aucun prince quelconque dans l'association, fût-il un dieu pour les vertus. Si on ne la leur interdisait absolument, ils la gâteraient infailliblement, comme ils ont gâté la F.·. M.·. Mais les gens de qualité, pourvu qu'ils aient vaincu les préjugés qu'on impute à leur état, sont des membres précieux de l'association, parce que le point d'honneur de fidélité à leurs engagements les y rendra plus attachés ; la crainte de perdre l'estime de leurs amis les rendra plus exacts à en pratiquer les devoirs ; enfin, la certitude que leur donne leur naissance de parvenir aux postes les plus éminents, les met le mieux en état de travailler efficacement aux grandes vues proposées ; et

qu'ils ne craignent point qu'en procurant la liberté et le bien de l'espèce humaine, ils nuisent à leurs propres intérêts ; outre qu'eux-mêmes ils sont souvent les premières victimes du despotisme, ils n'ont qu'à tourner les yeux vers l'Angleterre. Les lords ont-ils perdu de leurs droits et leur éclat parce qu'ils n'ont pas droit de commettre des injustices et d'opprimer ? ou est-ce que l'abolition totale des corvées a rendu leurs terres d'un moindre rapport ? Non, au contraire, car la liberté est avantageuse à tout le monde, hormis au despote et à l'homme injuste et cruel.

« 2° Le récipiendaire doit être un homme possédant ou du bien ou des talents qui l'assurent contre l'indigence. La pauvreté rend trop sujet à tout faire pour en sortir, pour qu'on puisse se fier d'un pareil projet à un homme dans cet état ou dans le cas d'y tomber aisément.

« 3° Quoique la probité exacte doive être une condition invariable chez tout récipiendaire, il faut encore particulièrement qu'il soit un homme rangé dans ses affaires. Un voluptueux prodigue perd sa fortune, quelque grande qu'elle soit, et se trouve obligé de faire bien des choses blâmables pour réparer ses pertes ; de sorte qu'il serait souvent dans le cas de ne pouvoir remplir les devoirs de l'association, ou même de choquer ses intérêts et de la trahir.

« 4° Comme il faut de la prudence, on n'y admettra jamais de membre qui n'ait trente ans accomplis.

« 5° Il devra avoir obtenu en F.·. M.·. les trois premiers grades au moins, et donné pendant un temps qui devra être de trois années au moins, où il aura fidèlement assisté aux travaux d'une ou de plusieurs L.·., des preuves de sa prudence et de son attachement à la chose commune.

« 6° Outre la parfaite probité, une qualité absolument requise dans le récipiendaire doit être la fermeté, une façon de penser mâle et courageuse, la sensibilité pour la gloire et

l'honneur. Ce n'est pas que cette association doive exiger de grands sacrifices; s'il en était ainsi, elle ne pourrait subsister à cause du nombre des associés; mais c'est que sans courage et sans fermeté on ne peut compter sur l'attachement d'un homme à ses liaisons; et de tous les caractères du monde, celui avec lequel on peut le moins exécuter c'est la crainte et la légèreté, quand même un homme posséderait d'ailleurs bien d'autres bonnes qualités et tous les talents imaginables.

« 7° Le récipiendaire doit avoir reçu une certaine éducation, posséder des lumières et des connaissances, aimer la lecture et l'entretien de choses utiles et sérieuses.

« 8° Tout homme bigot doit être exclus, *ipso facto*, de l'association; ce n'est pas qu'elle doive être composée de gens sans religion; à Dieu ne plaise! mais il faut absolument qu'en adorant l'architecte suprême avec sincérité et à leur manière, ils ne condamnent absolument point, et en aucune façon, ceux qui l'adorent de telle autre manière que ce soit, pourvu qu'elle n'ordonne pas des actions évidemment contraires à la saine morale et au bonheur visible et sensible des hommes. En un mot, tout récipiendaire doit être parfaitement tolérant et persuadé que la religion est une affaire entre Dieu et chaque homme en particulier, dont aucun tiers n'a le droit de se mêler contre le gré des intéressés.

« Telles doivent être les qualités des récipiendaires, et si l'association doit porter les fruits désirés, il faut être inexorable là-dessus. Même les recherches doivent se renouveler, lorsqu'il s'agira de passer un F.·. du premier dans le deuxième grade de cette association. Cela ne pourra se faire, si l'on n'observe que l'enthousiasme de l'humanité n'ait augmenté en lui. Si cela lui déplaît, il en sortira peut-être; mais qu'importe? et que pourrait-il dire qui, au lieu de nuire à l'association, ne la comblât de gloire? Il n'en est pas de même du second grade, un ennemi pourrait, quelque noble que soit son

principe, la présenter sous des couleurs odieuses et dangereuses pour les membres. C'est pourquoi l'attention dans le choix doit être extrême.

CHAPITRE III.

DEVOIRS AUXQUELS S'ENGAGENT LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

Article Premier. — *Devoirs généraux.*

« 1° Les membres de l'association résidant dans un même lieu se lieront d'amitié; ce qui sera facile, tous devant être d'une condition honorable.

« 2° Des signes et paroles sûres les mettront en état de se donner à connaître les uns aux autres; et ils ne pourront pas se cacher de ceux qui se légitimeront comme leurs frères.

« 3° Il n'y aura dans l'association aucune caisse de charité, parce qu'on ne suppose jamais qu'aucun membre en ait besoin, et que si par un hasard singulier cela arrivait, étant tous M.·., celui qui serait dans ce cas-là n'aurait qu'à recourir aux L.·.

« De là s'ensuit qu'aucun membre de l'association ne pourra demander aux autres des secours de cette nature. Du reste, tous les services que se doivent des amis intimes, liés par les intérêts les plus nobles, ils se les rendront.

« 4° Surtout les soins qu'un frère mourant leur remettra, tant pour l'éducation ou la tutelle de ses enfants, ou autres, ils s'en chargeront en commun, sans pourtant que cela leur cause des frais, à moins que leur propre générosité ne les y porte.

« 5° Ils auront soin d'arranger toujours les choses de façon que les papiers relatifs à l'association ne puissent jamais tomber entre des mains profanes.

Article II. — *Devoirs des F.·. du grade inférieur.*

« Outre les obligations du secret envers tout profane, de l'assujettissement aux lois de l'association et autres de cette nature, ils s'engageront :

« 1° A travailler de tout leur pouvoir à l'établissement de bons instructeurs, surtout pour le peuple.

« 2° A encourager tous les nouveaux essais qui se font pour corriger l'éducation.

« 3° A encourager tous les établissements d'éducation publique, fondés sur de bons principes, et non sur la façon pédantesque et pleine de préjugés dont on a élevé jusqu'ici la jeunesse.

« 4° A s'éclairer eux-mêmes par de bonnes lectures, par leurs conversations et méditations sur tous les objets d'utilité publique et surtout sur l'éducation.

« 5° Ceux qui sont mariés et pères, à veiller à celle de leurs enfants, à les préserver de tout fanatisme, à leur former le corps aussi bien que l'esprit, à en faire des hommes, à leur inspirer les sentiments qui font la base de l'association, et les vertus sans lesquelles eux-mêmes n'y auraient pas été reçus.

« 6° A s'entr'aider pour que les forces réunies de la L.·. M.·. à laquelle ils appartiendront concourent au même but.

Article III. — *Devoirs des F.·. du grade supérieur.*

« Ces frères s'engageront :

« 1° A leur entrée dans ce grade, et par tous les liens les plus sacrés, à ne jamais en sortir ou s'en détacher, sous quelque prétexte que ce puisse être, à quelque degré de fortune qu'ils s'élèvent ; à ne jamais cesser d'en observer tous les engagements ; à en reconnaître toujours les membres et à ne jamais rompre leurs liaisons avec eux, car plus ils acquerraient

de puissance et de crédit, plus ils seraient en état de remplir les vues de ce grade. Si un frère est membre du souverain d'un État, ou s'il devient ministre ou favori d'un prince, il emploiera tout son crédit aux buts de l'association ; il inspirera, avec sagesse, ses sentiments d'amour, d'humanité et d'équité à son souverain ; il l'empêchera autant qu'il pourra de commettre des duretés, de s'abandonner à un luxe ruineux, à une ambition ou à une avidité sans bornes, il rendra compte de ce qu'il aura fait à ce sujet à ses frères, pour en recevoir le juste tribut d'estime et de louange qu'il aura mérité.

« 2° A abolir tant qu'ils pourront la servitude des paysans, l'asservissement des hommes à la glèbe, les droits de mainmorte, et tous ces usages et droits qui avilissent l'humanité, et qui sont les restes affreux de la barbarie de nos ancêtres.

« Pour expliquer cet article, il faut savoir que l'association n'exige point des sacrifices surnaturels de générosité. Comme ils répugnent au cœur humain, avec des lois pareilles elle ne pourrait pas durer. Ainsi, on n'exige pas qu'un gentilhomme affranchisse tous ses paysans sans équivalent ; mais il aura certainement un avantage beaucoup plus grand à les établir comme de petits fermiers sur leur portion de terre, qu'à les tenir toujours dans la servitude. Les terres, en Angleterre, formées sur ce modèle, rapportent bien autrement que dans nos pays où le paysan est serf.

« 3° A faire tout leur possible pour abolir les corvées, sous la condition d'un équivalent équitable, dont l'avantage pour le seigneur terrien a déjà été prouvé jusqu'à l'évidence.

« 4° A faire tout leur possible pour abolir tous les corps de métiers, toutes les maîtrises, en un mot toutes les gênes mises sur l'industrie ; tout homme devant travailler pour vivre, suivant les lois d'une saine morale, il ne faut pas qu'il y ait d'entraves qui empêchent de remplir ce devoir.

« 5° A faire tout leur possible pour abolir toutes les gênes

mises sur le commerce, par les douanes, les accises et les impôts de toute dénomination, par lesquels les financiers pompent le sang des sujets, sans qu'un peuple sache combien il donne.

« 6° A faire leur possible pour restreindre les impositions énormes que le pauvre peuple se voit à présent obligé de payer.

« 7° A faire tout au monde pour procurer une tolérance générale de toutes les opinions religieuses quelconques ; pourvu qu'un homme soit utile à l'État, qu'importe à la législation ce qu'il croit ? L'exemple de la Hollande, de l'Angleterre, des colonies en Amérique, prouvent l'utilité de cette façon de penser.

« 8° A faire pour cet effet tous ses efforts pour faire abolir toute juridiction des ecclésiastiques, diminuer leur nombre, là où il est excessif ; arracher toutes ses armes à la superstition.

« 9° A tout faire pour renfermer le despotisme dans des bornes plus étroites et plus équitables. En Allemagne, ils travailleront à maintenir le droit des États, à y résister au pouvoir arbitraire, à n'y point céder à de vils intérêts. Comme on ne saurait rien dire là-dessus, et que tout dépend des circonstances, les F.·. s'aviseront entre eux, dans leurs assemblées, sur les moyens de remplir leurs engagements à ce sujet. Cela fera l'objet de leurs plus mûres délibérations.

« 10° C'est dans cette vue que, comme les F.·. du grade inférieur liront attentivement les bons ouvrages sur l'éducation de toutes les classes des hommes, ceux du grade supérieur liront et méditeront tous ceux qui traiteront des objets de législation et d'administration, se les recommanderont les uns aux autres, et rechercheront entre eux ce qui pourrait être applicable à leurs circonstances.

« 11° Ils s'opposeront partout aux injustices des hommes

puissants ; et, s'ils ne peuvent les empêcher, ils tâcheront de les publier, dévoiler et d'en mettre les auteurs au pilori du public.

« 12° Pour cet effet ils favoriseront autant qu'ils pourront la liberté de la presse, la plus forte barrière que nous ayons contre la tyrannie et contre l'oppression : ils répandront les écrits qui donneront ombrage au despotisme ; ils en assisteront les auteurs, si, d'ailleurs, ils sont gens de mérite, et qu'il n'y ait pas de malice et de fausseté dans leur fait.

« 13° Afin d'encourager d'autant plus les membres de l'association à agir avec zèle, pour remplir les sus-dits engagements dans toute leur étendue, ils jureront solennellement d'assister de toute leur puissance ceux qui, par trop de zèle dans l'exécution de leurs engagements, auront pu tomber dans quelque désastre ; les noms de ceux qui auront souffert pour la cause de l'humanité seront communiqués à tous les F.·. ; on répandra leurs belles actions dans le public, pour les faire jouir de l'honneur qu'ils méritent, ils seront reçus avec estime de tous leurs F.·.. C'est à quoi on ne manquera jamais, dans toutes les correspondances réglées qu'il y aura entre les L.·. éclairées et leur chef-lieu, et entre les diverses provinces.

« Telle est l'esquisse du plan d'un édifice, dont on pourrait ensuite déterminer les détails dès qu'on l'aurait fondé. »

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Deuxième article)

LE POUVOIR EXÉCUTIF

La Déclaration des droits avait été votée le 26 août : dès le lendemain elle était connue à Paris, et le peuple l'avait accueillie avec enthousiasme.

Le principe de la souveraineté du peuple remplaçait le principe du droit absolu du prince; la loi, expression exclusive de la volonté nationale, dominait toute autre volonté; et le roi, comme les autres agents de la souveraineté nationale, ne pouvait exercer d'autorité que celle qui émanait expressément de la loi.

C'était le renversement radical de l'ancien régime : plus de privilégiés, plus de noblesse, plus de pouvoir absolu, plus d'ordres : une société composée d'égaux, admissibles à toutes les dignités, à toutes les fonctions, sans autre distinction que celle du mérite et des vertus, et sous l'obligation de rendre compte du mandat public d'administration.

Mais ce n'était là qu'une déclaration : en réalité, la souveraineté nationale avait toujours en face d'elle, plein de colère et de menaces, et seul disposant de la force militaire, le pouvoir royal, qui serait de plus en plus redoutable, et qu'il fallait au plus tôt désarmer.

Dès le 29 août, et sous la pression de ce sentiment, la question des attributions du pouvoir exécutif fut soumise aux délibérations de l'Assemblée.

Ce fut Mounier qui, au nom du Comité de constitution, donna lecture du projet suivant :

« Art 1er. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique. Il n'y a pas en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne règne que par elle ; et quand il ne commande pas au nom de la loi, il ne peut exiger obéissance.

« Art. 2. Aucun acte de législation ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par les députés de la nation, et *sanctionné par le monarque.*

« Art. 3. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.

« Art. 4. Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi ; et les juges auxquels il est confié ne pourront être dépossédés de leurs offices pendant le temps fixé par les lois, si ce n'est par les voies légales.

« Art. 5. La couronne est indivisible et héréditaire de branche en branche, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture. Les femmes et leurs descendants en sont exclus.

« Art. 6. La personne du roi est inviolable et sacrée ; mais les ministres et autres agents de l'autorité royale sont responsables des infractions qu'ils commettent à la loi, quels que soient les ordres qu'ils aient reçus. »

Cette lecture fut suivie d'une immense émotion dans l'Assemblée. La question de la sanction royale, du *veto*, pleine de tempête, était posée, et il fallait la résoudre.

La discussion fut remise au lendemain 29, et ce jour-là, le vicomte de Noailles, proposait de statuer sur un ordre du jour ainsi conçu :

« 1° Décider de ce que l'on entend par sanction royale.

« 2° Si elle est nécessaire pour les actes législatifs.

« 3° Dans quel cas et de quelle manière elle doit être employée. »

Le député proposait de plus qu'on mît en discussion la question de savoir si le Corps législatif serait composé d'une ou de deux Chambres.

Dès qu'il fut connu à Paris, le 30 août, cet ordre du jour suscita dans les esprits la plus ardente fermentation. On avait compris que la question du *veto*, si elle était résolue affirmativement, impliquait l'anéantissement absolu de la souveraineté nationale, et la simple position de cette question apparaissait comme une contradiction directe des principes exprimés dans la Déclaration des droits.

Et, en effet, du moment où le roi, soit absolument, soit conditionnellement, pouvait refuser la sanction à une loi votée par le pouvoir législatif, il dominait la loi elle-même, et rendait illusoire l'action, déclarée supérieure à toute autre, de la souveraineté nationale. — C'était, sous une forme hypocrite, la restauration du pouvoir personnel absolu.

D'autre part, il y avait dans cette conception une inconséquence que Sieyès mit d'ailleurs vigoureusement en relief ; on associait le pouvoir exécutif à l'exercice du pouvoir législatif, et on lui subordonnait la souveraineté nationale dans sa plus haute et sa plus directe manifestation.

L'alarme dans Paris fut immense, et la presse généralement royaliste, comme l'opinion générale que dominait le préjugé monarchique, prenait résolument parti pour la souveraineté du peuple contre le *veto* royal. Pour la première fois on eut la

hardiesse de se demander si la royauté était nécessaire, et si la France ne pouvait pas vivre sans roi.

La discussion, à l'Assemblée, fut des plus orageuses. On sentait bien là, comme à Paris, que la Révolution était aux prises avec une épreuve suprême, et qu'il s'agissait pour elle d'être ou de ne pas être.

Trois opinions se produisirent : l'une favorable au *veto* absolu ; l'autre admettant le *veto* suspensif; la troisième qui repoussait toute espèce de sanction.

La première fut soutenue par la droite avec la plus grande énergie; et voici comment l'un de ses plus éloquents orateurs, le comte d'Antraigues, résumait son argumentation : « Il résulte, disait-il, de tout ce que je viens de vous exposer, — que, de ce premier principe, que tout pouvoir émane du peuple, il s'ensuit qu'il a dû séparer tous les pouvoirs, pour conserver sa liberté et sa puissance ; — qu'il a dû les empêcher d'usurper les uns sur les autres ; — qu'il a dû, pour éviter de grands malheurs, exiger que le pouvoir exécutif s'accordât avec le pouvoir législatif, pour établir la loi ; — que de cette nécessité est née la sanction royale ; — que cette sanction est utile et conservatrice de la souveraineté du peuple ; etc. »

Le sophisme de cette thèse ne se réfute pas : il suffit de l'exposer pour en faire justice. La sanction nécessaire est une usurpation de l'exécutif sur le législatif; par là, les pouvoirs, loin d'être séparés, sont confondus ; et loin de *s'accorder* avec le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif le tient à son entière discrétion.

La thèse du *veto* fut également soutenue par Mirabeau dans un discours embarrassé, long, diffus, qui trahit le plus grand trouble, et comme un remords sinon de la conscience, du moins de la raison politique. On y trouve, par exemple, cette théorie étrange : « Chez une grande nation, ces deux pouvoirs (exécutif et législatif) ne peuvent être exercés par elle-même;

de là la nécessité des représentants du peuple pour l'exercice de la faculté de *vouloir*, ou de la puissance législative; de là encore la nécessité d'une autre espèce de représentants, pour l'exercice de la faculté d'*agir*, ou de la puissance exécutive.

« Plus la nation est considérable, plus il importe que cette dernière puissance soit active; de là la nécessité d'un chef unique et suprême, d'un gouvernement monarchique dans les grands États, où les convulsions, les démembrements seraient infiniment à craindre, s'il n'existait une force suffisante pour en réunir toutes les parties, et tourner vers un centre commun leur activité.

« L'une et l'autre de ces puissances sont également nécessaires, également chères à la nation. Il y a cependant ceci de remarquable, c'est que la puissance exécutive, agissant continuellement sur le peuple, est dans un rapport plus immédiat avec lui; que, chargée du soin de maintenir l'équilibre, d'empêcher les partialités, les préférences vers lesquelles le petit nombre tend sans cesse au préjudice du plus grand, il importe à ce même peuple que cette puissance ait constamment en main un moyen sûr de le maintenir.

« Ce moyen existe dans le droit attribué au chef suprême de la nation d'examiner les actes de la puissance législative, et de leur donner ou de leur refuser le caractère sacré de la loi.

« *Appelé par son institution même à être tout à la fois l'exécuteur de la loi et le protecteur du peuple, le monarque pourrait être forcé de tourner contre le peuple la force publique, si son intervention n'était pas requise pour compléter les actes de la législation, en les déclarant conformes à la volonté générale.* »

Cela pouvait se traduire ainsi : Si le roi n'a pas le *veto*, il aura le droit à la révolte contre la volonté nationale exprimée par son seul organe légitime et autorisé, le Corps législatif élu.

Cette misérable défaillance du grand orateur, déjà si différent de lui-même, fut relevée vigoureusement par Sieyès, dont le discours bref, serré, substantiel, fit justice de ces sophismes. Voici ce discours :

« J'applaudis à l'Assemblée nationale de n'avoir pris aucun parti sur la question importante qui nous occupe, la sanction, sans avoir pris tous les éclaircissements sur les questions voisines de la permanence et de l'organisation de l'Assemblée nationale.

« Je définis la loi, la volonté des gouvernés ; donc les *gouvernants* ne doivent avoir aucune part à sa formation...

« On peut considérer le roi comme citoyen, comme roi, et comme chef du pouvoir exécutif : comme citoyen, il ne peut influer que comme un autre citoyen par sa volonté individuelle ; comme roi, il peut présider à toutes les assemblées graduelles, et prononcer la loi faite par la nation ou ses représentants ; comme chef du pouvoir exécutif, il n'est que mandataire, et ses fonctions se bornent à faire exécuter la loi qui lui est confiée.

« En vain voudrait-on s'étayer sur des raisonnements pour prouver que le roi doit avoir une influence marquée sur la formation de la loi. Si sa volonté pouvait équivaloir et équivalait à la volonté de deux constituants, elle pourrait valoir la volonté de vingt cinq millions...

« Le suffrage du roi ne peut valoir que comme celui d'un président. S'il en était autrement, il faudrait que la volonté d'un seul dût l'emporter sur la volonté générale. En effet, la formation de la loi n'est autre chose qu'un résultat des volontés individuelles, aboutissant au centre, je veux dire la loi. Si le roi pouvait l'empêcher, sa volonté particulière l'emporterait sur la volonté générale : ce qui ne peut et ne doit pas être.

« Comme chef du pouvoir exécutif, le roi ne fait pas partie

intégrante de la loi ; l'exécution de la loi existe avant sa formation ; donc il n'entre pour rien dans la formation de la loi.

« D'après cela, quelque idée que l'on se fasse du *veto*, il est toujours contraire à ce principe. Le chef du pouvoir exécutif ne fait point partie intégrante de la loi, car le droit d'empêcher une loi, n'est rien autre chose que faire la loi, il n'y a point de différence. L'homme qui dit : Je ne veux pas que cette chose se fasse, dit formellement je veux que ce que vous voulez ne soit pas.

« D'après ce premier aperçu, je crois devoir dire que la majorité du pouvoir législatif doit agir indépendamment du pouvoir exécutif, et que le *veto* absolu ou suspensif n'est rien autre chose qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale.

« Inutilement dira-t-on que, si le pouvoir exécutif n'est revêtu du *veto* absolu ou suspensif, le pouvoir législatif empiétera sur lui : par la Constitution même, les pouvoirs seront liés, sans pouvoir rien changer, rien innover, et par conséquent rien entreprendre ; la Constitution règlera l'un et l'autre, et déterminera la ligne qui les sépare ; par là la Constitution sera immuable.

« Je viens de prouver que la Constitution du pouvoir exécutif et la prérogative royale n'ont rien à craindre des décrets du pouvoir législatif, et que, si les différents pouvoirs se mettent à usurper l'un sur l'autre, le vrai remède à ce désordre public n'est point le *veto* royal, mais un véritable appel au pouvoir constituant, dont la partie lésée a le droit de demander la délégation nationale.

« Il faut actuellement examiner la prétendue nécessité du *veto* royal, relativement à la législation. Ici, je cherche avec soin s'il peut y avoir des raisons, au moins spécieuses, dans les arguments de ceux qui croient à l'utilité du *veto*, et j'avoue que je ne trouve rien.

« Lorsque le Corps législatif se bornera à faire des lois tutélaires ou directrices, lorsque le pouvoir exécutif, lorsque le chef de la nation, n'auront point à se plaindre, ni dans leurs droits, ni dans leurs fonctions, ni dans leurs prérogatives; enfin, lorsqu'on se bornera à demander au pouvoir exécutif l'exécution du vœu national, dans l'ordre législatif, je ne connais pas à quel propos on voudrait que le pouvoir exécutif opposât un *veto* suspensif : autant vaudrait dire que lorsque les peuples demandent des lois à leur assemblée législative, il est bon qu'elle puisse s'empêcher de les faire.

« Il me semble que chaque pouvoir doit se borner à ses fonctions; mais qu'il doit les remplir avec zèle et sans délai, toutes les fois qu'il en est requis par ceux à qui cette réquisition appartient. Hors de là, il n'y a plus de discipline sociale.

« Dira-t-on que l'expérience fournit aux agents publics des lumières qu'il est bon de consulter avant de faire les lois, soit que la législation prenne conseil de ceux qui sont en état de lui en donner... Mais du moment que la loi est faite, on ne me persuadera jamais qu'il appartient au bon ordre de la société que ceux qui ont concouru à la faire exécuter, puissent exercer un *veto* contre le législateur sous prétexte qu'on a pu se tromper. D'abord, celui à qui vous accordez le *veto*, peut se tromper aussi; et si l'on veut comparer les chances d'erreur auxquelles il est sujet, aux chances d'erreur qui menacent la législature elle-même, il me semble qu'il n'y a nulle comparaison à établir entre eux.

« Le Corps législatif est choisi, nombreux, il a intérêt au bien, il est sous l'influence du peuple... Au contraire, le dépositaire du pouvoir exécutif est héréditaire, inamovible; ses ministres lui font un intérêt à part... Comment, dans une telle inégalité de chances, a-t-on toujours l'air de s'effrayer des erreurs possibles de la législature, et craint-on si peu les erreurs des ministres? Cette partialité, il faut en convenir, n'est pas naturelle.

« Mais enfin, crierez-vous encore, la précipitation et l'erreur ne sont pas impossibles dans les opérations du Corps législatif... Il est vrai, et quoique infiniment plus rares que dans le ministère, même le mieux composé, il est néanmoins bon de s'en garantir autant qu'on le peut.

« Si on admettait un *veto* et plus d'une Chambre, j'opinerais, pour que le *veto* ne fût point hors de l'Assemblée, d'en armer ceux entre les mains de qui il peut être plus utile, et que la Chambre fût divisée en trois sections, l'une desquelles serait tous les ans composée de nouveaux représentants, parce que je voudrais que l'organisation de la Chambre se fît de manière qu'il n'y eût qu'un tiers des membres élus actuellement; et que les autres passassent graduellement par les deux autres sections... »

C'était là le langage de la logique et de la raison, celui qu'il convenait de parler à la souveraineté nationale; c'était la traduction virile et élevée du sentiment général de la presse et du peuple de Paris qui ne comprenaient pas la scolastique parlementaire des orateurs du *veto* absolu et du *veto* suspensif.

La discussion de cette grave question dura quinze jours, du 28 août au 11 septembre. L'Assemblée délibéra incidemment les questions de savoir si le Corps législatif se composerait de deux Chambres, et si la législature serait permanente.

L'Assemblée décida que le pouvoir législatif ne serait représenté que par une seule Chambre; que les Assemblées législatives seraient permanentes; et enfin le *veto* suspensif fut voté par 673 contre 325.

Parmi les membres de cette majorité figurait Mirabeau, le défenseur du *veto* absolu. Il avait faibli jusqu'au *veto* suspensif.

Toutefois, une résolution essentielle était sortie de cette grave délibération, c'est que, pour les lois constitutionnelles, la sanction royale n'était pas nécessaire, et que la promulgation par le pouvoir exécutif était de droit.

Quelle que fût la contradiction manifeste de cette décision, elle avait cet important avantage de placer le pouvoir constituant au-dessus de tout autre pouvoir, et de préserver légalement l'Assemblée nationale constituante de tout échec, par le pouvoir exécutif, à son action, à ses décrets.

Dans ce solonnel débat, l'Assemblée pour la première fois se sépara en deux fractions, la droite et la gauche : la droite, pour le *veto* absolu ; la gauche pour ses adversaires.

Le classement survivra à cette délibération : il distinguera les partisans et les adversaires de la Révolution : les adhérents au principe de la souverainété du prince, du pouvoir personnel ; les adhérents au principe de la souveraineté nationale sans dictature, sans abdication. Ce sera le sectionnement des assemblées parlementaires de l'avenir, et nous le retrouvons aujourd'hui dans le classement des partis au sein du parlement républicain de 1882 : nous avons les partisans du pouvoir autoritaire, du pouvoir personnel, du césarisme républicain ; et les partisans de la souveraineté nationale directe et dominante par la suprématie absolue du pouvoir législatif.

La délibération close le 17 septembre 1789 avait déterminé, dans son principe, le caractère et les prérogatives essentielles du nouveau pouvoir exécutif : monarchie héréditaire, successibilité de mâle en mâle par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes, et de branche en branche. — La personne du roi inviolable et sacrée. — Droit du pouvoir exécutif de suspendre sa sanction aux lois émanées du pouvoir législatif : cette sanction est de droit, si deux législatures successives ont maintenu la décision frappée de suspension.

J.-C. COLFAVRU.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE PROCÈS

DE

MARIE-ANTOINETTE

I

Tout a été dit sur le procès de Louis XVI. Il fut environné d'éclat, donna lieu à des discussions politiques aussi longues que passionnées. Il n'en est pas de même du procès de Marie-Antoinette, qui fut jugée rapidement, défendue à la hâte par des avocats improvisés, attaquée avec une violence honteuse par l'accusateur public Fouquier-Tinville. Le nombre des témoins cités fut peu considérable, les pièces produites au procès peu nombreuses et d'une médiocre portée.

Après la condamnation et l'exécution de Marie-Antoinette, une double légende se forma, qui s'appliqua à dénaturer la vérité, à faire de la malheureuse reine, soit une « *louve*, une Messaline ; » soit une sainte immaculée. » On ne voulut voir en elle que « l'Autrichienne, l'Allemande qui attire l'étranger sur la France, » la femme légère et pervertie, qui, à Trianon, « gaspille l'argent de la patrie. » Ou bien on s'agenouilla devant « l'héroïne qui brave ses bourreaux et demeure incomparable dans la prospérité et devant la mort. » La première de ces thèses nous a valu un cloaque de pamphlets ; la seconde

un déluge d'encens. Il serait peut-être bon, aujourd'hui que les passions sont assoupies, que la haine, par conséquent, semble odieuse, et l'adoration ridicule, d'en revenir simplement à l'exactitude historique, à la vérité dûment établie. C'est ce que nous allons essayer de faire en remettant en lumière des documents trop négligés et peu connus.

Depuis le moment où Marie-Antoinette est morte sur l'échafaud, des correspondances importantes ont été publiées. La plupart des faits qu'on ignorait ou qu'on connaissait mal, à l'époque du procès, ont été établis. On sait, à présent, d'une façon certaine, ce que valaient les allégations de l'accusation et de la défense. Ce sont ces certitudes que nous mettrons en relief. Afin d'éviter les longueurs, nous produirons ces certitudes sous forme de notes ajoutées aux dires authentiques de la défense et de l'accusation.

Les pièces du procès de la reine sont de deux sortes. Il y a d'abord les interrogatoires signés par Marie-Antoinette elle-même. Il y a, ensuite, le compte rendu du procès qui se rencontre dans les journaux du temps, et qui a été reproduit souvent, avec des variantes contradictoires. Le premier de ces documents est irrécusable ; c'est celui-là surtout que nous annoterons. Le second, plus connu et sujet à contestation, sera, de notre part, l'objet d'un examen plus rapide. Mais nous le donnerons dans son texte le plus complet.

Ou nous nous trompons fort, ou il résultera clairement des pièces que nous allons produire :

1° Qu'au point de vue politique, les accusations portées contre Marie-Antoinette étaient justifiées ;

2° Que les attaques et les violences de langage produites, au cours du procès, par l'accusateur public et certains témoins, contre la vie privée de Marie-Antoinette et ses rapports avec ses enfants, étaient aussi mensongères qu'odieuses. Il résultera aussi, pensons-nous, de la lecture des documents, que

l'attitude de la reine aux débats ne fut nullement celle qu'on imagine d'ordinaire. Marie-Antoinette ne montra, devant ses accusateurs et ses juges (sauf un instant d'indignation trop légitime), ni hauteur, ni superbe. Elle fit preuve, au contraire, d'habileté dans la discussion des faits qu'on lui opposait; elle argumenta, nia, tant que l'évidence n'était pas contre elle; s'efforça de tirer parti, dans son intérêt, des obscurités et des contradictions de plusieurs témoignages, et termina sa défense par ces paroles caractéristiques : « Hier, je ne connaissais pas les témoins; j'ignorais ce qu'ils allaient déposer; eh bien! personne n'a articulé contre moi un fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait bien que je me conformasse à ses volontés. »

II

Quelles furent les accusations portées contre Marie-Antoinette? Le tribunal en retint quatre et les soumit, en ces termes, au jury chargé de prononcer sur le sort de la Reine :

1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République : les dites manœuvres et intelligences tendant à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français et à faciliter les progrès de leurs armes?

2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré aux manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences?

3° Est-il constant qu'il ait existé un complot et conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République?

4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et conspiration?

Le procès est tout entier dans ces quatre chefs d'accusation. Il ne faut ni le chercher ailleurs, ni se laisser égarer par l'intérêt dramatique et la sentimentalité qui s'attachent à quelques-unes des parties de la cause. Le jury eut pour fonction unique de répondre aux quatre questions qui lui étaient soumises. Pouvait-il y répondre négativement? Les révélations historiques qui se sont produites depuis le jour de la condamnation donnent-elles tort à son verdict affirmatif? Les débats et les notes dont nous les ferons suivre répondront à ces questions. En attendant, voyons à quelle occasion on songea à faire comparaître Marie-Antoinette, prisonnière au Temple, devant le tribunal révolutionnaire.

Elle était presque oubliée, dans sa prison, lorsque, à la fin de juillet 1793, on apprit les succès militaires de « la conjuration royaliste, » et la prise de Valenciennes. Lyon était en pleine révolte ; le Midi était soulevé ; les Espagnols et les Anglais devenaient d'heure en heure plus redoutables. Le 1er août, Barère monte à la tribune de la Convention nationale et fait un rapport sur la Conjuration de l'Europe contre la liberté française. Ce rapport contient ces lignes :

« Est-ce, dit Barère, l'oubli des crimes de l'Autrichienne?
« Est-ce notre indifférence pour la famille Capet, qui a abusé
« ainsi nos ennemis? Eh bien! il est temps d'extirper tous les
« rejetons de la royauté. » De plus, il était beaucoup question, en ce moment, de visites mystérieuses reçues au Temple par Marie-Antoinette, de tentatives d'évasion qui avaient failli aboutir, par suite de la complicité de plusieurs gardiens et surveillants ; de correspondances secrètes de la reine avec les ennemis de la République. Barère présenta donc, à la suite de son rapport alarmant, trois projets de décrets qui furent adoptés sur-le-champ, sans discussion, et dont les principales dispositions portaient qu'il serait formé un camp entre Paris et l'armée du Nord ; que la garnison de Mayence se rendrait dans

la Vendée ; que sa population, les maisons, les forêts, les moissons des rebelles desdites contrées seraient détruites ; que Billaud-Varenne et un autre membre seraient envoyés dans le département du Pas-de-Calais, pour faire arrêter les Anglais conspirateurs ; que la Convention dénonçait à tous les peuples, au peuple anglais lui-même, la conduite lâche et atroce du gouvernement britannique ; que les biens des personnes déclarées hors la loi étaient déclarés appartenir à la Nation ; que tous les étrangers des pays en guerre avec la France seraient arrêtés, et les scellés mis sur leurs papiers ; les barrières de Paris fermées ; Marie-Antoinette envoyée au tribunal révolutionnaire ; tous les individus de la famille Capet déportés hors du territoire de la République, ceux placés sous le glaive de la loi exceptés, jusqu'à ce qu'ils aient été reconnus innocents ; qu'il ne serait plus fourni aux deux enfants de Louis Capet que ce qui était nécessaire pour l'entretien et la nourriture. Enfin, Élisabeth devait rester au Temple jusqu'après le jugement de Marie-Antoinette. La nuit suivante, entre deux et trois heures du matin, Marie-Antoinette fut transférée du Temple à la Conciergerie, par ordre de l'administration de police. Quelques semaines s'écoulèrent, cependant, sans qu'aucune résolution fût prise à l'égard de la reine déchue. Enfin, le 25 août 1793, Fouquier-Tinville écrivit au président du Tribunal révolutionnaire :

« Citoyen Président,

« Malgré les longueurs qu'entraîne l'affaire de Custine, le Tribunal se trouve inculpé dans les journaux et dans tous les lieux publics sur ce qu'il ne s'est pas encore occupé de l'*affaire de la ci-devant Reine*, de Brissot, de Vergniaux, etc. Il ne m'est parvenu aucune pièce de cette affaire ; et je réitère qu'il n'est pas en mon pouvoir de donner suite à cette affaire, tant que je n'aurai pas reçu les pièces.

« FOUQUIER-TINVILLE. »

Le 3 septembre suivant, un incident vint hâter la tenue du procès. Ce jour-là le citoyen Gilbert, « gendarme de garde près la veuve Capet, » fit au citoyen Dumesnil, son lieutenant-colonel, le rapport que voici :

« Mon Colonel,

« Dans un poste aussi délicat, je manquerois absolument à mon devoir de ne pas vous instruire sur des risques qui pourroient survenir par des entrevues de gens suspects qui s'introduisent chez la veuve Capet ; enfin, pour vous mettre au fait et ne point me compromettre, ni mon camarade, ni le corps entier, voici dans mon âme et conscience l'exacte vérité. L'avant-dernière fois que le citoyen Michonis est venu, il y est venu avec un particulier dont l'aspect a fait tressaillir la femme Capet qui m'a déclaré être un ci-devant chevalier de St-Louis ; mais qu'elle trembloit qu'il ne fût pas découvert, et qu'elle étoit bien surprise de la manière qu'il avoit pu parvenir jusqu'à elle. Elle m'a déclaré qu'il lui avoit fait tenir dans ce même jour un œillet, dans lequel il y avoit un billet, et qu'il devoit revenir le vendredi suivant. De plus, la femme de chambre étant à jouer une partie de cartes avec moi, la femme Capet a profité de cette occasion pour écrire avec une épingle un papier qu'elle m'a remis, à dessein de le remettre au certain quidam ; mais, ne voulant point avoir rien à me reprocher sur la place et les devoirs que j'avois à remplir, je me suis transporté aussitôt chez le concierge, à la femme duquel je lui ai remis le billet, et fait absolument le rapport aussi exact que j'ai l'honneur de vous le présenter. Le citoyen Dufresne est absolument ignorant de la chose, sinon moi qui le lui ai déclaré en présence d'un de mes camarades nommé Lamblot.

« GILBERT. »

Ce rapport ayant été communiqué au Comité de sûreté géné-

rale, il envoya à la Conciergerie plusieurs de ses membres qui firent subir à Marie-Antoinette l'interrogatoire suivant :

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, du 3 *septembre* 1793, *l'an second de la République française, une et indivisible, quatre heures après-midi.*

« Nous, représentants du peuple à la Convention nationale, chargés par le Comité de sûreté générale de nous transporter à la Conciergerie, pour y prendre des renseignements relatifs à la dénonciation faite ce jourd'hui par le citoyen Dumesnil, lieutenant-colonel de la gendarmerie près les tribunaux ; nous sommes arrivés dans ladite maison, accompagnés du citoyen Aigron, aide-de-camp de la force armée de Paris, que nous avons requis de nous accompagner, et du citoyen François Bax, secrétaire-commis du Comité de sûreté générale.

« En entrant, nous avons appelé l'officier du poste et l'avons requis de nous donner six gendarmes, l'un desquels nous avons fait placer dans la pièce où se trouve en arrestation la veuve de Louis Capet, avec ordre donné audit gendarme de ne laisser entrer ni sortir personne ; et nous étant retirés dans une pièce particulière de ladite maison, nous avons envoyé appeler auprès de nous le citoyen Michonis, en suite d'un arrêté que nous avons pris en conséquence, et que nous lui avons fait porter par un gendarme ; ensuite, nous avons donné ordre que l'on conduisît auprès de nous la veuve de Louis Capet; entrée, nous lui avons fait les interrogatoires suivants :

D. Est-ce vous qui vous nommez la veuve Capet ?

R. Oui.

D. Ne voyez-vous personne dans la maison où vous êtes détenue ?

R. Personne que ceux qu'on a placés auprès de moi, et des administrateurs qui sont venus avec des personnes que je ne connois pas.

D. N'avez-vous pas vu, il y a quelques jours, un ci-devant chevalier de Saint-Louis ?

R. Il est possible que j'aie vu quelque visage connu, comme il en vient tant.

D. Ne sauriez-vous pas le nom d'aucun de ceux qui sont venus avec les administrateurs ?

R. Je ne me rappelle pas le nom d'aucun d'eux.

D. Parmi ceux qui sont entrés dans votre appartement, n'en avez-vous pas reconnu aucun particulièrement ?

R. Non.

D. N'y a-t-il pas quelques jours que vous en avez vu un, que vous avez reconnu ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Ce même homme ne vous auroit-il pas fait tenir un œillet ?

R. Il y en a dans ma chambre.

D. Ne vous auroit-on point remis un billet ?

R. Comment pourrois-je en recevoir avec les personnes qui sont dans ma chambre, et la femme qui est avec moi ne quitte pas la fenêtre [1].

D. N'est-il pas possible qu'en vous présentant un œillet, il y eût quelque chose dedans ; et qu'en l'acceptant, un billet soit tombé, et qu'on ait pu le ramasser ?

R. Personne ne m'a présenté d'œillet ; aucun billet n'est tombé par terre que j'aie vu ; il a pu tomber quelque chose, mais je n'ai rien vu ; et j'en doute, parce que la femme qui est avec moi auroit pu le voir, et elle ne m'en a rien dit.

(1) Tous ces faits étaient positifs ; la reine le reconnaîtra elle-même un peu plus tard.

D. N'avez-vous rien écrit depuis quelques jours?

R. Je n'ai pas même de quoi écrire.

D. Ne vous seriez-vous servie d'aucun instrument ou d'aucun moyen pour transcrire vos idées?

R. N'étant pas seule, même un moment, je ne le pourrois pas.

D. Il y a quelques jours qu'un chevalier de Saint-Louis est entré dans votre logement, vous avez tressailli en le voyant; nous vous demandons de répondre si vous le connoissez?

R. Il est possible que j'aie vu des visages connus, comme je l'ai dit plus haut; et que dans l'état de crispation de nerfs où je me trouve j'aie tressailli, sans savoir ni quel jour, ni pour qui, ni pourquoi.

D. Nous observons cependant qu'il a été déclaré que vous connoissiez ce ci-devant chevalier de Saint-Louis, et que vous trembliez qu'il ne fût connu. Ce sont les expressions dont on dépose que vous vous êtes servie.

R. Il est à croire que si j'avois tremblé qu'il ne fût reconnu, je n'en aurois pas parlé, car j'aurois eu un intérêt à le cacher.

D. N'avez-vous pas déclaré que ce même chevalier de Saint-Louis qui vous avoit présenté un œillet, devoit revenir un vendredi?

R. J'ai déclaré, au commencement, que personne ne m'avoit rien présenté; si je devois croire que quelqu'un dût revenir, je ne l'aurois pas dit.

D. N'avez-vous pas profité du moment que votre femme de chambre étoit à jouer une partie de cartes pour écrire avec une épingle à ce même particulier qui avoit présenté l'œillet dans lequel devoit être le billet, afin qu'il fût remis à ce particulier?

R. J'ai commencé à dire et je répète que je n'ai écrit d'aucune manière; si je voulois faire quelque chose et m'en cacher, je ne le pourrois pas, parce que je suis toujours vue

pàr les personnes qui sont avec moi, même pendant la partie de cartes ; et pour avoir à faire une réponse à ce particulier, il faudroit le connoître, avoir reçu quelque chose de lui ; et les personnes qui sont avec moi je ne les chargerois pas de la commission, parce que je crois qu'ils remplissent assez leur devoir pour ne pas s'en charger.

D. Dans la position où vous êtes, il seroit naturel de profiter de tous les moyens qui vous seroient offerts pour vous échapper, et pour transmettre vos idées à ceux dans lesquels vous croiriez avoir confiance ; il ne seroit donc pas étonnant que le chevalier de Saint-Louis fût une personne qui pourroit vous être affidée, et dont, par là même, vous auriez intérêt de ne pas parler.

R. Il seroit bien malheureux que les gens qui m'intéressent m'eussent frappée aussi peu. Si j'étois seule, je ne balancerois pas à tenter tous les moyens pour me réunir à ma famille ; mais ayant trois personnes dans ma chambre, quoique je ne les connusse pas avant de venir ici, je ne les compromettrai jamais sur rien.

D. N'avez-vous aucune connoissance des événements actuels et de la situation des affaires politiques ?

R. Vous devez savoir qu'au Temple nous ne savons rien, et que je n'en sais pas davantage ici.

D. Vous avez eu connoissance, sans doute, de l'affaire de Custine : ne connoissez-vous rien de relatif à ses projets ?

R. J'ai su qu'il étoit dans la même prison que moi, et je n'en connois ni les raisons ni les causes.

D. Ne vous est-il venu aucune relation par voix indirecte de ce qui se passe dans votre famille ?

R. Aucunement : je sais que mes enfants se portent bien ; voilà tout ce que j'en ai su.

D. Par qui avez-vous su des nouvelles de vos enfants ?

R. Par les administrateurs qui me l'ont dit.

D. N'avez-vous rien appris particulièrement des avantages que nous avons remportés sur les Autrichiens ?

R. J'ai entendu souvent au Temple les colporteurs crier grande victoire, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, et je n'en ai pas su davantage.

D. Ne s'est-il pas présenté aucune occasion de faire connoître à votre famille votre position, et de profiter des dispositions de vos amis ?

R. Jamais, depuis un an : la position dans laquelle nous étions au Temple rendoit la chose impossible.

D. Est-il vrai que vous ayez conservé aucune relation en dehors, par des moyens cachés ?

R. Aucune, il auroit fallu le pouvoir.

D. Vous intéressez-vous au succès des armes de nos ennemis ?

R. Je m'intéresse au succès de celles de la nation de mon fils ; quand on est mère, c'est là la première parenté (1).

D. Quelle est la nation de votre fils ?

R. Pouvez-vous en douter ? n'est-il pas Français ?

D. Votre fils n'étant que simple particulier, vous déclarez donc avoir renoncé à tous les privilèges que donnoient jadis les vains titres de roi ?

R. Il n'en est pas de plus beau, et nous pensons de même, que le bonheur de la France (2).

D. Vous êtes donc bien aise qu'il n'y ait plus ni roi ni royauté ?

(1) En juillet 1792, au moment où les coalisés allaient entrer en France, Marie-Antoinette, dans un billet publié par M. Feuillet de Conches (*Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, t. VI), écrivait : « Je me sens plus que jamais énorgueillie d'être née allemande. »

(2) Au commencement de juillet 1792, dans une lettre reproduite par M. Feuillet de Conches (recueil cité), la reine réclamait un manifeste des puissances. Ce fut celui que Brunswick signa. Elle écrivait : « Tout est perdu si on n'arrête pas les factieux par la crainte d'une punition prochaine. Ils veulent à tout prix la République ; pour y arriver, ils ont résolu d'assassiner le Roi. Il serait nécessaire qu'un manifeste rendît l'Assemblée nationale et vous responsable de ses jours et de ceux de sa famille. »

R. Que la France soit grande et heureuse, c'est tout ce qu'il nous faut.

D. Vous devez donc désirer que le peuple n'ait plus d'oppresseurs et que tous ceux de votre famille qui jouissent d'une autorité arbitraire subissent le sort qu'ont subi les oppresseurs de la France?

R. Je réponds de mon fils, de moi : je ne suis pas chargée des autres.

D. Vous n'avez donc jamais partagé les opinions de votre mari?

R. J'ai rempli toujours mes devoirs.

D. Vous ne pouvez pas cependant vous dissimuler qu'à la cour il existât des hommes dont les intérêts étoient en sens inverse de ceux du peuple?

R. J'ai rempli mes devoirs en tout ce que j'ai fait dans ce temps-là, comme à présent.

D. Comment vos devoirs s'arrangeoient-ils donc avec la fuite que vous aviez préméditée, et qui s'exécutoit du côté de Varennes?

R. Si on nous eût laissés achever notre course, et que nous eussions pu faire ce que nous méditions, on nous auroit rendu justice.

D. Quel étoit donc votre objet en quittant le centre de la France?

R. De nous donner une espèce de liberté que nous n'avions pas depuis le mois d'octobre 1789, mais de ne jamais quitter la France.

D. Pourquoi promettiez-vous donc au peuple à votre retour de Versailles, de lui rester attachés, et de vous plaire à vivre au milieu de Paris?

R. C'étoit pour revenir librement au milieu du peuple, que nous faisions notre course (1).

(1) Le 1er juin 1791, Marie-Antoinette écrivait à Léopold II : « Nous vous

D. Comment cette fuite s'accordoit-elle avec la question que vous fîtes à la municipalité la veille de votre fuite : *Eh bien ! dit-on toujours que nous voulons quitter Paris ?*

R. Ce n'est pas à la municipalité de Paris que j'ai fait cette question, c'est à un aide-de-camp de La Fayette ; et devant suivre ceux qui partoient, jamais je n'ai dû en avoir l'air.

D. Comment ayant tout préparé pour votre fuite le vingt-un, avez-vous pu répondre à ceux qui vous invitoient d'assister à la cérémonie de la fête Dieu, que vous y auriez assisté, et que vous y assisteriez ?

R. Je ne me rappelle pas moi personnellement avoir fait cette réponse ; je devois suivre mon époux et mes enfants, je n'avois rien à dire. J'observe que je tiens beaucoup à ce qu'on ne croie pas que c'est à un corps que j'ai fait l'interpellation relative à notre fuite ; c'est toujours nous qui avons donné, dans tous les temps, l'exemple du respect dû aux autorités constituées.

D. Comment ayant avoué que vous ne désiriez que la prospérité et la grandeur de la nation française, avez-vous pu manifester un désir aussi vif d'employer tous les moyens pour vous réunir à votre famille, en guerre avec la nation française ?

R. Ma famille, ce sont mes enfants : je ne peux être bien qu'avec eux, et sans eux nulle part.

D. Vous regardez donc comme vos ennemis ceux qui font la guerre à la France ?

R. Je regarde comme mes ennemis tous ceux qui peuvent faire du tort à mes enfants.

réitérons, mon cher Frère, la demande de huit ou dix mille hommes disponibles à notre demande, pour le premier moment. C'est quand le roi sera en lieu de sûreté et libre, qu'il verra avec reconnaissance et grande joie toutes les puissances se réunir à sa réclamation pour soutenir la justice de sa cause, et, pour ma part, j'en éprouverai d'autant plus de bonheur que nous le devrons à vos soins et à votre tendre intérêt. » — Lettre publiée par la *Revue rétrospective*, 1835, tome I[er] (2[e] série), pages 448-449.

D. De quelle nature sont les torts qu'on peut faire à vos enfants ?

R. Toute espèce quelconque.

D. Il est impossible que vous ne regardiez pas plus particulièrement comme tels, ceux qui auroient pu être faits d'après vos idées à votre fils, relativement à l'abolition de la royauté : que répondez-vous ?

R. Si la France doit être heureuse avec un roi, je désire que ce soit mon fils ; si elle doit l'être sans roi, j'en partagerai avec lui le bonheur.

D. La France étant constituée en république, par le vœu prononcé de vingt-cinq millions d'hommes, et par toutes les sections du peuple, vous déclarez donc désirer que vous et votre fils vous existiez comme des simples particuliers dans la république, et qu'elle repousse loin de son territoire tous les ennemis qui l'ont attaquée ?

R. Je n'ai d'autre réponse à faire que celle que j'ai faite à la question précédente.

Lecture faite de l'interrogatoire et les réponses actuelles, la veuve de Louis Capet y a persisté ; elle a approuvé la rédaction, et elle a signé avec nous et avec le citoyen Cailleux, membre du corps municipal et administrateur de police, présent à l'interrogatoire.

MARIE-ANTOINETTE. AMAR, P. J. SEVESTRE,
CAILLEUX et BAX, secrétaire-greffier.

Interrogatoire de la citoyenne qui est auprès de la femme veuve de Louis Capet, en suite des ordres de l'administration de police.

D. Comment vous appelez-vous ?

R. Marie, femme Harel.

D. N'avez-vous pas vu venir un citoyen, ci-devant chevalier de Saint-Louis ?

R. Je n'ai vu personne.

D. Ne connoissez-vous pas le citoyen Michonis ?

R. Oui, je le connois.

D. Vous rappelez-vous le jour où il est venu ici ?

R. Non.

D. N'étoit-il pas accompagné de quelqu'un ?

R. Il étoit seul.

D. Le citoyen Michonis n'est-il point venu, il y a quelques jours, accompagné de quelqu'un?

R. Oui, il est venu accompagné d'un jeune homme que je ne connois pas.

D. Cet homme a-t-il parlé à la veuve Capet?

R. Il a resté à côté du gendarme, et il n'a pas soufflé.

D. Le particulier qui étoit avec Michonis a t-il parlé à la femme Capet ?

R. Non, tous ceux qui entrent lui font de l'effroi ; mais je ne m'en suis pas aperçue pour la personne dont il est question.

D. Comment étoit vêtu ce jeune homme ?

R. Je ne peux pas bien dire comment.

D. Ne vous êtes-vous pas aperçue que le même jour que ce jeune homme a été introduit avec Michonis, on ait fait parvenir un œillet à la femme Capet ?

R. Je n'ai pas vu cela.

D. Ne reçoit-elle pas des fleurs ?

R. Oui.

D. Qui est-ce qui les lui apporte ?

R. Ce sont les gendarmes qui sont commis à sa garde.

D. Est-ce elle qui a demandé des fleurs ?

R. Non.

D. Parmi les fleurs qui lui ont été présentées, y avoit-il des œillets ?

R. La plupart ce sont des œillets. Il y a aussi de la tubéreuse et des juliennes.

D. Après que le jeune homme est sorti avec Michonis, la veuve Capet n'a-elle rien dit?

R. Non, et les gendarmes m'ont demandé si ce n'étoit pas le fils de Michonis, et j'ai répondu que je n'en savois rien.

D. Pendant que Michonis et ce particulier étoient dans les appartements, n'étiez-vous pas occupée à faire une partie de cartes?

R. Non.

D. N'avez-vous jamais joué aux cartes avec aucun gendarme?

R. Oui, deux fois avec les gendarmes dans l'appartement de la veuve Capet.

D. Quels sont les gendarmes avec qui vous avez joué?

R. Avec Gilbert.

D. Tandis que vous faisiez cette partie, ne vous êtes-vous point aperçue de quelque signe ou de quelque rapport entre Michonis et le particulier qui l'accompagnoit, et la veuve Capet?

R. Ce n'étoit pas ce jour-là; car le jour où Michonis et le particulier dont vous me parlez sont venus, je ne jouois pas, j'étois à travailler.

D. Tandis que vous étiez à jouer aux cartes, n'est-il pas entré personne?

R. Les c. Jaubert et Michonis sont entrés.

D. Depuis que vous êtes avec la veuve Capet, n'êtes-vous pas sortie de la maison?

R. Non.

D. Depuis que vous êtes avec la veuve Capet, ne vous a-t-elle pas parlé de sa position?

R. Elle m'a parlé de ses enfants, et qu'on l'avoit mortifiée au Temple.

D. N'avez-vous jamais aperçu les services d'une épingle ou de quelqu'autre chose pour écrire ?

R. Non, jamais.

D. Connoissez-vous ceux qui se sont présentés devant la veuve Capet ?

R. Non.

D. En connoissez-vous quelques-uns ?

R. Je ne connois que les administrateurs et les secrétaires.

D. Est-il venu quelquefois avec les administrateurs et les secrétaires d'autres personnes qu'eux ?

R. Oui, une fois ou deux ; mais je ne connois pas les personnes, et je ne peux pas dire quelles sont ces personnes.

Lecture faite de l'interrogatoire, a déclaré contenir vérité, et a signé avec nous.

F. HAREL, AMAR, CAILLEUX, J. SEVESTRE,
BAX, secrétaire-greffier.

Interrogatoire de J. B. Michonis.

D. Comment vous appelez-vous ?

R. Jean-Baptiste Michonis.

D. Quel est votre état ?

R. Limonadier, rue du Puits, à la Halle.

D. Êtes-vous venu dans cette maison auprès de la femme Capet ?

R. Tous les jours, ou presque tous les soirs.

D. Quelles sont les fonctions qui vous ont amené dans cette maison ?

R. Administrateur de police chargé de la partie des prisons.

D. N'y a-t-il pas quelques jours que vous y êtes venu avec un chevalier de Saint-Louis ?

R. Je n'en connois pas ; mais j'observe que différentes fois je suis venu avec plusieurs personnes que la curiosité avoit

amenées, auxquelles je n'aurois pas refusé de venir avec moi.

D. Parmi ces particuliers que vous y avez introduits, ne vous êtes-vous point aperçu qu'il y en avoit un qu'un autre intérêt que la curiosité amenoit.

R. Je vous assure que je n'en connois pas d'autre que ceux que la curiosité amenoit.

D. Ces particuliers n'ont-ils jamais parlé à la veuve Capet?

R. Non, jamais à ma connoissance.

D. Quelques-uns de ces particuliers n'ont-ils pas occasionné de l'émotion à la femme Capet?

R. Je ne m'en suis pas aperçu.

D. La femme Capet faisoit-elle beaucoup d'attention aux personnes qui sont venues?

R. Je ne m'en suis pas aperçu.

D. Connoissez-vous tous ceux qui ont témoigné le désir d'être admis avec vous à visiter la femme Capet?

R. Oui, je les connois, et je vais tâcher de dire leurs noms, autant que je pourrai m'en ressouvenir :

Le citoyen Giroud, maître de pension, faubourg Saint-Denis ; le limonadier attenant à la porte cochère, faubourg Saint-Denis, n° 10; un commis qui demeure rue de la Juiverie, et qui travaille à la comptabilité, dont j'ignore le nom; un autre peintre dont je ne me rappelle pas le nom : et différentes autres personnes non connues, qui m'ont témoigné le désir de m'accompagner à la Conciergerie, y sont venues avec moi, parce qu'elles savoient que j'étois chargé de la partie des prisons ; et à plusieurs reprises différentes je les ai amenées.

D. En quel nombre les aviez-vous introduites?

R. Je n'en ai jamais amené qu'une seule à la fois, et toujours en la présence du concierge et de son épouse.

D. Combien y a-t-il de temps que vous venez dans cette maison voir la veuve Capet?

R. Depuis qu'elle est sortie du Temple.

D. L'avant-dernière fois que vous y êtes venu, n'étiez-vous pas accompagné d'un particulier à vous inconnu ?

R. Oui, il m'étoit inconnu.

D. Pouvez-vous dépeindre la tournure, l'habit, la taille et la figure de ce particulier ?

R. Il avoit un habit gris, un visage grêlé, âgé de 30 à 40 ans, de la taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces.

D. Où aviez-vous trouvé ce particulier ?

R. Chez le citoyen Fontaine, ci-devant marchand de bois, rue de l'Oseille, au Marais.

D. Ce particulier vous fit-il beaucoup d'instance pour venir avec vous ?

R. Il me dit qu'il auroit un plaisir infini à la voir.

D. Quel est l'état de ce particulier ?

R. Il vit de son bien.

D. Savez-vous son nom ?

R. Non, mais je me charge de vous le dire.

D. Quel jour ce particulier s'est-il rendu à la Mairie pour venir avec vous voir la veuve Capet?

R. Jeudi ou vendredi dernier.

D. Vous rappelez-vous l'époque où il vous fit la demande, chez le citoyen Fontaine, de venir avec vous ?

R. Il y a environ quinze jours.

D. Vous fit-il cette demande tout haut?

R. En présence de tout le monde ; il y avoit même trois députés de la Convention, dont j'ignore le nom.

Après lui avoir fait lecture de l'interrogatoire et de ses réponses, a déclaré contenir vérité, et a signé avec nous.

MICHONIS, AMAR, CAILLEUX, BAX, J. SEVESTRE.

Et de suite avons donné l'ordre signé de nous avec empreinte du sceau du Comité, à un gendarme de service d'ame-

ner le citoyen Fontaine, rue de l'Oseille, au Marais, pour répondre sur les interrogatoires qui lui seront faits; et en attendant qu'il paroisse, nous avons continué nos interrogatoires ainsi qu'il suit :

Interrogatoire de Gilbert, gendarme.

D. Comment vous appelez-vous, et quelle est votre profession ?

R. Gilbert, gendarme national auprès des tribunaux.

D. Est-ce vous qui avez écrit au citoyen Dumesnil, votre lieutenant-colonel, pour lui dénoncer l'entrevue d'un particulier avec la veuve de Louis Capet, à laquelle il a dû remettre un œillet dans lequel étoit un billet?

R. Oui.

D. Récitez-nous les circonstances particulières de ce fait, telles que vous les avez vues ?

R. Le citoyen Michonis est venu avec un particulier il y a quelques jours, et c'est son avant-dernière visite auprès de la veuve Capet. Le citoyen Michonis lui a donné des nouvelles de sa famille; et pendant ce temps le particulier s'est approché de la femme de chambre qui étoit en face de la veuve Capet, à laquelle il a fait signe qu'il laissoit tomber un œillet; laquelle veuve Capet n'ayant pas paru comprendre le signe, il s'approche d'elle et lui dit à voix basse de ramasser l'œillet qu'il avoit laissé tomber à côté du poële, derrière la femme de chambre, et elle l'a ramassé aussitôt.

Je déclare que la veuve Capet m'a elle-même avoué ce que je viens de dénoncer, ne m'étant pas aperçu du signe ni entendu les propos du particulier. Michonis et ce particulier étant sortis, la veuve Capet me dit à moi : « Voyez comme je suis « tremblante ! Ce particulier que vous venez de voir, est un « ci-devant chevalier de Saint-Louis, employé aux armées,

« auquel je suis redevable de ne m'avoir pas abandonnée « dans une affaire. Vous ne vous douteriez pas de la manière « dont il s'y est pris pour me faire passer un billet. Il m'a fait « signe de l'œil, et ne comprenant pas ce qu'il vouloit exprimer, il s'est approché de moi et m'a dit à voix très-basse : « ramassez donc l'œillet qui est à terre, qui renferme mes vœux « les plus ardents ; je viendrai vendredi. Après m'avoir ainsi « parlé, je me suis baissée et j'ai relevé l'œillet qui m'étoit « indiqué, dans lequel j'ai trouvé le billet qui renfermoit le « désir sincère du particulier. »

Le déposant ajoute qu'il a vu en effet la veuve Capet se baisser ; mais que, ne prévoyant pas qu'elle en étoit la cause ni le motif, il ne vit rien en elle qu'une très-vive émotion, son visage changé de couleur, et ses membres tremblants. Un instant après, Michonis et le particulier, qui étoit venu avec lui, se disposant à sortir, la veuve Capet lui dit : je vous fais donc un adieu éternel. A cela Michonis répondit : « Point du tout, « si je ne suis plus administrateur de la police, étant officier « municipal, j'aurois le droit de revenir et de vous faire des « visites tant qu'elles vous seront agréables. » Michonis sortit avec le particulier ; et ce fut alors qu'elle me montra un billet qu'elle avoit piqué, et dont les pointes formoient deux ou trois lignes d'écriture. Elle m'a dit : « Voyez, je n'ai pas besoin de « plume pour écrire. » Elle a ajouté que c'étoit une réponse pour remettre le vendredi suivant à celui qui lui avoit donné le billet inséré dans l'œillet. La femme de chambre, qui étoit sortie quelque temps auparavant pour aller chercher de l'eau, étant rentrée pendant que la veuve Capet achevoit sa phrase, je pris le billet qu'elle avoit pointé, je le mis dans ma veste, et j'ai sorti sur-le-champ pour aller trouver la femme du concierge à qui je dis que j'avois quelque chose à lui confier. La tirant à l'écart, je lui ai remis le billet piqué, en lui racontant ce qui venoit de se passer, comme je viens de le déclarer ci-

dessus, en lui recommandant de ne pas égarer ce billet, et elle le ferma sur-le-champ dans son portefeuille. Je lui recommandai encore d'en instruire le citoyen Michonis, et elle m'a dit l'avoir fait, et que Michonis lui avoit dit de laisser cela là, que désormais il ne mèneroit plus personne avec lui. Le déposant ajoute que le lendemain du jour où il fit la remise du billet à la femme du concierge, la veuve Capet continua, comme elle l'avoit fait la veille, de lui redemander son billet; et qu'il lui répondit qu'il étoit tombé entre les mains de la femme du concierge, et qu'elle le lui avoit pris dans sa poche avec plusieurs autres papiers, afin de se débarrasser de ses persécutions.

D. Les officiers municipaux ou administrateurs de police ont-ils amené beaucoup de monde avec eux dans la chambre de la veuve Capet, toutes les fois qu'ils sont venus ?

R. Plusieurs sont venus à différentes reprises avec une, deux, et quelquefois même trois personnes, que je présume être des fonctionnaires publics.

Lecture faite du présent interrogatoire, a déclaré contenir vérité, et a signé avec nous.

Et, avant de signer, avons demandé au déposant si la veuve Capet ne lui avoit point fait part du contenu du billet qui lui avoit été remis par le citoyen qui étoit venu avec le citoyen Michonis. Le déposant a répondu que la veuve Capet lui avoit déclaré à lui et à son maréchal des logis que le billet étoit conçu à peu-près en ces termes : « Ma protectrice, je ne vous « oublierai jamais; je chercherai toujours les moyens de « pouvoir vous marquer mon zèle; si vous aviez besoin de « trois cents louis, je suis prêt à vous les offrir. »

Telles sont les dépositions du citoyen Gilbert qui a signé avec nous.

GILBERT, CAILLEUX. J. SEVESTRE, AMAR,
BAX, secr. gén.

Nous, commissaires, après avoir pris les rapports de la veuve Capet, de sa femme de chambre et du citoyen Michonis, nous les avons fait passer chacun séparément dans un appartement voisin, sans aucune communication entr'eux.

CHARLES OSTYN.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE CŒUR DE LOUIS XVII

A monsieur Auguste Dide, directeur de la Révolution française.

Monsieur,

A propos de votre récente et admirable étude sur *la légende de Louis XVII* permettez-moi de vous signaler un document très important et pour ainsi dire inédit, puisqu'il n'a été publié qu'une fois, il y a cinq ans, dans un journal de médecine (1), journal nécessairement peu connu en dehors du public auquel il s'adresse. Il s'agit d'une lettre ou plutôt d'un mémoire de Pelletan adressé, en 1812, à madame la marquise de Talaru, ancienne dame d'honneur de Marie-Antoinette et qui, par son nom, sa fortune et la distinction de son esprit, jouissait à cette époque d'un grand crédit en haut lieu.

Pour l'intelligence de ce document je crois devoir entrer dans quelques détails sur les derniers moments de Louis XVII.

Atteint profondément, depuis plusieurs mois, par la scrofule et la phtisie, ainsi que l'avait annoncé Desault, le jeune prince s'éteignait dans sa prison le 8 juin 1795. L'autopsie fut faite deux jours après par Pelletan, Dumangin, Lassus et Jeanroy et elle confirma pleinement le diagnostic de Desault. Ici se place un fait très curieux. Pelletan raconte lui-même qu'il fut chargé spécialement des opérations de l'ouverture du corps et de la remise en place des parties. « Pendant qu'il

(1) *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie.*

s'occupait de cette dernière, ses confrères et les personnes présentes s'approchèrent de la fenêtre ; profitant du moment où personne n'avait l'œil sur lui, il enveloppa le cœur dans un peu de linge et le mit dans sa poche. Tout étant terminé et le procès-verbal signé, chacun se retira (1). » Afin de conserver le cœur, Pelletan le plaça dans un flacon avec de l'esprit de vin.

Vingt ans plus tard, c'est-à-dire après la rentrée des Bourbons en France, comprenant tout le parti qu'il pourrait tirer de cette relique et désireux peut-être aussi de faire oublier qu'il avait été chirurgien consultant de l'empereur Napoléon, il se hâta de l'offrir au roi et de protester de son dévouement à la dynastie. Une enquête fut ouverte pour établir l'authenticité du viscère en question et cette enquête, conduite par le ministre Pasquier, fut tout à fait favorable à Pelletan. Mais les adversaires ou plutôt les envieux de ce dernier employèrent des moyens sourds, et, soit ingratitude ou négligence, Louis XVIII ne mettait pas beaucoup d'empressement à accepter « le précieux dépôt. » On répandit même le bruit dans le public qu'il n'y avait rien de moins fondé que les faits sur lesquels les témoignages de Pelletan et d'une foule d'autres se trouvaient d'accord.

« Oh ! atrocité, s'écrie alors l'auteur du mémoire, heureusement madame la marquise de Talaru est là qui témoigne que je lui ai montré ce cœur il y a dix-sept ans ; alors je ne pouvais pas étendre mes espérances sur le temps où nous vivons, et où je pouvais ne plus vivre.

« La chose, dit-on, est trop ancienne ; on a vu les démarches que j'ai faites sans interruption pour faire accepter mon dépôt ; je ne suis donc pas cause du retard dont je serais la coupable victime.

(1) *La mort de Louis XVII*, par le docteur Corlieu. — Champion, éditeur.

« On objecte la difficulté du cérémonial qu'entraînerait le transport des précieux restes du Roi.

« Sans doute si l'on annonçait d'avance l'acceptation du dépôt, l'opinion s'établirait qu'il ne peut être transporté dans le lieu de la sépulture qu'avec cérémonie.

« Mais s'il plaisait à Sa Majesté de le faire transporter sans pompe, et qu'on publiât par suite que le *cœur conservé par le professeur P. ayant été reconnu et constaté par des enquêtes suffisantes, Sa Majesté a ordonné qu'il fût déposé sur le maître-autel de l'église de Saint-Denis ou ailleurs*, personne ne penserait à blâmer la volonté du Roi dans une marche dont il est le maître ; qui est effectivement celle autrefois en usage, et consistait à déposer le cœur des princes de la maison royale dans une église, à Paris ou ailleurs ; tandis que le corps était inhumé avec la pompe convenable.

« Enfin on ne craint pas de dire que Sa Majesté se prononce ouvertement pour exiger l'oubli des malheurs dont nous avons été moins cause que victime.

« Qui ne reconnaît dans cette bonté l'indulgence et l'amour de la paix qui caractérisent le cœur de Sa Majesté ? n'est-ce pas le comble de la malveillance et de la mauvaise foi que d'étendre cette volonté bienfaisante de Sa Majesté à l'oubli des devoirs les plus sacrés à rendre à son illustre et infortuné prédécesseur ?

« Tandis que les méchants calomnient ainsi les sentiments de Sa Majesté, ils ne laissent pas que de faire remarquer dans le public que l'on néglige un précieux dépôt qui constaterait seul la mort de Louis XVII et nous mettrait à l'abri des prétentions criminelles et absurdes du premier intrigant qui voudrait se faire reconnaître pour la jeune victime du Temple.

« Eh ! ne m'accuserait-on pas moi-même d'être un de ces intrigants, en ne reconnaissant pas l'authenticité du dépôt que je présente ? » (30 novembre 1818.)

Ce mémoire montre bien à quelles bassesses peuvent entraîner les ambitions déçues, mais on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il était habilement fait et très propre à faire vibrer dans le cœur du roi des sentiments religieux pour ce « précieux dépôt. »

Cependant tous les efforts de Pelletan furent inutiles. Le cœur ne fut pas accepté et il était encore, en 1876, entre les mains de son fils, le docteur Gabriel Pelletan, confondu probablement avec d'autres pièces anatomiques.

Sans doute que Dupuytren, qui briguait alors avec souplesse les faveurs du pouvoir, qui venait d'être nommé premier chirurgien du roi et qui, au lendemain de 1830, devait offrir la moitié de sa fortune à Charles X, ne fut pas étranger à cette détermination. Il était, raconte un de ses biographes, jaloux du talent d'autrui et il ne laissait échapper aucune occasion de calomnier Pelletan dont on lui avait donné la place dès 1815.

Quoi qu'il en soit, la mort de Louis XVII, dans la prison du Temple, a toujours été assez bien prouvée et elle l'est aujourd'hui surtout suffisamment, pour qu'il soit possible de s'étonner des égards que la crédulité humaine a si longtemps accordés et accorde encore aux imposteurs qui ne craignent pas de l'exploiter si bruyamment.

Docteur ARNAUD.

Arles, 25 septembre 1882.

INAUGURATION

DE LA

STATUE DE CARNOT

A NOLAY (Côte-d'Or).

Il y a un an, dans son numéro du 14 août 1881, la *Révolution française* annonçait en ces termes le grand acte de justice et de reconnaissance nationale qui vient d'être accompli et consacré le dimanche 3 septembre 1882 :

« Dans quelques semaines la ville de Nolay, où naquit, en 1753, Carnot, l'organisateur de la Victoire, élèvera une statue au grand citoyen qui illustra notre Patrie et la République française.

« Cette statue, œuvre de M. Roulleau, l'un des meilleurs élèves de l'éminent sculpteur Barrias, est digne du grand sujet qu'elle traite. Nous ne savons pas de plus bel éloge.

« Nos lecteurs ont sous les yeux un dessin de cette statue que nous devons à la bienveillante communication de M. Roulleau lui-même.

« S'il était un sujet capable d'inspirer un artiste, c'était certes celui que présente Carnot : c'était à la fois un puissant esprit, un noble cœur et une incomparable conscience.

« On se demande ce qui valait le mieux en lui, du soldat, de l'homme ou du patriote. Et on a répondu à cette question lorsqu'on a dit que Carnot fut par excellence le citoyen français. »

La manifestation essentiellement patriotique, républicaine et nationale qui vient d'avoir lieu a pleinement justifié le témoignage que notre respectueuse admiration pour cette grande mémoire exprimait comme une satisfaction de fierté et de conscience.

Nous avions révélé l'homme d'État sous un jour presque nouveau pour le plus grand nombre, en rappelant sa protestation si simple et si haute contre les auteurs du 18 fructidor, protestation écrite de l'exil et dans laquelle l'austère et loyal directeur avait le droit de dire : « Je finis par la prière des Spartiates : Ô DIEUX ! FAITES QUE NOUS PUISSIONS SUPPORTER L'INJUSTICE. »

C'est dans ces pages sublimes en leur simplicité, qu'il faut chercher et admirer cette grande âme.

Le ministre de la guerre, au milieu de l'immense concours d'hommes publics, sénateurs, députés, magistrats, qui faisaient cortège à la famille de l'illustre conventionnel, a dit avec autorité quel fut l'homme de guerre.

M. Henri Martin, le vénérable et éminent historien de nos luttes et de nos gloires, a retracé dans une éloquente apologie la vie du citoyen, de l'homme politique, plaçant son hommage au grand patriote sous les auspices de cette joie touchante : « Puisque M. le ministre de la guerre veut bien m'appeler à cette tribune, qu'il soit permis au vieil historien qui a passé sa vie à étudier, à remettre en mémoire les gloires de la France, qu'il lui soit permis d'exprimer sa joie de voir cette journée de réparation avant de mourir. Il y a cinquante ans que nous l'attendions ! C'était au lendemain du jour où reparut le drapeau tricolore, après une éclipse de quinze années, c'était au

lendemain du 29 juillet que la statue du grand Carnot eût dû être érigée sur cette place ! »

La dernière parole, celle qui fit monter au cœur l'émotion la plus vive, fut laissée, dans cette fête de la France, au chef de la noble famille qui porte avec tant de vaillance, avec tant de patriotisme le nom du glorieux aïeul.

M. Hippolyte Carnot :

« Chers concitoyens,

« Cette fête ne doit pas s'achever sans que la famille Carnot vienne payer une dette de reconnaissance envers la ville de Nolay, qui en a pris l'initiative, et envers vous particulièrement, M. le maire, qui la représentez si bien. Ce devoir appartient au doyen de la famille et je viens m'en acquitter.

« Un rare bonheur m'a été réservé : celui de vivre assez longtemps pour voir cette journée. J'ai pu saluer l'image de mon père dans sa ville natale, devant la maison où il fit l'apprentissage des vertus qui lui ont valu le respect et l'affection de ses concitoyens.

« Jamais le nom de fête de famille ne fut mieux mérité que par celle d'aujourd'hui : c'est un ancien habitant de Nolay qui rentre dans ses foyers, rappelé par ses amis après un long exil. Il revient dans cette Bourgogne, dans cette chère Bourgogne, terre de patriotisme, à laquelle il ne cessa jamais d'appartenir, vers laquelle ses yeux se tournaient toujours, du fond de l'exil comme du sommet des grandeurs.

« L'homme public a trouvé tout à l'heure pour le louer des voix autorisées, des bouches éloquentes. Ceux qui ont parlé avaient acquis ce droit par des services éclatants sur le champ de bataille, dans les charges de l'État ou dans le cabinet d'étude. J'ai écouté leurs discours avec émotion, mais il me reste une tâche également précieuse et que je revendique comme fils : celle de parler de l'homme privé, du père de famille. Celui-ci, je l'atteste, ne fut pas moins grand que l'autre.

« Lorsque des étrangers s'arrêteront devant cette statue et demanderont aux habitants de Nolay qui elle représente, les uns répondront : C'est un soldat qui servit la France dans les temps les plus difficiles, et qui contribua à sauver l'indépendance nationale. D'autres diront : C'est un savant qui a agrandi le domaine de la science. D'autres : c'est un bon citoyen, un des fondateurs de la République. Moi, son fils, je vous prie de répondre, d'une voix plus haute et plus ferme encore : Ce fut un homme de cœur et un homme de bien. »

Un dernier mot : Qu'il soit pour l'éminent sculpteur, M. Roulleau, dont l'œuvre a si bien mérité les suffrages que nous avions été si heureux de lui offrir nous-même.

J. C. C.

LA

GUERRE AU FANATISME

EN PROVINCE

Eynesse, par Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Monsieur et cher Directeur,

J'ai fouillé, dans les quelques jours qu'il m'a été donné de passer dans ma famille, les archives de Bergerac, où j'ai trouvé une bien curieuse proclamation du représentant Bordas *aux habitants des campagnes*. C'est un morceau inédit et d'une forte saveur : je vous l'envoie. Puisse-t-il vous être agréable !

Il me semble qu'il ne faut rien laisser perdre, et que la *Révolution française* doit devenir un musée immense où l'historien, dans quelques années, pourra et devra puiser à pleines mains. Souvent une pièce qui, au premier abord, a semblé presque sans valeur, sert à la confirmation d'un fait. Or il faut qu'on vous doive bientôt jusqu'au moindre détail, — et voilà pourquoi il faut que votre magnifique revue, qui est bien l'œuvre la plus nationale, la plus patriotique de notre temps, ait, dans chacun de ses numéros, sa partie inédite et enregistre

ce qui se rapporte à la grande époque et à ses hommes, qu'ils soient de première ou de moyenne grandeur !

Votre bien dévoué,

J. PENAUD.

ARRÊTÉ DU REPRÉSENTANT BORDAS (1), RELATIF AU FANATISME

(En tête, un Bonnet phrygien.)

Bordas, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements du Bec-d'Ambès, de la Charente et de la Dordogne.

Aux habitants des Campagnes,

Tandis que nos phalanges victorieuses terrassent les ennemis de notre Liberté, l'aristocratie et le fanatisme s'agitent en tous sens pour faire rétrograder la plus belle des Révolutions. Il n'est point de forme qu'on emploie pour égarer la classe la plus précieuse et la plus utile des citoyens : on profite de la disette momentanée pour aigrir le peuple ; les agitateurs s'apitoyent sur son sort et lui persuadent qu'il n'est malheureux, que parce qu'il est docile aux lois révolutionnaires.

Les malveillants, échappés des prisons, abusent de la liberté que la Convention et ses délégués leur ont accordée : loin de la regarder comme une grâce spéciale, aigris par leur détention, ils ne respirent que vengeance ; ils se joignent aux terroristes consternés, aux fanatiques abattus, et, faisant cause commune, ils voudroient faire de la France un théâtre d'horreurs et de désolations.

Déjà, dans plusieurs districts, on a égaré le peuple, on lui a

(1) Pardoux-Bordas, député de la Haute-Vienne à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du Comité de sûreté générale en 1795.

persuadé qu'il ne pouvoit vivre sans prêtres ; déjà des hommes honnêtes, mais crédules, ont assailli les sociétés populaires, abattu la tribune où l'on débitoit des vérités utiles, et sommé les officiers municipaux de rétablir et de réédifier les autels abattus.

Ici, les malveillants se sont portés dans les ateliers de salpêtre ; ils ont détruit et bouleversé les ouvrages qu'on avoit faits pour préparer la foudre qui doit fulminer les ennemis.

Ailleurs, les cloches destinées aux convocations publiques ont été employées à sonner, trois fois par jour, cette ancienne et risible rubrique, connue sous le nom d'*Angelus*. Le jour des fêtes anciennes et l'heure des offices sont annoncées par une sonnerie extraordinaire.

Ah ! citoyens, n'êtes-vous pas désabusés d'un vieux prestige ? ne voyez-vous pas que vos ennemis prennent toutes sortes de formes pour vous asservir ?

Croyoient-ils eux-mêmes aux sortilèges qu'ils vous présentoient comme des articles de foi, ces prêtres hypocrites et trompeurs ? Non. Ils étoient trop clairvoyants. Mais vous êtes bons, vous êtes crédules ; ils le savent, et ils profitent de votre bonhomie et de votre crédulité pour servir leurs passions.

Les prêtres ne vous ont-ils pas dit qu'ils étoient des imposteurs, qu'ils vous avoient menti, qu'ils vous avoient trompé pendant plusieurs siècles ? Cet aveu de leur part suffiroit pour vous désabuser, si leur fourberie pouvoit encore être douteuse, et si les premiers éléments de la raison ne vous annonçoient pas que leurs grimaces et leurs cérémonies charlatanes étoient faites pour amuser les enfants, et non pour tromper les hommes.

Ils regrettent l'exercice d'un culte dont ils étoient les ministres ; ils se disoient les dispensateurs souverains de la colère, de la clémence et des bienfaits de l'Être suprême ; ils avoient su vous persuader qu'il n'écoutoit vos vœux que par

leurs intercessions ; ils s'étoient faits médiateurs entre le Ciel et la Terre, entre le Créateur et la Créature ; armés des foudres célestes, ils se donnoient à vos yeux pour des êtres d'une nature supérieure à la vôtre, et exigeoient des honneurs presque divins.

Quelle stupidité de penser qu'un homme soit au-dessus d'un autre ! Avez-vous pu croire que quelques paroles ridicules, quelques gestes ou grimaces risibles, et un peu d'huile puante, dont on graissoit leur tête immonde, ait pu rendre vos prêtres des hommes privilégiés ? Ils avoient, pour vous tromper, établi les cérémonies les plus absurdes et les plus utiles à leur intérêt.

Au moyen de la confession, ils s'étoient immiscés dans les secrets des familles, dont ils profitoient souvent pour assouvir leur immoralité. Ils vous humilioient jusqu'au point de vous faire mettre à genoux devant eux ; là, dans une posture servile, ils dégradoient l'humanité et exigeoient de l'homme honnête jusqu'à l'aveu de ses faiblesses. Par un contraste frappant on voyoit la vertu aux pieds du crime, et la pudeur agenouillée devant le vice. Là, souvent, une jeune personne recevoit, par des interrogats indiscrets, les premiers éléments de la prostitution. Ils vous persuadoient que par quelques mots mystiques, ils pouvoient vous purifier des plus étranges forfaits, ou vous plonger, par leurs refus, dans l'abîme de la réprobation éternelle.

Ils avoient dégradé la divinité jusqu'au point de lui prêter des farces ridicules ; ils la peignoient de leurs couleurs, et, pour la rendre plus méprisable, ils la dessinoient semblable à eux.

Ils avoient ridiculisé les Égyptiens, parce qu'ils adoroient des légumes : plus idolâtres qu'eux, ils avoient déifié le pain et le vin. L'Être suprême devoit, à leur voix, s'incarner dans les comestibles les plus communs, et, par une profanation

horrible, ils vous avoient rendus cruels et anthropophages, au point de vous faire manger et boire la divinité.

Ils avoient institué un purgatoire, et ils s'en étoient rendus les geoliers ; ils ouvroient et fermoient les portes à leur gré, et le ciel étoit toujours l'apanage du plus dupe et du plus généreux. Ils avoient appauvri et pressuré vos ancêtres pour vivre dans l'opulence ; et c'est le cas de dire qu'ils renvoyoient les enfants à l'hôpital pour placer les pères en paradis.

Ils vous disoient : Renonce au sens commun, ou tu seras damné ; crois des choses absurdes, ridicules et incroyables ; ta raison même t'égare ; abjure les premiers éléments des vérités connues et immuables, pour croire des absurdités, dont tu n'as pour garant que moi et mes semblables ; sois une bête, un sot et un crédule ou tu seras un tison d'enfer.

N'avons-nous pas à rougir d'avoir été leur dupe pendant plusieurs siècles ? N'ont-ils pas fait la guerre à toutes les connaissances utiles ? *Galilée* et *Christophe Colomb* ont été persécutés par eux ; ce furent les prêtres qui préparèrent la ciguë qu'avala *Socrate* : *Montesquieu*, *Helvétius*, *Raynal*, *Jean-Jacques-Rousseau* et tous ceux qui enseignèrent aux hommes à aimer leur patrie, qui leur apprirent des vérités immuables, furent tour à tour l'objet de leur persécution. Les prêtres avoient déclaré une guerre ouverte à toutes les sciences ; nous trahir et nous tromper étoit l'unique but de leurs occupations.

Quelles cruautés n'ont-ils pas exercées dans les deux mondes ! Au Pérou, au Mexique, ils ont fait périr plusieurs millions d'hommes. L'Angleterre fut plusieurs fois ensanglantée par les poignards du fanatisme ; l'inquisition en Espagne et en Italie a fait brûler, au nom de Dieu, plusieurs milliers d'individus. La France a été ravagée par cette race immonde ; ils ont rougi le sol des Cévennes, de l'Aunis, de la Saintonge et du Languedoc ; ils ont, par la révocation de l'édit de Nantes, exporté hors de France, et relégué chez nos voisins ou chez nos ennemis,

l'industrie et le commerce; nous leur devons la Saint-Barthélemi et la guerre de Vendée.

C'est lorsque cette guerre, la plus désastreuse que la France ait eu à soutenir, est presque entièrement éteinte, qu'ils veulent troubler encore la tranquilité publique, et entraîner un peuple, signalé par son amour pour la Révolution, à l'insurrection la plus criminelle, et forcer la Convention à lancer sur lui la foudre nationale... Ils voudroient voir vos contrées incendiées, vos campagnes désertes et vos plaines jonchées de cadavres.

Rappelez-vous, citoyens, que la guerre de Vendée a eu pour principe des prétextes de religion; que bientôt les malveillants de toutes les couleurs firent cause commune et sont parvenus à faire un vaste désert des plus belles contrées de la République.

Revenez de votre erreur et contemplez, en tremblant, le précipice dans lequel on veut vous engloutir; ralliez-vous autour de la loi; souvenez-vous qu'un prêtre est un imposteur, que celui qui, pendant quatorze siècles, a trompé vos ancêtres, voudroit encore vous égorger et vous perdre, s'il en avoit le pouvoir.

Nous prendrons les mesures les plus sévères contre ceux qui ont abusé de votre crédulité, pour vous porter à l'insurrection; le glaive de la loi est suspendu sur leur tête, et dans peu de temps leur supplice épouvantera leurs complices et leurs imitateurs. Déjà nous avons préparé des forces formidables, pour contenir et réprimer les malveillants ; nous ferons des exemples terribles ; au premier mouvement nous accourrons, nous arriverons aussi vite que l'éclair, et nous frapperons comme la foudre.

Notre devoir nous impose l'obligation de rechercher les coupables et de prévenir les maux que le fanatisme ou la malveillance pourroit causer. A ces fins nous avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les autorités constituées poursuivront avec toute l'activité les auteurs, complices, et tous ceux qui ont sciemment participé aux émeutes, attroupements et insurrections, qui ont eu lieu ou pourroient survenir.

II. Les Comités révolutionnaires, les Municipalités, les Juges de paix et tous ceux à qui la loi a confié la police de sûreté, feront mettre en état d'arrestation les auteurs ou complices de ces insurrections.

III. Ils sont chargés concurremment de prendre les informations les plus sévères sur la cause, les progrès et les suites de ces attroupements.

IV. Les informations qui seront faites nous seront envoyées et nous statuerons à quel tribunal les prévenus doivent être traduits.

V. Les fonctionnaires publics, qui, chargés par état de dissiper les attroupements, n'ont pas fait ce que la Loi leur prescrit en pareil cas, seront sur le champ mis en état d'arrestation.

VI. Les districts sont autorisés à déployer la force publique pour rétablir le calme et la tranquillité, même requérir les troupes de ligne qui seront le plus à portée.

VII. Les frais de l'expédition militaire seront supportés par les communes insurgées, sauf leur recours sur ceux qui auront pris part à l'insurrection.

VIII. Il est défendu de sonner les cloches sans un ordre exprès de la municipalité, à peine de 150 livres d'amende et d'un mois d'emprisonnement.

IX. L'amende et l'emprisonnement seront prononcés par le juge de paix, sur la poursuite de l'agent national de la commune.

X. La négligence à poursuivre les contrevenants sera punie

par la destitution, et par une amende de 150 livres dont la moitié sera reversible au dénonciateur.

XI. Les administrations de district feront les recherches les plus exactes pour savoir quelles sont les communes où l'on a sonné l'*Angelus*.

XII. Elles s'informeront quelles sont celles où on a annoncé les fêtes anciennes ou l'heure des offices, par le son de la cloche.

XIII. Elles feront sur le champ descendre et casser les cloches des communes où l'on a sonné l'*Angelus*, ou annoncé les fêtes et l'office.

XIV. Elles nous transmettront de suite le nom des communes où les cloches auront été descendues et cassées.

XV. Le métal sera conduit de suite au lieu qui sera indiqué par le département.

XVI. Les comités révolutionnaires feront mettre en arrestation ceux qui ont sonné les cloches, soit pour l'*Angelus*, soit pour les fêtes et offices. Les comités sont chargés de les interroger de suite et de faire arrêter ceux qui leur auroient donné, à cet égard, ordre ou conseil.

XVII. L'arrestation pourra aussi être prononcée par la municipalité, à la charge de renvoyer de suite les prévenus devant le comité révolutionnaire, pour procéder à leur interrogatoire.

XVIII. Les districts examineront la conduite des officiers municipaux des communes, où les cloches ont été sonnées, et ils nous feront part du résultat de leurs recherches.

XIX. L'administration du département est invitée à surveiller l'exécution de notre arrêté, en ce qui le concerne, la conduite, casse et descente des cloches.

XX. Tous les citoyens sont invités, au nom du bien public, de nous dénoncer tous les fonctionnaires qui négligeront de faire exécuter notre arrêté sur tous les points.

XXI. Il sera imprimé et envoyé aux districts, qui sont chargés de le faire lire, publier et afficher dans toutes les municipalités. Les agents nationaux surveilleront son exécution.

Fait en séance à Bordeaux le 26 nivôse, 3e année républicaine.

BORDAS.

Suit la pièce suivante :

EXTRAIT DES REGISTRES

des délibérations de l'administration du département de la Dordogne.

Séance du 3 pluviôse an 3e de la République française, une et indivisible.

Le président donne lecture d'une instruction du représentant du peuple Bordas aux habitants des campagnes, suivie d'un arrêté du 26 nivôse, portant les dispositions propres à détruire les restes impurs du fanatisme, ranimé par l'esprit turbulent des ennemis du bien public.

Après cette lecture, un membre entre dans des détails intéressants et présente des observations importantes relativement à l'objet qui a fixé l'attention du représentant du peuple. Il fait sentir que l'ignorance est le seul aliment du fanatisme et qu'il n'est pas de meilleur moyen de porter les derniers coups à ce monstre agonisant que de lui enlever tout ce qui pourroit le rappeler à la vie.

Selon l'opinant, il n'est rien de plus salutaire pour parvenir à ce grand but, que de porter le flambeau de l'instruction dans tous les cœurs ; il propose, en conséquence, de faire imprimer l'adresse et l'arrêté du représentant du peuple, en nombre

d'exemplaires suffisants pour être répandus dans toutes les communes.

Un autre membre invoque sur cette proposition l'ordre du jour, motivé sur les dispositions de l'article XXI de l'arrêté qui porte qu'il sera imprimé et envoyé aux districts, qui sont chargés de le faire lire, publier et afficher dans toutes les municipalités.

Un troisième membre combat l'ordre du jour; il développe les réflexions du premier opinant, dont il appuie la proposition. La réimpression de l'instruction et de l'arrêté lui paroissent tellement utiles, qu'il seroit à désirer que chaque citoyen en eût un exemplaire ; l'ignorant, dit il, y trouveroit l'instruction qui lui manque ; le faible y puiseroit l'énergie dont il a besoin pour secouer le joug de ces vieux préjugés qui le dégradent encore, et le malveillant y verroit ses complots découverts et le châtiment qui le menace.

L'administration du département, se déterminant d'après ces dernières réflexions, et considérant que ce sera remplir le but que se propose le représentant du peuple, que de faire répandre dans toutes les communes l'instruction et l'arrêté qui émanent de lui, arrête :

ARTICLE PREMIER.

L'instruction et l'arrêté du représentant *Bordas* seront imprimés avec le présent arrêté, à la diligence du président, pour être envoyés dans tous les districts et être par ces derniers répandus dans toutes les communes de leurs arrondissements respectifs.

II. Les agents nationaux et administrations de districts feront connoître de suite à l'administration du département les communes dont la conduite auroit provoqué ou provoquera la descente et l'enlèvement des cloches, afin qu'il soit pris de

promptes mesures pour l'exécution des articles XV et XIX de l'arrêté du représentant du peuple.

III. Les agents nationaux près les districts sont chargés d'instruire, dans le délai d'une décade, le président du département, des effets qu'a dû produire l'exécution de l'arrêté du 29 nivôse de l'an dernier, relatif à la vente des ornements d'Églises, autels et autres objets du culte, des communes dont les curés ont été démissionnaires, après avoir renoncé à toutes les fonctions ecclésiastiques.

IV. S'il étoit des communes qui fussent encore nanties de ces objets devenus nationaux, lesdits agents nationaux près les districts, de concert avec les administrations, les feront inventorier et conduire de suite dans les chefs-lieux de districts, pour être vendus en exécution de l'article III du susdit arrêté du 29 nivôse, et d'après les formes établies par les lois. Les administrations des districts, par l'organe de leurs agents nationaux, instruiront en même temps le président du département du nom de ces communes et des causes qui auront retardé l'inventaire, l'enlèvement de la vente de ces ornements d'Église, autels et autres objets de culte.

Fait et arrêté à Périgueux le 3 pluviôse l'an 3[e] de la République française, une et indivisible, par nous administrateurs composant l'administration du département de la Dordogne.

LALANDE président.
SOULLIER, GRAND, GINTRAC, DUMOULIN et DEMOND.
F.-M. LAROCHE, secrétaire général.

LE

SIÈGE DE MAYENCE

EN 1793

(Suite)

La Convention cependant accueillit, comme on le pense, par des transports d'enthousiasme la nouvelle des victoires inouïes de Custine. On était si heureux, si fier de conquérir si peu de temps après qu'on avait craint d'être conquis. On ne vit pas ou ne voulut voir ni les fautes de tactique, ni les fautes politiques déjà commises, on ne vit qu'un résultat, plus brillant que solide à la vérité, mais qui dépassait toutes les espérances. La tribune des Jacobins particulièrement retentissait chaque jour d'acclamations presque délirantes en l'honneur de Custine (1).

La Convention applaudit la lecture des dépêches de Custine; elle applaudit à toutes ses décisions qui conféraient le grade

(1) Le théâtre même s'inspira des exploits de l'armée du Rhin, comme de tous les événements populaires de cette époque. Tandis que le théâtre de la rue Feydeau jouait *Le Siège de Lille* et que celui de la citoyenne Montansier représentait *La Carmagnole à Chambéry*, l'Ambigu-Comique affichait *Le général Custine à Spire* et le reste du spectacle se composait de *La Mariée du village* et de *La Dot*.

de lieutenant-général aux maréchaux de camp Newinger (1) et Manuyer et accordaient au jeune Stamm, que Custine avait pris pour aide de camp, les épaulettes de capitaine. Peu s'en fallut, tant la joie était grande, que dans la séance du 26 octobre, elle ne les ratifia toutes immédiatement; ce ne fut qu'après diverses observations de Kersaint, de Camille Desmoulins, de Bréard et de Lasource qu'elle finit par les ajourner après plus ample examen.

Conquérir était bien; républicaniser et *franciliser*, comme on disait alors, était mieux. Trois jours après son entrée dans Mayence, Custine faisait créer une société patriotique, succursale des Jacobins de Paris, et il l'installait dans la plus belle salle du château de l'Électeur. Ce club choisit d'abord pour président un négociant tout dévoué aux idées françaises, Chantly, et lui donna pour assesseurs Staffell et Metternich, tous deux chauds patriotes. Plus tard, le docteur Hoffmann, un des fondateurs du club, plus ardent encore, prit la présidence. A la séance d'inauguration, le 26 octobre, Custine prononçait au club un discours républicain plein d'énergie et, dès la seconde séance, le docteur Boehmer demandait qu'une proclamation en allemand fût adressée à l'humanité opprimée pour l'inviter à se réunir aux républicains français. Les représentants alsaciens Pflieger, Ritter et Louis, arrivés avec Custine, remplissaient le club de leurs prédications patriotiques et les républicains mayençais, le philologue Drosch et Hoffmann en tête, rivalisaient avec eux, surexcitant sans cesse les sentiments républicains et français de la population.

En même temps Custine prenait d'autres mesures révolutionnaires plus efficaces et plus durables que l'installation d'un club. Il délivrait par exemple les cultivateurs du lourd fardeau

(1) Newinger était né à Phalsbourg et s'y était retiré comme capitaine de cavalerie. Il reprit du service au moment de la Révolution et fut aussitôt nommé maréchal de camp.

des redevances féodales. Il frappait du même coup les princes et les évêques de contributions patriotiques que ceux-ci durent payer bon gré mal gré. Le clergé de Spire versa 450 000 livres ; celui de Worms fut taxé à 1 200 000 livres et dut, pour s'acquitter, vendre les statues d'argent des douze apôtres, ornement de son église. Une partie de ces fonds fut consacrée à indemniser quelques-uns des habitants de Spire qui avaient souffert du pillage, ce qui était équitable ; le reste entra dans les caisses de la République. Les prisonniers de guerre envoyés à Strasbourg y étaient traités comme des Français. Selon la doctrine de la Révolution, on ne s'attaquait qu'aux rois, aux puissants, fidèle au mot des Merlin : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! »

C'était fort bien, mais cependant les contributions commençaient à lasser et le langage exalté de Custine ne produisait plus autant d'effet. C'est ainsi qu'une proclamation qu'il fit afficher à Francfort, à Mayence, et dans les pays du landgrave de Hesse-Cassel, ne donna aucun résultat. Dans cette proclamation, il reprochait au landgrave de Hesse de « rassembler près de sa résidence de nombreuses cohortes d'hommes belliqueux. » Puis dans un de ces mouvements d'éloquence déclamatoire qui lui étaient familiers, il s'écrie : « Monstre, sur lequel se sont accumulées, il y a longtemps, semblables aux nuages de la tempête, les malédictions de la nation germanique », et il terminait ces imprécations en lui promettant que « ses soldats abusés le livreront à la juste vengeance des Français » et que « la fuite ne le sauvera pas de leurs mains. Comment serait-il possible qu'il y ait un peuple sur la terre qui voulût accorder un asile à un tigre tel que toi ? » Ce langage enflammé ne trouva pas d'écho.

A Francfort, Custine alla plus loin : douze banquiers allemands ou juifs, Bethmann, Mezler, Willmann, Chiron, Henri Gondart, Pierre et Antoine Brentano, Ehrmann, Schweizer,

Holeweg et les deux juifs Speyer et Parozzi, accusés de correspondance avec l'ennemi et surtout de prêts d'argent à l'Empereur, aux émigrés, au roi de France lui-même, furent arrêtés le 27 octobre et l'on donna l'ordre de les conduire comme ôtages dans la forteresse de Mayence. Mais l'émotion causée par cette mesure fut si vive que Custine dut aussitôt y renoncer et même la désavouer. Les prisonniers furent remis en liberté le 31, non sans avoir payé toutefois un million de florins, premier terme de la contribution imposée à la ville, et après avoir signé une reconnaissance pour le payement de l'autre million en deux termes, dont le dernier à dix mois d'échéance. En annonçant ces faits à la Convention, Custine intercédait pour que le million restant à payer fût réduit de moitié et pour que la ville ne fût plus imposée pendant le reste de la guerre.

La Convention renvoya cette demande au comité des finances. Mais il n'en subsista pas moins dans la population francfortoise un fonds de rancune qui ne demandait qu'une occasion pour se manifester. Elle ne devait pas se faire attendre longtemps! C'est ainsi qu'au lieu d'obtenir le soulèvement général des pays rhénans en faveur de la France on sema des germes de mécontentement et l'on récolta quelques semaines après la haine ou l'indifférence. Cette désaffection ne se produisit pourtant pas immédiatement et les premières mesures politiques de Custine portèrent d'heureux fruits. Les représentants du peuple en mission, presque tous d'origine alsacienne et parlant allemand, Haussmann, Ferry, Duroy, Pflieger, Louis, Ritter avaient suscité un grand mouvement d'opinion dans le sens français. Dès le mois de novembre 1792, les amis de la Liberté et de l'Égalité de Strasbourg transmettaient à la Convention une lettre des patriotes mayençais demandant à être réunis à la France et déclarant que leur seule crainte était d'être abandonnés à eux-mêmes et de retomber ainsi sous le

joug des despotes dont les Français venaient de les délivrer. L'Alsacien Rühl appuya leur demande : « Les Mayençais, dit-il, sont le peuple de l'Allemagne le plus digne de la liberté. Ce sont les Mayençais qui ont osé mettre le feu au palais de l'empereur Henri IV pour avoir voulu porter atteinte à leur liberté. Le peuple de Mayence porte dans son cœur une haine inextinguible contre les tyrans ; assurez-lui notre alliance dans la lutte qu'il aura à soutenir contre tous les princes, le haut et bas clergé, enfin contre tous les suppôts du despotisme et de la tyrannie. » Le Convention pour cette fois se contenta de renvoyer la pétition à l'examen du comité de législation.

Mais des instructions en conséquence furent adressées aux représentants en mission qui travaillèrent les esprits et décidèrent la convocation d'une Convention rhéno-germanique. Ils présidèrent aux élections et, le 17 mars 1793, la Convention rhénane se réunissait à Mayence. Ses premières séances furent bien remplies. Dès le 18, elle déclarait l'indépendance de tous les pays rhénans et la déchéance de tous les chanoines, prêtres, seigneurs, magistrats héréditaires, etc., ainsi que de leurs droits et privilèges. Le 21, elle décrétait à l'unanimité sa réunion à la République française. Trois députés furent envoyés porter ce vœu à la Convention à Paris et le représentant Haussmann les accompagna : c'étaient Adam Lux, de Kostheim, un jeune docteur en philosophie, dont on connaît la fin tragique (1), Georges Forster, l'illustre naturaliste, et Patocky. Haussmann (2) les présenta à la Convention

(1) Adam Lux s'enthousiasma pour Charlotte Corday qu'il suivit jusqu'à l'échafaud ; puis il glorifia son crime dans un écrit imprimé. Son admiration pour elle était une véritable passion. Dénoncé, poursuivi d'ailleurs par la haine du patriote mayençais Moschenberg, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 4 novembre 1793, quatre jours après ses amis les Girondins.

(2) Haussmann (Nicolas), né à Colmar en 1761, s'était établi négociant en toiles à Versailles ; il fut élu par Seine-et-Oise député à l'Assemblée législative, réélu à la Convention et se distingua dans plusieurs missions aux armées. Il fut, de 1796 à 1808, employé dans l'administration des vivres de l'armée

et lut son rapport dont on décréta l'impression et l'envoi aux départements et aux armées. Jean de Bry, qui présidait la séance, harangua les trois députés extraordinaires de Mayence et leur donna le baiser fraternel. La Convention décréta à l'unanimité que la ville de Mayence faisait partie intégrante de la République française.

On était alors au 30 mars 1793 et Mayence, évacuée par Custine, allait être bientôt assiégée par les Prussiens ; le décret qui l'annexait à la France ne parvint même pas dans ses murs avant l'investissement et ses défenseurs ne purent le connaître. Custine, que nous avons laissé victorieux après la prise de Mayence et celle de Francfort, avait vu en effet changer la fortune. Il nous faut revenir un peu en arrière pour voir comment se termina cette hardie incursion qui avait causé tant de joie aux républicains français et fait concevoir tant d'espérances.

II

Au milieu de sa prompte victoire, l'impétueux Custine se trouvait quelque peu en l'air. Il occupait la vallée du Mein, celle de la Lahn, mais le cours supérieur du Rhin lui échappait. Coblentz, capitale des émigrés, était réoccupé par les Prussiens et les Hessois qui avaient fui après Valmy et par les troupes que la marche de Dumouriez, vainqueur à Jemmapes, le 7 novembre, venait de rejeter hors de la Belgique ; 50,000 hommes environ tenaient la campagne et serraient d'assez près l'aventureuse armée de Custine. C'était sur ces ennemis qu'il fallait d'abord tomber. Mais Custine, toujours bouillant et

puis se retira dans la vie privée, près de Versailles, à Chaville, dont il fut longtemps maire. Haussmann est le grand-père de l'ancien préfet de la Seine. Il mourut à Chaville, le 21 janvier 1846. Son frère aîné était le chimiste Jean-Michel Haussmann, manufacturier au Logelbach, où il créa une fabrique d'indiennes.

audacieux, toujours porté à s'isoler, voulait pousser plus loin son incursion et rêvait d'entrer à Berlin. Pour cela, il lui fallait des soldats afin de combler les vides et occuper le territoire conquis; il fallait surtout qu'il ne rencontrât devant lui qu'un léger rideau d'ennemis. Puisqu'il négligeait de marcher sur Coblentz, il comptait sur Kellermann pour balayer les débris de l'armée de Brunswick, les empêcher de se reformer dans le pays de Trèves et de couper la retraite à son armée. Le vieux Kellermann, toujours prudent et méthodique, ne bougeait pas de son camp sous Metz et ne concédait rien à Custine. Celui-ci le prit à partie violemment et l'accusa hautement devant la Convention d'incapacité et même de lâcheté. Kellermann riposta avec aigreur que Custine était « fou ou pris de vin. » Toutefois, Kellermann dut céder et quitter l'armée de la Moselle pour passer au commandement de celle des Alpes. Biron, au contraire, bien qu'il eût eu naguère Custine sous ses ordres et qu'il pût être à bon droit jaloux des succès de son subordonné, se mit à sa disposition et lui envoya tous les renforts qu'il put détacher de son armée. Cette noble conduite fut célébrée par Pache, ministre de la guerre, dans une lettre à la Convention, qui applaudit à plusieurs reprises.

Mais, impatienté de ces délais, Custine avait quitté Mayence, pour marcher à la rencontre de l'ennemi qui l'inquiétait par de continuelles escarmouches. Déjà le 5 novembre, Houchard, à la tête de l'avant-garde, avait culbuté les Autrichiens à Weilbourg. Le 9, les forces réunies de Houchard, de Newinger et de Meusnier battaient à Limbourg les Prussiens et les Hessois commandés par Heben. Dans le combat acharné qui fut livré, le premier bataillon des volontaires du Jura et le septième régiment de chasseurs à pied se firent remarquer par leur vaillance. Houchard reçut alors le grade de maréchal

de camp (1) qu'il avait bien gagné dans vingt combats ; le lieutenant-colonel Sibeau, du 1[er] bataillon du Jura, était nommé colonel, ainsi que Becdelièvre, lieutenant-colonel du 7[e] chasseurs à pied, blessé pendant l'action. Les pertes s'élevèrent à 200 tués et 400 blessés; c'était un succès d'autant plus beau que 9,000 hommes seulement des 12,000 qui restaient disponibles dans la main de Custine, avaient paru sur les bords de la Lahn et pris part à la lutte. Custine s'avança ainsi jusqu'à Oberwesel et Hombourg, et Houchard poussa jusqu'à Ermestein en Franconie. Mais c'était le terme de ces triomphes inespérés et les vaillantes troupes de Custine allaient bientôt succomber sous le nombre.

FÉLIX BOUVIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Houchard (Jean-Nicolas), était né à Forbach en 1740, d'une famille du peuple. Engagé volontaire à 15 ans, il était parvenu, en 1789, au grade de capitaine de dragons. Il adopta avec ardeur les principes de la Révolution. Général en chef de l'armée de la Moselle, puis de celle du Nord et des Ardennes, il gagna la bataille d'Hondschoote, mais ayant laissé l'ennemi s'avancer en France, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 17 novembre 1793.

N. B. C'est par suite d'une faute d'impression que le prénom de notre excellent collaborateur M. Félix Bouvier a été, dans notre dernier numéro, transformé de *Félix* en *Alexis*.

NOMINATION DE PASTORET COMME PROCUREUR-SYNDIC DU DÉPARTEMENT DE PARIS

15 FÉVRIER 1791

Troisième Bureau

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

NOMINATION DE PASTORET COMME PROCUREUR SYNDIC DU DÉPARTEMENT DE PARIS

En février 1791, on procéda à l'élection d'un procureur général syndic du département de Paris. Plusieurs candidats étaient en présence : parmi eux était un magistrat de l'ancien régime rallié à la Révolution, Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre Pastoret, né à Marseille, le 25 octobre 1756. Pastoret avait été trois fois président de l'Assemblée électorale ; aussi son nom était-il d'avance désigné aux suffrages des électeurs.

J'ai retrouvé le bulletin constatant le vote d'un des bureaux et j'ai cru intéressant de reproduire ici le texte et le fac-similé de ce curieux document.

« TROISIÈME BUREAU

« *Nomination d'un procureur syndic du département.*

« 86 votants. 86 bulletins, 86 suffrages,

« Messieurs

« Danton, électeur.	1
« Lameth, Alexandre, député.	1
« Mirabeau, député (l'aîné).	14
« Mirabeau, id.	1
A reporter. . .	17

Report. . . .	17
« Pastoret, électeur	68
« Pastoret, sans désignation.	1
Total. . .	86

« Arrêté et certifié véritable ce 15 février 1791.

« CARRA (1), président. — KNAPEN, secrétaire. »

Pastoret avait une majorité considérable dans le troisième bureau ; Mirabeau lui-même n'avait obtenu que 15 voix contre 69. Quant à Danton, il était encore presque inconnu et il ne devait un suffrage qu'à son ancienne qualité d'avocat. Aussi Pastoret fut-il élu procureur syndic.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Carra (Jean-Louis), député à la Convention, né à Pont-de-Veyle en 1743, décapité avec les Girondins le 31 octobre 1793.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(OCTOBRE 1790)

2 *octobre*. La discussion commença sur le rapport de Chabroud. L'Assemblée constituante déclara non fondée l'accusation portée le 16 août par les juges du Châtelet contre le duc d'Orléans et Mirabeau.

Aussitôt que le décret eut été rendu, ce dernier monta à la tribune. « Oui, dit-il, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert. Il est là tout entier. (*En désignant du geste le côté droit.*) Il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu ; il est dans les ressources qu'elle a fourni aux ennemis de la Révolution ; il est dans le cœur des juges tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire, par la plus juste et la plus implacable vengeance. »

5 *octobre*. Un bruit généralement répandu avait agité l'opinion : on assurait que le roi devait être enlevé et transféré à Rouen. La municipalité de cette ville publia un démenti formel à ce sujet.

8 *octobre*. Le Parlement de Toulouse ne se tint pas pour

battu par le décret du 7 septembre 1790 qui ordonnait la suppression des Chambres de vacation. Il refusa d'enregistrer ce décret et protesta par les arrêts des 25 et 27 septembre annonçant qu'il voulait s'immoler sur le tombeau de la monarchie. L'Assemblée s'occupa de cette affaire et décida que des ordres seraient donnés pour s'assurer des magistrats qui avaient signé cet acte insolent. Ils seraient traduits, ainsi que le procureur général de cette cour, par devant le tribunal qui devait être incessamment formé pour juger les crimes de lèse-nation.

9 *octobre*. L'élection des juges qui devaient remplacer les parlements avait lieu dans toutes les villes. La presse se félicita de ces élections : Versailles venait de choisir Robespierre pour son président ; Chartres avait nommé Petion. D'autres tribunaux furent également présidés et composés par des patriotes de la plus grande énergie. La voix populaire se faisait entendre par ce moyen et l'on apercevait facilement quelles étaient les tendances des masses.

10-20 *octobre*. On est encore à s'occuper de quelques troubles. Du côté de l'Alsace surtout, les mouvements de l'extérieur effrayaient les populations. Du reste, les ministres soutenaient constamment les hommes investis de l'autorité et qu'on soupçonnait d'appartenir au parti de la cour. On n'avait pas eu, depuis plus d'un mois, des nouvelles d'Allemagne, et les émigrés faisaient tous leurs efforts pour remuer les peuples contre la Révolution.

A la séance du 19, les trois comités de la diplomatie, de la marine et de l'armée proposèrent à l'Assemblée de voter une adresse au roi pour demander le renvoi des ministres. Les débats sur cette question furent extrêmement agités ; mais un certain nombre de députés du côté gauche abandonnèrent la

partie, et la motion des comités fut repoussée, à la majorité de 403 voix sur 340.

Le même jour, à propos d'une insurrection qui avait éclaté à bord de l'escadre revenue des colonies à Brest, on décréta que le roi serait prié de nommer deux commissaires civils, qui s'entendraient avec le commandant de l'escadre pour rétablir l'ordre et la subordination : ils seraient autorisés à cet effet à requérir les gardes nationales et les troupes de ligne. On demandait en outre que le pavillon blanc fût remplacé par le pavillon aux couleurs nationales.

20-21 *octobre*. Dans la séance du 20, M. de Beaumetz proposa par amendement de séparer formellement M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, des autres ministres dont on demandait le renvoi. Cet amendement fut appuyé par plusieurs membres. Mirabeau s'abstint de parler sur le fond de la question du renvoi des ministres et sur l'amendement relatif à M. de Montmorin. Nous avons déjà dit que la demande de renvoi des ministres fut repoussée : on vit là le triomphe des idées monarchiques.

Dans cette discussion, l'animosité des deux partis avait été très vive : le 21 octobre on discuta particulièrement la question du pavillon blanc.

MM. de Virieu et de Foucauld, surtout le dernier, émirent le vœu qu'il fût conservé, à cause des souvenirs glorieux qui s'y rattachaient : « Je vous demande, s'écriait M. de Foucauld, quels sont les départements, quels sont les militaires qui vous ont proposé de profaner la gloire et l'honneur du pavillon français ; voilà la véritable cause des désordres de l'escadre. Laissez à des enfants ce nouveau hochet des trois couleurs. »

Mirabeau montra dans cette circonstance toute son ardeur.

Le commencement de son discours, plein d'indignation, excitant les murmures et les rires du côté droit :

« Messieurs, leur dit-il, je vous jure qu'avant que j'aie cessé de parler, vous n'aurez pas envie de rire. » Il tint parole et sa harangue fut foudroyante.

« Je prétends, continua-t-il, qu'il est, je ne dis pas irrespectueux, je ne dis pas inconstitutionnel, mais profondément criminel, de mettre en question si une couleur destinée à nos flottes peut être différente de celle que l'Assemblée nationale a consacrée... Je prétends que les véritables factieux, les véritables conspirateurs, sont ceux qui parlent des préjugés qu'il faut ménager en rappelant nos antiques erreurs et les malheurs de notre antique esclavage ! (*Vifs applaudissements.*) Non, messieurs, non, leur sotte présomption sera déçue ; leurs sinistres présages, leurs hurlements blasphémateurs, seront vains : elles vogueront sur les mers les couleurs nationales, elles obtiendront le respect de toutes les contrées ! » (*Les applaudissements redoublent.*)

Quand Mirabeau proféra des menaces à l'adresse des contre-révolutionnaires, M. de Guilhermy s'écria : « C'est le langage d'un factieux. » Selon M. de Menou, il aurait même dit : « M. de Mirabeau est un scélérat et un assassin. »

M. de Guilhermy cherche vainement à expliquer qu'il avait voulu seulement démontrer que M. de Mirabeau, en pervertissant le sens des paroles par lesquels M. de Foucauld défendait le pavillon blanc, avait tenu un langage incendiaire et qui tendait à faire assassiner les membres de l'Assemblée qui ne partageaient pas son opinion. Il fut condamné à trois jours de prison, et Mirabeau, qui avait d'abord proposé de passer à l'ordre du jour sur le projet de condamner M. de Guilhermy, finit par l'appuyer.

Le projet de loi proposé par de Menou, moins l'article relatif au renvoi des ministres, mais avec l'amendement de

Mirabeau qui consistait à remplacer pour les matelots le cri de *vive le roi!* par celui de *vivent la nation, la loi, le roi!* fut adopté par l'Assemblée.

22-24 *octobre*. La chute de Necker devait naturellement entraîner celle des autres ministres. Indépendamment des comités qui l'avaient demandée, la presse s'en occupa vivement. Enfin le ministère fut dissous : MM. de Barentin, de la Luzerne et de la Tour-du-Pin se retirèrent et furent remplacés par Duportail à la guerre, de Fleurieu à la marine, et Duport-Dutertre à la garde des sceaux.

25 *octobre*. Le Chapelier proposa dans la séance de ce jour de nommer une haute cour nationale chargée de juger les crimes de lèse-nation. Elle devait avoir pour but de surveiller sans cesse tous les dépositaires de la force publique. Sous ce rapport, c'était un contre-sens que de remettre le choix de ces juges au roi. Robespierre le démontra fort clairement. L'Assemblée, toujours incertaine et peureuse quand il s'agissait des prérogatives monarchiques, ajourna le décret jusqu'après la constitution du tribunal de cassation.

26 *octobre*. Des troubles eurent encore lieu à Castres, à Nîmes, à Montauban. Un seul fait donnera l'idée des résistances qui se développaient contre l'action révolutionnaire de la part des anciens privilégiés.

Deux hommes poussés par l'aristocratie avaient parcouru les cabarets et les rues de Castres, en portant la cocarde blanche et en foulant aux pieds la cocarde nationale. La municipalité les fit arrêter et le sénéchal les condamna ; sur l'appel, le Parlement de Toulouse annula la procédure, renvoya les coupables et condamna la Commune et le procureur du roi aux dépens. L'Assemblée intervint sur la réclamation des officiers municipaux et déclara l'arrêt nul et non avenu.

A Montauban, les troupes, qui étaient patriotes, contenaient une partie de la population ignorante et fanatisée par les prêtres. Le commandant de la province éloigna les régiments et les désordres recommencèrent. Il fallut encore que les députés réclamassent pour que l'ancienne garnison reprit le poste d'où elle avait été renvoyée.

A Belfort, les hussards de Lauzun se répandirent dans les rues à la suite d'un repas donné par leurs officiers, et s'écrièrent, le sabre nu : « Vive l'aristocratie ! » Les chefs de ce corps n'avaient pris aucune mesure de répression ; et ce fut encore l'Assemblée qui ordonna que les auteurs de ces mouvements seraient arrêtés et jugés.

27 *octobre*. Le code pénal de la marine fut modifié par décret.

28 *octobre*. L'Assemblée fixa la formule du serment que les agents diplomatiques devaient prêter.

Le même jour elle décréta que les biens nationaux comprenaient :

1° Tous les biens du domaine de la couronne non affectés à la jouissance du roi ;

2° Les apanages ;

3° Les biens du clergé ;

4° Ceux des séminaires diocésains.

Elle ordonna que ceux-ci seraient immédiatement vendus. Elle ajourna toute décision relativement aux biens des fabriques, des églises paroissiales, des hôpitaux, des collèges, etc.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Dans un récent discours prononcé à Rouen, M. Duvaux, ministre de l'Instruction publique, a rendu un légitime hommage aux efforts accomplis par la Révolution française pour donner à la femme, dans la société, la place qu'elle mérite. Jusqu'en 1789, la femme avait été regardée, par les hommes politiques et les éducateurs, comme une créature inférieure qui devait être tenue à l'écart de quelques-uns des bienfaits de l'instruction.

« C'est à la Convention, dit très justement M. Duvaux, que revient l'honneur d'avoir, la première, conçu la pensée de l'éducation nationale. Cette grande Assemblée, *à laquelle il ne manqua que le temps pour mener à bien ses profondes conceptions*, marcha droit, dès le premier jour de son existence, à ce qu'elle considérait avec raison comme la condition essentielle de l'égalité et la garantie la plus sérieuse de la liberté. Voulant faire des citoyens, elle ne pouvait oublier les femmes, et un décret du 13 vendémiaire édictait que les filles doivent s'occuper des mêmes objets d'enseignement et recevoir la même éducation que les garçons, autant que leur sexe le comporte; mais elles s'exerceront plus particulièrement à la filature, à la couture et aux travaux domestiques. »

Dès les premiers jours de la Révolution, les femmes s'étaient préoccupées de la situation subalterne et humiliante qui leur avait été faite par l'ancien régime. Quelques-unes d'entre elles avaient adressé au roi, en mai 1789, une pétition fort tou-

chante, qui mérite d'être connue. Elle porte ce titre : ***Pétition des femmes du tiers Etat au roi***, et renferme ces curieux passages :

« Les femmes du tiers État, écrivent les pétitionnaires, naissent presque toutes sans fortune; leur éducation est très négligée ou très vicieuse : elle consiste à les envoyer à l'école chez un maître qui, lui-même, ne sait pas le premier mot de la langue qu'il enseigne; elles continuent d'y aller jusqu'à ce qu'elles sachent lire l'office de la messe en français et les vêpres en latin. Les premiers devoirs de la religion remplis, on leur apprend à travailler; parvenues à l'âge de quinze ou seize ans, elles peuvent gagner cinq ou six sous par jour. Si la nature leur a refusé la beauté, elles épousent, sans dot, de malheureux artisans, végètent péniblement au fond des provinces, et donnent la vie à des enfants qu'elles sont hors d'état d'élever; si, au contraire, elles naissent jolies, sans culture, sans principes, sans idées morales, elles deviennent la proie du premier séducteur, font une première faute, viennent à Paris ensevelir leur honte, finissent par s'y perdre entièrement et meurent dans le libertinage.

« Aujourd'hui, la difficulté de subsister force des milliers d'entre elles à se mettre à l'encan; celles qu'un heureux penchant porte à la vertu, que le désir de s'instruire dévore, qui se sentent entraînées par un goût naturel, qui ont surmonté les défauts de leur éducation et savent un peu de tout, sans avoir rien appris, celles enfin qui ont une âme haute, un cœur noble, une réelle fierté de sentiments, sont obligées de se jeter dans les cloîtres où l'on n'exige qu'une dot médiocre, ou forcées de se mettre en service.

« Plusieurs aussi, par la seule raison qu'elles naissent filles, sont dédaignées de leurs parents, qui refusent de les établir, pour réunir leur fortune sur la tête d'un fils qu'ils destinent à perpétuer leur nom dans la capitale; car il est bon que Votre

Majesté sache que nous avons aussi des noms à conserver; ou, si la vieillesse les surprend filles, elles la passent dans les larmes et se voient l'objet des mépris de leurs plus proches parents.

« Pour obvier à tant de maux, Sire, nous demandons que les hommes ne puissent exercer, sous aucun prétexte, les métiers qui sont l'apanage des femmes, soit couturière, brodeuse, marchande à la mode, etc., etc., que l'on nous laisse au moins l'aiguille et le fuseau : nous nous engageons à ne jamais manier ni le compas ni l'équerre.

« Nous demandons, Sire, que votre bonté nous fournisse les moyens de faire valoir les talents dont la nature nous a pourvus, malgré les entraves que l'on ne cesse de mettre à notre éducation.

« Nous demandons que vous nous assigniez des charges qui ne pourront être remplies que par nous, que nous n'occuperons qu'après avoir subi un examen sévère, après des informations sur la pureté de nos mœurs.

« Nous demandons à être éclairées, à posséder des emplois, non pour usurper l'autorité des hommes, mais pour en être plus estimées, pour que nous ayons des moyens de vivre à l'abri de l'infortune; que l'indigence ne force pas les plus faibles d'entre nous, que le luxe éblouit et que l'exemple entraîne, de se réunir à la foule de malheureuses qui surchargent les rues et dont la crapuleuse audace fait l'opprobre de notre sexe et des hommes qui les fréquentent. »

Cette naïve et émouvante pétition des femmes du tiers État n'obtint pas même à la cour un succès de curiosité; on ne daigna pas y prendre garde. Seuls, les publicistes indépendants firent remarquer combien étaient attristantes et dignes d'intérêt ces doléances et ces revendications des femmes déshéritées. L'historien, à son tour, doit noter, comme une indication caractéristique, ce fait trop peu aperçu, que, dès 1789,

la question sociale, la question du ***droit au travail*** est posée par les femmes du tiers État. Elles comprirent et elles proclamèrent, avec un vif sentiment de la dignité humaine, que le travail seul pouvait porter remède aux maux qui les accablaient. Elles firent connaître, avec une courageuse franchise, la terrible alternative où beaucoup d'entre elles étaient placées : le vice ou la mort. Sans doute il y avait encore le couvent, mais le couvent qu'était-ce autre chose que la mort anticipée ?

Dédaignées par le roi, la reine et la cour, les femmes du tiers État s'adressèrent aux députés de la nation. Elles rédigèrent un « Cahier de leurs doléances et réclamations, » qui parut en juin 1789. Cette seconde publication fut suivie d'une foule de brochures, d'adresses, de projets de loi, dont l'ensemble forme un chapitre très ignoré et très intéressant de l'histoire révolutionnaire. « O députés de la nation, disait une de ces Adresses, c'est vous que nous invoquons ! Il est, en ce moment, question d'accorder aux nègres leur affranchissement ; le peuple, presque aussi esclave qu'eux, va rentrer dans ses droits ; c'est à la philosophie qui éclaire la nation qu'on sera redevable de ces bienfaits. Serait-il possible qu'elle fût muette à notre égard, ou bien que, sourds à sa voix et insensibles à sa lumière, les hommes persistassent à vouloir nous rendre victimes de leur orgueil ou de leur injustice ? Vous, qui allez devenir les arbitres du bien et du mal, occupez-vous de changer les règles de notre éducation. Ne nous élevez plus comme si nous étions destinées à faire les plaisirs du sérail.

« Que notre félicité ne soit pas uniquement de plaire, puisque nous devons partager un jour votre bonne ou mauvaise fortune.

« Ne nous privez pas des connaissances qui peuvent nous mettre à même de vous aider, soit par nos conseils, soit par nos travaux. »

La Convention nationale eut l'intelligence de comprendre la justesse de ces réclamations et s'efforça, comme le rappelait M. Duvaux, de leur donner satisfaction. Malheureusement, le temps lui manqua. Elle indiqua la voie à suivre, mit en relief les vrais principes de l'éducation nationale et se confia, pour le reste, à l'avenir. Hélas! l'avenir, c'était l'empire, qui ne voulait voir dans la femme qu'une machine à produire des soldats. Mais, du moins, les travaux pédagogiques de la grande Assemblée républicaine nous restent. La troisième République peut s'inspirer des volontés de ces éducateurs illustres qui s'appellent Le Peletier, Condorcet, Lakanal.

Ce dernier avait droit cent fois à la statue qu'on lui a fait attendre si longtemps et qu'on a fini par lui accorder de si mauvaise grâce. Si nous avions le sentiment de la reconnaissance nationale, c'est par millions qu'on aurait compté les souscripteurs à la statue de Lakanal. La *Revue* a publié sur cet éducateur éminent des Études qui ne sont pas oubliées de ses lecteurs. Il nous est agréable, à cette occasion, de constater que l'un des hommes qui ont le plus fait pour raviver le souvenir du grand conventionnel, c'est notre ami Clamageran, de Limoges, aujourd'hui consul en Espagne. Ce ferme et digne républicain rappelait, dès 1871, dans une brochure excellente, tout ce que la France devait à Lakanal. Après lui, M. Pascal Duprat, par de très belles conférences, s'est fait le serviteur et l'apôtre de notre admirable éducateur.

Lakanal est mort oublié et pauvre. Sa famille est aujourd'hui dans une misère qui touche au dénuement. Si, au lieu d'être un serviteur de la démocratie, Lakanal avait été un des généraux de l'empire, il aurait légué à ses descendants des titres et des richesses. Mais combien la pauvreté de Lakanal est plus glorieuse que tous les titres, toutes les richesses et toutes les décorations! Lakanal partage cette plaie de la pauvreté avec Robespierre, Marat, Brissot, Camille Desmoulins et

quelques autres des membres de la Convention. On pourrait ajouter à cette liste Danton, qui abandonna le pouvoir pour l'échafaud, et mourut après avoir compromis sa fortune personnelle au service de la Révolution. Il y a, sur ce sujet, même dans le parti républicain, des préjugés calomnieux pour Danton. Il est temps de détruire définitivement les légendes avilissantes qui ont été mises en circulation par les ennemis de notre héroïque homme d'État. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir annoncer que notre savant ami M. Robinet, l'homme du monde qui connaît le mieux Danton, va commencer, dans la *Revue*, une série d'études sur la vie de l'audacieux républicain qui mérite, entre tous, le titre de libérateur du territoire national.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

LA FÊTE DE LA COMMÉMORATION DU SIÈGE DE LILLE.

Le *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris* a publié, à propos de la fête commémorative du siège de Lille, les documents suivants que nous reproduisons comme curiosité historique :

Voici d'abord la lettre que le maire de la ville de Lille a adressée au président du Conseil municipal de Paris :

« Monsieur le Président,

« La ville de Lille célébrera, le 8 octobre prochain, l'anniversaire de la levée du siège qu'elle a soutenue en 1792. A cette occasion, elle inaugurera le buste du maire André, qui a été l'âme de cette héroïque défense.

« A l'heure du péril, la ville de Paris a adressé à la cité lilloise des encouragements et des secours. Sa place est aujourd'hui marquée dans notre fête. Nous serions heureux de l'y voir représentée par une députation du Conseil municipal.

« Nous sommes assuré que les mêmes sentiments de fraternité qui guidaient vos pères, en 1792, inspireront encore votre résolution en cette circonstance.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le maire de Lille,
GÉRY-LEGRAND.

A cette lettre sont jointes les pièces suivantes, extraites des archives de Lille :

Adresse du Conseil général du département de Paris aux citoyens.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

(Extrait des registres de délibérations du Conseil général.)

Du mercredi 17 octobre 1792, l'an premier de la République française.

Séance publique.

Le conseil général a entendu la lecture du journal du bombardement de Lille, qui lui a été envoyé par le conseil de guerre défensif de cette ville; tous les membres qui le composent, pénétrés des sentiments les plus profonds d'admiration et d'attendrissement pour le dévouement héroïque de cette cité à jamais célèbre, ont arrêté, à l'unanimité, que ce journal serait déposé dans les archives du département; qu'il serait envoyé aux citoyens, officiers et soldats, qui tous ont concouru, d'une manière aussi éclatante, à la défense de la liberté et de l'égalité, une adresse énergique, dans laquelle serait consignée l'expression de leur éternelle reconnaissance et de l'indignation dont les a saisis la conduite barbare et atroce des ennemis de la République; que cette adresse et le journal seraient imprimés, affichés dans l'étendue du département, et envoyés à toutes les municipalités et aux quarante-huit sections.

REGNIER, président;
RAISSON, secrétaire.

Pour extrait conforme :

RAISSON, secrétaire-greffier.

Du vendredi 19 octobre 1792, l'an premier de la République française.

Séance publique.

Le Conseil général a entendu la lecture du projet suivant d'adresse aux citoyens de Lille, qui lui a été présenté par les commissaires à qui il en avait confié la rédaction dans la dernière séance :

« BRAVES CITOYENS,

« La conduite que vous avez tenue pendant l'attaque est celle des vrais Français. Nous n'honorons pas de ce nom les lâches et les traîtres de Verdun et de Longwy. Vous avez rempli vos serments ; vous avez préféré la mort à un honteux esclavage ; vous avez triomphé.

« Vous venez, généreux citoyens, d'arrêter dans sa source le torrent dévastateur qui voulait inonder la France et de sang et de feu. Vous avez garanti de vos corps les corps de vos concitoyens ; vous vous êtes acquis la reconnaissance de toute la République.

« Grâces vous soient rendues, braves soldats de la Liberté ! Vous avez prouvé que les guerriers français sont toujours vainqueurs quand ils ne sont pas trahis.

« Vous, officiers patriotes, vous venez de donner aux généraux de la Republique un bel exemple de valeur et de talent.

« Et vous, généreux Lillois ! vous, dont le nom passera à la postérité avec le souvenir de votre dévouement civique ; vous qui, au milieu des débris embrasés de vos maisons, cherchiez le boulet meurtrier pour le renvoyer à l'ennemi, avec la mort qu'il voulait vous donner, recevez aussi nos actions de grâce !

« Intrépides magistrats du peuple ! énergiques électeurs ! vous tous, enfin, citoyens, qui êtes restés à vos postes, malgré les menaces des tyrans et de leurs esclaves ! partagez notre reconnaissance.

« La République a contracté envers vous une dette bien sacrée, elle y sera fidèle, comme vous l'avez été à vos serments.

« Si jamais un ennemi barbare revient encore devant vos murs, si le fléau de la guerre vient de nouveau vous enlever ce que la Patrie va vous restituer, accourez, braves amis, nos bras vous sont ouverts, venez partager nos foyers et nos biens, heureux de témoigner aux Lillois spartiates notre reconnaissance pour leur courage et leurs vertus civiques.

MOMORO, COLLIN, LACHEVARDIÈRE, président par intérim du Conseil général; GARNIER, COURNAND, DUMOULIN, BAUDOUIN, DESANNETTES, DUBOIS, LIMODIN, DELAROCHE, FOURNIER, DARDENNE, ZUNIÉ, GAMBART, PELFRESNE, CRESPIN, CARNON, SALMON, L. GUENIN, CAUCONNIER, BEAUVAIS, DESURGY, NICOLAS, L. D.

Adresse de la commune de Paris à celle de Lille.

Commune de Paris, le 3 novembre 1792, l'an premier de la République française.

Citoyens,

La rage que les tyrans ont exercée contre vous a excité en nous la plus vive indignation : le courage avec lequel vous avez repoussé les esclaves de quelques despotes qui bientôt ne seront plus, a causé, parmi tous vos frères de Paris, une admiration que je ne saurais vous exprimer. Le Conseil général a arrêté que la rue dite de Bourbon porterait désormais le nom de rue dite de Lille. Il a voulu vous donner cette preuve de la plus vive reconnaissance des citoyens de Paris, pour une ville qui a été un des premiers et des plus inébranlables remparts de la République française. Puissiez-vous remarquer ce faible hommage des Parisiens comme une preuve de la fraternité et de l'union qui nous garantissent l'indivisibilité et l'unité de la République française.

MÉHÉE, secrétaire-greffier-adjoint.

Le Gérant: CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

RÉPONSE

AUX IMPUTATIONS D'IGNORANCE, D'IMMORALITÉ,
DE VÉNALITÉ, DE DILAPIDATIONS,
MASSACRES DE SEPTEMBRE

PAR LE DOCTEUR ROBINET

INTRODUCTION

Les motifs qui nous avaient amené à publier, en 1865, cette étude sur la vie privée du conventionnel, subsistent toujours.

Car depuis cette époque, Danton, comme politique, n'a fait que grandir dans l'estime des esprits sérieux, et, cependant, la calomnie n'a pas désarmé.

Cela nécessite un effort de réfutation encore plus ferme et plus étudiée.

Après MM. Thiers et Mignet, après Carlyle, Michelet et Villiaumé, MM. Despois, Alfred Bougeart, Lennox, Antonin Dubost, ont approfondi son histoire et de mieux en

mieux caractérisé ses services. Enfin, à la suite d'Auguste Comte et d'après les données de la philosophie positive, M. Pierre Laffitte a pu, d'une manière définitive et systématique, juger son œuvre et le présenter lui-même comme l'homme d'État de la Révolution.

Cet ébranlement immense, commun, à des degrés divers, à tout l'occident de l'Europe, mais surtout propre à la France, a été déterminé par la marche naturelle de la civilisation amenant cette société, vers la fin du dix-huitième siècle, en conséquence de la philosophie de cette époque et des préparations antérieures, au passage difficile d'un état social moins avancé à un état social supérieur, de l'état théologique et militaire à l'état scientifique industriel.

Provoquée par l'irrévocable décomposition de l'ancien régime, la Révolution était donc nécessaire pour opérer une régénération directe de la société occidentale, idées, mœurs, institutions, d'abord et surtout en France.

Aussi bien l'ancienne constitution sociale, royauté, noblesse, clergé, y dévorait, à proprement parler, la nation, qui ne pouvait plus ni l'entretenir ni la supporter.

A moins donc qu'il ne se fût trouvé sur le trône de France un monarque assez pénétrant pour concevoir les réformes propres à éviter la crise, assez désintéressé et assez énergique pour les effectuer, — ce qui ne se présenta pas — la crise devait se produire, et sa condition expresse, fondamentale, était la substitution de la république à la monarchie (1).

C'est au milieu de cette situation troublée, inévitable, et *qu'il n'avait point faite*, que surgit Danton.

Il comprit, dès le début, l'état où se trouvait la France, la transformation qu'elle devait accomplir, et se voua corps et

(1) Auguste Comte, *Système de philosophie positive*, t. VI, et *Système de politique positive*, t. III. — M. Pierre Laffitte, *La Révolution française*, in-32, Paris, 1880.

âme à l'œuvre d'affranchissement et de régénération qui lui était dévolue.

L'opération était complexe.

Premièrement, puisque l'ancien régime, qui n'était plus possible, voulait rester, et s'opposait à la Révolution, il fallait le détruire.

Secondement, l'ancien régime étant renversé et la royauté supprimée, il fallait encore, puisque la société ne pouvait persister sans gouvernement, organiser la République.

Troisièmement, les monarchies d'occident s'étant coalisées avec celle de France pour la soutenir contre la République, il fallait les vaincre.

On remarquera que nous nous abstenons de parler ici du côté philosophique de la question, et d'attribuer à Danton une part quelconque dans la recherche des principes théoriques propres à éclairer l'organisation du nouvel ordre de choses; telle ne fut pas, en effet, son œuvre..

On sait aujourd'hui, après tant d'essais infructueux, de systèmes aussitôt abandonnés que suivis, après tant d'efforts, d'ailleurs aussi inévitables qu'honorables, que la solution philosophique du problème de réorganisation qu'appelait le renversement de l'ancien régime, c'est-à-dire l'établissement des principes généraux qui, nécessairement, devaient servir de guide à une restauration systématique et rationnelle, étant, par la nature même des choses, subordonnée à la construction de la science sociale, ne pouvait être trouvée en 1793, puisque celle-ci supposait l'achèvement de la *philosophie naturelle,* qui était encore bien éloignée alors d'être constituée dans tous ses éléments essentiels. Aussi, la poursuite de cette indispensable construction théorique, qui n'est même pas encore suffisamment connue aujourd'hui qu'elle est pleinement élaborée, et tous les tâtonnements qu'elle ne pouvait manquer de provoquer sous forme d'utopies sociales, n'était-

elle pas l'objectif essentiel de la politique à cette époque.

Il fallait au contraire, pour le moment, se contenter d'un régime provisoire comportant l'ordre et la liberté, et qui pût donner le temps et la sécurité indispensables pour achever l'immense élaboration théorique dont nous venons de parler.

Ce fut un des caractères essentiels et un des mérites principaux de la conduite publique de Danton d'avoir su reconnaître cette nécessité et de s'être efforcé d'y satisfaire.

Praticien avant tout, c'est-à-dire homme d'État, jamais on ne le vit perdre son action à des utopies inutiles ou nuisibles, comme firent Marat et surtout Robespierre, à la fois théoriciens et politiciens, chercheurs de solutions idéales, absolues, impraticables, dont ils voulaient cependant l'application immédiate : mais il sut se donner sans cesse et tout entier aux périls et aux nécessités de chaque instant — et c'était une tâche encore assez vaste — pour les conjurer et élever cet abri provisoire sous lequel devait vivre et se développer la société issue de la Révolution, en attendant qu'elle pût reprendre le cours normal de ses destinées.

Cette exception, il est bon de l'observer, distingue absolument Danton des révolutionnaires de son temps, et le place infiniment au-dessus comme politique, puisque, tous poursuivant un idéal fatalement irréalisable, au détriment des exigences les plus fondamentales de la situation, seul il parvint à faire face aux périls du présent, en s'abstenant de spéculer dans l'absolu et de légiférer pour l'éternité.

Voici, du reste, quelle fut sa part dans le mouvement indispensable et inévitable de défense actuelle et d'organisation provisoire auquel tous, aujourd'hui, doivent la vitesse accélérée de la civilisation, et nous, Français, la patrie intacte, vigoureuse, respectée au dehors, libre au dedans, que nous avait léguée la Convention nationale.

I

Depuis 1789 jusqu'au 10 août 1792, placé au centre du district le plus ardent, le plus éclairé et le plus avancé de Paris, celui des Cordeliers, Danton ne cessa d'y marquer avec une énergie croissante comme patriote et comme révolutionnaire, toujours en tête de ceux qui, ennemis de la cour et des ordres privilégiés, adversaire des libéraux et des feuillants, accentuaient chaque jour davantage le mouvement républicain et l'opposaient à la réforme constitutionnelle nécessairement insuffisante.

Déjà chef du parti du Champ-de-Mars, ou de la déchéance, après la fuite de Varennes, il devient bientôt l'âme du mouvement du 10 août (1).

Les plus décisives attestations de l'histoire confirment ce fait, que les déclarations de ses contemporains et les siennes propres établissent également :

— « Après le 20 juin, dit le ministre Garat, tout le monde faisait de petites tracasseries au château, dont la puissance croissait à vue d'œil. Danton arrangea le 10 août et le château fut foudroyé. C'est là la véritable motion et le véritable décret qui ont créé la République (2). »

— « Danton, selon Billaud-Varenne, — l'un de ses proscripteurs, — comme membre de la Convention, fut admirable de ressources en 1792 et 1793 ; *il avait fait le 10 août ;* il n'avait pas voulu nominalement le pouvoir (3). »

— « Ce Danton, s'écrie madame Robert pendant la nuit du 9 au 10 août, lui, *le point de ralliement !* si mon mari périt, je suis femme à le poignarder (4). »

(1) Voir le *Procès des Dantonistes*, par le Dr Robinet; in-8 de 600 pages, chez Ernest Leroux; Paris, 1879.
(2) *Mémoires sur la Révolution.*
(3) *La Nouvelle Minerve*, t, I; Paris, 1835.
(4) Diurnal de Lucile, dans les *Œuvres de Camille Desmoulins.*

— « J'avais préparé le 10 août, déclare enfin le conventionnel lui-même au tribunal révolutionnaire, et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, y passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires ; il y a des témoins (1). On m'a revu solidement. Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre Clavière, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque, je me suis mis sur le lit, comme un soldat, avec ordre de m'avertir. Je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. *Je fis l'arrêt de mort contre Mandat, qui avait ordre de tirer sur le peuple* (2). »

Pour plus de détails sur cet événement, qui fut le fait décisif de la journée, puisqu'il enleva à la résistance du château un chef résolu qui seul tenait en mains le plan et les moyens de la défense, nous citerons encore le témoignage d'un contemporain, celui du citoyen Dufraisse, parlant à Vilain-Daubigny, dans la nuit du 9 au 10 août :

— « Je viens de la part de Danton, qui, dans ce moment-ci (environ deux heures du matin), est à la Commune, pour t'instruire qu'on vient de découvrir une conspiration infernale contre le peuple en faveur de la cour ; que cette conspiration est au moment d'éclater ; que Mandat, commandant général de la garde nationale est du complot, et que l'on craint que plusieurs commandants, officiers et autres, connus sous le nom de *Fayettistes*, ne soient leurs complices ; que les ordres sont donnés pour faire massacrer le peuple dans sa marche, en le prenant en flanc et en queue, avec de l'artillerie

(1) Il y a aussi des preuves. Voir à la fin de ce volume, la pièce n° 19.

(2) *Notes de Topino-Lebrun*, juré au tribunal révolutionnaire de Paris, sur les procès de Danton et de Fouquier-Tinville; édition Chardoillet; in-8, chez Baudet, rue Saint-Placide, Paris, 1875.

chargée à mitraille; que cette trahison épouvantable a été découverte par un officier de gendarmerie auquel *Carle*, colonel de ce corps, avait donné l'ordre, signé *Mandat*, de s'emparer, avec le détachement de sa troupe étant sous ses ordres, des pièces de la réserve, de les faire charger à mitraille, et de les faire tirer sur le peuple armé du faubourg Saint-Antoine, au moment où, après avoir passé la place de Grève, il se trouverait sur le quai Pelletier, ce qui en aurait fait un carnage affreux; que cet officier s'étant trouvé, heureusement, être patriote, avait fait part de cet ordre atroce à un membre de la Commune, au citoyen Rossignol, commissaire de la section des Quinze-Vingts; que celui-ci ayant sur-le-champ informé le conseil général de ce que venait de lui apprendre cet officier de gendarmerie, y avait été mandé et interrogé à l'heure même; qu'ayant répété ce qu'il avait dit à Rossignol sur le projet d'assassiner le peuple, il avait déposé l'ordre qui lui avait été donné par *Carle* et signé *Mandat*, entre les mains du président du conseil général (le citoyen Huguenin); que pendant l'agitation et le trouble qu'une pareille découverte avait nécessairement jetés dans le conseil, Danton, craignant tout pour le peuple dans des circonstances aussi terribles, s'était empressé de se transporter, avec plusieurs membres de la Commune, notamment Rossignol, à l'état-major général, où était Mandat (1); qu'il l'avait sommé, au nom du peuple, de le suivre à l'instant même au conseil général, pour y rendre compte de sa conduite; que ce traître, se croyant certain de la réussite de ses projets affreux, et ignorant encore que sa trahison était découverte, avait eu l'audace de lui répondre qu'il ne reconnaissait pas cette prétendue commune composée de factieux et de révoltés, qu'il n'avait point d'ordres à rece-

(1) L'état-major général de la garde nationale de Paris avait son siège à l'Hôtel de Ville, ainsi que le conseil général de la Commune, tandis que la Mairie de Paris occupait un local attenant au Palais de Justice.

voir d'elle, et qu'il ne devait compte de sa conduite qu'à celle *composée d'honnêtes gens*, que Danton, en lui sautant à la gorge et le saisissant par le collet au milieu de son état-major lui ayant dit : « *Traître, elle te forcera bien à lui obéir, cette commune qui sauvera le peuple que tu trahis et contre lequel tu conspires avec le tyran... Tremble ! ton crime est découvert, et bientôt tes infâmes complices et toi en recevrez le prix !...* » Danton et Rossignol l'entraînent au Conseil général; on l'interroge, on lui montre l'ordre signé et remis par lui à Carle pour faire massacrer le peuple. Il pâlit !... il est forcé de le reconnaître, de l'avouer... ! on le questionne sur ses liaisons avec le tyran et sa cour, sur leurs projets, sur le nombre des conjurés... Il déclare que le château des Tuileries est rempli de Suisses et de tous les partisans de la cour ; que tous sont armés, ainsi que tous les amis de *Lafayette;* que le château renferme en outre une quantité considérable de munitions de tout genre ; que, d'après ces aveux, Mandat avait été mis sous la garde de Rossignol et de plusieurs autres membres de la Commune (1) ; mais que Danton, qui ne perdait pas un seul instant de vue le salut du peuple et la liberté de sa patrie, avait à l'instant même fait donner des ordres sur tous les points où devait se trouver le peuple armé et insurgé pour l'informer de la trahison ourdie contre lui et l'inviter à y rester calme jusqu'au jour, afin d'éviter de tomber dans les pièges qui lui étaient tendus de toutes parts (2)... ».

(1) Westermann ayant été rendre compte à la Commune, sur les dix heures et demie (du matin), des succès remportés par les amis de la liberté sur les satellites du despote, le peuple, qui avait été informé de la trahison de Mandat, demanda que celui-ci fût puni sur-le-champ; il fut conduit à l'instant sur le perron de la maison commune, et, arrivé au bas du grand escalier, Rossignol lui donna un coup de pistolet dans la poitrine, et le peuple l'acheva de mille coups. Ainsi périt ce traître, qui eût inondé cette cité du sang de ses habitants, si son infâme trahison n'eût pas été découverte.

(2) *Principaux événements, pour et contre la Révolution, dont les détails ont été ignorés jusqu'à présent, et prédiction de Danton au tribunal révolutionnaire, accomplie;* par Vilain-d'Aubigny; in-8, Paris, an III.

Danton ne se borna pas, du reste, à la participation maîtresse que nous venons de résumer, dans la journée du 10 août ; il sut en tirer les conséquences et en faire revenir tout le fruit à la Révolution.

Pendant la période initiale de sa vie politique, du 14 juillet 1789 au 10 août 1792, si l'on veut, il sut donc concourir mieux et plus que tout autre à l'accomplissement de la première condition fondamentale de la Révolution française : le renversement de la monarchie.

II

Il ne fut ni moins dévoué, ni moins puissant à l'égard de la seconde, c'est-à-dire pour organiser la République.

Ici se présentait une difficulté de premier ordre, que le patriotisme le plus ardent et l'énergie la plus grande n'auraient pu surmonter sans l'assistance d'un véritable génie politique.

En effet, la situation de la France, en 1793, déchirée par les factions au dedans, attaquée par la coalition au dehors, exigeait un gouvernement très intense, une dictature inflexible, comme fut celle du comité de Salut public, tandis que, sous l'influence des idées régnantes, ou de la doctrine révolutionnaire, *on ne voulait pas de gouvernement* et on préconisait l'indépendance absolue des communes et même des personnes.

Il y avait donc opposition complète entre les exigences les plus impérieuses de la situation et le *Credo* politique du parti républicain ; car, si l'on mettait en pratique l'autonomie communale, la souveraineté des individus surtout, la France était perdue, vu la persistance des attaches monarchistes parmi tant de populations ; elle était reprise par les royalistes, envahie et dépecée par l'étranger.

Danton reconnut le péril, et sut le conjurer : là fut son plus grand mérite, là est sa principale gloire.

En face de l'anarchie croissante que n'avait pu arrêter l'élimination même des Girondins, il osa demander et obtint que le comité de Salut public devînt *un gouvernement* (août 1793) : « Nous n'aurons de succès, dit-il à l'Assemblée, après lui avoir signalé le vice et le péril de la situation, que lorsque la Convention, se rappelant que l'établissement du comité de Salut public est une des conquêtes de la liberté, donnera à cette institution l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible... Il faut donc, en attendant que la Constitution soit en activité et pour qu'elle puisse l'être, que votre comité de Salut public *soit érigé en gouvernement provisoire ;* que les ministres ne soient plus que les agents de ce *Comité de gouvernement*, etc. (1) »

Plus tard, il fit décréter positivement l'ajournement de la mise en activité de la Constitution de l'an II et le maintien de la dictature décemvirale, c'est-à-dire la suspension des lois municipales ou de l'autonomie des communes, jusqu'à la paix.

De la sorte, tous les villages de la République et celles des villes qui étaient restées indifférentes ou hostiles à la Révolution furent subordonnés, au moins pour la levée des troupes et des impôts, à une direction centrale fermement républicaine : la France était sauvée !

En effet, lorsque l'on considère tous les éléments de la situation anxieuse où se trouvait notre pays en 1793, avec la guerre civile au dedans et la guerre étrangère sur toutes ses frontières, ayant à maintenir contre lui-même et contre presque toute l'Europe cette République dont la marche de la civilisation lui imposait la nécessité, on est bien obligé de recon-

(1) *Moniteur*, année 1793.

naître que la dictature du comité de Salut public fut aussi indispensable qu'inévitable, dût-elle verser dans le principal inconvénient de son institution : l'exagération de ses moyens et de sa durée (1).

Tous les écrivains honnêtes et clairvoyants, les véritables historiens surtout, même monarchistes, en se plaçant au point de vue patriotique, ont reconnu cette fatalité et l'importance capitale de l'institution et du succès définitif de la dictature du *grand Comité.*

Sans remonter jusqu'à Joseph de Maistre, qui, cependant, fut le premier à les signaler (2), nous rappellerons ces paroles d'un constitutionnel, qui honorent autant leur auteur que ceux auxquels il les a appliquées : — « S'ils avaient été vaincus, dit-il à propos des décemvirs, la France tombait avec eux, et le sort misérable de la Pologne ne nous apprend que trop celui qui nous était réservé. Les nations, sans pitié, nous fouleraient aux pieds, et, pour se dispenser de remords, elles nous reprocheraient, comme aux Polonais, nos divisions, les crimes des uns, les appels des autres à l'étranger ; les panégyristes du succès proclameraient que nous avons mérité notre sort (3). »

C'est pourquoi cette conception maîtresse, cette vue de génie, cet empirisme transcendant qui sut s'élever au-dessus de tous les préjugés du temps pour arriver au vrai, au plus utile, à l'indispensable ; c'est pourquoi, dis-je, cette création capitale qui porte le nom de *gouvernement révolutionnaire,* et à laquelle furent incontestablement dus, à ce moment critique de notre histoire, la défense nationale, le salut de la République et celui de la patrie, consacrent Danton comme homme

(1) M. Pierre Laffitte, *La Révolution française.*
(2) *Considérations sur la France,* 1796.
(3) *Histoire diplomatique de l'Europe,* par M. François de Bourgoing, t. III, p. 115.

d'État, comme un politique de la grande famille des Richelieu, des Henri IV et des Turgot, et font de son nom, malgré tant de malédictions aveugles, un des plus grands noms de France (1).

Ici se présente une objection.

MM. Villiaumé et Bougeart, et nous-mêmes, avons fait ressortir l'action du conventionnel au début de l'explosion révolutionnaire, de 1789 à 1792, comme étant surtout locale, relative, en quelque sorte, à l'insurrection de Paris contre la cour, et franchement communaliste on peut le dire; tandis qu'en 1793, nous voyons le municipal changer d'allure en face de la seconde coalition, devenir homme d'État et dire avec conviction : « *Il faut un gouvernement.* »

Avait-il changé, avait-il trahi ? D'*autonomiste*, était-il devenu *autoritaire*, pour parler le langage de notre temps ?

Eh bien ! ce n'est pas lui, mais les événements qui avaient à ce point marché : à l'intérieur, l'anarchie, la décomposition de la France; au dehors, l'attaque furieuse de la coalition : oui ! il fallait un gouvernement... ou la mort.

Soyons vrais :

Vu l'intensité du mouvement révolutionnaire depuis 1789, jusqu'en 1794, à cause de la transformation fondamentale de la société française à ce moment : idées, mœurs, coutumes, langage, institutions, il n'est pas excessif de dire que l'on doit considérer comme autant de siècles les années qui vont de l'ouverture des États généraux à l'inauguration du culte de la Raison, point culminant de l'exégèse révolutionnaire.

Quoi d'étonnant, alors, qu'un espace historique aussi fiévreusement rempli et équivalent à cinq siècles, selon notre manière de voir, les événements se surmenant de la sorte, un homme d'État comme Danton ait dû changer son point de départ ?

(1) M. Pierre Laffitte, *loco citato*.

On peut affirmer que s'il ne l'eût pas fait, il aurait été au-dessous de la situation.

Il n'y a donc aucune contradiction entre l'attitude du communaliste du district des Cordeliers, du magistrat municipal de 1791 et celle du directeur politique de 1792 et 1793, du *dictateur*, devrais-je dire, au sens des premiers républicains de Rome, car il est impossible de méconnaître que durant la tempête qui sévit en France aux mois d'août et de septembre de ces deux mémorables années, Danton n'ait exercé sur les affaires de notre pays une véritable prépondérance générale, qu'il n'ait obtenu spontanément et sans aucun titre la direction suprême, et sauvé l'État (1).

III

Aussi ne faillit-il point à l'œuvre de la défense proprement dite, qui était la troisième condition du triomphe de la Révolution française.

En 1792, il fut le moteur de la résistance nationale, à telles enseignes qu'il put dire un jour à la Convention : « Ce n'est pas être homme public que de craindre la calomnie. Lorsque l'année dernière, dans le Conseil exécutif, *je pris* SEUL, *sur ma responsabilité, les mesures nécessaires pour donner la grande impulsion, pour faire marcher la nation sur les frontières*, je me dis : qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe ; dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté (2)! »

Le *Logotachygraphe*, journal important pour les comptes rendus des séances de la Convention, indique un autre service de Danton à la chose publique N, qu'il fut obligé de remémorer à l'Assemblée le 27 mars 1793. Voici ses paroles :

« Qu'on se rappelle la terrible révolution du 10 août. Alors, tout Paris était en feu, toutes les passions se croisaient. Paris

(1) Voir notre *Procès des Dantonistes*, surtout l'introduction.
(2) *Moniteur universel.*

ne voulait pas sortir de ses murs, les excellents patriotes redoutaient d'abandonner leurs foyers, parce qu'ils craignaient l'ennemi et les conspirations intérieures. Tout semblait présager un déchirement. J'ai moi-même (car il faut bien se citer quelquefois), j'ai, dis-je, amené le conseil exécutif, les conseils de section, la municipalité, les membres de la Commune, les membres des comités de l'Assemblée législative, à se réunir fraternellement à la mairie. Nous étions là une assemblée très nombreuse. Nous y avons combiné, de concert, les mesures qu'il fallait prendre. Chaque commissaire de section les a apportées au peuple : le peuple les a applaudies, nous a secondés et nous avons vaincu (1)! »

En outre, dans le compte rendu qu'il donne de la séance des Jacobins du 7 novembre 1792, le *Moniteur* s'exprime ainsi à propos des événements qui suivirent le 10 août :

« Il (Fabre d'Églantine) ajoute qu'il a vu dans le jardin du ministère des affaires étrangères, le ministre Roland pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie ; qu'en frappant du pied la terre il en fit sortir des milliers de soldats ; et qu'il eût assez de modération (ceci est confirmé par le dire de Billaud-Varenne) pour ne pas abuser de l'espèce de dictature dont l'Assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrarieraient les opérations ministérielles, seraient punis de mort (2). »

— « Vous n'ignorez pas, dit lui-même Danton, au Conseil exécutif, à ceux de ses collègues qui voulaient transporter le siège du gouvernement derrière la Loire, *que la France est dans Paris !* Si vous abandonnez la capitale à l'étranger, vous

(1) *La Révolution française*, article de M. Aulard : *Du texte des discours de Danton.*
(2) *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 238.

vous livrez et vous lui livrez la France; c'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens; je ne puis adopter le plan qui tend à vous en éloigner... »

Et à l'Assemblée législative :

— « Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie (on applaudit). — Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée ! » (Les applaudissements recommencent) (1). »

En 1793, son effort fut encore plus puissant, car c'est à lui que sont dus le vote et la mise en œuvre de la levée en masse, de *la grande réquisition*, qui constituèrent définitivement l'armée sans-culotte, avec laquelle les généraux de la Montagne firent la terrible guerre intérieure et extérieure de l'an II, aux Pyrénées, aux Alpes, au Nord et sur le Rhin, à Lyon, à Toulon, en Vendée, et mirent la France hors de page.

— « Il faut, dit-il, qu'au nom de la Convention nationale, qui a la foudre populaire entre ses mains, il faut que les envoyés des assemblées primaires, là où l'enthousiasme ne produira pas ce qu'on a droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe. En réunissant la chaleur de l'apostolat de la liberté à la rigueur de la loi, nous obtiendrons pour résultat une grande masse de forces. Je demande que la Convention donne des pouvoirs plus positifs et plus étendus aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils puissent faire marcher la première classe en réquisition. Je demande qu'il soit nommé des commissaires, pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires, afin d'armer cette force nationale, de pourvoir à sa subsistance, et de la diriger vers un même but. Les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis

(1) *Moniteur*, numéro du 4 septembre 1792.

d'effroi et la terreur que répandra la marche de cette grande masse nous en fera justice.

« Je demande que mes propositions soient mises aux voix et adoptées (1). »

Elles le furent en effet. Et, quand l'énorme contingent militaire ainsi obtenu eut été organisé d'après le plan proposé par le conventionnel Dubois de Crancé, du groupe dantoniste, et dirigé, pour l'ensemble des opérations de défense et d'attaque, par le grand Carnot, du comité de Salut public (et, en sous-ordre, par tous les généraux républicains), l'armée nationale fut réellement constituée, et la France, comme la République — nous le répétons à dessein — se trouva en état de résister à tout, aux révoltés du dedans et aux ennemis du dehors.

Tels sont, bien en petit, les services que Danton a rendus à son pays.

Il les a résumés lui-même, avant de monter à l'échafaud, avec la simplicité et la grandeur qui lui étaient propres : — « Mon nom est à côté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée révolutionnaire, comités révolutionnaires, comité de Salut public, tribunal révolutionnaire ; c'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré (2) ! »

Comment le conventionnel s'était-il donné la mort?

Un autre mot de lui l'indique expressément : — « J'aime mieux être guillotiné que guillotineur ! » — Ceci concernait ses anciens compagnons d'armes révolutionnaires, les Hébertistes et les Robespierristes, qu'il lui aurait fallu décimer pour se maintenir (3).

Voilà Danton !

Il était donc encore au moins aussi urgent qu'autrefois de le

(1) *Moniteur*, année 1793.
(2) *Notes de Topino-Lebrun.*
(3) — « Je briserai cette foutue guillotine, ou j'y monterai avant peu, » — disait-il un autre jour à G.-D. Garat.

décharger de calomnies aussi persistantes, et nous avons songé à cette nouvelle édition de notre mémoire.

Celui qui avait marqué avec tant de force déjà pendant la première période de la Révolution, au district et au club des Cordeliers, à la section du Théâtre-Français, aux Jacobins et à l'Hôtel de Ville; qui avait mis la main aux journées d'octobre 1789 et empêché le départ du roi pour Saint-Cloud en avril 1791; qui avait conservé une attitude si droite et si ferme après la fuite de Varennes, tenant en échec, à la fois Bailly, Lafayette, Pastoret, Mirabeau, c'est-à-dire la mairie, l'état-major et le département; celui qui avait demandé avec tant d'éclat la déchéance, et qui avait contribué plus que qui que ce soit à renverser le trône; qui, en 1792, avait dirigé avec tant de succès la politique intérieure et extérieure de la France, installé et défendu la République, et qui, en 1793, sauvait encore une fois la *nation* par l'institution du gouvernement révolutionnaire et par la levée en masse, ce qui a fait dire à Billaud-Varenne lui-même : « Danton, comme membre de la Convention, fut admirable de ressources en 1792 et 1793, ». — celui-là s'était-il laissé perdre dans les bas fonds de l'immoralité et du vice, en même temps qu'il s'élevait à l'apogée du dévouement social et de l'action politique? Avait-il été à la fois si grand et si infâme, et ne pouvait-on l'estimer comme homme en l'admirant comme politique et comme citoyen?

Nous espérons avoir amassé dans ce travail assez de preuves pour répondre victorieusement aux accusations portées contre lui et pour les réduire à néant. Nous avons conscience que tous les esprits libres qui voudront bien peser nos raisons et lire nos documents, acquerront cette conviction que l'homme d'État de 93, à qui ses adversaires les plus passionnés n'ont pas osé dénier la capacité politique, n'a pas cessé un seul instant de sa vie d'être *un homme de bien.*

N. B. Maintenant, qu'il nous soit permis de rappeler où en était la question, lorsque nous l'avons abordée.

On possédait, sur la vénalité de Danton et sur sa personne, outre les calomnies de ses ennemis, les indications si précieuses que M. Villiaumé avait données dans son *Histoire de la Révolution française*, et qui prouvent combien il connaissait à fond le sujet. Suffisantes pour une histoire générale, ces déclarations ne l'étaient plus pour une biographie ; et, quoique beaucoup plus étendues, les recherches de M. Alfred Bougeart, qui apportaient dans la discussion tant de faits, de vues sagaces et de clartés, laissaient cependant encore quelques obscurités. Sur certains points, la preuve faisait défaut.

C'est alors que nous nous sommes mis à l'œuvre.

Aux Archives nationales, nous avons d'abord trouvé, entre autres, le *Contrat de mariage* de Danton, qui nous a mis sur la piste de son *Traité d'office*, retrouvé lui-même chez Mᵉ Faiseau-Lavanne, notaire à Paris.

Aux Archives de l'Enregistrement et des Domaines, nous avons découvert sa *Reconnaissance de liquidation et sa quittance à l'État*, deux pièces capitales.

D'après une communication aussi gracieuse qu'importante de M. Vatel, l'auteur si distingué de recherches originales et décisives sur Mᵐᵉ Roland et Charlotte Corday, nous avons eu le *Procès-verbal de l'apposition de scellés* faite chez Danton à la mort de sa première femme ; pièce qui nous a mis elle-même sur la trace de l'*Inventaire* du 25 février 1793, dont nous avons pris expédition en l'étude de Mᵉ Corrard, notaire à Paris.

Grâce à la libéralité si active et si désintéressée de M. Eugène Despois, nous avons eu copie du *Procès-verbal de la levée des scellés* apposés chez Danton, et de huit autres pièces relatives au *Séquestre de ses biens* et à la *Tutelle de ses enfants*.

Enfin, M. Bougeart a bien voulu nous communiquer le *Mémoire* des fils du conventionnel, qui clôt d'une manière si concluante et si concordante la série des documents relatifs à ses affaires privées.

Aux Archives nationales encore, nous avons pu mettre la main sur un ensemble de pièces de la plus haute importance, pour établir la parfaite intégrité de Danton pendant sa mission en Belgique.

Enfin, aux Archives de la Préfecture de police, nous avons obtenu communication des *Notes de Topino-Lebrun*, monument inappréciable pour cette histoire, et qui nous a mis à même de faire la lumière sur la comptabilité du conventionnel au Conseil exécutif et en Belgique, ainsi que sur sa conduite au 10 août, etc.

Par ces exhumations, sa situation est mise à jour, on peut le dire, et son nom est désormais hors d'atteinte ! du moins pour les gens de bonne foi, les seuls que l'on puisse et doive éclairer.

Dʳ ROBINET

LE PROCÈS

DE

MARIE-ANTOINETTE

(Suite.)

Interrogatoire du citoyen Fontaine.

D. Comment vous appelez-vous ?

R. Pierre Fontaine, demeurant rue de l'Oseille, au Marais, comparoissant en suite de la réquisition que vous m'avez faite de me rendre auprès de vous.

D. N'avez-vous pas eu à dîner chez vous, il y a environ quinze jours, dix à douze citoyens, au nombre desquels étoit le citoyen Michonis ?

R. Oui.

D. Connoissez-vous le nom de tous les particuliers qui étoient à dîner chez vous, et sur-tout d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis.

R. J'ai connu un particulier qui m'a été amené par une femme nommée Dutilleul, qui a dîné chez moi deux ou trois fois avec ce particulier, lequel m'a dit se nommer de Rougeville, demeurant avec elle à Vaugirard, presque vis-à-vis l'église, à droite en y allant par les boulevards.

D. Avez-vous quelques relations avec ce particulier ?

R. Aucune.

D. Combien avez-vous dîné de fois chez lui?

R. J'y ai dîné trois fois ; et la dernière fois dimanche dernier, avec deux femmes, l'une marchande près la porte Saint-Denis, et l'autre dont je ne sais pas également le nom ; et lui demeurant rue Philippeaux.

D. Avez-vous parlé de nouvelles affaires relatives à la révolution ?

R. Nous en avons parlé indifféremment.

D. Savez-vous dans quel corps a servi ce nommé Rougeville, et en quelle qualité ?

R. Je n'en sais rien du tout.

D. Comment avez-vous su qu'il étoit chevalier de Saint-Louis ?

R. Par la citoyenne Dutilleul.

D. La maison où demeure le nommé Rougeville avec la citoyenne Dutilleul, est-elle tout entièrement occupée par eux ?

R. Oui, ils occupent toute la maison et un jardin.

D. Y a-t-il plusieurs domestiques dans cette maison ?

R. Je n'y ai vu la dernière fois qu'une femme pour servir, et une autre vieille employée au jardin.

D. Y a-t-il long-temps que le citoyen Michonis et le particulier nommé Rougeville se sont trouvés ensemble chez vous ?

R. Ils y ont dîné aujourd'hui.

D. Savez-vous si ce particulier est actuellement à Paris ?

R. Je présume, sans l'assurer, qu'il doit coucher cette nuit à Paris, ayant déclaré en ma présence, ainsi que la femme Dutilleul, qu'ils avoient des affaires à Paris et qu'ils feroient aussi bien d'y rester.

Telles sont les réponses qu'il nous a déclaré contenir vérité, et a signé avec nous, après lui avoir lu son interrogatoire.

FONTAINE, AMAR, CAILLEUX, J. SEVESTRE, BAX.

Interrogatoire de Jean-Maurice-François Lebrasse, officier de la gendarmerie, et commandant du poste de la Conciergerie.

D. Comment vous nommez-vous?

R. J.-M.-F. Lebrasse.

D. N'avez-vous aucune connoissance des faits relatifs à l'entrevue d'un particulier qui a été introduit par Michonis dans l'appartement de la veuve Capet?

R. Qu'il a eu connoissance de l'affaire dont il est question, par l'officier de son corps, nommé Adine, que le citoyen Gilbert avoit chargé d'aller chez le colonel, pour l'engager à se rendre à la Conciergerie, et qu'il ne s'y étoit pas rendu; que l'importance de l'affaire ayant paru mériter le plus grand intérêt, et craignant que si le peuple en avoit connoissance, il pourroit, avec raison, être alarmé, si on n'y donnoit pas de suite, il s'étoit déterminé à se présenter chez le citoyen Chabot, accompagné de deux de ses camarades, pour lui découvrir ce qu'il savoit de cette conspiration qui pouvoit avoir des suites les plus sérieuses, puisque ce particulier avoit trouvé le moyen de parler à la veuve Capet et de lui remettre un billet; et que la négligence de ceux qui avoient connoissance de cette affaire lui a paru inexcusable.

Telle est sa déposition, et a signé.

LEBRASSE, AMAR, CAILLEUX, J. SEVESTRE,
BAX, secr. gén.

Déposition du citoyen Perrey, gendarme national, qui déclare qu'étant allé, conformément à nos ordres, chercher le citoyen Fontaine, ce particulier étant dans la voiture avec lui, il lui a dit : qu'il se doutoit bien pourquoi il étoit mandé ; que c'étoit relativement à la veuve Capet, mais qu'il n'avoit rien à dire, et a signé avec nous.

PERREY, AMAR, SEVESTRE, CAILLEUX, BAX

Second interrogatoire de Fontaine.

D. Ayant été appelé auprès de nous, comment avez-vous pu soupçonner de quelle affaire il étoit question, en disant : Eh ! je sais bien ce que c'est !

R. Parce que vous m'avez parlé du chevalier de Saint-Louis, et que cela m'a mis sur la voie.

D. Avez-vous quelque connoissance que le nommé Rougeville ait eu des relations avec la veuve Capet ?

R. Aucune du tout.

D. Pourquoi donc, venant ici accompagné d'un gendarme, avez-vous dit : Je sais bien de quoi il est question ; c'est relativement à la veuve Capet, mais je n'ai rien à dire ?

R. Qu'il n'a entendu parler que de la citation de la veuve Capet au tribunal révolutionnaire.

D. Quel est le signalement du nommé Rougeville ?

R. C'est un petit homme de cinq pieds un pouce, marqué de petite vérole, ayant un peu de cheveux sur le haut de la tête, portant des boucles pendantes, un habit rayé boue de Paris, cheveux châtains, pâle, teint clair, visage un peu rond.

Et a signé avec nous.

FONTAINE, AMAR, CAILLEUX,
SEVESTRE, BAX.

Après avoir pris les interrogatoires ci-dessus, et les réponses personnelles des dénommés, avons arrêté que le nommé Rougeville et la femme Dutilleul, demeurant à Vaugirard, seront arrêtés et traduits à l'Abbaye, pour y être interrogés de suite par le Comité de sûreté générale. Rougeville sera gardé au secret jusqu'à ce que perquisition exacte soit faite dans ses papiers, et ceux de la femme Dutilleul, pour être apportés ensemble au Comité, tous ceux qui paraîtront suspects. En conséquence, nous avons nommé pour l'exécution de notre pré-

sent arrêté, le citoyen Baudrais, administrateur de police de Paris, auquel nous avons donné tous pouvoirs nécessaires par arrêté séparé du présent.

Et en ce qui concerne Fontaine, voulant prévenir toute correspondance entre le dit Rougeville et la femme Dutilleul, arrêtons que le citoyens Baudrais, en vertu de la réquisition spéciale que nous lui avons donnée, séparée du présent, fera mettre un gendarme dans les appartements intérieurs du dit Fontaine, et un préposé de police chez son portier, afin d'empêcher toute communication extérieure de la part du dit Fontaine, pour faire arrêter plus sûrement le dit Rougeville et la femme Dutilleul, qui pourroient se présenter chez lui dans le courant de la journée. Au surplus, nous avons continué nos interrogatoires, et avons signé.

AMAR, CAILLEUX, SEVESTRE, BAX.

Déposition du citoyen François de France, maréchal de logis de la gendarmerie près les tribunaux, de garde dans l'appartement de la veuve Capet.

D. Avez-vous connoissance d'une visite rendue, il y a quelques jours, par le citoyen Michonis, accompagné d'un autre homme, à la veuve Capet?

R. Oui.

D. Pourriez-vous raconter les circonstances particulières de cette entrevue, et ce qui a été dit à ce sujet par la veuve de Louis?

R. Le citoyen Michonis est venu avec un particulier à moi inconnu; ils se sont approchés tous les deux de la table qui étoit devant elle. Elle a demandé à Michonis des nouvelles de ses enfants. Il lui a répondu qu'ils se portoient bien. Alors, j'ai remarqué une grande agitation sur le visage et dans les membres de la veuve Capet; les larmes lui ont tombé des

yeux, un grand feu lui est monté au visage : dans cet état elle s'est retirée un peu en dedans du paravent; elle a parlé à Michonis, et l'autre particulier étoit derrière Michonis; mais je n'ai pu entendre bien distinctement ce qu'ils disoient. Après cette conversation, Michonis s'est retiré avec le particulier. Mon camarade m'ayant déclaré que la veuve Capet lui avoit fait un aveu relatif à l'entrevue du particulier introduit dans son appartement par Michonis, j'en ai moi-même la preuve, parce que je lui ai entendu faire ce même aveu qu'elle avoit fait à mon camarade ; savoir, que ce particulier étoit chevalier de Saint-Louis, qui, lors de l'affaire du 20 juin, ne l'avoit pas quittée; qu'il avoit laissé tomber un œillet dans lequel étoit renfermé un billet, et qu'elle ne s'en seroit pas aperçue sans le signe qu'il lui fit de le relever; que ce billet contenoit une offre en louis, qu'il avoit à son service, et qu'elle avoit répondu en piquant un papier avec une épingle, ce qui formoit des lettres. Mon camarade m'a dit devant la veuve Capet, qu'il avoit mis le billet dans sa poche au moment où la femme de chambre rentroit, et qu'étant sorti, la femme du concierge lui avoit mis la main dans ses poches et lui avoit pris ses papiers, parmi lesquels se trouvoit le billet, moyen dont il m'a avoué s'être servi pour empêcher la veuve Capet de continuer ses instances pour le ravoir, et qu'il l'avoit remis à la femme du concierge. J'ajoute que, le soir, lorsque la veuve Capet s'est retirée, après avoir été interrogée, elle a dit, devant mon camarade et devant moi, qu'elle avoit craint que ce particulier ne fût aperçu par nous, versant des larmes ; elle nous a engagé de ne pas répéter ce qu'elle nous avoit conté à cet égard.

Telles sont les dispositions qu'il a déclaré contenir vérité, et a signé avec nous.

DEFRANCE, CAILLEUX, AMAR, BAX, J. SEVESTRE.

Interrogatoire de la citoyenne Richard, femme du concierge de la maison où nous sommes

D. Comment vous nommez-vous ?

R. Marie Barassaint, femme Richard, concierge de cette maison.

D. Avez-vous quelque rapport avec la veuve de Louis Capet ?

R. Non.

D. Savez-vous les moyens qu'on emploie pour lui parler ?

R. Je n'en connois aucun.

D. N'avez-vous pas connoissance qu'un particulier l'ait vue avec le citoyen Michonis ?

R. Je ne m'en suis pas aperçue.

D. N'êtes-vous pas dépositaire d'un papier qui vous a été remis par un gendarme, lequel étoit piqué et venoit de la veuve Capet ?

R. Que Gilbert, l'un des gendarmes commis à la garde de la veuve Capet, m'a remis un papier, et m'a recommandé de le remettre au citoyen Michonis, en m'avertissant que les personnes qu'il amenoit ici pouvoient me compromettre ; et de suite j'ai remis un papier au citoyen Michonis, qui est venu ici le même jour et presque dans le même moment.

Lecture faite de l'interrogatoire et des réponses, a signé avec nous.

F. RICHARD, AMAR, CAILLEUX, BAX, J. SEVESTRE.

Second interrogatoire de Michonis.

D. Avez-vous connoissance du billet qui a été remis par Gilbert, gendarme à la Conciergerie ?

R. Oui.

D. Où est-il ce billet ?

R. Le voici tel que la citoyenne Richard me l'a remis.

D. Saviez-vous d'où venoit ce billet ?

R. J'ai l'honneur de vous observer que c'est madame Richard qui me l'a remis : je n'en sais pas davantage.

D. Quel jour vous a-t-on remis ce billet ?

R. Le lendemain ou le surlendemain du jour où je suis entré avec un particulier dont il a été déjà parlé dans mon précédent interrogatoire.

D. Vous avez déclaré que vous n'étiez jamais venu ici qu'avec une seule personne à la fois, et cependant il est établi que vous avez introduit deux ou trois personnes à la fois ?

R. Cela peut être.

D. Vous avez déclaré que vous ne connoissiez pas particulièrement celui que vous aviez introduit dans l'appartement de la veuve Capet; et il est connu que vous vous trouviez assez fréquemment avec lui, et qu'aujourd'hui encore vous avez dîné ensemble chez le citoyen Fontaine ?

R. J'ai été à trois heures chez le citoyen Fontaine, et j'ai trouvé le particulier dont il est question, à table.

D. Comment est-il possible que vous ignoriez son nom, tandis que vous l'aviez vu plusieurs fois ?

R. Je vous jure que je ne le sais pas.

D. N'avez-vous pas eu des relations particulières avec lui, ou des conversations pendant le temps que vous l'avez vu chez le citoyen Fontaine ?

R. Je n'ai jamais eu de conversation particulière ni secrète avec lui, car je ne le connois pas ; et nous ne nous sommes vus que publiquement devant tout le monde qui étoit là.

D. Dans les discours qu'a pu tenir ce particulier, n'avez-vous pas soupçonné que c'étoit un contre-révolutionnaire ou un homme incivique ?

R. Je ne l'ai jamais entendu rien dire, il n'a parlé que de

choses générales ; s'il avoit dit quelque chose de contraire à la révolution, je ne l'aurois pas souffert.

D. Comment, ne connoissant pas le caractère de cet homme, avez-vous commis l'imprudence de le mener aussi légèrement dans un lieu où il ne doit entrer que les fonctionnaires publics à qui la surveillance spéciale de la veuve de Louis Capet est confiée ?

R. J'ai fait la même chose pour lui comme j'ai fait pour les autres, et je n'ai pas mis de difficulté, attendu que la surveillance est fort bien établie auprès de la veuve Capet.

D. Vous venez de dire que vous aviez reproché à ce citoyen de vous avoir compromis ; comment et de quelle manière avez-vous su qu'il vous avoit compromis ?

R. Parce que madame Richard m'a dit que c'étoit un chevalier, et qu'on lui avoit remis un billet qu'elle avoit déposé entre mes mains.

D. Comment, sachant que ce particulier vous avoit compromis, et vous étant trouvé avec lui, vous fonctionnaire public, ne vous êtes vous pas informé du nom et de la demeure de celui qu'on vous avoit dit être un chevalier ?

R. Comme je n'ai pas mis d'importance à la chose, et que j'ai cru que c'étoit une affaire finie, je n'ai mis aucune suite à cet objet, parce qu'il ne m'a pas paru le mériter.

D. Nous vous observons que lorsque la citoyenne Richard vous remit le billet qui venoit de la veuve Louis Capet, vous lui répondîtes qu'il falloit laisser cela là et n'en point parler. Avouez ce fait.

R. Je conviens de lui avoir dit ce que vous me répétez, parce qu'en effet je n'y attachois aucune importance.

D. La citoyenne Richard, en vous déposant ce billet qu'elle étoit chargée de vous remettre, ne vous a-t-elle point dit que ce billet venoit de la femme Capet, et qu'il étoit destiné à ce chevalier dont il est question ?

R. Elle ne m'a pas dit qu'il étoit destiné à ce chevalier ?

D. N'étoit-il pas de votre devoir, sachant que ce billet venoit de la femme Capet, et qu'il étoit écrit avec une épingle, de vous informer à qui il étoit destiné, et de ce qu'il contenoit ; et n'étoit-il pas bien probable qu'en se plaignant de l'entrée ici de ce particulier à l'instant même où on vous remettoit ce billet, vous deviez soupçonner que c'étoit à lui qu'il pouvoit être adressé, il y avoit là nécessairement une intrigue, et qu'il importoit à l'intérêt public de la dévoiler ? Comment donc, vous trouvant avec ce particulier, n'avez-vous pas fait toutes les suites qu'une affaire aussi sérieuse exigeoit d'un fonctionnaire public ?

R. Je réitère que j'ai mis si peu d'importance à la chose, que j'ai cru qu'elle étoit finie.

D. Vous convenez que madame Richard vous a prévenu que l'homme que vous aviez amené avec vous auprès de la veuve de Louis Capet étoit un chevalier ; vous avez senti l'inconvénient et le danger de l'avoir admis ; vous lui avez fait des reproches aujourd'hui : donc vous avez senti qu'un homme pareil étoit suspect. Il faut donc être bien aveugle ou bien indifférent sur ses devoirs, pour n'avoir pas fait arrêter cet homme immédiatement après la remission du billet que vous a fait madame Richard.

R. Je vous observe que j'ai regardé la chose comme non avenue et comme finie, ne devant pas avoir de suite ; et la chose est si vraie, que je me suis trouvé aujourd'hui avec le particulier sans le savoir, puisqu'il est vrai que je ne lui ai pas remis le billet.

D. Sur notre interpellation qui vous a d'abord été faite de déclarer si vous n'aviez pas demandé à ce particulier si c'étoit à lui qu'étoit destiné le billet, vous avez répondu négativement ; et cependant vous venez de nous dire que parmi les reproches

que vous lui avez adressés, vous n'avez pas oublié que ce billet pouvoit être pour lui ?

R. J'ai reproché à ce particulier qu'il avoit manqué de me mettre dans le plus grand embarras, et qu'il étoit assez à présumer que le billet qu'on m'avoit remis pouvoit être destiné pour lui.

D. Quelles ont été les réponses de ce particulier à vos reproches.

R. Il m'a dit qu'il étoit bien fâché, et qu'il ne l'avoit pas fait dans cette vue là.

D. Connoissiez-vous le domicile de cet homme ?

R. Oui, citoyen ; il demeure à Vaugirard, chez la citoyenne Dutilleul.

D. Savez-vous son nom.

R. Je ne le sais, et ne l'ai jamais su.

D. Nous vous observons qu'ayant maugé plusieurs fois avec lui chez le citoyen Fontaine que vous connoissiez ; que sachant le nom et la demeure de la femme chez laquelle il est logé, il est bien étonnant que vous ne sachiez pas son nom, que toute la probabilité annonce devoir vous être connu ?

R. Je réponds que je ne le sais pas.

D. Vous n'avez donc pas entendu prononcer son nom chez le citoyen Fontaine ? Et malgré l'intérêt que vous deviez avoir à le connoître, puisque cet homme vous avoit compromis, comment n'avez-vous pas cherché à le savoir ?

D. Je fais la même réponse que j'ai faite auparavant, et je ne croyois pas qu'il fût important pour moi de l'apprendre, puisque je n'attachois aucune importance à cette affaire.

Lecture faite du présent interrogatoire et des réponses, a déclaré contenir vérité et y persister ; et nous commissaires avons annexé le billet piqué avec une épingle au présent interrogatoire, observant qu'il ne nous paroît présenter aucune

lettre ni les liaisons d'aucuns mots; et que nous nous réservons de vérifier par preuve et autre témoignage, si c'est le billet qui a été remis successivement par la veuve de Louis Capet au gendarme Gilbert, par celui-ci à la femme du concierge, et enfin par cette dernière au déposant, qui a signé avec nous.

MICHONIS, J. SEVESTRE, AMAR, BAX, CAILLEUX.

Nous avons fait appeler la citoyenne Richard, lui avons présenté le billet, et elle a reconnu que c'étoit le même qu'elle a remis au citoyen Michonis, et a signé avec nous : Richard.

Le citoyen Gilbert, appelé pour connoître le billet, l'a également reconnu et a signé. Il a également déclaré que la veuve Capet vient de lui demander si le chevalier de Saint-Louis, dont il a été question dans toutes les dispositions ci-dessus, a été arrêté : il lui a répondu qu'il n'en savoit rien, et a signé : Gilbert.

Le citoyen Jean-Maurice-François Brasse, lieutenant de la gendarmerie près des tribunaux, étant descendu ce matin dans la chambre de la veuve Capet, il a entendu cette dernière demander aux gendarmes qui sont commis à la garde, si le chevalier de Saint-Louis, dont il est question dans la déposition ci-dessus, étoit arrêté : sur quoi les gendarmes ont répondu qu'ils ne le savoient pas, et a signé : Brasse.

CHARLES OSTYN.

(La suite au prochain numéro.)

FÊTE A LA PUDEUR

PROPOSÉE COMME MODÈLE POUR LES AUTRES FÊTES DÉCADAIRES (1)

Par OPOIX (2), Représentant du peuple.

Tout le monde sent la nécessité d'établir promptement les fêtes décadaires ; bien organisées, elles seront un nouveau lien qui réunira toutes les parties de la République et rapprochera tous les citoyens, quelles qu'aient été leurs opinions. Pour cet effet, il faut, dans ces jours consacrés au repos, ramener sans efforts à cette unité de culte, d'instruction et de plaisirs, qui fera de toute la France une même famille, et de tous les Français un peuple de frères.

On aura l'unité de culte, si celui qu'on propose est simple et grand comme l'auteur de toutes choses, si ce culte consiste uniquement dans un pur hommage à rendre à l'Être-Suprême. Il n'est pas douteux, d'après les lumières répandues et les progrès de la raison, que cette religion simple et vraie ne soit bientôt celle de tous les Français. En attendant, le mahométan, le juif, le catholique et le protestant s'y rencontreront

(1) Je ne crois pas que quels que soient les changements qu'on puisse faire dans les fêtes décadaires, on réforme celle à la pudeur. La *modestie* et la *décence* se trouvant nécessairement liées à la *pudeur*, comment ces vertus qui doivent se trouver partout, manqueraient-elles à nos fêtes nationales?

(2) Christophe Opoix, né à Provins le 28 février 1745, apothicaire avant la Révolution, député de Seine-et-Marne à la Convention, savant chimiste, historien de Provins, mort dans cette dernière ville le 12 août 1810. (*Note de la rédaction.*)

sans surprise ; car cette religion nationale n'en contrarie aucune ; elle est la base de toutes les autres.

L'unité d'instruction ; chaque décadi sera consacré à une vertu particulière ; on la fera aimer, et on en conseillera la pratique. On fera en même temps quelques lectures utiles, comme celle des droits de l'homme, de la constitution, des lois, de quelques actions vertueuses, etc.

Il y aura unité de plaisirs, si on rend ces fêtes assez variées, assez intéressantes, assez amusantes pour déterminer les citoyens à venir y prendre part.

On se donnera bien garde d'employer des moyens coactifs pour opérer ces réunions désirées. L'hommage à la divinité doit être libre ; on s'instruit mal quand on est forcé de le faire, et le plaisir ne se commande pas : on n'en a plus quand on est forcé d'en prendre.

On attirera à ces fêtes, par une ordonnance bien entendue et toujours variée, par la curiosité, par la pompe du spectacle et par l'intérêt particulier. Il faut intéresser jusqu'à l'amour-propre, et même les passions. Il faut que l'instruction et le but moral ne semblent que secondaires ; il faut frapper les yeux, parler à l'esprit et toucher le cœur : voilà le secret d'appeler à ces fêtes toutes les classes, tous les âges et tous les goûts.

Les opinions sont fort partagées sur ces fêtes ; on ne s'est encore arrêté qu'à des généralités. On a proposé beaucoup de plans et de moyens très différents pour parvenir au but ; mais personne n'a mis la main à l'œuvre, et nous n'avons aucune fête décadaire. J'ose, après avoir tracé le plan de ces fêtes, en proposer une pour exemple et entrer dans les détails de l'exécution. Cette tâche, exposant plus à la critique, demande un certain courage pour la remplir. Mais la Convention m'en a fait un devoir, en décrétant qu'elle désirait que ses membres lui fissent part de leurs vues sur cette matière aussi neuve qu'importante. Peut-être trouvera-t-on que je suis quelque-

fois minutieux ; mais c'est l'inconvénient des détails. Qu'on se rappelle que nous n'avons rien sur ces fêtes, et qu'une grande exécution tient souvent à de petits moyens.

Le point de réunion, pour ces fêtes, sera un édifice public ; dans les beaux jours ce pourrait être en plein air. Cet édifice public portera, si on veut, le nom de temple de la raison; non qu'il faille entendre par là que la raison en est la divinité, mais que c'est le lieu où se réunit un peuple qui a pris la raison pour guide. Je ne voudrais pas qu'on l'appelât le temple de l'Être-Suprême : 1° parce qu'il serait consacré à d'autres usages qu'à celui d'honorer la divinité ; 2° parce que, pour donner de la divinité une juste et grande idée, il ne faut pas donner lieu de croire qu'elle est renfermée spécialement dans un monceau de pierres, et que son temple est bâti par la main des hommes. Son temple, c'est l'univers. Plus simplement encore, donnons à cet édifice public le nom de *maison des fêtes décadaires*.

Dans cet édifice on n'y verrait aucune image de la divinité. Sous quelle forme peut-on la représenter aux yeux qui ne soit fausse, absurde ou ridicule. Il y aurait au milieu du peuple, et dans l'endroit le plus apparent et pour y fixer la vue, la statue de la sagesse : d'une main, elle montrerait le ciel ; de l'autre, elle tiendrait une couronne d'étoiles, pour nous faire voir que la sagesse vient du ciel.

Les autorités constituées, les sociétés populaires, la garde nationale, les pères, les mères, les enfants, les jeunes gens des deux sexes, les vieillards, les artistes, musiciens et autres, auraient à ces fêtes des places désignées exactement. Je ne peux croire que le concours des citoyens ne soit ordinairement très nombreux ; car chaque décadi étant consacré à une vertu particulière, qui est-ce qui manquerait volontairement d'assister, par exemple, à la fête de l'Humanité, de la Piété filiale, de la Pudeur, etc. ?

Pour ordonner ces fêtes, en régler la marche et en suivre l'exécution, le conseil général de chaque commune nommera un nombre indéterminé de gens de goût et d'artistes intelligents. Le conseil de la commune désignera encore celui ou ceux qui doivent prononcer le discours analogue à la fête et faire les lectures convenues. Le discours sera le même pour toute la République, ou au moins il sera le canevas duquel l'orateur ne pourra s'écarter. On ne permettra à aucun citoyen de parler d'abondance du cœur, ni de rien dire et lire dans ces fêtes que ce qui aura été nominativement ordonné par le Corps Législatif.

Chaque commune, en raison de ces fêtes, sera divisée par quartiers. Chaque quartier fournira, à son tour, les fleurs et les feuillages, etc., que la saison permettra et qui seront nécessaires à la pompe de la fête. Chaque quartier en tour sera particulièrement tenu de se trouver à la fête où il aurait sa place désignée, et à contribuer à la rendre plus brillante sans être plus coûteuse, d'où naîtrait une sorte d'émulation entre les quartiers, et qui rendrait ces fêtes toujours intéressantes.

Je vais entrer dans le détail d'une de ces fêtes. Je prends pour exemple la fête destinée à honorer la pudeur, que je place un décadi de floréal. Je passe rapidement sur l'ordre et la marche avant d'arriver à la maison des fêtes. Sans doute le cortège partira de la maison commune. Un détachement de la garde nationale, en belle tenue, ouvrira la marche ; ensuite des citoyens portant cette inscription : *Avant tout, l'Être-Suprême*. Autres citoyens portant cette inscription : *Droits de l'homme ;* autres avec cette inscription : *Constitution française*. Quatre jeunes citoyens marchant de front, portant ces inscriptions : *Liberté*, *égalité*, *mort aux tyrans*, *vivent les Républiques*. Jeunes filles et jeunes garçons soutenant cette inscription : *A la pudeur*. Jeunes filles de seize ans et au-dessous, vêtues de blanc, le front demi-voilé, et une couronne de

roses sur la tête. Ensuite les autorités constituées, les artistes, musiciens, etc., etc.

Lorsqu'on sera arrivé à la maison des fêtes, on chantera une prière à l'Être-Suprême, ou *Pater* républicain. Voici celle que je propose. Un style simple m'a paru le plus convenable.

PRIÈRE A L'ÊTRE-SUPRÊME

Dieu puissant, qui vois en bon père
Nos faiblesses et nos erreurs,
Reçois l'hommage de nos cœurs,
Écoute notre humble prière.

Jette un œil de sérénité
Sur le pauvre dans la détresse ;
Donne à nos âmes la sagesse,
A nos champs la fertilité.
Fais de nous un peuple de frères,
Rends-nous et bons fils et bons pères,
Bons époux et bons citoyens :
Fais-nous préférer à la vie
Cette liberté si chérie,
Le premier, le plus grand des biens.

Dieu puissant, qui vois en bon père
Nos faiblesses et nos erreurs,
Reçois l'hommage de nos cœurs,
Écoute notre humble prière.

Après cette prière, dont la musique comme les paroles serait à la portée de tout le monde, on pourrait chanter l'hymne à l'Être-Suprême, de Desforges.

Les préposés à la police de la fête veilleront à ce qu'il règne

partout le plus d'ensemble, la plus grande décence, et un recueillement religieux,

Après la prière à l'Être-Suprême, un orateur lira un discours relatif à la pudeur. Peut-être celui que je vais donner paraîtra-t-il remplir les vues ; il pourra au moins servir de canevas.

DISCOURS

Pour la fête de la Pudeur

Citoyens, dans ce jour consacré à la pudeur, nous allons nous entretenir de ce sentiment naturel si nécessaire dans tous les gouvernements, et surtout indispensable au soutien des Républiques.

Tout le monde entend ce que veut dire ce mot *pudeur ;* mais lorsqu'on veut définir ce que c'est, on sent qu'il n'est pas possible de le faire d'une manière satisfaisante. Pourquoi cela ? c'est que la pudeur est un sentiment, et que nos sensations sont ce que nous connaissons le mieux, et ce que nous avons le plus de peine à rendre. Mais nous nous entendons quand nous prononçons ce mot *pudeur*, et cela nous suffit. Essayons d'en offrir quelques tableaux intéressants, et tâchons surtout de la faire aimer.

La pudeur est un présent de la nature ; elle embellit tout, même la laideur. Dans les femmes, c'est une grâce touchante que l'art ne peut donner ; c'est une délicieuse et puissante émotion qui charme l'homme sensible et rappelle l'audacieux au respect.

La pudeur couvre le front de la jeunesse d'une aimable rougeur qui lui sied mieux que toutes les parures. Elle est de tous les âges, elle supplée à la beauté, elle en tient lieu et lui survit, elle intéresse même davantage et attache plus forte-

ment. Une femme en perdant la pudeur perd ordinairement celui qu'elle aime et qu'elle croyait fixer davantage.

Ce sentiment, pur dans son origine, s'altère dans la société; la sagesse ou les vices du gouvernement, la bonne ou mauvaise éducation le perfectionnent ou le détériorent : une fois perdu il ne se reproduit plus.

On peut toujours ramener celui qui a conservé quelque pudeur ; le retour de celui qui l'a perdue est désespéré.

Pour un peuple tout neuf et qui n'est pas encore vicieux, tels qu'étaient les Spartiates, le manque de pudeur pouvait avoir peu d'inconvénients. Pour les peuples policés et luxueux, le défaut de pudeur est le dernier degré de la corruption.

Le sentiment de la pudeur nous fait éprouver une sorte d'embarras qui nous met mal à notre aise, et dont nous ne saurions nous rendre compte. Un mouvement involontaire nous fait fuir et nous détourne de ce qui souvent a pour nous le plus d'attrait, nous le désirons et nous craignons de nous y livrer.

La pudeur est la sagesse et la sauvegarde des jeunes gens des deux sexes ; des deux côtés, même désir et même besoin d'y satisfaire. Mais une honte, une timidité commune, au degré de force près, font que l'un attaque faiblement et l'autre oppose assez de résistance : un charme puissant les attire, une force secrète les repousse. C'est la nature qui opère à la fois ces deux mouvements si différents : la nature est-elle pour cela en contradiction avec elle-même ? Non : c'est par les contraires qu'elle fait mieux aller à son but. Cette espèce de combat qu'éprouve la jeunesse des deux sexes, la retient plus longtemps dans certaines bornes que la nature ne veut pas qu'elle dépasse encore : par là elle prolonge ce doux commerce du cœur, prélude de celui des sens ; elle retarde ou rend plus rares des jouissances qui, trop précoces, ne rempliraient pas assez leur objet : plus différées elles en auront plus

de prix, elles atteindront à cette intensité productrice qu'amèneront quelques années de plus et à cette maturité nécessaire à l'accomplissement de ses desseins régénérateurs.

La pudeur suit les femmes dans le sein du ménage ; c'est pour elles un feu sacré qui ne doit jamais s'éteindre. Le bon exemple des mères est un miroir qui réfléchit la pudeur sur la jeune fille.

Il est des femmes chez lesquelles le sentiment de la pudeur est péri le dernier. Il en est mille qui ont été au-devant de la mort, ou se la sont donnée pour ne pas survivre à la pudeur outragée ou en péril de l'être.

L'homme gagne aussi à conserver le sentiment de la pudeur ; il l'honore à ses propres yeux, en même temps qu'il lui concilie l'estime des autres.

L'homme, même corrompu, aime encore à trouver la pudeur ; mais c'est pour l'immoler. Elle a cependant quelquefois sur lui un ascendant, une autorité qui l'étonne et le déconcerte : c'est donc un sentiment bien précieux et bien puissant que celui de la pudeur.

O jeunes gens ! ô hommes et femmes de tous les âges ! amants, époux, conservez, respectez, chérissez la pudeur. Sachez ne pas tout voir, tout dire et tout entendre. Sans la pudeur il n'est plus de charmes dans la vie privée, ni de délicatesse dans la société ; nous sommes ravalés au-dessous des brutes : car la nature a donné à beaucoup d'espèces le sentiment de la pudeur. Sans elle, l'ennui et le dégoût, compagnons de la satiété, se traînent dans nôs cercles et relâchent les liens de l'amour. Tout ce qui nous entoure n'a plus rien de flatteur ni de piquant. Les fleurs ont perdu leur fraîcheur et leur parfum, et le bouton même paraît flétri avant d'être éclos. Ainsi, sous nos tyrans couronnés, on voyait ces roses, qui auraient été l'honneur du parterre et que le zéphir aurait longtemps caressées sans les ternir, être décolorées en nais-

sant et moissonnées sans retour par les mains avides, dévorantes et dévastatrices des satyres..... Ces satyres, c'étaient ces satrapes insolents, sangsues du peuple, vils complaisants des rois, insolents corrupteurs de l'innocence et ennemis de toute pudeur. Mais leur règne est passé : en les rejetant de son sein, après avoir brisé l'idole, le corps politique n'aura bientôt plus que des républicains vertueux et des amis de la pudeur.

C'est encore un effet de la pudeur que cet embarras que nous éprouvons quand on nous loue, lors même que nous le méritons : se soustraire aux applaudissements, c'est en mériter d'autres ; on n'en est plus digne quand on les recherche. Se donner des éloges à soi-même, c'est forte vanité ; les mendier ou les usurper, c'est le comble de l'impudeur.

Le législateur et le magistrat doivent entretenir parmi le peuple ce sentiment de la pudeur, qui est la base des gouvernements.

Ils doivent éloigner de la société ces êtres immoraux qui, par la publicité de leur inconduite, deviennent la honte d'un sexe et la perte de l'autre ; ou plutôt, ils ne compteront que des filles modestes et de chastes mères de famille, si leur sagesse active et prévoyante a su écarter la cause des désordres en ce genre, et éloigner ce qui peut y donner occasion.

Ils ne doivent aussi ni permettre, ni tolérer ces expositions licencieuses, ces spectacles, ces discours qui peuvent alarmer la pudeur. Qu'ils donnent eux-mêmes l'exemple, en n'offrant rien que de décent dans les monuments nationaux exposés aux regards du peuple.

Voici une leçon de décence publique qu'a donnée une petite ville de la Grèce, et qui devrait être imitée par toutes les Républiques.

On devait élever sur la principale place une statue qui représentât la divinité protectrice de la République : deux sculpteurs concoururent à son exécution. Au jour indiqué,

chacun présenta son ouvrage : un des deux emporta les suffrages et l'admiration, c'était un chef-d'œuvre ; mais cette statue était nue : l'autre était bien inférieure en mérite ; une légère draperie en dérobait aux yeux quelques parties : eh bien ! que fit ce peuple aussi éclairé que sage, chez qui les vertus étaient aussi à l'ordre du jour, et dont la décence égalait le bon goût ; il accorda le prix au chef-d'œuvre, mais ce fut la statue en partie voilée qui fut exposée sur la place aux regards du public.

Citoyens, que cette petite République soit la règle de notre conduite, et n'hésitons pas de prendre dans la Grèce des exemples de pudeur, comme nous en avons pris d'amour pour la liberté et le dévouement à la patrie.

Le discours fini, on chantera une hymne à la pudeur : voici celle que je propose.

Chaque stance sera chantée par une ou deux voix et répétée ensuite par les assistants.

HYMNE A LA PUDEUR

Descends de la voûte azurée ;
Ils sont passés ces tristes jours,
Où tu fuyais, toute éplorée,
L'air qu'on respire près des cours.

Assez des âmes criminelles,
Dans ces séjours souillés d'horreurs,
Ont, de tes roses immortelles,
Profané les vives couleurs.

La France, enfin régénérée,
Bannit le vice et les tyrans :

Déjà du règne heureux d'Astrée
Nous contemplons les fruits naissants.

Pudeur ! fille de la nature !
Bientôt ta timide rougeur
Sera la plus belle parure
Et le fard du sexe enchanteur.

Ah ! sans cesse de l'innocence
Colore le front ingénu ;
Accompagne l'adolescence
Et couvre son sein demi-nu.

Inspire à la nouvelle épouse
Ces refus si vains et si doux,
Quand mollement elle repousse
Les caresses d'un jeune époux.

Que sa résistance a de charmes
Auprès de l'amant délicat !
Elle cède, elle rend les armes ;
Mais elle a l'honneur du combat.

Chastes époux, à l'œil vulgaire,
Dérobez vos ardents désirs :
Que le silence et le mystère
Prêtent leur ombre à vos plaisirs.

Entre son époux et son père
Pénélope doit prononcer :
C'est son époux qu'elle préfère ;
Mais comment oser l'avouer ?

Un voile a couvert son visage,
Il dérobe aux yeux sa rougeur :

Son père comprend ce langage,
Il voit que l'amour est vainqueur.

Pour que ce trait serve d'exemple,
Quoiqu'il coûte cher à son cœur,
Icare fait bâtir un temple
Et le consacre à la pudeur.

L'infâme Tarquin, par un crime,
De Lucrèce a ravi l'honneur;
Lucrèce, innocente victime,
Se plonge un poignard dans le cœur.

En tombant, Lucrèce expirante
Craint de s'offrir indécemment,
Autour d'elle sa main mourante
Cherche à serrer son vêtement.

Ainsi, sa pudeur vit encore
Quand elle-même ne vit plus;
Et sa mort pour Rome est l'aurore
Du nouveau règne des vertus.

Sur la tombe de Virginie
Avec Paul répandons des pleurs :
La pudeur lui coûta la vie
Et de tous deux fit les malheurs.

De la mort qui s'offre à sa vue
Elle peut braver la fureur,
Mais il faudrait se livrer nue
Dans les bras d'un libérateur.

Elle allait embrasser sa mère,
Et l'amour est là qui l'attend.

O pudeur ! elle te préfère
A la nature, à son amant.

Filles, conservez la mémoire
De son sublime dévouement ;
Et quand vous lirez son histoire,
Dites : j'en aurais fait autant.

Vous, par qui la toile s'anime
Et le marbre paraît sentir,
Aux travaux de votre art sublime
Que la pudeur puisse applaudir !

Non, de la palme du génie,
Non, vous n'obtiendrez pas l'honneur ;
L'homme de bien vous le dénie,
Si vous effrayez la pudeur.

Partout prescrivez la décence,
Législateurs et magistrats,
L'immodestie et l'impudence
Sont la ruine des états.

Les bonnes mœurs des Républiques
Sont le soutien, sont le bonheur.
Parmi nos vertus domestiques,
O Français ! comptons la pudeur.

Que dans le sein de nos ménages
Soit un autel en son honneur.
Tous les sexes et tous les âges
Doivent un culte à la pudeur.

Quand l'hymne sera finie, on fera des lectures intéressantes qui auront été arrêtées. On rapportera quelques traits de

patriotisme et de vertus; on décernera des prix s'ils se sont passés dans la commune. On terminera par chanter les chansons patriotiques connues.

La jeunesse, dans la journée, s'exercera à des jeux, à des exercices militaires et à la danse. Dans les communes qui ne sont pas très populeuses, on ne permettra pas de danses particulières ces jours de fêtes. Dans ces jours tout n'a qu'un centre, et les plaisirs doivent se prendre en commun.

Les citoyens sont invités à choisir ces jours de fêtes pour se voir fraternellement en repas.

Dans les très grandes communes, on devra beaucoup ajouter à ce plan. Les petites communes s'en approcheront le plus qu'elles pourront, et autant que leurs ressources le permettront. Mais partout les grandes dépenses doivent être proscrites. Le grand point, c'est de rendre ces fêtes très fréquentées, très instructives, très agréables, et tout cela avec de légers frais (1).

(1) Cette brochure très curieuse du conventionnel Opoix a été imprimée en nivôse an III (janvier 1795).

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Troisième article)

LE POUVOIR EXÉCUTIF (suite)
LES MINISTRES

Le pouvoir exécutif réside exclusivement dans la main du roi. — Le roi est le chef de l'administration générale du royaume : le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confié. — Il est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale.

Il nomme les ambassadeurs et agents politiques à l'extérieur. — Il confère le commandement des armées et des flottes, les hauts grades dans l'armée et la marine; promulgue les lois auxquelles il a donné sa sanction, et veille à leur exécution sur le territoire et partout où elles doivent légalement exercer leur empire.

Mais ce pouvoir, le roi ne pourra l'exercer que par l'organe de ministres responsables et dont le choix et la révocation n'appartiendront qu'à lui seul.

L'Assemblée apporta tous ses soins à déterminer avec pré-

cision l'isolement et la liberté d'action du pouvoir exécutif et de son sous-pouvoir, le pouvoir ministériel, dans leur domaine, au regard du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire et des agents élus de l'administration dans les départements et les communes.

Le pouvoir ministériel, si violent, si avide, si corrompu sous la Régence, sous Louis XV et sous le présent règne, avait suscité contre lui tous les dégoûts, toutes les haines, toutes les méfiances de la nation ; et l'on s'attacha à lui enlever constitutionnellement tous les moyens de nuire, en bornant son action à l'exécution des lois votées par le pouvoir législatif, en l'assujettissant à une rigoureuse responsabilité, en l'obligeant à une déférence, à un respect effectifs vis-à-vis de la représentation nationale et de la loi, suprême expression de la souveraineté du peuple.

Et, en effet, il s'agissait de ne pas laisser renaître le monstre, le pouvoir personnel, plus dangereux, plus démoralisateur, plus oppressif dans ses agents, les ministres, que dans la personne même investie directement du pouvoir exécutif.

Sur eux reposait constitutionnellement toute la responsabilité de ce pouvoir ; sur eux était le lourd fardeau de la malédiction populaire que justifiaient les impitoyables iniquités du passé, et les conspirations liberticides dont généralement ils étaient les organes dociles, les audacieux ou les pusillanimes complices.

C'était l'ennemi qu'il fallait avant tout tenir à l'écart de l'Assemblée nationale ; et, guidée à la fois par le sentiment intime de la défense et de la conservation, aussi bien que par la logique du principe qu'elle avait proclamé comme base de la Constitution, la séparation des trois délégations politiques de la souveraineté nationale, l'Assemblée, dès le 6 novembre 1789, sur la proposition des deux députés dont les sentiments monarchiques n'étaient pas douteux, Lanjuinais et

Blin, décrétait que : *Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourrait désormais passer au ministère pendant toute la durée de la session annuelle.* — Ce décret était une mesure urgente : il fut ultérieurement confirmé dans des termes plus explicites et plus complets, et nous le trouvons ainsi formulé dans la Constitution :

« Les membres de l'Assemblée nationale actuelle et des « législatures suivantes, les membres du tribunal de cassa- « tion et ceux qui serviront dans le haut jury ne pourront « être promus au ministère, ni recevoir aucune place, don, « pension, traitement ou commission du pouvoir exécutif ou « de ses agents pendant la durée de leurs fonctions, ni pen- « dant deux ans après en avoir cessé l'exercice. — Il en sera « de même pour ceux qui seront seulement inscrits sur la liste « du haut jury, pendant tout le temps que durera leur inscrip- « tion. »

La légitimité de cette prévention contre l'action ministérielle était indiscutable dans la conscience de ces patriotes si désintéressés, qui voulaient avant tout obliger le Gouvernement au respect de la morale, du droit, de l'honnêteté ; et, il ne faut pas le méconnaître, les préventions sont aussi justifiées aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1789; il ne serait même ni téméraire, ni injuste d'affirmer qu'elles le sont bien davantage.

Le décret du 6 novembre ne fut voté qu'après un vif débat dans lequel Mirabeau s'engagea avec une éloquente âpreté de langage.

Il sentait que la proposition, tout en ayant le caractère d'une mesure législative générale, le visait lui personnellement, et avait pour but de l'écarter du pouvoir, objet de ses ardentes convoitises.

Lui-même avait provoqué ce débat, au cours d'une discussion sur l'établissement d'une caisse nationale, en demandant

que, pour mettre un terme aux malentendus constants entre les représentants de la nation et les ministres du roi, les ministres fussent admis aux délibérations de l'Assemblée ou même pris dans son sein.

Tout ce que pouvait alléguer un esprit supérieur, en faveur de cette thèse qui ne pouvait profiter qu'au pouvoir personnel, fut dit par le grand orateur avec l'autorité de sa grande puissance : et le discours qu'il prononça dans cette circonstance est assurément l'un des plus éloquents qu'ait entendus la grande Assemblée. — La puissance du principe triompha de cet effort. — Le pouvoir exécutif ne devait point être admis en participation du pouvoir législatif, et les scrupules de l'Assemblée, à cet égard, furent tels que la Constitution, au chapitre des « relations du corps législatif avec le roi, » et lorsque le roi se rendra au lieu des séances du Corps législatif, édicta la disposition suivante : *Le Corps législatif cessera d'être délibérant tant que le roi sera présent.*

Au mois d'août 1791, lors de la révision de l'acte constitutionnel, la proposition de Mirabeau, résolue avec tant de fermeté contre lui, fut reprise avec une certaine habileté par Thouret, au nom du Comité de constitution.

Il proposait à l'Assemblée de décréter que les ministres seraient entendus « sur tous les objets sur lesquels ils demanderaient à l'être. »

Robespierre s'éleva avec énergie contre ce retour à une proposition solennellement repoussée par l'Assemblée :

« Je regarde, dit-il, cette disposition comme dénaturant le « principal article de votre Constitution. — Dans les principes « de la Constitution est la séparation des pouvoirs ; or, l'article qui vous est présenté tend à les confondre en quelque « manière ; il donne aux ministres non seulement le droit « d'assister aux délibérations du Corps législatif, mais le « droit de parler sur tous les objets soumis à la discussion. —

« Il y est dit qu'ils seront entendus sur tous les objets sur
« lesquels ils demanderont à l'être; donc ils peuvent opiner;
« la seule différence qu'il y aura entre les membres de
« l'Assemblée nationale, c'est que chaque membre aura droit
« de faire compter sa voix, au lieu que les ministres auront
« le droit seulement de donner leur avis et de discuter. Or,
« quel est l'intérêt des ministres ? Il n'est pas que leurs voix
« soient comptées, car une ou deux voix de plus n'ont pas
« beaucoup d'effet; mais ils ont intérêt à influencer les déli-
« bérations, et c'est pour ce point de vue que je dis que l'ar-
« ticle est contraire à l'esprit de la Constitution. Ce n'est pas
« une petite chose que d'introduire dans le Corps législatif un
« homme qui, à l'influence de ses moyens et de son éloquence,
« ajouterait celle du grand caractère dont il serait revêtu.
« Lorsque les ministres pourront diriger les délibérations,
« craignez qu'on ne les voie sans cesse non seulement altérer
« la pureté du Corps législatif, mais venir couronner dans
« l'Assemblée le succès des mesures qu'ils auront prises au
« dehors. L'article tend évidemment à confondre le pouvoir
« exécutif, non pas avec le pouvoir législatif en ce qu'il donne
« le droit de pouvoir faire compter la voix, mais avec le pou-
« voir législatif en ce qu'il confère aux membres qui en sont
« revêtus le droit de diriger les délibérations et d'exercer une
« influence directe sur la formation de la loi. »

Barnave soutint la même opinion :

« La question qui vous est soumise est d'une telle évidence
« qu'elle n'a besoin que d'être présentée sous son véritable
« point de vue pour qu'il n'y ait pas un véritable ami de la
« liberté qui ne l'adopte. Voici, selon moi, l'état de la ques-
« tion : Donnera-t-on de l'influence pour la confection de la
« loi, ou à l'opinion publique, ou à la corruption, ou au juge-
« ment de tous, ou à l'intrigue ? Quelques membres ont
« demandé que les ministres ne pussent être admis que quand

« ils seront appelés. Il est indispensable qu'ils soient habi-
« tuellement dans l'Assemblée, soit pour répondre aux diverses
« interpellations, soit pour y faire part de leurs lumières. C'est
« par l'absence des ministres que les dénonciations vagues ont
« pris de la consistance dans l'opinion ; et c'est par là aussi
« qu'un ministre de mauvaise foi peut éluder une accusation
« fondée. Il faut les prendre sur le temps, leur dire : Pourquoi
« avez-vous fait cela ? pourquoi n'avez-vous pas fait cela ?

« Un homme de bonne foi veut être interpellé devant tout
« le monde et dans toutes les circonstances indistinctement.
« Un homme de mauvaise foi, au contraire, a besoin de con-
« certer ses réponses dans son cabinet. Il n'est pas moins
« nécessaire qu'un ministre puisse énoncer son opinion sur
« les inconvénients que peuvent offrir les détails d'une loi ;
« sans cela, comme on vous a dit, vous vous exposez au *veto ;*
« vous mettez en rivalité perpétuelle le Corps législatif et le
« roi, et l'un de ces deux pouvoirs finira par anéantir l'autre.
« Si un ministre ne peut s'expliquer au grand jour, il ne peut
« opposer que l'intrigue et la corruption à toutes les menées
« que l'on employera pour le chasser de sa place..... »

L'Assemblée, après ces discours, et sur la rédaction proposée par Charles Lameth, décréta l'article ainsi conçu :

Les ministres du roi auront l'entrée à l'Assemblée législative ; ils auront une place marquée ; ils seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont sur les objets relatifs à leur administration, ou lorsqu'ils seront requis de donner des éclaircissements. Ils seront également entendus sur les objets étrangers à leur administration, toutes les fois que le Corps législatif leur accordera la parole.

Un dernier effort fut tenté, dans la séance du 27 août 1791, par le député Beaumetz, au nom du Comité de constitution et de revision, pour associer le pouvoir ministériel à l'action

du pouvoir législatif, si absolument contenue par l'article ci-dessus.

Il s'agissait de donner aux ministres l'initiative des lois fiscales, des lois de finances, en les chargeant de donner leur opinion sur les moyens de faire annuellement les fonds nécessaires pour pourvoir aux dépenses de l'État. En d'autres termes, la proposition, sous sa forme cauteleuse, avait pour but de donner au pouvoir exécutif, au roi, l'initiative en matière de contributions publiques.

Barère démasqua, dans une vigoureuse harangue, cette dernière manœuvre de l'esprit de réaction qui dominait à la dernière heure, au sein du Comité de revision, et il n'est pas sans intérêt ni sans profit pour notre éducation politique qui a tant oublié, de remettre en lumière et en relief ces hautes et patriotiques considérations auxquelles les mœurs et les habitudes politiques de nos jours impriment un si regrettable caractère d'actualité.

« Si je voulais rendre les ministres bien puissants, si je voulais dégrader ou annuler le Corps législatif, si je voulais réunir bientôt tous les pouvoirs dans les mains du pouvoir exécutif, si j'avais le dessein de transformer l'Assemblée nationale en un ci-devant parlement de France, je viendrais appuyer l'opinion de MM. Beaumetz et Duport, tendant à donner au roi, c'est-à-dire aux ministres, l'initiative de la proposition des contributions publiques.

« L'initiative des lois est refusée au roi par la Constitution, quoique la Constitution lui accorde le *veto* sur les lois ; comment donc lui accorderiez-vous l'initiative sur l'impôt, qui n'est jamais présenté qu'à son acceptation ? Il y a deux années que vous avez vous-mêmes donné l'exécution à ce principe ; il y a deux ans que vous avez établi l'indépendance des représentants de la nation sur cet objet ; et aujourd'hui on vous propose de les asservir, et cela pour agrandir le domaine ministériel, pour

augmenter l'influence royale. — N'est-ce donc point assez de lui avoir donné la proposition des objets que l'Assemblée doit prendre en considération; l'initiative sur la paix et sur la guerre, la nomination des officiers de la trésorerie nationale, la proposition sur les commandements à donner aux membres de sa famille ! Faut-il encore remplir à son gré ou dessécher d'après son *veto* le trésor public.....

« Quoi ! vous ne pourrez avoir de bonnes lois fiscales que quand elles vous seront présentées par des ministres ! Quoi ! pour accroître l'apanage ministériel, vous ôterez à la nation la partie la plus précieuse, la plus inaliénable de sa souveraineté ! Quoi ! pour doter plus avantageusement des ministres et rendre plus précieuses leurs dépouilles et leurs places, vous limiterez le droit que la nation doit et veut avoir en son entier, de déterminer et de disposer à son gré de la fortune privée de tous les citoyens ! Vous avez toujours senti, et jusqu'à ce moment l'opinion générale de l'Assemblée n'avait pas plus varié à cet égard que l'opinion publique, vous avez toujours senti, dis-je, qu'en matière d'impôt le peuple seul avait le droit de vouloir, et qu'aucune volonté ne pouvait s'opposer, soit pour la suspendre, soit pour la modifier, à la volonté générale exprimée par les représentants du peuple. Eh bien! donner l'initiative aux ministres, c'est leur donner tout à la fois de vouloir avant le peuple, et le moyen le plus sûr d'empêcher que la volonté générale, solennellement exprimée par le Corps législatif, soit mise à exécution.

« Un ministre qui voudrait se populariser ou populariser le pouvoir exécutif, et dépopulariser le pouvoir du Corps législatif, en aurait un moyen bien assuré; il présenterait une loi fiscale insuffisante et très légitime à supporter : — le Corps législatif en décréterait une suffisante et plus considérable : alors le contribuable, qui pendant trop longtemps encore aura trop peu de lumières pour découvrir tou-

jours son véritable intérêt, ne verra plus qu'un bienfaiteur dans le ministre, et dans le Corps législatif des représentants oppresseurs, odieux ou coupables. Vous ne doutez point qu'alors il résistera à la loi ; vous ne doutez point que le ministre pourrait favoriser par mille moyens indirects sa résistance : et que la popularité, s'établissant sur l'inexécution même de la loi et sur la détresse du pouvoir public, ne parvînt peut-être à opprimer tout à la fois, car ils sont inséparables, et les représentants et la liberté du peuple.

« Telles sont les conséquences presque inévitables de l'initiative ministérielle ; car ce n'est point à vous qu'il faut le dissimuler : le pouvoir exécutif sera toujours l'ennemi du pouvoir législatif, et lui fera tout le mal qu'il pourra lui faire. C'est un combat établi dans les éléments politiques.....

« Non seulement le concours des deux pouvoirs ne produira pas des lois meilleures, car l'usage souvent perfide de l'initiative ne fera rien pour la bonté de la loi si la perfidie est reconnue, et corrompra la loi si la perfidie triomphe : mais encore le concours si bizarrement imaginé sera dans la main des ministres l'arme la plus dangereuse, et n'entraînera avec lui que l'avilissement des représentants de la nation, et l'agrandissement incalculable de la puissance ministérielle ou de la prérogative royale..... »

L'Assemblée ne voulut pas entendre d'autres discours, et, sanctionnant l'énergique protestation de l'orateur, décréta que le Corps législatif, en matière de contribution comme en toute autre matière aurait seul et sans partage l'initiative des lois, et que « les décrets du Corps législatif, concernant l'établissement, la prorogation et la perception des contributions « publiques, porteraient le nom et l'intitulé des lois, et « seraient promulgués et exécutés sans être sujets à la sanction. »

En résumé, le pouvoir exécutif fut organisé, dans sa repré-

sentation suprême et dans ses agents directs et seuls responsables, les ministres, conformément au principe fondamental de la Constitution : *La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible : elle appartient à la nation : aucune section du peuple, aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.*

... *La nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. — La Constitution française est représentative ; les représentants sont le Corps législatif et le roi.*

En conséquence, le Corps législatif fait la loi, seul et sans partage avec le pouvoir exécutif.

Le roi, par les ministres que seul il nomme et révoque, est chargé de la promulgation et de l'exécution des lois ; et il ne peut s'opposer à la promulgation que dans les termes et le délai que nous avons précédemment indiqués.

Enfin le pouvoir judiciaire, troisième délégation de la souveraineté, est exercé par des juges élus à temps par le peuple.

Les ministres ont entrée au Corps législatif ; mais ils n'y ont aucune initiative. Ils n'ont la disposition d'aucun emploi à donner dans la magistrature, dans l'administration, et la loi a pourvu avec un soin jaloux à ce que les membres du pouvoir législatif ne soient pas atteints par les séductions intéressées de l'action ministérielle.

Il n'est pas inutile, dans notre temps qui n'a pas les mêmes scrupules, de rappeler les nobles élans de patriotisme, de délicatesse et de conscience que l'Assemblée accueillit par ses chaleureux applaudissements.

C'était dans la séance du 7 avril 1791, et à l'occasion de cet article de la Constitution exposant les motifs d'exclusion temporaire qui interdisent à certaines personnes les fonctions de ministre.

Après les motions de Robespierre et de Bouche, le député

Dandré, un ancien membre de Parlement, fit la motion suivante :

« En appuyant toutes ces motions, je propose d'y ajouter une recommandation pour tous les membres de cette Assemblée, et mon propre exemple la rend nécessaire ; car je suis tombé dans ce tort que je veux prévenir. Je demande donc qu'après avoir dit qu'on l'on ne pourra recevoir aucun traitement, don, ni pension (ce n'est pas là le tort dans lequel je suis tombé), *tous les membres de cette Assemblée prennent l'engagement* de ne jamais solliciter de places pour qui que ce soit. (On applaudit à plusieurs reprises). »

« M. Garat l'aîné. — Pour que les intérêts de la nation ne puissent être trahis, ni directement, ni indirectement, il faut étendre la disposition du décret qui vous est proposé non seulement aux députés, mais à leurs ascendants, descendants et collatéraux. C'est le seul moyen de laisser subsister dans toute sa pureté le décret qu'on propose. »

Voilà comment les hommes qui ont fait ce qu'on appelle les principes de 89, entendaient la dignité de la représentation nationale; voilà comment ils comprenaient l'inviolabilité de la souveraineté du peuple et le *Gouvernement représentatif.*

Où en sommes nous, aujourd'hui, de ces hautes et pures conceptions de l'esprit démocratique, si énergiquement affirmé par des hommes qui, dans leur pieuse utopie de respect pour une idole, la monarchie, qu'ils venaient de briser, élevaient avec tant de raison et de conscience, pour la grandeur de la patrie, le culte nouveau de la souveraineté nationale.

Les membres du Corps législatif de la République française de 1882, ne se trouveraient-ils pas mieux, pour l'accomplissement de leur grande et sainte mission, de pouvoir se réfugier, aux grands applaudissements de la nation, sous ce palladium de respect et de désintéressement, dressé, il y a bientôt un siècle, par les royalistes de l'Assemblée constituante !

(*à suivre.*) J.-C. COLFAVRU.

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

I

Il n'est pas sans intérêt, au moment même où on s'occupe de recueillir les documents ayant trait à la Révolution française, de retracer la physionomie d'un homme qui, quoiqu'ayant rempli un rôle modeste, a néanmoins pris une part active aux événements de 1793 et 1794 : nous voulons parler de Meyère, juré, puis juge au Tribunal révolutionnaire de Paris.

C'est une figure peu connue : Prudhomme assure que sa coopération au Tribunal fut très active (1). M. Emile Campardon ne le désigne que par son nom et sa qualité (2). M. Wallon, membre de l'Institut, ne semble pas le mieux connaître, puisque, lorsqu'il rappelle les antécédents et le caractère des juges et des jurés de ce Tribunal, il ne parle pas de Meyère (3). Les archives départementales du Gard, dans lesquelles nous avons trouvé de nombreux documents sur notre

(1) *Révolutions de Paris*, t. XVII, p. 320.
(2) *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 3. Plon, éd., 1866.
(3) *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 293, et t. IV, p. 108. Hachette, éd., 1880.

concitoyen, datés de 1792 à 1794, ne nous disent rien sur sa vie antérieure, si ce n'est qu'il était cultivateur dans les colonies en 1789 (1).

La publication que nous entreprenons a pour but de répondre à certains points d'interrogation qui ont dû se dresser devant les amis de l'histoire; à défaut d'autre mérite, elle aura du moins l'avantage de fournir d'utiles renseignements sur la Révolution, principalement en ce qui touche les événements qui ont eu lieu dans le département du Gard.

*
* *

Meyère (Joseph-Antoine) naquit à Laudun (Gard), le 12 juin 1742 (2). Sa famille jouissait d'une certaine aisance. Son père, Jean-Louis Meyère, était maître-chirurgien; son grand-père, Antoine Meyère, avait été capitaine; plusieurs de ses parents servirent aussi dans l'armée et parvinrent à des grades élevés (3).

Son enfance fut entourée de certains soins intellectuels; les

(1) Tableau des administrateurs du département du Gard, au 1er pluviôse an 2e de la République, *Arch. dép.*, 1, L, 6, 13.

(2) Voici son acte de baptême, copié textuellement sur les registres de l'époque, par M. Choisy, maire de Laudun, conseiller général du canton de Roquemaure, que nous sommes heureux de remercier ici :

« L'an 1742 et le 17 juin, j'ai baptisé Joseph-Antoine Meyère, fils naturel et « légitime de Jean-Louis Meyère, maître-chirurgien, et de demoiselle Chaumette, « né le 12 du courant. Son parrain a été M. Antoine Millière (A.), ancien capi- « taine, et la marraine Mlle Jeane Astier, grand'mère de l'enfant, les témoins « M. Louis Michel et M. Louis Roux, signés avec nous.

« Meyère, — Meyère, — Chaumette, — Michel, — Roux, Pomarède, prêtre. »

A. La signature porte Meyère; il y a là évidemment une erreur.

(3) Nous avons trouvé aux Archives départementales du Gard (série I. L. 7, 131), une lettre fort curieuse d'un de ses cousins. Elle est ainsi conçue :

« Laudun, 18 janvier 1791.

« Messieurs (les administrateurs du département),

« Au moment que l'heureuse révolution nous fût annoncée, ma communauté « fût des premières à former une garde nationale qui a suivi ses services avec « un patriotisme décidé. Je fus de suite nommé un des chefs de notre régi- « ment, et j'ose vous avancer, messieurs, qu'on a même continué à m'avancer « de grade.

lettres de Meyère que nous publions plus loin et les renseignements contenus dans cette notice suffiraient au besoin pour le prouver d'une façon irrécusable. Il prit d'abord goût aux sciences physiques et naturelles, mais, par suite de circonstances qui nous sont inconnues, il se voua à l'agriculture. Exerça-t-il cette profession à Laudun? Nous l'ignorons; les minutieuses recherches que nous avons faites sur l'ancien compoix de cette commune, pour découvrir le nom de Meyère, n'ont abouti à aucun résultat. Toujours est-il qu'avant 1789 il partit pour les colonies, où il put donner libre carrière à ses goûts (1).

La Révolution le rappela dans sa patrie; il se sentait assez d'énergie et d'intelligence pour jouer un rôle dans les événements qui allaient se dérouler; il aimait « la chose publique pour elle-même, » comme il le dit plus tard, et ne pouvait par conséquent rester loin de la France. La date de ce retour ne saurait être précisée; il est certain, toutefois, qu'à son arrivée dans le Gard, il renoua ses relations d'enfance, interrompues par une longue absence, et qu'il s'occupa assez de politique militante pour que l'Assemblée électorale du département,

« Prêt à marcher dans tous les tems et dans toutes les circonstances quand
« les événements l'exigeront, s'il était de vos bonnes grâces et de vos bontés,
« messieurs, de vouloir bien m'inscrire en qualité de lieutenant, ou au moins
« de maréchal-des-logis dans le département aux gens d'armes nationaux, quoi
« qu'ayant peu de service qui sont quatre années en qualité de volontaire,
« retiré de l'art militaire à l'âge de quinze ans. Ma famille, par ses malheurs,
« joint à une probité reconnue, ne pût me soutenir dans un état où je serais
« aujourd'hui lieutenant-colonel. Agé environ de 57 ans, n'ayant de bien que
« ce que les vols qu'on nous a fait ont respecté. J'appartiens à des frères, à
« mon père, l'un gros-major, et l'autre capitaine, et mon frère ainé officier.
« Voilà mes titres, si vous daignez les soutenir par mon exposé plein de can-
« deur et de bonne foy. J'ay l'honneur d'être avec respect, j'espère y joindre
« de la reconnaissance,

« Messieurs, votre très humble
« et très obéissant serviteur,
« FRANÇOIS MEYÈRE. »

La ville de Laudun comptait à cette époque 2,036 habitants. (*Arch. dép.*, 5. L. 2. 2).

(1) Voir la note n° 3.

réunie à Uzès en novembre 1792, dans l'église succursale des ci-devant capucins, pour procéder au renouvellement des administrations, lui donnât un témoignage de confiance en le nommant, par 240 voix sur 475 votants, membre du Directoire du département (14 novembre 1792) (1).

Meyère était l'élu du parti avancé. Il remercia les électeurs en ces termes :

« Citoyens électeurs,

« Vous m'avez choisi pour être un des membres du Directoire de votre département, consultant moins mes talens que mes principes; j'accepte sans présomption, comme sans timidité, la tâche que vous venez de m'imposer.

« Des sentiments naturels, fortifiés par une saine éducation, avaient déjà fait naître en moi, longtemps même avant la Révolution, une haine très forte contre les tyrans, un amour pour l'Égalité, pour la Liberté, digne d'un vrai Républicain.

« C'est dans le poste honorable que vous venez de me confier, que j'aurai sans doute journellement occasion à manifester d'une manière non équivoque ces heureux principes. Je vous jure donc, et à l'humanité entière, de m'y conformer fidellement, de consacrer et mes soins et mes veilles au bonheur commun ; je vous jure enfin de maintenir de tout mon pouvoir et jusqu'au dernier de mes soupirs, l'Égalité et la Liberté (2). »

Quelques jours après, Meyère s'installa à Nîmes, en famille, « chez le citoyen Rallier, près les arènes (3). » Le 29 novembre il entrait en fonctions (4).

Le Directoire du département était composé de Mourgues, Charavel, Troupel fils, Bresson de Sommières, Sanguinède,

(1) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée*..... Beaucaire, imp. Garrigan, p. 15. Il nous a été impossible de savoir s'il avait occupé auparavant une fonction quelconque.
(2) *Idem*, p. 37.
(3) *Archives de la cour*. Lettre de Brancas.
(4) *Arch. dép*. 1. L. 8. 59. Cahiers de présence.

Bonicel, Roquier, Sugier fils, Meyère, Cardonnet, président, et Teste, maire de Bagnols, procureur-général-syndic. Meyère devint l'un des membres les plus actifs de cette administration; il assistait à toutes les séances, prenait part à toutes les discussions. Il consacrait ses instants de loisir à la Société populaire (1), qui profita bien des fois de ses conseils et de ses lumières.

*
* *

Le 1er avril 1793, des troubles éclatent à Beaucaire (2). Teste et Meyère sont désignés par leurs collègues « à l'effet d'y rétablir l'ordre et la paix troublés; » ils partent le 2, calment l'effervescence populaire et, après avoir pris toutes les mesures exigées par la circonstance, commencent une enquête. Le 8, les représentants Bonnier et Voulland, commissaires de la Convention dans les départements du Gard et de l'Hérault, arrivent à leur tour à Beaucaire; Teste et Meyère leur remettent « le procès-verbal ou compte par eux rendu de leur conduite, » avec 81 pièces dont ils reçoivent décharge (3). Les commis-

(1) La Société populaire, fondée le 13 novembre 1791, joua un grand rôle dans les événements de notre pays de 1792 à 1795; nous avons recueilli tous les éléments de l'histoire des Jacobins de Nîmes, histoire que nous écrirons sous peu.

(2) Troubles connus sous le nom de *Bagarre* de Beaucaire.

(3) Copie textuelle de ce document :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le second de la République fran-
« çaise et le lundi huitième avril, à dix heures du soir, les citoyens Teste et
« Meyère, commissaires nommés par le Directoire du département du Gard
« pour se rendre à Beaucaire à l'effet d'y rétablir l'ordre et la paix troublés
« par les événements arrivés en cette ville le premier avril courant, ont remis
« aux citoyens Bonnier et Voulland, commissaires de la Convention nationale
« dans les départements du Gard et de l'Hérault, le procès-verbal ou compte
« par eux rendu de leur conduite audit Beaucaire, ensemble les pièces y men-
« tionées remises par extrait depuis n° 1 jusqu'à n° 81, desquels procès-verbal
« et pièces, les commissaires de la Convention nationale ont déchargé lesdits
« commissaires du département. A Beaucaire les susdits jour, mois et an; et
« ont tous signé ainsi que le secrétaire de la Commission.

« A. BONNIER, « com^re de la Conv. nationale. — « VOULLAND, « com^re de la Conv. nationale.
« TESTE P. G. S. — « SUBLEYRAS, « sec^re de la commission. »
« MEYÈRE. »

Arch. dép. 1. L. 6, 14.

saires de la Convention se rendent ensuite à Uzès; Teste et Meyère poursuivent leur mission.

Meyère, cependant, est obligé de l'interrompre; il a été compris dans « la liste du juré de jugement près le tribunal criminel de Nîmes, » et doit se rendre dans cette ville le 15. Troupel est désigné pour le remplacer « pendant tout le tems que ses fonctions de juré le retiendront à Nîmes (1). »

Ses devoirs de juré accomplis, Meyère retourne à Beaucaire. Le 29 avril, Teste est rendu à ses fonctions de procureur-général-syndic; Meyère reste seul avec « le citoyen Chabert pour adjoint. »

Cette mission prit fin le 28 mai; le 29, Meyère siégeait de nouveau au Directoire (2). Il avait montré en cette circonstance délicate « une sagesse, une fermeté et une impartialité dont le maintien de la tranquillité publique dans Beaucaire était le fruit (3). »

(1) Arrêté des représentants Bonnier et Voulland du 13 avril 1793 (*Arch. dép.* I. L. 6, 14).

(2) Cahiers de présence (*Arch. dép.* I. L. 8, 59).

(3) Nous avons trouvé à ce sujet aux Archives départementales (liasse 1, L. 6, 14), les trois documents que nous transcrivons ci-après :

« Uzès, ce 15 avril 1793, l'an II de la République.

« Nous recevons, citoyen commissaire, votre lettre de ce jour, à laquelle était jointe la désignation qui vous a été faite par six habitants de Beaucaire, de quelques témoins à entendre sur les événements du 1er avril. Nous vous autorisons à assurer ces citoyens de l'attention que nous y ferons, et vous pouvés donner la même assurance à tous ceux qui se présenteront pour aider à la découverte de la vérité.

« Deux députés du département se sont rendus hier auprès de nous pour conférer sur plusieurs objets et notamment sur la dénonciation de la Société populaire de Beaucaire. Nous leur avons répondu sur ce dernier objet, que la dénonciation faite contre les commissaires du département ne nous paraissait fondée sous aucun rapport, et nous leur avons déclaré en les chargeant de les transmettre au conseil de l'administration que nous devions aux citoyens Teste et Meyère le témoignage d'avoir constamment montré dans une mission délicate, une sagesse, une fermeté et une impartialité dont le maintien de la tranquillité dans Beaucaire était le fruit, témoignage que nous leur avions également rendu auprès de la Convention nationale.

« Quant au retrait de la force armée, les députés du département ne nous

*
* *

De graves événements se préparaient.

Deux clubs rivaux existaient alors à Nîmes : celui des *Républicains français* qui, sous le nom d'*Amis de la Constitution*, avait joué un rôle important lors de la *bagarre* de 1790, et celui appelé *Société populaire des Amis de l'égalité et de la*

en ont rien dit; mais nous ne pouvons pas penser qu'on songe en aucun cas à la rappeler sans... »

« Signé sur l'original : VOULLAND.

« Pour copie conforme à l'original : MEYÈRE. »

« Montpellier, le 29 avril 1793, l'an II de la République.

« Nous venons, citoyens commissaires, de nous déterminer à rendre à ses fonctions le citoyen Teste, l'un de vous; nous aurions désiré ne pas vous séparer sentant combien vous avez été tous les deux utilles à la chose publique dans la ville de Beaucaire; nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'une autorité supérieure n'y soit encore nécessaire, en conséquence nous y laisserons le citoyen Meyère, auquel nous faisons donner pour adjoint le citoyen Chabert, vous verrés par la copie de la lettre que nous écrivons à l'administration, que le citoyen Teste avant de reprendre ses fonctions se rendra auprès de nous. Nous aurons un vrai plaisir à le voir et à lui témoigner de vive voix combien nous sommes satisfaits du zèle que vous avez mis dans la commission qui vous a été confiée.

« Les représentants du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départements du Gard et de l'Hérault,

« Signés : A. BONNIER et VOULLAND.

« Pour copie conforme à l'original,

« MEYÈRE. »

« Montpellier, le 10 mai 1792, l'an II de la République.

« Nous avons reçu, citoyens commissaires, votre lettre du jour d'hier, à laquelle était jointe celle qui vous a été écrite le 8 par la municipalité d'Aramon, et deux procès-verbaux relatifs à ce qui s'est passé entre quelques citoyens de Beaucaire. Nous apprécions les soins que vous vous donnés pour maintenir dans cette ville la tranquillité publique, qu'on cherche d'y troubler, et nous vous recommandons toujours le même zèle.

« Vous savés tout ce que nous avons fait pour retenir à Beaucaire les trois compagnies du bataillon du Tarn. Votre correspondance depuis cette époque nous a instruit de ce que vous avés fait pour les remplacer. Si nous ne nous sommes pas expliqués plus tôt à cet égard, c'est que nous avons pensé qu'étant chargé de la surveillance dans la ville de Beaucaire, c'était à vous à décider de la force armée qui doit vous seconder, et nous ne pouvons qu'approuver vos mesures.

« Nous avons témoigné au citoyen Teste, dans la conférence que nous avons eue avec lui le 8 de ce mois, que dans le cas où la commission aurait en mains des pièces relatives à l'affaire de Beaucaire dont nous n'ayons pas eu des expéditions, il était indispensable de nous les faire parvenir le plus promptement possible, notamment la continuation de son procès-verbal; il

liberté, dont la fondation remontait seulement au 13 novembre 1791. Ce dernier était affilié aux Jacobins de Paris et suivait la même ligne de conduite ; l'autre, composé presque exclusivement de l'élément bourgeois, avait embrassé la cause des Girondins. Toutes les tentatives faites en vue de la réunion en un seul et unique faisceau des forces représentées par ces deux groupes avaient échoué ; les deux sociétés continuaient à s'attaquer mutuellement avec cette violence de langage en usage à l'époque révolutionnaire, violence dont la polémique actuelle de certains journaux républicains de nuances différentes ne donne qu'une très faible idée.

La municipalité, une partie de l'administration du district et de celle du département soutenaient les *Républicains français*. Ce club et ses partisans sentaient approcher avec peine la chute du ministère girondin ; à la nouvelle des événements des 31 mai, 1er et 2 juin et du triomphe de la Montagne, ils se soulevèrent et crurent — de bonne foi peut-être — pouvoir arrêter la Convention nationale sur la pente qui l'entraînait fatalement vers la Terreur. Ils firent ce qu'on a appelé *le fédéralisme*.

Le 11 juin au matin, le Conseil général de la commune, le commandant et l'adjudant général de la garde nationale, réunis en séance close, sur la demande qui leur fut faite de désarmer « plusieurs particuliers suspects, tant pour leurs opinions que pour leur conduite, » décidèrent que ce désar-

nous a assuré que la commission s'occupait de cet envoi, nous vous prions de l'accélérer.

« Les représentants du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départements du Gard et de l'Hérault,

« Signés : A. Bonnier et Voulland.

« Du 11 mai.

« Cette lettre n'ayant pu partir hier, nous en profitons pour vous accuser la réception de votre lettre du 10 et de celle signée Madier qui y était jointe.

« Signés : A. Bonnier et Voulland.

« Pour copie conforme à l'original,

« Meyère. »

mement « ne pouvait avoir lieu qu'autant que les sections donneraient au Comité central le pouvoir de prendre toutes les mesures que la République peut exiger et que le Comité requerrait que les particuliers dénoncés seraient désarmés. » Tout était si bien préparé que, dès le soir, la délibération suivante était prise :

« Les membres du Comité central des sections se sont réunis au Corps municipal et ils lui ont donné connaissance des arrêtés pris aujourd'hui par les douze sections de la Commune, d'après lesquels les citoyens ont donné plein pouvoir au Comité central de prendre, de concert avec la municipalité, toutes les mesures de salut public qu'exigent les circonstances difficiles où se trouve la République. Ils ont annoncé que les vœux de tous les citoyens amis de la Liberté et de l'Égalité fondées sur la base des lois, sollicitent le désarmement des citoyens suspects de vouloir troubler l'ordre public, ou de s'être laissé égarer par les perfides agitateurs du peuple. Ils ont fait connaître qu'une opinion, non moins fortement prononcée, presse la clôture des séances d'une société que les anarchistes et les factieux ont rendu le foyer de leurs intrigues, et dans laquelle ils échauffent chaque jour l'esprit des citoyens dont ils ont abusé la crédulité et trompé la conscience. Ils ont, en conséquence, demandé un désarmement, et remis la liste des personnes sur lesquelles doit frapper cette mesure de sûreté générale.

« Sur quoi, le Conseil municipal et le Comité central, délibérant en commun, suivant le vœu des sections; vu le procès-verbal de la séance close tenue ce matin par le Conseil général de la Commune;

« Considérant que dans les circonstances désastreuses où une faction anarchiste a plongé la République, les mesures les plus rigoureuses sont devenues indispensables pour conserver la Liberté et l'Égalité menacées, pour maintenir le règne des lois que l'on s'efforce de renverser, et prévenir les

désordres où cette ville serait plongée si les magistrats n'assuraient pas l'ordre public d'une manière inébranlable;

« Considérant que le désarmement des personnes notoirement connues par leurs principes désorganisateurs, ou par l'égarement dans lequel les ont entraînés des instigateurs perfides et habiles, est indispensable pour assurer la paix publique et calmer l'effervescence des bons citoyens qui réclament, à grands cris, cette mesure ;

« Considérant qu'il n'est plus possible, dans une situation aussi critique, de tolérer plus longtemps l'existence et le rassemblement d'une société où l'on professe chaque jour les principes de l'anarchie la plus cruelle, où l'on corrompt la morale du peuple par des provocations perpétuelles au meurtre et au pillage, et où, sous la fausse apparence du bien public, on trompe des citoyens simples et crédules, pour les rendre les instruments de quelques ambitieux intrigants ou d'agitateurs soudoyés;

« Considérant que les villes les plus importantes de la République, et les plus célèbres par leur patriotisme, ont donné l'exemple de dissoudre des sociétés pareilles, qui les menaçaient de leur corruption, ou qui les avaient asservies par leurs perfides menées, et qu'ils ont chassé de leur sein ceux qui cherchaient à y propager des principes destructeurs de toute organisation sociale;

« Considérant que la presque totalité des citoyens de cette ville réclament la dissolution du club populaire et la cessation de ses séances, et que si les magistrats ne se déterminaient pas à l'ordonner, ils auraient à craindre qu'elle ne fût effectuée par un mouvement public dont il serait difficile d'arrêter les suites, et dont il est instant de prévenir l'explosion;

« Considérant que cette mesure est d'autant plus nécessaire, que le plus grand nombre des membres de cette société ont été trompés par les meneurs, et qu'ils reconnaîtront facilement la

vérité, lorsqu'ils ne seront plus livrés à leurs instigations journalières;

« Le procureur de la commune entendu;

« Le Corps municipal et le Comité central réunis, arrêtent ce qui suit :

« 1° Les personnes comprises dans la liste remise par les commissaires des sections seront désarmées sans délai;

« 2° La force publique sera requise pour protéger ce désarmement;

« 3° Le désarmement aura lieu demain au point du jour;

« 4° Des officiers municipaux, des membres du Conseil général de la commune, du Comité central des sections, se diviseront les sections pour l'opérer;

« 5° Le club populaire sera supprimé;

« 6° La salle de séance sera murée;

« 7° Les papiers de la société seront saisis et inventoriés.

« Signés : Et. Meynier, maire;
« Vigier-Sarrazin, président du Comité central des sections;
« Blachier, secrétaire-greffier;
« Chambaud-Belon, secrétaire du Comité central (1). »

Ces mesures furent exécutées, et le lendemain, 12 juin, le Conseil général de la commune y donna une pleine et entière approbation.

Le 14, le Conseil général du département décida que les communes et sections de communes éliraient chacune un citoyen pour se rendre à Nîmes le 20, « à l'effet de déterminer dans leur sagesse la conduite à tenir pour diriger les mouvements politiques qui agitent le département, vers le triomphe

(1) Nîmes. Imp. C. Belle, place du Château, n° 32. — 1793.

de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

Meyère refusa de participer aux mesures liberticides que renferme cet arrêté (1); il fut de ceux qui s'élevèrent contre le vœu des sections de Nîmes. Aussi, dès le 23, l'*Assemblée représentative des communes* déclarait que « Meyère avait perdu la confiance des administrés et qu'il doit cesser dès ce moment ses fonctions (2). »

Deux jours avant, cette Assemblée avait décidé la levée d'une force départementale de 1,200 hommes pour marcher sur Paris (3).

Meyère se retira, non sans s'être fait délivrer par ses anciens collègues l'attestation de ce qui venait d'avoir lieu (4). Son éloignement ne fut pas de longue durée.

L'administration, qui avait associé à ses travaux un *Comité de salut public* nommé par l'Assemblée représentative, « s'aper-
« cevant bientôt de l'erreur dans laquelle elle s'était laissée
« entraîner, profita avec empressement du bénéfice de la loi
« du 26 juin qu'elle reçut officiellement le 14 juillet, et se
« rétracta le jour même de son arrivée (5). »

L'autorité de la Convention ne fut plus méconnue; les fonctionnaires révoqués reprirent leurs emplois; les troupes convoquées furent licenciées, les places révoltées rendues; mais cette triste équipée devait plus tard coûter beaucoup de sang (6).

(1) *Pièces qui font connaître les fédéralistes du Gard*, p. 132. Imp. nat.
(2) *Idem*, p. 24.
(3) *Idem*, p. 11.
(4) *Arch. dép.*, I. L. 7, 12, p. 181. — Meyère assiste encore à la séance du 24. *Arch. dép.*, I. L. 8, 59.
(5) *Arch. de la cour*, pièce manuscrite non signée. Dossier Belle.—*Arch. dép.* I. L. 3, 12.
(6) Le Tribunal révolutionnaire du Gard prononça, du 15 germinal au 14 thermidor an II, 87 condamnations à mort pour *fédéralisme*. V. *Pièces et documents officiels pour servir à l'histoire de la Terreur, à Nîmes*, p. 38 (ouvrage de M. le conseiller Fajon).

Le 25 juillet, un arrêté des représentants Rovère et Poultier, daté de Sorgues, réintégrait Meyère dans ses fonctions de membre du Directoire, qu'il ne reprit cependant que le 21 août (1). Lors du renouvellement total de l'administration, le 15 septembre, Meyère fut maintenu.

*
* *

Les clubs de Paris, accusant sans cesse la lenteur du Tribunal révolutionnaire créé le 10 mars 1793, la Convention rendit, les 5 et 14 septembre, sur la demande de Merlin, des décrets qui changèrent complètement l'organisation première et augmentèrent le nombre des membres du Tribunal.

A la suite de cette réorganisation, Meyère fut nommé juré au Tribunal révolutionnaire de Paris, par décret du 28 du même mois, rendu sur la proposition des Comités de salut public et de sûreté générale (2).

Il reçut ainsi la récompense des services qu'il avait rendus lors des troubles de Beaucaire.

Meyère quitta Nîmes le 9 octobre au matin, pour se rendre à son nouveau poste (3).

A son arrivée, il s'installa rue Croix-des-Petits-Champs, n° 108, dans la maison où logeait également Voulland, représentant du Gard, son ami et son protecteur, et s'empressa d'aller siéger au Tribunal. Il fit partie, en la même qualité, du *tribunal de sang* du 22 prairial an II, mais il n'appartenait pas à la majorité *Robespierriste :* il fut un des quatre (4) qui résistèrent « aux ordres que leur intimait le tyran, » suivant

(1) *Arch. dép.* I. L. 8, 59 : « 21 août : Les citoyens Bonicel et Meyère ont repris ce matin leurs places. »
(2) *Moniteur* du 30 sept. 1793, n° 273.
(3) *Arch. dép.* I. L. 8, 59. Cahiers de présence.
(4) *Moniteur* du 15 thermidor, n° 315. Les trois autres étaient Sambat, Topino-Lebrun et Presselin, seuls maintenus le 23 thermidor.

l'expression de Bourdon de l'Oise, et qui, dans l'affaire de Gossin, votèrent à décharge, « quoique environnés d'assassins. » Aussi n'est-il pas étonnant de le voir appeler comme juge au *Tribunal* du 23 thermidor (1). Le 13 nivôse an III (2 janvier 1795), le *Tribunal réparateur* était formé et Meyère rentrait dans la vie privée.

Les lettres de Meyère que nous publions plus loin sont datées de Paris; elles nous font parfaitement connaître le caractère de leur auteur. Écrites pendant l'époque la plus critique de notre Révolution (octobre 1793 — août 1794), ces lettres ont une véritable valeur historique, non seulement à cause des renseignements fournis par Meyère sur les événements dont il a été le témoin à Paris, mais aussi en raison de ses vues personnelles sur certains faits et des conseils qu'il donne à son ami Bertrand, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire du Gard (3), comme à ses collègues du Directoire du département; à ce dernier titre, elles intéressent au plus haut degré notre histoire locale.

Meyère était un homme laborieux; il fut l'un des jurés les plus actifs du Tribunal révolutionnaire de Paris. Ses loisirs, il les employait à correspondre avec ses amis d'enfance, ses amis politiques, les sociétés populaires de Bagnols, du Saint-Esprit, et enfin avec « toutes celles qui sont dans les bons principes, » de même qu'à la défense officieuse des intérêts de son département. Aussi a-t-il laissé une correspondance « très volumineuse, » aujourd'hui perdue presque en totalité.

« Je ne suis pas venu ici pour aller au spectacle et courir la

(1) *Moniteur* du 27, n° 327.
(2) Bertrand (Augustin-J.-B.-Et.), originaire de Bagnols, était secrétaire du district du Pont-Saint-Esprit, lorsque, vers la fin de 1792, il fut nommé juge au tribunal criminel. A partir du 15 août 1793, il exerça les fonctions d'accusateur public. Il était intelligent, actif, laborieux, mais un peu faible, trop sensible aux attaques auxquelles il fût en butte, trop accessible aux ressentiments. Arrêté après le 9 thermidor, il fut massacré le 19 prairial an III, au moment où on le transférait du Palais à la Citadelle.

pretentaine; j'aime mieux servir ma patrie, car c'est un plaisir pur et durable, » dit-il dans une de ses lettres. « Tâchons de tirer profit pour la chose publique de mon séjour à Paris, » ajoute-t-il. Et ailleurs : « J'aime la chose publique pour elle-même, je suis idolâtre de cette liberté et de cette égalité qui sera bientôt la seule divinité reconnue. » — « L'affection seule de l'intérêt général guide et guidera toujours mes mouvements; je n'ai d'autre passion que celle du bien de mon pays. »

Pour lui, « c'est le devoir d'un républicain de sacrifier ses affections les plus chères au salut de la patrie. »

Il bravera « tous les dangers, lorsqu'il s'agira de plaider pour la vérité; » la liberté et l'égalité le préoccupent constamment. Il gémit « de voir que l'homme se laisse corrompre si facilement » et déclare que, « pour être bon républicain, il faut en certaines circonstances, être bon stoïcien, » que, pour défendre la République, « il faut plutôt rompre que mollir; » à son avis, « ce sont les palliatifs qui tuent la République. »

Il a la fermeté inébranlable des disciples de Zénon. Il se peint en ces mots d'une orthodoxie douteuse : « Je suis un bougre à poil. » L'énergie, en effet, est l'une de ses qualités dominantes : « Si nous laissons en liberté nos gens suspects, ou ils nous nuiront, ou ils iront grossir l'armée anglaise; mettez-moi toute cette engeance abominable à l'ombre, ou envoyez-les à Paris avec une lettre de recommandation. »

Cependant il n'est pas un « homme de sang. » Sans pitié pour les fédéralistes et les ennemis de la patrie qui méritent d'être « raccourcis, » il sait reconnaître l'innocence même sous le couteau des assassins. Il veut faire partager à ses amis son énergie et son courage; à chaque instant il les réveille et les excite. Il veut qu'ils allient la prudence « avec la vigueur, » car il sait que « le bien est très difficile à faire. »

Il dit à Bertrand : « Que toutes tes actions soient pesées dans

la balance de la justice, inexorable quand elle te commande des sacrifices. Tu ne dois connaître personne, tu ne dois en conséquence écouter personne, ni recevoir personne chez toi ou ailleurs, à moins que tes devoirs ne t'y obligent. Acquitte-toi de tes obligations avec cette impartialité qui ne doit jamais quitter le républicain, que tes yeux et tes vœux soient sans cesse tournés vers la patrie. Songe bien, surtout, que tu ne dois considérer ni parents, ni amis, pas même moi (c'est assez t'en dire), quand il s'agit du bien public. — Je t'invite à te montrer toujours vraiment républicain, c'est-à-dire généreux. Rien de si grand que de ne point tenir à tout ce qui tient à soi, surtout lorsque l'intérêt public le commande. Aime ta patrie, venge-la..., mais étudies-toi bien sans cesse à prendre garde de ne venger uniquement que ta patrie. »

Bon, serviable, obligeant pour tout le monde; ami sincère et dévoué; zélé partisan de la Révolution; républicain convaincu; raisonneur froid et impartial; administrateur éclairé ; homme énergique, courageux, prudent, doué d'un grand bon sens qu'il met au service de ceux auxquels il est attaché pour les empêcher de broncher; juge impitoyable, mais juste; généreux quand le bien de tous l'exige; désintéressé et par-dessus tout ardent patriote : telles sont les qualités manifestées par Meyère dans les lettres que nous avons de lui.

Meyère n'était « pas riche. » Il aurait pu profiter de sa situation et de ses relations, pour se créer une position lucrative; il préféra rester pauvre et honnête. Il considérait sa mission à Paris comme un sacrifice qui lui était imposé : ce sacrifice, il sut l'accomplir jusqu'au bout.

Sans doute, il aurait préféré mettre ses aptitudes et ses talents au service de ses compatriotes. Un moment il eut même la nostalgie, le désir violent de revoir ses foyers : c'était le 5 ventôse an II, lorsque Borie le nomma juge au tribunal

révolutionnaire du Gard (1); il dut y renoncer et attendre que la Convention le relevât de ses fonctions (2 janvier 1795).

*
* *

Au commencement de 1795, Meyère retourna à Laudun, « où il s'occupa de physique et de chimie (2). Il inventa une « caisse parlante et partit pour l'Amérique, où il fit une grande « fortune qu'il confia à trois vaisseaux de l'État, dont deux, « ceux où il y avait la meilleure part, furent capturés par les « Anglais. Il revint sur le troisième, se fixa à Laudun quelque « temps, puis à Bagnols, et repartit pour Paris. De là, il s'em- « barqua de nouveau pour l'Amérique et on n'en a plus eu de « nouvelles; on suppose qu'il y est mort. »

La famille de Meyère a complètement disparu de Laudun; une de ses cousines, Marie Meyère, célibataire, âgée de 92 ans, y vivait encore en 1854, dans un état voisin de la misère (3); son existence était une énigme; on prétendait qu'elle recevait quelque secours de Paris.

Bon nombre de ceux qui défendirent la Convention ou participèrent aux mesures par elle édictées, trouvèrent plus tard leur *chemin de Damas* et se rallièrent à l'un des régimes qui lui succédèrent. Meyère, lui, abandonna la politique et les fonctions publiques du jour où la liberté et l'égalité qu'il « idolâtrait, » comprimées par « les tyrans et les tyranneaux, » ne furent plus que de vains mots.

Il méritait bien que son nom fût sauvé de l'oubli.

F. ROUVIÈRE.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) *Rapport de Borie*, p. 18.

(2) Ces renseignements sur l'ancien juge au Tribunal révolutionnaire de Paris ont été fournis, sur notre demande, à M. Choisy, maire de Laudun, par M. Ribière, vieillard de 85 ans, qui a connu personnellement Meyère et a été en correspondance avec lui après la Révolution.

(3) Elle est décédée le 4 octobre 1854.

LE

SIÈGE DE MAYENCE

EN 1793

(Suite)

L'armée des 51,000 Prussiens et Hessois qui s'était reformée s'emparait de Bergheim vers le 25 novembre, rapprochant chaque jour ses lignes des nôtres. Le 2 décembre, Custine remportait à Hœcht, sur les bords de la Nidda, un dernier triomphe sur le prince de Hohenlohe. A la même heure, Francfort, livré par ses habitants qui ne pouvaient oublier les impôts forcés qu'ils avaient subis et n'avaient obtenu de la Convention qu'une réponse évasive à leurs réclamations, Francfort ouvrait ses portes. Les Allemands, profitant de la négligence du maréchal de camp Van Helden, un Hollandais choisi par Custine pour commander la place, qui n'avait pris aucune précaution et n'avait d'ailleurs que 2,400 hommes, chiffre insuffisant pour défendre une ville ouverte et devenue hostile, s'installèrent instantanément dans Francfort. Ce ne fut pas sans de sanglantes représailles ; des gouttes de sang français durent payer les florins extorqués aux financiers francfortois. Plusieurs officiers français et une cinquantaine d'hommes furent impitoyablement massacrés, malgré leur

énergique résistance ; le reste fut emmené captif à Maarbourg. Le 4ᵉ bataillon des Vosges fut presque entièrement détruit.

Deux bataillons de la garnison avaient réussi pourtant à ne pas être enveloppés et Custine prévenu s'avança aussitôt pour les recueillir sous le feu des habitants et de l'ennemi. A la tête des 2ᵉ et 3ᵉ bataillons de volontaires des Vosges, d'un bataillon du 3ᵉ de ligne et d'un du 32ᵉ, de quatre bataillons de grenadiers, flanqués de dix pièces d'artillerie, Custine parvint à contenir l'ennemi et lui fit subir de grandes pertes. Dès qu'il fut serré d'un peu moins près, il ordonna la retraite que Houchard exécuta en bon ordre protégée par le 2ᵉ bataillon des Vosges. Le général Biron arriva avec le général Beauharnais vers la fin du combat et put appuyer vigoureusement Custine dont les jeunes soldats avaient tenu tête à 38,000 hommes des vieilles bandes prussiennes. Le 3 décembre, Custine se cantonnait dans une position retranchée qui protège le pont de Mayence. Les Allemands l'y laissèrent quelque temps en repos, ce qui lui permit de préparer à son aise quelques moyens de défense. Il avait alors 42,000 hommes qui travaillèrent aux retranchements de Mayence ; la ville avait été déclarée en état de siège et de toutes parts on y amenait des provisions de tout genre. Biron était parti pour l'armée d'Italie, de sorte que Custine commandait seul, comme il l'avait toujours ardemment désiré.

Le 16 décembre, les avant-postes d'Hochleim étaient attaqués par une colonne hessoise et prussienne. Ils lâchèrent pied tout d'abord, puis renforcés, repoussèrent l'ennemi. Le même jour, trois colonnes s'avancèrent concentriquement sur Mayence, mais une sortie de la garnison les contraignit à se retirer après quelques coups de canon. Une de leurs troupes cependant avait poussé une attaque plus à fond sur le fort de Kœnigstein et y avait jeté quelques bombes; après quoi, elle fit sommer le fort de se rendre. Là commandait le général Meusnier qui

devait s'illustrer par son courage, ses talents et sa mort héroïque au siège de Mayence et était regardé par tous ceux qui le connurent alors comme un des plus grands hommes de guerre de cette époque, dont la renommée eut balancé celle de Bonaparte (1).

Meusnier reçut ironiquement l'adjudant prussien qui venait en parlementaire lui proposer de capituler, et comme celui-ci doutait de ses réponses, Meusnier fit assembler ses hommes en présence de l'officier porteur de la sommation, les fit former en carré et se plaçant au centre, leur dit : « Soldats de la liberté, si vous restez inébranlables, comme je n'en doute point, nous défendrons Kœnigstein tant qu'un seul de nous restera en vie, mais si, contre toute attente, je vous trouvais faibles, ce moment serait le dernier de ma vie » et leur montrant le pistolet dont il se brûlerait la cervelle, il leur demanda s'ils voulait combattre. Les soldats enthousiasmés répondirent par des vivats en s'écriant avec un entrain sans pareil : « Vaincre ou mourir. Nous tiendrons jusqu'au bout ! » Meusnier se tournant alors vers l'officier prussien : « Vous avez entendu, monsieur ; lui dit-il ; dites à votre prince ce que vous venez de voir et d'entendre ; voilà ma seule réponse. » Tel était le degré où les cœurs étaient alors montés ; tels étaient les chefs qui, enflammés du plus pur patriotisme, suscitaient tous les courages. Quels prodiges ne pouvait-on faire avec de tels hommes, et aussi que ne fit-on pas !

Custine, ainsi détourné de son envie de conquérir toute l'Allemagne et n'étant point serré par l'ennemi, c'était le moment qu'il aurait du choisir pour réparer les fautes straté-

(1) Meusnier de La Place (Jean-Baptiste-Marie-Charles), était né à Paris le 19 juin 1754 ; officier du génie, il était devenu membre de l'Académie des sciences à 30 ans, en 1784, devient major d'état-major en 1790 ; exécuta les travaux du port de Cherbourg et se fit connaître par ses travaux en mathématique et en mécanique. Colonel du régiment de Forez-Infanterie (14e de ligne) le 5 février 1792, il passa maréchal de camp quelque temps après. Il mourut de ses blessures, pendant le siége de Mayence, le 13 juin 1793.

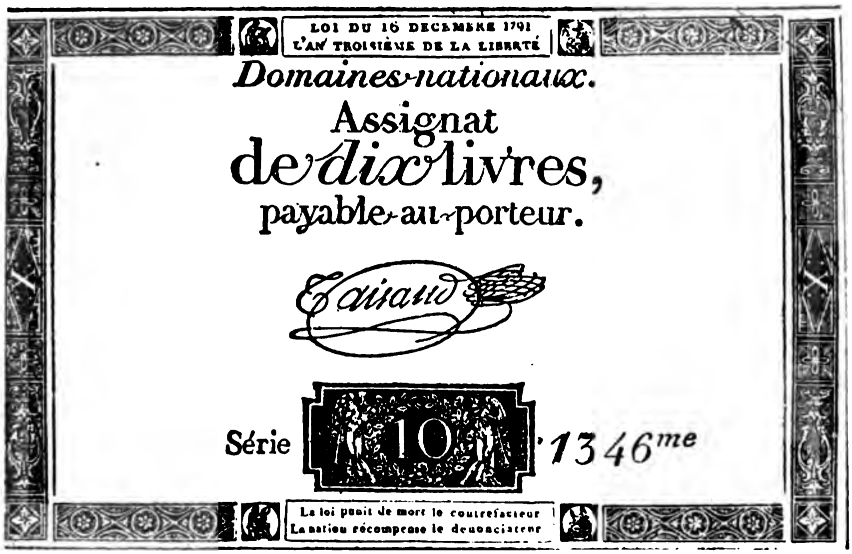
giques que son impétuosité et son désir d'agir isolément lui avaient fait commettre. Les forces allemandes étaient trop peu nombreuses pour entreprendre quelque mouvement sérieux contre les armées réunies de Custine et de Biron; aussi restaient-elles dans une inaction presque complète depuis leur vaine tentative du 16 décembre 1792. Il en devait être ainsi jusque vers le milieu de mars 1793. Une fois qu'elles avaient eu tâté le terrain devant Mayence et qu'elles s'étaient aperçues que les Français ne paraissaient pas disposés à céder la place aussi facilement qu'ils l'avaient obtenue, elles se le tinrent pour dit et on ne les revit pas durant plusieurs mois.

A ce moment même, Dumouriez se heurtait en Hollande à des ennemis très supérieurs en nombre et allait bientôt perdre contre eux la bataille de Neerwinden. Le général Beurnonville (1) qui avait remplacé Kellermann se confinait aussi sous les murs de Metz, temporisant toujours et jugeant ses jeunes troupes trop harassées pour mener une campagne aussi rude. Une infructueuse attaque qu'il dirigea sur Trèves au milieu des rigueurs d'une saison tardive, démontra que ses scrupules étaient quelque peu fondés. Si alors Custine, comme il en était temps encore, avait descendu le Rhin sur Coblentz, l'armée de Beurnonville n'eut pas subi d'échec devant Trèves et contrainte d'agir aurait fait jonction avec lui; les deux armées réunies auraient coupé la retraite aux soldats de l'archiduc Albert, de Clerfayt, de Cobourg et d'York qui menaçaient si fortement Dumouriez; elles auraient même pu, en remontant le Rhin jusqu'à la mer, accabler les coalisés et conquérir tous les Pays-Bas.

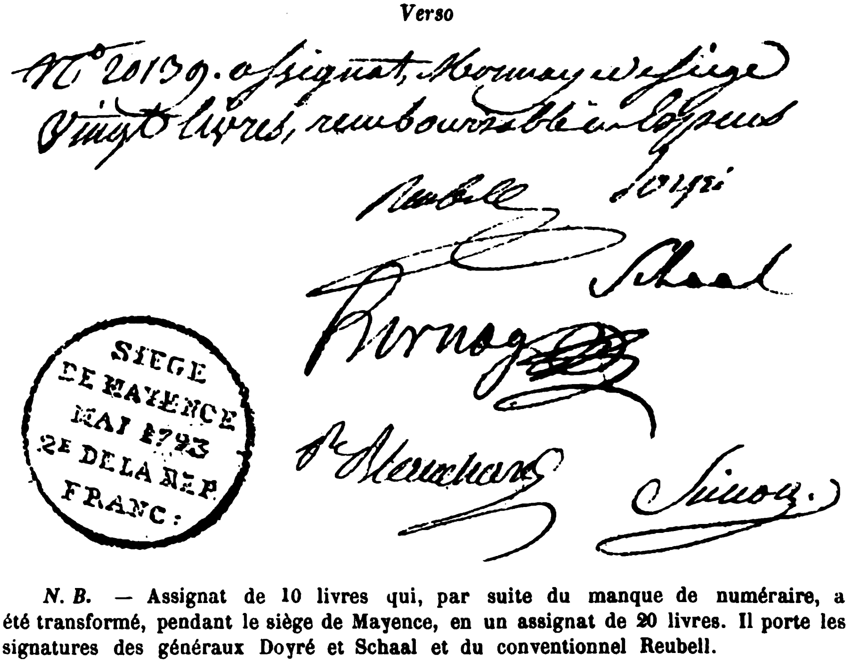
(1) Beurnonville (Pierre Riel, marquis de), né à Champignolles (Yonne), le 10 mai 1752. On l'avait surnommé pour sa bravoure l'Ajax français. Général à l'armée du Nord, puis à l'armée de la Moselle, il fut nommé ministre de la guerre le 4 février 1793 et fut livré en avril aux Autrichiens par Dumouriez, avec les représentants Camus, Quinette, Lamarque. A l'écart sous l'empire, il fut nommé maréchal de France le 3 juillet 1816, pair de France, et mourut le 23 avril 1821.

ASSIGNAT DU SIÈGE DE MAYENCE

Recto



Verso



N. B. — Assignat de 10 livres qui, par suite du manque de numéraire, a été transformé, pendant le siège de Mayence, en un assignat de 20 livres. Il porte les signatures des généraux Doyré et Schaal et du conventionnel Reubell.

Custine n'y songea point, ou si l'idée lui en vint, il l'écarta par crainte de coopérer aux succès de Dumouriez sans en recueillir toute la gloire. Custine avec son intelligence vive, sa promptitude de décision, son entrain, sa bravoure, était un esprit irrésolu et changeant, dès qu'il n'entreprenait pas immédiatement ce qu'il méditait ; plein de hauteur avec cela, brusque, souvent emporté, jaloux de ses collègues, il se prêtait mal à les aider et supportait difficilement les conseils. Il renonça à l'offensive contre Coblentz, bien qu'il eût dans la main toutes les troupes du Rhin depuis Huningue et que le général de Ligneville, qui venait de remplacer à l'armée de la Moselle Beurnonville nommé ministre de la guerre, n'ayant en face de lui qu'un adversaire insignifiant, lui apportait son concours. Il s'arrêta définitivement à la pensée de défendre seulement Mayence et le pays environnant.

Les coalisés, pendant ce temps, avaient considérablement accru leurs forces; le roi de Prusse en personne était venu prendre le commandement de l'armée, amenant 50,000 hommes qui se joignirent aux débris d'armée que Custine avait eu seuls à combattre jusqu'à présent.

Les coalisés, de leur côté, avaient décidé que tant que Mayence ne serait pas en leur pouvoir, ils n'avanceraient pas dans le nord. L'importance de la possession de Mayence ne leur échappait donc pas et Français et Prussiens se trouvaient d'accord pour en faire l'unique objectif de leurs efforts. C'était le représentant du peuple Merlin de Thionville, alors en mission près de l'armée du Rhin, qui avait le premier reconnu la nécessité de conserver Mayence et il avait amené Custine à adopter ses vues. Ils firent partager, non sans peine, leur conviction à la Convention et l'on résolut définitivement de défendre à tout prix Mayence. Dès lors on ne négligea rien pour préparer la place à une longue et vigoureuse défense. Par les soins de Custine et surtout de Merlin qui mettait toute

son âme à ces préparatifs, on arma Mayence d'une puissante artillerie tirée de l'intérieur du pays, et notamment de Lille et de Strasbourg; on y emmagasina des approvisionnements considérables en munitions, mais on ne put compléter à temps les provisions de vivres et cela influa beaucoup sur la conduite du siège qui était imminent. Le roi de Prusse en effet se décidait à venir assiéger Mayence.

Frédéric-Guillaume (1) opérait à la tête d'une armée de plus de 80,000 hommes qui ne devait pas tarder à s'augmenter encore; on y comptait 15,000 Autrichiens sous les ordres du général Wurmser, un transfuge alsacien, et 8,000 sous Hohenlohe; les émigrés formant le corps du prince de Condé s'élevaient à un peu plus de 5,000 combattants; le général Schœnfeld commandait le contingent de la Hesse; quant aux Prussiens, Saxons et Bavarois, ils offraient un effectif de 55,000 hommes bien armés et exercés.

Custine disposait de 40 à 45,000 soldats; c'est-à-dire la moitié de ce qu'il avait d'ennemis devant lui. De plus 38,000 hommes occupaient les places fortes du Rhin et l'armée de la Moselle qui aurait pu marcher de concert avec lui comprenait au moins 30,000 hommes. Mais la mésintelligence régnant entre Custines et Ligneville, les deux généraux ne purent s'entendre pour une action commune; le temps s'écoula; Custine se gardait mal, et tout à coup il apprit que les Allemands avaient passé le Rhin.

FÉLIX BOUVIER.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Frédéric-Guillaume II était né le 25 septembre 1744 et roi depuis le 17 août 1785. C'était le neveu du grand Frédéric. En Allemagne, il passait pour le chef de la secte des Illuminés. Battu à Valmy, il revenait ainsi à la charge après un court repos. Il mourut le 16 novembre 1797.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

JOSEPH LEBON ET DUQUESNOY

En octobre 1793 Joseph Lebon, ex-oratorien, ancien maire d'Arras, député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, fut envoyé en mission dans le département qui l'avait élu. Il montra une modération si grande que Guffroy, son compatriote, l'accusa de fédéralisme et le fit rappeler.

De retour à Paris, Joseph Lebon fut, grâce à la protection de Robespierre, chargé « d'étouffer, par les mesures les plus efficaces et les plus actives, les mouvements contre-révolutionnaires qui s'élevaient dans la ville d'Aire et dans d'autres endroits du Pas-de-Calais. » Il partit le 9 nivôse an II et s'empressa d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Là il réclama l'aide de son collègue Duquesnoy. Le 19 nivôse, tous deux écrivirent la lettre suivante au Comité de salut public :

« Arras, ce 17 nivôse, l'an IIe de la République française, une et indivisible.

« *LL. Joseph Lebon au Comité de salut public.*

« Me voilà à Arras. Ici est à l'ordre du jour la division entre les patriotes ; mais laissez-moi faire. J'ai appelé pour m'aider

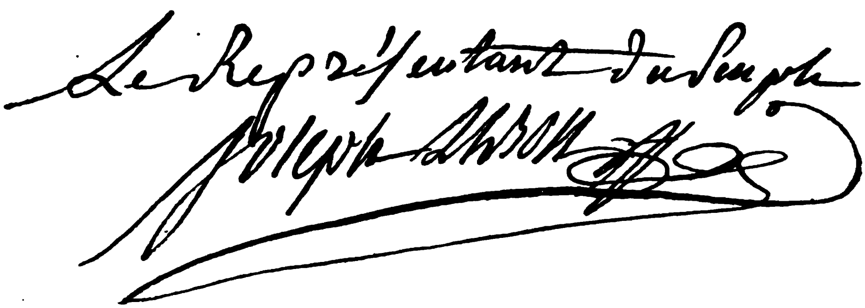
le collègue Duquesnoy, et vous sentez que nous prendrons les mesures en conséquence.

« Voilà tantôt trois mois que je suis en commission. Qu'en dites-vous ? n'est-il pas temps que je retourne ? Pour ma part, je vous déclare que je le désire.

« Cependant l'ouvrage est très imparfait. Il faudrait visiter les campagnes, du moins par cantons. L'intrigue, le fanatisme l'exigent. Mandez-moi si vous voulez que j'entreprenne cette mission ; elle ne sera pas inutile et ne coûtera pas cher à la République ; car je sais voyager à pied, à cheval et en voiture.

« Au surplus, les coquins dont je fais confisquer les biens et la tête par les tribunaux dédommageront amplement la patrie.

« J'attends votre réponse par le retour du porteur. »



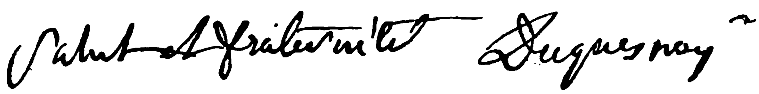
Au-dessous est cette lettre du conventionnel Duquesnoy :

« Citoyens collègues, la présence de notre collègue est, comme je vous l'ai marqué, indispensable dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour achever de détruire le fanatisme auquel il a porté des coups terribles et qu'il terrassera tout à fait si vous le laissez à même de lui donner le dernier coup.

« Nous avons à nous plaindre des élargissements considé-

rables que notre collègue Isoré et Laurent a ordonné. Ce n'était pas la peine que j'aie dans le temps sué sang et eau pour délivrer le département du Nord des scélérats qui cherchaient à nous perdre, pour les voir aujourd'hui tous en liberté et conspirer contre les patriotes.

« Je suis ici mal à mon aise; je vais retourner chez moi pour mon plus prompt rétablissement et n'attends que le moment de ma guérison d'aller combattre nos ennemis. »



Lebon se montra aussi terrible cette fois qu'il avait été modéré dans sa première mission. Guffroy le dénonça de nouveau et Duquesnoy se joignit à lui. Tous deux concoururent à la condamnation à mort de leur collègue.

LE GÉNÉRAL SANTERRE

Antoine-Joseph Santerre, ex-commandant général de la garde nationale de Paris, s'était démis, le 31 juillet 1794, de son grade de général et était rentré dans la vie privée. Le 5 juillet 1800, il exprima au premier consul Bonaparte le désir de reprendre du service, dans la lettre suivante, qui est déjà connue, mais qui méritait d'être réimprimée. J'en ai l'original sous les yeux :

« Santerre, ex-général divisionnaire.

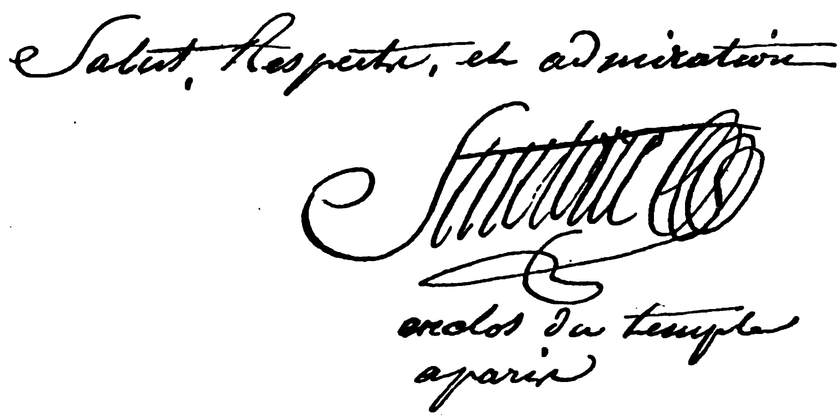
« Au général Bonaparte, premier consul de la République.

« J'ai eu l'honneur de vous demander d'aller à l'armée de réserve partager vos dangers; vous avez eu la bonté de renvoyer ma demande au général Berthier, alors ministre; son départ précipité m'a privé de cet avantage.

« J'ai demandé au ministre actuel à être employé. Sans votre ordre, il n'a pu probablement le faire ; il s'est cependant trouvé des places dans le directoire près les hôpitaux militaires et dans les villes fortes.

« Je vous ai offert, en vendémiaire an IV, mes services ; vous ne les dédaignâtes pas.

« J'ai presque tout perdu au service de la République. Je ne puis maintenant me passer de vous demander une place ; l'on m'a offert le traitement de réforme. J'avais alors de la fortune ; je n'ai pas cru devoir être payé sans servir. Depuis, l'on m'a interdit politiquement mon habitation au faubourg Antoine ; ce qui m'a ôté mes ressources commerciales. Conséquemment, si le gouvernement ne m'emploie pas, malgré mes désirs de servir, ayant déjà servi avec succès au 14 juillet, au 10 août et dans plusieurs batailles que j'ai commandées en la Vendée ; je vous demande le traitement de réforme, sans pour cela cesser d'être au service de notre patrie.



« Ce 7 messidor an VIII.

« *P.-S.* — Je ne joins à cette lettre aucun compliment ni éloge. Je ne pourrais rien ajouter à celui de dire : Bonaparte était à Marengo ! »

En tête on lit ces mots de la main de Bourrienne, secrétaire de Bonaparte :

« Renvoyé par le 1er Consul au Ministre de la Guerre. Paris, le 21 messidor an VIII. »

Carnot, alors ministre de la guerre, a écrit au-dessous :

« Il a été fait un rapport aux consuls pour sa réforme. C. »

Bonaparte réintégra Santerre dans les cadres de l'armée et le fit jouir du traitement de réforme affecté à son grade. Santerre vécut dans la retraite et mourut, à Paris, le 6 février 1809.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(NOVEMBRE 1790)

1-3 *novembre*. L'exécution des décrets déjà rendus sur la liquidation de la dette, sur la vente des biens nationaux, sur les assemblées électorales, exigeaient des applications de détail qui occupent le commencement de ce mois.

4 *novembre*. A la résistance des nobles et des prêtres, se joignait celle des hommes de finances. Les receveurs généraux devaient à l'État 22 millions, qu'ils ne payaient point. A cette occasion, l'abbé Maury annonça que plusieurs paroisses s'étaient liguées pour ne plus acquitter d'impôts.

« Si les peuples refusent de payer, s'écria-t-il, vous n'avez rien de mieux à faire que de vous en aller. »

Regnault, député de Saint-Jean-d'Angely, se plaignit de ces calomnies, attribuées à dix-sept paroisses de la Saintonge.

« Je m'offre en otage, répliqua-t-il à Maury, pour répondre de mes concitoyens indignement accusés. »

6 *novembre*. Toutes les alliances contre la révolution avaient un centre dans l'Assemblée nationale. Le côté droit ne négli-

geait aucune occasion de troubler les séances et d'agiter le pays.

L'île de Corse avait envoyé une députation à l'Assemblée pour lui peindre les agitations causées dans l'île par l'influence des prêtres. L'orateur de cette députation prononça cette phrase :

« Deux de nos représentants sont demeurés fidèles au vœu de leurs commettants. Nous les trouvons toujours dans le chemin de l'honneur; mais les deux autres... »

A ces paroles, une partie du côté droit trépigne, se lève, crie avec fureur, et demande que les députés corses soient mis sur-le-champ à la porte de la salle.

« J'ai lieu de croire, s'écrie Lachèse, que l'Assemblée ne souffrira pas qu'on vienne ici injurier ses membres. » Il demande que le chef de la députation soit arrêté. De bruyants éclats de rire répondent à sa motion; le côté droit s'en irrite encore. L'abbé Maury s'élance à la tribune et répare en partie, par son éloquence, la bévue de son collègue. Il rappelle que, au delà de l'Assemblée, il existe une autorité infiniment respectable, celle de l'opinion publique, et que c'est à elle à juger en dernier ressort.

Après lui, M. Salicetti, député de la Corse, prend la parole :

« Mes compatriotes, dit-il, n'ont point entendu insulter les représentants de la nation; ils viennent vous dénoncer formellement deux de vos collègues qui, certainement, sont très coupables. Vous avez, depuis longtemps, décrété qu'aucun député ne pourrait être traduit devant les tribunaux sans un jugement préalable de l'Assemblée nationale, qui déclare s'il y a lieu à l'inculpation. Il faut donc que vous entendiez les charges de l'accusation. Je vais vous lire une lettre écrite en Corse par M. l'abbé Peretti; elle est traduite de l'italien. L'original... »

« L'original est dans mes mains, » s'écrie alors Mirabeau. Et il lit la lettre suivante de l'abbé Peretti :

« Le 13 du courant (avril), nous avons été témoins d'un spectacle bien capable d'irriter les vrais défenseurs de la religion. On devait décréter que la religion catholique était la seule dominante. Le parti de la majorité fit distribuer des invitations au peuple de s'attrouper et de venir à l'Assemblée nationale pour nous effrayer ou pour nous assassiner en cas de résistance. Les rues étaient remplies d'un peuple égaré qui nous menaçait. On entendit crier, même dans l'Assemblée, qu'il fallait pendre tous les aristocrates pour que tout allât bien. On exposait en public des figures qui représentaient les aristocrates la corde au cou. On avait dressé des potences partout ; on rencontrait des bourreaux à chaque pas. Le parti favorable à la religion fut vaincu ; on ne lui permettait pas même de parler ; à chaque parole il était interrompu par les hurlements du peuple et par le bruit que faisait le parti dominant. Le décret fatal fut prononcé à une grande majorité. Le commandant de la garde nationale et M. Bailly lui donnèrent leurs voix. L'évêque d'Autun, un prêtre et un moine du côté gauche n'ont point donné de voix. Aussitôt que le décret fut prononcé, la salle retentit d'applaudissements... Enfin, on a tout fait pour détruire la religion, etc. »

Cette lecture est suivie d'un violent tumulte. M. Foucault demande l'impression de la lettre. MM. d'Ambly et Lautrec courent à la tribune en menaçant Mirabeau. Les huissiers les arrêtent ; ils courent au fauteuil du président ; tous les membres du côté droit quittent leurs bancs, demandant la punition de l'orateur. On distingue, au milieu du tumulte, ces mots plusieurs fois répétés : « Ce Mirabeau est un grand gueux ! »

Celui-ci répond alors avec mépris :

« Il me serait trop aisé d'obtenir une éclatante vengeance

des injures qui me sont faites pour que je puisse le désirer. » (Vifs applaudissements à gauche.)

Plusieurs voix. — Voulez-vous nous assassiner?

Mirabeau. — « Si nous avons des phalanges à notre disposition et que vous n'ayez que des libelles à la vôtre, il faut convenir que notre patience est grande. Comment peut-on excuser tous ces hurlements, tous ces désordres? Sommes-nous dans une Assemblée délibérante ou dans une arène de gladiateurs ? »

Peretti monte à la tribune pour s'expliquer. Il est applaudi par le côté droit, hué par le côté gauche; enfin, après les plus vives agitations, l'affaire est renvoyée au comité des rapports.

10 *novembre.* Discussion sur le tribunal de cassation.

Cette institution avait pour but de conserver l'unité de la législation créée par l'Assemblée. Sa principale fonction consistait à interpréter la loi en formant une jurisprudence fixe. Sous ce rapport, ce tribunal était une dépendance du Corps législatif, et le comité avait proposé d'en laisser le choix au roi sur une candidature populaire. Robespierre, Goupil et Chabroud firent sentir le vice de cette organisation et défendirent les vrais principes. L'idée première de l'établissement de ce tribunal n'en était pas moins une fort belle conception et qui témoignait du besoin d'unifier, de centraliser toutes les branches du pouvoir, seul moyen de leur donner une direction utile et une action salutaire.

Le même jour, Danton, mis par les districts à la tête d'une députation, demanda à l'Assemblée le renvoi de tous les ministres. Son discours, plusieurs fois interrompu par la droite, entre autres par Cazalès et Maury, retraçait la biographie des ministres et concluait naturellement à la dissolution du ministère. Il demandait même qu'on nommât sur-le-champ une haute cour martiale, chargée de juger Guynard, Latour-Dupin

et Champion, et que le procès s'instruisît immédiatement sur la dénonciation formelle des districts parisiens.

Le président répondit évasivement que l'Assemblée et le monarque pèseraient, dans leur sagesse, les plaintes de la municipalité, et il accorda à la députation les honneurs de la séance. C'était la première fois qu'une certaine fraction de l'autorité intervenait publiquement dans une question de gouvernement. Ce précédent n'était pas sans portée, il ne pouvait rester sans résultat.

11-12 *novembre*. La discussion sur le tribunal de cassation, sur la compétence et le nombre des juges, occupa les séances de l'Assemblée.

13 *novembre*. Charles Lameth avait été appelé en duel par M. Blot-Chauvigny. Il eut le courage de refuser. Mais le lendemain, M. de Castries lui ayant fait la même proposition, il accepta. Tous deux se battirent à l'arme blanche, et Lameth reçut une profonde blessure au bras gauche.

Ces deux provocations, faites en si peu de temps à un défenseur connu de la cause du peuple, parurent l'effet d'un projet dans lequel on avait combiné les ressources d'une guerre chevaleresque pour fermer la bouche à tous ceux qui pourraient craindre ou mépriser les combats singuliers et le ridicule ou la honte de l'opinion publique qui n'est pas encore fixée sur ce préjugé barbare. Cette idée fermenta dans le peuple qui, s'étant attroupé rue de Varennes, envahit l'hôtel de M. de Castries. Tous les meubles, les glaces, les bijoux furent jetés par la fenêtre. On parlait de mettre le feu à la maison ou de la démolir, mais la municipalité et la garde nationale s'y étant transportées, l'ordre fut promptement rétabli.

A la suite de cet incident, plusieurs districts vinrent demander à l'Assemblée une loi sur le duel. Le district de Bonne-

Nouvelle s'exprima avec un grand mépris sur le compte de Castries; et comme les applaudissements encouragèrent ces paroles, un député de la droite, Roy, d'Angoulême, s'écria :

« Il n'y a que les scélérats qui puissent applaudir ! »

L'injure était trop grossière et trop audacieuse pour qu'on pût la pardonner. Barnave la releva et demanda que Roy fût arrêté et mis en prison pendant trois jours. Mirabeau soutint cette opinion, et Roy fut condamné à se rendre, sur sa parole, à l'Abbaye et à y rester pendant trois jours.

14-15 *novembre*. Pendant ces journées, l'Assemblée retrouva un instant de calme et reprit les affaires de détail. On traita la question de l'imposition des tabacs.

17 *novembre*. A la suite d'une longue discussion soutenue par Petion, Robespierre et Mirabeau, l'Assemblée décréta qu'Avignon et son territoire faisaient partie de la France.

17 *novembre*. Décret sur le tribunal de cassation. Le nombre des membres sera égal à la moitié des départements; ils seront renouvelés intégralement tous les quatre ans, toutefois avec la faculté d'être rééligibles.

20 *novembre*. Le château de Vincennes est mis à la disposition de la commune de Paris pour y renfermer les détenus, les prisons de la capitale étant remplies.

26-27 *novembre*. Ce n'était pas assez d'avoir décrété en principe la constitution civile du clergé, il fallait, en dépit des entraves, en assurer l'exécution; or, les évêques et les chapitres protestaient contre les décrets de l'Assemblée.

L'évêque de Nantes déclara publiquement qu'il contreviendrait à la volonté des représentants. Celui de Beauvais continuait à suivre toutes les anciennes formes pour la nomination

dés curés ; celui de Lisieux écrivait à l'Assemblée qu'il ne lui obéirait pas ; l'évêque de Soissons agissait de même. Bref, tous ces faits répandus dans le pays aigrissaient les patriotes et surexcitaient les fanatiques.

Voidel, au nom de plusieurs comités réunis, proposa à l'Assemblée un décret pour faire disparaître tous ces abus. Mirabeau l'appuya.

Le lendemain, l'abbé Maury monta à la tribune. Enfin, l'Assemblée vota le décret suivant :

« Les évêques, archevêques, curés et tous ecclésiastiques en exercice, seront tenus de prêter le serment, de veiller avec soin sur les fidèles qui leur sont confiés, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution. Le serment sera prêté un jour de dimanche, à l'issue de la messe et dans l'église. Les ecclésiastiques devront faire, au greffe de la municipalité, la déclaration du jour qu'ils auront choisi. Le délai de huitaine, après la sanction par le roi du présent décret, est le terme accordé aux ecclésiastiques : ceux qui, dans ce délai, n'auront pas prêté le serment, seront réputés avoir renoncé à leur office. Dans le cas où, après avoir prêté le serment, les prêtres viendraient à fomenter, à exciter des oppositions aux décrets de l'Assemblée, ils seront poursuivis dans les tribunaux de districts comme rebelles à la loi, privés de leur traitement et de leurs droits civiques. Ceux qui, malgré le refus de prêter serment, persisteraient à remplir leurs anciennes fonctions, seront poursuivis comme perturbateurs du repos public. »

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

On ne redira jamais assez tout ce que la Révolution française a fait pour la justice sociale et l'égalité politique. Sans la Révolution, que seraient les juifs? des parias! Et les protestants? des proscrits! Et les comédiens? des réprouvés!

Ces derniers (qui étaient, hier encore, en butte à des outrages odieux) ont rendu à leurs concitoyens, les juifs et les protestants français de 1789, un service qui n'a pas été assez signalé. Ce fut à l'occasion d'une pétition des comédiens du roi à l'Assemblée constituante qu'intervint le décret admettant les Français non catholiques à tous les emplois civils et militaires.

Voici ce qui donna prétexte à cette pétition :

Le bruit s'était répandu dans le public qu'une partie de l'Assemblée nationale considérant comme « infâme » la profession de comédien, et comme irrégulière la situation des « hérétiques et des juifs, » allait leur refuser « la participation aux droits de citoyens. » Justement alarmés et indignés, *les comédiens français* écrivirent au président de l'Assemblée constituante une lettre, qui fut lue publiquement le 24 décembre 1789 :

« Monseigneur, disait cette lettre, les comédiens français ordinaires du roi, occupant le théâtre de la Nation, organes et dépositaires des chefs-d'œuvre dramatiques qui sont l'ornement et l'honneur de la scène française, osent vous supplier de vouloir bien calmer leur inquiétude.

« Instruits par la voix publique qu'il a été élevé, dans quelques opinions prononcées dans l'Assemblée nationale, des

doutes sur la légitimité de leur état, ils vous supplient, Monseigneur, de vouloir bien les instruire si l'Assemblée a décrété quelque chose sur cet objet, et si elle a déclaré leur état incompatible avec l'admission aux emplois et la participation aux droits de citoyen. Des hommes honnêtes peuvent braver un préjugé que la loi désavoue, mais personne ne peut braver un décret ni même le silence de l'Assemblée nationale sur son état.

« Les comédiens français, dont vous avez daigné agréer l'hommage et le don patriotique, vous réitèrent, Monseigneur, et à l'auguste Assemblée, le vœu le plus formel de n'employer jamais leurs talents que d'une manière digne de citoyens français, et ils s'estiment heureux si la législation, réformant les abus qui peuvent s'être glissés sur le théâtre, daignait se saisir d'un instrument d'influence sur les mœurs et sur l'opinion publique.

« Nous sommes, etc... Les comédiens français ordinaires du roi. *Signé :* DAZINCOURT, secrétaire. »

A cette demande, si noblement écrite et si légitime, l'abbé Maury opposa de grossières paroles. Il affirma « qu'il était de la dernière indécence que des comédiens se donnassent licence d'avoir une correspondance directe avec l'Assemblée. »

Le décent abbé Maury fut rappelé à l'ordre.

La discussion provoquée par la pétition des comédiens fut intéressante et approfondie. Barnave soutint, aux applaudissements de la majorité et en s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme, « qu'un citoyen ne pouvait être exclu des fonctions publiques à raison de sa croyance ou de sa profession. »

Un député de la noblesse, M. de Beaumetz, plaida avec chaleur la cause des comédiens : « Ils sont Français, s'écria-t-il, ils sont citoyens, ils sont hommes ; ils travaillent autant que nous à la régénération des mœurs, en donnant au peuple des

plaisirs doux, une morale encore plus douce ; je ne connais point de lois qui aient déclaré les comédiens infâmes : ils sont flétris par le préjugé, et ce préjugé qui les flétrit fut l'enfant de l'ignorance et de la superstition ; mais le règne de la superstition est passé, et sans doute vous ne pensez pas que les lois que vous faites doivent être plus sévères que celles qui régnaient déjà.

« A Rome même, ceux qui condamnent les comédiens vivent avec eux, et souvent dans une intime familiarité. Cette familiarité n'existerait pas si les comédiens avaient été reconnus infâmes. Et ne serait-ce pas les frapper du cachet de l'infamie que leur refuser les droits de citoyens? Le Français a besoin de plaisirs, il est juste qu'il puisse estimer ceux qui font ses plaisirs. »

Mirabeau prêta aux comédiens l'appui de son incomparable éloquence. Il fit remarquer combien il était étrange de mettre leurs droits politiques en question. Autoriser les théâtres et flétrir les acteurs, immortaliser les grands poètes et déshonorer ceux qui représentent leurs chefs-d'œuvre, ce sont là, dit-il, des absurdités faites pour ces gouvernements vicieux où les lois et les mœurs, les principes et les usages, les statuts civils et les règlements ecclésiastiques, le bon sens et la religion se heurtent et se contrarient sans cesse. »

Il ajouta : « Non seulement il n'existe pas de loi qui ait déclaré les comédiens infâmes, mais les États généraux tenus à Orléans ont dit, article 4 de leur ordonnance, *presque ces mots*, mais certainement leur véritable sens : *Quand les comédiens auront épuré leurs théâtres* (et alors la scène était occupée de ces misérables farces qu'on s'honore d'avoir oubliées), *on s'occupera de déterminer ce qu'ils doivent être dans l'ordre civil, d'où ils ne paraissent pas devoir être rejetés pour eux-mêmes*. Aujourd'hui même, messieurs, il est des provinces françaises qui ont secoué le préjugé que nous devons abolir,

et la preuve en est que les pouvoirs d'un de nos collègues, député de Metz, sont signés de deux comédiens. Il serait donc absurde, impolitique même, de refuser aux comédiens le titre de citoyens que la nation leur défère avant nous, et auquel ils ont d'autant plus de droits qu'il est peut-être vrai qu'ils n'ont jamais mérité d'en être dépouillés. »

Ces considérations et ces arguments étaient décisifs. L'Assemblée, malgré l'opposition des membres du clergé, et particulièrement de l'abbé de Montesquiou, rendit en conséquence le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, décrète :

« 1° Que les non catholiques qui auront, d'ailleurs, rempli toutes les conditions prescrites dans ses précédents décrets pour être électeurs et éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'administration, sans exception ;

« 2° Que les non catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens ;

« Sans entendre rien innover relativement aux juifs, sur l'état desquels l'Assemblée nationale se réserve de prononcer. Au surplus, il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels. »

Malheureusement, le clergé ne tint nul compte de ce décret. A ses yeux, les comédiens continuèrent à être « infâmes » et hors la loi. On leur prodigua les insultes, les vexations, les dénis de justice. Le 12 juillet 1790, un des secrétaires de l'Assemblée constituante lut une lettre de Talma, signalant un acte d'intolérance de ce clergé catholique qui, déjà, avait refusé un peu de terre aux restes de Molière :

« J'implore, dit Talma, le secours de la loi constitutionnelle, et je réclame les droits de citoyen qu'elle ne m'a point ravis, puisqu'elle ne prononce aucun titre d'exclusion contre ceux qui embrassent la carrière du théâtre. J'ai fait choix d'une

compagne à laquelle je veux m'unir par les liens du mariage; mon père m'a donné son consentement. Je me suis présenté devant M. le curé de Saint-Sulpice pour la publication de mes bans. Après un premier refus, je lui ai fait faire une sommation par acte extrajudiciaire. Il a répondu à l'huissier qu'il avait cru de la prudence d'en déférer à ses supérieurs; qu'ils lui ont rappelé les règles canoniques auxquelles il doit obéir, et qui défendent de donner à un comédien le sacrement du mariage avant d'avoir obtenu de sa part une renonciation à son état... Je me prosterne devant Dieu, je professe la religion catholique, apostolique et romaine : comment cette religion peut-elle autoriser le dérèglement des mœurs? J'aurais pu, sans doute, faire une renonciation et reprendre le lendemain mon état; mais je ne veux point me montrer indigne de la religion qu'on invoque contre moi, indigne du bienfait de la Constitution, en accusant vos décrets d'erreur et vos lois d'impuissance. Je m'abandonne avec confiance à votre justice. »

On se demande, après des citations aussi concluantes et des faits aussi caractéristiques, comment il peut se rencontrer encore, dans la grande légion des hérétiques de l'art, de la science et de la pensée indépendante, quelqu'un assez coupable d'ingratitude nationale pour ne pas aimer la Révolution française ?

On doit s'empresser, d'ailleurs, de reconnaître que l'attention et la sympathie se portent de plus en plus du côté de cette Révolution glorieuse. Les principes qu'elle a proclamés, soit en matière d'administration intérieure, soit en matière de politique étrangère, sont revendiqués et proclamés par les *leaders* des divers partis républicains. Tout récemment, M. Clémenceau reproduisait, dans un de ses discours, nos citations de Volney sur la politique extérieure. Un autre député de Paris (et non des moins considérables), parlant devant un vaste auditoire des comités du centenaire de 1789, s'écriait :

« Voilà la grande affirmation du patriotisme français. Voilà la véritable ligue des patriotes. Le chauvinisme, c'est le désir de montrer que les fusils français et les généraux français sont supérieurs à tous les fusils et à tous les généraux; le patriotisme, c'est la volonté de conquérir le monde par les idées de la Révolution française. »

Dans un domaine plus modeste — le domaine de la bibliographie — l'intérêt croissant qu'inspire la Révolution, se révèle par des signes irrécusables. Le prix des livres et des pamphlets publiés de 1789 à 1800 suit une progression constante. A la vente de la collection Pochet-Deroche, un exemplaire du journal de Marat, l'*Ami du Peuple*, a été acheté dix-huit cent soixante francs. D'autres recueils périodiques, les *Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins, les *Révolutions de Paris* de Loustalot et Prudhomme, l'*Accusateur public* de Richer de Serisy, le *Courrier de Provence* de Mirabeau, le *Petit journal du Palais-Royal*, ont atteint des prix élevés. On se dispute à coups de billets de banque les pamphlets sur Marie-Antoinette, Robespierre, Danton, Brissot, Condorcet, Philippe-Égalité, Hébert, Charlotte Corday et madame Roland. Qu'est-ce à dire, sinon qu'on sent la nécessité de donner à la République une tradition? On est avide de connaître les hommes et les choses de la Révolution française, de s'inspirer de leurs exemples ou de leurs idées, de les discuter, de les rectifier, de les compléter, de les faire revivre. Tant de sang versé, tant de prodigieux efforts accomplis ne sauraient avoir été inutiles. Et il y aurait de l'ingratitude à ne pas se souvenir de ceux qui sont morts pour nous rendre plus libres et plus heureux!

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant: CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

L'ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE [1]

I

Ceux qui, dans leur regret du passé et leur appréhension de l'avenir, se persuadent qu'on peut, en France, au temps où nous sommes, relever sur un fondement solide et sous une forme quelconque le gouvernement monarchique, ne tiennent point compte de ce qu'est devenue, depuis un siècle, la constitution sociale de la nation française.

Les peuples sont soumis à la grande loi de transformation qui gouverne notre globe, et ils subissent, comme tout ce qui le couvre, une perpétuelle métamorphose. Non seulement ces êtres collectifs naissent, grandissent, déclinent et disparaissent, comme les êtres individuels; mais encore, durant leur existence, il s'opère incessamment en eux, sur leur génie et leurs mœurs, sur leurs intérêts et leurs besoins, sur la nature et les liens de l'aggrégation qui les compose, et, par une suite nécessaire, sur leurs lois et leurs institutions, un travail continuel de modification.

Et, pour accélérer cette œuvre lente de rénovation, il se produit de loin en loin, dans le monde, quelqu'un de ces faits

(1) Nos lecteurs seront heureux de connaître cette magistrale étude, écrite en 1873 par M. Jules Gréyy, et où se rencontre une remarquable appréciation de la Révolution française.

extraordinaires, quelqu'un de ces grands courants, qui emportent irrésistiblement les peuples vers leurs destinées.

Nous assistons à un de ces faits qui changent la face des sociétés politiques, au fait le plus considérable peut-être que l'histoire ait jamais enregistré, je veux parler de l'avènement de la démocratie par l'établissement graduel de l'égalité des conditions dans les nations modernes.

Ce fait, nouveau dans le monde, car l'antiquité, avec son esclavage et ses distinctions de classes entre les citoyens, ne l'a point connu; ce grand fait de l'égalité des conditions, qui remonte par ces premiers commencements au déclin de la féodalité, et dont les causes multiples se confondent avec celles du mouvement général de la civilisation, un des grands esprits de notre temps, M. Alexis de Tocqueville, le décrivait et le jugeait ainsi, il y a quarante ans :

« Une grande révolution démocratique s'opère parmi nous ;
« tous la voient, mais tous ne la jugent point de la même
« manière. Les uns la considèrent comme une chose nouvelle,
« et, la prenant pour un accident, ils espèrent pouvoir encore
« l'arrêter ; tandis que d'autres la jugent irrésistible, parce
« qu'elle leur semble le fait le plus continu, le plus ancien et
« le plus permanent que l'on connaisse dans l'histoire.

« Et ceci n'est pas seulement particulier à la France. De
« quelque côté que nous jetions nos regards, nous apercevons
« la même révolution qui se continue dans tout l'univers chré-
« tien.

« Partout on a vu les divers incidents de la vie des peuples
« tourner au profit de la démocratie ; tous les hommes l'ont
« aidé de leurs efforts : ceux qui avaient envie de concourir à
« ses succès et ceux qui ne songeaient point à la servir : ceux
« qui ont combattu pour elle, et ceux qui se sont déclarés ses
« ennemis ; tous ont poussé pêle-mêle dans la même voie, et
« tous ont travaillé en commun, les uns malgré eux, les autres

« à leur insu, aveugles instruments dans les mains de « Dieu.

« Le développement graduel de l'égalité des conditions est « donc un fait providentiel, il en a les principaux caractères: « il est universel, il est durable, il échappe chaque jour à la « puissance humaine; tous les événenents, comme tous les « hommes, servent à son développement.

« Serait-il sage de croire qu'un mouvement social qui vient « de si loin pourra être suspendu par les efforts d'une généra- « tion ? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et vaincu « les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et les « riches? S'arrêtera-t-elle maintenant qu'elle est devenue si « forte et ses adversaires si faibles?...

« Il n'est pas nécessaire que Dieu parle lui-même pour que « nous découvrions des signes certains de sa volonté; il suffit « d'examiner quelle est la marche habituelle de la nature et « la tendance continue des événements; je sais, sans que le « Créateur élève la voix, que les astres suivent dans l'espace « les courbes que son doigt a tracées.

« Si de longues observations et des méditations sincères « amenaient les hommes de nos jours à reconnaître que le « développement graduel et progressif de l'égalité est à la fois « le passé et l'avenir de leur histoire, cette seule découverte « donnerait à ce développement le caractère sacré de la volon- « té du Souverain-Maître. Vouloir arrêter la démocratie paraî- « trait alors lutter contre Dieu même, et il ne resterait aux « nations qu'à s'accommoder à l'état social que leur impose « la Providence...

« Il faut une science politique nouvelle à un monde tout « nouveau.

« Mais c'est à quoi nous ne songeons guère : placés au « milieu d'un fleuve rapide, nous fixons obstinément les yeux « vers quelques débris qu'on aperçoit encore sur le rivage,

« tandis que le courant nous entraîne et nous pousse à recu-
« lons vers les abîmes.

« Il n'y a pas de peuples de l'Europe chez lesquels la grande
« révolution sociale que je viens de décrire ait fait de plus
« rapides progrès que parmi nous ; mais elle y a toujours mar-
« ché au hasard.

« Jamais les chefs de l'État n'ont pensé à rien préparer
« d'avance pour elle ; elle s'est faite malgré eux et à leur
« insu. Les classes les plus puissantes, les plus intelligentes
« et les plus morales de la nation n'ont point cherché à s'empa-
« rer d'elle, afin de la diriger. La démocratie a donc été aban-
« donnée à ses instincts sauvages ; elle a grandi comme ces
« enfants, privés des soins paternels, qui s'élèvent d'eux-mêmes
« dans les rues de nos villes, et qui ne connaissent de la
« société que ses vices et ses misères. On semblait encore
« ignorer son existence quand elle s'est emparée à l'improviste
« du pouvoir. Chacun alors s'est soumis avec servilité à ses
« moindres désirs ; on l'a adorée comme l'image de la force ;
« quand ensuite elle se fut affaiblie par ses propres excès, les
« législateurs conçurent le projet imprudent de la détruire au
« lieu de chercher à l'instruire et à la corriger, et sans vouloir
« lui apprendre à gouverner, ils ne songèrent qu'à la repous-
« ser du gouvernement. »

Voilà des vérités éclatantes pour tous les esprits que n'aveugle pas la prévention.

L'égalité des conditions, où la démocratie, s'avance incessamment dans le monde moderne, grandissant toujours, renversant tous les obstacles, courbant sur son passage les événements et les hommes et les faisant servir à son développement, avec l'indomptable puissance de ces lois supérieures sous lesquelles nous nous agitons et qui règlent souverainement la marche de l'humanité à travers les siècles.

Dans son invasion progressive des peuples de l'Europe, c'est

en France qu'elle a poussé le plus loin sa conquête. Parmi nous, tous les privilèges, toutes les inégalités légales, toutes les distinctions de classes ont aujourd'hui disparu; nos lois et nos mœurs ne reconnaissent plus ni droits seigneuriaux dans une classe nobiliaire, ni droit royal dans une famille, je veux dire, ni droit d'une famille de régner sur nous; il n'y a plus que des citoyens qui sont tous égaux devant la loi civile et la loi politique; c'est l'égalité des conditions portée à ses limites extrêmes, c'est la pleine démocratie.

Le grand mouvement social qui nous l'a apportée présente, selon l'expression de M. de Tocqueville, tous les caractères d'un fait providentiel : il est ancien, continu, universel, irrésistible; il vient, comme on l'a dit, de trop loin et de trop haut pour qu'on puisse l'arrêter, et ceux qui tenteront encore de le faire seront brisés, comme ceux qui l'ont essayé avant eux, comme l'ont été, depuis la fin du siècle dernier, tous nos gouvernements, parce qu'au lieu d'accepter la démocratie et de l'organiser, ils n'ont songé qu'à la repousser ou à l'asservir.

Nous avons eu, depuis quatre-vingts ans, huit gouvernements détruits par des révolutions violentes. Arrêtons un instant notre attention sur ce fait unique dans l'histoire; car aucun peuple, à aucune époque, ne présente ce phénomène surprenant de huit gouvernements élevés et abattus en moins d'un siècle. Quelle est la cause de si fréquents bouleversements et d'une instabilité si extraordinaire? Je sais que chacun, selon son point de vue, peut apporter son explication; mais l'histoire dira que la cause de tant de révolutions, c'est que la France est devenue depuis quatre-vingts ans une pure démocratie, et que, depuis quatre-vingts ans, elle n'a pu se constituer démocratiquement; c'est qu'au lieu de donner à cette démocratie toute-puissante la seule institution qu'elle pût supporter, on s'est opiniâtré à édifier contre elle, pour la refouler et la contenir, des gouvernements dont elle était proscri

digues impuissantes qui n'ont duré que le temps nécessaire au flot démocratique pour monter et les rompre.

Étrange et douloureux spectacle ! Depuis bientôt un siècle, la France s'épuise en vains efforts pour sortir des convulsions dans lesquelles elle s'affaisse, et pour achever l'évolution rendue nécessaire par sa transformation sociale. La démocratie a pris possession de la société française, elle en a banni tous les privilèges, elle s'y est établie sans partage, elle a détruit tous les gouvernements qu'on lui a opposés, et elle n'a pu parvenir encore à constituer le sien ! Le tort en est, sans doute, à son inexpérience et à ses fautes, à ses excès et à ses emportements surexcités par les obstacles ; mais le tort en est surtout à ceux qui n'ont pas voulu l'admettre et l'organiser dans l'État.

Les uns, sans tenir compte de son avènement, ont tenté de retourner en arrière, comme si l'on remontait le passé.

Les autres ont dressé contre elle des échafaudages défectueux et sans bases, qui se sont écroulés sous son effort.

D'autres ont cru pouvoir la soumettre en la trompant, comme si l'on pouvait tromper toujours.

Tous ont péri à l'œuvre, tous ont été emportés par le grand courant social qu'ils ont voulu arrêter, et seront emportés comme eux tous ceux qui, après l'exemple de tant de naufrages, ne craindront pas de reprendre cette tâche surhumaine. Tenter de refouler la démocratie ou de l'enchaîner est une entreprise aussi insensée que celle d'arrêter la mer dans son mouvement ou la terre dans son orbite.

Nous voici revenus encore une fois au point de départ : nous allons doter la France d'un neuvième gouvernement.

Relèverons-nous contre la démocratie une de ces faibles barrières qu'elle a si souvent renversées ? ou, sortant de ce cercle fatal, fonderons-nous enfin le gouvernement républicain ?

Organiser la démocratie ou continuer la lutte contre elle; sortir des révolutions ou y rentrer, au risque d'y périr : telle est la question qui se dresse devant nous.

La France ne trouvera son salut que dans l'organisation de la démocratie.

II

Cette organisation, quelle est-elle ?

Elle est différente selon les lieux et les temps, selon l'état d'avancement auquel l'égalité des conditions est parvenue. La question que nous avons à nous poser n'a pas cette généralité, elle est particulière à l'époque et au pays où nous sommes. Nous avons à nous demander quelle doit être aujourd'hui l'organisation de la démocratie en France.

Cette question revient à celle-ci : Quel est le gouvernement que comporte et qu'exige l'état démocratique de la société française ?

Il faut en chercher la solution dans ce que j'appellerai la loi organique du gouvernement représentatif.

Ce serait une grande erreur de croire que cette institution puisse se constituer arbitrairement ; elle a, comme toutes les autres, sa loi à laquelle elle ne peut impunément se soustraire.

Pour assurer leurs intérêts et pour les régler, les hommes réunis en corps de nation ont besoin de faire des lois et de les exécuter. Lorsqu'ils sont répandus sur un vaste territoire, ils ne peuvent, comme autrefois dans les petites républiques de l'antiquité, et comme aujourd'hui encore dans quelques communes de l'Amérique et de la Suisse, se réunir sur la place publique pour se gouverner directement ; ils se choisissent des mandataires. De là l'institution moderne de la représentation, institution heureuse et féconde, qui seule rend possible

le gouvernement des nations par elles-mêmes, en suppléant à l'impossibilité physique du gouvernement direct, et en substituant à l'ignorance du plus grand nombre les lumières de l'élite des citoyens.

Telles sont l'origine et la raison d'être du gouvernement représentatif; il est le représentant de la nation, préposé par elle à la confection des lois et à leur exécution.

Si la nation renferme dans son sein des éléments différents, s'il s'y trouve un ordre nobiliaire investi de privilèges qui lui constituent des droits et des devoirs distincts de ceux des autres citoyens, une famille royale en possession du droit de régner, une classe populaire, un tiers état, comme disaient nos pères, le gouvernement doit se composer des représentants de ces trois éléments, qui sont dans un état naturel d'antagonisme. Si l'un d'eux était exclu de la représentation, il ne participerait ni à la confection ni à l'exécution des lois, auxquelles pourtant ses intérêts seraient soumis; il resterait sans garantie hors d'une administration dont il ne pourrait manquer d'être la victime et l'ennemi. Dans un tel état social, le gouvernement représentatif doit comprendre la monarchie héréditaire et deux Chambres, l'une pour les représentants de la noblesse, l'autre pour les représentants du peuple.

Mais si la nation est homogène, si elle est devenue une pure démocratie, si, ni le droit royal, ni le droit seigneurial ne sont plus admis par le consentement universel, s'ils ont disparu des lois et des mœurs, comment pourraient-ils être représentés encore dans le gouvernement? Comment garderaient-ils leur place au pouvoir, quand ils l'ont perdue dans la nation? Ce serait plus qu'un non sens, ce serait un péril. En politique, comme en mécanique, les rouages inutiles sont dangereux. Il est dans la tendance des institutions, comme dans celle des individus, de prendre de l'importance et d'agrandir leur sphère d'action; quand le terrain manque, on empiète; l'em-

piétement amène le conflit, et le gouvernement s'écroule. Lorsque la nation est entièrement démocratique, le gouvernement ne doit être que la représentation de la démocratie. Il doit, en un mot, refléter tout ce qui existe, mais seulement ce qui existe dans le pays.

A cette condition, il est durable, parce qu'il est fondé sur une réalité. Tout gouvernement dans lequel on fera entrer un élément qui ne représente rien dans la nation ne durera pas, quelque ingénieuse que soit la combinaison; il ne sera qu'une création artificielle établie sur une fiction. On ne bâtit solidement que sur un fondement réel.

Telle est la loi organique du gouvernement représentatif. Le bon sens la révèle, et l'histoire la confirme.

III

Étudions dans les annales des peuples modernes cette loi, tantôt observée, tantôt désobéie; nous verrons qu'elle a donné aux peuples qui l'ont respectée la stabilité et la grandeur, et que la France n'a vu tant de gouvernements éphémères et de si fréquentes révolutions que pour l'avoir toujours méconnue.

Supériorité politique ou bonheur des circonstances, l'Angleterre a excellé, parmi les nations de l'Europe, dans l'établissement et la pratique du gouvernement représentatif.

Dès que la démocratie commence à paraître en Angleterre, nous la voyons prendre place dans le gouvernement à côté de la noblesse et de la royauté, place exiguë d'abord, mais qui s'agrandit avec le temps, à mesure que la démocratie se développe elle-même.

Appelée d'abord uniquement pour consentir des taxes, elle ne tarde pas à participer à la délibération des affaires publiques, et, dès la fin du quatorzième siècle, elle va s'asseoir

avec la petite propriété normande dans une seconde Chambre, devenue, avec le temps, cette fameuse Chambre des communes qui a reconquis une à une sur les vainqueurs toutes les libertés dont l'Angleterre est aujourd'hui en possession.

A mesure qu'elle gagna du terrain dans le pays, comme il est dans sa nature de le faire, la démocratie en gagna dans le gouvernement, et elle est parvenue progressivement à la presque toute-puissance que nous lui voyons aujourd'hui dans le parlement, parce qu'elle est devenue presque toute-puissante dans la nation.

C'est ainsi que la démocratie anglaise, organisée dès ses débuts, mêlée aux affaires, participant au pouvoir, s'instruisant, se moralisant, arrivera insensiblement à sa constitution finale, si les deux autres pouvoirs continuent à montrer la sagesse et elle-même le tempérament, dont ils ont fait preuve jusqu'ici.

Tel est ce gouvernement des trois pouvoirs, si justement célébré, mais si mal compris et si mal imité, qui a duré, parce qu'il a toujours fidèlement représenté les trois grands intérêts nationaux, en suivant pas à pas la société anglaise dans sa transformation; qui a progressé, parce que la royauté et l'aristocratie ont su céder par degrés la place à la démocratie; gouvernement de lente et heureuse transition, que nous avons fait la double faute de ne pas adopter lorsque nous le pouvions, et de vouloir copier quand il n'était plus temps.

IV

Les Américains des États-Unis ne sont pas tombés dans cette méprise. Lorsqu'après la guerre de l'indépendance ils voulurent se réunir en un seul peuple et constituer un gouvernement central, ils se gardèrent bien d'imiter les Anglais,

n'ayant ni leur droit royal ni leur privilèges aristocratiques. Ils formaient une démocratie, ils fondèrent un gouvernement démocratique, et ils sont devenus en peu de temps le grand peuple que nous voyons. S'ils eussent emprunté aux Anglais leurs trois pouvoirs et mis une royauté et une chambre nobiliaire à côté ou au-dessus de la démocratie, il n'est pas téméraire de penser qu'elle fût entrée en lutte avec ces institutions factices, et qu'au lieu de grandir dans une liberté tranquille, les Américains se fussent affaissés, comme nous, dans une longue suite de révolutions.

Ainsi le gouvernement représentif s'est établi sur un fondement durable, en Angleterre avec les trois pouvoirs, aux États-Unis avec la seule démocratie, parce qu'il a su, dans les deux pays, s'adapter à l'état réel de la société.

V

Moins heureux ou moins sages que les Anglais et les Américains, nous n'avons su organiser la démocratie dans le gouvernement représentatif, ni lorsqu'elle apparut dans la société française, ni lorsqu'elle l'eut entièrement envahie.

Sous l'ancienne monarchie, l'élément populaire, le tiers état, qui occupait une si grande place dans la nation, n'en obtint aucune dans le gouvernement, si l'on excepte son apparition passagère et interrompue dans les Champs de mars et de mai ; car il ne fut plus admis ni dans les parlements seigneuriaux, ni dans aucune autre assemblée gouvernementale. Il siégeait, il est vrai, avec les deux autres ordres, dans les États généraux ; mais on sait que ces assemblées de la nation, qui n'étaient ni obligatoires ni périodiques, qui n'apparaissaient que de loin en loin quand le roi les convoquait, dont les sessions n'étaient que de courte durée, et qui n'avaient d'autre droit que celui de

voter des subsides extraordinaires, ne prenaient aucune part au gouvernement. Si elles saisissaient l'occasion qui leur était offerte de se faire l'organe des plaintes et des vœux du pays ; si elles présentaient des doléances dans lesquelles on trouve, il est vrai, mais seulement à l'état de requête, les réformes que la révolution a réalisées, elles n'avaient aucun moyen de les faire passer dans les lois, et on faisait de leurs cahiers le cas que l'on voulait. Les États généraux n'étaient point une institution gouvernementale.

C'est à cette époque qu'il fallait, à l'instar de l'Angleterre, instituer la monarchie représentative. La nation en renfermait les éléments : elle avait un droit royal, une famille en possession du trône ; un droit seigneurial, les privilèges de la noblesse ; une démocratie partielle, le tiers état. Fondé sur ces trois intérêts sociaux, le gouvernement qui les eût représentés eût pu être, comme en Angleterre, durable et prospère ; il eût, comme en Angleterre, instruit et moralisé la démocratie, en la formant au maniement des affaires ; il eût ménagé les transitions, et conduit la France, par une lente et pacifique transformation, de la monarchie féodale et absolue à la pleine démocratie.

L'ancienne monarchie ne le sut point faire ; ce fut sa grande faute et le grand malheur de la France.

Au lieu d'attribuer à la démocratie sa part dans le gouvernement, on l'a tenue à l'écart, on l'a repoussée, on l'a laissée grandir dans son ignorance, dans ses illusions, dans ses misères, dans l'amertume de ses griefs ; et lorsqu'un jour, après des siècles de cet abandon, elle eut, dans son développement successif, envahi la société tout entière, et que, n'étant rien, elle voulut être tout, suivant un mot célèbre et vrai, elle fit irruption au pouvoir, comme un torrent qui rompt ses digues, et, dans son inexpérience, ses emportements et ses colères, elle renversa tout devant elle.

VI

Je ne sais si, dans cet impétueux essort, elle pouvait s'arrêter à la limite d'une organisation sage, et si la violence de son action ne devait pas l'emporter fatalement au delà. Ce qui est certain, c'est qu'arrivée à cette toute-puissance, elle ne put supporter ni la monarchie, ni la noblesse, dont elle déchira les titres, et que le tardif essai de monarchie constitutionnelle de 1791, loin de la satisfaire, la surexcita comme un nouvel obstacle qu'elle détruisit à son tour. On sait le reste : portée aux dernières violences par la résistance des intérêts qu'elle brisait à l'intérieur et par la guerre étrangère allumée de toutes parts contre elle, épuisée par ses excès, dégoûtante de sang elle recula effrayée et vint tomber sous les pieds d'un soldat.

VII

Il ne la releva que pour l'assujettir; il eût pu être le Washington de la France, il voulut en être le César.

Il institua ce gouvernement impérial, dont le sort a été deux fois de s'établir par un attentat, de se soutenir par la compression au dedans, par la guerre au dehors, et d'y périr, en entraînant la France dans son désastre.

Si cette institution fausse, qui n'appelle la démocratie que pour fonder sur son asservissement le gouvernement personnel, peut durer au déclin des sociétés dont elle précipite la décomposition, les démocraties jeunes et vivaces ne la subissent que par accident et ne la supportent pas longtemps, comme l'Angleterre l'a montré pour le protectorat de Cromwell et la France pour l'empire des deux Bonaparte.

VIII

Le gouvernement de 1814 ne chercha pas, comme l'Empire, à ruser avec la démocratie; il la supprima, ou du moins il crut la supprimer.

Rayant d'un trait de plume vingt-cinq années d'histoire, Louis XVIII déclara qu'il venait *renouer la chaîne des temps que de funestes écarts avaient interrompue* (1). Niant la souveraineté nationale, il affirma que l'*autorité tout entière réside en France dans la personne du roi* (2). Puis, s'inspirant de l'exemple de Louis le Gros, de saint Louis, de Philippe le Bel, de Louis XI, de Henri II, de Charles IX et de Louis XIV, qui *n'avaient point hésité*, dit-il, *à modifier l'exercice de l'autorité royale, suivant la différence des temps* (3), il crut devoir, au même titre qu'eux et par son bon plaisir, octroyer une charte; octroi toujours révocable, qui ne liait qu'autant qu'ils le voulaient Louis XVIII et ses successeurs, puisque la souveraineté royale est inaliénable. C'était la royauté du moyen âge dans toute la crudité de son principe; c'était le successeur de Louis le Gros, de Philippe le Bel et de Louis XIV, maître de la France, comme eux, par le droit de sa race, et faisant une charte comme ils avaient fait des ordonnances.

On a comparé la charte de 1814 à la constitution anglaise, dont on a dit qu'elle était l'imitation. Rien n'est moins juste que ce rapprochement. L'Angleterre a une royauté et une aristocratie encore incontestée. La France n'en a plus depuis 1789; La constitution anglaise n'est pas, d'ailleurs, une charte octroyée; elle est l'œuvre des faits et du temps. Chacun des

(1) Préambule de la Charte de 1814.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

trois pouvoirs s'y est fait lui-même sa place, en vertu de son droit propre, et c'est ce qui donne sa force à cette constitution. Les compagnons d'armes de Guillaume ont pris siège avec lui, au même titre que lui, à titre de conquérants, dans les parlements seigneuriaux qui ont suivi la conquête ; et lorsque la royauté a tenté de toucher à leurs droits, ils les ont défendus les armes à la main. Les communes, quoique venues plus tard, ne relèvent non plus que d'elles-mêmes. Jamais on n'a dit, en Angleterre, que l'autorité tout entière résidait dans la personne du roi.

Lorsque Louis XVIII osa le dire en France, ce n'était plus une vérité, c'était un anachronisme. Il ne suffit pas d'une déclaration pour effacer de notre histoire une révolution qui a moins opéré que sanctionné la transformation de la société française, pour dépouiller un peuple de sa souveraineté reconquise, pour supprimer une démocratie devenue la nation elle-même. On le vit bien quinze ans plus tard, lorsque ce gouvernement, qu'elle menaçait, voulant reprendre ce qu'il avait octroyé, elle se leva et il disparut.

IX

A la royauté légitime, la révolution de 1830 substitua une monarchie élue. Le vice de cette institution était de vouloir concilier deux choses inconciliables : la souveraineté nationale et la monarchie.

Le gouvernement de 1814 avait au moins sa logique. Sachant que le propre de la monarchie est de n'avoir pour fondement que son droit, qu'elle ne peut vivre d'une existence empruntée et n'est que par elle-même, il substituait au principe républicain de la souveraineté du peuple le principe monarchique de la souveraineté du roi. L'état du pays protes-

tait, il est vrai, contre cette substitution ; mais si l'institution de 1814 était surannée, il faut reconnaître qu'elle était logique ; tandis que celle de 1830, fondée sur le principe de la souveraineté nationale incompatible avec elle, était une conception vicieuse.

Elle se fondait sur la division de la souveraineté et sur son aliénation partielle ; elle la partageait entre le roi et la nation, comme si la souveraineté n'était pas de sa nature indivisible et inaliénable.

Je me donne volontiers le ridicule de parler des principes dans un temps où il est de mode de les dédaigner et de les sacrifier aux faits. Ils n'en sont pas moins les règles éternelles de la raison, et l'expérience a montré, pour l'institution de 1830 comme pour tant d'autres, qu'il n'est pas donné aux faits de prévaloir longtemps contre les principes.

J'ajouterai, pour ce que les faits seuls intéressent, que la souveraineté ne s'aliène pas plus en fait qu'en droit. Comment une génération serait-elle enchaînée par celle qui l'a précédée ? Comment un peuple hésiterait-il à reprendre sa souveraineté lorsqu'il croit que son intérêt l'exige ? N'a-t-on pas vu ce que valent ces aliénations ?

Quant au partage de la souveraineté, son effet le plus certain est de mettre en présence et en quelque sorte aux prises deux pouvoirs souverains et indépendants, et de donner, si je puis ainsi parler, deux têtes au gouvernement.

On comprend la monarchie avec son principe, le roi souverain ; la république avec le sien, la nation souveraine ; on ne saurait concevoir l'amalgame de ces deux principes, le roi et la nation souverains l'un et l'autre.

Cette conception hybride organise fatalement le conflit, et, entre deux pouvoirs souverains, le conflit, c'est la révolution.

Le seul moyen d'éviter cet écueil, c'est que l'une des deux moitiés de la souveraineté partagée s'efface devant l'autre,

que le roi se plie toujours aux volontés des représentants de la nation; en un mot, que l'un des deux souverains se résigne à s'annihiler au profit de l'autre ; ce qui est une manière indirecte de revenir au principe violé et de rentrer sous son empire.

Malheureusement, cette résignation n'est pas une vertu commune, et c'est pour n'avoir pu la pratiquer que la monarchie constitutionnelle a si souvent échoué. Elle a échoué trois fois en France, elle a échoué en Espagne, elle a échoué dans les Deux-Siciles. Si elle s'est maintenue depuis quarante ans en Belgique, c'est grâce à un homme d'un grand sens, qui a su comprendre qu'il ne pouvait régner qu'en s'effaçant, et qui a eu la force d'ériger l'effacement en règle de conduite. Je ne parle pas de l'Angleterre, quoique ce que je viens de dire du roi Léopold soit applicable, au mobile près peut-être, à ses derniers souverains : l'Angleterre n'a pas le principe de la souveraineté nationale ; son gouvernement, créé par son état social et fondé sur lui, tire de lui seul sa stabilité ; il n'a avec notre monarchie constitutionnelle qu'une ressemblance superficielle et fausse.

Création arbitraire de deux pouvoirs souverains, abdication nécessaire de l'un d'eux, telle est bien l'institution de 1830.

Je n'interroge plus ni les principes ni l'expérience, ils ont répondu ; je demande au simple bon sens de juger à son tour une institution politique dont la stabilité repose sur l'annihilation forcée du chef de l'État ; qui exige, non-seulement d'un homme, mais encore de tous ses descendants, qu'ils n'aient jamais ni passion, ni faiblesse, ni intérêt, ni volonté, ni politique personnelle ; qui demande toujours à la nature un phénomène qu'elle produit si rarement.

Le roi Louis-Philippe était un prince éclairé, et il devait être animé d'un ardent désir de consolider le gouvernement dont il était le fondateur ; il ne put se plier au rôle exigé, il avait

sa politique qu'il croyait la meilleure, il voulut la faire prévaloir, il succomba.

En pouvait-il être autrement? Peut-on raisonnablement attendre qu'un chef de gouvernement abandonne insoucieusement une politique qu'il croit bonne, pour en suivre une toute contraire? Quelle idée se fait-on du caractère, de la dignité, de la conscience de l'homme que l'on place à la tête de l'État?

On le voit donc, l'institution de 1830 n'avait même pas ce à quoi elle sacrifiait tout, la stabilité. Monarchie fictive, aristocratie fictive, aliénation fictive de la souveraineté, elle ne se composait que de fictions. Il n'y avait de réel que la démocratie, et elle était écartée du gouvernement. Elle ne tarda pas à y réclamer sa place; elle demanda la réforme de la loi électorale, la monarchie résista et fut emportée.

Elle périt comme la royauté légitime, parce qu'elle était comme elle inconciliable avec la souveraineté nationale, qui ne se laisse ni supprimer ni partager; elles tombèrent l'une et l'autre devant la démocratie, qui ne souffre pas longtemps les gouvernements dont elle est exclue.

C'est ainsi que l'histoire, ajoutant ses enseignements aux préceptes de la raison, nous révèle à son tour la loi qui préside à l'organisation des institutions représentatives, en nous montrant, en Angleterre et aux États-Unis, la durée des gouvernements qui l'ont respectée, et, en France, l'instabilité de ceux qui se sont obstinés à la méconnaître.

X

Aux conseils de la raison et de l'histoire vient s'ajouter aujourd'hui la force des choses.

Les trois dynasties que nos révolutions ont fait passer au pouvoir ont laissé derrière elles trois partis, qui ont survécu à

la chute de leurs chefs et qui survivront, quoi qu'on fasse, à leur rapprochement. C'est estimer trop peu les hommes que de croire qu'il suffise d'une réconciliation de famille pour mêler deux grands partis politiques et pour faire franchir à l'un ou à l'autre l'abîme qui sépare le droit ancien du droit moderne, la souveraineté du peuple, le drapeau blanc du drapeau tricolore.

Les partis monarchiques sont condamnés par leurs origines, leurs principes et leurs intérêts, à se tenir réciproquement en échec et à se neutraliser ; aucun d'eux n'est assez fort pour remonter au pouvoir. Tout ce qu'ils ont pu faire, c'est de mettre en commun la seule chose qui leur soit commune, leur hostilité contre la république ; mais, unis pour détruire, ils ne le sont plus pour édifier : ils n'ont qu'une force de négation. Ils ont bien pu se coaliser contre la république sous le nom de parti de l'ordre moral, comme nous les avons vus ligués déjà contre elle, il y a vingt-cinq ans, sous la dénomination du grand parti de l'ordre ; ils ont bien pu précipiter du pouvoir un grand citoyen, parce que, à l'exemple des hommes d'État les plus éminents de l'Angleterre, il avait su reconnaître les nécessités de son temps et faire taire d'anciennes convictions devant l'intérêt de son pays ; ils ne peuvent toucher au gouvernement républicain, parce qu'ils ne peuvent le remplacer.

Si je jette un regard sur la route que je viens de parcourir, je vois la grande révolution du monde moderne, sa force irrésistible ; la France, graduellement transformée, aujourd'hui devenue une pure démocratie ; son intelligence de la grande loi du gouvernement représentatif si bien comprise par l'Angleterre et les États-Unis ; sa première faute de n'avoir pas su fonder la monarchie constitutionnelle quand elle en avait les éléments, sa seconde faute d'avoir voulu l'établir lorsqu'elle ne les avait plus ; son obstination funeste à opposer, depuis

quatre-vingts ans, à la démocratie des gouvernements qu'elle n'a pu supporter; la nécessité pour elle d'organiser enfin le gouvernement approprié à l'état social que le temps lui a fait, sous peine de rouler de révolution en révolution jusqu'à l'abîme; l'impuissance des partis monarchiques; les titres que le gouvernement républicain s'est acquis à la confiance du pays.

JULES GREVY.

DANTON

D'APRÈS LES DOCUMENTS

RÉPONSE

AUX IMPUTATIONS D'IGNORANCE, D'IMMORALITÉ,
DE VÉNALITÉ, DE DILAPIDATION,
MASSACRES DE SEPTEMBRE.

PAR LE DOCTEUR ROBINET

(Suite.)

I

LES ACCUSATIONS.

« ... En parcourant cette liste d'horreurs, je sens toute mon existence frémir ! »
— (Danton, au tribunal révolutionnaire).

La politique de Danton et sa supériorité personnelle sont la cause des accusations que tous les partis ont élevées contre lui.

Comme il fut également opposé à la rétrogradation monarchique, à la tyrannie et à l'anarchie révolutionnaires, à la transaction constitutionnelle, il eut en même temps pour ennemis les Royalistes, les Robespierristes et les Hébertistes, enfin, les Girondins ; et comme il les surpassa tous par le génie poli-

tique et par le dévouement social, il fut autant en butte à leur jalousie qu'à leur rivalité ; aristocrates, démocrates et libéraux, tous attaquèrent en lui l'homme d'État républicain. C'est pourquoi leurs imputations doivent être suspectées *à priori*, et serviront à relever sa gloire une fois que leur fausseté aura été établie.

Le fait d'un homme supérieur méconnu par ses contemporains et par la postérité immédiate, quelque bien qu'il ait accompli, n'est point particulier, du reste, à celui qui nous occupe ; et si l'on observe combien la plupart des grands types historiques sont, aujourd'hui même, médiocrement appréciés, Danton paraît aussitôt rentrer dans la loi commune. Quelle que soit, en effet, l'indignité des calomnies propagées contre lui, on ne voit pas qu'il ait été beaucoup plus maltraité par l'opinion qu'un Louis XI, qu'un Richelieu, qu'un Cromwell ou qu'un Frédéric. Seulement, le développement plus considérable, à son époque, de l'état révolutionnaire, qui pousse la personnalité humaine à écarter tout scrupule pour se satisfaire, fit que ses ennemis ne gardèrent aucune mesure à son égard ; et, par l'entière dissolution de son parti après sa chute, il arriva que sa mémoire ne fut point défendue.

C'est là ce qui explique le développement et la persistance du système de diffamation que nous venons discuter et qui ne saurait être nié, malgré l'opposition réciproque des partis qui y ont successivement concouru. Bien que la calomnie ait émané des Royalistes, des Girondins, des Hébertistes et des Robespierristes à la fois, elle n'eut jamais qu'un même but : perdre dans l'opinion, afin de le supplanter dans la direction des affaires, l'homme d'État dont on ne voulait pas subir l'action politique.

Parmi les accusateurs royalistes, le premier en date est Mirabeau. Dans une lettre au comte de Lamarck, du jeudi 10 mars 1791, il dit :

Il faut que je vous voie ce matin, mon cher comte. La marche des Talon, Sémonville et compagnie est inconcevable. Le Montmorin m'en a appris, et je lui en ai appris hier des choses tout à fait extraordinaires, non seulement relativement à la direction des papiers, qui redoublent de ferveur pour Lafayette et contre moi, mais relativement a des confidences et à des motions particulières du genre le plus singulier. Et, par exemple, Beaumetz, Chapelier et d'André ont dîné hier *in secretis*, reçu les confidences Danton, etc., etc., et hier au soir ont fait, en mon absence, à l'Assemblée nationale, la motion de démolir Vincennes *pour se populariser*. Ils refusent de parler sur la loi contre les émigrants, de peur *de se dépopulariser*. Ils demandent à M. de Montmorin une proclamation du roi, qui annonce la révolution aux puissances étrangères, *pour se populariser*, etc., etc. Danton a reçu hier trente mille livres, et j'ai la preuve que c'est Danton qui a fait faire le dernier numéro de Camille Desmoulins... Enfin, c'est un bois. Dînons-nous ensemble aujourd'hui? — Y seront-ils? — Leur parlerez-vous à part? — Enfin, il faut nous voir.

Je vous renvoie votre mandat : 1° parce qu'il est au nom de Pellenc, chose dont je ne me soucie pas; 2° parce que Pellenc est malade, à ce qu'il dit, et qu'ainsi il n'irait pas chez M. Samson. Or, mon homme part. Il est possible que je hasarde ces six mille livres-là. Mais, au moins, elles sont plus innocemment semées que les trente mille livres de Danton. Il y a, au fond, une grande duperie dans ce bas monde à n'être pas un fripon. — Si vous venez ce soir chez le Montmorin, n'y venez qu'après moi, ou laissez-m'y. J'aurai l'ultimatum de votre amie, et tout à fait selon vos vœux. *Vale*. — (*Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck*, t. III, p. 82.)

Après Mirabeau, un autre agent de la cour, le marquis de Bertrand-Molleville, articule les faits suivants relativement à la vénalité de Danton :

C'est par les mains de cet homme (*le sieur Durand*) que, sous le ministère de M. de Montmorin, Danton avait reçu plus de 100,000 écus pour proposer ou appuyer différentes motions au club des Jacobins; il remplissait assez fidèlement les engagements qu'il prenait à cet égard, en se réservant toujours la liberté d'employer les moyens qu'il jugeait les plus propres à faire passer ces motions, et son moyen ordinaire était de les assaisonner des déclamations les plus violentes contre la cour et contre les ministres, pour qu'on ne le soupçonnât pas de leur être vendu. — (*Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, t. Ier, p. 354.)

Dans les premières séances où il avait été question du procès du roi, Danton, l'infâme Danton, dont les services avaient été si chèrement payés par la liste civile, était un de ceux qui avaient montré le plus de violence et d'acharnement. J'en fus d'autant plus alarmé, que ce scélérat était, à cette époque, le personnage le plus puissant et le plus dangereux de toute l'Assemblée, par l'influence décisive que lui donnaient sur toutes les délibérations l'extrême popularité dont il jouissait, et les vifs applaudissements dont toutes ses motions étaient couvertes. Le zèle ardent qui m'animait pour le salut du roi, et qui eût légitimé à mes yeux toutes les mesures quelconques qui auraient pu le servir, me suggéra alors contre Danton un moyen sûr d'étouffer, ou au moins de neutraliser la rage de ce monstre, et quoique ce moyen fût un mensonge, je n'hésitai pas à l'employer sans le moindre scrupule. Je lui adressai, le 11 décembre, la lettre suivante :

« Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer plus longtemps, monsieur, que dans une liasse de papiers que feu M. de Montmorin m'avait remise en garde, vers la fin de juin dernier, et que j'ai emportée avec moi, j'ai trouvé une note indicative, date par date, des différentes sommes que vous avez touchées sur le fonds des dépenses secrètes des affaires étrangères, des circonstances dans lesquelles elles vous ont été données, et de la personne par l'entremise de laquelle ces payements ont été négociés et effectués. Vos relations avec cette personne sont constatées par un billet de votre main, qui, malgré son insignifiance apparente, ne permet pas de douter qu'elle n'agît en votre nom, et ce billet est attaché avec une épingle à la note dont il s'agit, dont on peut d'autant moins suspecter l'exactitude, qu'elle est écrite en entier de la main de M. de Montmorin. Je n'ai fait jusqu'à présent aucun usage de ces deux pièces, mais je vous préviens qu'elles sont jointes à une lettre que j'écris au président de la Convention nationale, et que j'adresse par ce même courrier à une personne de confiance, avec ordre de la remettre, et de la faire imprimer et placarder au coin de toutes les rues, si vous ne vous conduisiez pas dans l'affaire du roi, comme doit le faire un homme qui en a été aussi bien payé; si, au contraire, vous rendez dans cette occasion les services que vous êtes capable de rendre, soyez sûr qu'ils ne resteront pas sans récompense. Au reste, je n'ai mis personne dans la confidence de la lettre que je vous écris : ainsi n'ayez aucune inquiétude à cet égard.

« Signé De Bertrand. »

La vérité du fait est que M. de Montmorin m'avait réellement communiqué ces pièces un an auparavant, mais qu'il ne me les avait jamais confiées, et qu'elles n'étaient nullement en mon pouvoir,

quoique j'assurasse le contraire à Danton qui, connaissant parfaitement mes liaisons avec M. de Montmorin, et l'existence de ces pièces, ne pouvait pas douter, d'après ce que je lui marquais, qu'elles ne fussent entre mes mains. Il ne répondit point à ma lettre, mais je vis dans les papiers publics que, deux jours après celui où il avait dû la recevoir, il s'était fait députer à l'armée du Nord; il ne revint que la veille du jugement du roi, et s'en tint à voter pour la mort, dans l'appel nominal, sans motiver son opinion. — (*Mémoires particuliers, etc.*, t. II, p. 288 à 291.)

Enfin, on trouve dans les *Mémoires* du marquis de Lafayette, des affirmations qui ne semblent guère moins décisives :

Le soir (dit le général), il y eut une réunion du club des Jacobins; il serait injuste de comparer les Jacobins d'alors avec ce qu'ils furent depuis; néanmoins, on doit dire qu'il y avait déjà d'immenses inconvénients à leur reprocher, depuis l'admission inconsidérée de beaucoup d'anarchistes. Une partie du côté gauche de l'Assemblée nationale s'abstenait depuis longtemps d'y assister; mais comme on fut informé que Danton et Robespierre avaient le projet de soulever à cette séance des motions incendiaires et de préparer une émeute, toute la gauche, y compris les membres étrangers aux délibérations des Jacobins, se rendit à la salle de cette société pour réunir les différentes fractions du parti populaire dans les dispositions de fermeté et de sagesse que les circonstances rendaient plus que jamais nécessaires. Danton, dont la quittance de 100,000 livres était dans les mains du ministre Montmorin (1), y demanda la tête de Lafayette par ce

(1) Danton s'était vendu à condition qu'on lui achèterait 100,000 livres sa charge d'avocat au conseil, dont le remboursement, d'après la suppression, n'était que de 10,000 livres. Le présent du roi fut donc de 90,000 livres. Lafayette avait rencontré Danton chez M. de Montmorin le soir même où ce marché se concluait. Faut-il blâmer sévèrement le malheureux Louis XVI d'avoir voulu acheter le silence et l'inaction des gens qui menaçaient sa tête, et qui se seraient vendus aux Orléanistes ou aux étrangers? Quant à Danton, il était prêt à se vendre à tous les partis. Lorsqu'il faisait des motions incendiaires aux Jacobins, il était leur espion auprès de la cour à laquelle il rendait compte régulièrement de ce qui s'y passait. Plus tard, il reçut beaucoup d'argent; le vendredi avant le 10 août, on lui donna 50,000 écus; la cour, se croyant sûre de lui, voyait approcher avec satisfaction le mouvement prévu de cette journée, et madame Élisabeth disait : « *Nous sommes tranquilles, nous pouvons compter sur Danton.* » Lafayette eut connaissance du premier payement et non des autres. Danton lui-même lui en parla à l'Hôtel de ville, et cherchant à se justifier, lui dit : « *Général, je suis plus monarchiste que vous.* » Il fut pourtant un des coryphées du 10 août. Comme Lafayette n'aurait pas souffert que les agents de M. de Montmorin cherchassent à servir une contre-

dilemme : « M. le commandant général a promis sur sa tête que le roi « ne partirait pas ; il nous faut la personne du roi ou la tête de M. le « commandant général. » C'était compter beaucoup sur la discrétion de Lafayette à garder un secret que Danton savait ne lui être pas inconnu.

... Il est vrai que c'eût été livrer à la mort le ministre Montmorin, qui n'avait payé Danton que pour modérer sa fureur anarchique et ses intrigues coupables. Alexandre Lameth réfuta Danton et parla comme Barnave l'avait fait à l'Assemblée. — (*Mémoires de Lafayette*, t. III, p. 83 à 85.)

... La masse de la Convention ne valait plus la peine d'être proscrite ; mais les meneurs continuèrent à s'entre-dévorer. On vit périr par les accusations de leurs complices, d'Orléans, que dans leurs conciliabules ils balancèrent longtemps entre le trône et l'échafaud ; Hérault de Séchelles, cousin-germain de Polignac, protégé de la reine, trop lié avec l'aristocratie en 1791 pour se permettre de dîner chez moi, girondin en 1792, terroriste en 1793 ; le Prussien Anacharsis Cloots, dont on ne peut admettre la bonne foi qu'en le déclarant fou ; Camille Desmoulins, un des plus vifs insurgés de 1789, ce qui depuis lui faisait écrire assez plaisamment « que tout lui était permis contre moi parce « que je ne ferais jamais de mal à l'homme qui le premier avait arboré « la cocarde. » Son talent, très distingué, fut gaspillé de bonne heure par ses liaisons avec le parti Orléanais, par son abandon aux Jacobins, par sa dévotion à Danton et à Robespierre ; mais peu avant d'être immolé, il avait retrouvé son âme du 14 juillet contre les derniers excès du terrorisme. Le plus marquant de cette liste de proscripteurs, successivement proscrits par Robespierre, fut Danton, bien supérieur à son rival qu'il méprisa trop. C'était un tribun grossier, sans doute, et incapable d'imposer à la multitude, de la détourner du mal ou de la mener au bien par la persuasion et le respect ; mais il flattait ses passions avec un vrai talent et une voix de Stentor : jouant d'autant mieux ce rôle secondaire, qu'il était susceptible d'émotions, sourd aux remords et indifférent aux opinions. Notre connaissance s'était faite, dès les premières semaines de la révolution, au district des Cordeliers,

révolution royaliste plutôt que l'ordre légal, on cessa bientôt de lui faire, ainsi qu'à Bailly, des confidences de ce genre. Il y eut aussi quelque argent avancé par la liste civile à la police municipale, soit pour maintenir le bon ordre dans les lieux publics, soit pour empêcher les tumultes projetés par les Jacobins ; mais ces dépenses, qui ne regardaient que très indirectement le commandant général, n'avaient pas le moindre rapport avec les dépenses secrètes de la liste civile pour gagner des partisans au roi. Celles-ci furent presque toujours dirigées contre Lafayette. — (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.* — *Mémoires*, t. III. p. 84 et 85.)

où j'avais été attiré. Après le 6 octobre, il reçut de l'argent de M. de Montmorin, qu'il fit en conséquence assassiner au 2 septembre. C'est à l'occasion de ce secret où j'étais initié, et dont je profitais pour me plaindre des indécences jacobines contre le roi et la reine, qu'il me dit : « Général, je vous connais et vous ne me connaissez pas; je suis plus monarchiste que vous. » Ce fut, sans doute, pour le service de la cour, que le soir du 21 juin il demanda ma tête, moi présent, sachant bien que je ne trahirais pas son ancienne confidence, et qu'il prépara au club la motion de d'André, dont j'ignorais alors les rapports intimes avec la cour, pour la séparation de l'Assemblée, et la fatale non réélection des députés. J'ai su depuis, par la personne à qui madame Élisabeth le confia dans le temps, qu'à l'époque du 10 août, il avait encore reçu une somme considérable pour tourner en faveur du roi l'émeute annoncée; il s'en lava dans le sang des prisonniers qui venaient de défendre le château; mais il fit demander par la commune la translation de la famille royale à la tour du Temple. « Ce sera moi, répondit-il à un ami du roi, *qui le sauverai ou qui le tuerai.* » J'ignore à quelle corruption il cédait, lorsqu'il dénonça à la Convention l'aristocratie du commerce. Engourdi de paresse et de débauche, il se réveilla au tribunal révolutionnaire. Un décret le mit hors des débats, et il subit son sort avec un courage cynique. — (*Mémoires de Lafayette*, t. IV, p. 328 à 330.)

... Quant à Danton, bien supérieur à Robespierre, il fut complètement et sciemment dans le parti orléaniste, jusqu'après le 6 octobre. Il eut bien plus la confiance du parti que Robespierre, et il la méritait par des talents distingués comme par sa monstrueuse immoralité. On trouve dans nos matériaux une scène assez curieuse au district des Cordeliers, où l'arrivée de Lafayette déjoua, dans les premiers temps de la révolution, le projet qu'il avait déjà déjoué plusieurs fois, de donner à M. d'Orléans la garde de Louis XVI (1). Lorsque M. d'Orléans

(1) Voici cette scène : « Une autre fois, en passant à cheval près du district des Cordeliers, il fut (Lafayette) invité à s'y rendre. L'assemblée était nombreuse; une partie de la salle pleine de gardes françaises. Après les applaudissements ordinaires, le fameux Danton, président et orateur du jour, informa Lafayette que, pour récompenser le patriotisme des braves gardes françaises, le district avait arrêté de demander qu'on rétablit les régiments dans leur ancien état, et qu'on en donnât le commandement au premier prince du sang, le duc d'Orléans. « On ne doutait pas, disait-il, de l'assentiment du commandant général à un projet si patriotique. » Le tout accompagné des compliments du président et des acclamations de l'assemblée.

Lafayette se trouvait pris au piège. Son exorde fut très précautionné; mais il parvint graduellement à dégoûter du projet les citoyens et les gardes françaises elles-mêmes. Le complot, qui avait ailleurs ses racines, fut complètement déjoué. — (*Mémoire de Lafayette*, t. II, page 272.)

passa en Angleterre, Danton se lia avec MM. de Lameth, directeurs du club Jacobin, et toutes leurs mesures furent concertées entre eux. Cela ne l'empêcha pas de recevoir dans la suite des sommes d'argent considérables que le roi lui fit donner pour endormir sa rage, et ne l'empêcha pas non plus de conserver des liaisons avec le parti d'Orléans. Aussi se déclara-t-il, au 21 juin 1791, contre le roi, quoique MM. de Lameth se fussent déclarés pour lui. Mais, après l'acceptation de la Constitution, il continua à recevoir de l'argent du roi, devint aux Jacobins l'espion et l'agent du gouvernement, en continuant de faire le démagogue. Nommé ministre de la justice, il commanda les meurtres de septembre et paya les meurtriers qui par erreur avaient été tout sanglants demander leur argent à Roland. Probablement, son arrière-pensée, depuis le 10 août, fut de servir la faction d'Orléans avec laquelle il avait conservé d'intimes rapports; cependant il eut aussi quelque velléité de rétablir le roi. Il était évidemment dans la conspiration de Dumouriez ; mais il est bien sûr que sa première et principale affection a toujours été orléaniste; ce qu'il voulait le moins c'était la république. — (*Mémoires de Lafayette*, t. IV, p. 139 et 140.)

Chez les Girondins, ce sont Brissot et madame Roland surtout qui ont attaqué la moralité de Danton. Nous extrayons de leurs *Mémoires* les passages suivants :

Au nombre des stipendiés de d'Orléans, dit Brissot, étaient en première ligne Danton, Marat, Robespierre l'aîné, Chaumette, Chabot, Merlin et quelques étrangers qui poussent maintenant à l'anarchie. Danton recevait de toutes mains ; j'ai vu le reçu de 100,000 écus qui lui furent comptés par Montmorin ; il s'était vendu à la cour, qu'il devait servir en précipitant la révolution dans des excès odieux à l'immense majorité des Français; d'après son caractère bien connu, je ne pense pas qu'il eût besoin d'encouragements pour provoquer à de tels excès, je ne crois pas même qu'il les regardât comme un moyen de renverser la liberté; mais il était bien aise que le bénéfice qui lui était offért s'accordât avec ses penchants. En d'autres termes, il était charmé que sa position de révolutionnaire lui fournit l'occasion de piller Louis, dont il se souciait encore moins que de d'Orléans qu'il méprisait. Dans l'esprit de Danton, l'argent que lui valaient ces sortes de marchés ne l'engageait à rien, c'était autant de pris sur l'ennemi (1). — (*Mémoires de Brissot*, t. IV, p. 193 et 194.)

(1) Après le supplice de Danton, M. Daunou, qui avait été son ami, voulut publier une notice où il se proposait de venger sa mémoire; *il compulsa en conséquence ses papiers*, afin d'y trouver les éléments d'une justification; mais

Danton ne laissait guère passer de jours, dit madame Roland, sans venir chez moi; tantôt c'était pour le conseil, il arrivait un peu avant l'heure, et passait dans mon appartement ou s'y arrêtait un peu après, ordinairement avec Fabre d'Églantine; tantôt il venait me demander la soupe, d'autres jours que ceux où j'avais coutume de recevoir, pour s'entretenir de quelque affaire avec Roland.

On ne saurait faire montre de plus de zèle, d'un plus grand amour de la liberté, d'un plus vif désir de s'entendre avec ses collègues pour la servir efficacement. Je regardais cette figure repoussante et atroce; et quoique je me disse bien qu'il ne fallait juger personne sur parole, que je n'étais assurée de rien contre lui, que l'homme le plus honnête devait avoir deux réputations dans un temps de partis, qu'enfin il fallait se défier des apparences, je ne pouvais appliquer l'idée d'un homme de bien sur ce visage. Je n'ai jamais rien vu qui caractérisât si parfaitement l'emportement des passions brutales, et l'audace la plus étonnante, demi voilée par l'air d'une grande jovialité, l'affectation de la franchise et d'une sorte de bonhomie. Mon imagination, assez vive, se représente toutes les personnes qui me frappent, dans l'action que je crois convenir à leur caractère; je ne vois pas durant demi-heure une physionomie un peu hors du vulgaire, sans la revêtir du costume d'une profession, ou lui donner un rôle dont elle m'inspire ou me rappelle l'idée. Cette imagination m'a souvent figuré Danton, un poignard à la main, excitant de la voix et du geste une troupe d'assassins plus timides ou moins féroces que lui; ou bien, content de ses forfaits, indiquant par le geste qui caractérise Sardanapale, ses habitudes et ses penchants. Assurément je défie un peimtre exercé de ne pas trouver dans la personne de Danton toutes les convenances désirables pour cette composition.

Si j'avais pu m'astreindre à une marche suivie, au lieu d'abandonner ma plume à l'allure vagabonde d'un esprit qui se promène sur les événements, j'aurais pris Danton au commencement de 1789, misérable avocat, chargé de dettes plus que de causes, et dont la femme disait que sans le secours d'un louis par semaine qu'elle recevait de son père, elle ne pourrait soutenir son ménage; je l'aurais montré naissant à la section, qu'on appelait alors un district, et s'y faisant remarquer par la force de ses poumons; grand sectateur des d'Orléans, acquérant une sorte d'aisance dans le cours de cette année, sans qu'on vît de travail qui dût la procurer, et une petite célébrité

il y découvrit, au contraire, les preuves les plus irrécusables *que Danton était de connivence avec les ennemis de la France, soit au dedans, soit au dehors.* Grande fut la surprise de M. Daunou, mais il dut en croire des témoignages qui ne le trompaient pas: son travail était commencé, il le déchira. — (Note de l'éditeur des *Mémoires de Brissot*).

par des excès que Lafayette voulait punir, mais dont il sut se prévaloir avec art en se faisant protéger par la section qu'il avait rendue turbulente. Je l'observerais, déclamant avec succès aux sociétés populaires, se faisant le défenseur des droits de tous, et annonçant qu'il ne prendrait de places appointées qu'après la révolution; passant néanmoins à celle de substitut du procureur de la commune, préparant son influence aux Jacobins sur les débris de celle des Lameth; paraissant au 10 août avec ceux qui revenaient du château, et arrivant au ministère comme un tribun agréable au peuple, à qui il fallait donner la satisfaction de le mettre dans le gouvernement. De cette époque, sa marche fut aussi rapide que hardie; il s'attache par des libéralités, ou protège de son crédit ces hommes avides et misérables que stimulent le besoin et les vices; il désigne les gens redoutables dont il faudra opérer la perte; il gage les écrivains ou inspire les énergumènes qu'il destine à les poursuivre; il enchérit sur les inventions révolutionnaires des patriotes aveugles ou des fripons adroits; il combine, arrête et fait exécuter des plans capables de frapper de terreur, d'anéantir beaucoup d'obstacles, de recueillir beaucoup d'argent et d'égarer l'opinion sur toutes ces choses. Il forme le corps électoral par ses intrigues, le domine ouvertement par ses agents, et nomme la députation de Paris à la Convention, dans laquelle il passe. Il va dans la Belgique augmenter ses richesses; il ose avouer une fortune de 1,400,000 livres, afficher le luxe en prêchant le sans-culottisme, et dormir sur des monceaux de cadavres, ses victimes (1).

Parmi les démocrates, Robespierre est le principal accusateur de Danton; ses imputations furent consacrées par tout son parti et elles eurent une portée immense; nous ne rapporterons ici que celles qui concernent la moralité du conventionnel :

Il (Danton) eut à Mirabeau une obligation bien remarquable : celui-ci lui fit rembourser sa charge d'avocat au conseil; on assure même que le prix lui en a été payé deux fois. Le fait du remboursement est facile à prouver.

..... Pendant son court ministère, il (Danton) a fait présent à Fabre, qu'il avait choisi pour son secrétaire du sceau et pour son secrétaire intime, de sommes considérables puisées dans le trésor

(1) *Mémoires de madame Roland*, seule édition entièrement conforme au manuscrit autographe, par C.-A. Dauban. — Chez Henri Plon, imprimeur-éditeur, rue Garancière, 8. Paris, 1864. — p. 254-255.

public. Il a lui-même avancé 10,000 francs. Je l'ai entendu avouer les escroqueries et les vols de Fabre, tels que des souliers appartenant à l'armée, dont il avait chez lui magasin.

..... On m'a assuré que Danton avait été chez Pache, qu'il avait proposé d'insurger, en disant que, s'il fallait de l'argent, il avait la main dans la caisse de la Belgique.

..... Il y a un trait de Danton qui prouve une âme ingrate et noire: il avait hautement préconisé les dernières productions de Desmoulins; il avait osé, aux Jacobins, réclamer en leur faveur la liberté de la presse, lorsque je proposai pour elles les honneurs de la brûlure. Dans la dernière visite dont je parle, il me parla de Desmoulins avec mépris; il attribua ses écarts à un vice privé et honteux, mais absolument étranger à la révolution. Laignelot était témoin. La contenance de Laignelot m'a paru équivoque : il a gardé obstinément le silence. Cet homme (Danton) a pour principe de briser lui-même les instruments dont il s'est servi quand ils sont discrédités.

..... Quand je montrais à Danton le système de calomnie de Roland et des Brissotins, développé dans tous les papiers publics, Danton me répondait: « Que m'importe! l'opinion publique est une putain, la postérité une sottise. » Le mot de vertu faisait rire Danton : il n'y avait pas de vertu plus solide, disait-il plaisamment, que celle qu'il déployait toutes les nuits avec sa femme. Comment un homme, à qui toute idée de morale était étrangère, pouvait-il être le défenseur de la liberté? (1)

Saint-Just :

Danton, tu as servi la tyrannie: tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez, lui furent opposés de même. Oserais-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violents conspirateurs contre la liberté?... Tu enrichis Fabre pendant ton ministère..... Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique, en te rendant, dans plusieurs occasions, l'apologiste des hommes corrompus, tes complices..... Tu provoquas une insurrection dans Paris; elle était concertée avec Dumouriez ; tu annonças même que s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique..... Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux. Méchant homme, tu as comparé l'opi-

(1) *Projet, rédigé par Robespierre, du rapport fait à la Convention nationale, par Saint-Just contre Fabre d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins;* manuscrit inédit, publié sur les autographes, etc. Paris, chez France, libraire-éditeur, 1841.

nion publique à une femme de mauvaise vie; tu as dit que l'honneur était ridicule ; que la gloire et la postérité étaient une sottise..... (1).

Et Levasseur de la Sarthe :

..... Danton eût pu faire le plus grand bien si sa conduite comme homme privé n'eût pas éloigné de lui les plus purs montagnards. Il serait absurde de penser qu'un tel homme n'était pas dévoué à la révolution ; nous l'aimions tous comme tribun et nous ne pouvions l'estimer comme homme..... Ses mains n'étaient pas pures d'exactions ; il avait profité de sa position pour s'enrichir aux dépens de la République ou plutôt pour dissiper l'argent qui lui était confié ; mais il répugnait à toute trahison politique, à tout manège ambitieux. Homme de plaisir, il s'était laissé entraîner à ce genre de fautes qui souillent un chef politique; mais il n'avait jamais combiné une perfidie, ou voté dans le sein de la Convention par des vues personnelles..... Étrange contradiction dans cet homme qu'effrayait l'ombre de la trahison et de la lâcheté et qui n'avait pas craint pourtant de forfaire à la probité en consacrant à d'ignobles orgies les trésors de la République. (2)

Tels sont les principaux témoignages fournis par les contemporains de Danton sur sa moralité privée : s'ils sont reconnus faux, ils suffiront pour établir l'existence du système de diffamation que nous avons dénoncé en commençant ce mémoire Mais avant de les analyser, nous devons constater que presque tous les écrivains postérieurs à la Révolution les ont reproduits sans en vérifier l'exactitude, avec la plus inconcevable légèreté.

Sans rappeler ici l'opinion des historiens royalistes ou girondins, qui tous ont renchéri sur le passé, nous allons montrer par quelques extraits que des écrivains plus inpartiaux, ou

(1) *Rapport fait à la Convention nationale, au nom des comités de sûreté générale et de salut public, sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles, pour absorber la Révolution Française dans un changement de dynastie;* et contre Fabre d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins, *prévenus de complicité* dans ces factions et d'autres délits personnels contre la liberté; par Saint-Just. — Séance du 11 germinal, l'an II de la République française.

(2) *Mémoires de R. Levasseur* (de la Sarthe), ex-conventionnel ; t. II ; Paris 1829.

même favorables à Danton, mais qui n'ont pas mis assez de soin à l'étudier personnellement, ont accepté, au fond, et perpétué tous les dires des contemporains, ceux de madame Roland surtout, qui sont la source principale des erreurs accréditées sur ce point.

Ainsi, on lit dans l'ouvrage de M. Thiers :

Danton était plus capable qu'aucun autre d'être ce chef que toutes les imaginations désiraient, pour mettre de l'ensemble dans les mouvements révolutionnaires. Il s'était jadis essayé au barreau, et n'y avait pas réussi. Pauvre et dévoré de passions, il s'était jeté dans les troubles politiques avec ardeur, et probablement avec des espérances. Il était ignorant, mais doué d'une intelligence supérieure et d'une imagination vaste.

..... Danton, au contraire, plein de passions, avide de jouir, ne dut être rien moins qu'incorruptible. Sous prétexte de lui rembourser une ancienne charge d'avocat au conseil, la cour lui donna des sommes assez considérables; mais elle réussit à le payer et non à le gagner. (*Histoire de la Révolution française*, 9e édition, t. II, p. 202 à 204).

De même, M. Mignet :

Danton qu'on a nommé le Mirabeau de la populace, avait de la ressemblance avec ce tribun des hautes classes, des traits heurtés, une voix forte, un geste impétueux, une éloquence hardie, un front dominateur. Leurs vices aussi étaient les mêmes; mais ceux de Mirabeau étaient d'un patricien, ceux de Danton d'un démocrate; et ce qu'il y avait de hardi dans les conceptions de Mirabeau se retrouvait dans Danton, mais d'une autre manière, parce qu'il était, dans la révolution, d'une autre classe et d'une autre époque. Ardent, accablé de dettes et de besoins, de mœurs relâchées, s'abandonnant tour à tour à ses passions ou à son parti, il était formidable dans sa politique, lorsqu'il s'agissait d'arriver à son but, et redevenait nonchalant après l'avoir atteint. Ce puissant démagogue offrait un mélange de vices et de qualités contraires. Quoiqu'il se fût vendu à la cour, il ne semblait pourtant pas vil; car il est des caractères qui relèvent jusqu'à la bassesse. Il se montra exterminateur, sans être féroce, inexorable à l'égard des masses, humain, généreux même pour les individus. Une révolution, à ses yeux, était un jeu où le vainqueur, s'il en avait besoin, gagnait la vie du vaincu. Le salut de son parti passait pour lui avant la loi, avant même l'humanité : c'est ce qui explique ses atten-

tats après le 10 août, et son retour à la modération quand il crut la république affermie (1).

Mais il faut arriver aux écrivains démocrates pour retrouver toute la crédulité voulue, la partialité impudente et les diffamations sans scrupule des Robespierristes du premier âge.

Le livre de Buonarotti offre le type le plus complet, en même temps que le plus honnête, de ce fanastisme borné suscité par Robespierre, lequel, sous prétexte de rendre hommage à *la vertu*, se livre à tout ce qui lui est le plus contraire : aux emportements de l'esprit de parti, aux manquements les plus criants envers la justice et la vérité.

L'auteur après avoir condamné, les Hébertistes, assez paternellement, il est vrai, et justifié à ses yeux leur extermination, apprécie de la sorte ce qu'il appelle encore *la faction des Indulgents*.

Les Dantonistes n'ont pas droit à la même indulgence, parce que le caractère prédominant de cette faction était un mélange de vanité, d'intrigue, d'audace, de fausseté, de vénalité et de corruption. Ceux qu'elle reconnut pour ses chefs, professaient publiquement les maximes les plus opposées à la pureté de mœurs sur laquelle le gouvernement français de cette époque entendait asseoir la République. Serviles imitateurs du débordement qui distinguait, avant la révolution, la cour et les classes privilégiées, ils combattirent les grands d'autrefois pour se mettre à leur place, et s'élevèrent contre la religion non pour affranchir les hommes du joug des préjugés et de la superstition, non pour enlever à la tyrannie son auxiliaire le plus redoutable, mais pour se débarasser d'un joug incommode, pour se livrer plus tranquillement à la fougue de leurs basses passions, et pour effacer de l'esprit humain les idées consolatrices de justice, de probité et de vertu. Les Dantonistes considéraient la révolution comme un jeu de hasard dans lequel la victoire demeure au plus rusé, au plus fripon ; ils souriaient de pitié aux mots de désintéressement, de vertu, d'égalité, et prétendaient ouvertement qu'aux révolutionnaires devaient, au bout du compte,

(1) *Histoire de la Révolution française.*

appartenir tous les avantages de fortune et de puissance dont avaient joui les nobles de l'ancien régime (1).

Laponneraye accentue et précise ce jugement en ce qui concerne Danton :

Le rapport de Saint-Just, dit-il, dont nous avons cru devoir reproduire de nombreux passages, à cause de son importance historique, ne contenait que des accusations justes et des assertions parfaitement exactes. Nous dirons même que Danton était plus coupable encore que le rapporteur du Comité de Salut public ne l'avait dépeint. La preuve en est dans les mémoires de Bertrand de Molleville et dans ceux de Lafayette, qui ont été publiés depuis et d'où il résulte que Danton était vendu à la royauté..... Saint-Just ignorait ces faits; mais il suffisait de ceux qu'il avait relatés dans son rapport et qui étaient à la connaissance de tout le monde, pour faire rouler sur l'échafaud la tête de Danton. Il ne faut pas s'étonner si cet homme pétri de vices et de corruption, méprisait la gloire et se moquait de la postérité; en présence de toutes les turpitudes de sa vie fangeuse, la postérité indignée crachera sur sa mémoire. — (*Histoire de la Révolution française, par Laponneraye*, t. I, p. 426, 3e édition; Paris, 1839.)

Buchez et Roux, dans un ouvrage important, considérable, et qui a la prétention, trop rarement justifiée selon nous, d'établir tous ses jugements conformément aux documents qu'il reproduit, s'expriment ainsi :

Le rapport de Saint-Just est une page de l'histoire scandaleuse du parti républicain, parfaitement exacte quant à l'immoralité avérée des individus qui en sont l'objet, quant à leurs intrigues, quant à leur but personnel, et quant à leur rôle politique. L'accusateur des Dantonistes ne fait que répéter tout haut, et dire à la face de l'Europe, une partie des imputations qui couraient sur leur compte, et que la rumeur publique grossissait et diversifiait en tous sens. Cependant, quoique mieux placé que personne pour connaître et pour dévoiler la vérité le Comité de Salut public était encore, sur bien des points, borné à des soupçons, à des conjectures, à des probabilités, à des apparences. Mais d'importantes révélations sont venues depuis, et elles ont prouvé que si l'on s'était trompé sur quelques détails, on n'avait avancé, au fond, rien qui ne fût rigoureusement vrai.

(1) *Conspiration pour l'égalité*, dite de *Babœuf*, par Ph. Buonarotti; 2 vol. in-8, Bruxelles, 1828.

Danton était vendu à la cour, la preuve de ce fait existe dans les mémoires de Bertrand de Molleville et dans ceux du marquis de Lafayette, que publie en ce moment l'éditeur de la *Revue des Deux-Mondes*. — (*Histoire parlementaire de la Révolution française*, par J. B. Buchez et P. C. Roux, t. XXXII, p. 104. Paris, 1837).

Enfin, M. Louis Blanc :

Que Danton ait eu de grands vices, unis à de grandes passions, on le nierait en vain. L'éditeur d'une des feuilles les plus remarquables qu'ait enfantées le génie de la liberté militante (1), le cite au tribunal de la postérité, comme ayant manqué de désintéressement, sinon de foi (2). Le fait que Danton ne fut pas sans toucher l'or de la cour, ce triste fait, si longtemps soupçonné et, dans les mémoires de de Lafayette, affirmé d'une manière si décisive, Mirabeau se trouvait l'avoir consigné déjà dans une lettre destinée à ne voir jamais le jour, et qui lève, hélas ! tous les doutes (3).

Il est vrai que si Danton reçut cet or corrupteur, il ne le gagna point, et n'en servit pas la révolution avec moins d'emportement; mais avilir dans sa propre personne la cause qu'on défend, c'est la trahir !

Nous avons entendu raconter à Godefroy Cavaignac, fils du conventionnel de ce nom, lequel tenait l'anecdote de sa mère, qu'un jour que Danton dînait avec Cavaignac et plusieurs jacobins de leurs amis, il lui échappa de dire, dans les fumées du vin, que leur tour était venu de jouir de la vie; que les hôtels somptueux, les mets exquis, les étoffes d'or et de soie, les femmes dont on rêve, étaient le prix de la force conquise; que la révolution, après tout, était une bataille, et devait, comme toutes les batailles, avoir pour résultat le partage des dépouilles opimes entre les vainqueurs. A ces mots inattendus, les convives se regardant l'un l'autre avec étonnement, et le plus rigide d'entre eux, Romme, laissant paraître sur son front l'expression d'une douleur austère, Danton, qui s'en aperçoit, se lève brusquement et s'écrie avec un immense et sardonique éclat de rire : « *Mais croyez-vous donc que je ne puisse pas, si je m'en mêle, être sans-culotte tout comme un autre? croyez-vous que, tout comme un autre, je ne puisse pas, ajouta-t-il avec un geste cynique, montrer mon derrière aux passants ?* »

(1) Prudhomme, éditeur des *Révolutions de Paris*. — D^r R.

(2) Voyez l'*Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, du même Prudhomme, t. IV, p. 64 et 65. — D^r R.

(3) Voyez cette lettre, tirée de la correspondance du comte de Mirabeau avec le comte de Lamarck, aux pages 3 précédentes. — D^r R.

Tel il était : tenant de Diogène, tenant de Sardanapale ; mais avec cela, je ne sais quoi de grandiose, d'original et de fort. En parlant de ses manières, Garat l'appelle « un grand seigneur de la sans-culotterie. » On pourrait, en parlant de son intelligence politique, l'appeler l'homme d'État du chaos.

Fut-il cruel? c'est à peine si ses ennemis l'ont osé prétendre. Et cependant — on va le voir — il se présente au jugement de l'histoire, le sang de septembre sur les mains (1)!

Le même :

Un point nous reste à éclaircir : Danton, en 1791, reçut-il de l'argent de la cour?

Nous nous sommes, dans le cours de cet ouvrage, prononcé pour l'affirmative ; et notre opinion à cet égard a donné lieu, de la part de M. Despois, critique très distingué et très au courant des choses de la révolution, à une fort belle dissertation que la *Revue de Paris*, du 1er juillet 1857, a publiée. Énumérons d'abord les témoignages, sauf à les analyser ensuite. (Ici, M. Louis Blanc rapporte le texte des accusations formulées par Bertrand-Molleville, Lafayette, Brissot, Robespierre, Mirabeau, que nous avons nous-même donné aux pages 3-10 de ce mémoire, et il y ajoute le passage suivant de J. D. Garat : « Quand une fois Mirabeau fut corrompu, les plus grands moyens de corruption de la cour se tournèrent vers Danton ; il est possible qu'il en ait reçu quelque chose ; il est certain que, s'il eût un marché, rien ne fut délivré de sa part, et qu'il resta fidèle à ses complices, les républicains. » — (*Mémoires*).

M. Louis Blanc reprend aussitôt :

Parmi ces divers témoignages, il en est un, celui de Bertrand de Molleville, que M. Despois récuse, et en cela il aurait tout à fait raison, si ce témoignage était isolé. Nous avons eu déjà nous-même occasion de faire remarquer combien les affirmations de Bertrand de Molleville méritaient peu de créance, et nous nous rangeons de l'avis du savant critique, quand il dit : « ... On conçoit quel intérêt Bertrand avait à noircir tous les républicains. Indépendamment de ses haines personnelles, il est d'une crédulité rare pour les questions de vénalité ; c'est ainsi que, selon lui, pour combattre l'esclavage, Brissot a reçu 300,000 livres ; Condorcet, 150,000 livres ; l'abbé Grégoire, 80,000 livres ; Pétion, 60,000 livres. Et qui avait donné ces sommes? Non pas précisément les nègres, mais les mulâtres. Bertrand veut bien convenir

(1) *Histoire de la Rév. franç.*, 1re édition, t. VII, p. 96 et 97 ; Paris, 1855.

qu'ils en avaient offert autant à Robespierre, mais qu'il n'avait voulu rien accepter, quoique les servant avec zèle. » Relativement à l'effet des prétendues menaces de Bertrand de Molleville, M. Despois observe avec raison que les mots violents par lesquels Danton motiva son vote contre Louis XVI n'annoncent pas un homme intimidé. Et puis, quelle foi ajouter à ce Bertrand de Molleville qui, de son propre aveu, ne se fait pas scrupule, en certains cas, « d'employer le mensonge? » Mais, je le répète, il ne s'agit pas ici d'un témoignage isolé, et cela change un peu la question.

Une affirmation beaucoup plus grave, c'est celle de Lafayette. M. Despois trouve peu vraisemblable que Danton ait parlé à Lafayette, sinon du remboursement de sa charge, au moins du prix honteux qu'il en aurait touché, à supposer que ce prix fût au-dessus de ce que la charge valait en effet. Mais M. Despois a oublié de reproduire dans sa critique ces mots que Lafayette met dans la bouche de Danton : « Je suis plus monarchiste que vous, » mots qui indiquent comment Danton put être amené à faire la confidence que Lafayette mentionne.

Et puis, il n'y a pas de milieu : ou il faut admettre l'exactitude du fait, ou bien il faut condamner dans Lafayette le plus lâche et le plus impudent des menteurs; car sa déclaration est nette, péremptoire; rien n'y manque, ni l'endroit où il reçut la confidence, ni les paroles caractéristiques, si frappantes, qui l'accompagnèrent, ni le chiffre précis de la somme indiquée. Or Lafayette était un honnête homme, et absolument incapable d'un assassinat moral au moyen d'une imposture. D'un autre côté, M. Despois nous apprend que, d'une notice manuscrite à lui communiquée par un compatriote de Danton, son camarade de collège, il résulte qu'en 1791 Danton acheta quelques biens à Arcis-sur-Aube avec les 80,000 francs qu'il venait de recevoir pour le remboursement de sa charge d'avocat au conseil. C'est là une circonstance qui, loin de contredire le récit de Lafayette, tend à confirmer, puisqu'elle prouve que Danton reçut, comme prix de sa charge, bien au delà de sa valeur, telle que Lafayette la détermine, c'est-à-dire 10,000 livres. Mais était-ce bien là la valeur réelle de la charge? Cela revient à demander si Lafayette savait ce qu'il disait; et M. Despois, qui avoue que « nous sommes réduits sur ce point à l'ignorance la plus complète, » admet quelques lignes plus bas, en rappelant le discours d'installation de Danton à la commune, discours où il fut question, et qui resta sans réplique, du remboursement dont il s'agit, qu'on « savait pourtant alors ce que valait une charge d'avocat. » Eh oui, sans doute; et c'est pourquoi il est permis de croire Lafayette bien informé, lorsqu'il dit avec tant d'assurance que cette charge d'avocat, pour laquelle Danton lui avoua avoir touché 100,000 livres, n'en valait que 10,000. Quant aux doutes que M. Despois paraît timi-

dement élever sur l'authenticité de la note d'où ces détails sont tirés, parce que, dit il, les éditeurs mettent *note du général Lafayette*, quand une note est de Lafayette lui-même, la question est tranchée par ce passage des mémoires de Lafayette, qui est bien évidemment et bien incontestablement de lui, pour le coup : « Danton, dont la quittance de 100,000 livres était dans les mains du ministre Montmorin, demanda la tête de Lafayette : c'était compter beaucoup sur la discrétion de Lafayette à garder un secret que Danton savait ne lui être pas inconnu. » — (*Mémoires de Lafayette*, t. III, p. 85.) — « Mais pourquoi cette discrétion? » s'écrie M. Despois. — Lafayette avait répondu d'avance : Parce que c'eût été livrer à la mort le ministre Montmorin. » Et cette réponse, qui ne paraît pas satisfaire entièrement M. Despois, nous la trouvons, nous, décisive, en nous rappelant combien d'hommes périrent, dans ces jours terribles, auxquels on avait bien moins que cela à reprocher.

Est-il besoin d'insister sur l'extrême gravité de la déclaration de Brissot, affirmant « qu'il *a vu le reçu* de 100,000 écus qui furent comptés à Danton par M. de Montmorin? » M. Despois demande où et comment Brissot a vu ce reçu, lui qui n'était pas ami du ministre. Mais M. Despois oublie qu'en mars 1792 Brissot était l'âme du comité diplomatique; que le ministère des affaires étrangères était précisément de son domaine; qu'il eut charge expresse d'en fouiller les secrets ; que ce fut de la connaissance des pièces qui y étaient contenues qu'il tira son accusation contre le ministre de Lessart ; que la correspondance et beaucoup des papiers de Montmorin lui passèrent sous les yeux, et que, lorsque, dans la séance du 23 mai 1792, il demanda un décret d'accusation contre Montmorin, il basa sa demande sur « les pièces qui étaient, soit au comité de surveillance, soit au comité diplomatique, et sur celles qui lui avaient été directement confiées à lui-même. » (Voy. *Opinion de Brissot sur l'existence d'un comité autrichien.*) Quant à dire que le chiffre donné par Brissot, 100,000 écus, n'est pas identique à celui donné par Lafayette, 100,000 livres, il faudrait, pour que cet argument eût quelque valeur, que Brissot eût entendu parler du *même* payement que Lafayette, ce que rien ne prouve ou même n'indique. Il ne reste donc plus qu'un moyen de repousser ce témoignage, qui est de mettre en doute, ou l'intelligence de Brissot, ou sa bonne foi ; et c'est ce que M. Despois essaye de faire en disant de Brissot qu'il était « tout à la fois très crédule et assez menteur. » Mais admettre en ceci l'appréciation du savant critique nous est impossible. La « crédulité » de Brissot eût été de l'idiotisme, si elle eût pu l'amener à se tromper sur un fait aussi simple que celui dont il parle, un fait purement matériel. Or Brissot avait non seulement beaucoup d'intelligence, mais une intelligence très déliée. Et, pour ce qui est de

l'épithète « assez menteur » que M. Despois lui applique, nous trouvons, s'il faut l'avouer, l'arrêt bien leste. Quelles qu'aient pu être ses fautes politiques, et certes nous ne les avons pas cachées, Brissot avait un grand fonds d'honnêteté, auquel ont rendu hommage tous ceux qui le connurent. Le supposer capable d'avoir de sang-froid, et à ce point calomnié un innocent, en affirmant qu'il avait vu ce qu'il n'aurait jamais vu, en effet, c'est arbitrairement charger sa mémoire d'un crime.

Nous ne nous arrêterons pas aux témoignages de Rœderer et de Robespierre, que nous n'avons rappelés, que comme constatant une *opinion*, et que nous sommes loin de vouloir donner comme des *preuves* ; mais l'appréciation de Garat est très digne d'être pesée, quelque soin qu'il prenne d'employer la forme dubitative, car il ne faut pas perdre de vue que Garat avait à Danton une obligation essentielle, qu'il lui était personnellement attaché, et que les lignes reproduites plus haut sont extraites d'un passage où l'auteur parle de Danton avec affection, et l'on pourrait dire avec attendrissement.

Mais ce qui lève, hélas ! tous les doutes — nous reprenons ce mot — c'est la lettre adressée, le 10 mars 1791, par Mirabeau au comte de Lamarck. Comment M. Despois a-t-il pu s'aveugler généreusement au point de supposer qu'en constatant, dans une lettre *toute confidentielle à l'homme de la cour*, M. de Lamarck, d'une part, le fait de l'argent reçu par Danton, et, d'autre part, le fait de ses engagements non remplis, Mirabeau avait tout simplement entendu jeter à Danton l'injure la plus sanglante que pût rencontrer sa plume, c'est-à-dire le nom de *vendu*, et cela pour se venger d'un article de Camille Desmoulins dirigé contre lui, Mirabeau, et dont il croyait Danton l'inspirateur ?

Quoi ! Mirabeau, voulant se venger de Danton, n'aurait trouvé rien de mieux que de l'insulter, en s'écriant, lui qui s'était vendu : « il s'est vendu ! » Et devant qui aurait-il prétendu insulter de la sorte Danton ? Non pas devant le public, mais devant l'agent des ventes de ce genre, M. de Lamarck ? Et il ne lui serait pas venu un moment à l'idée qu'il ne pouvait bafouer ainsi Danton, sans se bafouer aussi lui-même, et sans offenser par-dessus le marché l'homme auquel il s'adressait ? En vérité, tout cela est absolument inadmissible ; et je m'étonne que M. Despois ait pu avoir recours à une explication aussi extraordinaire, quand l'explication vraie est si claire et se présente si naturellement. De quoi s'agit-il ? Danton a fait faire à Camille — du moins Mirabeau croit le savoir — un article où sont vivement attaqués Chapelier et Baumetz, avec lesquels Danton est censé s'entendre, et Mirabeau lui-même. Là-dessus, Mirabeau, qui est au courant des engagements de Danton avec la cour, s'indigne de les voir violés de

la sorte ; il entre en fureur, et contre la duplicité de Danton, et contre la bêtise de la cour, qui emploie si mal son argent, et il écrit *ab irato* au comte de Lamarck : « Danton a reçu hier 30,000 livres, et j'ai la preuve que c'est lui qui a fait faire le dernier numéro de Camille Desmoulins... C'est un bois. » En d'autres termes : « Est-ce pour qu'on vous attaque et qu'on m'attaque que vous payez les gens? Ceux qui prennent votre argent vous trompent, ils vous volent. » C'est si évidemment là le sens de la lettre de Mirabeau, qu'un peu plus bas il ajoute, à propos de 6,000 livres, qu'il doit dépenser dans l'intérêt de la cour : « Il est possible que je les hasarde. Mais au moins elles sont plus innocemment semées que les 30,000 livres de Danton. »

Est-ce assez clair? Le reproche que Mirabeau fait à Danton ne porte aucunement sur ce qu'il a pris des engagements avec la cour — reproche qui, dans la bouche de Mirabeau, serait le comble de l'imbécillité, lui-même se trouvant dans ce cas — le reproche porte sur ce que Danton, qui a pris des engagements avec la cour et touché pour cela 30,000 livres, gagne si peu son argent, que c'est lui qui inspire les numéros agressifs de Camille. Après cela, que Mirabeau « ne nous apprenne pas » dans sa lettre tout ce que M. Despois désirerait savoir sur les circonstances du marché en question, rien de plus simple. Ce n'est pas à « nous » que la lettre de Mirabeau est adressée — ce document était destiné à ne pas voir le jour — ce n'est pas au public, c'est à M. de Lamarck, homme auquel Mirabeau n'a rien à apprendre sur ce point. Aussi lui parle-t-il des 30,000 livres reçues par Danton comme d'une chose qu'ils connaissent parfaitement l'un et l'autre, qui n'est à prouver ni pour celui qui écrit la lettre ni pour celui qui la reçoit, comme d'une chose certaine enfin, et si certaine, que de là vient sa colère contre la duperie de la cour, qui paye et qu'on n'en attaque pas moins.

Ici se place le mot de Garat : « Il est certain que, si Danton eut un marché, rien ne fut délivré de sa part, et qu'il resta fidèle à ses complices les républicains. » Sauf la forme adoucie et dubitative que l'amitié de Garat pour Danton lui commandait, nous estimons que la vérité est là.

Et c'est précisément ce qui explique comment, plus tard, le comte de Lamarck, écrivant à M. de Mercy-Argenteau, rangeait Danton au nombre des républicains qu'on s'attendait à voir entrer dans la législature.

Au reste, et puisque le nom de M. de Mercy-Argenteau se trouve sous notre plume, rappelons un fait doublement curieux en ce qu'il montre : d'abord que ce même M. Mercy-Argenteau, correspondant du comte de Lamark, croyait, en 1793, à la possibilité de s'entendre avec Danton, et ensuite que Danton, quelles qu'aient pu être ses faiblesses en

certaines occasions, était capable, en d'autres circonstances, du plus entier désintéressement. On lit dans les mémoires du prince de Hardenberg : « A la nouvelle de la translation de la reine à la Conciergerie, le ministre d'Autriche, comte de Mercy, alors à Bruxelles, dépêcha un émissaire à Danton pour l'engager à épargner l'auguste victime, s'imaginant que ce chef de parti avait toujours une grande influence. Il s'abusait... Toutefois on assure qu'il promit son appui, et que même il rejeta l'offre d'une somme considérable pour prix d'un tel service, ajoutant que la mort de la reine n'était jamais entrée dans ses calculs, et qu'il consentait à la protéger sans aucune vue d'intérêt personnel. » — (*Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*).

Il y a cependant encore au delà de M. Louis Blanc, malgré tout ce qui précède : C'est M. Victor Hugo.

Le poète, dans un colloque imaginé — *historique* selon lui — entre Marat et Danton, fait la somme de toutes ces infamies (1):

Marat, vous êtes l'homme caché; moi, je suis l'homme du grand air et du grand jour. Je hais la vie reptile. Être cloporte ne me va pas. Vous habitez une cave, moi j'habite la rue. Vous ne communiquez avec personne; moi, quiconque passe peut me voir et me parler.

Joli garçon, voulez-vous monter chez moi? grommela Marat.

Et cessant de sourire, il reprit d'un accent péremptoire :

— Danton, rendez compte des trente-trois mille écus, argent sonnant, que Montmorin vous a payés au nom du roi, sous prétexte de vous indemniser de votre charge de procureur au Chatelet.

— J'étais du 14 juillet, dit Danton avec hauteur.

— Et le garde-meuble et les diamants de la couronne?

— J'étais du 6 octobre.

— Et les vols de votre *alter ego* Lacroix, en Belgique?

— J'étais du 20 juin.

— Et les prêts faits à la Montansier?

— Je poussais le peuple au retour de Varennes.

— Et la salle de l'Opéra, qu'on bâtit avec de l'argent fourni par vous?

— J'ai armé les sections de Paris.

— Et les 100,000 livres de fonds secrets du ministère de la justice?

— J'ai fait le 10 août.

(1) La réfutation de ce morceau, véritable type du romantisme en histoire, a été faite dans une brochure intitulée : *Danton et Victor Hugo*, aux 100,000 lecteurs de QUATRE-VINGT-TREIZE, par un Vieux Cordelier; in-12, Paris 1877.

— Et les deux millions de dépenses secrètes de l'assemblée, dont vous avez pris le quart ?

— J'ai arrêté l'ennemi en marche et j'ai barré le passage aux rois coalisés.

— Prostituée ! dit Marat.

Danton se dressa effrayant.

— Oui, cria-t-il, je suis une fille publique, j'ai vendu mon ventre, mais j'ai sauvé le monde (2).

Y eut-il dans ces accusations si diverses, venues de tant de côtés à la fois, un concours spontané fondé sur l'irrécusable témoignage des faits, ou bien une connivence intéressée, systématique ?

C'est ce que nous allons examiner.

(1) QUATRE-VINGT-TREIZE, édition illustrée, Livre II, p. 136-150, Paris 1877

(*La suite au prochain numéro.*)

LA VICTOIRE DU BOULOU

(12 floréal an II)

Il y a, aux archives de la mairie de Foix, une pièce qui mérite d'être publiée, mais qu'il faut faire précéder d'explications indispensables.

Pendant l'hiver de 1793 à 1794, les quatorze armées de la République française se préparaient à recommencer la lutte. La plus malheureuse de ces armées était celle des Pyrénées-Orientales : les armes et les munitions, les vivres et les vêtements lui manquaient; le typhus la décimait, les revers la démoralisaient, l'anarchie la désorganisait.

Arrive Dugommier, le 16 janvier 1794.

Le général Dugommier avait cinquante-sept ans, un corps robuste, une taille élevée, une épaisse chevelure blanche, un front vaste; c'était tout à la fois un jeune homme et un vieillard.

Dugommier possédait tout ce qui avait manqué à ses prédécesseurs : à l'expérience militaire que n'avaient pas les jeunes, il joignait la passion révolutionnaire que n'avaient pas les vieux; de plus, il ne pouvait être dominé par les représentants en mission, puisqu'il était lui-même membre de la Convention. Enfin sa bravoure et son sang-froid, sa droiture et sa véhémence, son récent triomphe à Toulon, lui assuraient l'obéissance de tous.

Dugommier parvint très vite à organiser et à discipliner

son armée; elle était prête à agir quand le général espagnol Ricardos mourut subitement, le 13 mars 1794.

Dugommier, par des escarmouches continuelles, força les Espagnols à abandonner leurs postes avancés et à se concentrer dans le camp du Boulou.

Le nouveau général de l'armée espagnole, le comte de La Union, âgé de quarante-deux ans, était brave, mais très hautain, et il froissait d'autant plus ses lieutenants par sa morgue princière qu'il était plus jeune qu'eux; ses ordres étaient mal exécutés.

Les ordres de Dugommier furent, au contraire, exécutés avec une admirable précision.

Le 30 avril 1794, le Boulou fut tourné.

Le 1er mai (12 floréal an II), les Espagnols furent culbutés.

La journée du 12 floréal eut des résultats prodigieux : 1,500 ennemis tués, 2,000 prisonniers; les prises étaient de 200 canons, 800 chevaux ou mulets, tous les bagages et tout le campement d'une armée de vingt mille hommes, tous les équipages d'un état-major somptueux.

Nos pertes étaient de vingt hommes tués.

Le canon victorieux de Dugommier inaugurait la campagne de 1794 ; toutes nos armées étaient encore silencieuses.

La victoire du 12 floréal fut saluée par les acclamations de la France entière.

La Société populaire de Foix envoya l'adresse suivante à l'armée des Pyrénées-Orientales :

« Foix, le 16 floréal, l'an II de la République,
« Une, indivisible et démocratique.

« La Société montagnarde régénérée à ses confrères « composant l'armée des Pyrénées-Orientales :

« Amis et frères,

« Il est plus facile d'imaginer que de rendre tous les trans-

« ports que nous avons éprouvés à la nouvelle de la victoire
« éclatante que vous venez de remporter sur les esclaves
« castillans.

« Cet événement heureux nous a comblés de joie; mais il
« ne nous a pas étonnés, nous nous y attendions. La justice
« de la cause que vous défendez, le zèle infatigable de vos
« intrépides représentants, l'expérience et le patriotisme de
« vos chefs, le courage éprouvé de nos braves frères d'armes,
« leur attachement connu à la Révolution, tout nous présa-
« geait un succès assuré.

« Il est vrai que ce succès a dépassé notre attente; mais
« c'est qu'il est impossible de calculer et de prévoir tous les
« prodiges d'héroïsme que peut enfanter l'amour ardent de la
« patrie.

« Frères, amis, héros républicains, agréez l'expression
« de notre reconnaissance; c'est l'hommage que la France
« entière rend à vos exploits, à vos vertus.

« Que n'avez-vous pu voir avec quel transport s'est mani-
« festée l'allégresse publique au récit de vos succès éclatants?
« Cet instant a été l'instant de l'enthousiasme; ce jour a été
« un jour de fête : des danses, des chants, des explosions
« bruyantes d'allégresse; tout exprimait l'émotion brûlante
« dont nos cœurs étaient pénétrés.

« Ceux de nos concitoyens qui ont des parents, des amis,
« dans l'armée victorieuse, prononçaient avec orgueil leurs
« noms chéris; ces noms étaient entendus avec respect et
« répétés avec enthousiasme, gravés dans la mémoire et
« surtout dans le cœur des patriotes. Ceux-ci apprendront à
« leurs neveux à se les rappeler avec attendrissement et à ne
« les prononcer qu'avec admiration.

« Continuez, braves guerriers, à parcourir une carrière
« consacrée par vos triomphes; que de nouveaux lauriers
« ceignent vos têtes; que la chute du dernier des tyrans soit

« le seul terme de vos victoires, et que l'univers entier vous
« doive le bonheur d'être libre.

« Vive la République ! Vivent nos dignes représentants !
« Vive le brave Dugommier ! Vivent tous les héros compa-
« gnons de sa gloire ! Elle sera impérissable comme la Liberté
« qu'ils ont conquise ! »

Cette pièce est signée par *Bribes père, membre du Comité de correspondance.*

ÉMILE DARNAUD.

LE PROCÈS

DE

MARIE-ANTOINETTE

(suite)

Ces diverses dépositions rendirent indispensable un second interrogatoire de Marie-Antoinette. Les affirmations des témoins étaient trop nombreuses, trop formelles, trop concordantes, pour que le système de dénégation d'abord adopté par l'accusée, pût être maintenu. Elle se décida à faire des aveux et à reconnaître ce qu'elle avait commencé par nier. Voici ce second interrogatoire :

Second interrogatoire de Marie Antoinette, veuve Capet.

D. Nous avons requis par les dépositions et par les pièces de conviction qui sont en nos mains, que dans les faits sur lesquels nous vous avons interrogée, et que vous avez nié, vous avez dit faux ?

R. Donnez-m'en la preuve.

D. On vous a demandé s'il n'y avoit pas quelques jours que vous aviez vu un ci-devant chevalier de Saint-Louis, que vous aviez reconnu ; vous avez dit que non ?

R. Me rappelant le jour qu'il est venu, je l'ai connu.

D. Nous vous avons demandé si le même homme ne vous avoit pas fait tenir un œillet ; vous avez répondu que non, le contenu a déposé que oui ?

R. Je réponds que la seconde fois qu'il est rentré dans ma chambre, j'appris qu'il y avoit un œillet ; je crois n'avoir pas fait assez d'attention pour m'en être aperçue.

D. Vous convenez donc qu'il y en avoit un ?

R. Oui.

D. Vous avez nié d'avoir pris et ramassé un billet qui étoit dans l'œillet ?

R. Je l'ai pris et ramassé.

D. Que contenoit ce billet ?

R. Des phrases vagues : Que prétendez-vous faire ? que comptez-vous faire ? j'ai été en prison ; je m'en suis tiré par un miracle : je viendrai vendredi (1).

D. Étoit-ce la première ou la seconde fois que vous l'aviez vu ?

R. Je ne l'ai reconnu que cette seule fois ; et s'il y étoit venu auparavant je ne l'aurois pas reconnu.

D. Ce billet ne contenoit-il pas autre chose, et n'y avoit-il pas d'offre ?

R. Il y avoit une offre d'argent ; mais je n'en ai pas besoin, et je n'en accepterai de personne.

(1) « J'appris, depuis la mort de ma mère, qu'on avait voulu la sauver de la Conciergerie et que, par malheur, ce charmant projet n'avait pas réussi. On m'a assuré que les gendarmes qui la gardaient et la femme du concierge étaient gagnés et qu'elle avait vu plusieurs personnes dans sa prison, entre autres un prêtre qui lui a administré les sacrements, qu'elle a reçus avec grande piété, car on dit que sa prison lui avait donné beaucoup de religion.

« Le coup de se sauver manqua parce que on lui avait recommandé de partir à la deuxième garde, qu'elle s'était trompée et avait parti à la première; d'autres disent qu'elle était sortie déjà de sa chambre et avait descendu l'escalier, quand un gendarme s'opposa à son départ, quoi qu'il fut gagné, et obligea ma mère de remonter chez elle, ce qui fit échouer l'entreprise. » (Duchesse d'Angoulême : *Relation de la captivité de la famille royale à la tour du Temple*, p. 87 et 88. — Poulet-Malassis, 1862.)

D. Il paroît que vous avez reconnu cet homme ; savez-vous son nom ?

R. Je me rappelle de l'avoir vu souvent, mais je ne sais pas son nom.

D. Dans quelle occasion l'avez-vous connu ?

R. Je l'ai vu aux Tuileries.

D. N'y a-t-il pas une époque remarquable où vous avez fait plus d'attention à lui ?

R. Oui, à l'époque du 20 juin 1792, il étoit dans la même chambre où j'étois.

D. Y resta-t-il longtemps ?

R. Tout le temps que j'y ai été.

D. D'où venoient les craintes que vous avez eues qu'il ne fût reconnu ?

R. Que tout homme qui vient ici peut se compromettre.

D. Ce même homme vous parla-t-il à l'époque du 20 juin ?

R. Il me parla comme tout le monde ; il y avoit huit à dix personnes : c'étoit dans le moment où j'étois encore renfermée.

D. Que vous dit-il alors ? ne vous parla-t-il point des événements ?

R. Je ne m'en rappelle pas ; je n'étois occupée que de mes enfants et de ce qui m'étoit cher dans le château.

D. Cet homme vous a-t-il demandé quelque faveur ou quelque grâce ?

R. Du tout.

D. Pourquoi vous appelle-t-il sa protectrice dans le billet qu'il vous écrit ?

R. Cela n'étoit pas.

D. Qu'est devenu ce billet ?

R. Je l'ai déchiré en mille petits morceaux.

D. Avez-vous répondu à ce billet ?

R. Non.

D. Si vous n'avez pas répondu, vous avez écrit : que contenoit cet écrit ?

R. Avec une épingle j'ai essayé de marquer : « je suis gardée à vue, je ne parle ni n'écris. »

D. Reconnoîtriez-vous le papier s'il vous étoit présenté ?

R. Oui.

D. Est-ce là le billet ?

R. (Après l'avoir regardé.) Oui, c'est le même.

D. Cet homme vous adresse-t-il quelque parole ?

R. Des mots vagues.

D. Vous rappelez-vous de ces mots ?

R. Dans le moment où je parlai de sensibilité, il me dit : le cœur vous manque-t-il ? Et je répondis, il ne me manque jamais, mais il est profondément affligé.

D. Cet homme ne versa-t-il pas des larmes ?

R. Il pouvoit être touché, il pouvoit en faire semblant.

D. L'administrateur Michonis vous a-t-il fait quelque proposition ?

R. Jamais.

D. Pourquoi témoigniez-vous tant d'intérêt à le revoir ?

R. Parce que son honnêteté et son humanité m'avoient touchée.

D. Cet intérêt sembleroit cependant avoir un motif, et prévenir ce qu'il avoit introduit dans votre appartement, un homme qui vous offroit des services ?

R. Il est à croire que Michonis ne le connaissoit pas lui-même, car au même instant je lui ai témoigné le désir de le voir renommer à la municipalité.

D. Ce même homme n'étoit-il pas un de ceux qui ont servi dans la journée du 10 août ?

R. Non, je ne l'ai pas vu.

D. Ne l'avez-vous point vu du temps que vous étiez au Temple ?

R. Du tout, il n'y venoit que des membres de la commune.

D. N'y avez-vous pas vu Manuel ?

R. Il y est venu trois fois, à ce que je crois.

D. N'avez-vous eu aucune relation à l'époque du 10 août avec des députés à l'assemblée législative ?

R. Non.

D. Étiez-vous instruite, avant l'époque du 10 août, des affaires politiques ?

R. Je ne savois que ce que me disoit la personne à laquelle j'étois uniquement attachée.

D. Vous faisoit-elle part de ce projet ?

R. Tout ce qui pouvoit tendre à la tranquillité de tout étoit son vœu et le mien.

D. Si tels étoient vos sentiments, pourquoi n'avez-vous pas puni de la manière la plus exemplaire ceux qui, en votre nom et pour vous, ont insulté dans le château des Tuileries des soldats fédérés qui chantoient : *Veillons au salut de l'empire ?*

R. Je ne connois pas ce détail là ; je jouissois de sa confiance, je partageois vivement ses peines, et je ne pensois ni ne demandois de punition.

D. Comment se peut-il que voulant le bonheur du peuple, c'étoit l'unique objet de vos vœux, le peuple étoit si malheureux, si constamment vexé et tyrannisé par les perfidies de la cour, et les trahisons du ministère ?

R. Il y a eu beaucoup de trahisons, je ne suis pas à même de les connoître ni de les dire ; ce que je sais, c'est que son cœur ne vouloit que le bonheur (1).

(1) Pendant que Dumouriez préparait les plans de la campagne qu'il se proposait de conduire lui-même, « à la cour, on était hésitant : certains courtisans désiraient le triomphe de l'étranger pour assurer le retour de l'ancienne monarchie absolue; la reine, il est triste de le dire, communiquait elle-même à son frère les plans des généraux français. » (Georges Cogordan : *Le ministère des affaires étrangères pendant la période révolutionnaire. Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1877, p. 222.)

Avant de terminer nos interrogatoires, la déposante déclare que si d'abord elle n'a pu dire la vérité, c'est qu'elle n'a pas voulu compromettre ce particulier, et qu'elle préfēroit de nuire à elle-même ; mais que voyant la chose découverte, elle n'a pas alors balancé de déclarer ce qu'elle savoit.

Telles sont les dépositions et déclarations, et a signé avec nous.

MARIE-ANTOINETTE, BAX, secr. gref., J. SEVESTRE, CAILLEUX, AMAR.

Et attendu les faits résultants et réponses dont il est fait mention aux interrogatoires ci-dessus, avons arrêté provisoirement, sauf l'approbation, pour la réformation, du Comité de sûreté générale, que Michonis sera conduit à la Conciergerie et y demeurera jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné.

Fait et arrêté à la Conciergerie, ce 4 septembre, à sept heures et demie du matin, l'an II de la République, une et indivisible ; et nous avons fait expédier un double du présent arrêté.

AMAR, J. SEVESTRE, CAILLEUX, BAX.

CHARLES OSTYN.

(La suite au prochain numéro.)

MEYÈRE

(DE LAUDUN)

JUGE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

II

LETTRES ADRESSÉES A BERTRAND, ACCUSATEUR PUBLIC (1)

« Paris, le 7 du deuxième mois de l'an II de la République française, une et indivisible, ou le 28 octobre 1793.

« Il me semble voir ta foutu mine, mon cher Bertrand, et entendre les expressions que tu laisses échapper sur mon compte. Ce bougre-là ne m'écrit point..., d'abord qu'on est dans ce foutu Paris, on oublie tout le monde..., on ne pense qu'à ses plaisirs, et les amis comme moi restent négligés..., dans l'oubli..., ô foutu Meyère, que le diable t'emporte, ou, du moins, te donne le désir de m'écrire.

« Que tu es couillon, mon ami Bertrand; quoi, tu t'impa-

(1) Certaines parties de quelques-unes de ces lettres furent publiées pour la première fois par M. Fajon, dans son ouvrage sur la Terreur à Nîmes; nous reproduisons ces lettres *in extenso* dans l'intérêt de l'histoire.
Les originaux sont déposés aux *Archives de la Cour*, papiers saisis chez Bertrand après son arrestation.

tientes déjà, tu bavardes, tu déraisonnes, tu m'injuries, tu maltraites l'amitié, et, enfin, tu ne sais ce que tu dis, puis qu'à ce moment je t'écris, et, si je ne l'ai point fait avant, c'est que tu dois prendre patience et savoir que tu n'es pas la seule affaire que j'aye dans la tête. Sache, animal, que je t'aime, et quoique tu ne reçoives point de ma part une lettre chaque quart d'heure, tu n'es pas moins dans ma cervelle. Comment veux-tu que j'oublie un patriote tel que toi, un vrai Sans-culotte? Non, non, non, non, sois tranquille là-dessus. Reste toujours attaché à ces mêmes principes que je te connois, et compte que je serai toujours ton fidèle ami.

Va-t'en voir l'ami Teste (1), dis-lui de te donner communication de la lettre que je lui ai écrite et de celle que j'ai écrite à l'administration, toutes deux datées du même jour que la tienne ; tu verras, tu liras, tu méditeras..., et surtout tu agiras et promptement. Tu sais bien que je suis un bougre à poil, quoique cela, il me faut du secours ; ainsi, hâte-toi, hâte-toi, je te dis...Allons, vite, dépêche-toi.

« Écoute, mets-moi au courant des affaires ; toi, tu as les mêmes yeux que moi ; ainsi, quand tu m'auras tout raconté, j'aurai tout vu.

« Écoute, dis à ta Société du Saint-Esprit, à ta Société de Bagnols, et enfin à toutes celles qui sont dans les bons principes de correspondre avec moi et de compter sur tous mes soins.

« Tâchons, mon bon ami, de tirer profit pour la chose publique de mon séjour à Paris ; je ne suis pas venu ici pour aller aux spectacles et courir la pretentaine, j'aime mieux servir ma patrie, car c'est un plaisir pur et durable.

« Adieu, écris-moi la vérité, rien que la vérité, toute la

(1) Procureur général syndic du département, élu le 13 novembre 1792, par l'assemblée électorale siégeant à Uzès ; à l'époque de son élection il était notaire et maire à Bagnols. C'est le père de Teste, ministre de l'intérieur sous Louis-Philippe.

vérité. Ho... ho... ho..., ho... j'ai fait le Vigier (1) sans m'en apercevoir.

« Ma femme te dit bonjour et moi je t'embrasse.

MEYÈRE.

« Une lettre ci-jointe pour la citoyenne Ribet, ta parente. »

« Paris le 23e jour du 2e mois de l'an II de la République française, une et indivisible (13 novembre 1793).

« Tu ne me feras jamais plus de plaisir, mon cher et bon ami, que quand tu voudras me mettre en même de te prouver cet attachement inviolable que je t'ai voué. Je suis tout à toi, c'est assez t'en dire. Entre les sans-culottes, trêve de compliments.

« Je viens à ce moment de retirer le paquet que tu as chargé à Nismes à mon adresse à Paris. Je me reprocherais si je tardais un instant à t'en accuser réception.

« Sois parfaitement tranquille et repose-toi entièrement sur mes soins. Je ferai demain ou après-demain la course ou les courses nécessaires ; je ne le puis avant, malgré ma bonne volonté.

« En te remerciant de tes offres obligeantes, je t'invite au contraire à tirer sur moi, (car il est bien vraisemblable, étant en règle comme tu l'es, que je recevrai ta somme) ou bien me faire passer ton avis pour la destination que je dois donner à tes fonds. Je t'avouerai même avec franchise que ce serait me désobliger que de m'en laisser dépositaire. Dans une ville comme Paris, on ne peut prévoir les événements ; ainsi, je me recommande à ta discrétion à cet égard.

« Les affaires vont assez bon train ici, et les nouvelles de tous côtés sont assez bonnes.

(1) Ancien président du tribunal criminel. Il avait été élu à ce poste en 1791 et avait prononcé à cette occasion, le 13 septembre 1791, un discours inséré dans le *Journal de Nîmes;* il fut remplacé le 15 août 1793 par J. A. Guizot.

« Je commence à m'étonner que le Comité de salut, ni l'administration, n'ayent point répondu à la provocation que je leur ai faite relativement à me faire connoître les fédéralistes de notre département, pour qu'à mon tour je puisse moi-même les faire connoître au Comité de surveillance qui va incessamment en faire le rapport.

« Quoi qu'il en soit, j'ai rempli ma tâche, et je n'aurai rien à me reprocher.

« J'ai écrit le 7, et, depuis le 7, j'aurois dû au moins recevoir un avis (1). L'objet est, ce me semble, assez important pour fixer l'attention et des uns et des autres. Toutes autres affaires se négligent pour une aussi essentielle...

« Ton cousin est parti d'ici pour aller occuper une place dans notre département. Je jouis avec toi du plaisir que cela te fera en me plaignant d'avoir perdu une charmante connaissance que tu m'avais fait faire. Ses dame et demoiselle se disposaient d'aller le joindre, mais, il y a quelques jours que nous n'avons de leurs nouvelles, ma femme ayant été pour les visiter et n'ayant trouvé que leur domestique ; en conséquence, je ne puis t'en donner.

« Ne t'étonne pas, mon cher Bertrand, si je ne t'écris pas souvent, tu es occupé et moi aussi ; mais ne perd pas de vue que j'aime la chose publique pour elle-même, que je suis idolâtre de cette égalité et de cette liberté qui bientôt sera la seule divinité reconnue ; ainsi pense bien que, lorsque tu pourras me mettre à portée de la consolider par quelqu'une de nos actions, tu serois reprochable si tu y étois négligent.

« Je t'embrasse et mon cher Teste que j'aime bien et que je n'oublie point. Dis-le-lui, adieu.

« Ma femme pense à toi, hé ! comment n'y songerait-elle pas ? Tu es sans-culotte.

(1) Voir plus loin lettre à Teste du 28 octobre 1793.

« Écoute, ne m'oublie pas non plus auprès du brave, très brave Courbis (1), et enfin de tous nos bons amis.

MEYÈRE.

« Vigier a écrit une capucinade au Comité de sûreté générale. Je l'ai vue et lue, mais ce n'est pas assez, il faut que j'en envoie copie à la Société populaire ; cela se fera aussitôt que je le pourrois, et je crois que cet envoi ne sera pas sans mérite. Le pauvre misérable, il a été trompé (2) !

(1) Courbis, maire de Nîmes, chef du parti jacobin dans cette ville ; le représentant Voulland, dans un rapport cité plus loin, dit que Courbis était « connu dans tout le département et dans tous ceux qui l'environnent sous le titre honorable de *Marat* du Midi ou du *Chalier* de la commune de Nîmes. »

(2) La Société populaire de Nîmes s'était occupée les 4 janvier, 20 et 24 mars précédents de l'affaire Vigier et consorts. Le 19 novembre 1792, l'assemblée électorale du département du Gard, siégeant à Uzès, avait dénoncé à la Convention nationale les manœuvres de Vigier, Roquier et autres.

Voici l'adresse rédigée à ce sujet par le citoyen Cazalis :

« Législateurs, la liberté et l'égalité triomphent dans le département du Gard ; les prestiges n'existent plus, les véritables amis du bien sont connus et les perfides sont démasqués. Un dictateur est monté à la tribune électorale. Vigier, président du tribunal criminel ; Vigier, qui mérita au commencement notre confiance ; Vigier que les applaudissements ont perdu, parce qu'il porte dans son cœur le germe de l'ambition et de l'orgueil ; Vigier, secondé d'une troupe d'esclaves et d'indignes adulateurs, est venu tenter d'énerver notre énergie républicaine ; mais la liberté, quoique à son berceau, a levé le front ; Vigier, d'abord couvert d'applaudissements prématurés, est devenu un instant après l'objet de l'indignation générale. Cette leçon ne l'a point fait rentrer en lui-même. Il a poussé l'audace jusqu'à devenir le chef d'une cabale heureusement peu nombreuse, dont les manœuvres coupables ne tendaient à rien moins qu'à détruire nos travaux, à nous priver des citoyens élus qui méritent notre estime et notre confiance, à jeter par là le trouble dans notre département et à nous couvrir d'opprobres.

« Législateurs, une protestation signée au plus par trente membres, a été provoquée par Vigier, étranger au corps électoral : il a mandié lui-même les signatures ; plusieurs des signataires repentants en ont fait l'aveu public dans l'assemblée et leurs déclarations sont consignées au procès-verbal, l'assemblée alors au moment de sa séparation, indignée de la conduite d'un homme en qui elle avait eu une confiance illimitée, d'un homme qu'elle venait pour la seconde fois de placer au siège de Président du tribunal criminel ; ouvrant enfin les yeux, a déclaré qu'il avait perdu cette même confiance, et qu'il était de la dignité du corps électoral de le remplacer, séance tenante, par un citoyen plus digne.

« Au même instant le scrutin s'ouvre, les bulletins se déposent ; le recensement fait on le dépouille et Chambon, d'Uzès, homme vertueux, est proclamé président, sauf votre approbation que le corps électoral réclame et attend de

« Fais-moi savoir qui est le président du Tribunal et le greffier. »

votre justice. » (*Procès-verbal des séances de l'Assemblée*, etc... p. 34, Beaucaire, imp. Garriguan.)

L'élection de Chambon ne fut cependant pas validée et Vigier continua ses fonctions.

Vigier se compromit plus tard dans les affaires du *fédéralisme*. Il fut délégué par l'une des douze sections de Nîmes à l'Assemblée représentative des communes du Gard, assemblée qu'il présida (juin et juillet 1793). C'est sans nul doute de la justification de Vigier au sujet de ces derniers événements dont Meyère veut parler.

F. ROUVIÈRE.

(La suite au prochain numéro.)

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

DE LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

SOUS LA CONSTITUTION DE 1791

(Quatrième article)

DU POUVOIR LÉGISLATIF.
LES ASSEMBLÉES PRIMAIRES ET ÉLECTORALES.

L'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen sous l'invocation de laquelle l'Assemblée constituante plaça avec une si fière majesté l'œuvre constitutionnelle qu'elle allait délibérer, est ainsi conçu : « La loi est l'expression de la « volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir « personnellement ou par leurs représentants à sa formation. « Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit « qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, « sont également admissibles à toutes dignités, places et em- « plois publics, selon leur capacité, et sans aucune distinction « que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

C'est ce grand principe qu'il s'agissait de formuler en disposition constitutionnelle de façon à en faire une réalité politique irréprochable, et à donner une sanction loyale et efficace à cet autre principe : « La souveraineté réside essentiellement « dans la nation : nul corps, nul individu ne peut exercer « d'autorité qui n'en émane expressément. »

L'Assemblée avait à créer en tout français, sous réserve de cas très spécifiés, d'indignité, un *citoyen*, c'est-à-dire un membre actif du souverain, concourant directement ou médiatement, mais sous la garantie nécessaire de l'égalité de droit, à tout exercice de la souveraineté. Son œuvre fut très incomplète.

Elle ne sut pas, avec la même fermeté que celle qu'on admire dans la déclaration des droits, réglementer, à sa base et dans son origine, le pouvoir législatif ; et elle se souvint trop du système privilégié auquel elle devait son existence.

Elle faussa le principe d'égalité, en déterminant deux classes de citoyens : les citoyens *actifs*, les citoyens *passifs ;* les premiers participaient dans des conditions inégales à l'élection des représentants de la nation, les autres les *passifs* n'exerçaient aucun droit politique.

Il y avait bien une justification de circonstance, dans cette distinction arbitraire, au milieu de cet enfantement héroïque et terrible d'un ordre de choses appelant à la vie politique une nation qui s'étonnait d'être libre : ces patriotes si désintéressés, qui sentaient dans leurs grandes âmes la faiblesse des masses populaires aux mains desquelles étaient désormais confiées les destinées de la patrie, redoutaient, pour la conservation et le développement des libertés nationales, l'insuffisance des lumières, la pauvreté, les passions inférieures, qui exerceraient longtemps encore leur dangereuse influence sur le plus grand nombre.

Mais, il importe de le déclarer, ce ne fut point un esprit de réaction qui inspira ces délibérations prudentes, mais bien l'amour ardent et circonspect de la révolution ; et, à ce titre, il faut juger avec indulgence cet écart de logique qui s'efforça d'être le moins possible une injustice.

« Pour être citoyen actif, dit la Constitution, il faut être né
« ou devenu Français ; être âgé de vingt-cinq ans accomplis ;
« être domicilié dans la ville ou dans le canton depuis le temps

« déterminé par la loi; — payer, dans un lieu quelconque du
« royaume, une contribution directe au moins égale à la valeur
« de trois journées de travail, et en représenter la quittance;
« n'être pas dans un état de domesticité, c'est-à-dire de servi-
« teur à gages; — être inscrit, dans la municipalité de son
« domicile, au rôle des gardes nationales; — avoir prêté le
« serment civique.

« Tous les six ans, le Corps législatif fixera le *minimum* et
« le *maximum* de la journée de travail, et les administrateurs
« de département en feront la détermination locale pour cha-
« que district.

« Nul ne pourra exercer les droits de citoyen actif dans plus
« d'un endroit ni se faire représenter par un autre.

« Sont exclus de l'exercice des droits de citoyen actif : —
« ceux qui sont en état d'accusation; — ceux qui, après
« avoir été constitués en état de faillite ou d'insolvabilité
« prouvé par pièces authentiques, ne rapportent pas un
« acquit général de leurs créanciers. »

Ces précautions du législateur attestent sa préoccupation de faire du titre de citoyen une distinction, un honneur, et ce sentiment était digne de respect. Dans la classe des citoyens passifs, c'est-à-dire des hommes qui n'exerçaient aucune des prérogatives du citoyen actif, l'Assemblée avait relégué les Français mis en accusation, les faillis, les insolvables, les serviteurs à gages, les individus n'ayant ni profession avouable, ni domicile légal. Mais cette incapacité politique n'était pas une déchéance absolue, irréparable; ce n'était qu'une suspension de l'exercice des droits civiques, et ceux qui en étaient atteints pouvaient toujours faire cesser cette incapacité en modifiant par l'effort leur état, leur statut personnel, et en se relevant, par le travail, de la déchéance encourue ou subie.

Néanmoins, l'opinion s'émut de cette tendance à donner à la richesse, même dans son expression la plus modeste (la valeur

de trois journées de travail évaluées chacune à un franc, comme quotité de contribution), une importance essentielle dans l'ensemble des conditions exigées pour conférer le titre de citoyen actif, et la presse démocratique, les clubs, relevèrent avec amertume cette exception au principe de l'égalité. « Loustalot, dit Louis Blanc, fit entendre des plaintes douloureuses et graves auxquelles se mêla le cri perçant de Camille Desmoulins. Ainsi, au mépris de la déclaration des droits de l'homme, on créait deux nations dans la nation ! C'était bien la peine d'abattre l'aristocratie des nobles, si on devait la remplacer par celle des riches ! La confiance du mandataire ne suffisait donc pas pour la validité du mandat ? Quand le pauvre était appelé pour défendre les frontières, lui demandait-on ce qu'il payait d'impôt ? et ces citoyens qu'on déclarait *passifs*, quand il y avait à voter, les déclarerait-on *passifs*, quand il y avait à mourir ! »
« Oh ! prêtres stupides ! s'écriait violemment Camille Desmoulins, prêtres fourbes qui avez voté cette loi, ne voyez-vous pas que Jésus-Christ aurait été inéligible, et que vous reléguez votre Dieu parmi la canaille ? »

Et il n'y avait rien à répondre à cette patriotique protestation.

Le suffrage universel était évidemment de droit, aux termes de la déclaration ; il pouvait compter, à cette époque, six millions d'électeurs primaires ; la loi constitutionnelle réduisait ce chiffre à quatre millions deux cent mille environ.

Les citoyens actifs n'exerçaient pas directement le droit de suffrage.

« Les assemblées primaires nommeront des électeurs en « proportion du nombre des citoyens actifs domiciliés dans la « ville ou le canton. Il sera nommé un électeur à raison de « cent citoyens actifs présents ou non à l'assemblée. — Il en « sera nommé deux depuis cent cinquante et un jusqu'à deux « cent cinquante, et ainsi de suite. »

C'est ce qu'on a appelé le suffrage à deux degrés, et l'institution fut maintenue par la constitution républicaine de 1795.

Tous les membres composant les assemblées primaires n'étaient pas également admissibles aux fonctions d'électeur.

« Nul ne pourra être nommé électeur s'il ne réunit aux con-
« ditions nécessaires pour être citoyen actif, savoir : Dans les
« villes au-dessus de six mille âmes, celle d'être propriétaire
« ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribu-
« tion à un revenu égal à la valeur locale de deux cents
« journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation éva-
« luée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de
« cent-cinquante journées de travail : — Dans les villes
« au-dessous de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou
« usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à
« un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de
« travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée sur les
« mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de cent journées
« de travail. — Et dans les campagnes, celle d'être proprié-
« taire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contri-
« bution à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante
« journées de travail, ou d'être fermier ou métayer de biens
« évalués sur les mêmes rôles à la valeur de quatre cents jour-
« nées de travail. — A l'égard de ceux qui seront en même
« temps propriétaires ou usufruitiers, d'une part, et locataires,
« fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers
« titres seront cumulées, jusqu'au taux nécessaire pour établir
« leur éligibilité. »

D'ailleurs tous les citoyens actifs, quels que fussent leur état, profession, ou contribution, pouvaient être élus représentants de la nation.

Thouret expliqua dans son rapport sur la révision de la constitution, cette étrange anomalie de la loi qui exigeait de

l'électeur des conditions d'activité plus onéreuses que celles qu'il imposait à l'élu ou représentant du peuple.

Dans la séance du 10 août 1791, il s'exprimait ainsi : « Quand un peuple élit par section, chaque électeur, en élisant immédiatement, élit pour la nation entière ; par conséquent elle a droit de s'assurer contre les méprises qu'il pourrait faire ; aussi n'y a-t-il pas de constitution connue qui n'ait établi une condition d'éligibilité. On sait assez quelle est sur ce point la sévérité de l'Angleterre et de l'Amérique. Cette précaution est plus nécessaire chez un grand peuple, forcé d'admettre une élection médiate, alors la qualité d'électeur est une fonction publique, dont la société a le droit de déterminer la délégation, ou la qualité d'électeur est facile à obtenir, et comme alors elle n'offre pas une garantie suffisante d'indépendance, on est obligé de renforcer les précautions pour la nomination des législateurs ; ou bien on rend plus difficiles les moyens de parvenir à être électeur, et alors on leur abandonne le libre exercice de leurs fonctions, et leurs choix peuvent tomber indistinctement sur ceux qu'ils en jugent les plus dignes.

« Prenons, par exemple, ce que nous avons fait ; nos électeurs ne présentent d'autre garantie que celle qu'on peut attacher à la valeur de dix journées de travail. Nous avons senti qu'elle ne remplissait pas suffisamment ce qu'on avait le droit d'attendre, et alors nous avons mis des entraves à la faculté des électeurs ; nous les avons forcés d'être dans le nombre des citoyens qui présentent une garantie plus étendue de leur indépendance ; mais ce mode n'est pas bon, car par là on exclut des hommes d'un mérite reconnu, et on ne rassure pas assez contre les élections mauvaises ; et l'on pourrait avoir une mauvaise législature composée d'hommes qui payeraient tous le marc d'argent. — Le meilleur moyen est donc de porter la garantie sur les électeurs. Par là on est plus assuré d'un bon choix.

Petion répondit à cette thèse, en montrant combien elle était contradictoire au principe qui consacrait la liberté électorale, le droit souverain d'élection :

« Le changement que vous proposent vos comités est aussi délicat qu'important. Il s'agit d'examiner si le bienfait qu'ils supposent est réel... Lorsque les électeurs ont été choisis, ils possèdent tous les droits de ceux qui les ont élus ; il n'appartient pas de les leur retirer et de leur dire : Vous ne pourrez fixer vos choix que sur des personnes qui remplissent telle condition.

« Vos comités vous disent que vous ne devez pas gêner la liberté des électeurs, et ils cherchent à reporter, sur les électeurs ce qui était exigé pour être représentant. La condition est-elle plus favorable ? *Il est à désirer que les assemblées des électeurs soient nombreuses, afin que la représentation soit véritablement nationale*. Eh bien ! en adoptant la proposition des comités vous diminuez de beaucoup le nombre de ceux qui peuvent être choisis électeurs ; vous privez de ce droit les citoyens qui étaient habitués à l'exercer, et auquel ils étaient plus attachés qu'à celui de la représentation qu'ils n'ambitionnaient pas. »

«...Vos comités placent le fardeau sur ceux qui sont appelés à la place du peuple à faire les choses, et *ils attaquent par là les véritables sources de la représentation*. N'en doutez pas, un pareil décret exciterait les réclamations les plus vives. »

« On aime à être placé au milieu de ses concitoyens et à recevoir leurs hommages. L'indigent aime à se trouver rapproché du riche, qu'il sait ambitionner son suffrage, et du moins ce jour-là il perdra avec lui son dédain ordinaire. »

Robespierre s'éleva avec plus de véhémence encore contre la proposition des comités :

« Les comités vous proposent de substituer à une condition mauvaise une condition plus injuste et plus onéreuse encore.

Les inconvénients s'appliquent d'une manière plus forte au nouveau système. Le peuple est-il libre de choisir ses représentants, s'il ne l'est pas dans le choix de ses intermédiaires ? Les comités me paraissent dans une contradiction continuelle. Vous avez reconnu, sur leur proposition, que tous les citoyens étaient admissibles à toutes les fonctions, sans autre distinction que celle des vertus et des talents : *A quoi nous sert cette promesse puisqu'elle a été violée sur-le-champ ?* — Que nous importe qu'il n'y ait plus de noblesse féodale, si vous y substituez une distinction plus réelle, à laquelle vous attachez un droit politique ? Et que m'importe à moi qu'il n'y ait plus d'armoiries, s'il faut que je voie naître une nouvelle classe d'hommes à laquelle je serai exclusivement obligé de donner ma confiance. Cette contradiction permettrait de douter de votre bonne foi et de votre loyauté. — Je conviens cependant qu'il faut une garantie qui rassure contre les électeurs. Mais est-ce la richesse ? L'indépendance et la probité se mesurent-elles sur la fortune ? Un artisan, un laboureur, qui payent des journées de travail : voilà les hommes plus indépendants que le riche, parce que leurs besoins sont encore plus bornés que leur fortune. Quoique ces idées soient morales, elles n'en sont pas moins dignes d'être présentées...

« D'après les principes de vos comités, nous devrions rougir d'avoir élevé une statue à Jean-Jacques Rousseau, parce qu'il ne payait pas le marc d'argent. *Apprenez à reconnaître la dignité d'homme dans tout être qui n'est pas noté d'infamie.*

« Il n'est pas vrai qu'il faille être riche pour tenir à son pays. La loi est faite pour protéger les plus faibles ; et n'est-il pas injuste qu'on leur ôte toute influence dans sa confection ?.....

« Pour vous décider, réfléchissez quels sont ceux qui vous ont envoyés. Étaient-ils calculés sur un marc, sur un demi-marc d'argent ?

« Je vous rappelle au titre de votre convocation : Tout Français, ou naturalisé Français, payant une imposition quelconque, devra être admis à choisir les électeurs. *Nous ne sommes donc pas purs, puisque nous avons été choisis par des électeurs qui ne payaient rien?* »

C'était, à cette date du 10 août 1791, la revendication légitime et logique du droit souverain que la Constitution de 1793 devait affirmer et proclamer, dans la logique exacte de cette déclaration des droits de l'homme et du citoyen que le législateur avait dégagée de tout préjugé de classe et de richesse, pour ne se souvenir que de ce principe édicté dès 1789 par la grande constituante : l'égalité des hommes devant la nature et devant la loi. L'opinion de Robespierre ne prévalut pas, et le projet des comités fut voté par l'assemblée.

Les assemblées primaires, sous la Constitution de 1791, nommaient donc les électeurs qui devaient directement élire, dans les assemblées dites électorales, les représentants de la nation.

Les assemblées primaires et les assemblées électorales devaient se séparer immédiatement après l'accomplissement de leur mandat.

Tous les deux ans, on dressait, dans chaque canton, les listes des citoyens actifs, et les contestations qui pouvaient s'élever à ce sujet étaient portées devant les tribunaux qui les jugeaient sommairement.

Il n'en était pas de même pour les assemblées des électeurs : elles vérifiaient elles-mêmes les pouvoirs de ceux qui s'y présentaient, et leurs décisions étaient exécutoires par provision. La Chambre des représentants statuait souverainement sur ces contestations, lors de la vérification des pouvoirs de ses membres.

Il n'y avait donc aucune ingérence des pouvoirs administratifs, non plus que du pouvoir judiciaire, dans le contrôle de

l'exercice du pouvoir électoral ; et le pouvoir législatif affirmait ainsi, aussi bien dans son origine directe que dans l'exercice du droit électoral, la haute suprématie qui lui appartenait sur les autres délégations de la souveraineté nationale.

J.-C. COLFAVRU.

(*à suivre.*)

LE

SIÈGE DE MAYENCE

EN 1793

(Suite)

En effet, tandis que sans inquiétude Custine se tenait à Bingen et à Worms, le roi de Prusse franchissait le fleuve à Bacharach au-dessous de Mayence, le 15 mars; Wurmser le passait un peu au-dessus et Schœnfeld marchait droit sur Mayence, et sans traverser le fleuve, s'arrêta devant le faubourg de Cassel sur la rive droite du Rhin.

Depuis la décision qu'il avait prise de ne plus risquer d'expédition en rase campagne, Custine s'était préoccupé exclusivement de fortifier et de garnir Mayence, sans même surveiller les menées de l'ennemi. Aussi s'alarma-t-il outre mesure de cette marche habile et rapide. Prompt à l'abattement comme à l'enthousiasme, et sentant seulement alors quelle faute il avait commise de ne rien tenter pour la défense des bords du Rhin et des Vosges où l'on eût pu arrêter l'ennemi, Custine s'affola soudainement. Des défaites partielles subies par ses avant-gardes, particulièrement le 27 mars à Bingen, où Newinger fut fait prisonnier, augmentèrent encore ses craintes. Il craignit de se voir couper la route derrière lui, et tout d'un trait,

abandonnant sans combattre le terrain conquis, il battit précipitamment en retraite sur Landau. La marche fut si précipitée et désordonnée qu'il égara en route une de ses divisions, celle du général Schaal, qui ne put rejoindre et se trouva obligée de se rabattre sur Mayence où elle fut bloquée. Les représentants du peuple Haussmann, Duroy et Ferry qui l'avaient suivi, partageaient d'ailleurs ses craintes et l'excusèrent devant la Convention; Gâteau et Garnerin, au contraire, commissaires du pouvoir exécutif, signalèrent sa conduite aux Jacobins en le présentant comme un traître.

A Landau, il ne se trouva point encore en sûreté et recula jusqu'à Wissembourg derrière la Lauter; si on ne l'eut arrêté il aurait cherché un refuge jusque sous les murs de Strasbourg (30 mars 1793). A ce moment même, la Convention déclarait territoire français, Mayence et les rives du Rhin que Custine venait d'abandonner.

Le premier moment d'effarement passé, il reconnut l'énormité de sa faute et, pour la couvrir, il en rejeta, selon son habitude, la responsabilité sur d'autres généraux, d'Estourmel et de Ligneville, qui, d'après lui, auraient dû se cramponner aux revers des Vosges qu'ils venaient précisément d'évacuer.

Ceux-ci se disculpèrent en prouvant qu'ils n'avaient agi que sur l'ordre formel de Beurnonville et d'ailleurs, contenus alors par la colonne de Hohenlohe, ils n'auraient pu quand même aider Custine. Le mal était donc sans remède et Custine, à qui la Convention maintint sa confiance en refusant sa démission qu'il avait offerte, n'avait plus qu'à refaire promptement son armée à laquelle on venait d'adjoindre celle de la Moselle et à fondre en avant pour débloquer Mayence. Mais, encore atterré de son échec, il perdit du temps en tâtonnements, puis essaya une diversion mal combinée, mal organisée, qui dégénéra en complète déroute. Le camp de Reinzabern qu'il chercha à enlever ne put être pris; la division Ferrières exécuta mal

des ordres mal compris, et il y eut un sauve-qui-peut général. On enleva alors Custine à l'armée du Rhin (23 mai 1793) mais pour le mettre à la tête de l'armée du Nord que la désertion de Dumouriez et la mort de Dampierre avaient démoralisée et découragée. Alexandre Beauharnais (1) et son ancien lieutenant Houchard, le remplacèrent aux armées du Rhin et de la Moselle, de nouveau distinctes, avec mission de dégager Mayence. Ils ne devaient pas y réussir. Depuis plus d'un mois l'investissement de Mayence était complet et la garnison allait opposer aux ennemis une résistance héroïque, espérant toujours de l'armée du Rhin un secours sans lequel elle ne pouvait que succomber.

III

Lorsque l'on regarde Mayence depuis une des hauteurs qui dominent le Rhin et en laissent apercevoir l'ensemble, on distingue sur la rive gauche du fleuve une masse imposante de maisons surmontées par le dôme et plusieurs autres clochers, c'est la ville de Mayence proprement dite qui s'étend en s'arrondissant jusqu'aux collines, derniers contreforts de la chaîne des Vosges. En face, sur l'autre rive du fleuve, décrivant aussi un arc de cercle, mais de moindre dimension, est le faubourg de Cassel, et un peu plus bas le confluent du Mein qui vient se jeter au Rhin. Le fleuve coule large et majestueux entre les deux villes, roulant ses eaux claires et rapides ; un

(1) Beauharnais (Alexandre, vicomte de), né à la Martinique en 1760, était major d'infanterie lorsqu'il fut nommé par la noblesse du bailliage de Blois député aux Etats généraux en 1789; il siégea à gauche et fut président de l'Assemblée constituante au moment de la fuite du roi à Varennes. Adjudant général à l'armée du Nord, il était vite devenu général et chef d'état-major de l'armée du Rhin. Il mourut sur l'échafaud à Paris, le 23 juillet 1794. Sa veuve devint, comme on sait, la femme de Bonaparte, l'impératrice Joséphine.

pont de bateaux long de plus de 500 mètres reliait alors la ville et le faubourg.

Du côté de Mayence, le fleuve est bordé par d'assez hautes murailles, mais bâties simplement en briques, et par des moulins. Le lit du Rhin est parsemé d'îles d'inégale grandeur, tant en amont qu'en aval de Mayence. Après avoir reçu les eaux du Mein, le fleuve décrit une courbe infléchissant vers le nord; à la naissance même de cette courbe se trouvent les îles du Mein, qui devaient être le théâtre pendant le siège de nombreux et sanglants exploits. Au sortir de la ville, quand le Rhin s'élance de nouveau en pleine campagne, entre deux rideaux de peupliers, d'autres îles surgissent de son lit, presqu'à la hauteur de Biberich; la plus grande d'entre elles, celle de Petersau, prend le fleuve en enfilade et la ville à revers, jusqu'au coude du confluent du Mein.

Assise sur les rives du fleuve, la ville et son grand faubourg sont commandés par plusieurs élévations de terrains qui courent en s'abaissant vers le Rhin. Cassel par exemple est entièrement dominé par la hauteur de Hocheim; le cours du Mein est défendu par deux forts placés sur chaque rive, Gustavenburg et la redoute du Rhin, non loin du village de Kostheim, près de l'ancienne embouchure de la rivière.

Quant à Mayence même, les hauteurs de Weissenau qui surplombent le Rhin plongent complètement dans ses murs et sont appuyées un peu en arrière par celles de Laubenheim. Un cirque de hauteurs part de là et enveloppe la ville pour rejoindre ensuite le fleuve. La plus élevée est celle de Marienbourg, les autres sont couronnées par les villages d'Hectsheim, de Drais, de Gontzenheim et de Mombach; ces deux dernières sont très boisées et forment une excellente position pour l'assiégeant. Une plaine de médiocre étendue sépare Mayence de ces hauteurs; un ruisseau, le Zalbach, passe entre Marienbourg et Hectsheim, traverse le vallon où est situé le village

de Bretzenheim, remplit les fossés de la place et sert de barrière naturelle au front nord de la ville avant de se jeter dans le Rhin.

Les défenses de Mayence consistent en une enceinte continue, dans le fossé de laquelle coule, comme nous l'avons dit, le ruisseau de Zalbach ; à l'endroit où cesse ce fossé naturel, l'enceinte se poursuit jusqu'au Rhin en face de Weissenau, mais elle devient double ; une seconde enceinte court parallèle à la première et en deuxième ligne. A l'extrémité du front sud, se dresse la citadelle, sombre et redoutable. C'est l'ancienne forteresse des Romains et l'on y montre encore le tombeau de Drusus, le gendre d'Auguste, qui fut le fondateur de Mayence et y mourut. En avant du front nord il existe un ouvrage détaché, le fort de Haupstein vis-à-vis de Mombach.

Tel était l'état de la place au moment du siège ; il faut y ajouter une série de redoutes, rapidement exécutées par les Français, depuis quelques semaines, et dont l'emplacement était des plus heureusement choisis.

Les armées autrichienne et prussienne, 57 bataillons, 40 escadrons, commencèrent l'investissement dans les premiers jours d'avril 1793 ; le 5, l'opération était entièrement terminée. Le roi de Prusse avec sa garde, fixait son quartier général à Marienbourg, aux lieux mêmes où Custine avait placé le sien six mois auparavant. Le vieux général Kalkreuth (1) commandait le corps de siège composé de Prussiens. Quant aux troupes de Brunswick et celles de Wurmser, elles se postèrent en observation au pied des Vosges, épiant tous les mouvements de Custine. Prussiens et Autrichiens, 50,000 hommes à peu près, cernaient Mayence ; les Prussiens faisant face au fort de Haupstein et à Marienbourg ; les Autri-

(1) Kalkreuth (Adolphe-Frédéric, comte), était né en 1737, et passait pour un excellent officier de cavalerie ; il se trouva en 1795 au second siège de Mayence et commanda en chef au siège de Dantzig en 1807 ; il mourut le 10 juin 1818.

chiens entre les intervalles et Schœnfeld (1) avec ses 10,000 Hessois bloquait Cassel. Toutes ces troupes très solides, très exercées manquaient totalement du matériel nécessaire pour un siège. On le demanda à la Hollande, qui jusqu'à présent, avait à peu près tout donné à la coalition dans laquelle la Prusse venait à peine de rentrer d'une manière effective. La Hollande y consentit et dégarnit ses arsenaux pour la plus grande gloire de son allié, le roi de Prusse.

Mais en attendant, les Allemands durent se borner à la plus étroite défensive, laissant à la garnison française toute l'initiative, l'avantage et tout l'honneur des combats et des sorties.

Vingt-deux mille Français étaient alors enfermés dans Mayence ; c'était une garnison un peu forte pour l'étendue de la place et disproportionnée surtout avec l'état des vivres. Le représentant Merlin de Thionville (2) vraiment doué du génie de l'homme de guerre, qui avait le premier reconnu et proclamé l'importance stratégique de Mayence, était aussi celui qui s'était le plus activement occupé de son approvisionnement et de son armement; mais le temps lui avait manqué pour achever sa tâche. Depuis la mi-janvier, Merlin n'avait guère bougé de Mayence, perfectionnant sans cesse le système de défense. Il ne fut distrait un instant de ces devoirs patriotiques que par les préoccupations du procès de Louis XVI. C'est de Mayence que ses collègues et lui écrivirent à la Convention : « Nous sommes entourés de morts et de blessés;

(1) Schœnfeld (le baron de) mourut peu de temps après, en janvier 1794, détesté de tous pour sa dureté.

(2) Merlin (Christophe-Antoine) était né à Thionville, le 13 septembre 1762, et y exerçait la profession d'homme de loi. Il ajouta à son nom celui de sa ville natale, pour se distinguer de Merlin (de Douai), comme lui représentant à la Convention. Député de la Moselle à la Législative, il fut réélu à la Convention par la Moselle et la Somme. Il s'immortalisa dans ses missions aux armées, à Mayence et en Vendée. Sous l'empire, il se tint à l'écart et ne reparut qu'en 1814, pour lutter contre l'invasion comme colonel de corps-franc. Il mourut à Paris, le 14 septembre 1833. Ses trois frères sont devenus généraux.

c'est au nom de Louis Capet que l'on égorge nos frères, et nous apprenons que Louis Capet vit encore! » Lorsque Custine sortit de Mayence, vers le 15 février, Merlin redoubla encore d'activité. Mais les circonstances étaient peu favorables; les pays frontières d'où l'on aurait pu tirer quelques ressources étaient déjà épuisés. On avait eu recours aux juifs, mais ceux-ci, toujours soucieux avant tout de leurs intérêts avaient demandé que tous les convois arrêtés en route par l'ennemi leur fussent payés, comme s'ils étaient arrivés à bon port. C'était une porte trop large ouverte à la mauvaise foi des fournisseurs; aussi Merlin repoussa-t-il leurs prétentions et chercha à se passer de leur coûteux concours.

Lorsque le siège commença, on avait des grains en assez grande quantité et si l'on n'avait pas eu à redouter la destruction des moulins bâtis sur le fleuve qui devait rendre la mouture impossible, — ce qui se produisit en effet, — les rations sur ce point étaient assurées pour une assez longue période. On dut même laisser dans la ville après la capitulation une grande quantité de blé que l'on n'avait pu utiliser, n'ayant pu le moudre. La viande était plus rare, mais on comptait bien en accroître la provision par de fréquentes et fructueuses sorties sur les villages et fermes environnants. C'était de fourrages qu'on était le plus dépourvu et il y avait 3000 chevaux à nourrir, tant pour l'artillerie et la cavalerie, luxe presque inutile, que pour les services auxiliaires.

FÉLIX BOUVIER.

(La suite au prochain numéro.)

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

LES CULTES EN 1794

INSTRUCTIONS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC COMPOSÉ DE COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, CARNOT ET BILLAUD-VARENNE, AU REPRÉSENTANT DUMONT, SUR LA CONDUITE A TENIR AU REGARD DES CULTES ET DE LEURS MINISTRES.

« A Paris, le 6e jour du 2e mois de l'an IIe de la République une et indivisible.

« Les Représentants du peuple composant le Comité de Salut public,

« Au citoyen Dumont, représentant du peuple dans le département de l'Oise.

« Nous avons applaudi depuis longtemps, citoyen collègue, à l'énergie que vous avez déployée dans les missions importantes qui vous ont été confiées. Vous avez relevé le courage des amis de la Patrie, vengé le peuple et fait trembler ses ennemis. Les mêmes principes qui nous engagent à vous rendre ce témoignage, nous obligent de vous faire une observation dont le but est de rendre votre patriotisme imperturbable encore plus utile à la cause de la République. Il nous a paru que, dans vos dernières opérations, vous avez frappé trop violemment sur les objets du culte catholique.

« Une partie de la France, et surtout du Midi, est encore

fanatisée. Il faut bien se garder de fournir aux contre-révolutionnaires hypocrites qui cherchent à allumer la guerre civile, aucun prétexte qui semble justifier leurs calomnies. Il ne faut pas leur présenter l'occasion de dire que l'on viole la liberté des cultes, et qu'on fait la guerre à la religion en elle-même. Il faut punir les prêtres séditieux et inciviques; mais non proscrire ouvertement le titre de prêtre en soi. Il ne faut pas non plus appliquer aux pays où le patriotisme est tiède et engourdi, les remèdes violents, nécessaires dans les contrées rebelles et contre-révolutionnaires.

« Continuez, cher collègue, de réprimer les traîtres et les mauvais citoyens ; frappez-les même si vous le pouvez, avec plus de promptitude et de rigueur que vous ne l'avez fait jusqu'ici; mais ménagez la masse faible ou ignorante ; suivez les principes que nous venons d'exposer, appliquez-les aux habitants de Beauvais en particulier, et vous acquerrez de nouveaux titres à la reconnaissance publique. Ceux que la tâche immense dont ils sont chargés, obligent à vous présenter ces réflexions, sont les hommes les plus disposés à soutenir le système de vigueur, qui seul peut sauver la Patrie, et à rendre justice au courage civique dont vous avez donné l'exemple.

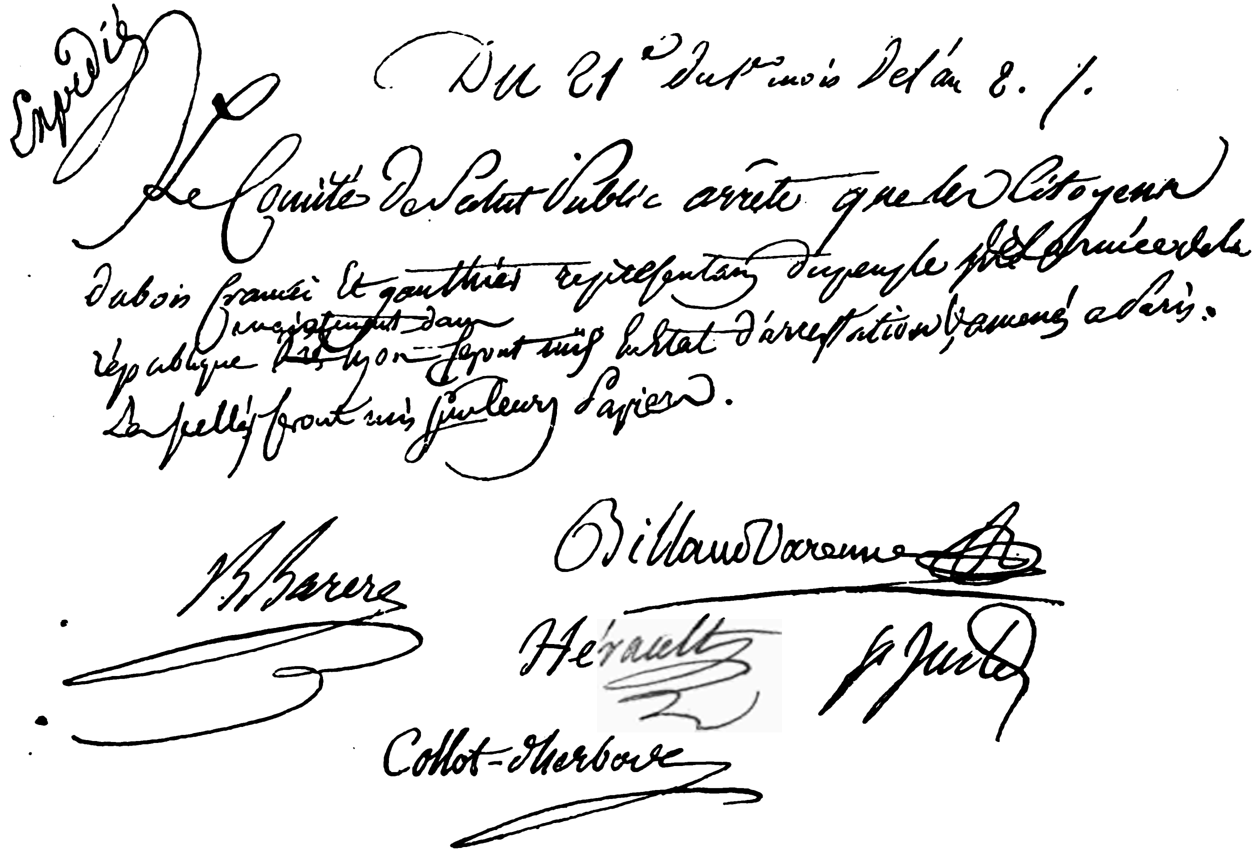
« Salut, amitié et fraternité.

COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE,
CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

ARRESTATION DES REPRÉSENTANTS DUBOIS-CRANCÉ ET GAUTHIER.

Quand Lyon se souleva contre la Convention (juillet 1793), les représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier furent chargés de soumettre la ville rebelle soit par la persuasion, soit par la force. Malgré les efforts tentés par eux pour ramener les

ORDRE D'ARRESTATION DES REPRÉSENTANTS DUBOIS-CRANCÉ ET GAUTHIER.



Expédié

Du 21e du 1er mois de l'an 2.

Le Comité de Salut Public arrête que les Citoyens Dubois Crancé et Gauthier représentans du peuple près l'armée de la république à Lyon seront mis en état d'arrestation, amenés à Paris. Les scellés seront mis sur leurs papiers.

B. Barere — Billaud Varenne

Hérault — St Just

Collot-d'Herbois

CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS.

Lyonnais à l'obéissance, ceux-ci refusèrent énergiquement de reconnaître l'autorité de la Convention. Alors commença un siège resté fameux par l'énergie et l'héroïsme que montrèrent les combattants des deux partis. Dubois-Crancé, espérant toujours la reddition de la place, attendit quelques jours avant de tenter l'assaut définitif ; il fut accusé de modérantisme. Billaud-Varenne dénonça son collègue et obtint, le 6 octobre 1793, qu'on rappelât Dubois-Crancé et Gauthier et qu'on confiât à Couthon, qui, depuis le 2 octobre, était à l'armée devant Lyon, le soin de terminer les opérations. Le 9 octobre, Lyon fut occupé ; Dubois-Crancé et Gauthier entrèrent dans la ville avec Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon, leurs successeurs ; le 12 octobre, la Convention ordonna la destruction de Lyon, et changea le nom de cette cité rebelle en celui de Ville-Affranchie ; en même temps, elle ordonna, par le décret suivant, l'arrestation de Dubois-Crancé et de Gauthier.

« Du 21e du 1er mois de l'an II.

« Le Comité du salut arrête que les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple de l'armée de la République maintenant dans Lyon, seront mis en état d'arrestation et amenés à Paris. Les scellés seront mis sur leurs papiers.

« BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, HERAULT,
SAINT-JUST, COLLOT-D'HERBOIS. »

La Convention révoqua ce décret quatre jours plus tard.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(DÉCEMBRE 1790)

3 *Décembre.* Depuis le mois d'octobre, Louis XVI avait agi personnellement pour préparer son évasion et se mettre à la discrétion des étrangers dans le but de reconquérir son ancien pouvoir. Des lettres ont été découvertes qui indiquent clairement ses projets ; à cette date du 3 décembre, il écrivait au roi de Prusse :

« Je viens de m'adresser à l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, *appuyé d'une force armée*, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner le moyen de rétablir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère que votre Majesté approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle; elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus grande circonspection. »

On peut rapprocher cette lettre des protestations officielles

de Louis XVI et voir combien peu était sincère son désir de se prêter aux réformes de la Révolution.

4 *Décembre.* Au milieu de la crise générale du crédit public, et quand l'égalité s'étendait à toutes les natures de fortune, fallait-il assujettir à l'impôt les propriétaires de rentes? Telle fut la question que souleva et que résolut affirmativement le député Lavenue. Sa discussion est d'une lucidité parfaite. Cependant sa motion ne passa point; Barnave, Mirabeau, Fréteau, Duport et quelques autres s'y opposèrent. Les défiances commençaient à se calmer; la prospérité du trésor public était en croissance. On craignit que la proposition ne fût regardée comme un présage de banqueroute. On la repoussa donc par le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, se référant à ses précédents décrets qui consacrent les principes invariables de la foi publique et l'intention qu'elle a toujours manifestée de faire contribuer les créanciers de l'État, comme citoyens, dans l'impôt personnel, à proportion de leurs facultés, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la motion qui lui a été faite, tendant à établir une imposition particulière pour les rentes dues par l'État. »

7 *Décembre.* La désobéissance au décret du serment relatif à la constitution civile du clergé commençait déjà. On publia dans les rues de Paris une audacieuse protestation du cardinal de Rohan, nommé évêque du département du Bas-Rhin.

Des émeutes avaient eu lieu dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais par suite de la circulation des grains.

L'Assemblée, sur le rapport de Voidel, rendit un décret pour rétablir l'entière liberté de cette circulation, et pour informer contre les auteurs des désordres.

8 *Décembre.* L'affaire de Nancy commençait à être mieux

connue. A la séance de ce jour, l'Assemblée constituante rapporta les décrets rigoureux qu'elle avait rendus sur les rapports de Bouillé, par un nouveau décret dont voici le premier article :

« Il ne sera donné aucune suite à la procédure commencée au bailliage de Nancy, relative aux événements qui ont eu lieu dans cette ville, laquelle est déclarée non avenue. En conséquence, tous citoyens, soldats, détenus dans les prisons pour raison de ces dits événements, seront remis en liberté aussitôt la publication du présent décret. »

A cette même séance, l'Assemblée suspendit de ses fonctions Darmaing, maire de Pamiers, qui avait causé une émeute où deux hommes avaient péri. Darmaing fut en outre traduit devant le tribunal de district de Toulouse.

Le même jour, l'Assemblée rendit un autre décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète que les sœurs converses seront appelées aux assemblées dans lesquelles les supérieures et économes des maisons religieuses qui seront conservées seront nommées, et qu'elles auront voix dans ces élections comme les sœurs choristes. — Il en sera de même des religieux convers pour la nomination des supérieurs et économes, dans les maisons qui seront indiquées aux religieux qui préféreront la vie commune. »

14 *Décembre*. Les journaux aristocratiques avaient publié des fragments d'un mandement de l'archevêque de Trèves, adressé à la partie française de sa métropole contre la constitution civile du clergé. La désobéissance la plus formelle y était encouragée, et tous les actes de la Révolution française y étaient maudits avec une indignation très révolutionnaire. L'Assemblée renvoya ce mandement à son comité des rapports; elle s'occupa ensuite de plusieurs questions de détail

relatives à l'organisation des agents de la justice. Cette discussion dura plusieurs jours. Robespierre y prit une part active et il défendit avec un grand talent le droit de la libre défense des accusés.

Cependant la presse continuait à tenir en éveil l'esprit public. Marat se plaçait toujours en avant dans la guerre que faisait la presse républicaine à tous ceux qui voulaient combattre la Révolution, à tous ceux qui la calomniaient et s'efforçaient de l'arrêter, et parfois ses critiques dépassaient les bornes de l'impartialité. C'est ainsi qu'il attaquait vivement, dans son journal, les deux Lameth, Duport, devenu ministre, Chapelier, Barnave, Lafayette, Bailly. Ces deux derniers surtout avaient le don d'exciter l'âpreté et la véhémence de sa verve.

Le 14 décembre, on fit une descente dans son imprimerie. On avait voulu l'effrayer, paraît-il, par un grand développement de troupes; mais les bataillons de la garde nationale commandés refusèrent de prendre part à cette expédition, à laquelle la rancune de Lafayette n'était pas étrangère. Quelques numéros de l'*Ami du peuple* furent saisis.

13 *Décembre*. Des troubles avaient éclaté à Cahors à la date du 7 décembre. Le 13, Vieillard lut à l'Assemblée la relation d'une émeute de paysans, réunis au nombre de 4,500, qui, sous les ordres de Joseph Lénard, étaient entrés dans la ville et y avaient apporté de grands désordres. Les paysans étaient convaincus que la municipalité abusait d'eux pour leur faire payer des droits qu'ils ne devaient pas. Un régiment fut envoyé à Cahors pour maintenir l'ordre.

18 *Décembre*. Mirabeau lut une autre adresse relatant des troubles à Aix.

« Depuis le décret qui a supprimé tous les parlements, y était-il dit, les ennemis de la Révolution tiennent journelle-

ment des assemblées qui depuis longtemps menaçaient la tranquillité publique et excitaient la surveillance de l'administration. Les titres d'Amis du roi, d'Amis du clergé, d'Amis des nobles, qu'adoptèrent ces clubs, annonçaient assez combien ces rassemblements pouvaient devenir dangereux. Il existe à Aix deux autres clubs, l'un des Amis de la Constitution, l'autre le Club antipolitique. Il était aisé de voir que nous étions menacés d'un choc terrible..... Déjà les membres du nouveau club annonçaient qu'ils prendraient la cocarde blanche; ceux de la Société des Amis de la Constitution, unis au Club antipolitique, jurèrent de maintenir la foi due au serment civique. Les premiers se réunirent avec les officiers du régiment de Lyonnais dans un café, dans la soirée du 10; des députés des deux clubs réunis, passant devant ce café, furent hués, attaqués, et quelques-uns blessés à coups de pistolet; aucune blessure n'est dangereuse..... Aussitôt les corps administratifs se réunirent à la municipalité; d'autres députés parcoururent la ville pour voir ce qui se passait et en informer l'administration du département..... Quatre officiers de Lyonnais furent arrêtés et conduits à la maison commune; aussitôt l'administration fut instruite que d'autres officiers se rendaient au quartier, faisaient prendre les armes au régiment, et qu'ils se proposaient de marcher contre l'hôtel commun pour en arracher leurs camarades qui y étaient détenus. Le major du régiment et le quartier-maître, tous deux connus par leur patriotisme, se rendirent à la municipalité pour concerter les mesures qu'il y aurait à prendre..... L'administration requit le départ immédiat du régiment, ce qui fut exécuté; il se rendit dans différentes garnisons voisines..... Nous devons des témoignages honorables aux grenadiers, qui refusèrent de marcher contre la maison commune; c'est à leur fermeté que la ville doit son salut, car les officiers eurent assez d'influence sur les soldats pour leur faire faire plusieurs évolutions.....

« Pour remplacer le régiment de Lyonnais, l'administration requit quatre cents hommes du régiment d'Ernest, en garnison à Marseille, et quatre cents hommes de la garde nationale de cette ville, de venir au secours d'Aix. La paix allait se rétablir si M. Pascalis, qui avait prononcé à la clôture du parlement un discours insultant la nation, n'avait été arrêté et conduit en prison. Le peuple voulait avoir justice des manœuvres de ses ennemis; il demandait sa tête. La garde de la prison était confiée aux gardes nationales de Marseille et d'Aix, et au détachement du régiment d'Ernest.

« Voilà quelle était notre situation hier à huit heures du matin; depuis, elle est devenue plus affreuse; les cris qui demandaient la tête de M. Pascalis redoublèrent.

« Les efforts que firent les administrateurs ne servirent qu'à les rendre suspects au peuple, que les officiers municipaux en écharpe ne purent contenir..... MM. Pascalis, Laroque et Guiraut ont été pendus à des arbres..... Jamais situation ne fut plus terrible que celle des administrateurs.

« La garde nationale de Marseille a été requise de partir, afin de diminuer le nombre des troupes armées.....

« Les tribunaux font une information; différentes personnes inculpées ont été arrêtées; plusieurs sont chargées par les dernières paroles de MM. Pascalis et Guiraut, dont le dernier est accusé lui-même d'avoir tiré plusieurs coups de pistolet. »

Après cette lecture, Mirabeau proposa que les députés de la Provence fussent autorisés à se réunir, pour proposer des mesures provisoires destinées à rétablir la paix dans la ville d'Aix. — La proposition fut adoptée.

Mais ce n'était pas tout. Des faits beaucoup plus graves s'étaient produits à Lyon. Depuis plusieurs mois déjà d'Artois, Bourbon et Condé étaient à Turin, et cherchaient à faire de Lyon le centre de leurs opérations secrètes. Il s'agissait de

soulever le peuple, de faire rappeler les princes, et d'établir dans la ville une capitale monarchique en opposition avec la capitale révolutionnaire. Les préparatifs étaient faits sur les frontières. D'Autichamp avait plusieurs fois recommencé ses voyages sur toute la ligne. Le Piémont devait au besoin prêter secours. Lachapelle, commandant de Lyon, était dans le complot. Les trames furent parfaitement suivies et brisées par la surveillance du comité des recherches.

A l'Assemblée, Voidel rendit compte de tout ce qui s'était passé, et l'Assemblée ordonna que trois des principaux conspirateurs, Grullain, d'Escart et Terrasse, fussent transferés dans les prisons de Paris; que le commandant Lachapelle fût remplacé à Lyon. Enfin on invita tous les Françàis, fonctionnaires ou recevant à un titre quelconque un traitement de l'État, à rentrer en France sous peine de perdre leurs fonctions ou leur traitement.

21 *Décembre*. Le nom de la maréchaussée de France est changé en celui de gendarmerie nationale.

De plus, un décret décide qu'un monument sera élevé à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau, et qu'il sera fait à sa veuve une pension de douze cents livres.

23 *Décembre*. Louis XVI éludait autant qu'il était en son pouvoir l'obligation de sanctionner le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre sur le serment imposé aux prêtres. Enfin, à la séance du 23 décembre, le président lut la lettre suivante du roi :

« En acceptant le décret sur la constitution civile du clergé, j'ai fait annoncer à l'Assemblée nationale que je prendrais les mesures convenables pour en assurer la pleine et entière exécution. Depuis cet instant, je n'ai cessé de m'en occuper. Le décret du 27 novembre n'étant qu'une suite de celui du mois

de juillet, il ne peut rester aucun doute sur mes dispositions; mais il m'a paru mériter la plus grande attention dans son exécution. Mon respect pour la religion et mon désir de voir s'établir la constitution sans agitation et sans trouble m'ont fait redoubler d'activité dans les mesures que je prenais. J'en attends l'effet d'un moment à l'autre, et j'espère que l'Assemblée nationale s'en rapportera à moi avec d'autant plus de confiance que par les décrets je suis chargé de l'exécution des lois, et que, en prenant les moyens les plus doux et les plus sûrs pour éviter tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, je pense contribuer à consolider les bases de la constitution du royaume. Je répète encore à l'Assemblée nationale qu'elle prenne en moi toute la confiance que je mérite. »

Les députés néanmoins ne se contentèrent pas de cette réponse; ils arrêtèrent que le président se rendrait de nouveau auprès du monarque pour obtenir une lettre signée de lui et contresignée par un ministre.

25 *Décembre*. Le peuple, las de voir les perpétuelles hésitations du roi, vint le soir sous les croisées des Tuileries réclamer avec tapage la sanction royale. Lous XVI eut peur et signa immédiatement.

26 *Décembre*. Un secrétaire lut à l'Assemblée la lettre d'acceptation. Le roi s'y déclarait prêt à appuyer par tous les moyens la constitution qu'il avait acceptée et juré de maintenir. — Mais le même jour il écrivait au roi d'Espagne qu'il ne cédait que contraint et forcé, et il suppliait les cours étrangères de hâter la coalition armée.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

La question de la séparation des églises et de l'État a été récemment l'objet d'une importante discussion, à la Chambre des députés. Un évêque, M. le député Freppel, est intervenu dans le débat, pour affirmer que la révolution française, agissant par la Constituante, avait entendu assurer au clergé catholique une rente perpétuelle. Cette thèse, que M. Boyer avait déjà portée à la tribune, n'a pas l'autorité historique que lui accorde M. le député Freppel. Nous nous réservons de le démontrer prochainement. Aujourd'hui nous voudrions simplement mettre en relief des documents peu connus qui ont trait à cette grave question du maintien ou de la suppression du budget des cultes. Nous avions, il y a quelques mois, communiqué ces documents à l'homme politique illustre que la France vient de perdre : M. Louis Blanc. Ils lui avaient paru d'un grand intérêt et il nous avait engagé à les publier dans notre revue.

Ces documents montrent que tous les cultes n'envisagent pas la question de la séparation des églises et de l'État avec les mêmes préoccupations que le parti religieux dont M. Freppel est l'un des organes autorisés. Le protestantisme, par exemple, à qui le concordat assure une situation budgétaire, et qui pourrait, lui aussi, prétendre qu'il est créancier de l'État depuis les confiscations et les spoliations dont il fut victime, lors de la révocation de l'édit de Nantes, accepterait, sans récrimination aucune, le régime de la séparation. Ce n'est pas une hypothèse que nous hasardons, c'est un fait que nous constatons.

En 1872, du 6 juin au 10 juillet, l'église réformée de France discuta, dans un synode général, les questions qui intéressaient sa vie présente et son avenir. Il y eut, sur presque tous les points, entre les partis en présence, des dissidences et des hostilités. Sur un point seul l'accord se fit : orthodoxes et libéraux réclamèrent la séparation des églises et de l'État. Une première proposition, très sommaire, fut déposée sur le bureau du synode, le 25 juin, par le colonel Denfert-Rochereau, Auguste Dide, A. Carénau, Bosc, depuis député d'Uzès. Une autre proposition, plus développée et concluant dans le même sens, fut faite, au nom du parti orthodoxe par MM. Bois, Capillery et Babut. Elle mérite, malgré l'étrangeté ou à cause même de l'étrangeté que peuvent présenter, aux yeux de quelques uns de nos lecteurs, plusieurs des considérants qu'elle renferme, d'être reproduite *in-extenso;* la voici :

« Les soussignés, considérant,

« En ce qui touche les relations générales de la société religieuse et de la société civile, qu'une église n'est pas une agglomération de personnes rapprochées par le hasard de la naissance, mais une libre association de croyants ;

« Considérant qu'il y a lieu dès lors d'établir, dans les faits comme dans les idées, une distinction nette et formelle entre une Église déterminée et la partie de la nation qui se rattache nominalement au culte professé par cette église ;

« Considérant que l'existence d'églises nationales qui, d'une part, en tant qu'Églises, n'appartiennent qu'aux croyants et ne peuvent être gouvernées que par eux seuls, et qui, d'autre part, en temps que *nationales*, sont soutenues par les contributions forcées de tous les citoyens, — soulève dans l'état actuel des esprits et des croyances de nombreuses objections, et *fournit à beaucoup de personnes un motif ou un prétexte d'animosité contre la religion et contre la vérité évangélique ;*

« Considérant que la séparation de l'Église et de l'État est le régime le *plus conforme à l'esprit, aux enseignements, aux exemples du Nouveau Testament, ainsi qu'aux vrais intérêts et aux légitimes aspirations de la société moderne ;*

« Considérant que l'indépendance mutuelle des deux sociétés est plus propre à fortifier qu'à affaiblir l'influence que le principe chrétien est appelé à exercer sur les mœurs, les lois, les institutions nationales, ainsi que sur la conduite des affaires politiques ;

« En ce qui touche la situation de l'Église réformée de France en particulier :

« Considérant que la séparation d'avec l'État peut seule assurer à cette Église, d'une manière durable et complète, ce gouvernement d'elle-même qui vient de lui être si heureusement rendu, en vertu des dispositions particulièrement libérales et bienveillantes du gouvernement actuel :

« Considérant que le vote récent et solennel par lequel le synode a affirmé la foi de l'Église réformée, ne peut porter tous ses fruits et être appliqué dans toutes ses conséquences sous un régime qui tend à établir une certaine confusion entre la société religieuse et la société civile ;

« Considérant que la séparation de l'Église et de l'État *offrirait une solution simple et naturelle aux difficultés de la situation actuelle, en permettant, tant à ceux qui ont conservé dans sa substance, la foi traditionnelle de l'Église qu'à ceux qui se sont écartés de cette foi de se grouper selon leurs affinités et leurs convictions respectives,* sauf à partager entre ces deux groupes, à l'amiable et proportionnellement à leur nombre, les édifices et les propriétés ecclésiastiques ;

« Considérant qu'il est de l'intérêt et de *la dignité de l'Église réformée de France de provoquer* et de préparer par ses vœux la séparation d'avec l'État, et de travailler ainsi à ce que ce grand changement s'opère par des voies prudentes et

graduelles, au lieu d'attendre qu'il lui soit imposé par quelque brusque accident de la politique;

« Convaincus enfin que le jour où l'Église jugera que la séparation d'avec l'État est un devoir de fidélité chrétienne, la bénédiction de Dieu ne lui fera pas défaut, et que le zèle des chrétiens réformés ne restera pas au-dessous de leurs nouveaux devoirs;

« Sans se prononcer sur la question de savoir s'il est opportun pour l'Eglise réformée de se détacher de l'État isolément et immédiatement;

« *Au nom de la foi, au nom de la liberté, au nom des intérêts de la société religieuse et de la société civile,*

« Demandent:

« Qu'il plaise au synode général d'adresser un vœu formel à l'Assemblée nationale en faveur de la séparation des Églises et de l'État. »

Enfin, une troisième proposition, plus nette et plus précise encore, fut présentée au synode général.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Les soussignés,

« Vu les vœux déposés par plusieurs membres du synode en faveur de la séparation des églises et de l'État;

« S'associant à ces vœux;

« Mais, considérant qu'il ne suffit pas d'énoncer un principe abstrait, sans application immédiate; qu'il importe au contraire à l'honneur du nom protestant que le premier synode de l'Église réformée ne se sépare pas sans avoir pris, devant l'opinion publique et devant les pouvoirs constitués, l'initiative d'une mesure décisive;

« Ont l'honneur de proposer au synode l'adoption des deux résolutions suivantes :

« Ire *résolution.* — *Le synode général de l'Église réformée*

de France demande, par voie de pétition, au gouvernement et à l'Assemblée nationale la suppression du budget de tous les cultes, à partir du 1er janvier 1874, s'en remettant d'ailleurs à la sagesse du législateur pour toutes les mesures de transition qui paraîtraient équitables ;

2e *résolution.* — Le synode nommera une commission chargée d'étudier la création d'une caisse centrale de l'Église réformée de France, afin de pourvoir par des dons et des souscriptions volontaires au traitement des pasteurs et aux dépenses du culte.

« *Ont signé :*

« MM. Colani, Chabrières-Arlès, Ernest Fontanès, Corbière d'Agen, Félix Pécaut, F. Planchon, Ant. Carénou, Aug. Dide, E. Coquerel, J.-J. Clamageran, Aug. Maroger, A. Bosc, E. Gachon, Ollivier de Marichard, H. Bordier, J. Gaufrès, A. Coquerel fils, E. Paris, Paul de Magnin, A. Grotz, L. Causse. »

Les noms des signataires de cette dernière proposition mériteraient qu'on s'y arrêtât. On y trouverait les noms d'un des principaux rédacteurs de la *République française*, d'un receveur général, d'un sénateur inamovible, de plusieurs magistrats, de hauts fonctionnaires de l'administration ou de l'enseignement. En 1872, ils réclamaient au nom de « l'honneur protestant » la « suppression du budget de tous les cultes à partir du premier janvier 1874. »

Actuellement dans le monde politique, on semble moins pressé qu'on ne l'était dans le monde religieux protestant en 1872. Dans tous les cas, (et c'est ce qu'il importe de retenir,) on peut voir par les citations que nous venons de faire, que la thèse de la séparation des églises et de l'État n'est rien moins qu'une thèse athée et matérialiste. Les orthodoxes du synode

de 1872 la soutenaient, en invoquant « l'esprit, les enseignements, les exemples du nouveau testament, » et les libéraux mettaient en avant, au profit de la même thèse, « la dignité et la gloire du protestantisme. »

On sait par quels arguments, admirables de justesse et d'équité, au nom de la Révolution française et du monde laïque, Boissy d'Anglas fit décréter par la Convention nationale le grand principe de la séparation des églises et de l'État.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

M. Henri Martin, notre illustre collaborateur, vient de faire, au Grand-Orient de France, une éloquente conférence sur Danton. Nous en donnerons le compte rendu dans notre prochain numéro.

Autographes révolutionnaires. — Nous trouvons, dans le catalogue d'autographes de la collection Benjamin Fillon, dont la vente aura lieu le 19 décembre par les soins de notre collaborateur M. Étienne Charavay, quelques pièces dignes d'être signalées à nos lecteurs. En voici la note :

Claude Le Coz, évêque constitutionnel d'Ile et Vilaine et député à l'Assemblée législative. — Lettre adressée de Rennes, le 14 septembre 1796, à l'abbé Grégoire. Il se plaint des projets de Cambacères et compagnie. « On crie liberté pour le culte et jamais on ne travailla plus à l'enchaîner. On veut faire régner la tranquillité, la sûreté et les moyens de les altérer, de tout bouleverser, semblent recherchés et pris avec affectation. La suppression seule de l'habit ecclésiastique est d'une inconséquence, d'une bêtise qui révolte. Par là on a facilité non pas seulement aux prêtres séditieux, mais à une foule de scélerats qui se donnent pour prêtres, les moyens d'égarer, de séduire, de ruiner le peuple et de le tenir dans une sorte d'insurrection... »

Claude Fauchet. — Deux lettres aux amis de la Constitution de Lisieux, du 9 novembre 1791 et du 1er février 1792.

François Chabot. — Deux lettres du 8 octobre 1788 et du

7 février 1789 écrites, comme capucin, à l'évêque de Rodez et des plus curieuses pour l'histoire de ce conventionnel.

L'abbé Bernier. — Lettre du 26 floréal an X, à Bonaparte, pour lui rendre compte d'une tournée qu'il vient de faire en Vendée. « Je leur ai parlé de vous avec l'accent de la reconnoissance et de la vérité. Je les ai vu touchés jusques aux larmes. Ils m'ont tous promis l'attachement le plus inviolable à votre personne et au gouvernement. Ce pays est à vous. Toute nuance d'opinion y a disparu. Je suis certain qu'il va voter unanimement pour votre consulat à vie. C'est peut-être l'hommage le plus flatteur qui puisse être rendu à la sagesse de votre administration... »

— Dans une autre vente d'autographes que M. Étienne Charavay fera le 20 décembre, nous trouvons quelques lettres de célébrités de la révolution française :

Alexandre Berthier. — Lettre adressée à Clarcke, de Milan, 23 prairial an IV, et dont le catalogue donne l'extrait suivant véritablement curieux : Il donne des détails sur les opérations militaires et le prie d'assurer le Directoire qu'il peut compter sur la brave armée d'Italie. Puis il fait ce remarquable portrait de Bonaparte : « Le général Bonaparte a réuni toutes les qualités du grand homme. C'est un citoyen précieux. Je lui suis attaché sous les rapports de la confiance qu'il me témoigne et sous ceux des services si importants qu'il rend à la patrie. Il est excellent militaire, aussi bon négociateur que pénétré des principes de moralité qui caractérise le républicain. Je vous assure *que c'est un homme qui marquera dans l'histoire.* » Il annonce, en post-scriptum, que l'armée occupe Vérone depuis huit jours. « Quel triomphe pour la République ! Nous y sommes entrés avec la dignité des soldats d'une nation triomphante et avec la modestie des vainqueurs. On a trouvé que nous valions mieux que les émigrés. »

Antoine-Louis de Gontaut , *duc de Biron*. — Lettre datée de Toulon, le 11 mars an II, et relative à la lâcheté des bataillons marseillais, qui avaient été pris d'une terreur panique.

Desaix de Veygoux (le général). — Lettre adressée le 23 ventose an V, à Berthier.

Kleber (le général).—Lettre écrite en 1793, comme colonel et concernant le retour de l'armée en France après la capitulation de Mayence.

Jean-François Renaudin, le commandant du *Vengeur*. — Lettre écrite, le 17 prairial an VI, au vice-amiral Martin.

NÉCROLOGIE

LOUIS BLANC

La France et la République viennent de perdre l'un de leurs plus grands citoyens, Louis Blanc, dont la personnalité politique aura dans l'histoire de la Révolution française qui continue son développement et son action avec une si ferme énergie, une place glorieuse justifiée par les services rendus à la cause démocratique qui n'eut pas de plus ferme et de plus dévoué défenseur. Nous apprécierons plus tard l'œuvre historique et l'œuvre politique de ce grand esprit.

Quant à présent, nous nous bornons à nous associer avec les plus respectueuses sympathies au deuil de la République et de la Patrie.

LA RÉDACTION.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES FAC-SIMILÉS

FIN DES TABLES.

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.